


VIRTUTE NON VERBIS.
Lansdowne.

HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

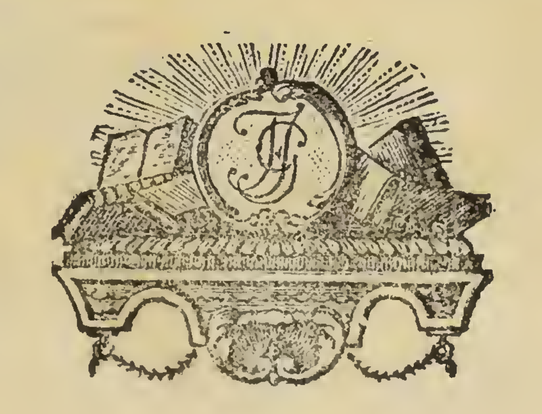
Leur Origine, leur Fondation, leurs Progrès; les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures coloriées, qui représentent d'une manière parfaite tous les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,

Chez LOUIS, Libraire, Commissionnaire, rue S. Severin, N°. 29.

1792.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

TABLE DES CHAPITRES, CONTENUS DANS CE VOLUME.

Suite de la troisième partie, contenant les différentes congrégations qui suivent la règle de S. Augustin, et les ordres militaires qui sont compris sous la même règle.

HISTOIRE





Religieux Ermite de S. Jerome de la Congregation du B. Pierre de Pise, en habit ordinaire.

1.

Du flos



HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX,
SUITE DE LA TROISIEME PARTIE,

CONTENANT les différentes Congrégations qui suivent la Règle de Saint Augustin, et les ordres Militaires qui sont compris sous la même Règle.

CHAPITRE PREMIER.

Des Hermites de S. Jérôme de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, avec la vie de ce Saint.

LES Religieux dont nous allons parler, ont été appelés, dans le commencement, *les pauvres Freres pour l'amour de Jésus-Christ,* ensuite, *les pauvres Hermites de S. Jérôme;* et ce n'a été qu'après la mort du bienheureux Pierre de Pise, leur Fondateur, qu'on a donné son nom aux Religieux de sa Congrégation, pour les distinguer des autres qui prennent aussi le titre d'Hermites de S. Jérôme. Ce S. Fondateur naquit à Pise, le 16 Février 1355, dans le tems que son pere Pierre Gambacorti avoit la souveraine autorité à Pise et à Lucques, et sa mere se nommoit Nieve Gualandi. A peine eut-il, en naissant, fait connoître, par ses larmes, que nous ne sommes ici-bas que dans une vallée de miseres,

qu'il éprouva presqu'en même-tems, que nous n'y avons aucune ville permanente ; car ses parens, ayant été obligés de céder à la fortune qui leur étoit contraire, se retirerent de Pise ; ils y furent contraints par la violence de leurs ennemis, et emmenerent avec eux le petit Pierre, qui n'avoit encore que trois mois, Dieu l'accoutumant de bonne heure à la Croix et aux souffrances.

Il fut élevé dans tous les exercices de la Noblesse. Il s'en acquittoit à la satisfaction de ses parens; mais en même-tems il pratiquoit ceux qui conviennent à un véritable Chrétien, et il ne résista point aux mouvemens intérieurs que lui dictoit le S. Esprit, et qui lui faisoient concevoir du dégoût et du mépris pour les vanités de la terre. Comme un navire prêt à mettre à la voile, il n'attendoit qu'un vent favorable pour sortir du tumulte et de l'embarras du monde, et pour abandonner sa patrie et ses parens. Dieu ne l'appela point à la solitude dès l'enfance, comme S. Jean-Baptiste, ni au commencement de l'adolescence, comme S. Paul, le pere des Solitaires ; mais il attendit qu'il fût dans un âge mûr et avancé. Ce fut la mort de sa mere qui le détermina à dire un dernier adieu au monde : à l'âge de vingt-cinq ans il renonça aux grandes espérances qu'il pouvoit avoir, pour suivre Jésus-Christ : et, dans le tems que son pere avoit plus de pouvoir dans Pise où il étoit retourné pour reprendre le gouvernement de la République, il le quitta, et se revêtit d'un habit pauvre et méprisable pour aller chercher quelque solitude où il pût, inconnu aux hommes, mener une vie austere et pénitente.

C'est ainsi qu'un Religieux de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, décrit les premieres années de la vie de ce S. Fondateur, dans l'histoire qu'il en a donnée en 1695 ; mais le Pere Papebroch prétend qu'il ne se donna pas si-tôt à la piété : il dit, au contraire, qu'en 1377, avec le secours de son frere aîné, André Gambacorti, il enleva, par force, sa sœur, la bienheureuse Claire, d'un Monastere où elle s'étoit retirée pour y servir Dieu ; et qu'après l'avoir retenue dans une espece de prison pendant cinq mois, ce fut peut-être la persévérance de cette Ste. fille, qui le



Religieux Ermite de Saint Jerome de la Congregation du B. Pierre de Pise.

2. Duflos f.



toucha vivement, et lui fit concevoir le dessein de se donner aussi à Dieu.

Quoiqu'il en soit, ce fut en 1375, ou en 1377, que, s'étant revêtu d'un habit de Pénitent, et ayant abandonné sa patrie, Dieu le conduisit dans l'Ombrie, où il trouva, sur les confins de Cessana, une montagne nommée Monte-Bello, belle à la vérité, tant pour son agréable situation qui fait découvrir une grande étendue de pays et toute la mer Adriatique, que pour un vallon qu'on y trouve environné d'une multitude de Chênes et de Sapins qui forment une charmante solitude. Ce fut ce lieu que notre Bienheureux choisit pour sa demeure. Il étoit obligé de descendre tous les jours de cette montagne, pour aller dans les villages circonvoisins, demander l'aumône pour sa subsistance : non-seulement on lui donnoit du pain, mais encore de l'argent ; de sorte qu'il amassa une somme assez considérable pour bâtir, dans sa solitude, une Eglise qui fut achevée en 1380, et dédiée en l'honneur de la Ste. Trinité. Auprès de cette Eglise, il fit faire des bâtimens pour contenir plusieurs Hermites, prévoyant bien qu'il devoit être Fondateur d'une nouvelle Congrégation. En effet, peu de tems après il eut douze Compagnons, qu'on prétend avoir été des voleurs venus dans sa solitude dans le dessein de lui prendre tout ce qu'il avoit, et de le maltraiter : mais il sut les gagner à Jésus-Christ par ses discours et par ses remontrances ; ils suivirent si bien l'exemple de leur Maître, et profiterent de ses instructions avec tant de fruit, que quelques-uns ont eu le don des miracles, et ont été honorés comme Bienheureux après leur mort, tels que les bienheureux Pierre Gualcerano et Barthelemy Malerba de Césene, qui étoient de ce nombre.

Notre S. Fondateur qui avoit un grand mépris de lui-même, et qui, pour éviter tout ce qui pouvoit lui donner quelque vaine gloire, et le faire ressouvenir de la grandeur de sa famille, avoit voulu être appelé seulement Pierre de Pise, et non pas Gambacorti, ne voulut pas aussi que sa Congrégation portât son nom ; mais il donna à ses Hermites celui de S. Jérôme, qu'il prit pour Patron et Protecteur ; parce que ce Saint ayant visité tous les Saints Hermites et Anachorettes de la Syrie, de l'Egypte et de la Thébaïde,

avoit pratiqué l'austérité des uns, le silence des autres, avoit appris de ceux-ci à être doux et humble, de ceux-là à être patient et chaste; et comme Pierre tendoit au plus haut degré de la perfection, il le choisit pour son maître et son guide, et sur-tout il imita tellement son humilité et sa pauvreté, que, se confiant en la seule providence, il ne possédoit rien et ne souhaitoit rien : il mérita, par ce moyen, que souvent, lorsque les charités des Fideles manquoient, des Anges lui apportassent ce qui étoit nécessaire pour faire vivre sa Communauté, qui devint, dans la suite, fort-nombreuse. Il fuyoit pareillement les honneurs, et en avoit un si grand mépris, qu'il choisit S. Jérôme pour Patron, dont il voulut que ses Hermites portassent le nom, afin qu'ils ne prissent pas le sien; mais ce qu'il a voulu empêcher pendant sa vie, est arrivé après sa mort, puisque sa Congrégation n'est connue que sous le nom du B. Pierre de Pise.

Après avoir ainsi donné commencement à sa Congrégation, le Démon lui livra un furieux combat. Il avoit déjà été vaincu par ce S. homme, lorsqu'il lui avoit représenté les honneurs, les biens et les richesses qu'il avoit quittés, et l'avoit sollicité d'abandonner sa solitude pour les reprendre. Il fit un nouvel effort en sollicitant de rechef notre S. Hermite d'aller venger la mort de son pere et de deux de ses freres qui furent assassinés, le 21 Octobre 1393, par Jacques Appiani, secrétaire de son pere; mais il fut inébranlable contre cette nouvelle secousse: il se contenta de prier Dieu et d'adorer les ordres de sa providence, et, pour braver le Démon, il affligea son corps par de rudes pénitences et de grandes austérités; il mit en usage les haires, les cilices, les disciplines; il redoubla ses jeûnes et ses veilles, et lorsqu'il étoit accablé de sommeil, il se jetoit sur un peu de paille, et le plus souvent sur la terre nue. Outre quatre Carêmes qu'il observoit dans l'année, savoir depuis le jour des Cendres jusques à Pâques; depuis le lundi des Rogations jusques à la fête de la Pentecôte; depuis le premier jour d'Août jusques à l'Assomption de la Ste. Vierge; et depuis le premier Novembre jusqu'à Noël, il jeûnoit tous les lundis, mercredis et vendredis de l'année, et il observa cette pratique jusqu'à la mort. C'étoit aussi une partie des obser-



Ancien habillement des Religieux Ermites de S. Jerome de la Congregation du B. Pierre de Pise.

3.



vances qu'il ordonna à ses Hermites auxquels il prescrivit encore de prendre la discipline tous les jours pendant le Carême, et pendant le reste de l'année, seulement les lundis, mercredis et vendredis, afin (disoit-il) d'imiter Jésus-Christ qui avoit été flagellé pour leurs péchés. Il défendit, par ses Constitutions, de recevoir ceux qui se présenteroient pour prendre l'habit, s'ils avoient moins de dix-huit ans et plus de cinquante, de peur qu'ils ne fussent pas en état de supporter les austérités et les rigueurs de la pénitence prescrite par ces Constitutions. Ils se levoient à minuit pour réciter Matines, après lesquelles ils restoient deux heures au Chœur pour faire Oraison en été, et en hiver, trois heures. Ils faisoient encore une heure d'Oraison pendant l'été, et deux heures pendant l'hiver après Complies. C'étoit la règle générale pour tous ses Hermites ; mais on pouvoit dire que le bienheureux Fondateur étoit continuellement en Oraison, car il y employoit très-souvent le tems qui restoit depuis les deux ou trois heures d'Oraison commune d'après Matines jusqu'au jour, et une bonne partie de la journée. Leur nourriture ordinaire étoit un peu de pain avec des fruits ou des herbes cuites en petite quantité, à la volonté du Supérieur. Ils devoient reconnoître tous les jours leurs fautes dans le réfectoire avant que de se mettre à table, et accomplir fidèlement les pénitences qui leur étoient enjointes. Si au milieu du repas quelqu'un commettoit quelque faute, il devoit se lever pour s'en accuser, et devoit demeurer debout jusqu'à ce qu'on lui eût fait signe de s'asseoir. Quant à la pauvreté, elle étoit exactement observée : tout étoit en commun, et le Supérieur avoit soin de distribuer, à chacun, ce dont il avoit besoin.

Une vie si austere leur attira l'estime des personnes vertueuses ; mais les libertins s'en scandaliserent. Ils répandirent de faux bruits contre la réputation de ces Saints Hermites, et publierent que ce qu'ils faisoient n'étoit que pour abuser de la simplicité du peuple ; que c'etoit des loups couverts de peaux d'agneaux ; qu'ils faisoient, à l'extérieur, profession d'être austeres et de mépriser les honneurs et les richesses, mais que ce n'étoit que des ruses et des stratagêmes dont ils se servoient pour s'attirer de l'estime et de la gloire.

Ces libertins croyant que de si grandes austérités étoient au-dessus des forces humaines, accuserent aussi ces Saints Hermites de sortilége, attribuant à l'art magique cette grâce surnaturelle de Dieu, qui les soutenoit et leur donnoit la force et le courage pour supporter ce genre de vie qu'ils avoient embrassé pour sa gloire. Sur ces faux rapports, les Inquisiteurs firent des informations. Les Hermites furent contrains de sortir de tems en tems de leur solitude : c'est pourquoi le bienheureux Pierre de Pise, pour faire cesser cette persécution, eut recours au Pape Martin V; qui, persuadé de la sainteté de ce Fondateur, et de la vie exemplaire de ses Disciples, leur accorda une bulle le 21 Juin 1421, qui les exemptoit de la Juridiction des Inquisiteurs, déclarant nulles les Sentences d'excommunication qui pouvoient avoir été données, et toutes les procédures qui pouvoient avoir été faites contr'eux. De cette maniere la persécution cessa, ce Saint et ses Disciples furent en plus grande estime, et on leur offrit des établissemens en plusieurs endroits.

Ils avoient déjà des Couvens à Venise, à Pesaro, à Talachio, Fano, Trévise, Crispano et Padoue : mais, en 1422, ils furent reçus à Urbin, et firent un nouvel établissement à Venise. Comme le lieu qu'ils avoient déjà dans cette ville, étoit trop petit pour contenir le grand nombre d'Hermites qui y demeuroient, Luce Contarini, femme du noble Henri Delphino, accorda au bienheureux Pierre de Pise, et à ses Compagnons, l'Hôpital de S. Job, qu'elle avoit fait bâtir, du consentement de Henri Delphino, qui se rendit, lui-même, Disciple du bienheureux Pierre de Pise, à qui cet établissement fut un nouveau motif pour exercer sa charité, servant les malades, et leur donnant tous les secours spirituels et corporels dont ils avoient besoin. On lui donna, en 1424, l'Eglise de S. Marc de Barocio. En 1425, il alla à Rome où il fit amitié avec le bienheureux Nicolas de Fourque-Palene, Chef d'une Congrégation d'Hermites, qui fut unie à la sienne, comme nous dirons dans la suite, aussi bien que celle du Frere Ange de Corse, qui donna à notre S. Fondateur quatre ou cinq couvens qu'il avoit. Enfin, ce S. Fondateur ayant été appelé à Venise pour les affaires de sa Congrégation, y mourut, âgé de 80 ans, le premier Juin 1435.

Le Pere Pierre Bonnacioli, Général de cet ordre, dans un petit livre intitulé *Pisana Eremus, etc.* imprimé à Venise en 1692, et qui contient les vies en abrégé des principaux Saints de cette Congrégation, parlant du bienheureux Pierre de Pise, dit qu'il fut enterré dans le même Hôpital de S. Job, qui fut, depuis, cédé à des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin. Cela semble contraire à ce que dit le Pere Papebroch, que le bienheureux Pierre de Pise étant retourné de Rome à Venise, abandonna ce lieu; les améliorations qu'il y avoit faites ayant été estimées, afin que le prix lui fût rendu pour l'employer aux bâtimens qu'ils faisoit faire au premier Couvent qu'il avoit eu à Venise dans la Paroisse de S. Raphaël, qu'on appelle aujourd'hui S. Sébastien. Peut-être aussi que, quoique les Hermites de S. Jérôme aient eu des raisons pour abandonner cet Hôpital, notre S. Fondateur y alloit toujours pour y continuer ses services charitables envers les malades, et qu'étant tombé lui-même malade, il voulut y mourir et y être enterré; parce que les Religieux de cette Congrégation n'avoient pas encore d'Eglise ouverte à Venise, en 1435, s'il est vrai, comme le dit l'anonyme qui a écrit la vie de ce Bienheureux, en 1695, que ce fut le Pape Calixte III qui leur accorda la permission d'en avoir une publique, sur l'appel qu'ils avoient interjeté à ce Pontife, d'une sentence rendue par S. Laurent Justinien, pour lors Patriarche de Venise, qui leur défendoit d'en avoir. Cet Auteur s'est cependant trompé en citant cette sentence de S. Laurent Justinien, de 1414, puisqu'il ne fut Evêque de Venise qu'en 1433, et premier Patriarche de la même ville qu'en 1451; mais il peut se faire que ce fut sur la fin de 1454 qu'il donna cette sentence, puisqu'il mourut le 7 Janvier 1455. Ces Religieux ont pu appeler de sa sentence, non pas à Calixte III, mais au Pape Nicolas V, qui vivoit au commencement de 1455; et comme il mourut aussi au mois de Mars, et qu'au mois d'Avril de la même année, Calixte III lui succéda, rien n'empêche de croire que ce fut ce Pape qui leur donna la permission d'avoir une Eglise publique, que Nicolas V, auquel ils avoient appelé d'abord de la sentence de S. Laurent Justinien, n'avoit pu leur accorder, ayant été prévenu par la mort.

Le Pere Papebroch dit qu'il peut avoir été enterré dans le Monastere de ces Religieuses, l'ayant ainsi desiré, ou peut-être par ordre du Sénat, et qu'il y en a aussi qui prétendent qu'il est enterré dans l'Eglise de S. Marc, mais qu'il croit qu'on y fit plutôt la cérémonie de ses obsèques. Ce qui est certain, c'est que les Religieux de son Ordre n'ont pu jusqu'à présent, découvrir l'endroit où il a été enterré, soit à S. Marc, soit dans le Monastere des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, qui demeurent dans l'ancien Hôpital de S. Job, et quelques diligences que le Cardinal Delci, Nonce du Pape auprès de la République de Venise, en 1656, y apportât pour le découvrir, elles furent inutiles. Comme plusieurs Papes, principalement Pie V et Clément VIII ont donné à ce Fondateur le titre de Bienheureux, les Religieux de son Ordre poursuivirent, auprès du Pape Alexandre VIII, la permission d'en faire l'office, ou d'en célébrer la Messe dans tout l'Ordre. Le Pape souscrivit la Commission pour sa Béatification et sa Canonisation, et nomma pour Ponent, le Cardinal Casanate, Protecteur de cet Ordre; mais comme les affaires vont fort lentement en Cour de Rome, ils n'ont pu encore obtenir ce qu'ils souhaitoient.

Après la mort du bienheureux Pierre de Pise, le bienheureux Barthelemi Malerba de Césene fut le premier Général de sa Congrégation, comme il paroît par une Bulle d'Eugene IV, du 22 Février 1437: il avoit été du nombre des douze premiers Disciples de ce S. Fondateur, et pendant près de quinze ans qu'il fut Général, il fit plusieurs établissemens, dont les principaux furent ceux de Vicenze et de Mantoue. De son tems, la Congrégation des Hermites du bienheureux Nicolas de Fourque-Palene fut unie à celle du bienheureux Pierre de Pise, et, outre les priviléges qu'il obtint du Pape Eugene IV pour cet Ordre, ils eurent permission de prendre les ordres sacrés, et de tenir, tous les ans, le Chapitre général. Nicolas V ordonna, en 1453, qu'il se tiendroit, à l'avenir, tous les trois ans, et leur permit d'y élire un Général, des Provinciaux et quatre Définiteurs. En 1476, Sixte IV confirma ce qui avoit été ordonné par Eugene IV et Nicolas V, touchant la tenue des Chapitres généraux; mais comme, par les Constitutions de l'Ordre,

on élit premièrement un Vicaire-général, entre les mains duquel le Général et les Prieurs se démettent de leurs Offices, et qu'ensuite tout le Chapitre élit quatre Pères qui doivent faire seuls tous les Prieurs, et que ces Prieurs nouvellement élus par ces quatre Députés du Chapitre, doivent élire ensuite le Général ; Sixte IV approuva cette maniere d'élection, ordonnant seulement que le Chapitre éliroit six Députés pour élire les Prieurs ; mais ce nombre n'a pas toujours été fixé ; car, par un autre Bref d'Alexandre VI, du quatorze Avril 1496, il est permis au Chapitre d'en élire six, quatre, ou cinq, comme il le jugera à-propos.

En 1444, sous le Généralat du même Barthelemy de Cesène, on y dressa les premières Constitutions de l'Ordre, qui furent imprimées à Venise, en Latin et en Italien, en 1488, et on commença déjà à y retrancher quelque chose des grandes austérités que le bienheureux Pierre de Pise avoit prescrites. Elles furent corrigées et mises en meilleure forme, en 1540, par le Père Bernard de Vérone, alors Général, et reçues dans le Chapitre général à Rimini, en 1549, après que tous ceux qui formoient cette Congrégation eurent protesté qu'ils ne prétendoient pas qu'elles les obligeassent à aucun péché mortel, ni qu'on les pût contraindre à faire des vœux solemnels. Dans le Chapitre général de 1629, on approuva de nouvelles Constitutions qui furent reçues dans celui de 1638, et de nouveau publiées dans le Chapitre général de 1641 ; elles furent imprimées en Latin à Pesaro, et on fit encore quelques déclarations et quelques éclaircissemens sur ces Constitutions dans le Chapitre de 1644 : ce sont ces dernières Constitution qui sont présentement observées dans cet Ordre, où entre autres choses, on a retranché l'abstinence perpétuelle.

Ces Religieux ne faisoient que des vœux simples, et pouvoient disposer de leurs biens jusqu'en 1568, que le Pape Pie V, par un Bref du quinze Novembre de la même année, leur ordonna de faire des vœux solemnels. En vertu de ce Bref, le Cardinal Louis Corneli, Protecteur de cet Ordre, se transporta au couvent de S. Onuphre, à Rome, et y reçut la profession des Religieux qui y étoient, ce qui se fit aussi dans les autres Couvens ; ils la

firent selon la règle de S. Augustin que le Pape leur donna. Le même Pie V confirma leur Congrégation, et leur accorda, en 1567; tous les priviléges des Ordres Mendians. Il confirma une seconde fois leurs priviléges en 1571, et leur accorda Indulgence plénière en forme de Jubilé, le quatrième Dimanche de Carême; le Pape Grégoire VIII l'étendit en 1583, pour toutes les personnes qui visiteroient leurs Eglises ce jour-là; il avoit confirmé, par un autre Bref de 1581, tous les priviléges qui leur avoient été accordés par ses Prédécesseurs. Mais Paul V leur ôta celui que leur avoit accordé Martin V, qui les exemptoit de la Jurisdiction des Inquisiteurs. Innocent X ne leur fut pas favorable, car il leur défendit, en 1650, de recevoir des Novices, et d'admettre à la profession ceux qui étoient déja reçus, ce qui dura jusqu'en 1659, que le Pape Alexandre VII, à la prière du Cardinal Fagnani, Protecteur de l'Ordre, leur permit de recevoir des Novices et de les admettre à la profession.

Le Pape Alexandre VII ayant supprimé, en 1656, l'Ordre des Chanoines Reguliers du S. Esprit à Venise, qui étoit reduit à n'avoir qu'un seul Monastere, et celui des Croisiés ou Porte-Croix, qui de vingt-cinq Maisons n'en avoient plus que quatre, les Hermites de S. Jerôme de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise appréhendèrent pour leur Ordre: c'est pourquoi, afin de faire connoître que, quoiqu'ils n'eussent que deux Provinces, ils avoient néanmoins plus de quarante Maisons, et que l'observance régulière y étoit exactement observée: le Pere Eusebe Jordan de Vicenze, Religieux de cet Ordre, Docteur en l'Université de Padoue, et Consulteur du S. Office dans la même ville, fit une espèce de Chronologie de l'Ordre, sous le nom de *Spicilége Historique, ect.* qui fut imprimée à Venise, en 1656, où finit cette Chronologie. Le Pape Papebroch croit que ce fut la raison pour laquelle cet Ordre ne fut pas seulement compris dans la Bulle de Clément IX de 1668, qui supprimoit les Congrégations des Chanoines séculiers de S. Georges, *In Alga* à Venise, des Jésuates de S. Jerôme, et des Hermites de S. Jerôme de Fiesoly; mais qu'il a été encore aug-

menté dans la suite, et qu'il a reçu de nouvelles grâces et de nouveaux priviléges ; comme il paroît par un autre Spicilége corrigé et augmenté en 1692, par le Père Pierre Bonnacioli, Général de cette Ordre, que le Pere Papebroch n'a pas voulu joindre à celui du Père Eusèbe Jordan, qu'il a inséré dans le troisième Tome du mois de Juin de la continuation des Actes des Saints de Bollandus, afin, dit-il, de ne pas prévenir l'Histoire générale de cet Ordre, qu'il espère qu'on donnera un jour au public. Il est vrai que, en 1626, on résolut dans le Chapitre général tenu à Hyspida, au territoire de Padoue, de travailler à cette Histoire ; et pour cet effet, on nomma deux Custodes auxquels on donna le soin de faire un recueil de ce qui s'étoit passé dans l'Ordre : mais l'Histoire n'a point parue, et ces Offices de Custodes ont été supprimés, dans la suite, comme inutiles. C'est-pourquoi je me suis servi, de ce dernier Spicilége qui m'a été envoyé par les Religieux de cet Ordre, qui sont à Rome, avec la vie de leur Fondateur, imprimée à Venise en 1695, qui est plus ample que celle que le Père Bernardin Pucci avoit donnée, et que le Père Papebroch a insérée dans la continuation de Bollandus au premier Juin.

Cet Ordre est divisé en deux Provinces, celle d'Ancone et celle de Trevise, qui comprennent environ quarante Maisons, sans compter celles du Tyrol et de Bavière, qui appartenoient à certains Hermites qui se joignirent, en 1695, à ceux du bienheureux Pierre de Pise, et dont nous parlerons dans le Chapitre suivant. L'habillement de ceux d'Italie consiste en une robe et un capuce de couleur tanée avec une ceinture de cuir, la mozette du capuce pointue par derrière, et descendant jusqu'à la ceinture ; mais ils ne mettent point le capuce sur la tête ; ils ont toujours un bonet carré dans la maison, et lorsqu'ils sortent, ils mettent une châpe plissée par le haut, qui a un collet assez élevé, et portent un chapeau noir. Leurs armes sont d'azur à six petites montagnes surmontées d'une Croix, le tout d'or et accompagné de quatre étoiles aussi d'or, l'écu timbré d'une couronne.

Quant à leurs Observances, ils se lèvent à minuit pour

dire Matines. Ils font abstinence les Lundis et Mercredis, à la volonté du Supérieur, et outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'à Noël. Ils prennent la discipline tous les jours pendant le Carême, excepté les Samedis et les Dimanches; et en Avent, les Lundis, Mercredis et Vendredis, lorsqu'il n'arrive point de Fête double ces jours-là. Depuis Pâques jusques à la Fête de l'Exaltation de la Ste. Croix, ils font l'Oraison après Nones qui se dit à midi, et dans un autre tems, ils la font après Complies. Tous les trois ans, le troisième Dimanche d'après Pâques, ils tiennent leur Chapitre général, où ils élisent leurs Supérieurs qui peuvent être continués pour trois autres années dans un autre Chapitre. Si le Général meurt, le Provincial de la Province où il demeuroit, gouverne l'Ordre jusqu'à l'élection d'un nouveau Général, qui se fait, pour lors seulement par les Prieurs de Rome, de Pesaro, de Venise & de Padoue avec l'autre Provincial. Le Chef de cet Ordre est à Monte-Bello. Ils ont une Maison considérable à Naples, & une autre à Rome, sous le nom de S. Onuphre au Mont-Janus, dont l'Eglise fut érigée par Leon X, en Diaconie-Cardinale, & que Sixte V changea en titre de Cardinal-Prêtre. C'est dans cette Eglise que le fameux Torquato Tasso est enterré, aussi bien que Guillaume Barclai, Gentilhomme Anglois, auteur de l'Argenis. On voit dans la même Eglise une Epitaphe assez particulière, & qui fait allusion à celui qui est enterré dessous.

D. O. M.

Jacet hic jactus, ictus ariete fati, Bartholomæus Arietes de Sabaudia, ab ejus filio Patre Cesare, hujus Cœnobii Vicario hoc lapide tectus, suique tegendi quos fatum sic arietabit. Vixit annos LXXII. *Obiit die* CXLIX, *ante arietis signum* MDCXXII.

Il y a eu dans cet Ordre plusieurs personnes d'une éminente sainteté, comme les bienheureux Pierre Qualcerano, Nicolas de Fourque-Palène, Barthelemi de Cesène, Laurent l'Espagnol, Paul Quirino, Philippe de Ste. Agathe,





Religieux Ermite de S. Jerome, Reformé, de la Congregation du B. Pierre de Pise, en Allemagne

4.

Marc de Mantoue, Bertrand de Ferrare, et plusieurs autres, dont les vies se trouvent dans le livre dont nous avons déjà parlé, intitulé: *Pisana Eremus, etc.* Le Père François Coccalini, qui fut élu Général de cet Ordre, en 1647, fut ensuite Evêque de Trau, en Dalmatie, et mourut à Venise, en 1661.

Bernardin Pucci. *Vit. B. Petri de Pisis.* Eusèbe Jordan. *Spicilegium Historicum Relig. B. Pet. de Pisis.* Petr. Bonacioli. *Pisana Eremus et Spicileg. Historic.* Polydor. Virg. *de rerum inventoribus lib.* 7 *cap.*5, Paul Morigia. *Orig. de Relig. lib.* 1, *chap.* 43. Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di. tutt. gl. Relig. lib.* 7. Thadæus Bongiantinus. *de Beatis Pisanis, et* Bollandus *Tom.* 3, *Junii* 17. Philip. Bonanni. *Catalog. Ord. Relig Tom.* 1, *pag.* 121 *et* 122, *et les constitutions de cet Ordre.*

CHAPITRE II.

Des Hermites des Congrégations des bienheureux Ange de de Corse, et Nicolas de Fourque-Palène, de Pierre Malerba, du Tirol, de Bavière, et autres unies présentement à celle du bienheureux Pierre de Pise.

Hermites du F. Ange de Corse.

JE ne suis pas du sentiment du Père François Bourdon, Religieux du Tiers-Ordre de S. François, qui prétend que la Congrégation des Hermites de S. Jérôme du bienheureux Pierre de Pise a pris son commencement et reçu les premières instructions des Observances régulières du Frère Ange de Corse, profès du Tiers-Ordre de S. François, ni que le bienheureux Pierre de Pise le fut trouver dans l'Hermitage de Scolca, proche Rimini, pour ce sujet; puisqu'il est certain que le bienheureux Pierre de Pise ommença sa congrégation à Monte-Bello, dès 1380, et que le Frère Ange de Corse ne vint demeurer à la Scolca, (comme le Père Bourdon en convient) que l'an 1393, où il bâtit un Hermitage dans un lieu qui lui fut donné par Charles de Malatesta,

Seigneur de Rimini. Mais si ce Frère Ange de Corse n'a pas donné commencement à l'Ordre des Hermites de S. Jérôme du bienheureux Pierre de Pise, il a au moins procuré l'accroissement de cette Congrégation, ayant remis entre les mains du Seigneur de Rimini l'Hermitage de la Scolca, pour le donner au bienheureux Pierre de Pise et à ses Disciples, et cédé, tant en son nom, qu'en celui de ses Disciples (tous du Tiers-Ordre de S. François, qui formoient une Congrégation qui portoit le nom du Frère Ange de Corse) les autres Couvens qu'ils avoient au nombre de quatre, outre celui de la Scolca, savoir un à Venise, dans le quartier de S. Raphael, un sous le nom de S. Jérôme, proche Urbin, un autre appelé Notre-Dame-des-Anges, à Novillara au Diocese de Pesaro, et le quatrième sous le nom de Notre-Dame de Miséricorde, dans le Diocese de Ferrare.

On ne sait rien de la vie de ce Frère Ange de Corse, il paroît, par une Bulle d'Eugène IV, de 1432, qu'il étoit déjà mort, et qu'il ne restoit plus aucun de ses Disciples qui suivît la troisième Règle de S. François. Selon toutes les apparences, ils avoient tous embrassé l'Institut du bienheureux Pierre de Pise, qui, appréhendant qu'on ne l'inquiétât à l'avenir dans la possession des cinq Couvens qui avoient appartenu à la Congrégation du Frère Ange de Corse, à cause que, par les contrats d'acquisitions, il étoit dit, que le Frère Ange les acquéroit pour lui et ses Compagnons, qui étoient du Tiers-Ordre de S. François, eut recours au Pape Eugène IV, pour approuver la cession qui lui avoit été faite, tant par le Comte de Rimini de celui de la Scolca; que des quatre autres par le Frère Ange de Corse; le Pape le lui accorda par cette Bulle de 1432, attendu qu'il ne restoit plus aucun des Disciples du Frère Ange de Corse qui fît profession du Tiers-Ordre de S. François, déclarant que ces Maisons appartenoient au bienheureux Pierre de Pise et à ses Disciples, et que les Religieux du Tiers-Ordre de S. François n'y pouvoient rien prétendre.

La Congrégation du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, qui étoit aussi du Tiers-Ordre de S. François, fut encore unie à celle des Hermites du bienheureux

Pierre de Pise, en 1446. Ce bienheureux Nicolas de Fourque-Palène fut ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un Bourg de l'Abruzze du Diocèse de Sulmone, au Royaume de Naples. Il étoit Prêtre, et vécut, plusieurs années, dans son pays, dans une grande estime; mais, voulant se donner à Dieu plus parfaitement, et passer le reste de ses jours dans la pénitence, il prit l'habit du troisième Ordre de S. François, et, étant fort âgé, il vint à Rome où il demeura d'abord dans une petite maison avec un Compagnon, nommé Renaud de Piedmont. Le Pape Eugène IV, informé de ses vertus, lui donna le soin d'une petite Eglise, sous le nom du Sauveur, fort fréquentée alors par la dévotion des Fidèles. Cinq autres personnes de différentes nations, se joignirent à lui dans ce lieu. Il s'adonna, avec elles, à diverses œuvres de piété, jusqu'à ce que, Dominique Zurlo de la noble famille des Capèce de Naples, s'étant joint à lui, il alla dans le Royaume visiter certains Hermites qui demeuroient dans une solitude de la province de Labour; mais, ne les y ayant pas trouvés, parce qu'ils étoient allés à Naples, il s'y rendit aussi; là, avec le secours de ces Hermites, et de ses autres Compagnons qui vinrent aussi à Naples, il fonda un Monastère, sous le nom de Notre-Dame-des-Grâces, qu'il fit bâtir des aumônes que donnèrent au Frère Dominique Zurlo, son Compagnon, les personnes les plus illustres de la ville, qui lui étoient alliées. Le bienheureux Nicolas en fut le premier Supérieur, et, comme il venoit souvent à Rome, il y rencontra le bienheureux Pierre de Pise, avec lequel il fit amitié. Ce que le Père Pierre Bonnacioli dit dans la vie de ce bienheureux, qu'en 1425, il se fit, avec ses Compagnons, Disciple du bienheureux Pierre de Pise, ne s'accorde pas avec ce qu'il dit dans son Spicilége, que ce ne fut qu'en 1446, que sa Congrégation fut unie à celle des Hermites du bienheureux Pierre de Pise; ni avec ce qu'il dit que le bienheureux Nicolas ne fut à Naples, qu'après avoir quitté l'Eglise de S. Sauveur, que le Pape Eugène IV lui avoit donnée; qu'il ne retourna à Rome qu'après avoir fondé le Couvent de Notre-Dame-des-Grâces, et que c'est dans ce tems-là

qu'il se fit Disciple du bienheureux Pierre de Pise, puisque le Pape Eugène IV ne succéda à Martin V, qu'en 1431.

Il n'y avoit donc qu'une amitié réciproque entre les bienheureux Nicolas de Fourque-Palène et Pierre de Pise, tous deux Chefs de deux Congrégations différentes ; celle du bienheureux Nicolas, faisant profession de la troisième Règle de S. François, et celle du bienheureux Pierre de Pise ayant seulement quelques Constitutions ou règlemens particuliers, que ce S. Fondateur lui avoit prescrits. Après que le bienheureux Nicolas eut vécu quelques années à Rome, dans une grande réputation de sainteté, le Pape Eugène IV lui donna le Couvent et l'Eglise de Notre-Dame, proche Florence ; mais, sur ce qu'on lui en contesta la possession, il aima mieux l'abandonner, que d'être exposé à l'envie de ceux qui la lui disputoient ; quoique l'Evêque de Recanati, que le Pape avoit nommé Juge de ce différend, eût prononcé en sa faveur, par une Sentence du premier Mai 1435, le Pape trouva bon qu'il retournât à Rome, où on lui donna, en 1439, l'Eglise de S. Onuphre, sur le Mont-Janus, qu'il céda aux Hermites de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, en 1446, avec le Monastère de Notre-Dame-des-Grâces de Naples, et les autres Hermitages qu'il avoit ailleurs. Il y a apparence que ce Couvent de Notre-Dame-des-Grâces n'étoit pas grand'chose pour lors, il y auroit même à douter si véritablement les Hermites de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, le possédèrent dès ce tems-là ; car, Pompeio Sarnelli, Evêque de Biseglia, (*Guid. de forest. di Napol. pag.* 153.) dit que c'étoit anciennement une petite Eglise qui appartenoit à la famille des Grassa, et qu'en 1500, elle fut accordée au bienheureux Jérôme Brindis, qui, le premier, amena de Naples des Religieux de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, et que dans ce lieu il fit bâtir un Monastère, et amplifier l'Eglise qui est fort belle ; on peut croire qu'il a augmenté le Monastère avec plus de magnificence qu'il ne l'étoit du tems du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, comme il l'a été aussi, dans la suite, par les Religieux de cet Ordre, ainsi que le rapporte pareillement le Père Bonnacioli dans son Spicilége, où il marque qu'en

1447, le bienheureux Benoît de Sicile, Prieur de ce Monastère, commença à faire bâtir l'Eglise. Le Père Papebroch rapporte, dans toute sa teneur, le Bref que le Pape Eugène IV fit expédier pour l'union de ces deux Congrégations; mais il y a à corriger dans la date de ce Bref, qui est des Kalendes de Janvier 1446, dans la vingt-unième année de son Pontificat, puisqu'il fut fait Pape le 3 Mars 1431, et qu'il ne gouverna l'Eglise que quinze ans, ainsi ce ne pourroit être que la quinzième année.

Quant au bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, deux ans après l'union de sa Congrégation avec celle du bienheureux Pierre de Pise, il mourut à Rome le 29 Septembre 1448, étant âgé de cent ans. Il se fit, à son tombeau, plusieurs miracles qui obligèrent les Religieux de son Ordre de le transférer dans un lieu plus décent, avec la permission de la Congrégation des Rites, en 1606; et en 1647, les habitans de Fourque-Palène, lieu de sa naissance, ayant souhaité avoir de ses Reliques, le Père Remi Landau, alors Général, leur donna une côte, pour l'exposer à la vénération des Fidèles, à condition que, si un jour on faisoit un établissement de Religieux à Fourque-Palène, leur Ordre seroit préféré aux autres, et que la Relique du bienheureux Nicolas seroit déposée dans leur Eglise.

Congrégation des Hermites du F. Pierre de Malerba.

En 1531, les Hermites de S. Jérôme, de la Congrégation du Frère Pierre de Malerba, qui demeuroient dans les Couvens de Ste. Félicité de Romano, du Diocèse de Padoue, et de S. Faustin de la Tour, du Diocèse de Verone, exposèrent au Pape Clément VII, que leurs Couvens, et les lieux qu'ils habitoient, qui étoient gouvernés par un Vicaire-général, dépérissoient tous les jours plutôt que d'augmenter, et qu'ils desiroient embrasser l'Institut du bienheureux Pierre de Pise, et être unis à sa Congrégation, s'il vouloit y consentir. Le Pape accorda leur demande par un Bref du 26 Janvier 1531; ainsi ils prirent l'habit des Hermites du bienheureux Pierre de Pise, et le bienheureux Bertrand de Ferrare fut envoyé par les Supérieurs, pour leur apprendre

les observances de cette Congrégation. On ne sait rien de la vie de ce Pierre Malerba. Il est fait mention, dans un acte passé en 1465, qui concerne les Religieux de la Congrégation de Fiesoli, d'un Pierre Malerba de Venise, qui y servit de témoin, et qui y est qualifié Prêtre. Il pourroit, peut-être, avoir été le Fondateur de cette Congrégation.

Congrégation des Hermites du Mont-Segestre.

Une autre Congrégation, sous le nom des Hermites du Mont-Segestre, fut aussi unie à celle du bienheureux Pierre de Pise en 1579. Ces Hermites reconnoissoient pour Fondateur le bienheureux Laurent, Espagnol de naissance, qui, pour imiter les anciens Hermites, s'étoit retiré en Italie, sur le Mont-Segestre, proche Gênes, où il avoit bâti plusieurs cellules, séparées les unes des autres, pour plusieurs personnes qui voulurent vivre sous sa conduite, et, qui y menoient une vie très-austere ; il les gouverna jusqu'à sa mort dont on ignore l'année. Il y a apparence qu'elle arriva avant 1351, car ce fut cette année que les frères, Jacques, aussi Espagnol, Raphael d'Orgio et Jacques Galesio, qui étoient du nombre de ses Disciples, firent bâtir, au même lieu, une Eglise, sous le nom de Nôtre-Dame de l'Annonciation de la Côte de Segestre de Ponent, avec un Monastère qui fut amplifié en 1450, par un Frère Nicolas qui en étoit alors Prieur. Quoique les Religieux de ce Monastère et les autres de la Congrégation du B. Laurent eussent été aggrégés, en 1579, à celle du bienheureux Pierre de Pise, ce ne fut néanmoins qu'en 1581, que le Père Jean-Baptiste de Monte-Silice, qui en étoit Général, prit possession de ce Monastère au nom de l'Ordre. On ne sait autre chose de la vie du Fondateur de cette Congrégation du Mont-Segestre, si non qu'il paroît, par des actes publics de 1520, qu'on lui donnoit le titre de Bienheureux. Le Martyrologe Romain fait mémoire d'un S. Albert de Gênes, que les Religieux de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise prétendent avoir été de celle du Mont-Segestre, et qui mourut en 1450.



Religieux Ermite de Saint Jerome.
de la Congregation de Fiesoli.

Congrégation des Hermites de Bavière et du Tirol.

En 1695, plusieurs Hermites du Tirol et de Bavière, qui vivoient dans différens endroits et en commun, demandèrent aux Religieux du bienheureux Pierre de Pise, assemblés le 2 Avril de la même année, dans leur Chapitre général à Rome, dans le Couvent de S. Onuphre, d'être unis à leur Congrégation, de porter le même habillement, quant à la forme, de professer la même Règle et de jouir de leurs priviléges, promettant obéissance aux Supérieurs de cet Ordre ; leur demande fut accordée, à la prière de l'Empereur Léopold I, qui avoit écrit en leur faveur au Cardinal Casanate, Protecteur de l'Ordre, et confirmée par le Pape Innocent XII. Ils se sont depuis multipliés dans ces provinces, où ils ont fait de nouveaux établissemens. Ils observent les anciennes Constitutions de l'Ordre dans toute la vigueur, ne mangent jamais de viande, vont nuds pieds, sont vêtus de gros drap, et portent la barbe, mais non pas longue. Quant à la forme de l'habillement et à la Règle, ils se conforment à ceux d'Italie.

Voyez *Vita del Beato Pietro Gambacorti*, *pag* 48. Petr. Bonnacioli. *Pisan Erem.* Euseb. Jordan. *Spicilég. hist. et* Bolland. *Tom. 3. Junii.*

CHAPITRE III.

Des Hermites de S. Jérôme de Fiesoli, avec la vie du Bienheureux Charles de Montegraneli, leur Fondateur.

NOUS avons dit, en parlant des Jéronimites d'Espagne, qu'ils avoient tiré leur origine des Disciples du bienheureux Thomas de Sienne, ou Thomasuccio du troisième Ordre de S. Fançois : nous avons aussi montré dans le Chapitre précédent, que la Congrégation des Hermites du bienheureux Pierre de Pise avoit reçu son accroissement

par l'union des Congrégations du Frère Ange de Corse et du bienheureux Nicolas de Fourque-Palène, qui étoient pareillement du Tiers-Ordre de S. François. Voici encore un Ordre qui a porté le nom de S. Jerôme, qui a toujours été distingué de ceux d'Espagne et d'Italie, et dont le Fondateur étoit aussi du Troisième Ordre de S. François. Il y en a qui ont cru que, lorsque les Disciples du bienheureux Thomasuccio passèrent en Espagne, l'ordre de S. Jerôme de Fiesoli, qui est celui dont nous allons parler, étoit déjà établi, et le Père Papebroch a suivi ce sentiment; (*Apud Bolland. Tome 3 Jun.*) mais cela ne peut pas être, puisque les Disciples du bienheureux Thomasuccio passèrent en Espagne, sous le règne d'Alphonse XI, Roi de Castille, selon le témoignage des Historiens de l'Ordre de S. Jerôme, lequel Alphonse mourut en 1350, et que l'Ordre des Hermites de S. Jerôme de Fiesoli ne fut commencé, ou plûtôt que le bienheureux Charles de Montegraneli, son Fondateur, ne se retira dans la solitude qu'en 1360.

Quelques-uns ont prétendu que le bienheureux Charles de Montegraneli étoit Gentilhomme Florentin; il est sûr au moins qu'il étoit de la famille des Comtes de Montegraneli, Terre dont il ne reste plus que les vestiges entre Ste Sophie de la Romagne, et S. Pierre de Bagno, dans les états du Grand Duc de Toscane; et il peut se faire que cette famille ait été aggrégée parmi les Citoyens de Florence, comme plusieurs autres familles nobles de cet Etat. Il s'adonna à la piété dès ses plus tendres années: il fréquentoit souvent les Eglises, et s'appliquoit à la prière et à l'oraison: il avoit beaucoup de compassion pour les pauvres et les misérables, et autant qu'il le pouvoit, il les secouroit, et leur donnoit libéralement l'aumône. Quand il fut en âge de choisir un état. il prit le parti de l'Eglise, et reçut les ordres sacrés des mains de l'Evêque; mais, tendant toujours de plus en plus à la perfection, il quitta ses parens, ses amis, et tout ce qu'il avoit de plus cher au monde, pour embrasser le Tiers-Ordre de S. François, et s'étant associé le bienheureux Gautier de Marzo, Religieux du même Ordre, il se retira dans la solitude.

Fiesoli, autrefois une des douze premières villes de la Toscane, et le séjour des Augures et des Devins Toscans, étoit si puissante, qu'avec le secours de ses habitans, Stilicon défit Radagaise, Roi des Goths, et on prétend qu'il resta plus de cent mille de ces Barbares sur le champ de bataille; mais dans la suite, les Florentins étant devenus plus puissans que les Fiesolans, détruisirent Fiesoli en 1060, pour accroître Florence, et il n'en reste plus que les ruines. Ce fut dans ce lieu que le bienheureux Charles se retira en 1360. Il y en a qui lui donnent d'abord un troisième Compagnon qu'ils appellent Redon de Montegraneli; mais d'autres croyent que ce Redon et notre S. Fondateur ne sont que le même, et que Redon pouvoit être son surnom. Quoiqu'il en soit, à peine fut-il arrivé à Fiesoli, qu'il commença par bâtir une petite Eglise sous le nom de Nôtre-Dame du S. Sepulcre, que quelques-uns prétendent lui avoir été donnée par l'Evêque de Fiesoli. Là, il commença à mener une vie très-austère et pénitente avec son Compagnon, ils employoient presque tout le jour et une partie de la nuit à la prière et à l'oraison, leurs jeûnes et leurs abstinences étoient presque continuels, un peu d'herbes ou de racines avec un peu de pain faisoit toute leur nouriture, et ils ne buvoient que de l'eau. Ils ne crurent pas ces austerités suffisantes pour châtier leur corps, ils y ajoutèrent encore la haire, le cilice, les disciplines, et ils inventoient tous les jours de nouvelles mortifications. Cependant en peu de tems plusieurs personnes se joignirent à eux pour les imiter dans ce genre de vie; de sorte que le grand Cosme de Medicis, qui fut honoré du nom de Père du Peuple, et de Libérateur de la patrie, leur fit bâtir dans un lieu un peu au-dessus de celui où ils demeuroient, un Monastère suffisant pour les loger, avec une Eglise qui fut dediée sous le nom de S. Jérôme, et charmé de la beauté de ce lieu, d'où on découvre toute la ville de Florence, et une grande étendue de pays, il fit encore bâtir pour lui un Palais au pied de ce Monastère.

Le premier établissement que fit notre S. Fondateur après celui de Fiesoli, fut à Vérone où on lui donna l'Eglise de S. Jean du Mont; il y demeura quelque tems,

et après l'avoir pourvu d'un nombre suffisant de Religieux, il alla à Vénise, où il bâtit un Couvent sous le nom de Nôtre-Dame-des-Grâces, et, quelque tems après il en eut un autre à Padoue, sous le nom de S. Jerôme. Voulant affermir sa Congrégation, il en demanda la confirmation au Pape Innocent VII, en 1406, qui la lui accorda ; mais la mort l'ayant prévenu, il ne put signer les lettres qui en furent dressées : C'est ce qu'on apprend par un Bref de son successeur Grégoire XII, daté de Monte-Fiore au Diocèse de Rimini, le 8 Juillet 1415. qui déclare que la confirmation de cet Ordre aura lieu du jour que son prédecesseur l'avoit accordée, quoique les lettres n'en eussent pas été expédiées à cause de la mort qui l'avoit prévenu. *Ipsoque prædecessore nostro, sicut Domino placuit, super hujusmodi concessionis gratiæ litteris non confectis sublato de medio*, dit le Pape Grégoire VII. dans sa Bulle, *Nos Divinâ favente clementiâ, ad apicem summi Apostolatûs assumpti, ne ipsi Carolus et Socii, hujusmodi concessionis frustrarentur effectu, voluimus et Apostolicâ authoritate decrevimus quod concessio ipsa perinde à die datæ ipsius concessionis valeret et plenam obtineret roboris firmitatem, ac si super ea ejusdem Prædecessoris litteræ sub ipsius diei data confectæ fuissent.*

C'est en vertu de ce Bref qui se trouve dans le Bullaire de Laertio Chérubini, qu'Ascagne Tamburin qui l'a rapporté dans toute sa teneur, fixe l'établissement de l'Ordre de S. Jerôme de Fiescoli, en 1405, sous le Pontificat d'Innocent VII. Ce qu'ont fait aussi Paul Morigia et Lœlius Zecchius ; mais le Père Gonon dans ses vies des Pères d'Occident, n'attaque que ce dernier, et prétend qu'il s'est évidemment trompé par le témoignage de Casarubios, Philippes de Bergame et d'une infinité d'auteurs qui ont mis cet établissement en 1405. Ce sont plutôt ces auteurs et le Père Gonon qui se sont trompés, puisque le Pape Grégoire XII, déclare que son prédécesseur, Innocent VII, avoit accordé la confirmation de cet Ordre, qu'il en avoit fait expédier les lettres ; mais que la mort l'empêcha de les signer : or, il est certain qu'Innocent VII est mort en 1406, et qu'il ne fut pas même long-tems malade,

puisqu'il mourut d'apoplexie, le 6 Novembre de la même année. Il y a apparence que cet Ordre ayant obtenu ce Bref de Grégoire XII, le reconnoissoit encore pour Souverain Pontife, quoiqu'il eut été déposé dans le Concile de Pise, le 5 Juin 1409; mais, comme nous avons dit ailleurs, on voyoit alors trois Papes dans l'Eglise. Il ne faut pas s'étonner si Chérubin à inséré cette Bulle dans le Bullaire Romain, quoique ce Pape ait été déposé; puisque le Concile de Coutance approuva et autorisa tout ce qu'il avoit fait, non-seulement, jusques au jour de sa renonciation au Pontificat, qui fut faite dans la quatorzième Session de ce Concile, tenu le 4 Juillet 1415, par Charles de Malatesta, Seigneur de Rimini, au nom de ce Pontife, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu; mais encore jusqu'à ce que cette renonciation eût été notifiée à tout le monde, le Concile ayant pour ce sujet donné terme d'un mois.

Après que le bienheureux Charles de Montegraneli eut obtenu cette Bulle de Grégoire XII, il travailla à augmenter sa Congrégation, à laquelle il donna le nom de Société de S. Jerôme. Il eut enfin envie d'aller à Jérusalem, pour y visiter le S. Sépulchre et les autres lieux de la Terre-Sainte; mais pendant qu'il étoit à Vénise, et qu'il attendoit une occasion favorable pour faire ce voyage, il tomba malade et mourut le 5 Septembre 1417, après avoir recommandé sa Société au Père Pierre de Gênes, qui en fut le premier Général après lui, et au Père Jacques Filiberti d'Alexandrie; il fut enterré dans son Couvent de Vénise, et son Chef fut transporté, plusieurs années après, dans celui de Fiesoli, où il a été en grande vénération.

Innocent VII avoit approuvé cet Ordre sous une Règle et des Constitutions de S. Jérôme, tirées apparemment des écrits de ce Père, et leur avoit permis de faire des vœux solemnels, ce que Grégoire XII avoit confirmé; mais Eugène IV, en 1441, leur donna la Règle de S. Augustin, leur permettant de retenir toujours le nom de S. Jerôme, & l'habit qu'ils avoient accoutumé de porter dans leur Société, qu'il voulut qu'on appelât, à l'avenir, la Congrégation de S. Jerôme de Fiesoli, établissant le Couvent de Fiesoli pour Chef de cette Congrégation. Il ordonna aussi qu'ils y tien-

droient leurs Chapitres Généraux tous les ans, où ils éliroient leurs Généraux, et les Supérieurs des Maisons qui pourroient être continués, aussi long-tems qu'ils jugeroient à-propos, et que dans ces Chapitres Généraux ils pourroient faire des Constitutions pour le bon gouvernement de cet Ordre. Il les obligea à faire les vœux solemnels d'Obéissance, de Chasteté et de Pauvreté. Il les soumit à la Règle de S. Augustin, et déclara que le Père Jacques Filiberti, d'Alexandrie, alors Général de cet Ordre, seroit tenu de renouveller ainsi sa profession entre les mains de l'Evêque d'Ostie, et les autres Religieux de l'Ordre, entre les mains de ce Général.

L'habit qu'ils portoient dans cet Ordre, et que le Pape Eugène IV leur avoit permis de retenir, étoit celui du Tiers-Ordre de S. François, que le bienheureux Charles de Montegraneli, et la plupart de ses premiers Disciples, qui étoient de ce Tiers-Ordre, avoient voulu toujours porter pour se ressouvenir de leur premier état; mais le Général et quelques Religieux de cet Ordre s'adressèrent en 1460, au Pape Pie II, pour leur permettre de quitter cet habit, afin d'être distingués des Religieux du Tiers-Ordre de S. François; le Pape le leur accorda par un Bref du 20 Mars de la même année, comme il paroît par un autre Bref du 20 Août suivant, où ce Pape fait mention de ce premier Bref. *Dudum siquidem, videlicet sub datum 13 Kalend. Apr. Pontificatûs nostri anno secundo Dilectis filiis Jacobo de Alexandria tunc Priori Generali et universis Fratribus Societatis sancti Hyeronimi, Ordinis ejusdem Sancti, et eorum Successoribus ejusdem Societatis præsentibus et futuris tunc ab eorum primæva institutione talem habitum, qualem Fratres Tertii Ordinis sancti Francisci de pœnitentia nuncupati et nonnulli Eremitæ gerunt deferentibus, et ab ipsis Eremitis et Fratribus Tertii Ordinis hujusmodi in habitu differentiam habere cupientibus, differentem habitum ad cautelam dumtaxat ab eisdem Eremitis et Fratribus Tertii Ordinis ejusdem coloris recipiendi et receptum perpetuo gestandi per alias nostras concessimus, etc.* Mais il y en eut plusieurs qui ne voulurent point quitter cet habit, que quelques-uns d'entr'eux portoient depuis plus de quarante ans: c'est pourquoi ce même Pape permit





Religieuse de l'Ordre de S.te Birgitte
en habit ordinaire.

6

permit à ceux-là, de retenir toujours l'ancien habit, et leur accorda deux Maisons qui appartenoient à cet Ordre pour y demeurer; savoir, S. Jerôme de Padoue et S. Pierre de Vicenze, les ayant absous de l'obéissance qu'ils devoient au Général de cet Ordre, et les soumettant aux Ordinaires des lieux où ils auroient des Maisons. Il ordonna que les Religieux qui demeureroient avec l'ancien habit, s'appeleroient *les Frères de S. Jerôme, de la Congrégation de Frère Charles de Monte-Graneli,* leur Fondateur, qu'ils jouiroient des mêmes privilèges de tout l'Ordre, et qu'ils pourroient faire la quête dans les lieux où ils demeuroient, accordant six mois de tems à tous les Religieux de cet Ordre, pour faire choix de cet habit et de la Congrégation. Ainsi, ayant divisé cet Ordre en deux Congrégations, il ordonna qu'en cas que l'une des deux vint à manquer, soit du nouveau ou de l'ancien habit, les Couvens et les biens qu'elle posséderoit, appartiendroient à celle qui resteroit; ce qui fut confirmé par le Pape Paul II, en 1465; alors les Religieux du nouvel habit cédèrent ces deux Couvens de Padoue et de Vicenze, à ceux qui retinrent l'habit du Tiers-Ordre de S. François, comme il paroît par l'acte passé par-devant Ange de Fasalo, Evêque de Feltri, qui est rapporté tout au long dans le Bref de Paul II, du 20 Juin 1465; mais soit que la Congrégation de ceux de l'ancien habit, à qui le Pape Pie II avoit donné le nom de leur Fondateur, eut été éteinte, soit que les autres du nouvel habit fussent entrés dans la possession de leurs biens et de leurs Couvens, cet Ordre n'étoit point divisé en deux Congrégations différentes, lorsqu'il fut supprimé en 1668 par le Pape Clément IX, qui accorda aux Prêtres, pendant leur vie, quarante écus Romains par an, et aux Frères Laïcs vingt écus. Ils avoient autrefois plus de quarante Maisons; mais ce nombre étoit bien diminué lorsqu'ils furent supprimés. Ils en avoient une à Rome sous le titre de S. Vincent et de S. Anastase, paroisse Papale que Paul V leur avoit donnée en 1612, et qui, depuis leur suppression, a été donnée aux Clercs Réguliers Mineurs. Le Cardinal Jules Mazarin qui avoit été baptisé dans cette Eglise, l'avoit fait rebâtir avec un très-beau portail. Si on en veut croire Monsieur Hermant dans son Histoire des Or-

dres Religieux, ces Hermites de Fiesoli subsistent toujours, et ont encore trente ou quarante Maisons; mais s'il avoit lû la Bulle de suppression de l'Ordre des Jésuates, qu'il reconnoît avoir été supprimé par le Pape Clément IX, il auroit vû que ce Pontife supprima, par la même Bulle, les Hermites de S. Jérôme, de la Congrégation de Fiesoli, et les Chanoines de la Congrégation de S. Georges, *In Algha.*

Leur habillement consistoit en une Tunique grise, serrée d'une Ceinture de cuir, un Capuce attaché à une grande Mozette et une Châpe plissée par le cou, de la même couleur. Ils avoient autrefois des Sandales de bois; mais ils les quittèrent vers la fin du seizième siècle.

Voyez Silvano Razzi. *Vite de Santi da Toscana, pag. 623.* Francesco Cattani da Diacetto, *Vite di SS. di Fiesoli.* Gonon. *Vite PP. Occident. lib. 6. pag. 386.* Wading. *annal. Minor. Tom. 5, ann. 1405. num. 18. Tom. 6, ann. 1460, n. 43 et ann. 1465, num. 7.* Francisc. Bordon. *Chronolog. Fratrum Tertii Ord. S. Francisci.* Joan. Mar. Vern. *Annal. ejusd. Ord.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. ditut. gl. Relig.* Paul Morigia. *Hist. de toutes les Relig.* Ascag. Tambur. *De jur. Abbat. Tom. 2, disp. 24, quæst. 4, n. 72, Bullar. Rom.* Polydor. Virgil. *de rerum inventoribus lib. 7, cap. 3.* Philipp. Bergom. *Supplem. Chronic. lib. 14 pag. 345.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 1.*

CHAPITRE IV.

Des Religieux et Religieuses de l'Ordre du Sauveur, vulgairement appelés Birgittains, avec la vie de Ste. Birgitte, Princesse de Suède, Fondatrice de cet Ordre.

L'ORDRE que Ste Birgitte fonda, environ en 1344, a pris le nom du Sauveur du monde, parce qu'on prétend que ce Divin Rédempteur a prescrit, lui-même, les Règlemens et les Constitutions que les Religieux et les Religieuses de cet Ordre, doivent observer pour le maintien de la discipline Régulière, et qu'il les dicta à Ste. Birgitte. Cette Princesse, qui tiroit son origine d'une très-noble Maison et des plus



Religieuse de l'Ordre de Sainte Birgitte,
avec le Manteau.



illustres du Royaume de Suède, parut au monde vers 1302. Son père nommé Birger, imitant la piété de ses ancêtres, avoit toujours témoigné tant d'amour pour Jésus crucifié, qu'il entreprit le voyage de la Terre-Sainte, pour y visiter les saints lieux où s'étoient accomplis les mystères de notre rédemption, et pour mêler ses larmes avec le Sang que Notre-Seigneur y avoit répandu. C'étoit pour le même sujet qu'il passoit tous les Vendredis dans des exercices de pénitence et de mortification; et que, muni des Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, il tâchoit de se mettre, ce jour-là, en état de trouver en lui assez de force, pour souffrir tous les maux qui lui pourroient arriver jusqu'à l'autre Vendredi.

Sigride, mère de notre Sainte, n'avoit pas moins de piété que son mari, et elle la fit paroître, en faisant bâtir beaucoup d'Eglises qu'elle fonda, et enrichit de gros revenus, par une magnificence Royale; aussi descendoit-elle des Rois Goths. S'étant embarqueé, pendant sa grossesse, le Vaisseau fut battu d'une si grande tempête, qu'il fut sur le point de périr: il y eut même plusieurs personnes noyées, et Sigride ne fut sauvée que par un miracle; car, la nuit suivante, un homme plein de Majesté lui apparut pendant son sommeil, et lui dit, que l'enfant qu'elle portoit dans ses entrailles, l'avoit garantie du naufrage, l'exhortant d'avoir grand soin de son éducation, parce que ce devoit être un des plus grands ornemens de la Suède; mais elle mourut peu de tems après avoir mis au monde notre Sainte, qui herita de sa piété et de sa sagesse, et qui profita encore beaucoup sous la conduite d'une de ses tantes, personne d'une grande piété.

Trois ans s'étant écoulés, sans que Birgitte pût articuler la voix, on appréhenda qu'elle ne demeurât muette pour toujours; mais elle commença à parler, tout d'un coup, avec autant de facilité et aussi nettement que les personnes d'un âge mûr, ce qui fut regardé comme un miracle et un prodige. Dès ses plus tendres années, elle s'appliqua beaucoup à la prière, et reçut dès-lors des grâces particulières de Dieu. A dix ans, elle fut si pénétrée de douleur, après avoir entendu un Sermon de la Passion de Notre-

Seigneur Jésus - Christ, quelle répandit une infinité de larmes. Elle crut, la nuit suivante, le voir comme s'il ne venoit que d'être attaché en Croix. Elle fut frappée de ce triste objet, et eut, depuis ce tems-là, une grande dévotion à la Passion du Fils de Dieu, et n'y pensoit jamais sans verser des larmes.

Quelque desir qu'elle eût de demeurer Vierge, elle obéit à son père, qui la maria à l'âge de treize ans, à Wlphon, Prince de Néricie, qui n'en avoit que dix-huit. Ils passèrent d'abord une année dans la continence, avec un mutuel consentement, et ayant tous les deux pris l'habit du Troisième Ordre de S. François, il vécurent, dans leur maison, comme dans un Monastère le mieux réglé. Il eurent de leur mariage huit enfans, quatre fils et quatre filles. Wlphon ayant, lui-même, de bonnes dispositions à la piété, sa femme n'eût pas de peine à obtenir son consentement, pour pouvoir pratiquer la mortification. Elle couchoit toute habillée sur la terre, ou sur une planche, et employoit la plus grande partie de la nuit à la prière et à l'oraison. Elle redoubloit ses austérités, se couvroit d'un rude cilice, et visitoit les Hôpitaux, servant elle-même les malades en l'absence de son mari, qui étoit souvent obligé d'aller à la Cour, où le Roi le consultoit dans les plus importantes affaires.

Wlphon reconnut le peu d'utilité de ses occupations, lorsqu'il les compara à celles de sa femme; et soupirant pour avoir la même grâce, il prioit Dieu très-souvent avec elle; pour le faire plus tranquillement, il quitta la Cour. Ils entreprirent le voyage de S. Jacques, en Galice, avec leurs huit enfans. A leur retour, Wlphon étant tombé malade très-dangéreusement à Arras, Birgitte qui n'épargnoit aucun soin corporel pour le soulager, eut aussi recours à la prière pour obtenir de Dieu sa guérison. S. Denis lui apparut, lui prédit beaucoup de choses, et pour lui donner une preuve certaine de ce qu'il lui disoit, il lui promit que Wlphon guériroit au plutôt, ce qui arriva. A peine fut-il arrivé chez lui avec toute sa famille, que, poussé par l'Esprit de Dieu, il se fit Religieux dans l'Ordre de Citeaux, du consentement de sa femme. Il mourut quelque tems après, avant d'avoir achevé l'année de son Noviciat; il



Religieux Prestre de l'Ordre de S.te Birgitte.

8



est à présumer qu'il fit sa Profession avant que de mourir, suivant la pratique de toutes les Religions, de faire faire la Profession à leurs Novices, lorsqu'ils sont en danger de mort. C'est pourquoi il n'y auroit pas lieu de s'étonner, comme quelques-uns ont fait, de ce que les Religieux de Citeaux l'on mit au rang des Bienheureux de cet Ordre dans leur Menologe. (Baillet. *Vies des SS. 8. Octob.*)

Birgitte se voyant libre, ne pensa plus qu'à se servir de sa liberté pour mener une vie encore plus parfaite qu'auparavant. Elle fit le partage de ses biens entre ses enfans, disposa de tout ce qui pouvoit la distraire du service de Dieu, et se donna toute entière à ses exercices de piété. Elle quitta ses habits précieux pour en prendre de conformes à la vie pénitente qu'elle vouloit mener. On en murmura, principalement à la Cour, et on l'attribua à une foiblesse d'esprit ; mais comme elle ne vouloit plaire qu'à Dieu seul, elle s'éleva au-dessus des jugemens des hommes, et ne rougit même point, dans la suite, de manger avec les pauvres dans les Hôpitaux, ou dans les rues, et quelquefois même de mendier avec eux. Elle ne porta plus de linge, se couvrit le corps d'un rude cilice, se ceignit de cordes pleines de nœuds, et à ces mortifications elle en ajoutoit une tous les Vendredis, en faisant tomber, goute à goute, sur quelque partie de son corps, de la cire brûlante, afin de s'imprimer davantage le souvenir des souffrances du Fils de Dieu dans sa passion. Ses jeûnes étoient fréquens, et celui du Vendredi (outre ceux qui son ordonnés par l'Eglise) étoit au pain et à l'eau. Ses veilles n'étoient pas moins austères, elle n'accordoit du repos à son corps que dans l'extrême nécessité et l'accablement du sommeil, n'ayant pour matelas qu'un tapis étendu sur le pavé ; elle vécut, de cette sorte, près de trente ans, depuis la mort de son mari.

On croit que ce fut en 1344, peu de tems après la mort de son mari, et lorsqu'elle étoit encore en possession de son bien, qu'elle fit bâtir le Monastère de Wastein, dans le Diocèse de Lincopen, au Royaume de Suède, ce qui donna l'origine à l'Ordre qu'on a depuis appelé de S. Sauveur, ou des Birgittains, qu'elle fonda pour obéir au Sauveur du monde, qui lui dicta, à ce qu'on prétend, de sa pro-

pre bouche, les Constitutions ou Règlemens, sous le nom de Règle, qui devoient être observées dans cet Ordre, et qui contiennent trente et un Chapitres, outre la Préface qui en contient trois. Il y en a aussi quelques-uns dans les révélations qui sont sous le nom d'Extravagantes.

Selon ces Constitutions, (*Cap.* 1.) cet Ordre est principalement fondé pour des Religieuses qui doivent honorer la Ste Vierge d'un culte particulier, et il doit y avoir aussi des Religieux pour leur donner les secours spirituels dont elles auront besoin, et leur administrer les Sacremens. Le nombre des Religieuses (*Cap.* 12.) est fixé à soixante dans chaque Monastère, celui des Religieux Prêtres, à treize, selon le nombres des treize Apôtres, dont S. Paul fait treizième. Il doit y avoir quatre Diacres qui représentent les quatre Docteurs de l'Eglise, S. Ambroise, S. Augustin, S. Grégoire et S. Jerôme, et huit Convers, qui tous ensemble, font le nombre de treize Apôtres et des soixante et douze Disciples de Jesus-Christ. Les Religieuses (*Cap.* 22.) ne peuvent être reçues avant l'âge de dix-huit ans, et les Religieux avant vingt-cinq ans. Avant que de recevoir l'habit, elles doivent postuler pendant un an. A la première demande qu'elles en font (*Cap.* 10.) elles doivent être renvoyées à trois mois, et ainsi de trois mois en trois mois, jusqu'à la fin de l'année, pour voir si elles persévèrent dans leur résolution. Si néanmoins c'est une personne grave et d'une si grande autorité qu'il n'y ait aucun lieu d'appréhender quelqu'inconstance de sa part, on peut la recevoir au bout de six mois. Après l'année de Noviciat, (*Cap.* 10. *Extravag.*) l'Evèque du lieu où le Monastère est situé, ou quelqu'autre à qui il en a donné commission, vient à la porte de l'Eglise, où il fait plusieurs demandes à la postulante, après quoi il la fait entrer dans l'Eglise. (*Cap.* 10. *Reg.*) On porte devant elle une bannière rouge, représentant, d'un côté, un Crucifix, et de l'autre, l'image de la Ste. Vierge, afin que, jetant les yeux sur le Crucifix, elle apprenne la patience et la pauvreté, et qu'envisageant l'image de la Ste. Vierge, elle apprenne l'humilité et la chasteté. La Postulante se tient à l'entrée de l'Eglise, tandis que l'Evèque consacre un anneau. On allume deux flam-



Religieux Diacre de l'ordre de S.te Birgitte.

9.

Poilly jun. f.



beaux à côté de la Bannière, qui doivent brûler pendant tout le tems de la Messe. Après la bénédiction de l'anneau (*Cap.* 11.), l'Evêque le lui met au doigt, & ensuite va célébrer la sainte Messe. A l'Offerte elle fait son offrande & retourne à sa place, où elle demeure jusqu'à ce que l'Evêque ait beni les habits ; alors il l'envoie chercher par un Clerc, elle le vient trouver nuds pieds, se dépouille de ses habits à un coin de l'Autel, et ne se réserve qu'une Tunique. L'Evêque la revêt de ceux de la Religion, & après lui avoir mis le voile, il continue la Messe ; à l'endroit où l'on a coutume de donner la Bénédiction Nuptiale aux personnes qui se marient, il se retourne vers le peuple, fait appeler la Postulante, & après quelques prières il lui met sur la tête la couronne que ses Religieuses portent, et l'attache avec un aiguille en disant d'autres prières. La Messe achevée, il la fait encore appeler, elle se prosterne contre terre, pendant qu'il récite les Litanies, après lesquelles elle se relève pour aller communier. Aussi-tôt quatre Religieuses ayant ouvert la porte par où elle doit entrer dans le Monastère, elles en sortent pour l'aller chercher, & l'y portent dans une bière ; l'Evêque la suit & la remet entre les mains de l'Abbesse, & pendant huit jours la nouvelle Religieuse n'est obligée à aucune observance regulière.

Telle est la cérémonie qui s'observe à la consécration d'une Religieuse de cet Ordre, & qui doit être aussi pratiquée à l'égard d'un Religieux, excepté qu'au lieu de lui donner un anneau, (*Cap.* 13.) l'Evêque lui prend les mains ; qu'au lieu de lui mettre un voile, il lui fait l'imposition des mains sur la tête ; qu'au lieu de lui donner une Couronne, il fait aussi sur sa tête une Croix avec la main, en récitant les mêmes Oraisons & les mêmes Prières que celles qui sont prescrites pour donner aux Sœurs l'anneau, le voile & la couronne ; & qu'après la Messe, l'Evêque introduit le nouveau Religieux dans la demeure des Frères, d'où il ne peut plus sortir, que pour aller à l'Eglise, qui est commune pour les Frères, & les Sœurs, & dans laquelle il doit y avoir treize Autels en l'honneur des treize Apôtres, & quatorze Calices, dont deux pour le grand Autel (*Cap.* 21.) Chaque Autel aura deux Paremens, l'un pour les Fètes, l'autre pour les autres jours. Le grand Autel aura deux paires de Burettes,

deux paires de Chandeliers, une Croix et trois Encensoirs, dont l'un servira tous les jours, & les deux autres aux jours de Fêtes & un Ciboire pour mettre les Hosties.

Le Chœur des Religieuses est en haut, celui des Religieux en bas. Les Religieuses ne doivent reciter que l'Office de la Vierge, avec trois Leçons, tant les jours de Fêtes que les autres jours, & chanter aussi une Messe haute de la Vierge, quelque Fête qui arrive, après laquelle elles doivent aussi chanter le *Salve Regina*. Les Religieux doivent réciter l'Office selon l'usage des Diocèses, où les Monastères sont situés, & tant les Frères que les Sœurs, avant que de commencer Vêpres, & après avoir dit un *Ave Maria*, doivent se demander pardon les uns aux autres, le premier Chœur s'inclinant profondément vers l'autre, en disant: *Pardonnez-nous pour l'amour de Dieu et de sa très-sainte Mère, si nous vous avons offensé de parole, ou de fait, ou par signe; car pour nous, si vous avez manqué en quelque chose contre nous, nous vous le pardonnons de très-bon cœur :* ce que l'autre Chœur doit dire aussi.

Quant à la nourriture, (*Cap. 9.*) il leur est permis de manger de la viande quatre fois la semaine, savoir le Dimanche, le Lundi, le Mardi et le Jeudi, à dîner seulement; car, le soir, ils doivent s'en abstenir et manger du poisson, des œufs ou du laitage. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, ils sont obligés de jeûner depuis la Fête de tous les Saints, jusqu'à Noël; depuis le lendemain de l'Ascension, jusqu'à la Pentecôte; depuis la Fête de l'Exaltation de la Ste. Croix, jusqu'à la S. Michel, tous les Vendredis et les Samedis de l'année, et toutes les veilles des Apôtres, des Fêtes solemnelles de la Ste. Vierge, de S. Jean devant la Porte Latine, de S. Michel, de la Fête du S. Sacrement et le Vendredi-Saint, avec cette différence que, depuis le Vendredi qui précéde la Quadragésime, jusqu'à Pâques, depuis le premier Dimanche de l'Avent, jusqu'à Noël, et tous les Vendredis de l'année, ils ne doivent manger que des viandes permises en Carême, c'est-à-dire, s'abstenir de beurre, de fromage, d'œufs et de laitage. Depuis la Toussaint jusqu'au premier Dimanche de l'Avent, depuis le lendemain de l'Ascension, jusqu'à la Pentecôte, depuis la Fête de l'Exalta-

tion



Religieux Convers de l'ordre de S.te Birgitte.

10.

Pailly jun. f.



tion de Ste. Croix, jusqu'à la Fête de S. Michel, et tous les Samedis de l'année, ils peuvent user de beure, d'œufs et de laitage, et enfin, les veilles des Fêtes des Apôtres, de la Ste. Vierge, de S. Jean devant la Porte Latine, de S. Jean-Baptiste, de S. Michel, de la Toussaints, de la Fête du S. Sacrement et le jour du Vendredi Saint, ils doivent jeûner au pain et à l'eau ; mais cette rigueur a été modérée par le treizième Chapitre des Extravagantes, où on leur permet de manger des légumes ces jours-là, et de boire de la ptisanne ou de la petite bierre.

Pour les vêtemens, (*Cap.* 4) les Sœurs auront deux chemises de bureau blanc, l'une pour porter, l'autre pour laver, une tunique de bureau gris, une coule de même et un manteau qui s'attache avec un nœud de bois et qui sera fouré, l'hiver, de peaux d'agneau : pour coëffure, elles auront une guimbe qui leur couvre le front et entoure les joues, et qui doit être attachée sur le haut de la tête avec une aiguille, par-dessus cette guimbe un voile de toile noire, attaché avec trois aiguilles, par-dessus le voile noire, une couronne de toile blanche, et sur laquelle il doit y avoir cinq petites pièces rouges comme autant de goutes de sang ; cette couronne doit être aussi attachée avec une aiguille. On donnera aussi aux Religieux (*Cap.* 13.) deux chemises de bureau blanc, une tunique de bureau gris, une coule de même, à laquelle soit attaché un capuchon et un manteau, sur lequel les Prêtres porteront, du côté gauche, une Croix rouge, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, et au milieu de la Croix, un morceau de drap blanc, en forme d'Hostie, en mémoire du S. Sacrifice qu'ils offrent tous les jours ; les Diacres, un cercle blanc qui représente la sagesse dont les Docteurs de l'Eglise ont été doués, et sur ce cercle, quatre piéces rouges en forme de langues de feu, et les Convers, une Croix blanche pour marque d'innocence, sur laquelle il y aura cinq petites pièces rouges, pour signifier les cinq Plaies de Notre-Seigneur.

Lorsqu'on fondera un Monastère, (*Cap.* 20.) il sera premièrement bâti de manière que les Frères et les Sœurs y puissent demeurer sans être inquiétés. On ne pourra pas

y demeurer qu'il n'y ait un nombre suffisant de Religieuses et de Frères-Prêtres pour chanter l'Office; après quoi l'on recevra ceux et celles qui se présenteront, jusqu'à ce que le nombre des soixante Religieuses et des Prêtres soit parfait, aussi-bien que celui des Diacres et des Convers, qui apporteront tous une dot suffisante pour leur nouriture, tant dans une bonne, que dans une mauvaise année; ce qui servira pour la fondation perpétuelle du Monastère : car ceux qui seront reçus après eux ne seront point obligés de rien donner, et le Monastère ne pourra recevoir ni les rentes, ni les héritages qui lui pourroient être affectés. L'Abbesse fournira aux Religieux et Religieuses, les vêtemens et les autres choses nécessaires, des aumônes qui seront faites au Monastère, et qui serviront aussi à l'entretien des bâtimens.

Ibid. Lorsqu'un Religieux ou une Religieuse mourra, on en recevra un autre à sa place : les habits du mort seront distribués aux Pauvres, et on donnera tous les jours sa pitance à un Pauvre, jusqu'à ce que sa place soit remplie. Si quelqu'un en entrant veut donner quelque chose de son bon gré, il sera distribué aux Pauvres et aux Eglises nécessiteuses; et si le Couvent est obligé de recevoir ce qui lui est présenté, on examinera très-soigneusement si ce qu'on donne a été bien acquis, ce qui se doit prouver par témoins, et sur le moindre soupçon qu'il n'appartient pas légitimement à celui qui le présente, on ne le recevra point. Tous les ans avant la Toussains, on doit supputer à quoi peuvent monter les vivres de l'année suivante, et tout ce qu'on trouvera de superflu, tant en vivres qu'en argent de l'année courante, sera distribué aux Pauvres le lendemain de la Toussains; en sorte qu'il ne soit permis de posséder que ce qui est purement nécessaire.

Le Jeudi (*Cap.* 18.) l'Abbesse doit tenir le Chapitre, afin que les Religieuses qui ont fait quelques fautes en soient punies; celle qui a été convaincue d'avoir quelque chose en propre, par la déposition de trois témoins, et n'a pas avoué sa faute, doit manger à terre le premier jour de Chapitre, ayant sa pitance comme les autres Sœurs; mais le Vendredi elle doit manger au pain et à l'eau.

Elle ne doit point sortir ces deux jours-là de l'Eglise. Aux heures des Offices elle doit se prosterner aux pieds de toutes les Sœurs qui sortent de l'Eglise, sans leur parler ; et après les Vêpres, l'Abbesse, accompagnée de toutes les Religieuses, va trouver celle qui est en pénitence et prosternée contre terre, elle la relève et la conduit à l'Autel du Chœur des Religieuses, où elle reçoit l'absolution, et retourne à sa place. Si quelqu'autre est morte propriétaire sans s'en être confessée, après qu'on a lavé son corps, on la met dans la bière, et elle est portée devant la porte de l'Eglise, où l'Abbesse, en présence de toutes les Religieuses, dit : *Celle-ci, à la persuasion du Démon, a grièvement péché par la propriété, contre Dieu et contre la Religion; prions pour elle afin que Dieu lui pardonne son péché, parce qu'il est miséricordieux ;* et après qu'elles ont dit un *Ave Maria*, on l'absout, et on la porte au milieu du Chœur des Sœurs, où, après les prières accoutumées pour les Morts, on la porte dans la sépulture ordinaire.

L'Evêque du lieu où le Monastère est situé, doit en être le Père et le Visiteur. Il doit veiller à ce que la régle y soit observée de point en point, et doit juger tous les différends qu'ils peuvent avoir. Les Souverains des Etats où ils demeurent doivent être leurs défenseurs ou avoués, et le Pape leur protecteur ; et sans sa permission, on ne peut bâtir aucun Monastère de cet Ordre. (*Cap.* 26.) Le silence y doit être soigneusement gardé depuis le matin jusqu'à la fin de la messe haute qui est célébrée en l'honneur de la Ste. Vierge. (*Cap.* 6.) On le garde aussi pendant les repas, depuis Vêpres jusqu'après les grâces du souper, et depuis la fin de la récréation du soir jusqu'au lendemain matin. Il doit toujours y avoir une fosse ouverte, (*Cap.* 27.) où, tous les jours, après Tierce, l'Abbesse et ses Religieuses doivent aller, et après quelques prières, l'Abbesse doit jeter dans la fosse un peu de terre ; il doit y avoir aussi à l'entrée de l'Eglise, une bière ou cercueil, afin que ceux qui y entrent se ressouviennent qu'ils doivent mourir un jour. Enfin, comme cet Ordre est particulièrement établi pour honorer la Ste. Vierge, l'Abbesse doit être Supérieure, non seulement des Religieuses, mais encore

des Religieux qui sont tous obligés de lui obéir, et parmi les treize Prêtres, elle en choisit un qui a la qualité de Confesseur général.

Voilà en abregé la Règle que l'on prétend que Notre-Seigneur Jésus-Christ a dictée à Ste. Birgitte, pour le gouvernement de son Ordre, ou plutôt les Constitutions; car les Religieux et les Religieuses de cet Ordre, suivent la Règle de S. Augustin, et les Papes ont toujours fait mention de cet Ordre, comme suivant la Règle de S. Augustin et les Constitutions du Sauveur, qui furent premièrement approuvées par le Pape Urbain V, et ensuite par ses successeurs Urbain VI, Jean XXIII, Martin V, et Grégoire XV; mais la décadence où cet Ordre est tombé, par le changement de Religion arrivé dans plusieurs endroits où il possédoit des Monastères, principalement en Suède, en Allemagne, en Angleterre, et dans les Pays-bas, empêche que la plus grande partie de ce qui est contenu dans cette Règle, ne soit observée dans tous les Monastères qui se trouvent dans différentes Provinces, et qui ont été fondés par des Religieux ou des Religieuses qui sont venus, dans ces mêmes Provinces, chercher un refuge, pour mettre leur foi à couvert des persécutions que les Hérétiques leur suscitoient. Ainsi on en voit quelques-uns en plusieurs endroits où il n'y a pas plus de quatre ou cinq Religieux, d'autres où il y en a en plus grand nombre, mais qui sont destinés pour des Religieux seulement, d'autres pour des Religieuses, et il s'en trouve encore dix ou douze en Allemagne, et un à Dantzic, qui sont doubles pour les Religieux et les Religieuses, et où ces Constitutions peuvent être observées. Le Pape Clément VIII y fit néanmoins quelques changemens en 1603, pour les Monastères doubles qui sont en Flandres, comme il paroît par les Constitutions imprimées à Douay en 1635; mais comme elles ne conviennent point aux Monastères simples, tels que sont ceux qui se trouvent en Flandres, où il en a six d'hommes et six de filles, les Religieux de cet Ordre du Monastère de Ste. Marie de Foi, proche la ville de Poperingue en la forêt de S. Sixte, au Diocèse d'Ypres, y firent changer par le Pape Grégoire XV,

en 1622, quelques articles qui ne convenoient qu'aux Couvens doubles. Ces Constitutions nouvelles contiennent seulement vingt-un Chapitres conformés aux autres pour l'observance, excepté qu'on y a ajouté l'obligation de jeûner au pain et à l'eau les veilles de Fêtes de S. Augustin et de Ste. Birgitte, que, si un Frère meurt propriétaire, il est privé de la sépulture Ecclésiastique; que tous les Religieux indifféremment doivent porter une Croix rouge sur leur manteau, à laquelle les Prêtres doivent ajouter la représentation d'une Hostie; qu'ils pourront être admis à la profession à l'âge de seize ans, et qu'ils doivent travailler manuellement à certaines heures du jour. Voici la formule de leur Profession. *Moi Frère* N. *je fais profession et promets obéissance à Dieu Tout-puissant et à la bienheureuse Vierge, à S. Augustin et à Ste. Birgitte, et à vous, Monseigneur l'Evêque, qui êtes ici de leur part, au Prieur du Monastère et à ses Successeurs, de vivre sans propre et en chasteté jusqu'à la mort, suivant la Règle de S. Augustin et les Constitutions de cet Ordre.* L'Evêque lui dit ensuite: *avec cette intention, il vous faut donner votre foi à Dieu, et faire vœu de n'aimer rien comme votre Dieu; et il faut que vous lui donniez un entier consentement de tout votre cœur.* Pour lors, le Profès répond: *Je consens à mon Dieu de tout mon cœur, m'offrant à lui dans toute la simplicité de mon âme.* L'Evêque lui dit: *Et moi, de la part de Dieu Tout-puissant et de son Fils unique, Jésus-Christ, je consens en vous*, et, aprés quelques Prières, il lui prend les mains, en disant: *Je vous bénis pour être Religieux de Dieu, etc.* (*Cap.* 3.) Il y a aussi des changemens dans ces nouvelles Constitutions, touchant l'Office divin; car ils doivent le réciter selon l'usage de l'Eglise Romaine, dire tous les jours, au Chœur, le petit Office, et chanter une Messe de la Vierge, excepté les Fêtes de la première classe. Après cette Messe, on chantera tous les Samedis, le *Salve Regina*; tous les jours, après Vêpres, *Ave Maris Stella*; tous les Vendredis, on fera une Procession autour du Cloître, en récitant les sept Pseaumes de la Pénitence; et l'usage des Orgues est défendu dans cet Ordre.

Il paroît, par le titre de ces nouvelles Constitutions, que

ces Religieux qui demeurent dans des Couvens simples, ont pris le nom de Religieux Birgittains Novissimes de l'Ordre du Sauveur, vulgairement dit de Ste. Birgitte, apparemment pour se distinguer de ceux qui demeurent dans des Couvens doubles; et quoique, par le treizième Chapitre, il soit ordonné, de même que dans les anciennes, qu'il y aura dans l'Eglise treize Autels, quatorze Calices, etc. cela ne s'observe pas néanmoins dans quelques Monastères, tels que celui de S. Sulpice du Désert, proche Dammartin, où il n'y a que quatre ou cinq Religieux au plus, qui ont une Eglise fort petite. L'Evêque de Senlis, Denis Sanguien, leur donna ce lieu en 1701. Ils ont encore un autre Monastère en France, à Auxi-le-Château, au Diocèse d'Amiens. Il y a environ huit ou dix ans, qu'à la recommandation du Duc de Bavière, Maximilien, ils obtinrent la petite Eglise de Ste. Birgitte, à Rome, dans la place Farnèse, avec la maison joignante, qui servoit quelquefois d'Hôpital, où l'on recevoit les pauvres Catholiques Suédois, quand ils venoient à Rome, ce qui arrivoit rarement. Olaus Magnus, Archevêque d'Upsal, fameux Historien de Suède, ayant été chassé de son pays pour la foi, demeura long-tems à cette maison, sous le Pontificat de Paul III. Il y a deux beaux Monastères de filles de cet Ordre à Gênes, dont il y en a un où l'on ne reçoit que des filles nobles. Il y avoit autrefois un Monastère double en Angleterre, qui eut le même sort que les autres du Royaume, dans le tems du malheureux schisme qui en bannit la Religion Catholique. La Reine Marie étant montée sur le trône, un de ses premiers soins fut de restituer aux Religieux les Monastères qui leur avoient été ôtés. Elle fit rebâtir, en 1556, celui des Birgittines, qu'on appeloit le Monastère de Sion. Mais cette princesse n'ayant pas vécu assez long-tems pour le bien de l'Eglise, et la Religion Catholique ayant été de nouveau persécutée, sous le règne de la Reine Elisabeth, les Religieuses Birgittines furent obligées d'aller chercher un asyle à Lisbonne, au rapport de Sanderus. Le Monastère de Wastein, fondé en Suède par Ste. Birgitte, qui étoit le premier de son Ordre, et les autres de ce Royaume, ont eu le même sort que celui d'Angleterre et de quelques-uns en Allemagne, lorsque le changement de Religion y est arrivé.

Cependant celui de Wastein s'est conservé long-tems au milieu de l'hérésie. (Dorigny. *Vie du P. Possevin* et Florimond de Raima , *liv.* 4. *cap.* 15.) Elle avoit été introduite en Suède par Gustave Vasa, qui , après avoir usurpé la Couronne sur le Roi Christierne II, il abolit la Religion Catholique, et introduisit le Luthéranisme dans le Royaume. Il s'y entretint durant le règne d'Eric XIV , son fils et successeur , à la faveur des troubles que les impiétés et les cruautés de ce Prince y causèrent : mais Eric se rendit si odieux aux Grands et au peuple de son Royaume , que , d'un commun consentement, il fut détrôné et enfermé dans la prison où il avoit retenu, pendant plusieurs années, son frère Jean, Duc de Finlandie, qui fut proclamé Roi sous le nom de Jean III.

Depuis le changement de Religion, qui s'étoit fait en ce Royaume, les Hérétiques n'avoient point cessé de persécuter les Religieuses de Wastein; ils s'emparèrent de leur Monastère, et les fatiguoient continuellement par des discours également injurieux à leur foi et à leur pudeur ; mais elles se bouchoient les oreilles avec de la cire ou du coton, dès qu'ils se mettoient en état de leur parler. Ces Hérétiques , pour se venger de ce mépris prétendu, après avoir en vain essayé de les contraindre par la faim , à se rendre à leurs desirs criminels, les avoient menacé de les déchirer impitoyablement à coups de fouets. Ils commencèrent même à faire sentir les effets de leur rage et de leur brutalité à l'Abbesse, qui souffrit cet indigne traitement avec un courage admirable. Le Roi Jean III fut si frappé de l'éclat d'une telle vertu, qu'il les prit sous sa protection à son avénement à la Couronne, en 1568 ; il leur fit rendre leur Monastère et les Reliques de Ste. Birgitte , leur Fondatrice , et ordonna qu'on les laissât vivre tranquillement suivant la sainteté de leur profession.

Ce Prince, quelques années après, ayant formé le dessein de rétablir la Foi Catholique dans ses Etats, se servit du Père Nicolaï, Jésuite, auquel il donna la charge de Principal du Collége de Stokolm, en 1577, et en même-tems, il publia une nouvelle Liturgie qu'il avoit dressée lui-même, pour abolir peu à peu les pratiques Luthérienes. Il envoya

aussi à Rome, Pontus de la Gadie, au Pape Grégoire XIII. pour traiter avec lui de la réduction du Royaume de Suède à l'obeissance de l'Eglise, sous certaines conditions, et le prier de lui envoyer quelque habile homme pour travailler au rétablissement de la véritable Religion. Sa Sainteté envoya le celèbre Antoine Possevin de Mantoue, Jésuite, entre les mains duquel ce Prince fit secrètement abjuration du Luthéranisme, en 1578.

Le Père Possevin étant retourné à Rome, le Pape le renvoya l'année suivante en Suède, en qualité de Nonce, et le chargea d'un Bref qu'il adressa aux Religieuses du Monastère de Wastein pour les consoler. Il lui recommanda de les aller visiter de sa part, de les animer à la constance, et de leur rendre tous les bons offices qui pourroient dépendre de son ministère. Le Père Possevin trouva à son arrivée en Suède, que le Roi étoit retombé dans l'herésie sans aucune esperance de conversion; mais d'un autre côté, il fut consolé de voir les Religieuses de Wastein plus fermes que jamais dans la Foi Catholique. Il en trouva dix-huit dans ce Monastère, qui y vivoient comme des Anges, sous la conduite de leur Abbesse, nommée Catherine Beneditti, plus vénérable encore par sa sainteté que par son âge. Il commença la visite de ce Monastère, par confirmer de son autorité l'Abbesse et la Prieure dans leurs Charges. Il reçut ensuite la Profession de sept de ces filles, qui n'avoient pû la faire jusques-là, faute de Prêtres qui eusssent commission de la recevoir; et depuis plus de trente ans, elles n'avoient point eu la consolation d'en voir aucun. Il les exhorta à la constance, et à soutenir, jusques à la mort, la sainteté de leur Profession, sans permetre qu'on donnât jamais la moindre entrée à l'erreur et au relâchement dans leur Ste. Maison. Enfin, il les assura, en leur disant adieu, que le Seigneur qui est fidèle en ses promesses, ne manqueroit point de leur donner en toutes les occasions, des secours proportionnés à leurs besoins et à leurs fidélité. C'est ce quelles éprouvèrent quelque tems après, quand Magnus d'Ostrogothie, frère du Roi, ayant voulu s'emparer de leur Monastère, fut frappé tout-à-coup d'une violente phrénésie, dont il ne revint jamais, ce qu'on regarda comme une punition visible du Ciel, qui veilloit à la conservation de ces épouses de J. C.

Ste.



Religieuse de l'Ordre de S.te Birgitte,
dite de la Recollection.

II.

Poilly iun. f.



Ste. Birgitte ne prit pas l'habit de son Ordre, qui n'auroit pas été bienséant aux pélerinages que Dieu lui ordonna de faire. Elle vint premièrement à Rome, où elle obtint du Pape Urbain V, la confirmation de son Ordre en 1730; delà, elle passa à Naples et en Sicile, d'où étant retournée à Rome, elle eut une révélation d'aller à Jérusalem; mais comme elle n'osoit pas entreprendre ce voyage à cause de son grand âge, ayant alors *69* ans, Notre-Seigneur Jésus-Christ l'assura qu'il seroit toujours avec elle et qu'il lui donneroit des forces suffisantes : elle le fit donc avec sa fille Catherine, qui a mérité d'être dans la suite au nombre des Saints, et qui avoit quitté la Suède pour se retirer avec elle. Ce fut au retour de ce voyage à Rome, qu'après avoir édifié l'Eglise par la sainteté de sa vie, et donné aux Religieux et Religieuses de son Ordre un modèle vivant de la Règle qu'ils devoient observer, elle mourut le 23 Juillet, 1373, dans le Monastère de S. Laurent, *in Panis-Sperna*, des Religieuses de Ste Claire, où elle s'étoit retirée.

Elle fut enterrée trois jours après son décès, avec l'habit de son Ordre, quoiqu'elle ne l'eut pas porté de son vivant.

L'année suivante son corps fut transporté en Suède par les soins de Ste Catherine sa fille, dans le Monastère de Wastein, où elle se fit aussi Religieuse, et qu'elle gouverna dans la suite en qualité d'Abbesse. Elle vint encore à Rome, pour obtenir du Pape Grégoire XI, la Canonisation de sa mère; mais la mort de ce Pape et le schisme qui arrivèrent ensuite, l'ayant fait différer pour un tems, elle ne se fit que sous le Pontificat de Boniface IX, en 1391.

Plusieurs personnes de cet Ordre sont mortes en odeur de sainteté; mais il a aussi produit un des plus grands ennemis ds l'Eglise, Jean Œcolampade, qui étant Religieux de cet Ordre et Prêtre dans le Couvent de S. Sauveur, près d'Auzbourg, apostasia pour aller prêcher ses erreurs dans Bâle. On le trouva mort dans son lit, le premier Décembre 1551. Luther qui étoit son ennemi, comme de tous ceux qui n'étoit pas de son parti, dit que le Démon l'étrangla; d'autres disent, que ce fut la femme qu'il avoit épousée par un mariage incestueux, et Beze dit qu'il mou-

rut de peste. Il est enterré dans la grande Eglise de Bâle, avec cette Epitaphe : *D. Joannes Œcolampadius, professione Theologus, trium linguarum peritissimus author, Evangelicæ doctrinæ in hac urbe primus et Templi hujus verus Episcopus, etc.* Il paroît par les Lettres d'Erasme, son ami, qu'il s'étoit fait Religieux de l'Ordre de Ste. Birgitte, le 23 Avril 1520, et qu'il embrassa l'hérésie en 1523.

Nous avons un volume des Révélations de Ste. Birgitte, qui furent présentées par Ste. Catherine sa fille, le Prieur d'Alvastre et le Confesseur de Ste. Birgitte, au Pape Grégoire XI, en 1377. Il les donna à examiner à trois Cardinaux et à plusieurs personnes doctes, qui n'y trouvèrent rien de contraire à la foi. Elles furent examinées de nouveau sous le Pape Urbain VI, par cinq Cardinaux et plusieurs autres personnes qui rendirent le même témoignage, assurant qu'il n'y avoit rien de contraire à l'Ecriture-Sainte, aux maximes des Pères, et à la règle des bonnes mœurs. Cela n'empêcha pas qu'il n'y eut des esprits inquiets, qui crurent trouver des Hérésies dans ces révélations, et les dénoncèrent comme telles au Concile de Bâle, ce qui obligea Eric, Roi de Danemarck et de Suède, et les Prélats de ce Royaume d'écrire à ce Concile en 1434, prenant leur défense, aussi-bien que de la Règle de cet Ordre. Ces lettres furent lues dans la Congrégation des Pères du Concile, le 26 Mars de l'année suivante, et les Commissaires députés par le Concile en cette affaire, du nombre desquels étoit le Cardinal de Turrecremata, alors Maître du sacré Palais, assurèrent le Concile que ces Révélations venoient de la part de Dieu.

Voyez *Revelat. S. Birgitt.*, *lib. 8*, *Regul. seu Constit. FF. Novissimorum*, *Ord. S. Salvatoris*, *vulg. S. Birgittæ*. Clem. Reyn. *Apostol. S. Bened. in Angl. p. 166.* S. Anton. *Hist. part. 3*, *Titul.* 13, *cap.* 12. Natal. Alexand. *Hist. Eccles. sæcul.* 13 *et* 14. Joan. Mar. Vernon, *Annal.* 3, *Ord. S. Francisc.*, *part.* 3.

CHAPITRE V.

Des Religieuses de Ste. Birgitte, dites de la Recollection, avec la Vie de la V. M. Marine Escobar, leur Fondatrice.

QUOIQUE l'Ordre de Ste. Birgitte se fut étendu en plusieurs Provinces, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie et dans les Pays-Bas, il étoit inconnu en Espagne au commencement du dernier siècle, lorsqu'une Ste. fille, nommée Marine Escobar voulut honorer la mémoire de Ste. Birgitte à Valladolid, en fondant un Monastère de Religieuses de son Ordre, à qui elle donna des Constitutions particulières, qu'elle tira de celles que Ste. Birgitte avoit données à ses Religieuses, et qui lui avoient été dictées par le Sauveur du monde. Marine Escobar étoit fille de Jacques Escobar de Castel-Rodrigo, qui exerça d'abord la profession d'Avocat dans sa patrie, et y remplit une Chaire de Docteur Régent dans la faculté de Droit. Delà il alla à Ossonne y occuper une autre Chaire dans cette Université; mais quatre ans après, il en sortit pour aller à Valladolid, et après avoir encore obtenu une Chaire de Droit dans cette ville, il épousa Marguerite Fontana de Montferat, fille du Docteur Bernardin Montana, premier Médecin de l'Empereur Charles-Quint, de laquelle il eut plusieurs enfans, et entr'autres quatre filles, dont la dernière fut notre Marine Escobar, qui naquit à Valladolid, le 8 Février 1554. Dès l'âge de trois ans, elle fut prévenue de grâces extraordinaires, qui augmentèrent pendant tout le cours de sa vie qui fut fort longue, puisqu'elle mourut âgée de plus de quatre-vingts ans. On ignoreroit encore les communications secretes dont Notre-Seigneur la favorisa, ni la qualité des faveurs ineffables qu'il lui fit hors des voies ordinaires, et que son humilité lui vouloit faire tenir cachées, si l'obéissance qu'elle croyoit devoir à son Directeur, le Père Louis du Pont, de la Compagnie de Jésus, ne l'avoit obligée de les découvrir à ce

Père, qui eut un grand soin de les recueillir, et qui dès-lors forma le dessein de composer sa vie remplie de visions et de miracles, qu'il ne put continuer, étant mort avant elle.

On prétend que, dans le cours d'une si longue vie, elle conserva toujours son innocence baptismale, qu'elle ne commit jamais aucun péché mortel, et qu'elle ne ressentit aucune atteinte de mouvemens ou de tentations impures. Son humilité fut si grande, que, n'étant encore qu'enfant, elle ne pouvoit souffrir qu'on lui donnât des louanges, et répandoit des larmes lorsqu'on lui en donnoit, comme si on lui avoit dit des injures. Sa patience fut admirable, pendant cinquante ans que Dieu l'éprouva par plusieurs maladies : elle fit paroître, pendant tout ce tems, une grande résignation à la volonté de Dieu. Ses maux ayant redoublé pendant les trois dernières années de sa vie, et l'ayant obligée, pendant tout ce tems, de garder le lit, elle témoigna tant de satisfaction de souffrir, qu'elle disoit qu'elle auroit eu une grande affliction de quitter la vie sans avoir enduré ce peu de souffrances. Toute sa peine, au plus fort de ses douleurs, étoit de manquer en quelque chose à la résignation qu'elle devoit avoir à la volonté de Dieu. Maltraitée souvent par le Démon qui inventoit chaque fois des manières inconnues jusqu'alors, pour lui faire perdre la paix et la tranquillité de son âme, elle lui résista courageusement et ne s'éloigna jamais d'un moment de la présence de Dieu, où elle étoit continuellement ; et elle n'eut jamais, ou très-rarement, des distractions dans ses oraisons, quoiqu'elles fussent fort longues.

Sa charité pour le prochain étoit si grande, qu'elle eut souhaité donner sa propre vie pour le salut des pécheurs ; et compatissant aux misères d'autrui, elle se faisoit pauvre pour l'amour de Jesus-Christ, en soulageant ceux qui étoient dans le besoin. Elle entretenoit quantité de pauvres Demoiselles à qui elle procuroit, par son zèle, des sommes suffisantes pour les pourvoir honnêtement. Ce fut un effet de cette même charité qui la porta à procurer à l'Espagne des Religieuses de l'Ordre de Ste. Birgitte, afin que leurs Couvens fussent autant de Séminaires d'illustres et de saintes Vierges, et que cet Ordre pût s'y multiplier comme dans



Chevalier supposé de l'ordre de S.te Birgitte.

12 .



d'autres endroits. Ce fut par une inspiration de Dieu qu'elle forma ce dessein, et qu'elle dressa les Constitutions particulières pour cet Ordre, modérant les anciennes que Ste. Birgitte avoit données d'abord à ses Religieuses, et les accommodant au tems présent. On prétend qu'elles furent aussi révélées à cette Ste. fille, comme les autres l'avoient été à Ste. Birgitte ; elle en conféra avec le Père Louis du Pont, son Confesseur, qui les mit par ordre, et les disposa par Chapitres, les ayant tirées, en partie, des anciennes de Ste. Birgitte, et, en partie, de ce qui avoit été revelé à Marine Escobar ; elles furent ensuite approuvées par le Pape Urbain VIII.

Il y a apparence que ses longues maladies et ses grandes infirmités l'empêchèrent de prendre l'habit de cet Ordre, et il y a même lieu de croire que le premier Monastère de ces Religieuses, qu'on appelle de la Recollection de Ste. Birgitte, fut fondé à Valladolid par la Reine Elizabeth de France, femme de Philippes IV, Roi d'Espagne, qui le fit bâtir à la sollicitation du Père Michel d'Oregna, de la Compagnie de Jésus, Provincial de Castille, qui fut Confesseur de cette Fondatrice après la mort du P. du Pont ; mais ceux qui dans sa vie, ont parlé de cette Fondation n'ont point marqué l'année, qui auroit appris si c'étoit avant ou après la mort de Marine Escobar que ce Monastère fut bâti. Quoiqu'il en soit cette Ste. fille que le Père Louis du Pont et le Père Michel d'Oregna, ses Confesseurs, prétendent n'avoir pas moins été favorisée de visions célestes, et de grâces extraordinaires que les Stes. Gertrude, Mathilde, Birgitte, Catherine de Sienne, Thérèse de Jésus et autres semblables, mourut à Valladolid le 9. Juin 1633.

Sa mort ayant été publiée dans la ville de Valladolid, ceux de la ville et des lieux circonvoisins, accoururent, en foule, à la Maison de la défunte, en criant, qu'on leur laissât voir la Sainte ; et tous ceux qui purent approcher de ce S. Corps, lui baisèrent les pieds, ce qui dura jusqu'à ce qu'on la portât en terre. La Ville fit faire un cercueil couvert de velours cramoisi avec des passemens d'or, et doublé de satin blanc, avec six serrures dorées : le corps y ayant été mis, on en donna deux clefs aux Echevins de

la ville, deux aux Chanoines de la Cathédrale, et deux aux Pères de la Compagnie de Jésus du Colèlge, dont elle avoit choisi l'Eglise pour y être enterrée. Tout le Clergé et le Corps Régulier, y assistèrent, aussi-bien que toutes les Confrairies : le Gouverneur et les Echevins portèrent le corps ; on avoit dressé des espèces de reposoirs dans différens endroits, pour faire voir la défunte, habillée de noir avec de pauvres habits qu'elle avoit preparés elle-même, et un Nom de Jésus sur la poitrine, pour donner à entendre qu'elle étoit fille de la Compagnie de Jésus ; mais, comme on se fut arrêté au premier reposoir, une si grande foule se jeta sur le corps pour le baiser, qu'il fallut promptement l'enlever et continuer le chemin, sans s'arrêter d'avantage ; et quoiqu'on eût pu le faire en un quart d'heure, dans un autre tems, on fut néanmoins deux heures et demie à le faire, à cause de la grande foule de peuple. Ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'on entra dans l'Eglise du Collège des Pères Jésuites, où le corps fut enterré proche le grand Autel, du côté de l'Epître, d'où il a été transporté en 1650, à celui de l'Evangile, et à cette Translation, on détacha un bras entier et la main de l'autre, pour le Monastère Royal de Ste. Birgitte de la même ville, où cette Réforme, ou plutôt cet Ordre nouveau de Ste. Birgitte avoit été commencé. Elle a fait plusieurs miracles, tant après sa mort, que pendant sa vie, et le Père Cachupin, qui a écrit la vie du Père Louis du Pont, où il a inséré un abrégé de celle de Marine Escobar, en rapporte un, fait du vivant de cette sainte fille, en la personne de l'Infante, Anne d'Autriche, fille de Philippe III, qui fut ensuite Reine de France et mère de Louis XIV. L'Evêque de Valladolid, Dom Grégoire Pedrosa, fit faire une exacte information de sa vie, et prit les dépositions par serment, afin de s'en servir au procès de sa canonisation, après quoi on fit imprimer ce que le Père Louis du Pont avoit laissé par écrit de sa vie. Le Père François Cachupin, Provincial des Jésuites, de la Province de Castille, prit le soin de cette impression, et dédia l'ouvrage à la Reine d'Espagne, Marie-Anne d'Autriche : ce livre est devenu très-rare ; mais il y en a un exemplaire dans la Bibliothèque du Roi, et on

trouve un abrégé de cette vie dans celle du Père Louis du Pont, composée par le même Père Cachupin, en Espagnol, traduite en François par le Père Roger, de la même Compagnie. Il est aussi parlé de cette Ste. fille, dans le Dictionnaire de Moreri, au second Tome. Elle eut pour Compagne, pendant vingt-cinq ans, une autre Pénitente du Père Louis du Pont, nommée Marine Hernandez, native de Villavagnez, près de Valladolid, qui, ayant perdu son mari, distribua la meilleure partie de son bien aux pauvres, se joignit à Marine Escobar, et reçut aussi-bien qu'elle, beaucoup de faveurs célestes. Ces Religieuses Birgittines de la Recollection, n'ont que quatre Maisons en Espagne, et ne se sont point étendues ailleurs.

CHAPITRE VI.

De l'Ordre Militaire de Ste. Birgitte.

NOUS lisons dans les Révélations de Ste. Birgitte, que Jésus-Christ lui fit connoître combien lui étoit agréable le vœu de ceux qui, sous le nom de Chevaliers, s'engageoient à donner leur propre vie pour la sienne, et à défendre et maintenir, par la force des armes, les intérêts de l'Eglise et de la Religion Catholique ; mais le même Sauveur se plaignit aussi à la Sainte, que ces mêmes Chevaliers s'étoient éloignés de lui, qu'ils méprisoient ses paroles, faisoient peu de cas des maux qu'il avoit endurés dans sa Passion, et de ce que, conduits par l'esprit de superbe, ils aimoient mieux mourir à la guerre, dans la seule vue d'acquérir de la gloire, et de s'attirer l'estime des hommes, que de vivre dans l'observance de ses commandemens. Cependant Jésus-Christ déclara à la Sainte, que, s'ils vouloient retourner à lui, il étoit prêt de les recevoir, et en même-tems, il lui prescrivit la manière qui lui seroit la plus agréable, et les cérémonies qui se devoient observer quand ils s'engageroient à son service. Le Chevalier devoit venir avec son cheval jusqu'au Ci-

metière de l'Eglise, où, ayant mis pied à terre, et laissé son cheval, il devoit prendre son manteau, dont la ligature devoit lui couvrir le front, pour marque de la milice et de l'obéissance auxquelles il s'engageroit pour la défense de la Croix. L'Etendard du Prince devoit être porté devant lui, pour marquer qu'il devoit obéir aux Puissances de la terre dans toutes les choses qui ne sont pas contraires à Dieu. Etant entré dans le Cimetière, le Clergé devoit venir au-devant de lui avec la Banière de l'Eglise, sur laquelle étoit peinte la Passion de Notre-Seigneur, afin qu'il apprit qu'il devoit prendre la défense de l'Eglise et de la foi, et devoit obéir à ses Supérieurs. En entrant dans l'Eglise, l'Etendard du Prince devoit demeurer à la porte; il n'y avoit que la Banière de l'Eglise qui devoit y entrer, pour montrer que la Puissance divine précéde la séculière, et que les Chevaliers devoient plutôt se mettre en peine des choses spirituelles, que des temporelles. Il devoit entendre la Messe, et à la Communion, le Roi ou celui qui tenoit sa place, s'approchant de l'Autel, devoit mettre une épée à la main du Chevalier, en lui disant qu'il lui donnoit cette épée, afin qu'il n'épargnât pas sa vie pour la Foi et pour l'Eglise, pour détruire les ennemis de Dieu et protéger ses amis. En lui donnant le Bouclier, il devoit lui dire, que c'étoit pour se défendre aussi contre les ennemis de Dieu, pour donner secours aux Veuves et aux Orphelins, et pour augmenter l'honneur et la gloire de Dieu; et ensuite, lui mettant la main sur le cou, il lui devoit dire, qu'il étoit soumis au joug de l'obéissance. On voit aussi, dans d'autres endroits, des mêmes révélations, la formule des Vœux et de la Profession de ces Chevaliers, qui devoit être conçue en ces termes (*Lib.* 2, *cap.* 7, *et lib.* 3, *cap.* 32.): *Moi, infirme Créature, qui ne souffre mes maux qu'avec peine, qui n'aime que sa propre volonté, et dont la main n'a point de vigueur lorsqu'il faut frapper, promets d'obéir à Dieu et à vous qui êtes mon Supérieur, m'obligeant avec serment, de défendre l'Eglise contre ses ennemis, d'encourager les amis de Dieu, de faire du bien aux Veuves et aux Orphelins, de ne jamais rien faire contre l'Eglise Catholique et contre la Foi, et me soumets à recevoir la correction,*

correction, s'il arrive que je commette quelque faute, afin que l'obéisance à laquelle je suis lié, me fasse éviter le péché et renoncer à ma propre volonté, et que je puisse avec plus de ferveur ne m'attacher qu'à celle de Dieu et à la vôtre.

C'est apparemment ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que Ste. Birgitte avoit institué un Ordre Militaire pour résister aux incursions des Barbares, et s'opposer aux Hérétiques, et que les autres occupations des Chevaliers de cet Ordre étoient d'ensevelir les morts, protéger les Veuves, assister les Orphelins, et avoir soin des malades dans les Hôpitaux. M. Hermant (*Histoire des Ordres Militaires, cap.* 46, *p.* 293.) dit que ce fut vers l'an 1366, que cette Princesse institua cet Ordre, qu'il possédoit de grandes richesses et de belles Commanderies en Suède, et que le Pape Urbain V l'approuva, sous la Règle de S. Augustin, et des statuts qui avoient beaucoup de rapport à ceux des Chevaliers de Malthe; que ce puissant boulevard de la Religion en Suéde, tomba bientôt après la mort de cette Princesse, et que la marque qui distinguoit ces Chevaliers des autres, étoit une Croix émaillée d'azur à huit pointes, peu différente de celle des Chevaliers de Malthe, sinon qu'au bas de la Croix pendoit une langue de feu, symbole de l'ardeur de leur Foi pour la Religion Chrétienne, et de leur charité envers Dieu et envers le Prochain.

Schoonebeeck (*Hist. des Ordres Militaires, tome* 2.), dit la même chose que M. Hermant; il ajoute seulement que lorsqu'ils alloient à la guerre, ils portoient dans leur étendard, la Croix de l'Ordre d'un côté, et de l'autre trois Couronnes d'or, qui sont les anciennes armes des Goths. Mais le témoignage de ces Auteurs n'empèche pas que je ne croye que cet Ordre est supposé; car Ste. Birgitte ne peut pas avoir institué cet Ordre en Suède, en 1366, puisqu'elle avoit quitté ce Royaume dès 1345, ou 1346, pour se retirer à Rome, où elle demeura toujours de puis ce tems-là. Elle ne pouvoit pas avoir assigné de gros revenus à cet Ordre, puisque deux ans après la mort de son mari qui arriva en 1343, ou en 1344,

au plus tard, elle fit le partage de ses biens entre ses enfans, disposa de tout ce qui la pouvoit distraire du Service de Dieu, et que pour se faire pauvre pour l'amour de Jésus-Christ, elle s'étoit mise dans la dépendance d'une personne à qui elle avoit abandonné le peu de bien qui lui étoit resté, comme nous lisons dans la vie de cette Sainte. Elle n'avoit point épousé un puissant Prince de Suède, comme M. Hermant le veut persuader. S'il étoit Prince de Nericie, il ne possédoit point cette Province en Souveraineté, et Ste. Birgitte n'a jamais eu le titre de Reine, comme Schoonebeeck a avancé. Enfin, s'il étoit vrai que cet Ordre prétendu eut été approuvé par Urbain V, la Bulle de la Canonisation de Ste. Birgitte en auroit fait mention, aussi bien que de l'Ordre du Sauveur, qui fut approuvé par le même Urbain V, et dont il est parlé dans cette Bulle, comme ayant été institué par cette Princesse.

Ce sont donc apparemment les Révélations de Ste. Birgitte, où il est parlé de Chevaliers, des qualités qu'ils doivent avoir, des cérémonies qui doivent s'observer à leur réception, et de la manière qu'ils doivent prononcer leurs Vœux, qui auront fait croire que cette Sainte parloit d'un Ordre Militaire qu'elle avoit institué. Mais elle n'a point institué d'Ordre Militaire; ce qu'on lit dans ses Révélations touchant les Chevaliers, ne regardoit que l'Ordre de Chevalerie en général; et les cérémonies qui y sont marquées, étoient à-peu-près les mêmes qui se pratiquoient dans plusieurs Provinces à la réception des Chevaliers, qui avoient aussi presque par-tout les mêmes obligations.

Nous pourrions en rapporter plusieurs exemples; mais nous nous contenterons de celui de Guillaume, Comte de Hollande, qui avant que d'être couronné Empereur à Aix-la-Chapelle, fut fait Chevalier à Cologne, en 1248, parce qu'il n'étoit encore qu'Ecuyer, et que les loix de l'Empire portoient, que l'Empereur ne devoit point être couronné qu'il ne fut Chevalier. C'est pourquoi le Roi de Bohême le fit Chevalier, et voici les cérémonies qui se pratiquèrent en cette occasion. (Joann. Beka, *Chron. Ultraject p.* 77. Le Carpentier, *Hist. de Cambray*, *Tom.* 1, *part.* 3. Mennen.



Religieux de l'ordre des pauvres Volontaires,
en Allemagne.





Religieux de l'ordre des pauvres Volontaires, en Flandres.

14.

Poilly le jeu. f.



Equest. Ord. symbol. p. 8.) La Messe ayant été célèbrée par le Cardinal Pierre Capuccio, du titre de S. Georges au Voile d'or, le Roi de Bohême, après l'Evangile, présenta à ce Prélat le Comte de Hollande, en lui disant : *Nous présentons à votre Révérence cet Ecuyer, suppliant très-humblement votre Paternité de recevoir sa Profession et ses Vœux, afin qu'il puisse entrer dans notre Société Militaire.* Le Cardinal dit au Comte : *Selon l'étimologie du mot de Chevalier, il faut que celui qui veut combattre ait une grandeur d'âme, qu'il soit de condition libre, qu'il soit libéral, qu'il soit courageux et qu'il ait beaucoup d'adresse. Qu'il ait une grandeur d'âme, afin qu'il ne se laisse pas abattre dans l'adversité ; qu'il soit de condition libre par sa naissance ; qu'il se fasse honneur par ses libéralités, qu'il témoigne du courage, lorsqu'il commandera, et qu'il donne des preuves de son adresse dans les occasions : mais avant que de prononcer les Vœux de votre Profession, afin que vous ne les fassiez pas sans savoir à quoi vous vous obligez, écoutez les Règles de Chevalerie. Il faudra entendre tous les jours la sainte Messe, exposer votre vie pour la défense de la Foi Catholique, garantir du pillage l'Eglise et ses Ministres, protéger les Veuves et les Orphelins, éviter les guerres injustes, accepter les Duels pour délivrer l'Innocent, ne point aliéner les biens de l'Empire, et vivre devant Dieu et devant les hommes sans aucun reproche. Ce sont-là les Règles de Chevalerie, et si vous les observez fidèlement, sachez que vous acquerrerez beaucoup d'honneur en cette vie, et que vous jouirez après votre mort de l'Eternité bienheureuse.* Après cela le Cardinal prit les mains du Comte de Hollande, et les ayant serrées dans le Messel, où l'on venoit de lire l'Evangile, il lui demanda s'il vouloit recevoir l'Ordre de Chevalerie au nom du Seigneur, et faire profession de cet Ordre, conformément à la Règle qu'il venoit de lui expliquer. Le Comte ayant répondu qu'il le vouloit recevoir, lui donna sa Profession par écrit, qu'il prononça en ces termes : *moi, Guillaume de Hollande, Prince de la Milice, Vassal du S. Empire et étant libre, fais serment de garder la Règle de Chevalerie, en présence*

de Monseigneur Pierre, Cardinal, Diacre du titre de S. Georges au Voile d'or & Légat du S. Siége, par ces saints Evangiles que je touche avec la main. Le Roi de Bohême lui donna ensuite un grand coup sur le cou, en lui disant: *Souvenez-vous en l'honneur de Dieu Tout puissant, que je vous fais Chevalier et vous reçois avec joie dans notre Société, et souvenez-vous aussi que Jésus-Christ a reçu un soufflet, qu'on s'est moqué de lui devant le Pontife Anne, qu'il a été revêtu d'une robe, qu'il a souffert des railleries devant le Roi Hérode, et qu'il a été exposé tout nud et attaché à une Croix. Je vous prie d'avoir toujours dans la pensée les opprobres de celui dont je vous conseille de porter toujours la Croix.* Après que la Messe fut achevée, ils sortirent de l'Eglise au son des trompettes, des timbales et des fanfares; le Comte fit un coup de Lance avec le fils du Roi de Bohême, et mit ensuite l'Epée à la main, comme pour commencer à faire les fonctions de l'Ordre dont il venoit d'être honoré.

Voilà quelles étoient les cérémonies qui s'observoient en Allemagne, à la réception d'un Chevalier, dès 1248, et quelles étoient leurs obligations, qui ont beaucoup de rapport aux obligations et aux cérémonies des Chevaliers qui étoient en Suède vers 1346, époque où Ste. Birgitte commença à avoir ses Révélations. Chaque pays avoit ses usages particuliers, car il y en avoit où le Chevalier étant conduit à l'Eglise, y passoit toute la nuit en prières. (Menn. *Equest. ord. symbol. p.* 11.) Le lendemain avant la Messe, il mettoit son Epée sur l'Autel: on la bénissoit, on la passoit dans le baudrier qu'on lui attachoit sur l'épaule, et de cette sorte il étoit fait Chevalier. Mais la pratique la plus ordinaire de faire des Chevaliers, étoit de les créer sur le champ de bataille, après quelques exploits signalés, en leur ceignant l'Epée, leur mettant des éperons dorés, et leur donnant l'acolade. Les Rois même se faisoient créer Chevaliers par leurs propres Sujets, comme fit François premier après la bataille de Marignan, en 1515; il voulut être fait Chevalier par Pierre Bayard, Gentilhomme de Dauphiné, que sa vertu fit surnommer le Chevalier sans reproche, ce qu'ont fait aussi plusieurs de nos Rois le jour



Religieux de l'Ordre de S. Ambroise ad Nemus.



de leur couronnement (*Chroniq. de Monstrelet*, Duhaillant et Mezeray, *sous Charles VI. Menn. Equestr. ord. symbol.* Pierre de S. Romuald. *Hist. Chronolog. tom.* 3.) et lorsque l'Empereur Sigismond vint en France, en 1416, sous le Règne de Charles VI, qui lui permit de prendre séance au Parlement de Paris, ce Prince y entendit plaider une cause pour la possession de la Sénéchaussée de Beaucaire ou de Carcassonne, qui étoit contestée entre les nommés, de Postellan et de Signet. Comme le premier reprochoit à Signet qu'il ne la pouvoit pas posséder, à cause qu'il n'étoit pas Chevalier; l'Empereur fit approcher Signet, et prenant l'épée d'un de ses Gentishommes, il la lui donna, lui fit chausser les éperons dorez, et de cette sorte le fit Chevalier, en disant à sa partie, que la raison qu'il alléguoit ne subsistoit plus, puisqu'il l'avoit fait Chevalier.

CHAPITRE VII.

De l'Ordre des Pauvres Volontaires.

NOUS avons déjà parlé d'un Ordre sous le nom de Pauvres Catholiques, en voici encore un qui a pris le nom de Pauvres Volontaires. Nous ne savons ni le tems de sa Fondation, ni qui en a été le Fondateur; mais il y a apparence qu'il a pu être fondé vers l'an 1370; car Buschus, Chanoine Régulier de la Congrégation de Windesem, qui avoit été nommé par le Concile de Bâle, Commissaire, pour la Réforme des Monastères d'Allemagne, & qui dans le même tems avoit été élu Visiteur du Couvent des Pauvres Volontaires de la ville d'Hildesem, par les Religieux de ce Couvent, du consentement de l'Evêque Ernest, dit que ces pauvres Volontaires d'Hildesem, embrassèrent, en 1470, la Règle de S. Augustin, et prirent un habillement partilier; et comme ils ne furent veritablement Religieux qu'alors, il appelle leur Ordre un Ordre nouveau, quoiqu'ils fussent déjà établis cent ans auparavant dans cette ville et dans quelques autres d'Allemagne: *Ordo novus Fratrum Volun-*

tario Pauperum nominatus, anno Domini 1470, in Hildesem primo surrexit, qui licet ante centum annos in diversis Alemaniæ partibus et in Hildesem habitaverint, Voluntariè Pauperes nominati, singularem habitum et Regulam, Almi P. Augustini jam in brevi susceperunt.

Ce fut donc en 1470, que ces Pauvres Volontaires embrassèrent la Règle de S. Augustin, et l'année suivante ils firent les Vœux solemnels entre les mains de leur Supérieur, qui jusques alors n'avoit pris que la qualité de Procureur, à cause que c'étoit lui qui devoit pourvoir à leurs nécessités ; mais après que ces Religieux eurent prononcé leurs vœux, ils lui donnèrent le titre de Prieur. Ils retinrent néanmoins leurs anciens Statuts et les Réglemens qu'ils observoient auparavant, et ne firent du changement que dans l'habit. Buschus ne marque point quel étoit celui qu'ils portoient auparavant ; mais en faisant leurs Vœux solemnels, ils prirent une robe grise, un scapulaire, et un capuce noir. C'est ainsi qu'ils étoient habillés dans la Maison ; lorsqu'ils sortoient, ils mettoient une chape grise, beaucoup plissée au tour du cou ; ce qu'ils firent pour se conformer aux Religieux du même Ordre des Maisons de Cologne, d'Halberstad, et de quelques autres villes d'Allemagne, qui avoient aussi fait des Vœux solemnels et pris le même habilement. Ils formoient même une Congrégation, comme le témoigne encore Buschus par ces paroles : *Conformes jam nunc sunt in habitu et in omnibus cæremoniis et modo vivendi, Fratribus sui Ordinis in Colonia et circa Rhenum et in Halberstad, qui fraternitatem et unionem mutuo servant tanquam capitularem.*

Ces Religieux n'étoient que des Frères Laïcs, qui ne recevoient aucun Prêtre parmi eux : la plupart ne savoient pas même lire, et ils s'occupoient à des arts méchaniques. Quelques-uns étoient Tailleurs, Cordonniers, Menuisiers, Forgerons. Ils alloient aussi veiller les malades de la ville lorsqu'ils étoient appelés : ils leur donnoient les soulagemens dont ils avoient besoin, les consoloient, les aidoient à faire une bonne mort et portoient leurs corps en terre. Il ne possédoient aucuns revenus : le matin ils ne savoient pas ce qu'ils auroient à dîner, ils alloient deux à deux, selon

T. IV. p. 54.



Religieux de l'Ordre des Apostolins.

16.



l'ordre du Supérieur, demander l'aumône par la ville, et mangeoient en commun ce qu'on leur avoit donné.

Ils se levoient en tout tems à minuit, pour dire, dans leur Oratoire, Matines, qui consistoient en un certain nombre de *Pater* et d'*Ave* qu'ils recitoient à génoux, après quoi ils faisoient deux heures entières d'oraison mentale sur les Mystères de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et restoient à genoux pendant ce tems-là, sans qu'ils pussent s'asseoir, n'y ayant aucun siége dans leur Oratoire. Ils retournoient ensuite dans leurs Cellules pour se reposer jusqu'à quatre heures et demie ou cinq heures, qu'ils sortoient tous de la maison pour aller à l'Eglise Cathédrale entendre les Matines, la Messe et une partie des Heures Canoniales. Ils y demeuroient trois heures à genoux, dans un lieu séparé, destiné pour eux, et retournoient ensuite à la maison, où ils recevoient les ordres du Supérieur pour aller à la quête ou au travail. Après le dîner, ils se remettoient au travail jusqu'à l'heure de Vêpres qu'ils alloient encore à la Cathédrale, où ils récitoient pour Vêpres un nombre de *Pater*. Ils y demeuroient une heure ou deux, et revenoient à la maison pour souper. Ils alloient ensuite à leur Oratoire, où ils disoient Complies et faisoient l'oraison mentale pendant une heure, après laquelle le Supérieur donnoit le signal, et ils alloient se coucher pour se relever à minuit.

Buschus dit encore qu'ils avoient plusieurs privilèges qui leur avoient été accordés par le S. Siége, à la recomandation de Charles, Duc de Bourgogne, comme d'avoir dans leurs Maisons une Chapelle avec un Clocher, d'y pouvoir faire dire la Messe, et d'y communier dans la nécessité ; mais qu'ils ne devoient rien faire au préjudice de l'Eglise Matrice. Comme ces Pauvres Volontaires avoient obtenu ces priviléges à la recommandation du Duc de Bourgogne, il y a apparence qu'ils avoient aussi des Maisons en Flandre : en effet, Abraham Bruin, Michel Colyn et François Modius qui étoient Flamands, ont donné l'habillement d'un de ces Pauvres Volontaires, tel que nous l'avons fait graver, qui est différent de celui que portoient les Religieux du même Ordre en Allemagne ; puisque ceux de Flandre avoient un habit de

gros drap tanné, qu'ils marchoient nuds pieds sans sandales, et qu'ils avoient toujours à la main un grand bâton au haut duquel il y avoit un Crucifix. Il y a déjà longtems que cet Ordre ne subsiste plus.

Joan. Buschus. *De Reformat. Monaster. lib.* 1, *apud God. Guillem. Leibnitz. script. Brunsvic. tom.* 2, *pag.* 857.

CHAPITRE VIII.

Des Religieux de l'Ordre de S. Ambroise ad nemus, *et de S. Barnabé.*

IL y a eu autrefois deux Ordres différens, l'un sous le nom de S. Ambroise au Bois, communément appelé S. Ambroise *ad nemus*, l'autre sous celui de S. Barnabé ou des Frères Apostolins, et qu'on nommoit en quelques lieux *Santarelli*; mais qui furent unis par le Pape Sixte V, pour ne faire qu'une même Congrégation qui a retenu le nom de S. Ambroise *ad nemus*. Quelques Auteurs ont cru, sans fondement, que S. Ambroise avoit été le Fondateur du premier; peut-être ont-ils appuyé leur opinion sur ce que le Pape Grégoire XI, en confirmant cet Ordre, permit à ces Religieux de suivre, dans leur Office, le Rit Ambrosien; et ont-ils cru que ce Pape ne leur avoit accordé ce privilége qu'en mémoire de S. Ambroise, leur Fondateur. Mais ce ne seroit pas une raison pour faire croire, que cet Ordre eut tiré son origine de ce Père de l'Eglise, puisque tout le monde ne demeure pas d'accord que ce Saint ait été l'auteur de l'Office qu'on appelle Ambrosien, et il y a même plus d'apparence qu'avant S. Ambroise l'Eglise de Milan avoit un Office particulier, différent de celui de Rome, aussi bien que les autres Eglises d'Italie, et que quand les Papes firent prendre aux Eglises d'Occident l'Office Romain, celle de Milan se mit à couvert sous le nom de S. Ambroise; depuis ce tems-là, on nomma son Office, l'Office selon le Rit Ambrosien, pour le distinguer des autres Eglises qui avoit suivi le Rit Romain. Ainsi si le Pape

Pape Grégoire XI permit aux Religieux de S. Ambroise *ad nemus*, de suivre le Rit Ambrosien ; ce ne fut pas à cause que S. Ambroise étoit leur Fondateur, mais c'étoit apparemment à cause qu'ils étoient soumis pour lors à la Jurisdiction des Archevêques de Milan, comme ils le furent encore dans la suite, jusque sous le Pontificat d'Eugène IV, qui leur laissa le privilège de réciter l'Office Ambrosien, en leur en accordant un nouveau qui les exemptoit de la Jurisdiction des Ordinaires.

Le Père Bonanni confond les Religieux Apostolins ou de S. Barnabé dont nous allons parler, avec les Religieux de S. Ambroise *ad nemus*, dont il dit qu'il n'a pu découvrir l'origine ; mais qu'il faut qu'elle soit bien ancienne, principalement à cause du nom de Barnabites, qu'ils portoient autrefois, prétendant avoir été fondés par l'Apôtre S. Barnabé. Il ajoute que l'Archevêque de Milan, voyant que par un long espace de tems, ils s'étoient relâchés de leurs anciennes observances, avoit demandé à Grégoire XI, la permission de les établir dans l'Eglise de S. Ambroise *ad nemus*, où ils alloient souvent à cause de la dévotion qu'ils portoient à ce S. Docteur ; le Pape la lui accorda par sa Bulle *Cupientibus*, par laquelle il ordonne qu'ils suivront la Règle de S. Augustin ; mais apparemment que le Père Bonanni n'a pas lu cette Bulle, qui marque positivement que ces Religieux demeuroient déjà à S. Ambroise *ad nemus*, et que c'étoit eux-mêmes qui demandoient au Pape de leur prescrire une Règle : *Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exibita continebat, quod in vestra Ecclesia, quæ ad nemus sancti Ambrosii nuncupabatur, et in qua moramini de præsente, ab antiquo morati sunt Fratres, unum Priorem habentes.* A la vérité, l'Archevêque de Milan avoit supplié ce Pontife de pourvoir à leur état, comme il paroît aussi par cette Bulle adressée au Prieur et aux Frères de l'Eglise de S. Ambroise, hors les murs de Milan. Elle est de 1375, et non pas de 1376, comme a marqué le Père Bonanni, et si M. Hermant, (*Hist. des Ord. Relig. Tom.* 2, *p.* 466.) avoit aussi vu cette Bulle, il n'auroit pas dit que cet Ordre avoit commencé en 1433.

On ne peut rien dire de certain touchant l'origine de cet Ordre, ni de ses Fondateurs, que quelques-uns prétendent avoir été trois Gentilshommes Milanois, nommés, Alexandre Crivelli, Albert Besozzo et Antoine de Pietra-Santa, ayant en cela suivi Paul Morigia (*Orig. di tutt. gl. Relig.*), qui en a parlé le premier dans son Histoire des Ordres Religieux ; mais on ne peut guère compter sur le témoignage de cet Auteur, qui, après avoir dit dans le Chapitre quarante-cinq du Livre premier, que ces trois Fondateurs vivoient du tems de S. Ambroise, qui alloit ordinairement demeurer quelques jours avec eux dans leur solitude, dit dans le Chapitre dix-huit du Livre troisième, qu'ils fondèrent cet Ordre en 1431. Il y a apparence que cet Ordre ne commença que sous le Pontificat de Grégoire XI, qui par sa Bulle dont nous avons parlé, leur ordonna de suivre la Règle de S. Augustin, leur permit de porter le nom de S. Ambroise *ad nemus*, de réciter l'Office selon le Rit Ambrosien, d'élire un Prieur qui devoit être confirmé par l'Archevêque de Milan, et leurs prescrivit la forme et la couleur de leur habillement. Cet Ordre s'étendit ensuite en plusieurs lieux ; mais les Maisons étoient indépendantes les unes des autres, ce qui fit qu'en 1441, le Pape Eugène IV, les unit en Congrégation, et ordonna que le Couvent de S. Ambroise *ad nemus*, proche de Milan, en seroit le Chef ; que tous les trois ans on y tiendroit le Chapitre général : qu'on y dresseroit des Statuts et Réglemens pour le bon gouvernement de cette Congrégation ; et qu'on y éliroit un Général pour la gouverner, et défendit aux Religieux de passer dans d'autres Ordres, même plus austères. Dans la suite des tems, l'Observance Régulière s'étant un peu relâchée, ils prièrent S. Charles Borromée, en 1579, d'assister à leur Chapitre général, et par ses conseils, ils y établirent de bons Réglemens fort utiles à la conduite et au bien de leur Congrégation, qui fut enfin unie le 15 Août 1589, avec celle des Religieux de S. Barnabé, ou Apostolins, par autorité du Pape Sixte V, et cette union fut confirmée en 1606, par le Pape Paul V.

Ces Apostolins disputoient l'antiquité aux Ambrosiens,



17. Religieuse de l'Ordre de S. Ambroise, ad nemus.



et ne prétendoient pas moins que d'avoir eu S. Barnabé pour Fondateur. Plusieurs Ecrivains ont suivi cette opinion après Morigia qui est le plus ancien qui en ait parlé ; quoiqu'il n'ait écrit qu'en 1569. Nous avons déjà fait voir qu'on ne peut guère s'arrêter sur son témoignage : en voici encore une preuve ; dans le Chapitre 51 du premier Livre de son Histoire, il dit que ces Religieux avoient eu S. Barnabé pour Fondateur, et qu'après sa mort ils prirent le nom d'Apostolins ; et dans le Chapitre dix-huit du troisième Livre, il marque que leur Ordre ne commença qu'en 1484. Schoonebeeck, a été aussi peu exact en ceci qu'en toutes autres choses ; en parlant de ces Apostolins, il les confond avec les Ambrosiens, dès l'institution de ces derniers ; car il dit que les Apostolins ayant eu S. Barnabé, pour Instituteur, on les appeloit anciennement Barnabites ; mais que comme toutes choses vont en décadence et que leur Congrégation eut besoin de Restaurateur, trois Gentilshommes Milanois, Alexandre Crivelli, Albert Besozzo, et Antoine Pietra-Santa, la rétablirent dans un lieu solitaire, où autrefois S. Ambroise avoit coutume de vaquer à la contemplation ; et dans un autre endroit, il parle de certains Moines, qui environ l'an 490, avoient été (à ce qu'il dit) institués par S. Ambroise, dont ils avoient retenu le nom. Il ajoute qu'ils avoient premièrement suivi la Règle de S. Augustin, et que dans la suite, ils avoient été incorporés parmi d'autres Ordres qui ont suivi celle de S. Benoît. Cependant S. Ambroise mourut en 397, et c'est encore une preuve du peu d'exactitude de cet Auteur. Enfin le Père Bonanni parlant de ces Apostolins, qu'il appelle Barnabites, dit qu'il y avoit peu de différence entr'eux et les Religieux de S. Ambroise *ad nemus*, qui étoient aussi Barnabites et qui prétendoient avoir été fondés par S. Barnabé, selon ce que dit le Père le Page dans sa Bibliothèque de Prémontré, que le Père Bonanni apporte pour garand de ce qu'il avance ; et il ajoute que Sixte V, pour assoupir les différens qui arrivoient tous les jours entre deux Ordres si semblables, les unit en 1586.

Bien loin que les Apostolins ayent eu S. Barnabé pour

Fondateur, il n'est pas même certain qu'il ait prêché dans la Ligurie, où l'on prétend que cet Ordre a pris son origine. Ce qui paroît plus vraisemblable, c'est que dans le quinzième Siècle, il y eut plusieurs Hermites qui s'unirent ensemble dans l'Etat de Gênes, et qui à cause de la vie Apostolique qu'ils menoient, et qu'ils avoient pris S. Barnabé pour Patron et Protecteur, furent appelés dans la suite, les Frères de S. Barnabé ou les Apostolins. Ils ne faisoient point de Vœux solemnels, et étoient de simples Laïcs. Morigia, qui a été suivi par plusieurs autres, dit, qu'en 1484, le Pape Innocent VIII leur permit de prendre les ordres sacrés, et leur prescrivit la forme et la couleur de leur habillement, et que les premiers qui furent ordonnés Prêtres, furent Etienne Moresana, Jean de Scarpa et Nicolas de Steri. Mais Morigia s'est encore trompé en cela, puisque, lorsqu'ils s'établirent à Gênes, en 1486, il n'y avoit pas encore de Prêtres parmi eux, comme il paroît par les Lettres de Paul de Campo-Frigoso, Cardinal et Archevêque de Gênes datées de cette année; car ce Prélat permit à Jean de Scarpa et à ses compagnons de la Congrégation de la Pauvre Vie des Apôtres, *de Congratione Pauperis Vitæ Apostolorum*, de bâtir une Maison dans un des fauxbourgs de Gênes, et d'y faire venir un Prêtre séculier ou Régulier pour leur dire la Messe et leur administrer les Sacremens. Il y a apparence que ce Jean de Scarpa étoit le Fondateur de cette Congrégation, qu'on appela d'abord la Congrégation de la Pauvre Vie des Apôtres.

Le même Jean de Scarpa fut dans la suite, par autorité Apostolique, Vicaire-général de cette Congrégation, qui se multiplia en Italie, et ce fut lui qui obtint du Pape Alexandre VI, une Bulle du 13 Janvier 1496, (*Apud. Bolland. Act. SS. Tom. I. Junii.*) par laquelle ce Pape leur ordonna de faire des Vœux solemnels sous la Régle de S. Augustin, afin de les retenir dans cette Congrégation, dont ils sortoient quand ils vouloient. Le Père Papebroch met l'origine de ces Apostolins dans le quatorzième Siècle, et croit qu'ils ont pris naissance à Milan; il y a néanmoins plus d'apparence qu'ils ont pris leur origine

à Gênes, puisque le Chef de cet Ordre étoit le Couvent de S. Roch, à Gênes.

Quoiqu'il en soit, ils firent union avec les Religieux de S. Ambroise *ad nemus.* Ils se désunirent ensuite, Sixte V les réunit par un Bref du 15 Août 1589. Paul V confirma cette union le 21 Janvier 1606, et approuva les Constitutions nouvelles qu'ils dressèrent alors, et cette union a subsisté jusqu'à ce que ces deux Congrégations ayent été supprimées par le Pape Innocent X, en 1650. Cet Ordre, qui après cette union, prit le nom de S. Ambroise *ad nemus* et de S. Barnabé, fut divisé en quatre Provinces soumises à un Supérieur général. Il avoit deux Maisons à Rome, l'une sous le nom de S. Clément, l'autre sous celui de S. Pancrace. Le premier appartient présentement aux Religieux Irlandois, de l'Ordre de S. Dominique, l'autre aux Carmes Déchaussés, et sert de Séminaire pour leurs Missions. Il y a eu plusieurs Saints dans cet Ordre, comme les Bienheureux Antoine Gonzague de Mantoue, Philippes de Fermo, Gérard de Monza, Jean, Placide, Guardate et plusieurs autres, aussi bien que quelques Ecrivains, comme Ascagne Tasca, qui avoit été auparavant de la Compagnie de Jésus, et qui entra dans cet Ordre, dont il fut Général; Michel Mulazzani, Piedmontois, qui fut aussi Général; Zacharie Viscomti, Paul Fabulotti, et François-Marie Guazzi.

Les Apostolins avoient pour habillement une robe et un scapulaire, et par-dessus un grand camail de drap gris, auquel étoit attaché un petit capuce; mais après leur union avec les Religieux de S. Ambroise au Bois, ils prirent l'habillement de ces derniers, qui consistoit en une robe de couleur brune avec un scapulaire auquel étoit attaché un capuce, et lorsqu'ils sortoient, ils portoient un manteau de même couleur.

Paolo Morigia. *Orig. di tutt. gl. Relig.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* Pietr. Crescenz. *Presid. Rom. narr. 5, ascag.* Tamb. *de Jur. Abb. Disp.* 24. Herman. *Etabliss. des Ord. Relig.* Schoonebeeck. *Hist. des Ord. Relig.* Giusani. *Vie de S. Charles, liv. 5, c.* 12. Bolland. *Tom I. Junii ad diem 5.* et Philipp. Bonanni. *Catalog. Ord. Relig.*

CHAPITRE IX.

Des Religieuses de l'Ordre de S. Ambroise ad nemus, *avec la vie de la bienheureuse Catherine Morigia, leur Fondatrice.*

IL y a encore un Monastère de Religieuses de l'Ordre de S. Ambroise *ad nemus*, qui ont eu pour Fondatrice la bienheureuse Catherine Morigia. Elle naquit à Palenza, bourg situé sur le Lac-Majeur. La peste y étant entrée en 1437, Aliprand Morigia, son père, fut contraint d'en sortir et de se retirer à Ugovia ; mais la contagion l'y ayant suivi, il y mourut avec sa femme et onze de ses enfans, ne laissant que notre Catherine, qui étoit fort jeune, et qui fut donnée à une femme de qualité nommée aussi Catherine de Silenzo, qui étoit dans une grande réputation de sainteté.

Catherine Morigia, sous la conduite d'une si sainte femme, fit de grands progrès dans la vertu, et donnoit déjà dans ce jeune âge, de grandes marques de sainteté. Elle pratiquoit tous les actes d'humilité, se donnoit à l'Oraison, atténuoit son corps par beaucoup d'austérités et de mortifications, et tâchoit d'imiter en toutes choses, celle qui lui servoit de mère et de conductrice, et qui au bout de sept années passa à une meilleure vie. Catherine fut sensiblement affligée de cette perte ; mais n'oubliant pas les bonnes instructions qu'elles lui avoit données, elle persévéra toujours dans ses saints exercices de piété et de dévotion, et ayant atteint l'âge de quatorze ans, elle eut un grand desir de se faire Religieuse. Elle entra pour ce sujet dans un Monastère, où elle ne resta que trois jours, ayant été obligée d'en sortir pour obéir à ceux qui avoient soin de son éducation. Elle redoubla ses prières et ses oraisons, pour demander à Dieu qu'il lui fit connoître le lieu où elle devoit le servir le reste de ses jours. Sa prière



Religieuse de l'Ordre de S. Ambroise, et de S.te Marceline.

18.

Giffart sculp.



fut exaucée, elle eut une vision où Jésus-Christ s'apparoissant à elle, lui ordonna de se retirer sur le mont Varaise. Elle partit donc de *Milan* pour aller à Palenza, et après quelques jours elle alla sur cette montagne, où il y avoit une Eglise sous le titre de la sainte Vierge, desservie par des Chânoines. Elle y trouva quelques femmes qui y menoient une vie solitaire. Elle demeura avec elles; mais, peu de tems après, ces saintes femmes ayant été toutes frappées de peste, Catherine qui en fut alors préservée, eut une occasion d'exercer envers elles sa charité, elles moururent toutes, et la bienheureuse Catherine qui en fut aussi attaquée quelque tems après, retourna à Palenza où elle fut guérie miraculeusement.

Cette sainte fille voulant obéir à son Epoux qui lui avoit ordonné de se retirer sur le Mont-Varaise, résolut de passer toute sa vie dans cet Hermitage. En 1452, le vingt-quatre d'Avril, elle monta sur la cime de cette montagne, qui paroissoit plus propre à servir de retraite aux bêtes farouches, que de demeure aux hommes. Elle commença d'y mener une vie solitaire, châtiant son corps par les jeunes, le cilice, les haires, et par d'autres mortifications; et le plus souvent, elle couchoit sur la terre nue. Elle resta seule pendant quelque tems: mais Dieu inspira à la bienheureuse Juliene de se retirer dans le même endroit pour y faire pénitence; elle y fut reçue par la bienheureuse Catherine avec beaucoup de joie, en 1454, elles demeurèrent pendant plusieurs années seules, jusques à ce que la bienheureuse Bivia se joignit à elles, aussi bien que deux autres saintes filles qui y vinrent peu de tems après, qui furent Françoise Bivia et Paule de Armastis.

Comme il y avoit des personnes qui murmuroient de ce que la bienheureuse Catherine assembloit des Compagnes dans cet Hermitage, et qu'elles pratiquoient les exercices de Religieuses sans être soumises à aucune des Règles approuvées par l'Eglise, elles présentèrent toutes cinq une supplique au Pape Sixte IV, pour leur permettre de faire des vœux solemnels sous la Règle de S. Augustin, et de porter l'habit de l'Ordre de S. Ambroise *ad nemus*, ce que le Pape leur accorda par un Bref du 10 Novembre

1474, adressé à l'Archiprêtre de Milan, auquel il donnoit pouvoir de changer l'Hermitage de la bienheureuse Catherine, en un Monastère, sous la Règle de S. Augustin, et l'habit des Religieux de S. Ambroise *ad nemus*. Par un autre Bref donné l'année suivante, il leur permit d'avoir dans l'intérieur de leur Monastère un Jardin et un Cimetière, et de porter le voile noir. A la réception du premier Bref, elles députèrent quelques personnes à Gui de Châtillon, Archiprêtre de Milan, pour le prier de l'exécuter; mais y trouvant des difficultés; il fut long-tems à se déterminer, et ne vint au Mont-Varaise qu'en 1476. Il obtint le consentement de Gasparrin de Porris, Archiprêtre de l'Eglise Collégiale de ce lieu, qui n'étoit pas éloignée de cet Hermitage, et permit à ces Religieuses d'avoir un Monastère, un Jardin et un Cimetière, et après leur avoir donné l'habit, elles firent profession solemnelle en ces termes: *Je N. faisant profession, promets obéissance, pauvreté et chasteté à Dieu tout-puissant, à la B. Vierge, au B. S. Ambroise, notre Père, et à vous, Archiprêtre, Commissaire Apostolique, de vivre sous la Règle de S. Augustin et les Constitutions de S. Ambroise, me soumettant à la conduite et direction de D. Gasparrin de Porris, Archiprêtre de l'Eglise de Notre-Dame du Mont-Varaise et à ses Successeurs, canoniquement institués, conformément aux Constitutions Apostoliques qui ont été ci-devant données, ce que je promets garder jusqu'à la mort.* L'Archiprêtre de Milan leur donna ensuite le voile noir, leur permit de réciter l'Office divin selon le Rit Ambrosien, et leur ordonna d'élire une Supérieure, qui ne pourroit exercer son office que pendant trois ans. Elles choisirent Catherine Morigia; mais elle mourut avant la fin de son triennal, le 6 Avril 1478. Le Cimetière du Monastère n'étant pas encore béni, le corps de cette bienheureuse Fondatrice, aprés avoir été exposé pendant quinze jours sans se corrompre, fut enterré dans l'Eglise des Chanoines, où il resta jusqu'en 1502, que le Pape Alexandre VI permit qu'on le levât de terre pour le reporter dans l'Eglise des Religieuses. Le Bref est adressé à l'Abbesse et aux Religieuses du Couvent de Notre-Dame du Mont, de l'Ordre



Chevalier de l'Ordre de S. Georges, dans la Carinthie

10.





20. Chevalier de l'ordre de S. Georges dans la Carinthie, en habit d'Eglise.



dre de S. Ambroise *ad nemus*, vivant sous la Règle de S. Augustin. *Dilectis in Christo filiabus Abbatissæ et Conventui Monasterii B. M. Montis, Ordinis S. Ambroisii ad nemus, sub Regula S. Augustini degentibus, Mediolanensis Diœcesis.* On montre encore aujourd'hui son corps tout entier et sans aucune corruption.

Après la mort de la bienheureuse Catherine Morigia, les Religieuses élurent, pour Abbesse, d'une commune voix, la bienheureuse Benoiste, qui procura l'aggrandissement de ce Monastère, et Gasparin de Porris avec ses Chanoines, pour témoigner l'estime qu'ils faisoient de ces Religieuses, se démirent de leurs Prébendes en 1501, en faveur de ce Monastère. Les revenus en étant par ce moyen beaucoup augmentés, la Prieure fit de nouveaux bâtimens, pour pouvoir y loger un plus grand nombre de Religieuses. Lucrèce Alciate qui fut appelée Sœur illuminée, ayant pris l'habit dans ce Monastère, y apporta une grosse succession qui lui étoit échue; plusieurs personnes l'ayant imitée, ce lieu devint célébre, et en peu de tems on y vit jusqu'à cinquante Religieuses.

En établissant ce Monastère, on avoit ordonné que la supérieure ne seroit que pour trois ans; mais les Religieuses, tant que la bienheureuse Benoiste vécut, ne purent se résoudre à lui en substituer une autre; et cette Ste. fille appréhendant que cela ne passât en coutume, obtint du Pape Léon X, en 1513, un bref qui ordonnoit que la supérieure seroit élue tous les trois ans, et exemptoit de cette loi la bienheureuse Benoiste, qui fut obligée de gouverner ce Monastère jusques à sa mort, arrivée en 1519. La Sœur illuminée qui lui succéda eut soin, aussi bien que les autres qui furent élues dans la suite, de maintenir la discipline régulière. S. Charles Borommée alloit souvent à ce Monastère, qui a été sous la protection des Rois d'Espagne. On y conserve aussi le corps de la bienheureuse Julienne première compagne de la bienheureuse Catherine; il est aussi tout entier et flexible. Leur habillement est brun, et consiste en une robe et un scapulaire dessus. Au Chœur elles mettent un manteau ou chape. Elles n'étoient point soumises au Général de l'Ordre de S. Ambroise, comme on a pu voir par la formule de

leur Profession. Le Père Papebroch croit que l'Ordre de S. Ambroise *ad nemus*, a été composé de Monastères d'hommes et de filles, ne pouvant se persuader que la bienheureuse Catherine eût choisi plutôt l'Ordre de S. Ambroise qu'un autre, s'il n'y avoit déja eu des Religieuses de cet Ordre: Mais quelque recherche que j'aie pu faire, je n'ai trouvé que ce seul Monastère de l'Ordre de S. Ambroise *ad nemus*.

Paolo Morigia. *Hist. di Milano lib.* 3, *chap.* 3, Bolland. *6. April. et* Cesar Tettamenti. *Hist. Eccles. S. M. de Mont. sup. Vares.*

CHAPITRE X.

Des Religieuses de l'Ordre de S. Ambroise et de Ste. Marcelline, dites aussi Annonciades de Lombardie.

LA Congrégation des Religieuses de l'Ordre de S. Ambroise, dites aussi Annonciades de Lombardie, commença en 1408. Il y avoit déjà un an que trois Demoiselles Venitiennes, savoir: Dorothée Morosini, Léonore Contarini, et Veronique Duodi en avoient formé le dessein. Elles entreprirent le voyage de Rome pour ce sujet, et ayant trouvé en chemin, à Macerata, quatre autres Demoiselles de la ville de Pavie, qui retournoient à Rome, où elles avoient obtenu les permissions nécessaires pour fonder une Communauté de saintes Vierges, elles prirent la résolution de s'unir ensemble, et se mirent sous la direction du Père Grégoire Becaria, Religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui leur prescrivit une manière de vie. Elles voulurent jeter les fondemens de ce nouvel Institut à Pavie, et y firent venir les filles du Monastère de S. Marthe de Milan, pour leur apprendre les Observances Régulières. Quoique ces filles de S. Marthe ne fissent pas des vœux solemnels qu'elles n'ont commencé à faire qu'en 1431, et que leur établissement n'ait été approuvé du S. Siège qu'en 1439. Elles pratiquoient déjà les Observances Régulières avec autant d'exactitude que dans les Monastères les plus règlés, et s'étoient acquis une si grande



Chevalier Couronné de l'ordre de S. Georges, en Allemagne.

21.



Chevalier supposé de l'ordre de S. Georges, à Rome.

22.



réputation, que les Fondatrices de l'Annonciade de Lombardie voulurent en avoir pour donner commencement à leur Ordre, qui s'augmenta dans la suite par la fondation de plusieurs Monastères, comme de celui de Tortonne, en 1419, de Plaisance, en 1425, d'Alexandrie et de Valence, en 1443, de Voghère, en 1454. Mais celle qui a le plus contribué à l'agrandissement de cet Ordre, fut la Mère Jeanne de Parme, que l'Evêque de Parme N. de la Jorre, qui connoissoit ses rares vertus, fit sortir en 1470, du Monastère de S. Augustin, où elle n'étoit que Converse, avec une autre Religieuse, pour aller fonder à Brescia, un nouveau Monastère du même Institut. Elle en sortit quelque tems après pour aller faire d'autres établissemens à Campo Basso, et à Carpendolo, où le Cardinal d'Aragon la fit Supérieure en 1419. Elle y demeura jusques en 1481, qu'elle alla fonder un autre Monastère. Elle fut appelée pour réformer celui de S. Hilaire de Reggio ; elle y fut avec quatre Religieuses, qui édifièrent tellement celles de ce Monastère, qu'elles embrassèrent l'Institut de l'Annonciade. Elle les gouverna en qualité de Supérieure, jusques en 1496, qu'elle fut encore à Correggio, pour y faire un nouvel établissement. Elle fonda dans la suite plusieurs autres Monastères de cet Ordre dans la Lombardie et dans l'Etat Vénitien, qui formèrent une Congrégation sous le titre de S. Ambroise et de Ste Marceline, ou de l'Annonciade de Lombardie, gouvernée par une Prieure générale dont l'office étoit triennal, qui faisoit ordinairement sa demeure dans le Monastère de Pavie, regardé comme le chef de l'Ordre. Elle tenoit des Chapitres généraux et envoyoit dans les Provinces trois Visitatrices. Cette forme de gouvernement fut approuvée par le Pape Nicolas V, mais le bienheureux Pie V n'ayant pas jugé à-propos que des filles sortissent de leurs Clôtures, empêcha la tenue de leurs Chapitres généraux, et leur permit d'élire dans leurs Chapitres Conventuels, pour Visiteur, quelque Ecclésiastique capable de bonnes mœurs. Comme on y trouva de la difficulté à cause de l'éloignement des Monastères qui ne s'accordoient pas sur le choix de ce Visiteur, l'intention du Pape ne fut pas exécutée, et elles se sont soumises aux Ordinaires des lieux où leurs Monastères sont situés. Elles sont

habillées de couleur tannée et suivent la Règle de S. Augustin. Peregrino Merula, dit qu'il y a eu plus de soixante et douze Religieuses de cette Congrégation, mortes en odeur de sainteté; parmi elles on compte une bienheureuse de Gennes, une Elizabeth Honorée, et une Veronique de Milan.

Pietro Crescenz. *Presidio Roman narr.* 5, *et* Peregrino Merula. *Santuario di Cremona.*

CHAPITRE XI.

De l'Ordre Militaire de S. Georges dans l'Autriche et la Carinthie, et de quelques autres Ordres Militaires, qui ont aussi porté le nom de S. Georges.

L'ABBÉ Giustiniani, Schoonebeeck, M. Hermant et quelques Auteurs, parlant dans leurs Histoires des Ordres Militaires, de celui de S. Georges dans l'Autriche et la Carinthie, disent qu'il y en a qui en attribuent l'institution à Rodolphe d'Hapsbourg, premier Empereur de la Maison d'Autriche, qui pour rendre cet Ordre plus illustre, accorda au premier Grand-Maître, entre autres privilèges, le titre de Prince, et lui donna pour lui et pour ses Chevaliers, la ville de Millestad dans la Carinthie, où il fonda aussi un Chapitre de Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Augustin, sous la direction de l'Evêque, qui devoit être choisi de leur Corps et porter aussi bien qu'eux l'habit, de l'Ordre. Il est aisé de détruire cette opinion, puisque l'Empereur Rodolphe mourut en 1291, et que le Duché de Carinthie n'appartenoit pas encore à la Maison d'Autriche, qui ne le posséda qu'après la mort d'Henry, Roi de Bohême et dernier Duc de Corinthie, qui s'étant rendu odieux aux peuples de Bohême par ses tyrannies, fut déposé en 1309, par les Etats de ce Royaume, et ne mourut qu'en 1331.

Quant à la ville de Millestad, elle n'a jamais été Evêché, mais il peut se faire que l'Empereur Frideric III, qui est le véritable Fondateur de cet Ordre, ayant donné une riche



Chevalier de l'ordre de S. Georges, à Rauennes.

23.





Chevalier supposé de l'ordre de S. Georges, à Gennes.

2. 4. Desf... f.



Abbaye de l'Ordre de S. Benoît dans cette ville, pour servir de demeure aux nouveaux Chevaliers, et Chapelains de l'Ordre de S. Georges, on ait donné le nom de chanoines à ces chapelains, et qu'on ait pris la ville de Neustad pour Millestad, car cet Empereur fit aussi ériger en Evêché, dans le même tems, la ville de Neustad, dont l'Evêque ne fut pas soumis pour le temporel au Grand-Maître de l'Ordre de S. Georges, comme prétendent Menneus, de Belloy et quelques autres, qui appellent cette ville de Neustad, Citée neuve, à cause de son nom Latin *Civitas nova*.

Cette Abbaye de Millestad, autrefois chef d'Ordre des chevaliers de S. Georges, étant présentement en la possession des Pères de la compagnie de Jésus, le Père Bollandus a parlé de l'origine de cet Ordre Militaire dans un traité particulier qu'il avoit dessein de faire servir de Supplément à la vie de S. Domitien, Fondateur et titulaire de cette Abbaye; mais le Père Papebroch a trouvé plus à propos de le joindre à la vie de S. Georges, Martyr au 23 Avril, où il parle aussi de plusieurs autres Ordres Militaires qui ont pris ce saint pour Patron et protecteur. Ainsi nous ne croyons pas pouvoir nous égarer en suivant les Pères Bollandus et Papebroch, d'autant plus que ce que le Père Bollandus a avancé n'est fondé que sur les Bulles des souverains Pontifes et les Lettres de l'Empereur Maximilien I.

Ce fut donc l'Empereur Frideric III qui fonda l'Ordre Militaire de S. Georges, en Autriche, vers 1468. Il voulut qu'il fut érigé et institué par le S. Siège Apostolique en l'honneur de Dieu et de la Ste. Vierge, pour l'exaltation de la Foi catolique, pour le salut de son âme, et pour donner du lustre à la Maison d'Autriche dont il sortoit. Ce Prince étant allé à Rome la même année pour accomplir un vœu qu'il avoit fait, obtint du Pape Paul II l'érection de cet Ordre, comme il paroît par la Bulle de ce Pontife qui commence ainsi. *Sane carissimus in Christo Filius noster Fridericus, Romanorum Imperator semper Augustus, qui fervore devotionis accensus, nuper ad visitandum sacratissima BB. Petri et Pauli Apostolorum et alia Deo dicata loca, ad almam urbem ex voto personaliter se contulit, nobis humiliter explicavit, quod ipse ad laudem et gloriam Omnipotentis ac gloriosæ*

Virginis Mariæ, pro exaltatione quoque Catholicæ Fidei, animæ suæ salute, ac Domûs Austriæ (à qua originem traxit) commemoratione et decore, unum Militarem Ordinem sub invocatione sancti Georgii Martyris, per nos erigi atque institui totâ mente desiderat.

Quoique le Pape Leon X dise aussi la même chose, on ne doit pas néanmoins inférer delà que cet Empereur ne soit pas le Fondateur de cet Ordre; car Jules II lui donne cette qualité dans une autre Bulle, où il dit positivement, qu'il érigea cet Ordre, et en fut le premier Fondateur; *Ordinem Divi Georgii Martyris erexit et authoritate sanctæ Sedis Apostolicæ, primus fundavit.* Celles du Pape Paul II et de Leon X nous apprennent ce que ce Prince fit après avoir fondé son Ordre. Il prit le Monastère de Millestad du Diocèse de Saltzbourg pour en faire le chef de cet Ordre, et pour servir de demeure, tant aux chevaliers qu'aux chapelains. Il fit rebâtir l'Eglise à ses dépens, accomoder les cloîtres, les dortoires et les autres lieux réguliers de cette Abbaye qu'il fournit abondamment de meubles, et d'autres choses nécessaires pour l'usage des chevaliers, dont, pour la première fois, il en nomma un pour Grand-Maître, voulant qu'à la venir il fut élu par les chevaliers, mais de son consentement ou du chef de la Maison d'Autriche: que les chapelains ou ecclésiastiques seroient gouvernés par un Prévôt qui seroit leur chef; que les chevaliers, le Prévôt et les Prêtres seroient soumis au Grand-Maître: Que la première chambre seroit destinée pour son logement, la seconde pour le Prévôt des Prêtres, la troisième pour le plus ancien chevalier, la quatrième pour le plus ancien Prêtre, et ainsi des autres, de telle sorte qu'entre deux chevaliers il y auroit un Prêtre, et entre deux Prêtres un chevalier, et qu'au chœur, le Grand-Maître seulement, auroit la première place; mais que les Prêtres précéderoient tous les chevaliers.

Le Grand-Maître et les chevaliers aussi bien que le Prévôt et les Prêtres, doivent faire vœu de chasteté et d'obéissance; mais personne n'étoit obligé à celui de pauvreté. Ils retenoient seulement la propriété de leurs biens, tant du patrimoine que d'acquets, avec la permission de leur supérieur, et en recevoient les revenus qu'ils convertissoient à leur pro-





Clerc Regulier Theatin.

25.

pre usage, sans qu'il leur fut permis de rien vendre de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, qui appartenoient entièrement après leur mort, à la Maison où ils avoient fait profession, ou à quelqu'autre qui en dépendoit. L'habillement des uns ou des autres consistoit en une robe ou soutane de quelque couleur que ce fut, pourvu que ce ne fut point de rouge, de vert, ou de bleu; et les Vigiles, toutes les Fêtes de la Ste. Vierge; et tous les samedis, ils devoient mettre par dessus cette soutanne ou robe, une autre robe blanche de la même longueur, sur laquelle étoit une croix rouge.

Le Pape, après avoir marqué les prières que les chevaliers devoient dire tous les jours, parle ensuite des possessions que l'Empereur leur avoit données, savoir: l'Abbaye de Millestad, de l'Ordre de S. Benoît, la Commanderie de Morbeg, de l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem, située dans le Diocèse de Passau, l'Hôpital et le Monastère de S. Martin au même Diocèse, et à present de celui de Vienne, la chapelle Notre-Dame, de nouvelle Fondation, et l'Eglise Paroissiale du Mont-Straden, au Diocèse de Saltzbourg, dont le droit de patronage appartenoit à l'Empereur: et ce pontife supprima dans le Monastère de Millestad et dans la Commanderie de Morbeg, les Ordres de S. Benoît et de S. Jean de Jérusalem. Il y a des Auteurs qui ajoutent, que l'Empereur donna encore à ces chevaliers tous les biens des seigneurs de Cranicberg, dont la Maison étoit nouvellement éteinte, et qu'ils possédoient aussi Trotmandorf, Scharfenck et plusieurs autres biens.

Paul II permit à l'Abbé et aux moines de Milestad de passer, s'ils vouloient, dans d'autres Monastères de l'Ordre de S. Benoît, où ils trouveroient des récepteurs benevoles, à condition que les chevaliers, sur les revenus de Millestad, leur donneroient de quoi s'entretenir pendant leur vie, et que ce Monastère, aussi bien que les autres Eglises dont nous avons parlé, ne seroient jamais changés en usage profane: mais qu'on y célèbreroit des Offices accoutumés, qu'on acquitteroit les Fondations et qu'on exerceroit toujours l'hospitalité dans l'Hôpital de S. Martin. Enfin il approuva et confirma l'Ordre de S. Georges *ad instar* de l'Ordre

Teutonique, et Sixte IV, qui succéda à Paul II, le seize juillet 1471, l'approuva aussi.

Jean Sibenhirter, qui en étoit Grand-Maître en 1493, voyant qu'il avoit souffert beaucoup de pertes, tant par les incursions fréquentes des Turcs, que par les guerres que l'Empereur avoit eu à soutenir contre Mathias V, Roi de Hongrie, que la plupart des villes et des villages étoient abandonnés, qu'un grand nombre d'Eglises avoit été brûlé, les Monastères d'hommes et de filles détruits, qu'à peine restoit-il du monde pour cultiver les terres, et que les chevaliers ne pouvoient pas résister aux forces et à la puissance des Turcs, institua une Confrérie ou Société sous le nom de S. Géorges, dans laquelle pouvoient entrer des personnes de l'un et de l'autre sexe, sans être obligées à aucune observance régulière. Les uns devoient, pendant un an, combattre contre les Turcs à leurs dépens, ou à la solde de l'Empereur, et les autres contribuer par leurs aumônes et leurs libéralités, à la constructon d'un Fort, et à le pourvoir de munitions pour servir de rempart contre les incursions de ces Infidèles. L'Empereur Maximilien I, approuva cette Société par ses lettres-patentes données à Inspruck, le 18 Septembre, et le Pape Alexandre VI la confirma en 1494, ordonnant qu'il y auroit deux Vicaires Généraux, savoir, le Grand-Maître de l'Ordre de S. Georges et l'Evêque de Gurck, qui y présideroient, et auxquels on s'en rapporteroit pour tout ce qui regardoit le spirituel; et que l'Empereur Maximilien et ses Successeurs dans les Duchés d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, et de Carniole, députeroient deux ou plusieurs Capitaines Généraux, auxquels on obéiroit pour les choses qui concernoient la guerre, et qu'ils recevroient le serment de fidélité et d'obéissance.

L'Empereur ordonna que ceux qui seroient de cette Confrérie, auroient pour les distinguer, une croix d'or avec une couronne et un cercle d'or, que chaque chevalier pourroit enrichir de pierreries ou autres pierres précieuses à sa volonté, et qu'ils la pourroient porter publiquement, en présence des Rois et des Princes, à leur chapeau, ou à leur bonet, ou en tel autre lieu que bon leur sembleroit,

sembleroit. Le même Maximilien leur accorda beaucoup de priviléges par ses lettres données à Anvers, le jour des saints apôtres, Simon et Jude, 1494; entr'autres il voulut qu'ils précédassent tous les autres chevaliers, qu'on les appelât chevaliers couronnés, et que leurs enfans portassent une couronne sur leurs armes. L'évêque en les recevant chevaliers, leur attachoit la croix au bras, leur mettoit en main un cierge, et des gentilshommes leur attachoient les éperons. Enfin le Pape Alexandre VI, déclare par sa bulle, qu'il a voulu se faire inscrire dans cette confrérie, aussi bien que plusieurs cardinaux, et il adressa un bref à tous les évêques d'Allemagne, dans lequel il leur recommanda cette milice, à laquelle il accorda beaucoup d'indulgences : c'est pourquoi il se trouve encore une ordonnance de Jean Sibenhirter, grand-maître de l'ordre de S. Georges, où il traite ce Pape de confrère : *Oremus pro sanctissimo nostro Alexandro VI, confrate nostro.* L'Empereur Maximilien dit aussi dans ses lettres, qu'il a voulu être inscrit au nombre des confrères, et dans celles qu'il écrivit à Jean, roi de Navarre, le 16 octobre, 1511, il dit que son père, l'empereur Frideric, à cause de la grande dévotion qu'il portoit à S. Georges, avoit voulu entrer dans cet ordre; et que pour lui, suivant les traces de son père, il a dessein de le conserver et d'augmenter ses revenus. Le Pape Jules II, parlant de cet empereur, dit qu'il avoit résolu d'entrer dans l'ordre de S. Georges, de s'y consacrer pour le reste de ses jours, de s'opposer aux infidèles qui vouloient ravager la vigne du seigneur, et avec les frères de cet ordre, répandre jusqu'à la dernière goute de son sang pour la défense et l'augmentation de l'eglise et de l'empire, et de recouvrer, avec le secours du ciel, la ville de Jérusalem, celle de Constantinople, et les autres lieux qui étoient occupés par les infidèles. Le même Pape, en confirmant cet ordre, lui accorda beaucoup d'indulgences; et Léon X, en le confirmant de nouveau, aussi bien que la confrérie ou société qui y avoit été annexée, lui accorda encore des indulgences et les mêmes priviléges dont jouissoient les autres ordres militaires.

L'ordre de S. Georges, nonobstant tout ce que l'empereur Maximilien fit pour son aggrandissement, et les précautions qu'il prit pour qu'il pût se conserver dans sa splendeur, a eu le même sort que plusieurs autres dont il ne reste plus que la mémoire; et les guerres civiles, principalement celles qui s'élevèrent en Allemagne au sujet de la religion, ont causé sa ruine. Les ducs d'Autriche et les princes, s'emparèrent des biens qui lui appartenoient et se trouvoient sur leurs terres; et enfin, l'archiduc Ferdinand, qui fut ensuite empereur sous le nom de Ferdinand II, donna avec le consentement du Pape, en 1598, aux pères de la Compagnie de Jésus, le couvent de Millestad pour la fondation de leur collége de Gratz et Styrie. Ceux qui ont dit que l'empereur Frideric IV avoit institué l'ordre militaire de S. Georges, mettent sans doute au nombre des empereurs, Frideric d'Autriche, compétiteur de l'empereur Louis V, et qui lui disputa l'empire pendant neuf années, mais comme la plupart des écrivains ne le mettent point au nombre des empereurs, non plus que Frideric de Brunsvick, qui fut élu après la mort de Venceslas, et tué lorsqu'il venoit pour prendre la couronne impériale à Francfort; nous avons donné à l'instituteur de l'ordre militaire de S. Georges, le nom de Frideric III; et ce que nous avons dit de cet ordre fait assez connoître que ces chevaliers étoient véritablement Religieux.

L'abbé Giustiniani, de Belloy, Schoonebeeck, Menneus, Hermant, Bonanni et Favin, *dans leurs histoires des ordres militaires*, et Bolland, *tom 3*, *April. pag.* 155.

Plusieurs auteurs comme Menneus, Tambourin, Schoonebeeck, M. Hermant et quelques autres ont parlé d'un ordre de S. Georges, institué par Alexandre VI, pour la défense de l'église contre les ennemis de la foi; quelques-uns disent que ce fut en 1492 que ce Pape l'institua. M. Hermant prétend que ce ne fut qu'en 1498; mais ce Pape n'a point institué d'ordre militaire, et celui que ces historiens lui attribuent est le même que cette confrérie ou société, que l'empereur Maximilien joignit à l'ordre de S. Georges dans la Carinthie, et qui fut confirmé par le Pape Alexandre VI, en 1494.

L'abbé Giustiniani, Menneus, Schoonebeeck, Hermant et le père Bonanni, *dans leurs histoires des ordres militaires*, et Tambur. *de jur. Abb. dip.* 24.

On attribue encore l'institution d'un ordre militaire sous le nom de S. Georges, au Pape Paul III, qui assigna la ville de Ravennes aux chevaliers pour leur demeure. Ils devoient veiller à la défense de cette ville, et donner la chasse aux corsaires qui venoient sur les côtes de la Marche d'Ancone. Cet ordre fut aboli dans la suite par le Pape Grégoire XIII, à ce que dit l'abbé Giustiniani, qui prétend que cela se justifie par une bulle de Sixte V, qui institua les chevaliers de Lorette.

L'abbé Giustiniani, Menneus, Hermant, Schoonebeeck et le père Bonanni, *dans leurs histoires des ordres militaires.*

Ces auteurs parlent aussi d'un ordre militaire à Gênes, dont ils rapportent l'instition à l'empereur Frideric III. L'abbé Giustiniani, le père Bonanni et Schoonebeeck, disent que ce prince revenant de Rome, en 1472, passa par Gênes, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence, et que pour marquer sa reconnoissance envers cette république; il institua un ordre sous le nom et la protection de S. Georges, et donna pour marque aux chevaliers, une croix rouge; mais que comme il avoit fait le doge de cette république, chef ou grand-maître de cet ordre, et que ce doge change tous les deux ans, l'ordre n'avoit pu se maintenir et étoit entièrement éteint. Il est vrai que l'empereur Frideric III alla à Rome en 1452, pour s'y faire couronner avec l'impératrice Eléonore, son épouse; mais comme il y retourna en 1468 (comme nous avons dit) et qu'il pria le Pape Paul II, d'ériger et approuver l'ordre de S. Georges, auquel il fit unir par ce pontife, l'abbaye de Millestad, pour la principale demeure des chevaliers, il se peut faire que cet empereur, passant à son retour par Gênes, créa quelques nobles Génois, chevaliers de ce nouvel ordre, et que l'on a tiré delà une conséquence qu'il avoit institué un ordre à Gênes, sous le nom de S. Georges. Comme ces auteurs n'apportent point de preuves solides pour l'existence de cet ordre, je ne fais point de difficulté de le mettre au nombre de ceux qui

sont supposés, aussi bien que celui de S. Georges à Rome, dont nous avons parlé ci-dessus.

CHAPITRE XII.

Des Clercs Réguliers Theatins, avec les vies de S. Gaetan de Tiene, du Pape Paul IV, et des vénérables pères Boniface de Colle et Paul Consiglieri, leurs fondateurs.

IL y a plusieurs congrégations religieuses qui ont pris le nom de clercs réguliers, dont le principal institut est de travailler à remettre le clergé dans l'état de sa première perfection, et qui prétendant, à l'imitation des chanoines réguliers, avoir la préséance au-dessus des autres congrégations religieuses, font remonter leur origine jusques aux apôtres, qu'ils nomment pour cet effet, des clercs réguliers, quoique les Théatins, qui sont les premiers qui ont pris ce nom, ne soient qu'une production du seizième siècle. Nous avons déjà fait voir la véritable origine des premières communautés de clercs, qui dans la suite ont pris le nom de chanoines réguliers, que nous avons cru ne pouvoir pas faire remonter plus haut qu'au tems de S. Augustin, qui les institua après avoir établi les Religieux hermites qui prirent son nom dans la suite, et nous ne croyons pas aussi devoir remonter plus haut qu'à l'an 1524, pour trouver la véritable origine des clercs réguliers; et si on leur accorde celles qu'ils prétendent tirer des apôtres, ce ne sera que comme membres, aussi bien que les chanoines réguliers, de l'état monastique en général, qui, à la vérité, a pris son origine au tems des apôtres, et qui forme un corps composé de plusieurs congrégations différentes, à qui il ne manque que le nom de chanoines et de clercs réguliers, puisque les Religieux de toutes ces congrégations différentes, pratiquent les mêmes fonctions que ceux qui ont pris les noms de chanoines et de clercs réguliers. Ainsi il se trouvera que toute l'antiquité pré-

tendue des chanoines et des clercs réguliers se réduira seulement à une question de nom. C'est ce que reconnoît un chanoine régulier de l'ordre de S. Augustin, dépouillé de toute partialité, qui, après avoir mis S. Dominique, S. François et S. Ignace au nombre de ceux qui ont réformé l'ordre canonique, dit que les fonctions des Religieux des ordres que ces saints ont fondés, font assez connoître qu'ils sont clercs par leur institut, qu'ils font tous profession de la vie apostolique, et qu'il ne leur manque que le nom de Chanoines; et que de même que l'habit ne fait pas le moine, mais le mépris de soi-même et l'union avec Dieu; aussi le nom ne fait pas le chanoine, mais la vie régulière et canonique : *Sed re non nomine mihi quæstio est, unde Dominicanos, Franciscanos, Jesuitas, instituti clericos esse docent eorum functiones : profitenturque singuli vitam apostolicam. Quid ergo eis de canonico deest præter nomen? Verum sicut habitus non facit monachum, sed sui abnegatio ac cum Deo unio : ita nec nomen facit canonicum, sed vita regularis aut canonica.* (Laurent Landmeter, *de Cler. Monac. vetere instituto. part.* 3. *cap.* 5.)

Ce fut donc en 1524, qu'on vit paroître la première congrégation de clers réguliers, qui eut pour fondateurs Gaetan de Tiene, Jean-Pierre Caraffe, pour lors évêque de Theate, vulgairement Chieti, et qui fut Pape dans la suite sous le nom de Paul IV, Paul Consiglieri, et Boniface de Colle. Gaetan étoit de la famille des Thieni, l'une des plus considérables du Vicentin, dans la seigneurie de Venise, distinguée dans les dignités de l'église et la profession des armes. Il naquit à Vicenze, en 1480, de Gaspard de Tiene et de Marie Porte, qui joignoient à leur noblesse la vertu et la piété. Ils lui donnèrent le nom de Gaetan, afin qu'il pût imiter et suivre les traces d'un autre Gaetan de Tiene, son grand oncle, chanoine de Padoue, que quelques-uns ont appelé le prince des théologiens de son siècle, et sa mère le consacra à Dieu, sous la protection de la Ste. Vierge, immédiatement après son baptême. L'éducation qu'on lui procura répondit à ces pieuses intentions, et on eut d'autant moins de peine à le faire entrer dans les voie de la vertu, qu'il s'y trouvoit tout porté de lui-même par

l'heureuse inclination que Dieu lui avoit donnée en naissant. Il avoit un naturel doux accompagné de beaucoup de modestie ; il étoit chaste, sobre, retenu et modéré dans toute sa conduite, bienfaisant envers tout le monde, et sur-tout fort tendre envers les pauvres. Quoique ses exercices de piété fissent sa principale occupation, ils ne l'empêchèrent pas néanmoins de faire de grands progrès dans les sciences humaines. Il devint également bon philosophe et théologien. Il étudia l'un et l'autre droit à Padoue, où il prit les dégrés du doctorat, et se distingua parmi les jurisconsultes. Il avoit déjà ce titre dès l'âge de vingt-cinq ans, comme il paroît par cette inscription qui est dans l'église de la Magdeleine du village de Rampazzo, que son frère et lui firent bâtir en 1505.

Baptista et Cayetanus de Tienæis fratres jurisconsulti; à fundamentis erexere, ann. Dom. MDV. *die* X. *Julii. D. O. M. ac Divæ Magdalenæ.*

Il alla ensuite à Rome dans la résolution d'y mener une vie cachée ; mais la réputation de sa vertu le trahit, elle ne put le laisser dans l'obscurité ; elle le fit connoître au Pape Jules II, qui le voulut voir, et reconnoissant en lui des marques d'une éminente sainteté, dont l'église pourroit tirer un jour de grands avantages, il le pria de demeurer à sa cour ; et pour l'y engager il lui donna d'abord un office de protonotaire participant qui est une prélature considérable à Rome. Le collége des protonotaires se glorifie encore d'avoir eu S. Gaetan dans son corps, ayant commencé dès 1646, à s'assembler le jour de sa fête dans l'église de S. André *Della Valle* à Rome, qui est de son ordre, pour y célébrer en son honneur une messe en musique, suivie de son panégyrique ; ce qu'ils ont continué tous les ans jusqu'à present.

Cependant Gaetan, loin de se laisser corrompre au mauvais air dont la cour de Rome étoit encore infectée, travailla au-contraire, par l'exemple de ses vertus, à lui faire prendre des mœurs et des manières conformes aux maximes de la piété chrétienne. Il y avoit alors à Rome une confrérie appelée de l'Amour Divin, établi, dans l'église de S. Silvestre, dont le but étoit d'empêcher le libertinage, l'amour des plaisirs, la passion de l'intérêt ; et d'alumer dans le cœur le feu de

l'amour de Dieu. Il entra dans cette congrégation composée de personnes les plus illustres de la ville. Il n'y fut pas plutôt reçu, que joignant la force de ses paroles et de ses exhortations à la sainteté de ses exemples, il anima tous les confrères à travailler avec une nouvelle ferveur à leur perfection. Il y ranima l'ardeur pour les saints exercices, et il y rétablit la fréquentation des sacremens. Voulant se donner tout entièrement au service de l'église, il prit les ordres sacrés et reçut le soudiaconat, le diaconat et la prêtrise en trois fêtes assez proches, par dispense du Pape, qui voulut en celà seconder ses vœux.

La mort de sa mère l'obligea de retourner à Vicenze ; alors il se défit de l'office qu'il avoit à la cour de Rome, et du rang de prélat que cet emploi lui donnoit. La première chose qu'il fit à Vicenze, fut d'entrer dans la congrégation de S. Jérôme dérivée de l'Amour Divin, et qui en observoit les statuts. La différence qu'il y avoit entre ces deux congrégations, c'est que celle de Rome n'étoit composée que de personnes de distinction, et il n'y avoit dans celle de Vicenze que des artisans et des gens de la lie du peuple. C'est pourquoi les parens de Gaetan firent ce qu'ils purent pour le dissuader d'y entrer. Comme il ne cherchoit ni la grandeur ni l'état, mais seulement les moyens de s'avancer dans la vertu, il méprisa toutes leurs remontrances, et fit écrire son nom parmi ceux de ces pauvres confrères qui retirèrent de grands avantages des assistances de ce zélé serviteur de Dieu, qui par ses fréquentes exhortations, augmenta leur dévotion en plusieurs manières. Il procura l'union de sa congrégation à l'hôpital des incurables, appelé de la Miséricorde, afin d'avoir lieu de satisfaire son humilité et sa patience sur les membres de Jésus-Christ. Il alloit chercher les malheureux partout où il pouvoit les découvrir, pour les amener à l'hôpital. Il servoit lui-même les malades, et s'attachoit particulièrement à ceux qui faisoient le plus d'horreur à la nature.

Il avoit pour directeur, le père Jean-Baptiste de Crême, de l'ordre de S. Dominique, qui lui fit quitter, comme par ordre du ciel, tous les engagemens qu'il avoit, et même le séjour de Vicenze, pour aller à Venise, où il fit de si grands fruits dans la conversion des âmes par son exemple plus éfi-

cace que la voix de tous les prédicateurs, que ce directeur célairé jugea dès-lors, que la ville de Venise n'étoit pas le terme que Dieu avoit prescrit aux travaux de notre saint; il le crut destiné à servir l'église universelle d'une manière plus étendue et plus éclatante : dans cette vue il l'envoya à Rome, où Gaetan s'unît plus étroitement que jamais avec les principaux membres de la Congrégation de l'amour divin, qui se trouvoient au nombre de soixante. Il songea pour lors aux moyens de réformer les désordres, qui non-seulement règnoient à Rome, mais encore dans tout le reste de la chrétienté, et sur-tout parmi les ecclésiastiques. Le premier à qui il communiqua son dessein, fut Jean-Pierre Caraffe, alors archevêque de Theate, vulgairement Chieti, qui avoit eu sur cela diverses pensées long-tems auparavant.

Jean-Pierre Caraffe, naquit à Caprilla au royaume de Naples, en 1476, de Jean-Antoine Caraffe, comte de Matalone. Il avoit dans sa jeunesse demandé, deux fois, avec beaucoup d'instance, l'habit de l'ordre de S. Dominique. La première fois, son jeune âge, n'ayant encore que douze ans, servit d'obstacle à sa réception; mais la seconde fois, ce furent les menaces de son père qui employa la force et la violence, pour l'enlever d'un couvent de S. Dominique de Naples, où il s'étoit retiré secrétement. Après qu'il eut fini ses études, il fut envoyé à Rome auprès du cardinal Olivier Caraffe, son oncle. Le Pape Alexandre VI le fit son camerier secret, et après la mort de ce pontife, Jules II, qui connoissoit son mérite, lui donna l'évêché de Theate au royaume de Naples. Quelque tems après il l'envoya en qualité de nonce auprès de Ferdinand d'Arragon, qui prenoit possession du royaume de Naples, et il sut si bien ménager l'esprit de ce prince, qu'il le reconcilia avec le Pape. Il l'accompagna pendant tout le séjour qu'il fit à Naples, après quoi il retourna dans son diocèse, où il travailla avec beaucoup de succès à faire revivre la discipline ecclésiastique, que les desordres trop fréquens de ce tems-là avoient beaucoup affoiblie.

En 1513 il vint à Rome pour assister au concile de Latran, que le Pape Jules II avoit indiqué l'année précédente. Ce fut-là que Leon X, successeur de Jules, connoissant le mérite de Caraffe, l'envoya nonce en Angleterre, vers le roi Henri

Henry VIII. Le tems de sa nonciature étant fini, il passa, avec la permission du Pape, en Espagne, où il fut appellé par le roi Ferdinand, qui lui donna entrée dans le conseil et le fit maître de sa chapelle. Ferdinand étant mort, les Espagnols, jaloux du crédit que Caraffe avoit eu sur l'esprit de ce prince, employèrent la médisance et la calomnie auprès du roi Charles-Quint, pour le faire renvoyer dans son pays; mais ce fut inutilement, ce prince ne les écouta point; au contraire, après qu'il eut été élu empereur, Caraffe lui ayant demandé la permission de retourner dans son diocèse, il ne la lui accorda qu'après l'avoir contraint d'accepter l'archevêché de Brindisi, pour montrer l'estime qu'il faisoit de sa personne. Il garda cette archevêché avec l'évêché de Theate, suivant la coutume, ou plutôt l'abus de ce tems-là. A son retour à Rome, il fut employé par le Pape Léon X, dans plusieurs affaires de conséquence; il fut un de ceux que ce pontif, choisit pour examiner la doctrine de Luther, qui commençoit à semer ses hérésies. Il abandonna néanmoins ces occupations, pour aller faire la visite de son diocèse, où il réforma beaucoup d'abus qui s'y étoient glissés. Léon X étant mort en 1521, et Adrien VI, sans successeur, fit venir Caraffe à Rome pour se servir de ses conseils dans le gouvernement de l'église universelle, comme il s'en étoit servi dans le gouvernement d'Espagne lorsqu'il en étoit vice-roi, pour l'empereur Charles Quint. Ce Pape avoit de grands desseins pour la gloire de Dieu et pour la réforme des mœurs; mais la mort prévint ses pieux desseins et lui ôta le moyen de les exécuter; il ne jouit du pontificat qu'un an, huit mois et six jours. Clément VII qui lui succéda, retint Caraffe à Rome, et le nomma pour examiner ceux qui se présentoient pour recevoir les ordres sacrés. Ce fut alors qu'il entra dans la congrégation de l'Amour Divin. Cependant cet archevêque, qui ne respiroit qu'après la retraite et la réforme des mœurs qui étoient fort corrompues, eut quelque dessein d'entrer dans l'ordre des Camaldules, principalement de la réforme, qui avoit été introduite par le bienheureux Paul Justinien, son ami. Mais la conversation qu'il eut avec Gaetan, qui lui proposa le dessein qu'il avoit de travailler à la réformation des mœurs de la chrétienté, principalement des désordres qui régnoient

parmi les ecclésiastiques, lui rappela les pensées qu'il avoit eu souvent sur le même sujet, et lui fit changer le dessein qu'il avoit pris de se retirer chez les Camaldules. Ils s'unirent donc ensemble pour le même dessein, et s'associèrent Boniface de Colle et Paul Gonsiglieri, qui étoient aussi de la compagnie de l'Amour Divin. Le premier étoit d'Alexandrie dans le Milanois, et après avoir pris dans son pays les degrés de docteur en l'un et l'autre droit, il étoit venu à Rome, pour y exercer la jurisprudence. Paul Consiglieri étoit né à Rome, de la famille des Ghisleri qui a donné un Pape à l'église, sous le nom de Pie V, nouvellement canonisé par le Pape Clément XI.

Ce fut donc à Rome que ces quatre fondateurs jetèrent les fondemens de leur ordre en 1524. Ils s'adressèrent premièrement au Pape Clément VII, pour être déchargés de leurs bénéfices. Caraffe lui remit l'évêché de Theate et l'archevêché de Brindisi. Ce pontife eut peine à recevoir sa démission, et ne se rendit qu'à la force de ses raisons, ou plutôt à la violence de ses prières. Il la reçut le même jour qu'il approuva et confirma ce nouvel institut par un bref du 24 juin, où ils sont nommés clercs réguliers, et par lequel il leur permit de faire les trois vœux de religion, d'élire un supérieur qui ne pourroit l'être que trois ans, de recevoir ceux qui se présenteroient pour embrasser cet institut, de dresser des statuts et des réglemens pour le maintien de la discipline régulière, leur communiquant les privilèges des chanoines réguliers de la congrégation de Latran.

Ce ne fut pas sans grande difficulté qu'ils obtinrent du souverain pontife cette confirmation; car leur manière de vivre ayant été proposée dans le consistoire pour y être approuvée, les cardinaux s'y opposèrent, sur ce que ces nouveaux Religieux vouloient vivre, non-seulement sans fonds et sans revenus fixes et assurés, tant en commun qu'en particulier, comme les Religieux du premier ordre de S. François; mais qu'ils vouloient de plus s'obliger à ne rien demander, et à attendre ce que la providence divine leur envoyeroit pour leur subsistance, ce que la plupart des cardinaux jugeoient impossible, parce qu'on

ne pouvoit pas toujours prévoir ou deviner leurs besoins. Mais Caraffe et Gaetan représentèrent si bien la conformité de cette manière de vivre avec celle des apôtres et des premiers disciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient, le 29 juin 1524, et les quatre fondateurs firent leurs vœux solemnels le 14 septembre, fète de l'exaltation de la Ste. Croix, entre les mains de Jean de Bonsien, évêque de Caserte, et dataire de sa sainteté, qui avoit commis ce prélat à cet effet. Ils élurent ensuite pour supérieur, Caraffe, qui avoit le premier prononcé les vœux, et à qui le Pape avoit conservé le titre d'évêque de Theate; c'est pourquoi le peuple appelle communément les Religieux de cet ordre, Théatins; quoique leur propre nom soit celui de clercs réguliers.

Après leur profession, ils se retirèrent au Champ-de-Mars, dans une maison qui avoit appartenu à Boniface de Colle, et partagèrent leur tems entre les exercices de la vie active et de la contemplative. Ils entreprirent de satisfaire aux engagemens de leur institut, qui étoient de faire renaître dans le clergé la parfaite pauvreté des apôtres et des premiers disciples de Notre-Seigneur, qui n'avoient ni or ni argent, ni fonds ni revenus certains, et néanmoins ne demandoient point l'aumône; mais l'attendoient de la charité prévenante des fidèles; de rétablir le culte et les cérémonies extérieures; la fréquentation des sacremens de pénitence et d'eucharistie; d'annoncer la parole de Dieu et de purger la chaire de vérité de tous les discours profanes et récits ridicules qu'on y avoit introduits; de visiter les malades et les assister jusqu'au dernier moment de leur vie; d'accompagner les criminels au supplice, et enfin, de poursuivre par-tout les nouvelles hérésies. Le premier qu'ils engagèrent par leur exemple à embrasser cet institut, fut Bernardin Schotto, que Caraffe, étant Pape, fit dans la suite cardinal et évêque de Plaisance; peu après, leur nombre s'étant augmenté jusqu'à douze, Caraffe qui étoit supérieur, écrivit les premières constitutions de cet ordre.

Comme ils étoient logés trop à l'étroit, ils résolurent, dans le chapitre qu'ils tinrent en 1525, de quitter leur maison du Champ-de-Mars pour se mettre plus au large

sur le Mont-Pincio, ce qu'ils ne firent néanmoins qu'en 1526, après avoir tenu un chapitre dans leur première maison : mais ils se virent bientôt contrains d'abandonner cette nouvelle demeure, et même de sortir de Rome, après qu'elle eût été prise par l'armée de l'empereur Charles-Quint, sous le commandement de Charles de Bourbon, connétable de France, qui, après avoir abandonné François I, son roi et légitime seigneur, s'étoit jeté du côté de l'empereur, qui avoit déclaré la guerre au Pape Clément VII.

On ne peut concevoir les violences, les meurtres, les sacrilèges et les impiétés que commit cette armée victorieuse dans la ville capitale de la chrétienté. Comme elle étoit composée d'hérétiques et de libertins, qui n'avoient ni foi ni religion, ils profanèrent les églises, renversèrent les autels, foulèrent aux pieds ce qu'il y avoit de plus saint et de plus sacré, violèrent les tombeaux, et allèrent chercher des richesses jusque dans les sépulchres des morts. Leur avarice étant insatiable, il n'y avoit point de maison où ils n'entrassent et ne fissent des violences inouies, non-seulement pour emporter l'argent et les meubles qui y étoient, mais aussi pour faire découvrir ce qu'ils croyoient qu'on y avoit caché. Ils fouettèrent les plus notables bourgeois, en appliquèrent d'autres aux plus horribles questions, en pendirent et égorgèrent même plusieurs.

Les clers réguliers en cette occasion firent des actes héroïques de générosité chrétienne. Ils tâchèrent d'arrêter l'insolence des officiers et des soldats; tantôt par leurs prières, tantôt par des remontrances terribles; les menaçant des fléaux de l'indignation de Dieu. Ils alloient de tous côtés pour secourir les blessés, pour assister les personnes mourantes, pour consoler ceux que la perte de leurs biens et de leurs enfans alloit jeter dans le désespoir. Mais après que ces grands hommes eurent tant essuyé de travaux et de peines pour le secours de leur prochain, ils furent eux-mêmes l'objet de la recherche et de la fureur de ces insolens. Un de ces impies qui avoit autrefois servi S. Gaetan à Vicenze, ayant reconnu son ancien maître et le croyant

encore fort riche, anima ses compagnons à se jeter sur la maison des clercs réguliers, qui fut bientôt pillée, parce qu'elle étoit si pauvre, qu'il ne s'y trouvoit presque rien à prendre; mais comme ces soldats se persuadèrent que ces pères avoient caché quelque part leur or et leur argent, ils leur firent souffrir mille maux pour les obliger à découvrir leur trèsor.

Comme on savoit que S. Gaetan avoit été fort riche, aussi-bien que l'évêque de Theate, que les espagnols avoient vu en Espagne dans l'opulence; ils s'attachèrent principalement à eux. Leurs compagnons ne furent pas non plus à l'abri de la fureur de ces impies; Boniface de Colle reçut un coup de sabre sur la tête, et ils furent tous jetés dans une étroite prison, d'où étant sortis, et ne pouvant supporter les profanations qui se faisoient par tout Rome, sans y pouvoir apporter de remède, ils crurent qu'il falloit céder au torent et quitter cette ville désolée pour se retirer autre part. Ils se sauvèrent avec assez de peine au port d'Ostie, n'ayant tous que leur bréviaire sous le bras et un méchant habit sur le corps. Peu de jours après le provéditeur général des galères vénitiennes qui se trouvoient dans ce port, les fit embarquer et conduire sûrement à Venise, où l'on peut dire que leur ordre prit une seconde naissance. La république les logea d'abord dans la paroisse de Ste Euphémie, et leur donna ensuite l'église de la maison de S. Georges, jusqu'à ce qu'enfin le desir de les rendre plus utiles à la ville, les fit mettre à S. Nicolas de Tolentin, où ils sont encore aujourd'hui.

Dans le tems qu'ils demeuroient à S. Georges, leur coutume étant de tenir tous les ans leur chapitre le jour de l'exaltation de la Ste. Croix, ils s'assemblèrent pour ce sujet le même jour 1527, et les trois années de la supériorité de Caraffe étant expirées, Gaetan fut élu en sa place pour gouverner la congrégation. Il n'accepta cette charge qu'à regret et contre ses inclinations; mais cela n'empêcha pas qu'elle ne lui fût continuée pendant trois ans, comme elle avoit continuée à son prédécesseur. Malgré ce nouvel emploi, il travailla à la réforme des mœurs et

du peuple de Venise. Il n'en fut pas moins assidu dans les hôpitaux, et sa charité parut avec admiration dans une peste que des vaisseaux du levant y avoient apportée, et dans une famine dont elle fut suivie. Il se démit au bout de trois ans de sa supériorité, en 1530, pour en charger, de nouveau, Caraffe, et il fut envoyé à Véronne, où tout étoit en trouble, par le soulèvement du clergé et du peuple, contre l'évêque du lieu, Mathieu Gibert, qui avoit entrepris d'y réformer les mœurs, mais à peine y fut-il arrivé que les choses changèrent de face; les plus obstinés écoutèrent ses remontrances avec respect, et se rendirent enfin aux justes desirs de leur prélat.

On offroit depuis long-tems, à Naples, un établissement aux clers réguliers, & l'évêque de Theate avoit toujours différé d'y consentir; mais en ayant été de nouveau sollicitée en 1533, & ayant sur cela consulté le Pape Clément VII, il reçut un ordre exprès, daté du 11. février de la même année, d'accepter cet établissement : à cet effet il envoya Gaetan, qui prit possession d'une maison, hors la ville, que Jean-Antoine Caraccioli, comte d'Oppido, leur donnoit.

Cependant le chapitre se tint la même année à Venise, où Boniface de Colle fut élu général, & Gaetan supérieur de la maison de Naples; on lui donna six compagnons pour ce nouvel établissement. Le comte ne pouvant goûter la pauvreté dont ces Religieux faisoient profession, pria instamment S. Gaetan d'accepter quelques revenus pour faire subsister sa communauté; mais se confiant à la providence, il refusa ses offres, & comme il le pressoit extraordinairement et qu'il revenoit souvent à la charge, pour l'obliger de prendre un fonds fixe, Gaetan qui ne pouvoit souffrir qu'on fit une telle brêche à son institut, dès sa naissance, prit le parti de tout quitter et de reprendre le chemin de Venise. Il commanda un matin à ses Religieux, de prendre leurs habits & leurs bréviaires, et sortant avec eux de la maison, il en fit fermer les portes, & renvoya les clefs au fondateur, lui mandant qu'ils n'avoient plus que faire à Naples, s'ils ne pouvoient pas y vivre en clers réguliers. Ils prirent donc le chemin de Venise, et le comte l'ayant appris, fit courir après



Soeur Theatine de la Congregation.

26.

Poilly le jeu. f.

eux. Il fit tant par ses instances qu'ils retournèrent à Naples, mais non pas dans sa maison. Ils s'adressèrent à une Ste femme, nommée Marie-Laurence Longa, qui fut peu de tems après institutrice des Religieuses capucines; elle leur loua une maison, où ils demeurèrent jusques en 1538, que par le moyen du vice-roi, Dom Pierre de Tolède, le cardinal Vincent Caraffe, archevêque de Naples, leur donna l'église de S. Paul le Majeur, qui étoit autrefois un temple dédiée à Castor & Pollux, et qui est présentement une des plus belles églises de cette grande ville.

Le Pape Paul III, qui avoit succédé à Clément VII, donna le chapeau de cardinal à l'évêque de Theate, le 22 décembre 1536; cette dignité le mit en état de servir encore davantage sa congrégation des clercs réguliers, dont il étoit un des fondateurs. En effet la première chose qu'il fit, fut d'employer son crédit pour leur procurer un établissement à Rome, afin d'y avoir une demeure fixe, lorsqu'ils y viendroient, et de n'être pas obligés d'aller dans une maison d'emprunt, comme ils avoient fait cette même année, ayant tenu leur chapitre à Rome dans le couvent de la Minerve, des Religieux de l'ordre de S. Dominique. Mais comme on avoit proposé de leur donner l'église de S. Jerôme, et qu'elle ne leur parut pas convenable pour y vaquer aux fonctions de leur institut, ils résolurent de différer cet établissement.

Ce même cardinal proposa, l'année suivante, d'établir dans l'ordre, une espèce de gouvernement, & pour lors on crut qu'il étoit plus à propos de choisir le gouvernement aristocratique, c'est-à-dire, que toute l'autorité seroit entre les mains de ceux qui auroient voix au chapitre, & que ce qu'ils ordonneroient à la pluralité des voix, serviroit de loi, & seroit observé dans tout l'ordre jusques à l'autre chapitre, ce qui fut approuvé de vive voix par le Pape Paul III; mais ce gouvernement aristocratique ne dura que jusques en 1588, que le Pape Sixte V ordonna aux pères assemblés dans le chapitre, tenu cette année-là à Gênes, d'élire un général, comme il se pratique dans les autres congrégations, lequel général auroit lui seul toute l'autorité, & auquel les autres seroient obligés d'obéir. Alors le père Jean-Baptiste

Milan, ſut élu premier général de cet ordre. Le Pape ne se contenta pas d'avoir fait Caraffe cardinal, il l'obligea de reprendre son évêché de Theate, & se servir de lui dans plusieurs affaires importantes, tant pour réprimer l'insolence des hérétiques, que pour réformer les mœurs du clergé. Mais au milieu de ces occupations, il vaquoit encore aux affaires de sa congrégation, à laquelle les Religieux Somasques, institués par Jérôme Emilien, ayant demandé d'être unis, & le Pape lui ayant commis cette affaire, il en fit l'union par ses lettres du 8 novembre 1546.

Les clers réguliers tinrent encore cette année leur chapitre à Rome, dans la maison du même cardinal, où l'union des deux congrégations fut acceptée; mais comme la fin de leurs instituts étoit différente, que la principale obligation des Somasques étoit d'avoir soin des orphelins, et que les uns et les autres eurent de la peine à prendre des observances ausquelles ils ne s'étoient pas d'abord engagés; le cardinal de Theate étant Pape, les sépara en 1555, et les remit chacun dans leurs droits, en 1547. L'ordre avoit perdu S. Gaetan, qui mourut à Naples le 7 août. Son corps fut enterré avec beaucoup de solemnité dans l'église de S. Paul, et les miracles qui se firent à son tombeau portèrent le Pape Urbain VIII, à le déclarer bienheureux, en 1629. Le Pape Clement X le canonisa en 1669, et la ville de Naples l'a choisi pour un de ses Patrons.

Deux ans après sa mort, le cardinal de Theate fut pourvû de l'archevêché de Naples, par le Pape Paul III, qui connoissoit son mérite; mais les espagnols l'empêchèrent d'en prendre possession. La même année 1549, il eut par son droit d'antiquité dans le sacré collége l'evêché de Sabine, qui est un des titres affectés aux six premiers cardinaux. L'année suivante il entra dans le conclave après la mort du Pape Paul III, et assista à l'élection de Jules III, dont il obtint la confirmation des priviléges que ses prédécesseurs avoient accordés aux clercs réguliers. Marcel II ayant succedé à ce pontife en 1555, le cardinal de Theate songea de nouveau à procurer à son ordre un établissement à Rome, où il avoit pris naissance; mais la mort du Pape arrivé vingt quatre jours après son élection, en empêcha l'exécution.

Enfin

Enfin il accorda lui-même cet établissement, ayant succédé au Pape Marcel, le 23 mai de la même année, et leur donna l'église de S. Silvestre, sur le Mont-Quirinal, qui étoit une paroisse ; dans la suite ils ont fait un autre établissement plus considérable dans la même ville : la duchesse d'Amalfi Constance Picolomini, leur ayant donné son palais, où ils ont bâti une magnifique église, sous le nom de S. André.

Le Pape prit toujours soin de sa congrégation, et au mois de décembre, il établit des supérieurs pour les maisons de Venise, de Naples, et de Rome. Il ordonna que les supérieurs exerceroient leur office pendant cinq ans, au lieu qu'ils ne pouvoient l'exercer que pendant trois ans, et qu'ils avoient besoin tous les ans d'une nouvelle confirmation. Il sépara, comme nous avons dit, la congrégation des Somasques de celle des clercs réguliers, auxquels il accorda de nouveaux priviléges.

Ce fut sous son pontificat que Paul Consiglieri, quatrième fondateur de cet ordre, mourut à Rome en 1557; il avoit toujours été intime ami du Pape, qui le retint auprès de lui depuis qu'il fut fait cardinal, et après son élection au souverain pontificat, il l'avoit fait maître de sa chambre et chanoine de S. Pierre; il avoit voulu lui donner le chapeau de cardinal; mais son humilité lui fit refuser cette dignité que le Pape donna à son frère Jean-Baptiste Consiglieri. L'année suivante Boniface de Colle, mourut aussi à Venise le 28 août; le Pape ne lui survécut que d'une année; il mourut le 18 août 1559, âgé de quatre-vingt-trois ans, un mois et vingt-deux jours.

Il avoit accordé tant de priviléges aux romains, que le peuple, pour lui témoigner sa reconnoissance, lui avoit élevé une statue de marbre au capitole. Il travailla sérieusement à la réforme des mœurs; il retrancha les abus qui se commettoient dans les expéditions par l'avarice des officiers; il avoit même chassé ses neveux de Rome, parce qu'ils abusoient de leur autorité contre les loix de la justice et de la religion. Comme il avoit conseillé l'établissement de l'inquisition, à Paul III, il la confirma. Il obligea les évêques d'aller résider dans leurs évêchés. Il

fit alliance avec le roi de France Henri II, qu'il sollicita d'entreprendre la conquête du royaume de Naples, et travailla pour rétablir la religion en Angleterre sous le regne de la reine *Marie*; mais son zèle lui attira des ennemis secrets qui attentèrent à sa vie, dans une conjuration dont on accusa les espagnols d'être les auteurs; et après sa mort la fureur du peuple fut si grande, qu'il brisa la statue qu'il lui avoit élevée, rompit ses armes et brûla la maison de l'inquisiteur; de sorte que son corps fut mis dans un petit tombeau de brique; mais le Pape Pie V, le fit transférer dans l'église de la Minerve des dominicains, dans un tombeau de marbre qu'il lui fit faire, avec une épitaphe qui marque en abrégé les vertus de ce pontife.

Nous avons vu ci-devant, qu'il avoit empêché les clercs réguliers de tenir tous les ans leurs chapitres, et qu'il avoit nommé des supérieurs qui devoient exercer leur supériorité pendant cinq ans. Après sa mort ils remirent les choses au premier état, et tinrent en 1560, leur chapitre à Venise, où ils prirent la résolution de le tenir tous les ans, et firent plusieurs réglemens pour le maintien de l'observance régulière. Ils obtinrent une nouvelle maison à Padoue en 1565, une autre à Plaisance en 1569. Ils furent appelés à Milan l'année suivante, et en 1572, voyant que leurs maisons se multiplioient, ils établirent des visiteurs dans le chapitre tenu à Rome cette même année, qu'ils firent encore un autre établissement à Gênes. Ils furent reçu à Capoue en 1574, ils obtinrent dans la suite des maisons à Cremone, à Spolette, à Ferrare, à Aquila et dans plusieurs autres villes d'Italie; et dans quelques-unes de ces villes, ils ont fait plusieurs établissemens, comme à Naples où ils ont six maisons, et à Rome deux, aussi-bien qu'à Gênes: ils en ont aussi en Espagne, en Pologne et en d'autres royaumes. Le cardinal Jules Mazarin les fit venir à Paris en 1644, et leur acheta la maison où ils sont vis-à-vis les galeries du louvre, et où ils entrèrent le 27 juillet 1648, veille de la fête de Ste. Anne, titulaire de leur église. Le même cardinal leur a légué, par son testament, cent mille écus pour bâtir cette église, qui n'est pas encore achevée. C'est la seule maison qu'ils ont en France. Comme ils s'emploient

dans les missions étrangères, ils entrèrent en 1627 dans la Mingrelie, où ils ont un établissement. Ils avoient aussi des maisons dans la Tartarie, la Circassie, la Géorgie; mais ils les ont abandonnées à cause du peu de fruit qu'ils faisoient dans ces pays-là.

Cette congrégation a donné à l'église un Pape, plusieurs cardinaux, un très-grand nombre d'archevêques et d'évêques, de savans théologiens et des hommes apostoliques. Le père Paul Aresi, évêque de Tortonne dans le Milanois, étoit le mécène des savans de son tems, et a enrichi le public de plusieurs ouvrages qui sont des sermons, des traités de philosophie et de théologie, des livres de dévotion et des devises sacrées. Le père Clement Galano, qui avoit demeuré plusieurs années chez les Arméniens, y receuillit ce qu'il put d'actes écrits en langue arménienne, qu'il traduisit en latin et auxquels il ajouta ses observations. Son ouvrage a été imprimé à Rome en deux volumes *in-folio*, en 1650, sous le titre de conciliation de l'église arménienne avec l'église romaine, etc. il a été aussi imprimé à Cologne en 1686. Le père Antoine Caraccioli a fait de savantes notes sur les constitutions de cet ordre, dressées dans le chapitre général tenu à Rome en 1604, approuvées la même année par le Pape Clement VIII, entre les Religieux actuellement employés aux missions étrangères, le père Louis Pidou de S. Olon, qui fut nommé évêque de Babilone en 1687, est un des plus distingués par son mérite. Le père Jean-Baptiste Tuffo, qui a été dans la suite évêque d'Acere, et le père Joseph de Silos, ont écrit les annales de cet ordre, le premier en italien et le second en latin. Ces Religieux portent un habit clerical, et se font distinguer des autres clercs réguliers par leurs bas blancs. Ils ont pour armes trois montagnes surmontées d'une croix.

Voyez Gio. Baptist. Del. Tuffo. *Hist. de la Relig. de P. Chierici Regolari.* Joseph Silos. *Annal. Clericorum Regular.* Paul Morigia. *Hist. de Relig. cap.* 50. Auber. Mir. *De Orig. Clericor. Regul. cap.* 2. Baillet. *Vie des Saints*, 12 août.

CHAPITRE XIII.

Des Filles Théatines de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge, dites de la Congrégation, avec la Vie de la vénérable Mère Ursule Benincasa, leur Fondatrice.

Il y a deux sortes de Théatines sous le titre de l'immaculée conception qui forment deux congrégations différentes; les unes engagées par des vœux solemnels, et les autres qui ne font que des vœux simples; ces deux congrégations ont eu pour fondatrice la mère Ursule Benincasa. Nous parlerons d'abord de celles qui ne font que des vœux simples comme étant les plus anciennes et qu'on appelle simplement, de la congrégation, pour les distinguer des autres qu'on appelle de l'hermitage, dont nous parlerons dans le chapitre suivant. La mère Ursule Benincasa étoit d'une famille noble, au royaume de Naples, qui tiroit son origine de Sienne, de la même souche dont étoit sorti Ste. Catherine de Sienne; selon ce que dit l'auteur de la vie de la mère Ursule. Ce ne seroit pas néanmoins de ce côté-là qu'elle devroit tirer sa noblesse, puisque les parens de Ste. Catherine n'étoient que teinturiers, et il n'y a pas apparence que la famille des Benincasa et celle des Borghese sortent de la même souche, comme dit le même auteur, puisque l'inquisition de Rome a fait effacer du bréviaire romain ce qu'on lisoit dans les leçons de l'office de Ste. Catherine de Sienne, où on avoit inséré qu'elle étoit de la famille des Benincasa, qui sortoit d'une même souche que celle des Borghese: (*Ex Benincasia unà cum Burghesia familia ex eodem stipite proveniente.* (*index libr. prohib.*) Ce n'est pas ici le lieu de rapporter l'origine de l'illustre famille des Borghese, qui a donné un Pape et plusieurs Cardinaux à l'église: mais nous pouvons dire en passant, que si la famille des Borghese n'est pas alliée par le sang à Ste. Catherine de Sienne, elle a au moins imité les vertus de cette grande sainte et entre les superbes églises, les riches fondations, les monu-

mens sacrés qu'on admire, non-seulement à Rome, mais dans plusieurs villes d'Italie; on y en remarque un grand nombre qui sont des preuves que la piété n'est pas moins héréditaire dans la famille des Borghese que la noblesse.

Ursule naquit à Naples le 21 octobre 1547; son père Jérome Benincasa s'étoit rendu habile dans les mathématiques, et ce fut ce qui lui procura dans la suite la qualité d'ingénieur, et le soin de fortifier plusieurs places du Royaume. Sa mère se nommoit Vincenze Genouina, qui aussi-bien que son mari, joignoit à sa noblesse beaucoupde piété. Les autres vertus dont ils faisoient profession, faisoient presque tous leurs héritages, ayant employé une grande partie de leurs biens au soulagement des pauvres et des misérables: ils étoient même dans l'indigence; de sorte que Jérome Benincasa qui étoit déjà fort avancé en âge, pauvre et chargé de beaucoup d'enfans, voyant sa famille augmentée par la naissance d'Ursule, s'en affligea. Il entra dans la chambre de sa femme, non pour la féliciter sur cette naissance, mais plutôt pour s'en plaindre avec elle, la regardant comme un surcroît de misère; cependant mettant sa confiance en Dieu, il prit cette petite innocente entre ses mains, et se tournant vers une image de la Ste. Vierge, il la lui présenta, la priant de vouloir en avoir soin, et être sa protectrice. Sa prière fut exaucée, Ursule reçut, quelques années après, l'effet de cette protection, à Citara pays natal de ses parens, et petit château situé dans le diocèse de Cavi, sur le haut d'une montagne au pied de laquelle les flots de la mer viennent se rompre. Son père s'y étoit retiré avec sa famille pour y vivre plus dans la retraite, et épargner la dépense qu'il auroit été obligé de faire à Naples. Ursule n'avoit que trois ans lorsque les turcs y firent une descente. Ses parens, pour plus facilement sauver leur vie par la fuite, furent obligés de cacher leur petite fille dans un lieu où ils crurent que ces barbares n'entreroient point. En effet elle y fut en sûreté par une singulière protection de la Ste. Vierge, quoique ces infidèles y fussent entrés plusieurs fois pour chercher de quoi piller, ayant enlevé dans Citara jusqu'aux femmes et aux enfans qu'ils purent trouver.

Sa mère fut contrainte de l'alaiter elle-même, et Ursule ne pouvoit pas avoir une plus excellente nourice, puisqu'en suçant le lait de sa mère, elle suçoit aussi la piété qui lui étoit naturelle. Dans le bas âge où les autres enfans sont privés de raison, il sembloit qu'elle en étoit abondemment pourvue. Elle témoignoit déja une obéissance aveugle pour tout ce qu'on lui recommandoit. Jamais elle ne témoigna de mécontentement par des cris ou des pleurs dans quelque situation qu'on la mît, ou qu'on oublia de lui donner ce qui lui étoit nécessaire: à peine commenca-t-elle à parler, qu'elle avoit cent fois à la bouche le nom de Dieu. Son frère aîné, François Benincasa lui servit de maître et lui apprit à lire, à écrire et les mystères de notre religion. Il trouva l'esprit de son écolière si bien disposé, qu'il n'eût pas beaucoup de peine à lui faire concevoir ce qu'il vouloit lui apprendre. Elle lui faisoit des réponses qui passoient de beaucoup la portée de son âge, et elle ne témoignoit jamais plus de joie que lorsqu'il se disposoit à lui donner ses leçons.

Elle n'avoit alors que trois ans, et déja elle faisoit l'oraison mentale. Quand elle fût dans un âge plus avancé, elle jeûnoit deux fois la semaine, et le vendredi et le samedi elle ne mangeoit qu'après le soleil couché. Ses extases qui furent très-fréquentes pendant tout le cours de sa vie, qui fût de soixante et onze ans, commencèrent en 1557. La veille de la nativité de la Ste. Vierge elle parut immobile, on courut aux remèdes naturels pour la faire revenir, croyant que ce fût quelque évanouissement; mais ce fut inutilement, et elle resta plusieurs heures en cet état; la même chose lui arriva dans la suite toutes les fois qu'elle s'étoit approchée de la sainte table, et alors elle se retiroit chez elle pour ne pas causer de trouble dans l'église, ni interrompre le service divin; mais le plus souvent elle se trouvoit surprise et on étoit obligé de la porter chez elle, où elle demeuroit quelquefois pendant cinq et six heures, privée de tout sentiment, n'y ayant que son esprit qui communiquât avec Dieu. Je ne veux point parler de toutes les choses extraordinaires qu'on prétend être arrivées à cette Ste. fille et qui ont été rapportées par les historiens de sa vie. Il



Religieuse Theatine de l'Ermitage.

27.

y en a auxquelles on auroit sans doute de la peine à ajouter foi, et je ne crois pas qu'il se trouvât des personnes en ce tems-ci (où on est moins crédule que dans les siècles précédens) qui voulûssent croire que le plus souvent, vingt personnes des plus robustes ne suffisoient pas pour la lever de terre lorsque ses extases la prenoient, et que la cause de cette pésanteur (à ce qu'elle disoit) provenoit de ce qu'elle étoit chargée des péchés de tout le monde; l'église ne nous oblige point d'ajouter foi à ces sortes de choses. Je veux croire seulement qu'il n'y a point eu d'illusion dans toute sa conduite, puisque plusieurs personnes doctes et pieuses l'examinèrent et en rendirent au Pape un témoignage favorable, comme nous dirons dans la suite.

Toutes ces choses se passoient à Naples, à ce qu'on prétend : ses parens y étoient retournés il y avoit déjà quelques années, et Dieu avoit voulu alors récompenser la charité qu'ils avoient eu pour les pauvres, en leur rendant au double ce qu'ils avoient donné si libéralement pour l'amour de lui. Le vice-roi voulant faire fortifier plusieurs places, en avoit donné le soin à Jérome Benincasa, père de notre fondatrice, et avoit non-seulement payé ses travaux au-delà de leur juste valeur; mais pour témoigner qu'il en étoit content, il lui avoit fait plusieurs gratifications considérables qui l'avoient mis à son aise, après quoi il étoit mort, laissant orpheline sa fille Ursule, âgée de sept ans. Ses extases avoient commencé lorsqu'elle n'en avoit que dix, et les choses merveilleuses qui lui arrivoient tous les jours, attiroient à sa maison un grand nombre de personnes; c'est pourquoi elle voulut se retirer dans quelque solitude. La montagne où sont situés le château de S. Elme et le couvent des Chartreux, lui parut favorable à son dessein, à cause d'un bois qu'il y avoit alors. Elle y bâtit une petite cellule dans laquelle elle ne s'occupoit que des choses du ciel. Elle châtioit son corps par des mortifications inouies, et passoit les jours et les nuits dans la prière et l'oraison. Elle ne demeura pas long-tems tranquille dans ce lieu, qui fut en peu de tems fréquenté par plusieurs personnes, qui venoient ou pour la consulter, ou pour lui apporter ce dont ils

croyoient qu'elle avoit besoin. Elle souhaitoit fort qu'il y eût sur cette montagne une église dédiée en l'honneur de la Ste. Vierge, sa protectrice, comme elle en avoit eu plusieurs révélations dans ses extases; mais un jour qu'elle fut dans ses ravissemens ordinaires en présence de plusieurs personnes, du nombre desquelles étoit un prêtre Espagnol, nommé Grégoire de Navarre, qui avoit beaucoup de confiance en cette Ste. fille; elle lui fit connoître que la Ste. Vierge l'avoit choisi pour jeter les fondemens de cette église, à quoi il fut d'autant plus porté qu'il avoit fait vœu depuis long-tems de bâtir une église en l'honneur de la Ste. Vierge : ainsi cette église fut bâtie par les soins et les libéralites de ce prêtre, et elle fut dédiée en l'honneur de l'immaculée conception de la Ste. Vierge.

Après que cette église fut bâtie, Ursule alla à Rome pour porter le Pape Grégoire XIII à travailler à la réformation des mœurs qui étoient fort corrompues. Elle eut deux audiences du Pape, et chaque fois elle tomba en extase pendant assez long-tems. Ce pontife appréhendant qu'il n'y eût de l'illusion, nomma des commissaires pour examiner la conduite d'Ursule. S. Philippe de Nerry fut du nombre de ceux qui furent nommés. On l'éprouva d'abord par l'humiliation, pour voir si l'esprit d'orgueil ne s'étoit point emparé de son cœur. On se servit des remèdes de la médecine, pour voir si ses extases et ses enthousiasmes ne provenoient point d'un cerveau gâté et affoibli par les jeûnes et les austérités. On usa de rigueur et de violence, et on l'enferma pendant plusieurs mois dans une étroite prison et comme on vit que toute sa consolation étoit de recevoir très-souvent le corps de notre Seigneur, on l'en priva. On s'apperçut que cette dernière épreuve la réduisit en une foiblesse qui l'auroit sans doute conduite au tombeau, si on ne lui eût permis de communier à son ordinaire, et aussi-tôt ses forces et sa santé lui revinrent. Enfin, après plusieurs mois d'épreuve, on reconnut qu'il n'y avoit point d'illusion, et que tout ce qu'on voyoit d'extraordinaire dans cette fille, étoit autant de grâces particulières que Dieu lui accordoit; c'est pourquoi on lui permit de retourner à Naples, et depuis ce tems-là il y eut une sainte

union

union entre Ste. Philippe de Nerry et cette servante de Dieu.

A son arrivée à Naples, sa sainteté se répandit de tous côtés, chacun s'estimoit heureux de pouvoir lui parler et se recommander à ses prières. Elle exhortoit les uns à faire pénitence, elle encourageoit les autres à demeurer fermes dans le service de Dieu. Quelque tems s'écoula de la sorte, et ce ne fut qu'en 1583 qu'elle donna commencement à sa congrégation. Les premières qui y entrèrent furent deux de ses sœurs et six de ses nièces. Plusieurs demoiselles de la ville voulurent aussi y entrer; mais toutes celles qui se présentèrent ne furent pas admises; car elle fixa le nombre de sa communauté à soixante et six filles, en l'honneur des soixante et six années que quelques-uns prétendent que la Ste. Vierge a vécu. On bâtit pour leur demeure, une maison à côté de l'église que Grégoire Navarre avoit fait construire, comme nous avons dit ci-dessus, et la fondatrice leur prescrivit des loix en la manière suivante.

Elle voulut qu'elles chantassent l'office divin de même que les théatins, sans aucun chant musical, et récitassent l'office de la Vierge en particulier; elle leur prescrivit une heure d'oraison le matin en commun, et une autre après vêpres, et tous les jours le *Veni Creator Spiritus* et un *De profundis* après none. Depuis la supérieure jusqu'à la dernière des sœurs, elles doivent tour-à-tour faire une heure d'oraison devant le S. Sacrement, en sorte qu'à toutes les heures, tant du jour que de la nuit, il doit y en avoir une devant le S. Sacrement. Elles communient trois fois la semaine, outre les fêtes; savoir, le dimanche, le mercredi et le samedi. Tous les vendredis il y a exposition du S. Sacrement dans leur église, et il faut que pendant ce tems-là il y en ait plusieurs au chœur à faire l'oraison. Tous les jeudis après midi, elles vont au chœur pour chanter le *Pange lingua*, le *Veni Creator Spiritus*, et l'antienne de l'immaculée conception. Il leur est permis, pendant le silence, de chanter dans leurs chambres quelques cantiques spirituels. L'usage des orgues et de tous instrumens de musique leur est défendu, tant dans l'église que dans

la maison. Tous les quinze jours, le vendredi, elles s'accusent de leurs fautes au chapitre, et pendant l'avent et le carême, aussi-bien que tous les mercredis et vendredis de l'année, elles prennent la discipline l'espace d'un *De profundis*, d'un *Salve*, et d'un *Miserere*. Outre les jeûnes ordonnés par l'église, elles jeûnent encore pendant l'avent, les veilles de la fête du S. Sacrement, de la conception et purification de la Ste. Vierge, et on les exhorte à porter le cilice le vendredi.

Elle leur prescrivit une manière de chapelet qu'elles doivent réciter tous les jours en disant sur chaque *Ave*, *très-douce Marie*, *mère de Dieu*, *priez pour moi*, et sur les *Pater*, *Jésus-Christ*, *fils de Dieu vivant*, *ayez pitié de moi*. Outre ce chapelet, elles doivent aussi réciter chaque jour la troisième partie du rosaire, et dire trente fois devant le crucifix, *Jésus cricifié*, *mon amour*, *assistez-moi à l'heure de la mort*. Elle voulut que sa congrégation prît le nom de l'immaculée conception de la Ste. Vierge, et que tous les samedis de l'année on chantât une messe en son honneur; ce qui a été accordé par la congrégation des rites: qu'on célébrât sa fête avec beaucoup de pompe et de magnificence; qu'elle durât trois jours avec exposition du S. Sacrement, pendant lesquels on pourroit se servir de musique; elle ordonna que plusieurs prêtres assisteroient le célébrant. Le travail des mains, le vivre en commun, la pauvreté, la charité et l'humilité, sont recommandés dans les chapitres 26, 27, 30 et 31. Quant à l'habillement, elle ordonna qu'elles porteroient celui des théatins; savoir, une tunique blanche, et par-dessus, une robe noire, serrée d'une ceinture de laine et des manches larges. Elles couvrent leur tête d'un voile blanc et n'ont point de guimpes; mais le collet de leur robe est semblable à celui des théatins. Elles ne font que des vœux simples; elles ne sortent point de leur monastère, et lorsqu'on leur parle, ce n'est qu'au travers d'une grille, comme aux Religieuses cloîtrées.

Ce ne fut point à la sollicitation des Religieux théatins que la mère Ursule entreprit de fonder sa congrégation. Ils n'y eurent aucune part; au contraire, ils firent beaucoup de difficultés de se charger de la conduite de ces



Clerc Regulier Barnabite.

28.



filles ; ce ne fut qu'en 1616 qu'elles eurent le premier confesseur théatin, et en 1633, que dans le chapitre général tenu à Rome, elles furent aggregées à l'ordre. La première supérieure de cette congrégation, fut la mère Christine Benincasa, sœur de la mère Ursule, qui par humilité ne voulut point accepter cet emploi, et qui après avoir encore fondé une autre congrégation de théatines véritablement Religieuses, et leur avoir prescrit des règles et des constitutions différentes de celle de la congégation, mourut à Naples, le 20 octobre 1618, âgée de soixante et onze ans. Son corps fut enterré trois jours après sa mort, dans l'église de la Conception, et quatre ans après, on ouvrit son tombeau, où il fut trouvé tout entier et sans aucune corruption.

Elle avoit prédit que son institut s'étendroit dans toutes les principales villes de la chrétienté; mais on n'a pas encore vu l'effet de cette prédiction, puisqu'il n'y a que la ville de Naples et celle de Palerme en Sicile, où il soit établi. La congrégation de Palerme fut fondée par la princesse Françoise d'Arragon, qui après la mort de son mari, ayant dessein de se retirer dans un monastère, et délibérant sur le choix de l'ordre qu'elle embrasseroit, fut inspirée de fonder à Palerme un monastère de la congrégation de la mère Ursule. Elle s'habilla premièrement en théatine, et ayant acheté une place dans ville, elle destina à cette fondation vingt mille écus romains; mais elle ne put exécuter son dessein, étant morte peu de tems après. Elle laissa néanmoins, par son testament, cette somme, et sa volonté a été exécutée après sa mort. La mère Ursule Benincasa avoit choisi pour protectrice de sa congrégation, la duchesse d'Aquara, Isabelle Caraccioli. Après la mort de cette princesse, les théatines ne songèrent à prendre d'autres protectrices qu'en 1655, que celles de Palerme élurent la princesse Borghese Camille des Ursins.

Voyez Gio Baptist. del Tuffo. *Hist. della Relig. de Pad. Chierici regulari.* Joseph de Silos. *Hist. clericor. regular.* Francesco Maria Maggio. *Vita della mad. Orsola Benincasa.* Placid. à sancta Theres. *Compend. vitæ matris Ursulæ*, et Philipp. Bonanni. *Catalog. ord. relig.*

CHAPITRE XIV.

Des Religieuses Théatines de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge, dites de l'Hermitage,

LA mère Ursule Benincasa, en fondant deux congrégations différentes, a prétendu que l'une fit l'office de Marthe, en s'adonnant à la vie active, et l'autre l'office de Marie, en s'appliquant à la vie contemplative. Après qu'elle eut fondé et solidement établi la première, le père dom Clement Alfonse, son confesseur, lui proposa, en 1610, de faire dans ce lieu une demeure séparée, où les filles de la congrégation, les plus portées à la retraite, pourroient se renfermer sans avoir aucune communication avec les autres, sinon dans le tems de leurs maladies qu'elles retourneroient à la congrégation pour se faire soulager, et qu'après leur guérison, elles retourneroient dans le lieu de retraite; mais la mère Ursule n'y voulut point consentir alors, disant que le seigneur ne lui avoit pas encore manifesté sa volonté. Ce ne fut que peu de tems après la mort de son directeur, que sur une révélation qu'elle pretendit avoir eue, elle voulut fonder une seconde congrégation toute differente de la première, et avec laquelle cette seconde a néanmoins tellement de rapport, que ce sont les filles de la première congrégation qui ont entièrement le soin du temporel de celles-ci, et qui leur fournissent toutes leurs nécessités, de sorte que les théatines de la seconde congrégation, qu'on appelle de l'hermitage, ne sont occupées que du soin de prier Dieu dans une retraite et une solitude austère, à laquelle elles s'engagent par des vœux solemnels.

Le monastère de ces filles de l'Hermitage est contigu à la maison de la congrégation. Il y a néanmoins deux églises différentes pour chacune de ces maisons, qui ne sont separées que par une grande salle où il y a deux portes, l'une pour entrer à la congrégation, l'autre pour entrer à l'Hermitage; et proche de celle de la congrégation, (*Cap. 7. Regul. Virg. Eremit.*) il y a un escalier par où on fait entrer les provi-

sions de ces deux maisons, qui sont reçues par la supérieure de la congrégation; elle a le soin de fournir aux Religieuses hermites, ce qui leur est nécessaire, afin qu'on ne puisse point voir celles-ci en aucun tems par la porte qui est dans cette salle, et qui est commune aux deux maisons; de cette porte on entre dans une autre salle dont on ferme la porte si-tôt qu'on y a fait entrer le confesseur, le médecin, le chirurgien et les autres personnes qui ont été appelées à l'hermitage pour de pressans besoins, alors on en donne avis à la supérieure qui vient ouvrir la porte, et afin que le confesseur, le medecin et le chirurgien ne puissent pas aller bien avant dans le monastère, l'infirmerie doit être toujours près de la porte.

La mère Ursule avoit acheté la place pour bâtir cet hermitage, mais elle ne put exécuter son dessein étant morte peu de tems après en avoir fait jeter les fondemens. Elle ordonna le plan des bâtimens et de la construction de ce monastère dans les constitutions qu'elle dressa pour les Religieuses qui y seroient renfermées, et nomma par son testament, pour exécuter ses volontés, la duchesse d'Aquara, protectrice de sa congrégation, et les élus de Naples, qui voulant en 1623, continuer le bâtiment de cet hermitage conformément aux intentions de la fondatrice, s'adressèrent au Pape Grégoire XV, pour obtenir de ce pontife l'approbation des constitutions que la mère Ursule avoit dressées, le Pape la leur accorda le 7 avril de la même année, approuva ce nouvel institut sous la règle de S. Augustin, et ordonna que les Religieuses seroient soumises à la jurisdiction, correction et visite des clercs reguliers théatins, que néanmoins l'archevêque de Naples seroit tenu d'y faire la visite une fois seulement, et que les Religieuses seroient tenues, pour cette fois-là seulement, de lui obéir et recevoir ses ordonnances, approuvant dès-lors les peines et les sentences qui seroient prononcées contre les rebelles pour leur désobéissance.

Soit que les théatins eussent fait d'abord difficulté d'accepter la conduite de ces Religieuses, ou que les élus de Naples et la duchesse d'Aquara eussent été bien aise de la leur ôter. Le Pape Urbain VIII, par un bref du 21 mai

1624, sur les remontrances qui lui avoient été faites par les élus de Naples et par la duchesse d'Aquara, que les théatins n'avoient pas encore pris la conduite de ces Religieuses, et que peut-être ils ne s'en soucioient pas, exempta ces Religieuses de l'obéissance, correction et visite des théatins, et les soumit à celle de son nonce à Naples; mais en 1668, le vice-roi dom Pierre de Tolède et les élus de Naples représentèrent au Pape Clement IX, que les théatins avoient accepté la conduite de ces Religieuses dans leur chapitre général de 1633, conformément au bref de Grégoire XV, et que l'exposé fait au Pape Urbain VIII, n'avoit pas été véritable, puisque ces Religieux avoient toujours eu la conduite de ce monastère depuis ce tems-là, jusqu'es alors sans aucune interruption; c'est pourquoi ils prièrent sa sainteté d'ordonner que les théatins auroient seuls la conduite de ce monastère; le Pape le leur accorda par un autre bref du 9 juillet 1668, par lequel il annula et cassa la substitution que le Pape Urbain VIII, avoit faite du nonce à Naples, pour gouverner les théatines de l'hermitage au lieu et place des théatins, et approuva de rechef les constitutions de ces Religieuses.

On avoit continué à bâtir leur hermitage dès 1623; la première pierre fut posée en présence du vice-roi, des conservateurs et des magistrats de tous les tribunaux de la ville, au bruit de tout le canon des forts et des vaisseaux; il fut commencé aux dépens du trésor public; mais la fabrique fut interrompue à cause des guerres qui survinrent et des calamités publiques. On continua a y travailler dans la suite, la fabrique fut de nouveau interrompue; ce ne fut qu'en 1667, qu'elle fut achevée et l'année suivante les hermites théatines y entrèrent. Le nombre de ces filles fixé à trente-six par les constitutions ne fut rempli qu'en 1668.

Les constitutions de cet hermitage furent imprimées à Naples en 1680, elles contiennent dix-huit chapitres qui renferment toutes leurs observances, outre les réglemens qui ont été dressés pour le maintien des mêmes observances, et qui contiennent encore douze chapitres. En vertu de ces cons-

titutions et de ces réglemens, elles ne doivent jamais manger de viande que dans leurs maladies, elles doivent jeûner toutes les veilles des fêtes de la Ste. Vierge, et plus étroitement la veille de la fête de la conception de Notre-Dame; elles jeûnent aussi les veilles des fêtes de l'ascension de notre-Seigneur et du S. Sacrement, outre les jeûnes prescrits par l'église, et tous les samedis de l'année, l'avent et les deux derniers jours de carnaval.

Le S. Sacrement doit être exposé dans leur église tous les vendredis, l'espace de cinq heures, pendant lesquelles il doit y avoir toujours cinq Religieuses en oraison. Le même jour elles sont obligées de porter le cilice pendant plusieurs heures. Tous les vendredis de l'avent et du carême, et une fois en quinze jours, le mercredi, pendant le cours de l'année, elles prennent la discipline, laquelle étant finie, la prieure, après avoir demandé pardon aux sœurs des fautes qu'elle peut avoir commises, leur baise les pieds; et les Religieuses, après avoir demandé pardon à la supérieure, de leurs fautes, les lui baisent aussi.

Les filles qu'on reçoit dans cet hermitage doivent avoir vingt ans; elles font deux ans de noviciat, et lorsqu'elles sont reçues pour la profession, on leur permet de sortir dans l'église où elles peuvent s'entretenir avec leurs plus proches parens pour la dernière fois, sans aucune espérance de les voir jamais et d'en entendre jamais parler. On leur accorde un jour entier pour leur parler, hors le tems du dîner, qu'elles vont manger avec les sœurs de la congrégation. Cette grâce n'est accordée qu'à celles qui quittent immédiatement le monde pour entrer dans l'hermitage; car à celles qui ont passée de la congrégation à l'hermitage, on ne leur accorde qu'un jour pour rester seulement avec les sœurs de la congrégation; et afin qu'on sache plus particulièrement quel est leur engagement dans leur profession, nous en rapporterons ici la formule dans toute sa teneur.

Je N. fais aujourd'hui profession, et promets à Dieu, à la bienheureuse vierge Marie, à S. Jean-Baptiste, à S. Pierre, apôtre, à notre père S. Gaetan, à la vénérable congrégation des clercs réguliers, au révérendissime père général de la

même congrégation, au révérend père ordinaire et leurs successeurs, et à vous révérende mère supérieure de cet hermitage de l'immaculée conception, et à toutes les autres supérieures qui seront canoniquement élues, l'obédience et révérence dues, selon les trois vœux, de pauvreté, de chasteté et d'obédience, et le quatrième, de perpétuelle clôture; espérant par la grâce de Dieu, d'être toujours vivante à Dieu seul, morte au monde, et unie avec Jésus-Christ, mon divin époux, et d'imiter autant qu'il me sera possible, par son moyen, la bienheureuse vierge Marie, observant la règle prescrite par la vénérable mère Ursule, et approuvée par les souverains pontifes Grégoire XV et Clément IX.

Alors la supérieure dit : *puisque notre sœur, embrâsée et éclairée du feu du S. Esprit, renonce au monde, à satan et à ses pompes, à l'exemple de ceux qui, selon qu'il est écrit, n'avoient qu'un cœur et qu'une âme, et vendoient leurs biens pour en porter le prix aux pieds des apôtres, pour le distribuer aux pauvres, selon le besoin d'un chacun, et desirant avec ardeur imiter ceux qui, pour s'éloigner de l'embarras du monde et de la fréquentation des hommes, se retiroient dans les solitudes de l'Egypte et de la Syrie, afin qu'ils fussent plus unis avec Dieu; souhaite avec empressement d'être admise dans notre hermitage de l'immaculée conception, et combattre sous la protection spéciale de la mère de Dieu et de notre père S. Gaetan, afin que, ne tendant qu'à l'acquisition de la perfection, et à prier pour le renouvellement d'esprit de tout le monde, elle puisse plus librement et avec plus de facilité, suivre l'époux qui doit venir aux noces et aux joies célestes. C'est pour cela que nous l'admettons dans la société des hermites théatines, et qu'autant que nous le pouvons avec le seigneur, nous lui accordons le droit de vivre en commun avec nous et nos autres compagnes de cet hermitage; afin qu'au jour de sa mort, quand elle verra son époux, elle puisse aller à sa rencontre avec joie, avec la lampe allumée de ses bonnes œuvres, et qu'elle puisse recevoir la récompense que le même époux notre seigneur Jésus-Christ promet aux vierges prudentes, lequel vit et règne avec le père et le S. Esprit dans tous les siècles des siècles.*

La professe ayant répondu *amen*, la supérieure continue

en

en lui disant : *Prenez bien garde, ma chère sœur, que par raison de notre institut, vous devez être morte au monde, vous ressouvenant toujours que le seigneur vous a appelée à cet état, pour y vivre séparée du monde, et ne tendre qu'à la contemplation des divins mystères ; c'est pourquoi, par l'autorité des souverains pontifes qui ont approuvé nos règles, et en vertu de ces mêmes règles, je vous fais savoir, vous signifie et vous recommande, en vertu de la sainte obédience, de ne jamais parler avec aucune personne vivante qui ne soit pas de ce monastère, à moins que ce ne soit quelquefois par raison de votre office ; et pour cela je vous défends encore d'écrire à vos parens, à quelque autre personne que ce soit hors le monastère, et aussi de recevoir ou envoyer aucun message ou billet.*

Je vous avertis et vous charge, que dans toutes vos oraisons et vos exercices spirituels, vous devez prier le seigneur pour la Ste. église et la république chrétienne, la réforme des mœurs, le renouvellement d'esprit dans tout le monde, particulièrement de Rome et de notre ville, pour notre S. père le Pape, notre roi, notre archevêque, pour tous ceux qui gouvernent notre ville et le royaume, tant dans le spirituel que le temporel, et pour tous ceux qui ont fondé, protégé et aidé, ou qui, en quelque tems que ce soit, voudront protéger, aider et favoriser ce saint hermitage, comme étant nos bienfaiteurs ; parce que c'est l'intention de la mère Ursule, notre fondatrice.

La professe répond : *j'accepte et me soumets volontiers au précepte et commandement par la sainte obédience, qui vient de m'être signifié, de ne jamais parler à mes parens ni à quelqu'autre personne que ce soit, de ne jamais envoyer ni recevoir aucun billet ou message ; et j'espère et promets par la grâce du seigneur, de l'observer jusques à la mort. Je promets de plus, de prier tout le tems de ma vie, selon le commandement qui me vient d'être fait présentement.*

Deux fois l'an, savoir le jour de la purification de la Ste. Vierge, et le jour de la fête de S. Gaetan, elles renouvellent leurs vœux en cette manière : *je N. renouvelle ma profession solemnelle, et promets à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse vierge Marie, à S. Pierre, apôtre, à S. Gaetan,*

et à vous révérende mère, obéissance, chasteté, pauvreté et clôture perpétuelle. De plus, je renouvelle l'aceptation que j'ai faite du commandement par la sainte obédience ordonnée par la règle, de n'avoir jamais de communication, ni par paroles, ni par lettres, ni par message, avec aucune personne qui ne soit de ce monastère, et promets de l'observer avec la grâce du seigneur jusqu'à la mort.

Le nombre des Religieuses du chœur est fixé à trente-six, comme nous avons déja dit; mais celui des converses n'est point limité. Leur habillement consiste en une robe de drap blanc, un scapulaire et un manteau bleu; la robe est serrée d'une ceinture de cuir noir, et elles portent un voile noir avec la guimpe, comme les autres Religieuses.

Voyez Gio. Bapt. del Tuffo. *Hist. della Relig. de Pad. Chierici regol.* Joseph de Silos. *Hist. clericor. regular.* Fran. Mar. Maggio. *Vit. della mad. orsos. Benincasa.* Placid. à sancta Theres. *Compend. vit. ejusdem, et regol. per le vergini Romite Theatine.* Philipp. Bonanni. *Catalog. Relig. pord. art. 2.*

CHAPITRE XV.

Des clercs réguliers de la congrégation de S. Paul, appelés vulgairement Barnabites, avec les vies des vénérables pères Antoine-Marie-Zacharie de Cremone, Barthelemy Ferrari, et Jacques-Antoine Morigia Milanois, leurs fondateurs.

L'ÉTABLISSEMENT des clercs réguliers qui prirent le nom de S. Paul, à cause de la dévotion qu'ils portoient à cet apôtre, et à qui le peuple à donné le nom de barnabites, pour les raisons que nous dirons dans la suite, se fit peu de tems après celui des clercs réguliers théatins. La plupart des écrivains qui ont parlé de cette congrégation ne s'accordent point touchant son origine. Les chanoines réguliers (Penot. *Hist. canonic. reg. lib.* 3, *cap.* 29, *num.*) voulant se faire honneur de lui avoir donné naissance, en attribuent l'établissement à dom Séraphin de Ferme, cha-

noine régulier de la congrégation de Latran ; et Ripamont, dans ses annales de l'église de Milan, prétend que c'est à S. Charles Borromée qu'on doit déférer cet honneur, et que c'est ce S. cardinal qui lui a prescrit les règlemens qui ont servi à y maintenir l'observance régulière. Les uns donnent la règle de S. Augustin à ces clercs réguliers, d'autres les soumettent à celle de S. Benoît : et enfin parmi ceux qui ont parlé de leurs véritables fondateurs, il y en a plusieurs qui ont renversé l'ordre qu'ils doivent tenir. Je ne parle point des calomnies atroces dont Hospinianus, dans son histoire des ordres monastiques, a voulu noircir ces clercs réguliers, aussi-bien que les filles spirituelles de cette congrégations, qui sont les Guastalines et les Religieuses Angéliques (nom qui convient parfaitement à la pureté de leurs mœurs) ; les oreilles chastes s'offenseroient sans doute, si je rapportois ce que cet auteur en dit. Je ne crois pas qu'aucune personne de bon sens y ait ajouté foi, et je ne doute pas même que ceux qui se vantent de réforme et qui se plaisent dans la lecture de ces sortes de livres, où les Religieux sont si fort décriés par ceux de leur parti, ne se soient apperçus de la fausseté qu'Hospinianus a avancée, en disant, que les clercs réguliers de S. Paul, qu'ils nomment les Paulins, avoient été chassés de toute l'Italie, aussi-bien que les Guastalines, pour leurs impudicités et leur vie déréglée ; lorsqu'ils auront vu le nombre de colléges ou maisons qu'ils ont, non-seulement en Italie, mais encore en France et en Allemagne : que les Guastalines et les Angéliques ont encore à Milan et à Crémone les mêmes maisons qu'elles ont toujours eues depuis leur établissement, et qu'ils auront aussi vu l'estime dans laquelle les uns et les autres sont parmi le peuple. Schoonebeeck (*Hist. des Ord. de femmes et de filles Relig. pag.* 42), a ménagé les Religieux de cette congrégations ; mais pour les Religieuses, il dit aussi, qu'elles ont été exterminées et chassées de toute l'Italie ; et voulant adoucir les termes injurieux d'Hospinianus, il dit seulement, que c'étoit à cause de quelques abus qui régnoient parmi elles ; mais nous avons déjà fait voir le peu de foi qu'on doit ajouter à cet auteur, et ceci en est encore une preuve.

C'est sans doute de ces clercs réguliers de S. Paul et des Guastalines, que Damman a voulu parler, lorsqu'il dit qu'une comtesse de Guastalle, à la persuasion du père Baptiste de Crémone, de l'ordre de S. Dominique, fonda en 1537, une société d'hommes et de femmes auxquels il donne le nom de prêtres et de prêtresses: *Guastallæ Comitissa mulier Mantuana, ex viris pariter ac fœminis sacerdotalibus constituit sodalitatem.* Il est bien vrai que Louise Torelli, comtesse de Guastalle, à la persuasion de Baptiste de Creme et non pas de Crémone, établit une société de filles, qui ont pris dans la suite le nom de Guastalines et d'Angéliques; mais elle n'établit pas une société d'hommes. C'est une fausseté qu'il a avancée, l'orqu'il a dit q'uils furent tous chassés de Venise, à cause des crimes de leur grande prêtresse, qu'ils nommoient maitresse; car bien loin que les hommes ayent été soumis aux Angéliques, celles-ci ont, au contraire, été d'abord soumises à la congrégation des clercs réguliers. A la vérité il y eut une de ces Angéliques, qui environ vingt ans après cet établissement, sous une fausse apparence de sainteté, trompa bien du monde; mais cette faute ne retomba point sur la congrégation des clercs réguliers, ni sur les Angéliques; et c'est ce qui nous donnera lieu, en parlant des Angéliques, de rapporter les illusions de cette Religieuse, qui ne tendoient qu'à attirer l'estime des hommes, ce que nous ferons pour désabuser ceux qui auroient pû ajouter foi à Damman, et croire comme lui, qu'elle suivoit la doctrine d'Epicure; mais il faut auparavant parler de l'origine et du progrès de la congrégation des clercs réguliers de S. Paul.

Ce fut vers 1530, qu'elle commença, elle eut pour fondateurs un noble Crémonois et deux noble Milonois, savoir, Antoine-Marie-Zacharie de Crémone, Barthélemy Ferrari et Jacques-Antoine Morigia de Milan. C'est-là le rang qu'on a donné à ces saints fondateurs dans leur congrégation, qui fut confirmé par un décret d'un chapitre général. Peut-être on pourroit croire que la primauté doit appartenir à Barthélemy Ferrari, et qu'on doit le reconnoître comme premier fondateur, à cause qu'il est

nommé le premier dans la bulle de Clément VII, qui confirme cette congrégation, laquelle bulle est adressée à Barthélemy Ferrari et Antoine-Marie-Zacharie. *Dilectis Filiis Bartholomæo Ferrario et Antonio-Mariæ Zachariæ*: mais ce n'étoit qu'un effet d'amitié et de reconnoissance de Bazile Ferrari, Secrétaire de ce Pape et frère de Barthélemy, ce qui ne peut préjudicier à la primauté qu'Antoine-Marie-Zacharie a toujours eue sur les autres fondateurs, qui lui a été même confirmée par un chapitre général de cette congrégation, comme nous venons de dire.

Zacharie qui reçut au baptême les noms d'Antoine-Marie, naqui à Crémone en 1500, de parens qui tenoient rang parmi la première noblesse de cette ville. Son père se nommoit Lazare Zacharie, et sa mère, Antoinette Piscarola. Elle le mit au monde le septième mois de sa grossesse, et peu de tems après se trouva veuve à la fleur de son âge. Elle ne songea point à passer à de secondes noces. La perte de son mari la rendit plus libre pour vaquer à ses exercices de piété, et sa plus grande attention aux affaires de ce monde, ne fut qu'à donner une bonne éducation à son fils unique. Les jeûnes, les veilles, les oraisons étant ses occupations continuelles, il sembloit que le petit Antoine-Marie, voulût dèja l'imiter dans son jeune âge, en faisant tout ce qu'il lui voyoit faire; à peine commençoit-il à bégayer, que son plus grand plaisir étoit de réciter les prières qu'on apprend d'ordinaire aux enfans. Sa mère lui voyant de si heureuses inclinations, les fortifioit encore plus par son exemple que par ses paroles: la piété de cette Ste. femme, et le desir qu'elle avoit que son fils se sanctifiât, parurent manifestement un jour qu'il donna son habit à un pauvre; car après cette généreuse action, Zacharie, revêtu seulement du manteau de la charité, l'ayant été touver, lui dit d'un air gai, que si l'action qu'il venoit de faire étoit une faute, il venoit pour subir la peine qu'elle méritoit; cette femme, loin de désapprouver cette action, en eut au contraire une joie sensible. Depuis ce tems-là Zacharie renonçant de bonne heure aux vanités du monde, ne voulut plus porter d'habits de soie, et se contenta d'habits humbles et modestes.

Après avoir fait ses humanités, il alla à Padoue, où il étudia en philosophie et en médecine; et ayant reçu dans cette université les dégrés de docteur à l'âge de vingt ans, il retourna à Crémone. Sa mère lui confia le soin des affaires domestiques; il hésita long-tems s'il devoit exercer la médecine pour éviter l'oisiveté et pour avoir lieu de secourir les pauvres dans leurs maladies; mais un Religieux de l'ordre de S. Dominique qu'il avoit pris pour son directeur, lui conseilla d'embrasser l'état ecclésiastique. Il éudia pour cet effet en théologie, et s'appliqua à la lecture de la Ste. écriture et des saints pères, où il fit un grand progrès. Il prit les ordres sacrés, et ayant été promeu au sacerdoce, il se disposa à célébrer sa première messe par une confession général, par des actions d'humilité, par des mortifications dont il affligea son corps, et il retrancha les pompes et les appareils inutiles dont la plus-part des nouveaux prêtres accompagnent cette action sainte.

Il se donna ensuite tout entièrement au salut du prochain. L'église de S. Vital, qu'on appelle aujoud'hui de S. Gérolde, fut le lieu qu'il choisit pour vaquer aux fonctions de son ministère. Il y prêchoit tous les dimanches, et avoit un si grand talent pour toucher les cœurs, qu'on vit en peu de tems des conversions considérables dans la ville. Dès ses premières années, il avoit témoigné une grande compassion pour les pauvres; il en avoit donné des preuves lorsqu'il s'étoit dépouillé de son habit pour en revêtir un pauvre, comme nous avons déja dit; mais sa compassion s'augmenta lorsqu'il se vit honoré de la dignité du sacerdoce; il les recevoit dans sa maison, leur donnoit à manger et les soulageoit dans leurs misères. Les étrangers venoient à lui pour recevoir ses avis et ses conseils. Il les recevoit aussi dans sa maison, desorte que la ville de Crémone étant trop petite pour resserrer dans ses limites la réputation de toutes ces actions de vertu, elle vola en peu de tems au dehors, ce qui a peut-être donné occasion de dire que ce fut en 1524, où, selon le sentiment le plus commun, en 1526, qu'avec ses compagnons il donna commencement à la congrégation des clercs réguliers de S. Paul. Il est vrai que ce fut en 1525, qu'il s'adonna à

ces œuvres de piété; mais ceux qui n'ont rapporté l'établissement de sa congrégation, qu'à l'an 1530, ont plus approché de la vérité, puisque ce ne fut que vers ce tems-là qu'il en conféra avec ses compagnons, à Milan.

Il avoit quelques biens dans cette ville où il étoit obligé d'aller demeurer quelques mois de l'année, pour ne pas perdre le droit de citoyen accordé à la famille des Zacharie; parmi ceux qui lièrent amitié avec lui et qui le fréquentoient le plus souvent pendant son séjour, il y eut deux nobles Milanois qui étoient d'une confrairie ou société, sous le nom de la sagesse éternelle, établie par les français, après que Louis XII se fut emparé de cette ville, en 1500. Le père Sicco, clerc régulier de la congrégation de S. Paul, dans un abrégé de l'histoire de cette congrégation, dit que cette société de la sagesse éternelle, eut pour instituteur, Jean-Antoine Bellot, docteur en théologie et abbé de S. Antoine de Grenoble. Le père Bonnefons, de la compagnie de Jésus, dans ses vies des saints, en rapporte l'institution au roi Louis XII, qui fut incité à cela, à ce qu'il prétend, par la bienheureuse Jeanne sa femme; et que ce Jean-Antoine Bellot, qu'il nomme Bellius, et qu'il dit avoir été évêque de Grenoble, en fut le directeur et dressa les règles et les statuts de cette confrairie, ils se sont trompés l'un et l'autre. Le père Sicco c'est trompé, en disant que ce Bellot fut abbé de S. Antoine de Grenoble, car il n'y a qu'une seule abbaye d'hommes sous le nom de S. Antoine, en France, située dans le diocèse de Vienne en Dauphiné, et chef de l'ordre des chanoines réguliers de S. Antoine de Viennois. Ce Bellot ne se trouve point dans le catalogue des abbés de cette abbaye, c'étoit au contraire Théodore de S. Chamont qui la gouvernoit en 1500, qui avoit été élu en 1494, et qui eut pour successeur, en 1527, Antoine de Langeac, qui mourut en 1536. Il n'est point non plus au rang des évêques de Grenoble; Claude Robert et messieurs de Ste, Marthe ne l'auroient pas oublié dans le dénombrement qu'ils ont fait des évêchés de France et des prélats qui les ont gouvernés, et il y a apparence que cette société

ne fut pas instituée à la prière de la bienheureuse Jeanne, puisqu'elle s'étoit retirée à Bourges en 1498, que son mariage avec Louis XII, fut déclaré nul, ce qui prouve encore que le père du Breuil s'est trompé dans ses antiquités de Paris, lorsqu'il dit que la congrégation des barnabites commença à fleurir sous le roi Louis XII, et la bienheureuse Jeanne de Bourges, sa femme, alors ducs et seigneurs de Milan, puisque, comme nous avons déja dit, ce prince ne s'empara du Milanois qu'en 1500, et qu'en 1530, que commença la congrégation des barnabites ; François Sforze en étoit le maître, y ayant été rétabli pour la seconde fois en 1529, sous le règne de François II, roi de France, successeur de Louis XII, mort en 1515.

Quoiqu'il en soit, dans le tems qu'Atoine-Marie Zacharie avec Barthelemy Ferrari, et Antoine-Morigia, concertoient ensemble l'établissement de leur congrégation, la confrairie de la sagesse éternelle étoit presque abandonnée. Ce qui devoit exciter les confrères à s'attacher avec plus de faveur à leurs obligations, au milieu des fléaux dont Dieu affligea le Milanois, n'avoit aucontraire servi qu'à les en éloigner. Ils étoient réduits à un petit nombre ; le tumulte de la guerre et unecruelle peste qui lui avoitsucédé, avoient interrompu les œuvres de la charité auxquels ils étoient engagés, qui étoient de fréquenter les sacremens, enseigner la jeunesse, vaquer à la prédication, à l'oraison et à la prière, visiter les pauvres, les soulager dans leurs misères, et autres semblables exercices. Barthelemy Ferrari, et Antoine Morigia, gémissoient de ces désordres,et ne trouvèrent point d'autres moyens d'y remedier, que de s'unir avec Zacharie, pour former ensemble une congrégation de clercs réguliers, dont les principales obligations seroient de confesser, prêcher, enseigner la jeunesse, diriger les séminaires, faire des missions et conduire les âmes, selon que les évêques les emploieroient dans leurs diocèses. Ce fut donc en 1530, qu'ils s'unirent ensemble, pour ce sujet, à Milan ; en peu de tems ils eurent d'autres compagnons ; les premiers qui entrèrent dans leur société, furent deux prêtres de la même ville, et d'une éminente piété, l'un nommé François Lucço, et l'autre Jacques

ques Casco. Avant de passer outre, il faut dire un mot des deux autres fondateurs de cette congrégation, Barthelemy, Ferrari, et Jacques-Antoine Morigia.

Barthelemy, naquit à Milan, en 1497, de Louis Ferrari, et Catherine de Castiglione. Mais à peine les eût-il connus, qu'il les perdit; et peu de tems après, son frère aîné mourut aussi; c'est pourquoi il fut mis avec son frère Basile Ferrari, sous la tutelle d'un de ses parens, qui eut soin de le faire étudier. Après avoir fini ses humanités, il alla à Pavie, apprendre le droit; mais il fut bientôt rappelé à Milan par son frère, qui voulant aller à Rome pour s'avancer dans les charges écclésiastiques, lui abandonna le gouvernement de leur famille, ce que Barthelemy n'accepta qu'avec peine, et quoiqu'il n'eût pas encore vingt ans accomplis, il fut néanmoins déclaré majeure, par un arrêt du Sénat de Milan, et mis hors de tutelle. Il retourna à Pavie pour y continuer ses études de droit; et quoique maître de son bien, dans un âge peu avancé, il ne se laissa pas entraîner au torrent des plaisirs, il les fuyoit au contraire, et sur-tout, il évitoit la compagnie des femmes comme un écueil dangéreux, où souvent les jeunes gens se perdent.

De retour à Milan, il entra dans la confrairie de la sagesse éternelle, et prit en même tems l'habit clerical. Il s'acquita avec beaucoup de fidélité, de tous les devoirs dont les confrères étoient chargés. On le voyoit avec un soin infatigable, visiter les hôpitaux, soulager les malades, leur donner leurs besoins, les exhorter à la patience et les consoler par de ferventes exhortations. Les pauvres honteux étoient soulagés dans leurs misères, et il fournissoit abondamment de quoi marier de pauvres filles, que la nécessité contraignoit à prostituer leur honneur. L'état pitoyable où étoit réduit le Milanois, ne lui fournissoit que trop de moyens differens pour exercer sa charité. Le pays qui servoit de théâtre à la guerre, se trouvoit dans une grande désolation, et le soldat enclin à la brutalité, laissoit par-tout des marques de la dissolution et des déréglemens qui règnent parmi ces sortes de gens.

Jacques-Antoine Morigia, troisièmes fondateur de la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, qui étoit aussi de

la compagnie de la sagesse éternelle, servoit de second à Ferrari, dans l'exercice de ses œuvres de charité. Il étoit aussi d'une famille très-ancienne à Milan ; elle compte au nombre de ses ancêtres les saints martyrs, Nabor et Felix, qui répendirent leur sang pour le nom de Jésus-Christ, sous l'empire de Maximien Herculius. Il vint au monde environ l'an 1491, et son père, Simon Morigia, étant mort peu de tems après, on le mit sous la conduite de sa mère Ursine Bartia, et deux de ses oncles. Sa mère qui étoit une dame du monde, avoit plus de soin d'élever ses enfans dans la vanité, que de les faire instruire des devoirs du christianisme. Elle ne les excitoit à la piété, ni par ses exemples, ni par ses paroles ; elle se soucioit peu qu'ils fissent de grands progrès dans les sciences ; et si Morigia, après avoir fait ses études d'humanités, ne se fût, de lui-même, appliqué à l'étude des mathématiques, dans lesquelles il devint habile, toutes ses études se seroient terminées à la théorique.

Comme on ne lui avoit pas inspiré beaucoup de religion après ses études, il s'adonna aux plaisirs et à la volupté. Les jeux, les bals, les danses, les spectacles, et tous les divertissemens que la jeunesse peut inventer, faisoient toutes ses occupations : mais Dieu voulant le retirer de ses vains amusemens, permit que de tems en tems il allât rendre visite quelques-unes de ses parentes, qui étoient Religieuses dans le monastère de Sainte Marguerite ; par leurs exhortations, elles firent concevoir un tel dégoût pour les vanités de ce monde, que mettant bas ses habits précieux, il se revêtit d'une pauvre soutane, et voulut être inscrit au nombre des clercs par l'évêque de Laodicée, suffragant d'Hippolyte d'Este, archevêque de Milan, qui gouvernoit ce diocèse, en l'absence de ce prélat. Il entra aussi dans la société de la sagesse éternelle, et peu de tems après, on voulut lui donner l'abbaye de S. Victor, qui étoit d'un gros revenu et qu'il refusa.

Ce fut dans ce même tems, que s'étant joint avec Antoine-Marie Zacharie, et Barthelemy Ferrari, ils fondèrent ensemble la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, et ayant attiré dans leur compagnie deux saints prêtres de la ville de Milan, ils s'adressèrent au Pape Clément VII, sur la

fin de l'année 1532, pour avoir la confirmation de leur congrégation. Basile Ferrari, frère de l'un des fondateurs, étoit secrétaire du Pape; il employa le crédit qu'il avoit sur l'esprit de ce pontife, pour qu'il leur accordât ce qu'ils demandoient: en effet au mois de février de l'année suivante, le Pape étant à Boulogne, leur donna un bref par lequel il leur permit d'ériger un nouvel ordre de clercs régulier dans lequel on feroit les trois vœux de religion en présence de l'archevêque de Milan; auquel ils étoient soumis; de faire profession solemnelle, d'y admettre ceux qui se présenteroient, et que cette profession se feroit en présence de celui qu'ils éliroient pour supérieur; de vivre en commun, et de dresser des constitutions pour l'observance régulière. La même année, François Sforze, duc de Milan, leur accorda la permission d'acquérir des biens immeubles dans la ville, et le territoire de Milan.

Zacharie, du consentement de ses compagnons, ne voulut pas user tout d'un coup des permissions qui leur étoient accordées par le Pape; il commença par introduire la vie commune. Pour cet effet, il acheta une petite maison proche la porte de Pavie, où s'assemblèrent ses premiers compagnons, auxquels se joignirent, peu de tems après, quatre citoyens de la même ville. Là, oubliant l'éclat de leurs familles, et renonçant aux commodités dont ils pouvoient jouir dans le monde, ils menèrent une vie pauvre sous la conduite de Zacharie, leur supérieur, qui dressa les premières constitutions de cet ordre.

L'année suivante, 1534, Zacharie leur donna l'habit de religion, tel que celui qu'il avoit pris lui-même, et qui étoit commun aux prêtres séculiers de ce tems-là; mais d'une étoffe plus vile, avec un bonnet rond, suivant la coutume de Lombardie, et qu'ils on changé depuis en un bonnet carré. Comme ils n'avoient cherché que la simplicité dans leurs habits, ils voulurent aussi la conserver dans les nécessités de la vie. Des légumes, des herbes, et quelques petits poissons faisoient leurs mets les plus exquis, et ils mangeoient rarement de la viande. Quoiqu'ils n'eussent pas encore fait les vœux solemnels, chacun en son particulier étoit pauvre et n'avoit rien en propre, tout étoit en commun, et toutes choses étoient distribuées à chacun selon ses besoins. Leurs

mortifications étoient grandes, leurs jeûnes, leurs veilles et leurs oraisons presques continuels. On en voyoient quelques-uns, le crucifix en main, aller par la ville exhortant les peuples à la pénitence : d'autres chargés d'une croix fort pesante sur les épaules, aller dans les églises et implorer, à haute voix, la miséricorde de Dieu ; d'autres avec une corde au cou, aller s'offrir aux emplois les plus vils ; et d'autres enfin, qui, revêtus de méchans habits, demandoient l'aumône, chacun inventant une nouvelle manière d'humiliation pour attirer les peules à la pénitence et à un changement de mœurs, en quoi ils réussirent. Mais le grand fruit qu'ils faisoient donna de la jalousie à un prêtre qui les dénonça au tribunal de l'archevêque, à celui de l'inquisition et au sénat, comme des novateurs qui troubloient le repos public, et qui sous une fausse apparence de piété, tramoient quelque chose de funeste à la religion catholique. Ce calomniateur fut écouté ; on informa de leur conduite, et leur innocence ayant été reconnue, les accusations qu'on avoit formées contr'eux, ne servirent qu'à leur attirer de l'estime et de la vénération.

Clément VII, étant mort, Paul III, son successeur, accorda, en 1535, de nouvelles grâces et de nouveaux priviléges à cette congrégation. Il l'exempta de la jurisdiction de l'archevêque de Milan, la mettant sous la protection du saint siège. Il leur permit de porter l'habit clérical, de prendre le nom de clercs réguliers de S. Paul, de vivre en commun, d'élire un supérieur qui exerceroit son office pendant trois ans, et entre les mains duquel ils feroient les vœux solemnels ; ils ne les avoient pas encore faits, quoique Clément VII leur en eût accordé la permission. Il leur permit aussi de recevoir ceux qui se présenteroient pour entrer dans leur ordre ; de réciter l'office divin selon l'usage de l'église romaine ; d'administrer les sacremens, de bâtir une église sous le titre de S. Paul, qu'ils avoient choisi pour leur patron, et dont ils avoient pris le nom, et les fit participans de tous les priviléges dont jouissoient les chanoines réguliers de la congrégation de Lattran, et qui leur seroient accordés dans la suite.

Zacharie qui gouvernòit la congrégation depuis près de six,

T. IV. p. 116.



Religieuse de l'Ordre des Angeliques.

29.

Dufloss f.



ans, voulant exécuter ce bref qui limitoit la fonction de supérieur à trois ans, il fit rassembler ses frères pour procéder à l'élection d'un nouveau supérieur ; et après être convenus ensemble qu'on lui donneroit le nom de prévôt, le sort tomba sur Morigia, qui prit le gouvernement de la congrégation, le 15 avril 1436, en qualité de premier prévôt. Il n'y avoit pas long-tems qu'il étoit prêtre, et par un indult de Rome qui lui avoit permis de prendre les ordres sacrés à trois jours de fêtes consécutives, il avoit été ordonné soudiacre le 22 juin 1535, avoit reçu le diaconat le 29 du même mois, et la prêtrise, le 4 juillet suivant. Mais il n'avoit voulu célébrer sa première messe qu'après s'y être préparé pendant deux mois, par des jeûnes, des veilles, des oraisons, des mortifications et par l'exercice de plusieurs œuvres de piété. L'estime et la vénération qu'il avoit pour Zacharie, fit qu'il lui déféra toujours l'honneur de la supériorité, quoiqu'il n'en portât pas le nom. Il ne faisoit rien s'en le consulter, et voulût même qu'il donnât toujours l'habit à ceux qui se présentoient.

Sur la fin de l'année 1537, Zacharie entreprit la première mission dont les Religieux de cet ordre font profession. Ce fut à Vicenze où il fut appelé l'évêque de cette ville. Il y alla avec quelques compagnons, y demeura environ un mois, et substitua en sa place Ferrari, qui alla ensuite à Véronne pour le même sujet. Il fit un si grand fruit dans ces villes, que celles de Pavie et de Vénise voulurent avoir de ces sortes de missionnaires, ainsi que des angéliques qui accompagnoient les clercs réguliers dans leurs missions, pour travailler de leur côté, à la conversion des personnes de leur sexe. Zacharie, de retour à Milan, s'employa utilement au salut du prochain, et à l'avancement de sa congrégation. Quelques affaires l'ayant obligé d'aller à Guastalla, en 1539, il y tomba malade, et s'étant fait transporter à Crémone, lieu de sa naissance, il y mourut quelques jours après, dans sa quarante-troisième année ; son corps fut ensuite porté à Milan, et comme la congrégation n'avoit pas encore de demeure assûrée, ni l'église, il fut enterré dans celle des angéliques.

La coutume étoit déja établie dans cette congrégation,

de continuer le supérieur à la fin de son triennal, comme cela se pratique encore, lorsqu'on le juge expédient pour le bien de l'ordre ; c'est pourquoi Morigia exerça l'office de supérieur pendant six ans, après lesquels Ferrari lui succéda le dernier novembre, 1542 ; le même jour, leur oratoire, sous le nom de S. Paul, proche l'église de S. Ambroise, ayant été ouvert, ils y célébrèrent publiquement la messe, et y chantèrent l'office ; cette demeure leur avoit été cédée par les angéliques, lorsqu'elles la quittèrent pour aller s'établir dans le lieu où elles sont encore à présent ; mais en 1545, ils changèrent encore de demeure, ayant obtenu l'église de S. Barnabé, qui leur a fait donner le nom de Barnabites. C'est sans doute ce nom de Barnabites qui a fait dire à Crusenius (*monast. august.*) que les clercs réguliers de S. Paul, avoit renouvellé l'ordre de S. Barnabé et des Apostolins, nous avons suffisamment parlé de cet ordre au chapitre VIII, de ce volume, et les Apostolins ou Barnabites ont toujours été différens des clercs réguliers de S. Paul, avec lesquels ils n'ont jamais fait d'union ; les Apostolins ayant subsisté jusqu'au tems d'Innocent X, qui les supprima vers l'an 1650. Ce n'est donc qu'à cause de l'église de S. Barnabé, qu'on à donné à ces clercs réguliers, le nom de Barnabites, cette église leur fut accordée à la prière de Morigia, qui fut encore élu prévôt, le dernier juin 1545, après la mort de Ferrari, arrivée au mois de novembre de l'année précédente : il fut enterré avec Zacharie dans l'église des Agéliques. Morigia le suivit quelques tems après, étant mort le 13 avril 1546, et fut le premier inhumé dans leur nouvelle église.

Nous avons dit ci-devant, que Zacharie dressa les premieres constitutions de cette congrégation, on en fit de nouvelles dans le chapitre de 1552, où présidoit l'évêque de Laodicée, comme délégué du saint siège, et du cardinal de Tolet pour lors protecteur de cet ordre ; enfin dans le chapitre général, de 1579, on dressa celles qui s'observent encore à présent, qui furent approuvées par le Pape Grégoire XIII, après avoir été examinées par S. Charles Borromée, à la prière du cardinal, Jean-Antoine Serbellini, second



Soeur Converse de l'Ordre des Angeliques.

30. Duflos f.



protecteur, et le dernier de cette congrégation, qui n'en a point eu d'autre depuis la mort de ce cardinal.

S. Charles avoit tant d'estime pour ces clercs réguliers, et leur portoit tant d'affection, qu'il faisoit souvent des retraites chez eux, où il avoit son confesseur, le P. Alexandre Sauli, qui fut dans la suite général de cette congrégation. Ce S. cardinal voyant l'impossibilité qu'il y avoit de réformer les moines humiliés et de les ramener à leur première observance, voulut les unir à la congrégation des clercs réguliers, qui se seroit vue tout d'un coup augmentée de cent cinquante Religieux qui restoient de cet ordre, et de plus de vingt-cinq mille écus de revenu qu'ils possédoient ; mais les clercs réguliers ne voulurent point accepter cette union, de peur que les humiliés ne corrompissent leur troupeau, ce qui fit que cet ordre fut entièrement supprimé par le Pape Pie V. Ils eurent néanmoins de leurs dépouilles, les prévôtés de Crémone, de Mont-Sa et de Verceil, que S. Charles leur fit donner par le Pape, avec les revenus qui en dépendoient.

Les trois fondateurs ne s'étoient pas mis en peine de leur vivant, de procurer à leur congrégation de nouveaux établissemens ; mais après leur mort, elle s'étendit en plusieurs villes d'Italie, où ils ont un grand nombre de colléges (c'est ainsi qu'ils appellent leurs maisons) divisés en quatre provinces. Le roi Henri IV, les appela en France, en 1608, et écrivit pour ce sujet à leur chapitre général qui se tenoit cette année-là. Ils entrèrent d'abord dans le Bearn, en qualité de missionnaire apostoliques, députés par le Pape Paul V. Ils ramenèrent dans cette province un si grand nombre d'hérétiques au sein de l'église catholiques, que plusieurs évêques les souhaitèrent dans leurs diocèses. Louis XIII, par ses lettres-patentes de 1622, vérifiées en parlement, leur accorda la permission de s'établir dans toutes les villes et les autres lieux du royaume où ils seroient appelés. Peu de tems après, le cardinal de Retz, Henri de Condy, dernier évêque de Paris, leur permit de s'établir dans cette ville ; mais sa mort ayant différé cet établissement, ce ne fut qu'en 1629 qu'ils y entrèrent. Ils demeurèrent d'abord entre les fauxbourgs de S. Jacques et de S. Michel ; mais en 1631, ils prirent posses-

sion du prieuré de S. Eloi, que leur donna le cardinal, Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, ils y ont demeuré jusqu'à présent : ils ont obtenu d'autres maisons à Montargis, à Estampes, et en d'autres lieux, qui ont formé une cinquième province. L'empereur Ferdinand II, ayant demandé à Rome, à la congrégation de la *propaganda fede*, des missionnaires pour l'Allemagne, elle députa de ces Religieux, à qui l'empereur accorda des établissemens à Vienne et en d'autres lieux, d'où ils ont passé dans le royaume de Bohême ; le duc de Savoie, Charles Emmanuel I, les fit aussi venir dans ses états. Il y a quelques endroits où ils ont plusieurs colléges, comme à Naples, où ils en ont deux. Ils enseignent dans les universités de Milan et de Pavie. Ils sont théoligiens des Grands ducs de Florence, et ordinairement précepteur des princes, leurs enfans ; grand pénitenciers, et consulteurs du S. office, en plusieurs villes d'Italie, où il y en a peu, ausquelles ils n'ayent donné des évêques, et les sièges épiscopaux de Mantoue, de Pavie, de Novarre, d'Alexandrie, de Noli, de Ventimiglia et d'Aleria sont aujourd'hui remplis par des Religieux de cet ordre ; ils en ont aussi donné à la Hongrie. Le cardinal Morigia, de la famille d'un de leurs fondateurs, et qui avoit été archevêque de Florence, est sorti de la même congrégation.

Il y a eu aussi parmi eux un grand nombre de personnes qui se sont distinguées par leur mérite, leur science et leur piété ; tel est Alexandre de Sauli, surnommé l'apôtre de Corse, évêque de d'Aleria et ensuite de Pavie, après avoir été général de son ordre. Il mourut le 11 octobre 1492, et son corps repose dans la cathédrale de Pavie ; on travaille actuellement à sa béatification. Charles *à Basilica Petri*, et par corruption Bascabé, chanoine de Milan, se rendit Religieux dans cette congrégation. Il fut envoyé en Espagne par S. Charles Borromée, et à son retour il fut élu général de son ordre, et ensuite évêque de Novarre. Il a fait la vie de S. Charles Borromée et les annales de l'église de Milan. Cosme d'Ossene, après s'être signalé à la bataille de Lepante, où il exerçoit la charge de provéditeur général, se rendit aussi Religieux dans cet ordre



Soeur de la Congregation des Guastalines.

32.

P. Fles f.



ordre, dont il fut général, et en même tems il fut nommé général des Feuillans, en Italie, par un bref du Pape, il refusa l'archevêché d'Avignon et l'évêché de Pavie; mais il fut contraint dans la suite d'accepter celui de Tortone, le Pape lui ayant ordonné de le faire par trois brefs consécutifs : il mourut le 14 mars 1620. Isidore Pintonio a été chevalier grand-croix, commandeur et grand-prieur de l'ordre de S. Maurice et de S. Lazare, en Savoie : étant barnabite il fut envoyé par le duc de Savoie, en plusieurs cours d'Italie, et en Espagne, au sujet des premières guerres du Montferrat : il mourut évêque d'Asti, en Piedmont. Juste Guerin, natif de Montluel, dans le Bugey, après avoir étudié en droit dans l'université de Turin, se fit barnabite. Sa vertu le fit choisir pour être confesseur des princesses de Savoie. Il fut ensuite évêque de Genève, et mourut dans son évêché en odeur de sainteté. Barthelemy Gavant s'est rendu célèbre par son traité des rubriques et des cérémonies de l'église, aussi-bien qu'Augustin Torniel, par ses annales sacrées et profanes, et Jean Bellarin, par sa doctrine du Concile de Trente et du Catéchisme Romain, son Mémorial des confesseurs et autres ouvrages. Christophle Giarda est l'auteur de l'*Apis Religiosa;* ce fut lui qui, ayant été nommé par le Pape Innocent X, évêque de Castro, fut assassiné par ordre du duc de Parme, lorsqu'il en alloit prendre possession. Enfin, il y a eu plusieurs autres écrivains en cette congrégation, comme Vincent Gal, de Crémone, Albert Balli, de Savoie, Romule Marchelli, Anaclet Sicco, Redempt Baranzan, Augustin Galice, Homebon de Bonis, Blaise Palme, Barthelemy Canal, etc. L'habit ordinaire de ces clercs réguliers est un habit clérical, tel qu'il étoit en usage dans la Lombardie lorsque la congrégation y pris naissance, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Au chœur ils portent un rochet; ainsi, cet habillement est bien différent de celui que Schoonebeeck leur a donné, les ayant représentés avec une aube et une châpe ou manteau, au haut duquel il a mis un grand capuce ou chaperon doublé d'hermine; en quoi il a été aussi peu exact, que quand il a dit qu'outre le nom de barnabites, on leur donne encore celui de clercs

réguliers de S. Borromée. Il a néanmoins eu raison de dire qu'on leur donne aussi celui de S. Paul décapité, ou de *San Paolo decollato;* car il y a plusieurs bulles des souverains pontifes qui leur donnent en effet ce nom, à cause qu'ayant obtenu l'église de S. Barnabé, à Milan, et l'ayant aussi dédiée à S. Paul; ils la nommèrent S. Paul décapité, pour la distinguer de celle des Angéliques, qui étoit dédiée sous le titre de la Convertion de S. Paul.

Quant à leurs observances, outre les jeûnes prescrits par l'église, ils jeûnent encore tous les vendredis de l'année, les deux derniers jours de carnaval, et depuis le premier dimanche de l'avent jusqu'à noël. Ils font abstinence tous les mercredis de l'année; le silence est rigoureusement observé depuis l'examen du soir jusqu'au lendemain après les matines. Ils faisoient dans les commencemens, profession d'une grande pauvreté; ils ne possédoient aucuns revenus et ne faisoient point de quêtes, se confiant entièrement à la divine providence; mais ils ont depuis possédé des biens immeubles et des rentes. Outre les trois vœux essentiels, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ces clercs font encore serment de ne briguer jamais aucune charge ni dedans ni dehors la congrégation, et de ne point accepter les dignités qui leur seroient offertes au dehors, sans la permission du Pape. Les convers ne sont admis à la réception de l'habit, qu'après avoir été éprouvés pendant cinq ans dans les maisons. Ils tiennent tous les trois ans leurs chapitres généraux, où les supérieurs qui ont fini leur triennal peuvent être continués pour trois autres années seulement. Autrefois ils ne les tenoient qu'à Milan. Alexandre VII ayant fait venir leur général à Rome, ordonna qu'ils y tiendroient à l'avenir leurs chapitres; et pour cet effet, il divisa la congrégation en provinces, afin qu'il n'y eût que les provinciaux et le député de chaque province qui y pussent venir; mais le Pape Innocent XI changea encore cet ordre et ordonna que les chapitres se tiendroient alternativement à Rome et à Milan. Le cardinal, protecteur de cet ordre, y présidoit anciennement; mais après la mort du cardinal, Serbellini, n'ayant plus de protecteur, ils prièrent S. Charles Borromée de présider à un de leurs chapitres; et depuis





Clerc Regulier du Bon Jesus.

32.

ce tems là les Papes leur ont permis d'élire pour président un des capitulans.

Cette congrégation a pour armes d'Asur à trois montagnes de Sinoples, surmontées d'une croix acostée des lettres P. et A. qui signifient *Paulus Apostolus.*

Voyez Anaclet, Sicco et Valer. Madio *Synops. de' clericor. regul. cong. S. Paul.* Silvest. Maurol. *Mar. ocean. di tutt. gl. relig.* Morigia. *Hist. dell'origine di tutte le religioni, lib. I, cap. 65.* Hermant. *Etabliss. des ordres relig. chap. 62.* Schoonebeeck. *Hist. des ordres relig.* Pietr. Crescens. *Presid. Rom.*

CHAPITRE XVI.

Des Religieuses Angéliques et Guastalines, avec la vie de Louise Torelli, comtesse de Guastalle, leur fondatrice.

IL est bien vrai que les trois fondateurs de la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, sont reconnus pour fondateurs des Religieuses Angéliques, comme leur ayant prescrit les règlemens qui s'observent encore aujourd'hui dans leurs monastères, et qui y maintiennent l'observance régulière; mais on ne doit pas en même tems refuser le titre de fondatrice de ces mêmes Religieuses, à Louise Torelli, comtesse de Guastalle; puisqu'elle avoit commencé leur premier monastère de Milan avant qu'elle eût connu ces trois fondateurs des clercs réguliers. Elle étoit fille d'Achiles Torelli, comte de Guastalle, qui n'ayant point d'autres enfans, la laissa héritière de tous ses biens. Elle avoit été mariée deux fois; et veuve de son second mari à l'âge de vingt-cinq ans, elle foula aux pieds toutes les grandeurs de la terre pour se consacrer à Dieu dans l'exercice des œuvres de piété et la pratique d'une profonde humilité.

Elle avoit pris pour directeur un saint Religieux de l'ordre de S. Dominique, nommé le père Baptiste de Creme. Ce fut à sa persuasion qu'elle assembla plusieurs

vierges à Milan, qui, sous la conduite de ce Religieux, firent beaucoup de progrès dans la vertu : nous ignorons l'époque de cet établissement, mais il y a apparence que ce fût avant 1530, puisque la comtesse de Guastalle ne commença à connoître que vers ce tems-là, Antoine-Marie Zacharie, le premier des trois fondateurs de la congrégation des barnabites, et qu'elle le pria de vouloir prendre la conduite de cette communauté de vierges, à cause que les supérieurs du père Baptiste de Creme le rappeloient dans son cloître. Trois ans se passèrent encore pendant lesquels la comtesse employa ses sollicitations auprès des supérieurs de l'ordre de S. Dominique, pour faire rester le père Baptiste ; mais ce fut inutilement et ils employèrent l'autorité du Pape pour le contraindre, sous peine d'excommunication, de quitter la conduite des Guastallines, et de retourner vers ses supérieurs. Il obéit donc, et s'étant mis en chemin pour les aller trouver, il mourut à Guastalle en 1533. Alors la comtesse qui l'avoit assisté pendant sa maladie, ayant mis ordre à ses affaires domestiques, retourna à Milan, où elle se mit avec ses Religieuses, sous la conduite de Zacharie, dont un des premiers soins fut de faire approuver leur établissement par le saint siége. Paul III, qui gouvernoit l'église, accorda à la comtesse de Guastalle, en 1534, un bref par lequel il lui permettoit d'établir une congrégation de filles, qui fissent profession de la vie religieuse sous la règle de S. Augustin, selon les statuts qui leur seroient donnés par l'archevêque de Milan, et de leur faire bâtir une église et un monastère.

Cette comtesse qui avoit vendu Guastalle à Ferdinand de Gonzague, se voyant de grosses sommes d'argent entre les mains, acheta vingt-quatre maisons à Milan, dans la paroisse de Ste Euphémie ; et par ce moyen elle eût un lieu fort vaste pour faire bâtir un ample monastère, qui fût achevé en 1535, avec une belle église, sous le titre de la conversion de S. Paul. A peine ce monastère étoit-il commencé, que Ferdinand de Gonzague, nouveau comte de Cuastalle, et gouverneur du Milanois, y fit de riches présens. On y conserve encore un calice d'or massif, enrichi de pierreries, aussi-bien qu'une paix d'or, et de

riches ornemens qui ont été donnés par ce prince, qui protégea beaucoup ces Guastallines. Lorsque le bâtiment fut en état d'être habité, elles quittèrent leur première demeure qui étoit aux environs de l'église de S. Ambroise, qu'elles cédèrent aux clercs réguliers, et prirent possession de leur nouveau monastère. Le bref du Pape portoit qu'elles prendroient six Religieuses, ou de l'ordre de S. Augustin, ou de l'ordre de S. Benoît, ou de celui de S. Dominique, pour leur apprendre les observances régulières, et qu'elles choisiroient un confesseur qui, sans l'approbation de l'ordinaire, les pourroit absoudre de tous cas, et confirmeroit la prieure en l'absence de l'archevêque. Elles n'eurent pas beaucoup de peine à se déterminer sur le choix d'un confesseur; elles prirent Zacharie, qui avoit procuré ce bref, et qui jusque-là avoit eu soin de leur conduite. Elles obtinrent des Religieuses de l'ordre de S. Dominique, du monastère de S. Lazare, qui leur apprirent les observances régulières, et lorsqu'elles en furent suffisamment instruites, elles reçurent l'habit de religion en 1536. Les premières qui en furent vêtues, furent Paule-Antoinette de Nigris, Antoinette-Marie de Sexto, Thecle de Martinengho, Baptiste de Sexto, Magdeleine de Rotula et Blanche-Luce-Agnès de Baldirono, tous noms nouveaux qu'elles prirent, ayant changé ceux de leur baptême (selon l'usage de religion) pour n'être plus connus sous les noms qu'elles avoient dans le monde, avec lequel elles faisoient un perpétuel divorce, et à la fin de l'année leur, communauté étoit de vingt-cinq filles. La fondatrice prit aussi l'habit quelque tems après, et changea son nom de Louise en ceux de Paule-Marie. Il ne restoit plus que celui qu'on donneroit à la congrégation, et elles prirent, par l'avis de Zacharie, leur directeur, celui d'Angéliques, afin qu'entendant souvent prononcer ce nom, elles pussent s'exciter à imiter la pureté des anges. Ce nom leur fut confirmé par autorité apostolique; car c'est ainsi que Paul III les appela par son bref de 1536, par lequel il les exempta de la juridiction de l'archevêque de Milan, et les soumit à la visite et direction du général de la congrégation des clercs réguliers de S. Paul; depuis ce tems-là ces Religieuses ont ajouté

à leur nom celui d'Angélique, au lieu de celui de mère et de sœur.

Elles n'étoient point engagées à la clôture dans les commencemens ; elles sortoient de leur monastère et accompagnoient les clercs réguliers dans les missions qu'ils entreprenoient ; ceux-ci employant leur zèle pour la conversion des hommes, et les Angéliques pour celle des personnes de leur sexe. Le Pape Paul III approuva ces sortes de missions sur la supplique qui lui fût présentée de la part des clercs religieux par les trois fondateurs, Antoine-Marie Zacharie, Barthelemy Ferrari, et Jacques-Antoine Morigia ; et de la part des Angéliques, par la comtesse de Guastalle, Paule-Antoinette de Nigris et Thecle de Martinengho. Ce Pape, par son bref de 1537, leur accorda plusieurs priviléges, et entr'autres, aux Angéliques, celui d'entrer dans tous les monastères de filles de la ville de Milan, même dans ceux de l'ordre de Ste Claire. Le père Zacharie ayant commencé le premier les missions, et ayant été appelé à Vicenze, comme nous avons dit dans le chapitre précédent, y alla accompagné de quelques prêtres de sa congrégation et de deux Angéliques, qui étoient la comtesse de Guastalle et Paule-Antoinette de Nigris, qui ayant tiré du vice plusieurs femmes prostituées, les engagèrent à se retirer dans un monastère qui fût aussi bâti par les libéralités de la comtesse, sous le titre de la Magdeleine. Les Angéliques suivirent encore les clercs réguliers dans les missions qu'ils firent à Veronne, à Brescia, à Venise et en d'autres endroits.

Ce furent sans doute ces sortes de missions où Paule-Antoinette fut employée, qui lui enflèrent le cœur, et la portèrent à cet excès de vanité, qui fût cause de sa perte et de sa damnation. Elle avoit donné dans les commencemens de grandes marques de sainteté, et ses sentimens avoient été très-sincères, tandis qu'ils avoient été accompagnés d'humilité : mais après la mort de Zacharie et des autres fondateurs, voyant que l'estime et la considération qu'on avoit pour elle, augmentoient tous les jours, et que non-seulement la plupart des clercs réguliers et des Angéliques, mais même les personnes les plus considérables de Milan,



Soeur de la Société du Bon Jesus.

33.



et des autres lieux où elle avoit été en mission, la consultoient et suivoient ses avis comme autant d'oracles ; l'esprit de superbe la séduisit ; elle abusa du nom de maitresse, que lui donnoit l'office qu'elle exerçoit envers les novices dont elle avoit la direction ; elle écrivit des lettres de spiritualité, et les envoyoit avec une autorité de maitresse ; elle vouloit qu'on la reconnut pour telle, elle en cherchoit les moyens, et elle écoutoit avec plaisir les flateries de ceux qui l'appeloit la divine maitresse.

Les clercs réguliers qui avoient la conduite de son monastère, firent tous leurs efforts pour la faire rentrer en elle-même ; et les douceurs et les menaces ayant été inutiles, ils la dénoncèrent à Rome, où la congrégation du S. office, par l'avis du Pape Jule III, ordonna en 1552, que cette Religieuse seroit chassée du monastère des Angéliques, et renfermé dans celui de Ste Clair Le décret de l'inquisition, porte que c'étoit à cause que s'étant l'aissée tromper par le démon, elle avoit usurpé le titre qui n'étoit dû qu'à Dieu; l'esprit et le don de prophétie, et de révélation, l'autorité des prêtres et des prélats, et qu'elle avoit troublé la paix de son monastère. Elle trouva cependant le moyen de sortir de celui de Ste Clair, et refusant d'obéir au commandement qui lui fut fait d'y rentrer, elle mourut dans son péché, en 1555, ainsi, ceci se passa à Milan et non pas à Venise, où les Angéliques n'ont jamais eu de maison, et d'où Dammian, dit qu'on les chassa, à cause des crimes de leur grande prêtresse qui se faisoit appeler maitresse, et qui suivoit la doctrine d'Epicure, ce qui fait voir qu'on ne doit point ajouter de foi à ce qu'a dit cet hauteur, qui d'ailleurs a mérité sa condamnation à Rome.

La vie de cette Antoinette de Nigris, a été écrite par Jean-Baptiste Fontana de Conti, qui est apparemment un nom supposé, puisqu'elle a été imprimée en Italie, sans nom d'imprimeur, ni sans approbation. Cet auteur soit véritable ou supposé, la fait passer pour une sainte, et a joint à la fin de sa vie, les lettres qu'elle écrivit à plusieurs personnes. C'est peut-être sur cette vie, que le père Hilarion de Coste, Religieux Minime (Hilarion de Coste. *Eloge des dames illustres.*) s'est fondé pour mettre cette Religieuse au

nombre des personnes illustres en sainteté; mais s'il avoit vu le décret de l'inquisition de 1552, par ordre du Pape Jule III, il l'auroit retranchée du nombre des dames illustres dont il a donné les éloges.

La faute de cette Religieuse ne rejaillit point sur les autres Angéliques, qui furent soujours en grande estime. Plusieurs personnes de considération y étoient entrées, entr'autres, Julie Sfondrate, sœur du cardinal François Sfondrate, et tante du Pape Grégoire XIV; elle fit de grands biens à ce monastère, qui n'est pas le seul monument qui reste aujourd'hui à Milan, de la piété de la comtesse de Guastalle; elle acheta encore un grand terrein entre la porte Romaine et celle de Tosa, et fit bâtir une fort belle maison, en forme de monastère, avec une église. On appelle communément ce lieu, le collége de la Guastalla, et elle y laissa de quoi entretenir dix-huit jeunes filles nobles et orphelines, auxquelles on fournit tous ce dont elles ont besoin pendant douze ans, après lesquels elles peuvent se marier, ou se faire Religieuses; et alors on leur donne à chacune deux mille livres de dot. Ce lieu est gouverné par des gentilshommes de la ville, comme administrateurs, qui ont droit de nommer ces filles. Celles qui ont soin de leur éducation, vivent à la manière des Religeuses, chantent l'office de la Ste Vierge au chœur, mangent en commun dans un réfectoire, et font la lecture pandent le repas, Elles ont les heures de silence, d'oraison et de travail, et ne manque à ces filles, pour être de parfaites Religieuses, que la solemnité des vœux. Ce sont, à proprement parler, ces filles, qu'on appelle présentement les Guastallines. Elles étoient autrefois sous la direction des clercs réguliers de S. Paul.

Outre le monastère des Angéliques de Milan, sous le titre de la conversion de S. Paul, il y en a un autre à Crémone sous le titre de Ste Marthe, qui fût bâti par les libéralités de Valère de Aleriis, Ste veuve, parente d'Antoine-Marie Zacharie, à laquelle il persuada de fonder un monastère de filles, ce qu'elle n'exécuta qu'après la mort de ce fondateur, ayant fondé ce monastère d'Angéliques où elle se retira, et mourut en 1548. La comtesse Guastalle Louise Tarelli, mourut à Milan, dans le collége

léges des Guastallines le vingt octobre 1559, âgée de soixante et neuf ans.

Comme les Angéliques ont d'abord été sous la direction du père Baptiste de Creme, et qu'elles ont été instruites des observances régulières par des Religieuses de l'ordre de S. Dominique, elles ont pris l'habit de cet ordre, avec cette différence qu'elles ne portent le manteau noir que depuis le commencement du mois d'octobre jusqu'à Pâques. Elles ont de plus une croix de bois sur la poitrine et un anneau d'or au doigt, où au lieu de pierre précieuse, il y a un cœur sur lequel est gravé l'image du crucifix. Les novices n'en ont point ; mais les professes sont obligées de le porter toute leur vie, jour et nuit, et on ne leur ôte du doigt que lorsqu'on les met en terre. Les Religieuses du chœur ont des souliers blancs, ceux des converses sont noirs aussi-bien que leur scapulaire ; et les unes et les autres ont toujours au cou une corde de chanvre, de la grosseur d'un pouce. Elles portoient autrefois, en tout tems, une couronne d'épines; mais présentement elles ne la portent que dans les cérémonies, pendant les huit jours qui suivent la vêture et la profession de quelque Religieuse et aux enterremens. La supérieure est obligée de la porter à certains jours de l'année.

Quant à leurs observances, elles récitent l'office selon l'usage de l'église romaine. Outre les jeûnes prescrits par l'église, elles commencent le carême le lundi de la quinquagésime, et elles jeûnent l'avent, tous les vendredis de l'année (excepté le jour de Noël, s'il arrive à pareil jour, et pendant l'octave de Pâques) les veilles des fêtes de la conversion de S. Paul, titulaire de leur congrégation, de l'épiphanie, de l'ascension, du S. sacrement, de l'invention et exaltation de la Ste Croix, des fêtes de la Vierge et de la dédicace de S. Michel. Elles font abstinence tous les mercredis de l'année et les trois jours des rogations, et prennent la discipline tous les premiers vendredis du mois et une fois la semaine en carême.

Leurs constitutions furent dressées par S. Charles Bor-

rommée, et approuvées par le Pape Urbain VIII, le 12 mai 1625. Voici la formule de leurs vœux qu'elles prononcent en latin: *Ego Angelica N. voveo et promitto Deo omnipotenti, B. M. Virgini, B. Paulo Apostolo, B. Augustino, omnibus sanctis, et tibi matri, vivere sub regulâ, B. Augustini toto tempore vitæ meæ in obedientia, sine proprio, et in castitate, et sub perpetua clausura.* Elles portent toujours le nom d'Angélique qu'elles joignent à celui de quelque Ste et à celui de leur famille. Angélique Marie-Anne de Gonzague a donné en 1673, la vie d'Angélique Jeanne de Viscomti Borromée qui a été plusieurs fois supérieure du monastère de Milan, où elle fait une ample description de ce monastère qui est magnifique, et où elle parle aussi de quelques Religieuses qui y sont mortes en odeur de sainteté. Il y a toujours eu dans ce monastère des princesses, et des filles des principales maisons d'Italie. Lorsqu'Angélique Marie-Anne écrivoit, en 1673, c'étoit une princesse de la maison d'Este qui en étoit supérieure.

L'habillement des Guastallines est différent de celui des Angéliques. Il est noir et approche de celui des séculières. Elles couvrent leur tête d'un petit voile blanc d'une forme particulière, comme on peut voir dans la figure que nous donnons, qui représente une de ces Guastallines, et elles portent aussi au doigt un anneau d'or sur lequel est gravé une main qui tient une croix. Les filles dont elles ont soin, sont habillées de bleu.

Gregor. Rossignoli. *Vit. della Com. Torelli.* Anaclet Sicco et Valer. Modio. *Synops. cleric. regul. S. Pauli.* Luigia. Marian. Gonzag. *Vit. dell. V. M. Angelica Giouanna Viscomti Borrom.* Pietr. Crescens. *Presid. Rom.* et Philip. Bonanni. *Catalog. ord. relig.*





Religieux Hospitalier,
de l'ordre de S.t Jean de Dieu.

CHAPITRE XVII.

Des clercs réguliers du bon Jésus, avec les vies des B. B. Marguerite et Gentille de Ravenne, leurs fondatrices, et du V. P. Dom Jérome Maluselli de Mensa, aussi fondateur et prémier Religieux du même Ordre.

Nous avons fait voir en parlant des clercs réguliers barnabites, que c'est à tort que quelques-uns leur ont donné pour fondateur Dom Séraphim de Ferme, chanoine régulier de la congrégation de Latran. Voici encore un ordre sous le nom du bon Jésus, dont on a prétendu qu'il étoit aussi fondateur, quoique cet honneur soit attribué aux B. B. Marguerite et Gentille de Ravenne et au P. Jérome Maluselli. Si c'est à cause que le père Séraphim a dressé les règles de l'ordre du bon Jésus, que l'on a cru qu'il en étoit fondateur, on s'est trompé; puisque par le titre de ces règles, il reconnoît lui-même qu'il n'a fait que rédiger par écrit ce que Marguerite de Ravenne avoit prescrit de vive voix à ceux qui avoient embrassé l'ordre du bon Jésus qu'elle avoit institué: *Regulæ aliquot è documentis Margaritæ Ravennatis Virginis: quibus illa ordinem suum titulo boni Jesu insignitum, instituit:* et à la fin de ces règles il dit encore qu'il ne les a recueillies que sur les paroles de cette Vierge: *has regulas è verbis divinæ hujus Virginis collegi.* On ne doit pas croire aussi que ces règles n'eussent été dressées par le père Séraphim, que pour les seuls prêtres de la congrégation du bon Jésus, puisque par le quinzième article, il est marqué que ceux de cet ordre doivent se contenter de leur état, que s'ils sont mariés ils doivent observer ce qui convient à ce genre de vie, et que s'ils sont prêtres, ils ne doivent desirer aucune dignité, ni aucun bénéfice, mais se contenter seulement de leurs revenus, sans chercher les moyens de les aug-

menter. Le seizième article ne convient nullement aux prêtres; car il porte que les filles seront humbles et chastes, non-seulement de corps, mais encore d'esprit, que les veuves demeureront dans l'état de viduité, et que les femmes mariées conserveront la paix dans leurs familles et obéiront à leurs maris.

Il est vrai aussi que Margurite de Ravenne n'a pas directement institué la congrégation des clercs réguliers du bon Jésus, qui n'a été établie que vingt ans après sa mort; mais il est au moins certain qu'elle a institué une société séculière sous le nom du bon Jésus, et que quelques prêtres qui en étoient, embrassèrent la vie commune, en 1538, sous la conduite du V. P. Jérome Maluselli, qui dressa des constitutions pour ces prêtres, tirées des règles de la B. Marguerite, dont il retrancha ce qui n'étoit propre que pour ceux qui vivoient dans le siècle. C'est de cette manière qu'elle a été la fondatrice des clercs réguliers du bon Jésus: ce qui semble être confirmé par le même Séraphim de Ferme, qui en parlant de cette Ste Vierge et de la B. Gentile, dont il a écrit les vies, dit que le Pape Paul III, nomma des commissaires en 1537, pour examiner les miracles qui se faisoient à leurs tombeaux, et qu'il approuva la société que la B. Marguerite avoit instituée. Jérome de Rubeis, dans son histoire de Ravenne, parle des informations qui furent faites par ordre de ce Pape, et ajoute qu'il approuva la congrégation des prêtres du bon Jésus, que le père Séraphim de Ferme a sans doute confondue avec cette société séculière. Mais comme ce n'est pas seulement la B. Marguerite de Ravenne que les clercs réguliers du bon Jésus ont reconnue pour fondatrice, et qu'ils ont aussi regardé, en la même qualité la B. Gentile de Ravenne, et le père Jérome Maluselli, dont le père Simon Marini, général de cet ordre, donna pour cette raison les vies en 1617, nous en donnerons aussi un abrégé.

Marguerite, à qui Ferrarius, dans son catalogue des saints d'Italie, donne le nom de bienheureuse, fut surnommée de Russi, à cause du lieu de sa naissance, petit village entre Faenza et Ravenne et fut encore appelée de Ravenne à cause

du long séjour qu'elle fit en cette ville et qu'elle y mourut. Elle perdit la vue à l'âge de trois mois, Dieu ayant permis que celle qui n'étoit née que pour contempler les choses célestes, fût privée de la vue des terrestres. A peine eut-elle atteint l'âge de cinq ans, que voulant de bonne heure châtier son corps, elle s'accoutuma à marcher nuds pieds, ce qu'elle a continué de faire, quelque rigoureux que fût le froid. A sept ans elle augmenta sa vie pénitente par des jeûnes et des abstinences, elle ne prenoit son repos que sur la terre nue ou quelque fois sur un peu de sarment; et voulant imiter la pauvreté de celui qu'elle avoit choisi pour époux, elle renonça à tout ce qu'elle pouvoit posséder et prétendre, et ne reçut que sous le titre d'aumône tout ce qui étoit nécessaire à la vie.

Après avoir demeurée quelques années à la campagne, elle vint à Ravenne, où Dieu, pour éprouver sa patience comme celle du S. homme Job, l'affligea l'espace de quatorze ans par diverses maladies, pendant lesquelles elle ne reçut aucune consolation des hommes : et comme les amis de Job, le voyant couvert d'ulcères, et couché sur un fumier, venoient insulter à ses maux ; il y eut aussi un grand nombre de personnes qui ne venoient visiter cette Ste fille dans ses maladies, que pour s'en mocquer et lui reprocher que ses maux ne lui étoient arrivés que pour ses péchés, et parce que, sous une fause apparence de sainteté, elle trompoit les peuples, n'étant dans le fond qu'une hypocrite : mais au milieu de ces persécutions, son esprit ne perdit point le calme et la tranquilité, plus on l'offençoit, plus elle témoignoit de joie, croyant qu'on la traitoit encore doucement, et qu'elle méritoit de plus grands opprobes. Cependant Dieu, qui avoit permis qu'elle fût ainsi méprisée, permit aussi que ceux même qui en étoient les auteurs, fussent les premiers à publier ses louanges. Les discours qu'elle leur tenoit de tems en tems étoient si vif et si touchans, qu'ils rentrèrent en eux-mêmes, et se convertirent entièrement ; et il y eut plus de trois cents personnes de l'un et de l'autre sexe qui, persuadées de la sainteté de sa vie, la voulurent avoir pour maitresse, et pour guide dans les voies de leur salut. C'est ce qui lui donna occasion d'établir la société du bon Jésus, à laqu'elle elle

prescrivit des réglemens qu'elle ne peut rédiger par cet écrit, mais qui le furent par le père Dom, Séraphim de Ferme, chanoine régulier de la congrégation de Latran.

Ils sont compris dans vingt-quatre articles qui font connoître quel étoit l'esprit de cette bienheureuse, puisque les enseignemens qu'elle y donne à ses disciples, et à quoi elle les oblige, consistent principalement à avoir sur toutes choses un grand amour pour Dieu, qu'elle leur recommande la simplicité du cœur, l'humilité, le mépris de soi-même ; qu'elle les exhorte à conserver la paix, l'union, la concorde entr'eux, à fuir les jugemens téméraires, à fréquenter souvent les sacremens, et à châtier leur corps par les jeûnes et les abstinences qui sont marqués dans le vingt-quatrième article ; savoir : de jeûner outre les jours prescrits et ordonnés par l'eglise, pendant tout l'avant, tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année, et au pain et à l'eau, les veilles des fêtes de l'annonciation de la Ste Vierge, et le vendredi saint. Elle survécut encore quelques années à l'établissement de cette société, et mourut le vingt-trois janvier 1505, âgée de soixante et trois ans.

Entre les disciples de cette Ste Vierge, il y eut une veuve nommée Gentile, à qui la sainteté de sa vie, a mérité le titre de bienheureuse : elle n'aquit à Ravenne, en 1471. Son père qui étoit orfévre, se nommoit Thomas Giusti, ou Juste, et étoit véritablement un homme juste et craigant Dieu, aussi-bien que sa femme Dominique. Ils eurent un grand soit de l'éducation de leur fille Gentile, et elle profita si bien des bonnes instructions qu'ils lui donnèrent, que dès sa plus tendre jeunesse, elle fit paroître de grandes marques de sainteté. C'est ce qui l'attira de bonne heure dans la société de la bienheureuse Marguerite de Ravenne, dont elle fût une des premières disciples, et elle fit sous sa conduite de si grand progrès dans la vertu, qu'après la mort de cette Ste fille, elle devint la maitresse des autres.

Elle épousa un vénicien, nommé Jacques Pianella, tailleur d'habits, homme cruel et farouche, qui non-seulement la traitoit comme une esclave, la frappant souvent et la maltraitant cruellement ; mais la dénonça même un jour à l'archevêque de Ravenne, comme sorcière et magicienne. Son

innocence ayant été reconnue, et son mari ne pouvant plus supporter l'éclat de sa sainteté, l'abandonna dans un tems de famine, ne lui laisant rien pour sa subsistance ; mais cette Ste femme mit toute sa confiance en la divine providence, et en ressentit souvent les effets merveilleux. Elle demeura plusieurs années, ainsi abandonnée de son mari, qui retourna enfin à sa maison, tout changé, et qui d'homme cruel et barbare qu'il étoit auparavant, devint doux comme un agneau, et n'eût plus que de l'estime et de la vénération pour sa femme, avec laquelle il vécut encore quelque tems, et mourut ensuite de la mort des justes, ayant réparé par les bons exemples qu'il donna, les scandales qu'il avoit causés par ses brutalités.

C'est aux prières de cette Ste femme, que l'on peut attribuer la conversion de son mari ; mais ce ne fut pas la seule qu'elle procura. Il y avoit dans Ravenne, un jeune homme âgé de vingt-cinq ans, qui, après la mort de ses père mère, s'étoit abandonné à toutes sortes de licences, et étoit le scandale de la ville : il y avoit même plusieurs années qu'il n'avoit approché des sacremens ; mais ayant été sollicité par sa sœur, d'aller voir la bienheureuse Gentile, il fut si touché par ses discours et par les avis qu'elle lui donna, qu'il se convertit entièrement. Ce fut le V. P. Jérome, Maluselli, principal fondateur des prêtres de l'ordre du bon Jésus, natif de Mensa, au territoire de Cesena, qui, après avoir été ainsi converti par la bienheureuse Gentile, devint l'un de ses disciples, et mena dans la suite une vie si sainte et si exemplaire, qu'ayant pris les ordres sacrés, et étant parvenu au sacerdoce, cette Ste veuve le prit pour son directeur. Comme il lui étoit resté de son mariage, un fils nommé Léon, qui étoit prêtre, et qui demeuroit chez elle avec une de ses cousines, elle engagea Jérome Maluselli, à venir demeurer avec eux, et ils pratiquèrent ensemble les règles qu'avoit laissées la bienheureuse Marguerite, observant exactement les jeûnes, les abstinences et les autres exercices de piété qu'elle avoit prescrits à ses disciples.

Le démon voyant le progrès que cette Ste compagnie faisoit dans la vertu, et combien son exemple lui enlevoit tous les jours de pécheurs qui se convertissoit à Dieu,

sussita des personnes dans la ville qui les accusèrent auprès de l'archevèque, de mener une vie pleine de superstition sous une fause apparence de sainteté ; mais la vérité fut reconnue, et le démon trompé dans ses artifices, leur suscita une nouvelle pérsécution, et réussit enfin à les faire chasser de Ravenne. La peste ayant affligé cette ville, en 1612, la bienheureuse Gentile, Léon son fils, sa parente et Maluselli, furent envoyés hors de la ville, quoiqu'ils n'eussent aucun mal, et qu'ils eussent été préservés de la contagion, et ils ne retournèrent à Ravenne, que lorque cette ville fut entièrement délivrée de ce fléau. La sainteté de la bienheureuse Gentile, augmentoit tous les jours, et l'estime qu'on en faisoit étoit si grande, que le Pape lui permit de faire célébrer la messe dans sa chambre, ne pouvant aller l'entendre à l'église, à cause de ses infirmités continuelles. Elle perdit son fils, en 1528, mais Jérome Maluselli, lui en tint lieu, et elle le fit héritier de ses biens à sa mort, quiarriva en 1530, le 28 janvier. Elle lui laissa entr'autres chose une maison qu'elle lui ordonna de changer en une église, l'assurant que Dieu susciteroit plusieurs personnes pieuses, qui par leurs aumônes contribueroient à cet ouvrage.

Jérome Maluselli, exécuta la même année, les dernières volontés de la bienheureuse Gentile, et avec la permission de l'archevèque de Ravenne, Pierre Ferreti, il jeta les fondemens de cette église, le 23 septembre 1530, quoiqu'il n'eût en main qu'une somme fort médiocre ; mais ce que Gentile avoit prédit arriva, les aumônes de ceux qui contribuèrent à cet édifice, se trouvèrent suffisantes pour le conduire à sa perfection, et il fut consacré en 1531, le premier jour d'août, par le même archevèque.

Une nouvelle persécution s'éleva aussi-tôt contre le S. fondateur : quelques prêtres conçurent de la jalousie contre lui, cherchèrent les moyens de lui ôter cette église. Quelques-uns, pour soulever le peuple contre lui, prêchèrent publiquement que c'étoit un hérétique, un trompeur et un superstitieux, et l'on voyoit déja accourir le peuple pour raser cette église ; mais il ne s'en trouva aucun assez hardi pour l'entreprendre : le Pape Jule II, instruit de ce qui se passoit

passoit, envoya des commissaires à Ravenne, pour prendre connoissance de cette affaire, qui fut décidée à l'avantage de Maluselli, et à la confusion de ses ennemis.

Ce S. fondateur se voyant paisible dans la jouissance de son église, dressa les réglemens de la congrégation de prêtres qu'il projetoit d'établir, et il les tira, comme nous avons dit, de ceux qui avoient été dictés par la bienheureuse Marguerite, dont il retrancha ce qui n'étoit propre que pour les personnes qui vivoient dans le monde. Ce fut dans ce même tems que le duc de Mantoue, Fréderic de Gonzague II, et la duchesse Marguerite Paléologue, son épouse, qui avoient beaucoup de dévotion pour les B.B. Marguerite et Gentile, dont ils avoient fait écrire les vies par dom Séraphim de Ferme, demandèrent des commissaires au Pape Paul III, pour informer des miracles qui se faisoient à leurs tombeaux, afin de travailler à leur canonisation. Le Pape accorda leur demande et envoya commission au gouverneur de Ravenne, en 1537, de faire ces informations, et l'année suivante, 1538, il approuva aussi, à la prière du même duc de Mantoue, les règles dressées par le père Jérôme Maluselli, auquel il permit de donner l'habit de son ordre à ceux qui se présenteroient pour le recevoir. Les premiers qui le reçurent, furent dom Simon Crespoli, de Ravenne, dom Philippes Solavolo, et dom Zacharie Perduccini, qui avoit été l'un des disciples de la bienheureuse Gentile. Maluselli fut le premier supérieur de cet ordre, il le gouverna jusqu'en 1541, qu'il mourut le vingtième d'août.

Le nombre des prêtres du bon Jésus qui s'étoit déja augmenté de son vivant, augmenta encore après sa mort, et les princes de la maison de Gonzague continuant à protéger cet ordre à cause des B. B. Marguerite et Gentile, pour lesquelles ils conservèrent toujours beaucoup de vénération, Guillaume, duc de Mantoue, demanda au Pape Jule III, la confirmation de cet ordre; ce pontife la lui accorda en 1551, il fut, derechef, approuvé par le Pape Paul IV, qui permit à ces prêtres de faire des vœux solemnels. Cet ordre ne fit pas de grands progrès, et il fut supprimé par le Pape Innocent X, en 1651, on pré-

tend qu'il n'y avoit pas alors plus de dix Religieux de cet ordre. Maurolic dit qu'outre leur maison de Ravenne, ils en avoient encore une à Rome et une autre en Toscane.

Ils suivoient la règle de S. Augustin avec les réglemens dressés par le fondateur. Ils se levoient à minuit pour dire matines, et officioient selon l'usage de l'église romaine. Ils étoient assidus au confessional, assistoient les malades à la mort, et s'adonnoient à la prédication et aux autres exercices qui concernent le salut du prochain. Outre l'avent et les jeûnes ordonnés par l'église, ils jeûnoient encore toutes les semaines, le mercredi, le vendredi et le samedi et plusieurs autres jours ordonnés par leur règle. C'est ainsi que le père Simon Marini, qui a été général de cet ordre, décrit les observances qui y étoient en pratique, et il doit être plutôt cru que Morigia, qui dit qu'ils ne confessoient et ne prêchoient point: ce qu'il ajoute encore, qu'ils ne possédoient aucune chose, n'est pas conforme à ce que dit aussi le père Marini, que le duc de Mantoue leur donna un palais dans Ravenne, Julie Sfondrate, des maisons, des terres et des rentes, et qu'Angele Louatelli fut leur principale bienfaictrice, par les biens considérables qu'elle leur donna. Leur habillement étoit assez semblable à celui des ecclésiastiques, et au lieu de bonnet carré, ils en portoient un qui avoit une forme ronde: tous les trois ans ils tenoient leur chapitre, dans lequel ils élisoient leur supérieur général.

Augustin Barbosa, leur donne pour fondatrice, la bienheureuse Marguerite de Ravenne: mais il se trompe lorsqu'il dit que les premiers qui reçurent ces règles en 1504, ou 1508, et qui les donnèrent aux autres, furent Léon et Jerôme; car elle ne pouvoit pas avoir donné ces règles en 1504, à Léon qui n'étoit pas encore prêtre, puisque sa mère Gentile n'avoit pas alors plus de trente-trois ans; et Marguerite ne pouvoit pas non plus avoir donné ses règles à Jérôme en 1508, puisqu'elle mourut en 1505.

Schoonebeck parlant aussi de ces prêtres, dit que ce fût le père Séraphim de Ferme qui les fonda environ l'an 1326; nous croirions volontiers que c'est une faute d'impression, s'il ne l'avoit copiée de Maurolic où elle se trouve

aussi: ainsi nous excusons Maurolic, mais Scoonebeek ne peut être excusé, et il devoit prendre garde que c'étoit une faute d'impression qui s'étoit, sans doute, glissée dans Maurolic, puisque dom Séraphim de Ferme vivoit en 1526, et non pas en 1326, lorsqu'il donne à ces mêmes prêtres la bienheureuse Marguerite pour fondatrice en 1506, il devoit faire attention à sa mort qui arriva en 1505, et elle n'a point fondé de Religieuses comme il prétend. Cet auteur dit néanmoins, dans la préface de sa dernière édition, qu'on y a réformé plusieurs dates qui n'étoient pas dans l'ordre et qu'on les a corrigées; c'est de quoi on ne s'apperçoit pas beaucoup, et on a sans doute corrigé des fautes par d'autres fautes. M. Hermant, curé de Mallot, a copié aussi Schoonebeek en attribuant la fondation de cet ordre à dom Séraphim de Ferme, l'an 1326, et il parle de ces clercs réguliers comme s'ils subsistoient encore, quoiqu'ils ayent été supprimés par le Pape Innocent X, en 1651.

Bolland. *act. SS. et 23 et 28, Janu.* Simon Marini, *vit dell. B. B. Margarit. et Gentil. et del P. Gieronimo fundatori della Relig. de Padri del Buon Giesu.* Jacob Morand. *Tome 7, add. ad surium 23, Jan.* Jeronim. de Rubeis, *hist. Ravenn. lib. 9.* Silvestr. Marul. *mar. oceann. di tutt. gli Relig. lib. 5, pag. 398.* Barb. *de Jur. Eccles.* Tambur. *de Jur. Abb.* Morigia. *Hist. dell. Relig.* Schoonebeek, *Hist. des Ord. Relig.* Philipp. Bonanni. *Catalog. Ord. Religios. part. 3*, et Hermant. *Hist. des Ordres Relig. Tom. 2.*

CHAPITRE XVIII.

Des Religieux Hospitaliers de l'Ordre de S. Jean de Dieu, appelés en France, les Frères de la Charité, en Espagne, de l'Hospitalité, et en Italie, Fate ben Fratelli, *avec la vie de S. Jean de Dieu, leur fondateur.*

Les Religieux dont nous allons parler ont différens noms, selon les différens pays où ils sont établis en Espagne, où ils ont pris leur origine, on ne les connoît que

sous le nom de frères de l'hospitalités, à cause de l'hospitalité qu'ils exercent envers les malades, et qui est le propre de leur institut : en Italie ils ne sont connus que sous celui des frères *fate ben fratelli*, ou par abbreviation, *ben Fratelli*, à cause qu'autrefois ils avoient coutume de demander ainsi l'aumône, comme ils l'avoient appris de leur fondateur, et qu'en traitant de frères ceux à qui ils demandoient l'aumône, ils les exhortoient à bien faire, et à avoir compassion des pauvres malades ; et enfin ils sont appelés en France, les frères de la charité, à cause que le roi Henri IV, voyant que les malades étoient traités avec un soin extraordinaire, dans leur hôpital du fauxbourg S. Germain, donna à cette maison, le nom de charité de Jean de Dieu, et ce nom est demeuré en France, à tous les Religieux de cet ordre, et à tous leurs hôpitaux ; quoique le véritable nom de cette congrégation soit celui de la congrégation de S. Jean de Dieu, ainsi qu'il a été déterminé par le Pape Sixte V.

S. Jean, surnommé de Dieu, fondateur de cet ordre, naquit à Monte-Major-el-Novo, petite ville du royaume de Portugal, de l'archevêché d'Evora, le 8 mars 1495, de parens d'une médiocre fortune, et peu distingués parmi le peuple. Son père André Ciudad et sa mère, dont on ne sait point le nom, l'élevèrent d'abord dans tous les exercices de piété, dont son enfance étoit susceptible. Leurs soins ne furent point inutiles ; leurs fils profita de jour en jour de leurs instructions, et reçut sans peine les sentimens de piété qu'ils voulurent lui inspirer.

A peine eut-il atteint l'âge de neuf ans, qu'ils le perdirent par un accident imprevu. Comme ils étoient porté l'un et l'autre à l'hospitalité, ils reçurent et logèrent chez eux un prêtre qui voyageoit, et alloit du côté de Madrid. Il parla dans la conversation de la piété qui règnoit dans cette ville, capitale de l'Espagne, et des églises célèbres qu'on y voyoit, ce qui fit une si forte impression sur l'esprit du jeune Jean, qu'il voulut suivre ce prêtre. Il se déroba à son père et à sa mère, et étant sorti à leur insu du

logis, il se mit aussi-tôt en chemin pour aller droit à Madrid. Sa mère, après beaucoup de perquisitions inutiles, ne l'ayant pu trouver, en mourut de regret au bout de vingt jours, et son père également touché de son absence, se retira à Lisbone, où il se fit Religieux de l'ordre de S. François.

Le prêtre qui s'étoit chargé de Jean, ne le conduisit pas jusqu'à Madrid, il se sépara de lui, et l'abandonna entièrement à Oropésa, ville de Castile. Jean, l'aissé seul dans un pays étrangers, fut secouru par quelques personnes de piété, qui touchés de sa misère, lui donnèrent retraite. Il s'adressa à un berger, nommé François, qu'on appeloit simplement le *mayoral*, c'est-à-dire, le maître berger; *mayoral de ganado*, en Espagnol, signifie un berger qui a intendance sur les autres bergers. Jean passa une partie de sa jeunesse à son service. Il fut d'abord employé à la garde des troupeaux et à porter à manger aux autres bergers. Le mayoral, ayant quitté sa profession pour se faire geolier de la prison d'Oropésa, ne voulut pas se défaire de Jean, dont il avoit éprouvé la fidélité. Il l'envoya à une maison de campagne pour avoir le soin des troupeaux, et au bout de quelques tems, il lui donna la charge de veiller sur les domestiques de cette maison, et l'établit l'économe de ses biens.

Dieu bénit les soins et le travail de Jean; les biens de son maître augmentèrent entre ses mains; les troupeaux se multiplièrent et la prospérité régna dans la maison, ce qui fit que son maître, pour l'attacher davantage à ses intérêts et lui ôter la pensée de se retirer et de s'engager ailleus, lui offrit sa fille en mariage, mais il la refusa, et comme son maître le pressoit d'accepter ce parti, il se retira et s'engagea parmi les troupes que l'Empereur Charles-Quint levoit. Il s'enrôla dans une compagnie d'infanterie que faisoit dom Jean Feruz, gentilhomme, dont son maître avoit été le mayoral avant qu'il fut geolier, et qui avoit eu ordre du comte d'Oropésa, Ferdinand Alvarès de Tolede, de marcher au siège de Fontarabie, ville de Biscaye, sur les confins de France. Elle avoit été

prise en dix jours sur les espagnols, l'année précédente, par le roi François premier; et l'empereur Charles-Quint ayant entrepris de la reprendre, y faisoit venir des troupes de tous cotés pour en couvrir le siège et pour empêcher le secours que les François y envoyoient.

Le tumulte des armes, les mauvais exemples des soldats et la vie licentieuse qu'on mène ordinairement à la guerre, firent oublier à Jean ses exercices de piété, il s'accoutuma insensiblement à faire comme les autres et perdant peu-à-peu la crainte d'offenser Dieu, il eût honte de paroître meilleur que les autres soldats; mais Dieu qui veille sans cesse sur ses élus, et qui ne permet qu'ils tombent dans quelques péchés, qu'afin que la manière dont ils se relèvent serve à édifier les fidèles et à leur apprendre à faire pénitence, ne laissa pas long-tems Jean dans le désordre, et lui fit bientôt connoître sa faute. Il arriva un jour que lui et ses compagnons manquant de vivres et n'étant pas éloignés d'un village où ils esperoient en trouver, Jean comme le plus jeune de la bande fut destiné à y aller: il monta sur une jument nouvellement prise sur les François, et du côté où ils étoient occupés à tenter le secours des assiégés. La jument se reconnut dans les lieux où les François l'avoient souvent menée, elle courut à toute bride comme pour retourner à leur camp: Jean voulut la retenir, elle se cabra et le précipita avec violence sur des pierres et des roches et lui froissa tellement le corps, qu'il demeura long-tems sans mouvement et sans parole. Mais enfin étant un peu revenu à lui et se voyant en danger de perdre la vie, parce qu'il étoit sur le point de tomber entre les mains des ennemis qui étoient proches, il se releva avec beaucoup de peine et se jeta à genoux, implorant le secours de la Ste Vierge, et la priant de le délivrer de ce péril et de ne pas permettre qu'il tombât entre les mains des ennemis: sa prière finie, il sentit revenir ses forces, rentra en lui-même et regarda cet accident comme une punition de ses péchés. Il se traîna le mieux qu'il pût vers le camp des Espagnols, où il pleura ses désordres, et promit à Dieu d'être plus fidèle à son service. De cet accident il tomba dans un

autre malheur. Son capitaine lui ayant confié la garde de quelque butin qu'il avoit fait sur l'ennemi, des voleurs l'enlevèrent, et le capitaine l'accusant d'avoir eu part au larcin, voulut le mettre entre les mains de la justice, après l'avoir maltraité extraordinairement. Plusieurs personnes s'intéressèrent pour lui, et obtinrent sa grâce, à condition qu'il renonceroit à la profession des armes.

Il retourna à Oropésa où il alla trouver son ancien maître, qui le reçut avec beaucoup de tendresse. Il lui rendit son premier emploi, et lui confia de nouveau le soin de tous ses biens. Il s'acquitta de cette commission avec encore plus d'exactiude, et se comporta de telle sorte, que son maître ayant toujours dessein de le choisir pour son gendre, lui en fit encore la proposition; pour se délivrer de ces poursuites, il prit une seconde fois, en se retirant, le parti des armes, persuadé que la guerre que l'empereur Charles-Quint soutenoit alors contre le turc, étoit sainte, et qu'il y pouvoit souffrir quelque chose pour Jésus-Christ. Il évita tous les désordres où il étoit tombé dans la première guerre, il s'y comporta avec toute sorte de retenue et de modestie, et bien loin d'interrompre ses exercices de piété, il les augmenta.

La guerre finie et les troupes ayant été licentiées, Jean vint en Portugal et voulut aller revoir ses parens à Monte-Mayor : il y apprit d'un de ses oncles que son père et sa mère étoient morts, et ayant su que sa fuite avoit été la cause des malheurs de sa famille, il voulut entièrement abandonner son pays pour aller servir Dieu dans un autre endroit. Il passa pour cet effet dans l'Andalousie, où il se mit au service d'une dame riche, du territoire de Séville, et entra chez elle en qualité de berger. Il commença à passer les jours et les nuits dans les exercices de la pénitence et à pleurer sa vie passée, à prier et à implorer la miséricorde de Dieu, dans l'intention de lui plaire; il passa en Afrique afin d'y trouver l'occasion d'y souffrir le martyre. Il fut pour ce sujet à Ceuta; mais par l'avis de son confesseur, il repassa en Espagne, et ayant débarqué à Gibraltar, il s'occupa à vendre des images et des petits livres de dévotion.

De Gibraltar, il passa à Grenade, où il établit d'abord

une petite boutique sous la porte d'Elvire, et sachant qu'on avoit coutume de célébrer la fête de S. Sébastien, à Grenade, dans l'hermitage de son nom, qui étoit au quartier le plus élevé de la ville, il y fut, et y entendit prêcher le docteur Jean Avila, le plus célèbre prédicateur d'Espagne et surnommé l'apôtre de l'Andalousie. Il en fut si touché, que fondant en larmes, il remplit l'église de cris et de lamentations qui le firent prendre pour un homme forcené, il se frappoit la poitrine, se déchiroit le visage, s'arrachoit la barbe et les cheveux, se rouloit dans la boue, couroit d'une manière extravagante par les rues, ne faisant autre chose que crier à Dieu de toute sa force, *miséricorde*. Chacun jugea qu'il avoit l'esprit troublé. La populace s'attroupa au tour de lui, les enfans, la canaille le poursuivirent à coups de pierres. Il arriva chez lui tout en sang, et ayant continué le lendemain à faire la même chose, on le conduisit au docteur Avila, afin de voir s'il ne pourroit pas guérir cet esprit, que son sermon avoit si étrangement blessé. Ce S. prêtre, après avoir écouté Jean dans la confession, reconnut l'esprit de Dieu dans les mouvemens du cœur de ce pénitent, qui ne contrefaisoit l'insensé que pour se procurer des humiliations; il l'encouragea dans ses saintes résolutions, et lui promit de l'assister dans toutes les occasions.

Jean, consolé par un si S. homme, crut qu'il ne pouvoit pas assez s'humilier. Il recommença ses extravagances et ses folies apparentes, On l'enferma dans l'hôpital des insensés, où après les remèdes qu'on lui fit prendre et qui furent inutiles, on crut que le plus efficace pour le guérir, étoit de le fouéter tous les jours jusqu'au sang, jusqu'à ce que son esprit fut revenu. Ce supplice qu'il avoit soin d'augmenter en irritant continuellement ceux qui en étoient les exécuteurs, le mit à deux doigts du tombeau. Avila en fut averti, et l'étant venu voir, il lui dit qu'il étoit tems de mettre fin à ses folies volontaires et de s'appliquer désormais à des choses plus utiles pour lui et pour le prochain. Jean obéit, les administrateurs furent surpris d'un changement si soudain, ils le firent traiter avec beaucoup de soin, et en peu de tems il recouvra

vra la santé et les forces. Il demeura quelque tems à servir les malades du même hôpital, il en sortit au mois d'octobre 1539, qu'il voulut exécuter le vœu qu'il avoit fait de servir Dieu dans ses pauvres. Il forma le plan du dessein qu'il avoit de leur procurer des alimens, des habits, et des retraites assurées, à son retour d'un pélerinage qu'il fit à Notre-Dame de Guadaloupe, pour remercier la Ste Vierge de sa protection, et lui recommander le succès de ses entreprises. Il commença par nourir quelques pauvres du travail de ses mains; il alloit pour cet effet couper du bois dans la forêt, et le vendoit à la ville, pour les faire subsister. Son exemple, joint à ses exhortations, anima tellement les personnes charitables de la ville de Grenade, que par le moyen de quelques quêtes qu'il fît, il se vit en état, en 1540, de louer une maison pour y retirer les pauvres malades et les y assister.

Tels furent les commencemens de l'hôpital de Grenade et proprement les premiers fondemens de son ordre. Son premier soin, après avoir loué cette maison, fut de la fournir des meubles qu'il crut être absolument nécessaires; et sans perdre de tems, il alla dans toute la ville chercher des malades, des estropiés, des impotens pour remplir son hôpital. La plupart de ceux qui le virent agir ainsi, le blâmèrent, l'accusant d'indiscrétion, le regardant comme un homme entreprenant, et qui s'engageoit à une chose qui lui étoit absolument impossible; mais sa fermeté les étonna, sa foi les chargea de confusion, et l'ardeur de sa charité les fit rentrer en eux-même; ils voulurent avoir part à l'établissement qu'il faisoit, ils lui mirent quelques aumônes entre les mains, pour fournir aux besoins les plus présens de ses pauvres, et leur exemple en attira d'autres à lui faire aussi quelques libéralités; les pauvres ne manquoient de rien : après que Jean de Dieu les avoit assistés pendant le jour, et leur avoit procuré tous les biens spirituels dont ils pouvoient avoir besoin, leur faisant venir des confesseurs et autres personnes pieuses, qui leur faisoient souvent des instructions familières, il alloit le soir, vers les huit à neuf heures, quêter pour eux : il marchoit dans les rues avec une hotte sur son dos, et deux

marmites à ses bras : la pluie, le vent et les autres injures du tems ne l'arrêtoient point, et lorsqu'il vouloit demander l'aumône pour les malades, il crioit à haute voix, mes chers frères, faites-vous du bien pour l'amour de Dieu. Cette manière extraordinaire de demander l'aumône, attiroit tout le monde aux fenêtres, et on lui donnoit abondamment de quoi nourir ses pauvres.

Le siège épiscopal de Grenade étoit occupé pour lors par Dom Pierre Guerrero, ce prélat cru qu'il étoit de sa charge pastorale de prendre connoissance de ce nouvel établissement, et d'examiner comme toutes choses s'y passoient. Il en fut si satisfait, que non content de lui donner sa protection, il donna des sommes considérables pour fournir aux frais de cet hôpital, ce que plusieurs personnes de la ville firent à l'exemple de leur pasteur ; l'approbation que l'archevêque de Grenade venoit de donner à cet hôpital, le mit en grand crédit, les pauvres y accouroient de toutes parts, de sorte que la maison qu'il avoit d'abord prise, se trouvant trop petite, il fut obligé d'en louer une plus grande et plus commode, afin d'y pouvoir admettre tous ceux qui se présenteroit ; tout y étoit admiré, la propreté des lieux, l'ordre du service ; l'abondance des vivres et des meubles, la charité, la modestie, la patience des ministres qui travailloient sous notre saint, et s'étonnoient comment un homme sans crédit et sans autorité, n'ayant ni biens, ni revenus, avoit pu établir un si bel hôpital.

Comme notre saint étoit entièrement mort au monde, il ne desiroit point de lui plaire, et paroissoit toujours avec des habits très-méchans et tous déchirés ; car s'il rencontroit un pauvre dans la rue, qui fut plus mal vêtu que lui, il prenoit son habit et lui donnoit le sien. Mais l'extérieur méprisable et dégoûtant que les gens du monde trouvoient dans sa mine et dans ses habits, n'empêchoit pas quelques personnes de considération, de marquer toujours beaucoup d'empressement pour l'avoir chez-elles ; dans le cours de ses quetes, l'évêque de Tuy, président de la chambre royale de Grenade, l'ayant un jour retenu à dîner et lui ayant demandé son nom, notre saint lui répondit qu'il s'appeloit Jean : vous vous appelerez à l'avenir, Jean de Dieu (dit le





Religieux Hospitalier,
de l'ordre de la Charité de S. Hippolyte.

35.

prélat) depuis ce tems-là, ce surnom lui demeura; François de Gastro, administrateur de son hôpital de Grenade, qui rapporte ainsi la cause de ce surnom, et qui le premier écrivit la vie de S. Jean de Dieu, environ vingt-cinq ans après sa mort, doit être plutôt cru qu'Antoine Goeva, évêque de Cys, qui n'écrivit la même vie, que quatre-vingts ans après, et qui dit que ce fut notre seigneur, qui, s'étant apparu à lui sous la forme d'un enfant, comme il se reposoit sous un arbre, lui montra une Grenade ouverte, du milieu de laquelle sortoit une croix, et qui lui dit: Jean de Dieu, Grenade sera ta croix, ce qui seroit arrivé, selon cet auteur, dans le tems que notre saint demeuroit à Gibraltar, et qu'il s'étoit mis en chemin pour aller dans les lieux des environs de cette ville, pour y vendre ses images et ses livres; l'évêque de Tuy, lui dit encore, que puisqu'il lui avoit donné son surnom, il vouloit aussi lui donner un habit, lui représentant que l'humilité et la simplicité dont il faisoit profession, ne le dispensoient pas de garder une bienséance honnête, et que celui qu'il portoit étoit dégoûtant et empêchoit que plusieurs honnêtes gens ne le fréquentassent; c'est pourquoi il envoya sur l'heure acheter de l'étoffe pour lui faire un habit dont il prescrivit lui-même la forme, il l'en revêtit lui-même de sa main, lui ordonnant d'en donner un semblable à ceux qui s'uniroient avec lui.

Le saint ni le prélat n'avoient aucune intention d'établir un nouvel ordre Religieux dans l'église; mais il y a bien de l'apparence, qu'ils avoient dessein de former une société ou congrégation de personnes séculieres, pour avoir soin de l'hôpital de Grenade, et que ces personnes devoient être distinguées des autres séculiers, par des habillemens différens. Jean ne fut pas plutôt revêtu de cet habit, que plusieurs personnes s'offrirent à lui pour être de ses disciples. Les premiers furent Antoine Martin et Pierre Velasco, qui se portoient une haine mortelle. Le premier accusoit l'autre d'avoir tué son frère, et étoit venu exprès à Grenade pour le poursuivre en justice; mais Jean de Dieu les réconcilia si bien ensemble, que pour vivre dans une plus grande union, ils voulurent être disciple de notre saint, et furent les

premiers a qui il donna l'habit de sa congrégation, selon la forme qui lui avoit prescrite par l'évêque de Tuy.

Son hôpital se trouva encore trop petit, et il fallut le transférer pour la troisième fois. L'archevêque de Grenade, Dom Pierre Guerrero, sollicita les principaux de la ville, à contribuer à l'achat d'une maison fort vaste, qui avoit été autrefois occupée par des Religieux, et pour donner l'exemple, il fournit pour sa part, quinze cents ducats. Ce fut encore à la sollicitation de ce prélat, que notre saint entreprit un voyage à Valladolir, où la cour d'Espagne étoit pour lors, afin d'obtenir un secours pour ses pauvres. Il y fut favorablement reçu de Philippe II, qui n'avoit pas encore le titre de roi, et qu'on nommoit le prince des Espagnols, parce que l'empereur Charles V, ne lui avoit pas encore cédé ses états; ce qu'il ne fit que l'an 1555; Jean de Dieu, reçut de grandes libéralités de ce prince et des seigneurs de la cour.

Sa charité ne se bornoit pas seulement aux malades et aux pauvres de son hôpital, il secouroit encore les pauvres honteux de la ville, retiroit une infinité de femmes et de filles de la débauche; et non-seulement pourvoyoit à leur subsistance, mais en marioit encore quelques-unes. Enfin, ses forces se trouvèrent entièrement épuisées par sa charité et sa pénitence, et dans le tems que l'on se promettoit qu'il travailleroit plus que jamais pour les pauvres, il se trouva presque hors d'état d'agir, il ne laissoit pas néanmoins de continuer ses exercices ordinaires, de faire ses quêtes, de veiller et de s'occuper au-dedans de la maison; mais enfin, un accident imprevu lui causa, l'an 1550, la maladie dont il mourut; les eaux du Xenil étoient extraordinairement grosses cette année-là, et entraînoient avec elles quantité de bois; notre saint fondateur, voulant en retirer pour l'usage de son hôpital; et étant entré dans ce torrent, le froid le saisit tellement, qu'il fut d'abord attaqué d'une violente maladie, qui s'augmenta, lorsque par un excés de sa charité, il se jeta encore dans le fleuve pour secourir un jeune homme qui y étoit entré trop avant, et que la rapidité des eaux entraînoit; il se mit au lit, où il fut visité par l'archevêque, et les plus qualifiés de

la ville, du nombre desquels fut la dame Anne Osoria, épouse de Dom Garcias de Pise, qui fit tant d'instance pour qu'on l'amenât à son logis, afin qu'il fut mieux assisté dans sa maladie, que l'on ne put lui refuser cette grâce, et ce fut dans la maison de cette dame, qu'il mourut le 8 mars 1550, âgé de 55 ans.

Comme il n'y avoit qu'une petite chapelle dans son hôpital, on ne put pas l'enterrer dans ce lieu. Il fut inhumé dans l'église des Minimes, et ensevelit dans l'habit des Religieux de cet ordre, avec une pompe funèbre où la magnificence se trouva jointe à la piété publique, l'archevêque même y officia pontificalement. Ces Religieux possèderent les précieuse reliques de ce saint, jusqu'en l'an 1664, qu'ils les rendirent à ses enfans, pour les transférer à l'hôpital de Grenade; les grands miracles qui se firent à son tombeau, portèrent le Pape Urbin VIII, à le béatifier par une bulle du 21 septembre 1630. Innocent II, par un décret du 13 juin 1679, déclara qu'on pouvoit procéder à sa canonisation : mais il se passa encore quelques années sans qu'on en fit la cérémonie; ce ne fut que sous le potificat d'Alexandre VIII, l'an 1690, le 16 octobre, qu'on lui rendit cet honneur.

Saint Jean de Dieu, ne donna point, de son vivant, d'autres règles à ses disciples, que l'exemple de ses vertus, avec l'ordre qu'il leur pescrivit pour l'assistance corporelle et spirituelle des malades. Après sa mort, ils obéirent à un supérieur qu'ils nommoient Majeur; ce fut en cette qualité qu'ils reconnurent le frère Antoine Martin, a qui S. Jean de Dieu avoit donné, en mourant, l'administration de son hôpital; comme se saint fondateur avoit reçu de grandes aumômes de Philippe II, lorsqu'il étoit à Valladolir, le frère Antoine fut trouver, pour le même sujet, ce prince qui étoit pour lors à Madrid, à qui il persuada aussi de faire bâtir dans cette capitale d'Espagne, un hôpital sur le modèle de celui qui avoit été bâti à Grenade, par S. Jean de Dieu, ce que ce prince exécuta, et cet hôpital a été appellé pendant un long-tems, hôpital d'Antoine Martin, à cause de ce frère qui en avoit procuré l'établissement, et qui, après avoir reçu des aumônes considérables de ce prince,

pour l'hôpital de Grenade, y retourna pour rendre compte à l'archevèque de ce qu'il avoit fait à Madrid, où il alla encore quelque tems après, avec la permission de ce prélat, pour prendre la nouvelle administration de ce nouvel hôpital, dans lequel il mourut le 24 décembre, de l'année 1553, n'ayant survêçu que trois ans au S. fondateur.

A l'exemple de ces deux hôpitaux, on en établi d'autres en Espagne, comme à Cordoue, à Lucène et en d'autres endroits. Celui de Grenade étoit le plus fameux, il étoit gouverné par le frère Rodrigue de Signença, qui s'aquit une si grande réputation, que les communautés de ces autres hôpitaux voulurent être unies à la sienne, et le reconnoître supérieur; Signença les reçut et les incorpora à sa société, qui se trouva par ce moyen assez nombreuse; il cru qu'avant toutes choses, il alloit faire approuver par le S. Siège leur institut, il en conféra avec dom Pierre Guerrero, qui loua son dessein, c'est pourquoi il choisit le frère Sébastien Arias, pour aller à Rome avec une suplique adressée au Pape, qui contenoit ce qui s'étoit passé dans la société, depuis son établissement. Sébastien Arias étant à Naples, y rencontra dom Jean d'Autriche, qui alloit à Rome, comme en triomphe, après la victoire de l'Epante, qu'il avoit remportée sur les Turcs. Ce prince s'engagea de l'introduire auprès de sa sainteté, de présenter lui-même sa suplique, et d'en solliciter l'expédition. Pie V, qui étoit pourlors assis sur la chaire de S. Pierre, approuva cet ordre par une bulle du premier janvier 1572, et donna à ces Religieux la règle de S. Augustin. Il leur prescrivit de plus la forme de leur habillement, leur donna pouvoir d'élire un supérieur, sous le nom de Majeur, dans chaque hôpital, et leur permit de faire promouvoir aux ordres sacrés un d'entr'eux aussi dans chaque hôpital, pour leur administrer les sacremens, aussi-bien qu'aux malades, les soumettant à la jurisdiction des évêques des lieux où leurs maisons seroient situées.

Le frère Sébastien Arias, qui avoit logé pendant son séjour à Rome, dans le palais de dom Jean d'Autriche, reçut en partant de nouvelles faveurs de ce prince, qui lui mit entre les



Ancienne Ursuline Congregée
en Provence.

26.



mains cinq mille ducats, afin qu'en passant à Naples, il y fonda un hôpital sous le nom de Notre-Dame de la Victoire; pendant qu'il étoit occupé à la construction de cet hôpital, les bourgeois de Milan le prièrent de venir faire aussi un établissement dans leur ville, il ne put alors satisfaire à leur demande, parce qu'il étoit pressé de retourner en Espagne, pour y rendre compte de ce qu'il avoit fait; mais étant retourné une seconde fois à Rome, il fonda à Milan un grand hôpital, qui est aujourd'hui très-célèbre et très-magnifique.

Grégoire XIII, ayant succédé à Pie V, le frère Sébastien Arias fit un troisième voyage à Rome, par le commandement de ses supérieurs, afin d'obtenir du Pape la confirmation de leur ordre; non-seulement il le confirma et lui donna plusieurs priviléges, mais il choisit Sébastien Arias pour aller secourir les Flamans qui étoient affligés de maladies contagieuses. Il voulut même fonder à Rome, une maison pour y établir des Religieux de cet ordre; c'est pourquoi il fit écrire au frère Rodrigue de Signença, afin de lui en envoyer; il leur donna, l'an 1582, l'église de S. Jean Calibite, et fit constuire, à ses frais, l'hôpital joignant, où il y a ordinairement soixante lits.

Le nombre des hôpitaux s'étant augmenté jusqu'au nombre de dix-huit, tant en Espagne qu'en Italie, le Pape Sixte V, l'an 1586, leur permit de tenir un chapitre général à Rome et de dresser des constitutions, érigeant leur ordre sous le titre de congrégation de Jean de Dieu, et Grégoire XIV, en confirmant leurs priviléges, leur donna pour protecteur, l'an 1591, le cardinal Rusticucci, du titre de Ste Suzanne et vicaire de Rome, jusques-là, toutes choses avoient heureusement prospéré dans cet ordre; mais comme le Pape Grégoire XIV, leur avoit accordé la communication des priviléges de l'hôpital du S. Esprit, en Saxe, qui avoit été exempt de la jurisdiction des ordinaires, par le Pape Nicolas V, l'an 1456, et que ces Religieux de la congrégation de S. Jean de Dieu prétendoient jouir du même privilége, le Pape Clément VIII, sous prétexte qu'ils s'étoient relâchés de leurs observances,

et que ne songeant qu'à parvenir aux ordres sacrés, ils s'occupoient à l'étude et négligeoient le soin des malades, soumit entièrement cette congrégation à l'autorité et jurisdiction des évêques, ordonna qu'ils ne seroient plus gouvernés à l'avenir par un Majeur, leur défendit de prendre les ordres sacrés, et de faire profession solemnelle, voulant qu'à l'avenir ils ne fissent qu'un seul vœu de pauvreté et d'hospitalité, ainsi qu'il est porté par le bref de ce Pape, du 13 fevrier 1592 ; cependant ce pontife, à la prière du cardinal Rusticucci, leur protecteur, qui lui représenta que les hôpitaux d'Italie, ainsi séparés et sans chef, souffroient considérablement de cette désunion, remit ces Religieux dans le droit qu'ils avoient d'élire un général par son bref de l'an 1596, il y en a qui ont cru qu'il leur avoit permis aussi de faire promouvoir aux ordres sacrés, un de leurs frères dans chaque hôpital, pour administrer aux malades les secours spirituels dont ils avoient besoin.

Le père Henschenius, qui est de ce nombre, n'avoit pas vu sans doute la bulle de Clément VIII, (*Apud Boll. tom.* I, *aprilis, page* 812, *num.* 12,) puisqu'il s'étonnoit que le Pape Paul V, ait été prié par ces Religieux de leur permettre, de faire promouvoir quelques-uns de leurs frères, aux ordres sacrés, pour administrer dans chaque hôpital les besoins spirituels, tant aux Religieux qu'aux malades, comme si (dit ce savant homme) le Pape Clément VIII, ne s'étoit pas expliqué assez formellement en leur faveur, en leur accordant cette permission, et pour cet effet il rapporte l'endroit de la bulle, où il veut que cette permission leur est accordée et qui est (à ce qu'il prétend) énoncée en ces termes: *ut Confratres ad sacerdotium sacris ordinibus initiari possint, modo juxtat primûm eorum institutum in simplicitate pauperibus infirmis in serviant;* on lit néanmoins tout le contraire dans cette bulle, où il est expressément défendu à ces Religieux, de prendre les ordres sacrés ; voici en quels termes ce Pape s'est expliqué: *quòd ve confratres hujus congrégationis, sacerdotes, aut sacris ordinibus constituti esse non possint, nec ad hujus modi sacros ordines promoveri valeant, sed juxta primævum eorum*

eorum institutum in simplicitate pauperibus infirmis, ut præfertur, in servire debeant.

Les Religieux de cet ordre eurent donc raison de s'adresser, l'an 1609, au Pape Paul V, frère de la charité de S. Jean de Dieu et de lui représenter que le Pape Clément VIII, leur avoit défendu de faire promouvoir aux ordres sacrés aucuns de leurs frères, et de le prier de leur accorder cette grâce, puisque les prêtres séculiers dont ils se servoient, se contentoient le plus souvent de dire la messe, ne paroissoient plus le reste du jour dans les hôpitaux, et qu'ils n'y demeureroient pas aussi le plus souvent la nuit, ce qui faisoit que les pauvres manquoient de secours spirituels. Paul V, leur permit donc de faire prendre les ordres sacrés à quelqu'uns de leurs frères, qui ne pourroient exercer aucune charge, afin d'être plus en état de vaquer aux besoins spirituels des malades. Le même Pape, par un autre bref du 7 juillet 1611, sur la représentation que lui firent les Religieux de cet ordre en Espagne, que le bref de Clément VIII, du 13 février 1592, qui défendoit aux Religieux de cet ordre, de faire à l'avenir la profession solemnelle des trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, n'avoit eu aucun lieu dans leurs hôpitaux d'Espagne et qu'ils y avoient toujours fait ces trois vœux, en y ajoutant un quatrième de servir les malades, leur permit de faire ainsi leur profession après l'année de probation, il leur permit de plus d'avoir deux prêtres de leur ordre, dans chaque hôpital, et déclara qu'ils étoient véritablement Religieux. Il accorda la même grâce à ceux de France, d'Allemagne, de Pologne et d'Italie, par un autre bref du 13 février 1617, et il les délara encore exempts de la jurisdiction des évêques, par un autre bref du 16 mars 1619. Mais le Pape Urbain VIII, modéra cette exemption, l'an 1638, et déclara que les évêques auroient droit de visite dans les hôpitaux où il n'y auroit pas douze Religieux, et qu'ils examineroient les recettes et les dépenses conjointement avec les provinciaux, et les autres supérieurs de cet ordre. Cela n'empêcha pas l'archevêque de Cagliari, en 1659, de prétendre le droit de visite dans tous les hôpitaux qui étoient

dans son, diocèse, quoiqu'il y eût plus de douze Religieux; mais le Pape Alexandre VII, par un bref du 5 octobre de la même année, ordonna que celui d'Urbain VIII, seroit exécuté et que l'on s'en tiendroit à ce que ce Pontife avoit décidé.

Depuis le bref de Clément VIII, de l'an 1592, dont nous avons parlé ci-dessus, les Religieux d'Espagne ont toujours été séparés des Religieux des autres hôpitaux, situés hors de ce royaume; desorte qu'il a eu depuis ce tems deux généraux, l'un pour l'Espagne et les Indes occidentales, et l'autre pour la France, l'Allemagne, la Pologne et l'Italie, qui fait ordinairement sa résidence à Rome. Les hôpitaux d'Espagne sont divisés en deux provinces, l'une sous le nom d'Andalousie, l'autre sous celui de Castille, et comme l'ordre a fait de plus grands progrès dans les Indes, il y est divisé en quatre grandes provinces, qui sont celles du Pérou, de la nouvelle Espagne, de la Terre-Ferme, et des Philippines.

Les autres hôpitaux qui reconnoissent le général de Rome, sont divisés en six provinces. Ce ne fut qu'en 1601, que ces Religieux passèrent en France par le moyen de la reine Marie de Médicis, qui y mena avec elle le frère Jean Bonelli et quelques-autres Religieux d'une piété exemplaire, elle leur donna une maison au fauxbourg S. Germain, où ils ont bâti un hôpital qui s'est rendu célèbre dans la suite, par la magnificence de ses bâtimens. Au mois de mars de l'année 1602, Henri IV, leur accorda des lettres-patentes pour leur établissement, avec permission de faire bâtir et construire des hôpitaux dans toutes les villes et les lieux de son royaume où ils seroient appelés. Louis XIII, en 1617, leur en accorda d'autres qui confirment l'établissement de leur ordre en France, érigé en vraie religion par le Pape Pie V, et qui veut que ces Religieux soient reconnus pour tels. Ils ont un vicaire, général-résidant à Paris, qui a droit de visiter tous les hôpitaux du royaume, au nombre de vingt quatre. Ces Religieux françois ont aussi traversé les mers, et ont établi trois hôpitaux considérables, un dans l'Amérique, un dans l'isle de la Guadeloupe, et le troisième dans

celle de S. Christophe. Les Religieux de Pologne ont aussi un vicaire général.

Leurs constitutions furent approuvées par le Pape Paul V, en 1617; ils se lèvent deux heures avant le jour, depuis la fête de tous les Saints, jusqu'à Pâques, pour aller à l'oratoire ou à l'église, où, après leur office qui consiste, pour ceux qui ne sont pas prêtres, en un certain nombre de *pater* et d'*ave*, ils font oraison mentale deux fois par jour, l'une le matin et l'autre avant le souper; mais depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, l'oraison du matin est remise à une heure après dîné. Le matin au sortir de l'oraison, et le soir à l'issu du réfectoir, ils vont à l'hôpital visiter les pauvres et les consoler, et ils y restent le matin jusqu'à la messe, et le soir jusqu'à l'heure du silence. Outre les jeûnes prescrits par l'église, ils jeûnent encore l'avant, les vendredis, la veille de la Nativité de la Ste Vierge, de S. Augustin, et du patron de leur église. Ils prennent la discipline tous les vendredis (excepté le tems Pascal) et pendant l'avant et le carême, les lundis, mercredis, et vendredis. Tous les six ans ils tiennent le chapitre général, dans lequel on élit le majeur général, et tous les trois ans, le chapitre provincial, dans lequel chaque province élit son provincial, dont l'office ne dure que trois ans, et celui du général, fix ans. Leur habillement consiste en une robe de drap brun, serrée d'une ceinture de cuir noir, avec un scapulaire de même, et un capuce rond. Ils n'ont que des chemises, des linceuils de serge. Les armes de cet ordre sont d'azur, à une grenade d'or, surmontée d'une croix de même, l'écu timbré d'une couronne.

Je m'étonne que monsieur Hermant, dans son histoire de l'établissement des ordres Religieux, parlant de S. Jean de Dieu, ait dit que c'est le Pape Innocent XII, qui l'a mis au catalogue des Saints, puisque sa canonisation s'est faite de nos jours, et que personne n'ignore qu'elle a été faite par le Pape Alexandre VIII, et qu'il ait encore mis que ce fut Léon X, qui approuva son ordre comme une société, en 1520, et qui donna la règle de S. Augustin pour les sœurs converses; puisqu'en 1520, S. Jean de Dieu

n'avoit pas encore songé à prendre soin des pauvres malades, qu'il s'enrôla dans l'armée de l'Empereur, en 1522, qu'il retourna peu de tems après au service de son premier maître, où ayant encore demeuré environ dix ans, il alla pour la seconde fois à la guerre, en 1532, qu'il ne commença à se convertir qu'en 1536, que son parfait renoncement au monde n'arriva qu'en 1539, et qu'enfin il ne commença son premier hôpital qu'en 1540. Les Religieuses converses, à qui le même Pape donna la règle de S. Augustin (selon M. Hermant) n'étoient pas sans doute de l'ordre de S. Jean de Dieu, puisqu'il n'y a jamais eu de Religieuses de cet ordre. Il a suivi apparemment Schoonebeck, qui dit la même chose; mais on s'égare souvent en le prenant pour guide.

François de Castro, Antoine Goeva, de Loyac, de Ville-Thiery, Baillet et Giry, *dans la vie de S. Jean de Dieu.* Henschen. *apud Bolland, tom. 3, aprilis.* Silvestr. Maurol. *mar. occeun. di tutt. gl. Relig. lib. 5 pag.* 430, Barbosa, *de jur. eccles.* Ascag. Tambur. *de jur. Abbat.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig.* Hermant, *etabliss. des Ord. Relig.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig. et les constitutions de cet Ordre.*

CHAPITRE XIX.

Des Religieux Hospitaliers, appelés les Frères de la Charité de S. Hippolyte.

ENVIRON l'an 1585, sous le pontificat de Grégoire XIII, un S. homme nommé Bernardin Alvarez, bourgeois de la ville de Méxique, aux Indes occidentales, animé du même esprit et de la même compassion envers les pauvres malades, que S. Jean de Dieu, s'associa quelques personnes pieuses et dévotes pour en avoir soin. Il fonda un hôpital hors des murs et à quelque distance de cette ville, avec la permission de l'archevêque, et le dédia en l'hon-

neur de S. Hippolyte, martyr, patron de la ville de Méxique, en mémoire de ce que le culte des idoles y fut aboli, et qu'elle tomba entre les mains des chrétiens, le 13 août, jour auquel l'église célèbre la fête de S. Bernardin, dressa des règlemens pour ceux qui s'étoient consacrés avec lui au service des pauvres malades, et il en demanda la confirmation au Pape Grégoire XIII, après qu'ils eurent été examinés par l'archevêque. Le Pape les approuva aussi-bien que la fondation et l'érection de cet hôpital; mais avant que les lettre en fussent expédiées, ce pontife mourut, et elles ne furent signées que par son successeur Sixte V, qui approuva tout ce qu'il avoit fait en faveur de cet hôpital. On bâtit ensuite deux autres hôpitaux dans la même ville, dont l'un fut dédié au S. Esprit, et l'autre fut appelé l'hôpital royal, à cause qu'il fut bâti par les libéralités du roi d'Espagne. Il y en eut aussi un autre dans la ville de Puebles de Los Angelos, sous le titre de S. Roch, et le nombre de ces hôpitaux augmentant, ils s'unirent ensemble et formèrent une congrégation, sous le titre de la Charité de S. Hippolyte, à cause du premier hôpital qui avoit été bâti sous l'invocation de ce S. martyr qu'ils reconnurent pour leur chef. Le Pape Clément VIII, ayant appris le progrès que faisoient ces hospitaliers, et la charité qu'ils exerçoient envers les malades, leur accorda, par un bref du 2 avril 1594, tous les priviléges, grâces et prérogatives dont jouissoient les frères de la Charité de S. Jean de Dieu, qui étoient pour lors inconnus aux Indes occidentales, où ils n'avoient pas encore passé; ces priviléges leur avoient été accordés par ses prédécesseurs Pie V, Grégoire XIII, et Sixte V.

Ces hospitaliers de la Charité de S. Hippolyte, ne faisoient que deux vœux simples, l'un de charité et l'autre de pauvreté; mais comme ils ne se croyoient pas pour cela engagés à la congrégation, ils en sortoient quand bon leur sembloit. C'est ce qui obligea leur général (qui prenoit la qualité de frère majeur) et les hospitaliers, tant de l'hôpital de S. Hippolyte que de sept autres qui en dépendoient, d'avoir encore recours au Pape Clément VIII, pour aviser

aux moyens d'empêcher les hospitaliers de quitter l'institut. Le Pape cru pouvoir l'empêcher en les obligeant par une bulle du premier octobre 1594, de faire à l'avenir les vœux de perpétuelle hospitalité et d'obéissance, au lieu de ceux de chasteté et de pauvreté qu'ils faisoient auparavant, et ordonna que ceux qui les avoient faits, et qui étoient actuellement dans la congrégation, recommenceroient ainsi leurs vœux.

Mais il est arrivé dans la suite un autre inconvenient de cette manière de s'engager dans cette congrégation; car il y en eut qui transgressoient et la chasteté et la pauvreté, sous prétexte qu'ils n'étoient obligés qu'à la perpétuelle hospitalité et à l'obéissance, et ils prétendoient même, comme n'étant pas Religieux, qu'ils pouvoient sortir de la congrégation, quand bon leur sembloit. C'est ce que le frère Jean Cabrera, procureur-général de cet ordre, exposa au Pape Innocent XII, en 1700, et il supplia aussi ce pontife de changer la manière d'élire le général. Clément VIII, avoit ordonné que l'élection s'en feroit par vingt des plus anciens de la congrégation, et qu'on auroit égard à leur antiquité, du jour qu'ils auroient fait les deux vœux de perpétuelle hospitalité et d'obéissance; mais comme parmi ces anciens il y en avoit sans expérience, qui ne connoissoient point l'état de la congrégation, et que souvent ils élisoient des personnes peu capables de la gouverner; ce procureur-général demanda, au nom de ses confrères, la permission de faire des vœux solemnels sous la règle de S. Augustin, afin d'engager, par des liens indissolubles, les hospitaliers dans la congrégation, et qu'au lieu des vingt plus anciens qui devoient élire le général ou majeur, on en choisiroit vingt autres des plus expérimentés et des plus capables. Le Pape eut seulement égard à la première demande, et par une bulle du 20 mai 1700, il est permis à ces hospitaliers de la Charité de S. Hippolyte, de faire les vœux solemnels de chasteté, pauvreté, obéissance, et d'hospitalité, sous la règle de S. Augustin, et érigea leur congrégation en ordre Religieux. Il les mit sous la protection du S. Siège, et confirma tous les priviléges qui leur avoient été accordés par ses





Ancien habillement des Religieuses Ursulines, de la Congregation de Paris.

37.

prédécesseurs, et pour ce qui regardoit l'élection du majeur, le Pape n'y voulut rien changer, laissant les choses comme elles étoient auparavant.

Le frère Cabrera fit ensuite sa profession solemnelle entre les mains du vice-régent, avec la permission de la congrégation des réguliers, et présenta quelques jours après une supplique au Pape, par laquelle il lui exposoit qu'il étoit sur le point de retourner aux Indes, et qu'il prioit sa sainteté de lui permettre de recevoir la profession du général et des autres hospitaliers de sa congrégation, à cause qu'on devoit, dans peu, procéder à l'élection d'un général. Le Pape ne lui accorda pas encore entièrement sa demande, car il lui permis de recevoir seulement la profession du général ou du vicaire-général, mais il ordonna que les autres frères la feroient entre les mains du général ou du vicaire-général ou de ceux qui seroient commis par eux pour cet effet, et que l'élection du général se feroient au lieu et en la manière accoutumée, par ceux qui avoient droit de la faire selon leurs constitutions et statuts qui seroient observés, comme il est plus au long porté par le bref de ce pontife, du 3 juillet de la même année, et sa bulle fut reçue en Espagne le 27 novembre, aussi de la même année, par le conseil des Indes, qui en ordonna l'exécution. Clément XI, accorda en 1701, la communication des privilèges des ordres mendians et de la congrégation des clercs ministres des infirmes, à ces hospitaliers de la Charite de S. Hippolyte. Leur habit est semblable à celui des frères de la Charité de S. Jean de Dieu, et ne differe que par la couleur qui est tannée.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. part.* 1, *Bull. Innocent XII, et Clément XI, et mémoires envoyés de Rome en* 1709.

CHAPITRE XX.

De l'origine des Ursulines, avec la vie de la bienheureuse Angele de Bresse, leur Fondatrice.

L'ORDRE des Ursulines est semblable à ceux de S. Augustin, de S. Benoît, et de S. François, qui ont produit plusieurs congrégations, qui par la diversité de leurs habillemens et de leur manière de vivre, forment comme autant de différens ordres; et de même que dans celui de S. François, il y a des tierciaires séculiers, parmi lesquels il y en a quelques-uns qui vivent en communauté, et d'autres en particulier, sans s'engager, ni les uns, ni les autres, par des vœux solemnels: il y a aussi parmi les Ursulines de saintes filles qui ne font que des vœux simples, et dont plusieurs vivent en communauté et quelques-unes en particulier. C'est proprement ces dernières que la bienheureuse Angele de Bresse institua vers l'an 1537, ayant voulu que toutes ses filles restassent dans le monde, chacune dans la maison de ses parens, afin d'être plus en état de remplir les devoirs de charité qu'elle leur prescrivit. Quelques-unes dans la suite s'unirent en communautè; ces communautés se répandirent dans la France, et embrassèrent, dans la suite, l'état Religieux comme l'état le plus parfait, et cela avec tant de succès, que depuis 1612, que les Ursulines de Paris commencèrent l'état régulier de cet ordre, on a vu jusqu'à present plus de trois cent cinquante monastères divisés en plusieurs congrégations, dont nous parlerons séparément, après avoir rapporté l'origine des Ursulines congrégées par la bienheureuse Angele de Bresse, le nom de congrégées ayant été donné à celles qui sont toujours restées dans l'état séculier.

Angele, surnommée de Bresse, à cause du séjour qu'elle fit dans cette ville et qu'elle y est morte, naquit à Dezenzano sur le lac de Garde, de parens qui étoient nobles, selon

selon quelques historiens, et qui selon d'autres n'étoient que de pauvres artisans. Mais quand il ne seroit pas vrai qu'elle fût descendue de ces familles qui font bruit dans le monde par l'éclat de leur noblesse, ses parens étoient au moins nobles en vertu, et ils prirent un grand soin de son éducation et de l'élever dans la crainte de Dieu. Elle passa les premières années de son enfance dans le lieu de sa naissance, avec tant de modestie et de gravité, qu'elle s'abstenoit même des plaisirs les plus innocens. Elle étoit naturellement portée au bien, l'ombre du mal lui faisoit horreur, et elle commença à être vertueuse aussi-tôt qu'elle commença d'être raisonnable.

Ayant perdu de bonne heure ses parens, elle fut sous la tutelle d'un de ses oncles qui n'eût pas moins de tendresse pour elle, que ses père et mère en avoient eu ; et comme il avoit aussi beaucoup de piété, il laissa sa nièce dans la liberté de continuer ses dévotions avec une sœur aînée qu'elle avoit, et dont toutes les inclinations sympatisoient fort avec les siennes. Toutes deux, quoiqu'enfans, n'avoit pas de plus grand plaisir que de s'occuper dans des pratiques de dévotion, non pas des communes et ordinaires, mais des plus ardentes et des plus ferventes. Elles se levoient la nuit pour faire leurs prières, après avoir pris quelque peu de repos sur la terre nue ou sur quelques planches; elles ajoutoient à cette mortification, des jeûnes fréquens, et de grandes austérités. Le desir de la solitude et de la retraite, avoit fait de si fortes impressions sur leurs cœurs, et elles la trouvoient si favorable à leur dessein, de ne communiquer qu'avec Dieu seul, qu'elles s'enfuirent un jour pour se retirer dans un hermitage ; mais leur oncle les suivit, et les ramena chez lui. Angele n'avoit point de plus grande consolation que d'être toujours avec sa sœur ; mais Dieu l'ayant attirée à lui, cette mort lui fut d'autant plus sensible, qu'elle considéroit cette sœur comme son appui et son guide dans le chemin de la vertu ; néanmoins, quoique pénétrée de douleur, elle souffrit cette séparation avec une constance admirable : et la parfaite soumission de cette Ste fille, à la volonté de Dieu, étouffa ses soupirs et ses plaintes.

Après la mort de sa sœur, elle redoubla ses oraisons et ses austérités, et pour suivre les attraits de la grâce, elle reçut l'habit du tiers-ordre de S. François. Elle ne se contenta pas d'en observer exactement la règle ; elles ajoutoit de nouvelles austérités à celles qui y sont prescrites. La pauvreté de S. François fut le principal objet de notre bienheureuse, qui ne vouloit rien dans sa chambre, ni dans ses habits, ni dans ses meubles, que de pauvre et de simple. Elle se revêtit d'un cilice qu'elle ne quittoit ni jour ni nuit. Son lit étoit composé de quelques branches d'arbres, sur lesquelles elle étendoit une natte. Ses mets ordinaires n'étoit que du pain, de l'eau, et quelques légumes. Elle ne buvoit du vin qu'aux fêtes de la Nativité et de la Résurrection de notre Seigneur, et pendant tout le tems du carême, elle ne mangoit que trois fois la semaines.

Le père Parayré, Religieux, hermite de l'ordre de S. Augustin, qui a fait les chroniques des Ursulines de la congrégation de Toulouse, a cru faire honneur à son ordre, en mettant la bienheureuse Angele du tiers-ordre de S. Augustin. Je ne sais si un privilége des sœurs de ce tiers-ordre, est de communier tous les jours ; mais cet auteur ajoute que cette Ste ayant pris la résolution de communier tous les jours, et appréhendant qu'il n'y eût quelqu'un qui s'en scandalisât, prit l'habit du tiers-ordre de S. Augustin, pour le faire avec plus de liberté. Je ne prétend pas rapporter tous les historiens de l'ordre de S. François, qui ont parlé de la bienheureuse Angele, comme ayant été du tiers-ordre de S. François ; mais l'auteur de la grande chronique des Ursulines, le père Hugues Quarré, de l'oratoire, et plusieurs autres écrivains qui n'étoient pas de cet ordre, on cru rendre justice à la vérité, en mettant cette Ste au nombre des enfans de S. François.

Quoi qu'il en soit, elle voulut aller visiter les saints lieux que notre seigneurs Jésus-Christ, a honorés de sa présence : les tombeaux des saints apôtres et de tant de glorieux martyrs qui sont à Rome, ne furent pas oubliés. Elle les visita à son retour de Jérusalem, et elle voulut encore donner des marques de sa piété, sur le mont de

Varalle, dans le Milanois, où sont représentés plusieurs mistères, tant de l'ancien que du nouveau Testament, dans des oratoires séparés. Enfin, après avoir satisfait sa dévotion dans tous ces lieux différens, elle retourna à Bresse, où après plusieurs visions et révélations qu'on prétend qu'elle a eues, et plusieurs commandemens qui lui furent faits de la part de Dieu, de fonder la compagnie des filles de Ste Ursule, elle donna commencement à l'institut dans la ville de Bresse, en 1537, et d'abord plusieurs jeunes filles furent inspirées d'y entrer, ce qu'elles firent avec une ferveur d'esprit et un zèle extraordinaire.

Angele n'avoit alors que vingt-six ans, et c'étoit dans le tems que les nouvelles hérésies ruinoient les cloîtres, condamnoient la virginité, et violoient la sainteté des religions. Ce qui prouva que cette Ste fille étoit conduite par des mouvemens secrets de la divine providence, c'est que pour fonder son ordre, elle choisit sagement la manière la plus convenable à la misère du siècle, et apporta les remèdes proportionnés à la nature du mal; car dans ce tems-là d'ignorance et de corruption, il falloit chercher les pêcheurs dans leurs propres maisons, les contraindre d'ouvrir les yeux pour voir la lumière et courir après eux pour les ramener au chemin du salut. C'est ce qui obligea cette Ste fondatrice, de s'accomoder à la nécessité du prochain; elle voulut que toutes ces filles demeurassent dans le monde, chacune en la maison de ses parens, afin de répandre plus facilement l'odeur de la grâce et de la doctrine chrétienne, et d'être utiles à toutes sortes de personnes par l'exemple de leurs vertus. Elle leur donna pour loi, d'aller chercher les affligés pour les consoler et les instruire, de soulager les pauvres, visiter les hôpitaux, servir les malades, et se présenter humblement à toutes sortes de travaux, où la charité les appeleroit. Elle voulut qu'elles s'employassent à toutes sortes d'exercices de charité, pour contribuer à la conversion et au salut de tous les hommes, et quoique ces filles fussent libres et la plupart de qualité, elle les obligea de se rendre comme esclaves de tous, à l'imitation

de l'apôtre, afin d'en engager plusieurs à Dieu. Enfin par une prévoyance qui accompagne toujours la sagesse du ciel, elle ordonna que selon l'exigence des tems, on pourroit changer la forme de vie qu'elle avoit introduite. Elle en fit une mention particulière dans ses règles, et elle eut soin, que cela fût inséré dans l'approbation de ce nouvel ordre, puisqu'en effet, on a vu que le tems ayant apporté un notable changement aux mœurs des chrétiens, et l'égise ayant reçu de nouveaux moyens pour le secours du prochain, la plus grande partie de cette dévote compagnie de vierges, après avoir vécu long-tems dans l'état d'association, par une Ste résolution, embrassa la vie commune dans des congrégations, et choisit la solitude du cloître, pour s'y renfermer le reste de ses jours.

Le commencement de l'institution de cet ordre, fut accompagné de tant de bonheur, qu'on connut facilement, que la main de Dieu y travailloit, car d'abord soixante et treize filles y entrèrent, et se sacrifièrent à la gloire de Dieu et à l'utilité du prochain; de sorte que presqu'en un instant, on vit renaître dans la ville de Bresse, l'esprit des premiers chrétiens, tant pour le secours des pauvres, que pour l'instruction des ignorans. Ces filles, d'un consentement unanime, élurent Angele pour supérieure, et lui donnèrent la qualité de fondatrice, qu'elle refusa. Elle accepta néanmoins la supériorité; mais elle leur persuada de mettre ce nouvel institut sous la protection de Ste Ursule, qui avoit autrefois gouverné tant de vierges, et les avoit conduites au martyre. Ainsi ce nouvel ordre fut appelé la compagnie de Ste Ursule, quoique d'abord le peuple lui eût donné le nom de la divine compagnie. Elle donna à ses filles, pour confesseurs et directeurs, le père Paul de Grémone, chanoine régulier, et dom Chrysante, chanoine de S. Pierre d'Olivet, personnages doctes et pieux; et comme quelque tems après, dom François Alsianello, prêtre d'une éminente vertu, et qui fut depuis fondateur de la compagnie des Pères de la Paix, arriva à Bresse, et qu'il s'attacha fortement aux intérêts d'Angele, et de la com-





Ursuline de la Congrégation de Paris.

38

pagnie de Ste Ursule, il prit, en 1556, la conduite de tout l'ordre, et il en fut élu directeur, quelques années après la mort de la bienheureuse Angele, qui n'oublioit rien de ce qui pouvoit servir à l'avancement et à la conservation de son institut. Elle choisit huit dames dont elle connoissoit le zèle, dont l'une des principales étoit la comtesse Lucresse de Lodronne; elle les pria de vouloir le prendre sous leur protection, et après avoir l'aissé à ses filles des instructions pour leur conduite, elle mourut le 21 mars, 1540.

Il est assez difficile de ne point trouver d'erreur dans Schoonebeck, lorsqu'on veut examiner son histoire des ordres Religieux; nous en avons déja remarqué beaucoup, en voici encore une qui ne sera pas la dernière; en parlant de ces Ursulines, il dit que ce fut le Pape Pie III, qui approuva leur institut. Ce Pape étoit cependant mort en 1503, n'ayant tenu le S. Siège que quelques jours. Ce ne fut donc point ce pontife qui confirma cet ordre, mais bien le Pape Paul III, en 1544, qui selon l'intention de la bienheureuse Angele, l'appela la compagnie de Ste Ursule. Il déclara que'lle étoit canoniquement instituée, et donna pouvoir aux supérieurs d'augmenter, diminuer, ou changer ce qu'on trouveroit convenable, selon le tems ou les lieux, où cette compagnie seroit établie. S. Charles Borromée, avoit beaucoup d'estime pour les filles de Ste Ursule; il en avoit fait venir de Bresse à Milan, qui s'y multiplièrent jusqu'au nombre de quatre cens. Ce fut à la prière de ce S. cardinal, que le Pape Gégoire XIII, accorda, en 1571, une nouvelle approbation de cet institut, et de nouveaux priviléges, qui furent augmentés par ses successeurs Sixte V, et Paul V. M. Ballet, dans la vie de Ste Ursule, parlant de cet ordre des Ursulines, dit que ce fut cette année 1572, qu'elle furent mises sous clôture, et qu'elles firent les vœux solemnels; et qu'en 1611, elles furent introduites en France. Il est cependant certain que les Ursulines de Paris, qui y avoient été établies en 1604, furent les premières qui embrassèrent l'état régulier, et qu'elles ne firent les vœux solemnels sous clôture per-

pétuelle, qu'en 1614, en vertu d'une bulle de Paul V, du 13 juin 1612, comme nous dirons dans la suite ; et les premières Ursulines congrégées, furent établies en Provence, en 1594. Il n'y a pas même de monastère d'Ursulines véritablement Religieuses en Italie, sinon un seul à Rome, qui fut fondé par la duchesse de Modenne, Laure Martinozzi, en 1688. Cette princesse eut même recours aux Ursulines de Flandres, pour commencer cet établissement.

Il est vrai qu'il y a en Italie, quelques Ursulines, qui vivent en commun, et qui pratiquent dans leurs maisons les mêmes observances que celles qui se pratiquent dans les monastères de Religieuses ; mais elles ne font point de vœu solemnel ; nous parlerons dans la suite d'un monastère de ces sortes d'Ursulines, établi à Rome, qui est différent de celui dont nous avons parlé ci-dessus. Il y a apparence que ces sortes d'Ursulines vivant en commun, étoient peu connues en 1642, car Ranuce Pic, dans son théâtre des SS. et BB. de la ville de Parme, qu'il a donné la même année, après avoir rapporté l'origine des Ursulines instituées par la bienheureuse Angele, de Bresse, dit qu'une pareille compagnie s'établit à Parme, avec cette différence, que les autres vivoient dans leurs maisons, et que celles de Parme vivoient en communauté, avec des constitutions particulière, sous la conduite d'une prieure qu'elles élisoient à vie ; qu'elles ne sortoient de leur maison que plusieurs ensemble, pour aller à l'église de S. Roch, qui en étoit proche, et que lorsqu'elles sortoient, elles étoient couvertes d'un menteau bleu. Il ajoute qu'elles sont sous la conduite des PP. Jésuites, et exemptes de la jurisdiction de l'évêque, ne reconnoissant point d'autres supérieur et protecteur, que le duc de Parme, et que les autres Ursulines sont soumisses aux ordinaires ; nous parlerons aussi de ces Ursulines de Parme, dans le chapitre XXXII.

Celles de France ont aussi toujours été sous la jurisdiction des évêques, depuis leur établissement en ce royaume. Leur fondatrice, fut la mère Françoise de Bermond, qui en 1574, engagea dans la ville d'Avignon, vingt ou vingt-cinq filles à instruire la jeunesse, suivant



Soeur Converse Ursuline,
de la Congrégation de Paris.

59.



l'institut de la bienheureuse Angele de Bresse. Elles ne vécurent pas d'abord en communauté. Ce ne fut qu'en 1596, qu'à la persuasion du père César de Bus, fondateur des PP. de la Doctrine Chrétienne, elles vécurent en commun, et établirent la première communauté de filles Ursulines, à l'Isle, ville du comté Venaissin. La mère de Bermond alla ensuite établir une communauté à Aix, et après à Marseille; ces premières maisons furent les pépinières d'où sont sorties les autres communautés qui se sont formées et répandues en si grand nombre dans la France. Nous parlerons plus amplement de cette fondatrice des Ursulines de France, en parlant de la congrégation des Religieuses Ursulines de Lyon, dont elle a été aussi fondatrice; et quoiqu'elle ait formé la communauté des Ursulines congrégées de Paris, comme celles-ci ont été les premières à embrasser l'état régulier, il est juste de leur donner le premier rang. Nous allons en rapporter l'origine dans le chapitre suivant, l'habillement des Ursulines congrégées de France, consistoit en une hongreline de serge noire, avec un mouchoir de cou, de toille blanche. Elles portoient une coëffe noire et par-dessus une espèce de petit voile de taffetas noir, qui faisoit deux pointes par-devant, par le moyen d'un morceau de baleine qu'elles mettoient dedans, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons, et qui a été gravée sur un dessein, envoyé par la révérende mère de Monfor, Religieuse Ursuline de Tarascon.

Voyez *la chronique générale des Ursulines*, *et les chroniques particulières de la congrégation de Toulouse.* Ranuc. Pic *Theatro de SS. et BB. della Citta di Parma page* 328. Hermant, *Hist. des ordres Relig.* Schoonebeek, *Description de filles Relig. pag.* 32 et Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. Relig. part.* 2.

CHAPITRE XXI.

De l'origine des Religieuses Ursulines, avec la vie de Madame de Ste Beuve, leur fondatrice.

APRÈS que l'ordre des Ursulines eut demeuré en état d'association et de congrégation, selon son institution primitive, faite par la bienheureuse Angele de Bresse, environ l'espace de soixante-quinze ans, et qu'il se fut suffisamment étendu par toute l'Italie et le royaume de France, pour faire connoître son excellence et son utilité, Dieu voulut le perfectionner en l'élevant à l'état Religieux, cet heureux changement commença en France, en 1612, par le zèle et la piété de madame de Ste Beuve, à qui on ne peut refuser la qualité de fondatrice des Religieuses Ursulines, quoiqu'elle n'en ait pas porté l'habit. Les Ursulines congrégées avoient été instituées en Provence, par la mère Françoise de Bermond, dès 1594, elle s'étoient établies dans plusieurs villes du royaume, et avoient été inconnues dans Paris, jusqu'en 1604, qu'on y vit une colonie de ces saintes filles, elles y furent établies par les soins de mademoiselle Acarie, à qui la France est redevable de l'établissement des Religieuses Carmelites, de la réforme de Ste Thérèse, parmi lesquelles elle entra dans la suite en qualité de sœur Converse, sous le nom de la sœur de l'Incarnation. On avoit entretenu jusqu'à ce tems-là, un séminaire de filles pour les Carmelites, proche l'église de Ste Geneviève ; mais cette vertueuse demoiselle, et les supérieurs ayant jugé à propos de détruire ce séminaire, ils furent inspirés de retenir une bonne partie de ces filles pour les employer à l'instruction gratuite des jeunes filles. Ils les logèrent pour cet effet, à l'hôtel de S. André, au fauxbourg S. Jacques, et firent venir de Pontoise à Paris, la sœur Nicolle le Pelletier, pour leur enseigner la méthode de bien instruire, suivant la pratique des Ursulines congrégées

congrégées de Pontoise et des autres maisons établies en ce royaume. Il ne manquoit plus qu'une fondatrice pour cette nouvelle maison ; mais mademoiselle Acarie, trouva madame de Ste Beuve qui s'offrit volontiers pour une si Ste œuvre.

Elle étoit fille de Jean Luillier, seigneur de Boulencourt, de Chansenay et d'Angeville, président en la chambre des comptes de Paris, et de dame Renée Nicolaï, tous deux issus des plus nobles familles du royaume, qui eurent de leur mariage neuf garçons et neuf filles; et ce grand nombre d'enfans n'empêcha pas qu'ils ne fussent tous pourvus avantageusement dans le monde, selon leur naissance, à l'exception d'une seule fille qui fut Religieuse à Fontaine-les-Nonains. Notre fondatrice fit paroître dès son plus bas âge, de fortes inclinations pour toutes sortes de vertus, que sa mère, dame pieuse, prit soin de cultiver, y contribuant beaucoup par son exemple. Ainsi sa fille instruite dans une si bonne école, apprit à fuir les vices ordinaires de la jeunesse, principalement celui du mensonge. A mesure qu'elle avançoit en âge, elle augmentoit en perfection, et le brillant de son esprit, joint à son excellente beauté, la firent rechercher en mariage par plusieurs partis avantageux. On préféra Claude le Roux, seigneur de Ste Beuve, conseiller au parlement de Paris, qu'elle épousa à l'âge de dix-neuf ans ; le ciel versa tant de bénédictions sur leur mariage, que dans la parfaite union où ils vivoient ensemble, il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à desirer qu'une longue durée de vie. Mais Dieu saintement jaloux du cœur de cette jeune dame, fit par la mort de son mari, la dissolution d'un mariage, où à peine avoit-elle eu le tems de cueillir quelques roses. Cette séparation lui fut sensible, et au fort de sa douleur, avant même que son mari fut porté en terre, réconnoissant l'inconstance et la fragilité des choses humaines, elle prit une ferme résolution de demeurer dans l'état de viduité, et de n'avoit plus pour époux que celui qu'elle ne pouvoit jamais perdre. Elle n'avoit alors que vingt-deux ans, et n'avoir pas eu d'enfans. Elle persévéra dans cet état pendant quarante-

six ans qu'elle vécut encore, et elle s'acquit une si grande estime par sa bonne conduite et sa sagesse, que l'on disoit communément dans Paris, qu'il n'y avoit qu'à changer une lettre de son nom pour être aussi-bien de nom que d'effet, la Ste veuve.

Quelques tems après la mort de son mari, elle se retira, par l'avis de son confesseur, dans un monastère. Elle alla d'abord dans l'abbaye de Cheles, près de Paris, et ensuite à S. Pierre de Reims, d'où après quelques années, elle revint à Paris, qu'elle n'avoit quitté que pour éviter les complimens de galanterie qu'on lui faisoit sur sa beauté. Le roi même avoit témoigné de l'estime pour elle, et en avoit donné des marques en plusieurs occasions. A son retour ce prince n'eut pas moins d'inclination pour elle, et pour témoigner son estime, il lui faisoit souvent l'honneur de l'entretenir familièrement. On remarquoit toujours chez elle un grand concours de personnes de condition, qui la venoient consulter, et de pauvres qui s'adressoient à elle pour être secourus dans leurs misères. Elle contribua à la conversion des hérétiques, elle retira plusieurs personnes de mauvaise vie du malheureux état où ils étoient; et une fille qui prit la résolution de quitter le vice où elle s'étoit plongée, l'ayant priée de la protéger et de l'assister dans sa nécessité, notre vertueuse veuve lui tendit charitablement la main et si libéralement tout ensemble, que pour la pourvoir, elle lui donna huit cent écus.

Le zèle et la charité de madame de Ste Beuve, firent que mademoiselle Acarie jeta les yeux sur elle pour être la fondatrice de la nouvelle congrégation des filles de Ste Ursule, qu'on avoit déja établie au fauxbourg S. Jacques. Cette Ste veuve ayant accepté ce titre, on vit tout d'un coup cette petite communauté fleurir avec éclat. Jusqu'à ce tems-là on n'avoit pas voulu confier aux filles de cette congrégation, l'éducation des jeunes fille en qualité de pensionnaires; mais quand on su qu'elles avoient une fondatrice telle que madame de Ste Beuve, on leur en confia sans difficulté et des meilleures maisons de Paris, dont les premières furent la fille et la nièce de



Ursuline de la Congrégation de Toulouse
en habit ordinaire les jours ouvriers.

40.



M. de Marillac, maître des requêtes et dans la suite Garde-des-Sceaux. Elles entrèrent dans la congrégation le 28 décembre 1607, et furent incontinent suivies par les filles du marquis d'Urfé et des barons de Vieux-Pont et de Lesigny, et sitôt qu'elles furent jusques au nombre d'onze, par l'entrée de la fille de M. Gelée, lieutenant-criminel de Paris, on jugea que c'étoit un nombre suffisant et convenable pour leur faire le catéchisme en commun; et tous les jours une des maitresses expliquoit la doctrine chrétienne. La fondatrice fit venir, à ses frais, de Provence à Paris, des sœurs de Ste Ursule, afin qu'elles instituassent cette congrégation selon les mêmes règles qu'elles observoient, et sous lesquelles elles en avoient établi d'autres. Elles furent reçues des filles de Paris avec beaucoup de joie. Elles n'étoient que deux; mais l'une étoit la mère Françoise de Bermond, première Ursuline congrégée de France, qui fut établie prieure, et l'une et l'autre formèrent les filles à leur manière de vivre. Tandis qu'elles travailloient au spirituel, madame de Ste Beuve songeoit à leur établissement temporel, et leur acheta une maison dans le même fauxbourg. M. de Marillac, qui avoit une affection particulière pour cette congrégation, et qui y avoit mis une de ses filles en pension, comme nous avons dit, aidoit la fondatrice; il contribua à la dot de quelques pauvres filles, dressa lui-même le plan du bâtiment, ajoutant le vieux au neuf qu'il falloit faire; il se chargea de le conduire, et y fit travailler avec tant de diligence, qu'il fut achevé le 29 septembre 1610, auquel jour on y célèbra la première messe. Les pensionnaires sortirent de l'hôtel de S. André, pour y assister, et le 8 octobre suivant elles quittèrent cet hôtel qui n'étoit qu'à louage, pour prendre possession de leur nouvelle maison.

Le premier dessein de la plupart de ceux qui gouvernoient cette petite communauté, n'étoit que d'établir une congrégation pareille à quelques-unes de celles qui étoient en Provence, et même on prétendoit la borner à douze filles qui instruiroient la jeunesse. Mais madame de Ste Beuve déclara que son intention avoit d'abord été de

faire ériger cette maison en monastère où les filles gardassent la clôture, et s'obligeassent par des vœux solemnels. Le respect qu'on avoit pour elle, fit que chacun consenti à ce qu'elle desiroit, et comme il n'y avoit pas encore de religion de cet institut, les supérieurs avec quelques Religieux, principalement les PP. de la compagnies de Jésus, en formèrent une idée pour insérer dans la supplique que madame de Ste Beuve, en qualité de fondatrice, présenta au Pape Paul V. On fut près de deux ans à obtenir l'expédition d'une bulle, et pendant ce tems-là la fondatrice passa le contrat de sa fondation, que M. de Marillac accepta de la part de ces filles assemblées et du monastère futur, et quand il y eut des Professes de la maison, elles le ratifièrent; madame de Ste Beuve obtint en 1611, un brevet du roi pour l'établissement qu'elle poursuivoit, par lequel sa majesté permit de faire cet établissement, non-seulement à Paris, mais dans les autres villes de son royaume. Elle en obtint aussi, au mois de décembre, des lettres-patentes, qui lui permirent d'ériger ce monastère, et d'y recevoir tous les dons, les legs, et les présens qu'on y feroit, tant en fonds de terre qu'en rente, lesquelles furent vérifiées au parlement de Paris, le 12 septembre 1612.

Cependant comme on apprit que le Pape accordoit la bulle d'établissement, la fondatrice et mademoiselle Acarie, allèrent ensemble à l'abbaye de S. Etienne de Soissons, depuis transférée à Reims, pour demander quelques Religieuses qui vinssent donner l'esprit, aussi-bien que l'habit Religieux au Ursulines de Paris. L'abbesse Anne de Roussy, à qui elles en firent la proposition, voulant contribuer à une si bonne œuvre, choisit trois de ses filles et une sœur converse, avec lesquelles elle vint à Paris. Les Ursulines de Provence instruites qu'on alloit ériger la maison de Paris en monastère, rappelèrent promptement les deux compagnes qu'elles y avoient, de crainte qu'elles ne se rendissent Religieuses; et la divine providence le permit ainsi, ayant destiné la mère Françoise de Bermond, pour être la fondatrice des Religieuses Ursulines de la congrégation de Lyon, ce qui arriva cinq ans après.

Cependant l'abbesse de S. Etienne et ses Religieuses étant arrivées à Paris, celle qui présidoit sur les sœurs, lui remit les clefs et tout l'état de la maison, pour être gouvernée à l'avenir par elle. Elle consacra tous ses soins et tous ceux de ses Religieuses, à perfectionner les filles de cette congrégation, et à leur inspirer l'esprit de religion. D'environ vingt-cinq filles qu'elle trouva dans la congrégation, elle en congédia plusieurs qui ne desiroient pas embrasser la vie Religieuse, ou qui n'étoient pas propres à l'institut des Ursulines; elle mit les autres à l'épreuve et en reçut quelques-unes avant même que personne eut pris le voile.

Le Pape Paul V, ayant accordé le 12 juin 1613, la bulle qu'on desiroit, elle fut reçue le vingt-cinq septembre, avec beaucoup de joie : le *tedeum* fut solemnellement chanté par les sœurs et les pensionnaires. Le Pape, par cette bulle, donnoit pouvoir d'établir le monastère de de Paris, sous la règle de S. Augustin, et l'invocation de Ste Ursule, le soumettant à la jurisdiction de l'évêque de Paris, et sous son autorité, à trois docteurs en théologie; il voulut que pour plus grande stabilité, les filles qui y feroient profession ajoutassent aux trois vœux solemnels ordinaires, un quatrième vœu, d'instruire les petites filles : et il accordoit à la fondatrice, l'entrée dans la clôture du monastère, avec deux autres filles ou femmes modestes, et d'y coucher et demeurer tant qu'elle persévéreroit dans l'état de viduité.

Cette bulle fut acceptée par l'évêque de Paris, Henri de Gondy, qui pour l'exécuter, se transporta, accompagné du cardinal de Gondy, son oncle, en la maison destinée pour le monastère, afin d'y faire la visite des lieux réguliers. Ils prirent ensuite jour pour donner l'habit aux premières filles, lequel fut fixé au onze novembre, fête de S. Martin. L'abbesse de S. Etienne, et madame de Ste Beuve en avoit choisi douze, de trente qu'elles étoient, pour être les pierres fondamentales de tout l'ordre réguliers de Ste Ursule. On résolut, pour leur habillement, de prendre le milieu entre les Religieuses Carmelites, et les Religieuses de S. Augustin, de sorte qu'on leur

donna un habit de dessous gris, et une robe noire, avec un manteau d'église, aussi noir et sans manches, et la ceinture de cuir des hérmites de S. Augustin. La cérémonie de leur vèture se fit le matin en cette manière. Plusieurs princesse et dames de distinction qui l'honorèrent de leur présence, conduisoient les douze filles qu'on alloit faire novices. La duchesse de Mercœur, et la comtesse de S. Pol, les princesses de Longueville, la marquise de Verneuille, la marquise de Maignelay, et la comtesse de Moret, étoient les principales dames. L'évêque de Paris, y officia et chanta la messe pontificalement; l'abbesse de S. Etienne avec ses Religieuses, leur ôter leurs habits séculiers, et leur donnèrent ceux de la religion, et après la cérémonie, l'évêque laissa le S. Sacrement dans le tabernacle et ordonna l'après dîné, la clôture du nouveau monastère pour y être exactement gardée à l'avenir. L'abbesse de S. Etienne, ayant demeuré sept mois en ce monastère, le quitta pour retourner en son abbaye, et laissa à Paris, en sa place, la mère de Villers S. Paul, prieure de cette abbaye, qui trois ans après, y retourna aussi, et dont elle fut ensuite abbesse.

On avoit d'abord prétendu que ces douze premières Religieuse ne feroient qu'une année de probation; mais pour de bonnes raisons, et pour donner l'exemple de ce qu'on desiroit établir pour l'avenir, on résolut qu'elles porteroient deux années entières le voile blanc, à quoi elles se soumirent. Néanmoins, ce long noviciat, et la rigueur avèc laquelle on éprouvoit les novices, en fit sortir trois de ces douze premières, et les autres furent reçues à la profession, au mois de septembre, 1614, le nombre des douze professes du chœur, fut complet l'année suivante, et on en reçut plusieurs autres au noviciat. Enfin les Religieuses de S. Etienne ayant gouverné cette maison jusqu'en 1623, on obligea les Ursulines à élire une supérieure entr'elles; et Dieu a répandu tant de bénédictions sur ce premier monastère, qu'il en est sorti immédiatement quinze autres qui en ont encore produit un grand nombre en différentes provinces,



Ursuline de la Congregation de Toulouse,
en habit ordinaire les Dimanches et festes.



Voilà comme l'état congrégé des Ursulines a été changé en vraie religion, et comment fut érigé le premier monastère de cet ordre, où madame de Ste Beuve entreprit dans la suite de grands bâtimens qu'elle fit achever à ses dépens, et où elle a eu la consolation de voir plus de soixante Religieuses, et un plus grand nombre de pensionnaires. Ce fut encore une plus grande joie pour elle, de voir, avant que de mourir, un grand nombre de monastères qui en sont sortis, et plusieurs autres congrégations de Religieuses Ursulines, instituées à l'imitation de celle de Paris. Ce premier monastère des Ursulines de Paris, n'est pas dans cette ville le seul monument de la piété de madame de Ste Beuve, elle fonda encore le monastère des Ursulines de la rue Ste Avoye et le noviciat des Jésuites, au fauxbourg S. Germain.

Sa charité envers les pauvres n'avoit point de bornes, elle avoit dans la ville et dans les fauxbourgs des personnes qui l'avertissoient des nécéssités des pauvres honteux, pour le soulagement desquels elle distribuoit quantité d'argent. Son plus grand contentement, à ce qu'elle disoit, étoit en séveillant le matin, de savoir qu'elle pourroit donner quelque chose ce jour-là; et pour se conformer à celui qui étant riche s'est fait pauvre pour l'amour de nous, elle se retranchoit tout ce qu'elle pouvoit. Pour commencer la fondation des Ursulines, elle vendit sa vaiselle d'argent, à la réserve d'une écuelle et de quelques cuilliers. Elle se défit dans la suite de ses tapisseries et de tous ses meubles de prix, elle n'eut plus qu'un simple lit de droguet, et ne porta plus que des habits de laine. Elle quitta peu de tems après son carrosse, congédia peu-à-peu ses domestiques, et ne retint que deux ou trois filles, afin d'épargner la dépense à laquelle l'engageoient un grand équipage, et pour l'employer plus utilement aux besoins des pauvres, qui par leurs cris et leurs gémissemens, annoncèrent tout d'un coup sa mort arrivée en 1630, le 29 d'août, la pleurant comme leur mère et leur protectrice. Elle fut enterrée dans le chœur des Ursulines du fauxbourg S. Jacques; et ces Religieuses, par leur psalmodie lugubre, entrecoupée de soupirs et de

sanglots qui interrompoient la pompe funèbre, donnèrent à connoître quelle étoit leur douleur pour la perte de leur fondatrice.

Voyez *les chroniques des Ursulines Tom. 1*, et le P. Hilarion de Coste, *Eloge des dames illustres.*

CHAPITRE XXII.

Des Religieuses Ursulines de la congrégation de Paris, avec la vie de la mère Cécile de Belloy, première Religieuse Ursuline.

NOUS avons montré dans le chapitre précédent, l'origine des Religieuse Ursulines en général ; il faut maintenant parler en particulier de la congrégation de Paris, ainsi appelée à cause qu'elle est composée de plus de quatre-vingt monastères, qui sont sortis immédiatement du premier monastère de Paris, ou qui s'y sont unis dans la suite, et ont suivi les constitutions dressées pour les Religieuses de Paris. La mère Cécile de Belloy, qui avoit été la première admise à la profession Religieuse dans cet ordre, fut aussi employée la première aux nouveaux établissemens. Son père Louis de Belloy, seigneur de Morangle et de Fontenelle, étoit un gentilhomme de Picardie, qui avoit beaucoup de biens dont il employoit une partie au soulagement des pauvres. Sa mère qui enchérissoit encore sur la piété de son mari, faisoit de sa maison l'asyle des misérables : souvent elle y logeoit des pauvres, et fournissoit abondamment à tous leurs besoins, non-seulement dans le tems qu'elle se vit dans la prospérité, mais encore, lorsque par un revers de fortune, elle se vit dépouillée de la plus grande partie de son bien. Mais Dieu en récompense, prit soin de ses enfans, tant du premier que du second lit ; s'étant remariée à un autre gentilhomme de la même province, après la mort de M. de Belloy, dont entr'autres enfans, elle avoit eu Cecile de



Ursuline de la Congregation de Toulouse,
en habit de Cérémonie et allant à la Communion.

42.



de Belloy qui nacquit le 18 novembre 1583. Ses parens prirent soin de son éducation et de l'entretenir dans la piété, dont elle donna des marques en plusieurs rencontres, dès ses plus tendres années. Pendant long-tems elle n'eut point d'autre directeur que le S. Esprit, jusqu'à ce que les Religieux pénitens du tiers-ordre de S. François de l'étroite observance, étant venu s'établir à Franconville près de Morangle, d'où ils alloient prêcher, dans les lieux circonvoisins; l'un d'eux étant venu à Morangle, mademoiselle de Belloy, qui n'avoit pas alors plus de douze ans, lui déclara le grand desir qu'elle avoit de servir Dieu parfaitement. Ce Religieux qui étoit le père François Mussart, l'encouragea, et dans la suite elle suivit ses avis en toutes choses. Elle se défit premièrement de tout ce qui ressentoit la vanité, elle ne prit soin que de parer son âme pour plaire à Dieu seul, à qui elle s'étoit consacrée; elle jeûnoit au pain et à l'eau très-souvent, et elle se cachoit avec tant d'adresse, qu'on ne s'en apperçut que long-tems après. Le grand desir qu'elle avoit d'être Religieuse, la fit entrer en plusieurs communautés; mais ne trouvant pas dans la plupart, qu'on y vécut dans une grande observances régulière, et que même la vie commune n'y étoit pas en pratique, elle en sorti pour aller chez les Carmelites de Pontoise, qui y commençoient un établissement. Elle y seroit sans doute restée, si son confesseur, à qui elle obéissoit en aveugle, ne lui eut représenté que Dieu ne l'appeloit pas à cet état, et qu'elle devoit aller au lieu qu'il lui indiqueroit, jusqu'à ce que sa divine majesté en eût disposé autrement.

C'étoit une assemblée de filles, que mademoiselle de Raconis gouvernoit à Paris, prétendant l'établir en religion. Elle y fut reçue avec beaucoup de joie; et peu de tems après, ces filles la choisirent pour supérieure, à cause de ses excellentes vertus. Les desseins de cette demoiselle n'ayant pas réussi, les filles qu'elle avoit assemblées prirent parti ailleurs; il y en eut une qui entra dans la maison congrégée des Ursulines, dont madame de Ste Beuve se rendoit fondatrice, à qui elle dit tant de bien de mademoiselle de Belloy, qu'elle lui fit naître l'envie de la voir, et après

lui avoir parlé, elle l'engagea d'entrer dans cette maison de Ste Ursule, où, quelques tems après, elle fut aussi élue supérieure.

Toutes les mesures étant prises pour établir cette maison, en véritable monastère, la mère Cécile fut du nombre des douze qui furent choisies pour prendre l'habit Religieux, qu'elle reçue la première : elle fut aussi la première qui fit profession. Comme toutes ces filles changèrent de nom, la mère Cécile prit celui de la Croix, et sept mois après sa profession, elle sortit de ce monastère pour aller donner commencement à celui d'Abbeville en Picardie, qui dans la suite a produit celui d'Evreux : elle a aussi contribué à l'établissement de quelques autres, en y envoyant des Religieuses.

La mère Cécile, en quittant ses sœurs de Paris, leur demanda pardon, à genoux, et leur baisa les pieds; cette séparation ne se fit pas sans qu'il y eût beaucoup de larmes répandues de part et d'autre. Elle partit donc de Paris avec une professe et une novice; mais elle demeura à Abbeville quatre mois. Ayant été élue assistante du monastère de Paris, elle y fut rappelée, et y rentra avec joie : elle n'y fit pas cependant un long séjour, parce que les heureux commencemens qu'elle avoit données à celui d'Abbeville, la firent encore choisir pour un autre établissement, à Amiens, où elle demeura environ cinq ans. Elle retourna encore à Paris, où elle exerça les charges d'assistante et de maitresse des novices; mais une fondation s'étant encore présentée à Crépy, on l'envoya en cette ville pour y donner l'habit Religieux aux premières filles. Elle y s'éjourna quatre mois, et après y avoir établi l'observance régulière, elle revint dans son couvent de Paris, pour occuper les charges de dépositaire et de première portière.

Dans tous ces emplois, elle se maintint dans une si parfaite union avec Dieu, et pratiquoit avec tant d'exactitude les obligations de son état, que c'est avec raison qu'elle fut choisie pour toutes ces fondations, étant très-propre à établir la régularité. C'est ce qui fit qu'on la destina encore pour aller établir le couvent de Montargis. Elle sortit pour la dernière fois de son monastère de Paris, au mois de



Ursuline de la Congregation de Bordeaux.

43



septembre 1632, et arriva à Montargis le jour de l'Exaltation de la Ste Croix. Les cinq premières années, cet établissement ne fit pas grand progrès : il fut beaucoup persécuté, soit par les parens des filles qu'elle ne put pas recevoir, soit par le mépris que faisoient de ce monastère ceux qui n'estiment que les choses de la terre ; mais ce fut précisément ce qui donna plus de constance à la mère Cécile, et qui lui fit espérer qu'il prospéreroit un jour. Elle disoit souvent à ses sœurs, qu'il y avoit lieu d'espérer que notre seigneur seroit glorifié dans cette maison, puisqu'il permettoit qu'il y fût persécuté dans les commencemens. Pendant ce tems de tribulation, elle eut une grande resignation à la volonté de Dieu. Mais pour ne rien omettre de ce qui dépendoit d'elle, elle fit un vœu à S. Charles Borromée. Les effets montrèrent bientôt qu'elle avoit choisi un puissant intercesseur, parce que depuis lors la maison prospéra.

Six ans après l'établissement de ce monastère de Montargis, la mère Cécile, qui en avoit toujours été supérieure, se démit de sa charge ; mais comme elle ne l'avoit été que par commission, elle fut confirmée dans cet emploi par élection : elle n'exerça cet office qu'un an, car elle mourut le vingt-un août de 1639.

Les monastères qu'elle avoit fondés, ne furent pas les seuls qui se firent de son vivant ; d'autres Religieuses travaillèrent de leur côté à étendre cet ordre, par les fondations qui se firent à Rennes, à Eu, à Rouen, à Paris dans la rue Ste Avoye, à Caen, à S. Omer, à S. Denis, à Bourges, à Falaise, à Bayeux, et en plusieurs autres villes du royaume. Neuf couvens de la congrégation de Dijon, et vingt-six de celle de Lyon, se sont joints dans la suite à celle de Paris, et ont pris ses constitutions ; de sorte qu'il y a présentement plus de quatre-vingts maisons de cette congrégation.

La première maisons des Ursulines de la congrégation de Lyon, qui s'associa à celles de Paris, fut le monastère de Mâcon, qui avoit produit celui de Metz : par ce moyen la congrégation de Paris s'est étendue en Allemagne, à cause des monastères de Kistingen, dans la Franconie, et d'Erford

en Turinge, qui étoient sortis de Metz. L'électeur de Mayence leur donna, à Frford, un monastère où l'observance régulière avoit été exactement gardée depuis la fondation jusqu'au tems de l'Hérésiarque Luther, que les Religieuses furent contraintes de l'abandonner. Elles étoient de l'ordre de la Magdelaine, dont nous avons parlé dans le troisième volume. Les Ursulines d'Autun ayant pris la clôture et embrassé l'état régulier, en vertu de la bulle que les Religieuses Ursulines de la congrégation de Lyon avoient obtenue, et qui leur avoit été communiquée, suivirent d'abord des règles et des constitutions dressées par le grand-vicaire de l'évêque d'Autun; les autres couvens qui en étoient sortis, les avoient aussi suivies, mais chacun dans la suite y fit tant de changemens, qu'en 1637, de plus de treize monastères qui étoient dans ce Diocèse, il n'y en avoit pas deux qui eussent les mêmes observances; c'est pourquoi l'évêque d'Autun, Claude de la Magdelaine de Ragni, dans le dessein de les unir tous ensemble, assembla les supérieures de tous ces monastères, avec chacune une compagne, dans celui d'Autun, où, après plusieurs conférences ausquelles ce prélat présida, on convint que les constitutions et les coutumes des Ursulines de Paris seroient à l'avenir observées dans le diocèse d'Autun.

Tous les couvens de la congrégation de Paris, suivirent jusqu'en 1640, les constitutions dressées pour le premier monastère des Ursulines de Paris; dès le tems de leur institution, mais on jugea à propos d'y changer quelque chose. On en obtint la permission du Pape Urbain VIII, et on fit d'autres constitutions qui furent approuvées le 23 mai de l'année 1640, par Jean-François de Gondy, archevêque de Paris. Elles sont divisées en trois parties, dont la première traite de l'instruction de la jeunesse, la seconde, des vœux et des observances régulières, et la troisième, de l'élection des officières.

Par le premier chapitre de la première partie, où il est parlé du quatrième vœu que font les Religieuses de cette congrégation, d'instruire les jeunes filles : il leur est défendu de sortir de cet ordre pour aller en réformer ou établir un autre, et même d'accepter aucune abbaye ni



Ancien habillement des Religieuses Ursulines, de la Congregation de Bordeaux.

44.



prieuré hors du même ordre. On ne doit donner l'abit de religion qu'à celles qui ont l'âge de quinze ans accomplis, et on ne les doit admettre à la profession qu'après deux ans de noviciat. Voici la formule de leur profession: *Au nom de notre seigneur Jesus-Christ et en l'honneur de sa très-sainte mère, de notre B. P. S. Augustin, et de la B. sainte Ursule, moi sœur N. voue et promets à Dieu pauvreté, chasteté, obédience, et de m'employer à l'instruction des petites filles, selon la règle de S. Augustin, et selon les constitutions de ce monastère de Ste Ursule, conformément aux bulles de nos SS. PP. les Papes Paul V et Urbain VIII, sous l'autorité de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque, ou évêque de N.*

Les sœurs converses n'ajoutent point à leur profession le quatrième vœu. On doit recevoir autant de Religieuses que le monastère en pourra nourrir selon ses revenus, si ce n'est que celles qui sont reçues n'indemnisent la maison et apportent suffisamment pour leur nourriture et leur vêtement, et pour contribuer aux frais communs du monastère. Le nombre ne pourra cependant exceder celui soixante Religieuses pour le chœur, à moins que ce ne soit du consentement du chapitre et la permission des supérieures : et le nombre des converses n'excedera pas le tiers des Religieuses du chœur.

Comme elles sont obligées d'instruire la jeunesse, elles ne disent que le petit office de la vierge qu'elles récitent au chœur. Quant au grand office selon l'usage de l'église romaine, elles le disent seulement à certains jours de fêtes marquées dans ces constitutions ; mais elles ne doivent point avoir de pleinchant ni de musique. Les dimanches et fêtes ordinaires, elles ne disent que les vêpres et les complies du grand office. Le silence est odservé depuis la fin de la récréation du soir jusqu'au lendemain sept heures. L'instruction de la jeunesse leur tenant lieu d'austérités ; elles ne prennent la disciplines que tous les vendredis de l'année, et le mercredi, le jeudi, et le vendredi de la semaine sainte : elles jeûnent aussi tous les vendredis, les veilles des fêtes de la Ste Vierge, de S. Augustin,

et de Ste Ursule, et font abstinence tous les mercredis de l'année.

Quant à leur habillement, leurs robes sont noires, et de serge ou d'autre étoffe selon les differens pays; elles ne sont pas fort larges, ni coupées à la ceinture : il n'y a ni arrangement de plis, ni aucun autre ornement : et les manches en sont médiocrement larges. Elles sont ceintes d'une ceinture de cuir noir, large d'environ un pouce, avec une boucle de fer : leurs jupes sont de serge grise, sans être teintes : leur voile de toile noir doublé par dedans de toile blanche de lin, avec une guimpe de même, aussi-bien que le bandeau et la bande de toile qui couvre leurs cheveux et tout le front : par-dessus le voile noir elles en portent un autre d'étamine ou de toile noire claire, qu'elles doivent abbaisser quand elles parlent à quelqu'un, en sorte qu'on ne les puisse pas reconnoître. A l'église et dans les cérémonies, elles ont de grands manteaux aussi de serge noire, mais plus légère que celle des robes. Les sœurs converses sont habillées comme les Religieuses du chœur, excepté que leurs manteaux sont demi pied plus courts que leurs robes, et les manches des robes plus courtes et plus serrées au poignet.

Schoonebeek parlant de l'institution des Religieuses Ursulines, a confondu la congrégation de Paris avec celle de Bordeaux, ou plutôt il n'a fait qu'une congrégation d'Ursulines de huit ou dix congrégations qu'il y a. Il dit que la mère, Anne de Roussy ayant une maison à Paris, la fit rebâtir en 1612, pour les Ursulines, et qu'elle leur fit prendre un habit noir et la règle de S. Augustin : que cet ordre fut autorisé par le Pape Paul V, en 1619, par l'entremise du cardinal de Sourdis, évêque de Bordeaux (il devoit dire archevêque) qu'elles ont été confirmées pour les pays-bas, par le Pape Urbain VIII, et qu'elles ont passé à Liége en 1629.

Nous avons fait voir cy-dessus, que la mère Anne de Roussy, dont il parle, étoit l'abbesse de S. Etienne, que madame de Ste Beuve et mademoiselle Acarie allèrent prendre à Soissons, avec de ses Religieuses, pour venir à

Paris, instruire les Ursulines des observances regulières, lorsqu'on voulut ériger en monastères leur maison qui fut achetée par madame de Ste Beuve, et qui n'apparte-noit en aucune manière à l'abbesse de S. Etienne. Il est vrai que le cardinal de Sourdis obtint du Pape Paul V en 1619, une bulle pour ériger la maison des Ursulines en monastère, mais c'étoit pour l'érection du monastère des Ursulines de Bordeaux, qui sont répandues dans les pays-bas, comme nous dirons en parlant de cette congrégation, qui a des constitutions et des coutumes toutes différentes de celle de Paris, et qui fut approuvée par le même Pape, en 1612; et les Ursulines qui avoient été établies à Liége dès 1614, ayant embrassé l'état régulier, firent union avec celles de Bordeaux en 1622, par conséquent elles étoient établies à Liége avant 1629.

Voyez *les chroniques des Ursulines, les constitutions de la congrégation de Paris, imprimées à Paris en* 1641. Malingre, *antiquités de Paris, et* Schoonebeek, *histoire des ordres Religieux.*

CHAPITRE XXIII.

Des Religieuses Ursulines de la congrégation de Toulouse, avec la vie de la même Maguerite de Vigier, dite de Ste Ursule, leur fondatrice.

L'AUTEUR de la chronique générale des Ursulines, n'a parlé que fort succintement de celles de la congrégation de Toulouse, c'est pourquoi le père Parayré, Religieux de l'ordre des hermites de S. Augustin, a fait les chroniques particulières de cette congrégation, où il semble insinuer que le silence de l'auteur de la chronique générale, vient de ce que les Religieuses Ursulines de Toulouse ne sont pas regardées comme veritables Ursulines; la raison en est qu'elles sont habillées de blanc les jours ouvrables, et de noir les fêtes et dimanches, étant obligées, en conscience (à ce qu'il prétend) à porter l'habit blanc et la ceinture de cuir, à cause qu'elles ne

suivent pas seulement la règle de S. Augustin comme les autres Ursulines; mais qu'elles sont véritablement de l'ordre de ce S. docteur de l'église, en vertu d'un bref du Pape Paul V, qui érigea leur maison de Toulouse en monastère de l'ordre de S. Augustin. S'il étoit vrai que ces Religieuses Ursulines ne portassent l'habit blanc et noir, que par ce qu'elles y sont obligées en conscience, comme Religieuses de l'ordre de S. Augustin, il s'ensuivroit que les Religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux ne seroient pas en sûreté de conscience; puisqu'elles n'ont jamais porté l'habit blanc, ni la ceinture de cuir, quoique Paul V, ait aussi érigé leur maison de Bordeaux en vrai monastère de l'ordre de S. Augustin, comme nous dirons dans la suite, et qu'il soit expressément marqué dans la formule de leur vœux, qu'elles vouent chasteté, obéissance, et pauvreté perpétuelle en l'ordre de S. Augustin. Si l'auteur des chroniques des Ursulines de Toulouse n'avoit pas été Augustin, il auroit donné peut-être quelqu'autre raison du silence de l'auteur de la chronique générale des Ursulines. Pour moi je l'attribue au défaut de mémoires qui ne lui ont peut-être pas été fournis de la part de ces Religieuses, ausquelles on ne peut refuser le titre d'Ursulines.

Elles reconnoissent pour fondatrice, la mère Marguerite de Vigier, dite de Ste Ursule, qui étoit fille d'un marchand de la ville de Lille, dans le comté Venaissain. Elle fut une des premières disciples de la mère Françoise de Bermond, qui, comme nous avons déja dit, institua les premières Ursulines congrégées de France, dans la ville de Lille, et qui, dans la suite, fonda les Religieuses Ursulines de la congrégation de Lyon. Ce fut donc sous la conduite de cette excellente maitresse, que la mère de Vigier fit de grands progrès dans toutes sortes de vertus, qui jointes aux grands talens que Dieu lui avoit donnés pour l'instruction des jeunes filles, la firent dans le suite devenir mère d'un grand nombre de saintes Vierges, qui entrèrent dans l'ordre de Ste Ursule, et formèrent la congrégation de Toulouse.

Après que la mère de Vigier eut demeuré quelque-tems avec





Ursuline de la Congregation de Lion.

45.

avec la mère de Bermond à Lille; le père de Vigier, son frère, premier compagnon du père César de Bus, fondateur des pères de la Doctrine Chrétienne, la fit venir à Avignon, pour entrer dans une communauté d'Ursulines, fondée par le conseil et l'avis de ce S. fondateur, qu'elle prit pour son directeur, et qui peu-de tems après, l'envoya à Chabeuil, dans le Dauphiné, pour y faire une autre fondation. Son exemple, et les prédications de son frère, firent un si grand fruit dans ce lieu, que quoiqu'à leur arrivée, il ne se trouvât dans cette ville que cinq maisons de catholiques, il n'y en eût, trois ans après, qu'un pareil nombre d'hérétiques.

Pendant son séjour à Chabeuil, le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Toulouse, ayant appris que les Ursulines et les Doctrinaires, travailloient également à l'instructions de la jeunesse, voulut en avoir dans Toulouse; pour ce sujet, il en demanda au père César de Bus, qui pour l'établissement des PP. de la Doctrine Chrétienne, ou Doctrinaires, destina le père de Vigier, et pour celui des Ursulines, la mère Marguerite de Vigier, sa sœur. Ils arrivèrent à Toulouse, en 1604, où ils trouvèrent d'abord beaucoup de difficultés pour l'établissement de ces deux congrégations, de la part du parlement, sur ce qu'elles n'étoient point reçues dans le royaume, par lettres-patentes du roi. Ils furent contraints de se loger dans un des fauxbourgs de la ville, et étoient sur le point de s'en retourner, lorsque M. Bouret, conseiller au parlement de cette ville, les prenant sous sa protection, en l'absence du cardinal de Joyeuse, qui les avoit fait venir, obtint du parlement et des capitoulx ou echevins, leur entrée dans la ville, avec le libre exercice de toutes les fonctions de leur institut, promettant d'obtenir des lettres-patentes du roi, pour leur réception. Il ne put néanmoins les obtenir que sept ans après, au mois de décembre 1611, et elles furent enregistrées au parlement de Toulouse, au mois d'avril, de l'année suivante. Sa majesté, par un brevet du dernier février de la même année, avoit accordée l'établissement des congrégations d'Ursulines, tant dans Paris que dans les autres villes du

royaume; mais ces lettres-patentes du mois de décembre ne furent données que pour les Ursulines de Toulouse, et de Brive-la-Gaillarde, qui étoit une seconde fondation, que la mère de Vigier avoit encore faite en 1608.

Dès 1605, M. Bouret, fondateur de ces Ursulines de Toulouse, leur avoit acheté une maison dans cette ville; mais comme il se trouva quelques difficultés de la part des vendeurs, et de quelques-autres personnes qui y avoit des prétentions, elles ne purent être déterminées qu'en 1607; alors la mère de Vigier et ses compagnes en prirent possession. Elles n'en sortirent plus, et commencèrent à mener une vie plus retirée, et dans un parfait recueillement; car cette maison se trouvant contigue à une chapelle, qui étoit une annexe de la paroisse de la Daurade, elles obtinrent du prieure de la Daurade, de qui cette chapelle dépendoit, et qui étoit alors l'évêque de Lombez, Jean Daffi, et qui fut ensuite Archevêque de Toulouse, la permission de percer la muraille, afin d'y entrer pour entendre la messe, et les prédications; mais comme ce n'étoit qu'une simple tolérance, et que d'ailleurs cette chapelle menaçoit ruine, ce prélat, en 1610, en fit une entière cession aux Ursulines, à condition qu'elles la feroient réparer à leurs dépens, et lui payeroient de redevance et à ces successeurs, deux cierges de cire blanche, d'une livre chacun, et sept sols six deniers en argent, tous les ans.

La mère de Vigier, voyant que sa communauté augmentoit, fit des réglemens pour y maintenir une observance uniforme. Elle faisoit faire un an de noviciat, à celles qui se présentoient pour y être reçues, après lequel elles faisoient les vœux simples de chasteté, de pauvreté, d'obéissance. La pauvreté étoit si rigoureusement observée, qu'une de ses filles n'eût osée recevoir ou garder la moindre chose sans sa permission. Tout étoit en commun, et distribué à chacune selon ses besoins. Elles récitoient le petit office de la Vierge, avoient plusieurs heures d'oraison, et leurs mortifications étoient grandes; mais afin d'engager ses filles à persévérer dans cet état, elle prit la résolution de faire ériger sa congrégation en vraie religion. Son

frère, le père de Vigier, fut pour ce sujet à Rome, et obtint en 1615, du Pape Paul V, un bref par lequel il érigoit la maison de Toulouse, en vrai monastère de Religieuses de l'ordre de S. Augustin, et leur accordoit toutes les immunités, exemptions, prérogatives, priviléges, et autres grâces dont jouissoient les Religieux et Religieuses de l'ordre de S. Augustin.

Elles se disposèrent ensuite à recevoir l'habit Religieux, qui leur fut donné le jour de la Nativité de la Ste Vierge, de la même année. Elles étoient au nombre de vingt-quatre du chœur ; quelques jours après, on donna aussi l'habit à sept sœurs converses. La mère Vigier qui avoit reçu la première, l'habit, fut établie prieure ; et dès-lors elles commencèrent à chanter le grand office de l'église, auquel elles s'obligèrent par leurs constitutions, quoique les autres congrégations d'Ursulines en ayent été dispensées les jours ouvrables, à cause de l'instruction de la jeunesse, excepté celles de la congrégation de Tulle, qui dissent aussi le grand office. Comme la bulle de Paul V, ne parloit point de l'instruction qu'elles devoient faire aux externes, elles en demandèrent une seconde, pour joindre à l'état Religieux, l'institut de la Doctrine Chétienne, et elles leurs fut accordée le 3 octobre 1616, Elles firent ensuite pofession le 27 décembre de la même année, et changèrent leur nom du monde : c'est pourquoi la mère de Vigier, prit celui de Ste Ursule.

Ces nouvelles Religieuses redoublèrent leur zèle et leur ferveur, et augmentèrent leurs austérités : elles se levoient à minuit pour dire matines, couchoient habillées sur des paillasses, ne portoient point de linge et jeûnoient très-souvent, ce qui dura jusqu'à ce que leurs supérieures leur ordonnèrent de modérer leurs austérités, et de faire des constitutions plus douces, conformément au pouvoir que le Pape leur en avoit donné ; et comme leur obligation d'enseigner les jeunes filles avoit été cause qu'on leur avoit ordonné des adoucissemens, elles voulurent au moins que ce point essentiel de leur institut, pût leur tenir lieu des austerités qu'on leur avoit fait quitter, et afin qu'il y en eut plusieurs en même tems qui en

tessentissent la peine, elles s'engagèrent par leurs constitutions, d'avoir toujours cinq classes ouvertes. Non contentes de s'occuper les jours ouvrables dans ce S. exercice, elles employoient encore une partie des dimanches et des fêtes à l'instruction des servantes et des gens de métier qui ne peuvent venir à leurs classe.

Tant qu'elles furent dans l'état de congrégées., elles ne firent qu'un établissement à Brive-la-Gaillarde, comme nous avons dit ci-devant, et cette maison fut aussi érigée en monastère; en 1620, mais lorsqu'elles eurent embrassé l'état régulier, plusieurs villes les demandèrent. Celle de Limoges fut des premières, et les Religieuses de Brive y allèrent faire un établissement, en 1620. Celles de Toulouse allèrent à Bayonne, pour le même sujet, en 1621. La mère de Vigier, mena, en 1623, à Auch, six Religieuses, pour y faire une nouvelle fondation, et elle fit la même chose à Ville-Franche, en 1627. Ces couvens en ont produit d'autres, comme à Granade, à Angoulême, à Emoutiers, à Gimont, à Montpezat, à Beziers, à Oleron, à Lodève, à S. Jean de Luz, à Pamiers, à Dacz, à Pau; et en 1677, il se fit encore un second établissement à Auch, de sorte que la congrégation de Toulouse est composée d'environ vingt couvens, qui suivent tous les mêmes constitutions qui furent dressées par les premières Religieuses de Toulouse, et approuvées par l'archevêque de cette ville, Jean Daffis.

La mère de Vigier, après avoir été supérieure dans le couvent de Toulouse, pendant vingt-un ans, et pendant dix ans, dans celui de Ville-Franche, fut attaquée d'une hémiplégie, ou paralisie qui lui tenoit la moitié du corps perclus, ce qu'elle souffrit avec une constance admirable, et une parfaite résignation à la volonté de Dieu; et pour se fortifier d'avantage dans ses maux et dans ses souffrances, elle s'approchoient souvent de la sainte table, se faisant porter au chœur pour recevoir avec plus de respect, le corps adorable de JÉSUS-CHRIST. Elle employa ce qui lui restoit de vie à lui rendre de continuelles actions de grâces des bienfaits qu'elle en

avoit reçus : elle soupiroit sans cesse après l'éternité bienheureuse ; enfin, pleine de mérites et de vertus, elle rendit son ame à Dieu le 14, décembre, 1646, dans le couvent de Ville-Franche, regrettée de toutes les Religieuses, qui lui rendirent tous les honneurs qu'elles purent.

L'habillement de ces Religieuses consiste en une robe et un scapulaire de cadis blanc, qu'elles portent les jours ouvrables. Les dimanches et fêtes, pendant la semaine sainte, à la vêture, à la profession, et aux enterremens des sœurs, elles ont un habit de cadis noir, les manches, tant de l'habit noir que du blanc, ont trois pans et demi de large ; et lorsqu'elles vont à la communion, aux offices des fêtes solemnelles, à la réception et sépulture des sœurs, et à toutes les assemblées de chapitre, où il y a quelque délibération à prendre, elles portent un manteau noir traînant à terre, de la longueur d'un pan, en quoi elles sont distinguées des autres Religieuses Ursulines qui sont vêtues de noir en tout tems. Ce qui les distingue encore des autres, c'est que nonobstant l'instruction qu'elles font aux filles externes, ayant toujours cinq classes ouvertes, elles disent toujours le grand office de l'église romaines. Elles ont presque dans tous les couvens, des congrégations de dames de piété, qui doivent visiter les hôpitaux, les malades, les prisonniers ; instruire les serviteurs, les servantes et autres domestiques, dans la crainte de Dieu, et leur apprendre les principes du christianisme. Ces dames sont obligées de dire l'office de la Vierge, de jeûner toutes les veilles de ses fêtes, et tous les vendredis de l'année. Outre la supérieure de la congrégation de dames séculières, qui est une Religieuse du monastère où elle est établie, elles en élisent une d'entre elles pour en être la mère, et plusieurs officières. La première de ces congrégations fut érigée dans le monastère de Toulouse, en 1607, dans le tems que les Ursulines n'étoient encore que congrégées, et elles eurent dans la suite des constitutions qui furent approuvées en 1635, par Charles de Montchal, archevêque de Toulouse.

Voyez le P. Parayré, *chronique des Ursulines de la congrégation de Toulouse.*

CHAPITRE XXIV.

Des Religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux, avec la vie de la mère Françoise de Cazeres, dite de la Croix, leur fondatrice.

LE cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, conçut le premier dessein de l'établissement des Ursulines de Bordeaux, et la mère Françoise de Cazeres de la Croix, doit être reconnue pour fondatrice de la congrégation qui porte ce nom et qui est composée de plus de cent monastères, dont plus de quarante ont été commencés, et la plupart solidement établis par cette fondatrice, ou par ses Religieuses, de son vivant. Le cardinal de Sourdis, passant à Avignon pour aller à Rome, voulut voir les Ursulines qui y étoient établies, et assister à leurs instructions : il en fut si satisfait, que dès ce moment il resolut d'avoir une pareille congrégation dans Bordeaux; et il fut confirmé dans ce dessein en passant à Milan, lorsqu'il eut vu le grand fruit que celles qui y avoient été établies par S. Charles Borromée, y avoient fait. A peine fut-il arrivé à Bordeaux, qu'il voulut exécuter son dessein. Son confesseurs conduisoit alors, par une heureuse rencontre, des filles dont il connoissoit la vertu par de longues épreuves : il les proposa à ce prélat comme les sujets de son diocèse, les plus propres à l'exécution de son dessein; et Françoise de Cazeres, avec Jeanne de la Mercerye, furent choisies pour être les pierres fondamentales de ce grand édifice. Françoise de Cazeres étoit la principale; elle étoit entrée à Bordeaux dans un tems où il n'y avoit pas d'autres monastères de filles, que celui des Annonciades; elle prétendoit demeurer toujours inconnue aux hommes. Elles consentit néanmoins à ce que le cardinal de Sourdis souhaitoit d'elle, et selon l'auteur

de la chronique générale des Ursulines, elle demanda six mois pour faire ses exercices spirituels, avant que de s'engager à l'instruction du prochain. Elle choisit, selon le même auteur, la ville de Libourne, où elle esperoit être plus solitaire, et s'étant renfermée dans une maison particulière avec sa compagne Jeanne de la Mercerye, et une de ses cousines qui s'appeloit Marie de Cazeres, elles y menoient une vie angelique. Les six mois étant expirés, elles retournèrent à Bordeaux, où la mère Françoise de Cazeres donna commencement à sa congrégation. Cependant le P. Parayré, dans la chronique particulière des Religieuses Ursulines de Toulouse, prétend que ce fut chez ces Ursulines que le cardinal de Sourdis envoya cette fondatrice avec sa compagne, et qu'elles y demeurèrent, un an pour apprendre de quelle manière elles instruisoient les jeunes filles; ce que je n'aurois pas de peine à croire; car les Ursulines de la congrégation de Bordeaux ont beaucoup d'observances qui leur sont communes avec celles de Toulouse, d'où il semble qu'elles les ayent prises, et qu'elles ayent aussi, à leur imitation, établi dans leur monastères des congrégations de dames de piété, comme nous le dirons dans la suite.

Quoiqu'il en soit, ce fut le jour de S. André, 1606, que la mère de Cazeres commença sa congrégation, changea de nom et prit celui de la Croix, pour l'amour qu'elle portoit à Jésus crucifié. Plusieurs demoiselles, et même quelques-unes des maisons les plus distinguées de la province, se joignirent à cette zèlée institutrice et entrèrent dans sa congrégation. On lui amenoit de toutes parts de jeunes filles pour être sous sa conduite, et pour recevoir ses instructions. Il y en avoit toujours un si grand nombre, qu'à peine la mère de la Croix et ses filles y pouvoient suffire. Le cardinal de Sourdis visitoit souvent cette école de vertu, et animoit les maitresses à persévérer dans le travail de leur institut, dont la réputation s'étant répandue par toute la France, plusieurs villes s'adressèrent à la mère de la Croix pour avoir des Ursulines de sa maison. La ville de Libourne en eut des premières, dès la même année 1606. Elle fit un troisième établisse-

ment à Bourg, près de Bordeaux, en 1607, et à S. Macaire la même année. Elle fit celui de Laval, en 1616, et en 1618, ceux de Poitiers et d'Angers, qui furent les derniers de l'état congrégée; car cette même année, en vertu d'une bulle du Pape Paul V, ces six maisons, avec celle de Bordeaux, d'où elles sortoient, furent érigées en vrais monastères, et la mère de la Croix fut établie première supérieure de celui de Bordeaux, où les Religieuses firent les premières, les vœux solemnels.

La mère de la Croix allant faire un nouvel établissement, passa à Saumur, où étant entrée dans l'église de Notre-Dame des Ardiliers, elle eut une forte pensée que Dieu vouloit se servir d'elle pour établir une maison d'Ursulines dans cette ville, elle fit prier une personne qui menoit une vie toute sainte, et qui se nommoit mademoiselle de la Bare, de la venir trouver, et lui ayant demandé l'état de la religion catholique dans cette ville, elle eut une extrême douleur d'apprendre que l'hérésie y étoit beaucoup favorisée, et qu'il n'y avoit que très-peu de maisons catholiques, dont les filles étoient sans instruction : c'est pourquoi elle concerta, avec cette demoiselle, pour aviser aux moyens d'établir, à Saumur, un monastère d'Ursulines, et lui prédit qu'elle seroit Religieuse, et qu'elle mourroit dans ce monastére, après y avoir travaillé utilement.

Cette femme étoit mariée, et quoiqu'elle ne devint veuve que vingt-quatre ans après, la prédiction de la mère Françoise fut véritable, car elle fut Religieuse Ursuline après la mort de son mari. Elle entreprit cependant établissement, et Dieu bénit son zèle, ayant inspiré à une de ses parentes de donner une maison pour le commencer; mais comme les locataires qui étoient hérétiques, ne vouloient point en sortir, il fallut pour les y contraindre, empoyer l'autorité de la reine, qui passa dans ce tems-là, à Saumur, et qui donna ordre au gouverneur de tenir la main à l'établissement des Ursulines.

La mère de la Croix prit possession de cette maison au retour de la fondation qu'elle fit à Angers, et y mena des Religieuses l'année suivante, 1619. Elle fit dans la suite d'autres établissemens au Mans, à Tours, et en plusieurs autres





Ursuline de la Congrégation de Tulles
en habit de Cérémonie

45 * Corby Jun. f.

autres villes. Le port de Ste Marie fut le dix-huitième et le dernier ; elle se disposoit à en faire un dix-neufvième, et étoit partie pour ce sujet de son monastère de Bordeaux, avec un nombre de Religieuses. En attendant la commodité du voyage, elle se retira dans une maison nommée Moulerins, qu'elle avoit fait bâtir à la campagne assez proche de Bordeaux ; mais ayant un pressentiment que son heure approchoit, elle demeura dans cette maison sans autre dessein que celui de se préparer à la mort. Lorsque ses filles qui l'avoient suivie, la firent souvenir de la résolution qu'elle avoit prise et la pressèrent de l'exécuter, elle leur dit avec beaucoup de douceur et de soumission, aux décrets de la providence, qu'elle seroit enterrée dans la chapelle de cette maison, et qu'elle ne feroit plus d'établissement. Elle mourut quelques mois après, le 22 novembre 1649, et fut enterrée à Moulerins ; son corps fut ensuite porté à Bordeaux, par ordre de M. de Bethune, qui en étoit archevêque.

Cette congrégation est la plus considérable de toutes celles des Ursulines ; car elle comprend plus de cent maisons. Elle s'est étendue en Flandres, en Allemagne, et dans la nouvelle France. La maison de Liége avoit commencé par une congrégation qui en avoit produit d'autres : mais en 1622, la supérieure de Liége écrivit à la mère de la Croix, pour demander la participation de la bulle qu'elle avoit obtenue pour ses monastères, et la communication de leurs priviléges et de leurs règles, ce qu'elle lui accorda ; et par ce moyen, l'union de leurs monastères se fit la même année. Liége a produit les monastères de Dinand, de Huy, de Cologne, de Ruremonde, de Prague en Bohême, de Givet, et de Mons, d'où est sorti celui de Bruxelles.

L'impératrice Eléonore, veuve de l'empereur Ferdinand II, avoit conçu le dessein de faire venir des Ursulines à Vienne en Autriche ; mais il ne fut exécuté que par l'impératrice, femme de Léopold I, en 1660. Elles vinrent de Cologne, et celles qui y furent reçues les premières, furent la mère Jeanne-Christine, baronne de Gaiman, la mère Anne-Catherine, baronne de Blier, Thérese, com-

tesse de Gaurian, trois sœurs baronnes de Salburg, de Lasperg et de Haiberg, Marie-Elizabeth, baronne de Poulz, Anne-Catherine, comtesse de Fuchs, et Anne, baronne de Volhra ; la clôture n'y fut néanmoins parfaitement établie, qu'en 1667. Cette congrégation fait tous les jours de nouveaux progrès, principalement en Allemagne ; elle a passé en Italie, où la duchesse de Modène, Laure Martinozzi, procura à ces Religieuses, un établissement dans la ville de Rome : elle y fit venir six Religieuses du monastère de Bruxelles, et obtint pour cet établissement, un bref du Pape Innocent XI. La reine d'Angleterre, à présent veuve de Jacques II, et fille de la duchesse de Modène, a beaucoup contribué à la fondation de ce monastère, qui fut commencé en 1688 ; les Religieuses Ursulines de Mons y ont aussi envoyé dans la suite quatre Religieuses.

Avant que les Religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux eussent obtenu du Pape Paul V, une bulle pour ériger leur maison en vrai monastère, les constitutions de cette congrégation avoient déja été dressées et approuvées par le cardinal de Sourdis, en 1617 ; ainsi le Pape par cette bulle, les confirma seulement et fixa la dot de chaque Religieuse, à cinq cens écus, et les meubles qu'elles doivent apporter à cent écus. Ces Religieuses ne chantent l'office de Notre-Dame qu'aux jours de fêtes, et au lieu d'office les jours ouvrables, elles disent le rosaire divisé en trois parties, l'une le matin, l'autre à midi, et l'autre le soir. Outre les jeûnes ordonnés par l'église, et tous les samedis de l'année, elles jeûnent encore les veilles de S. Augustin, de Ste Angèle, de Ste Catherine, de Ste Agnès, de Ste Agathe, de Ste Marguerite, de la Magdelaine, et tous les jours de l'avent. Tous les vendredis elles prennent la discipline. Elles ne parlent à personne que le rideau fermé ou le voile baissé, et toujours avec une compagne, à moins qu'elle n'en soient dispensées par la supérieure. Elles gardent le silence depuis l'examen du soir jusqu'à la prière, ou première partie du rosaire qui se dit après l'oraison du matin, qui commence à cinq heures, et dure une heure. Elles font deux ans de noviciat, qu'elles peuvent com-

mencer néanmoins à quatorze ans, afin de faire leur profession à seize, qu'elles prononcent en ces termes : *Mon Dieu, Père, Fils et S. Esprit, je N. votre très-indigne servante, me confiant en votre miséricorde et bonté infinie, et en l'assistance de votre sacrée mère, et de Ste Ursule, ma patronne, vous voue chasteté, obéissance, et pauvreté perpétuelle en l'ordre de S. Augustin, sous le nom et invocation de Ste Ursule, ma patrone, et promets à votre divine majesté, de ne me départir de l'observance de ces miens vœux. Je demande à votre bonté infinie, avec une profonde humilité, la persévérance jusqu'à la fin de mes jours, par les mérites infinis de votre fils mon sauveur et rédempteur* JÉSUS-CHRIST, *et par l'Intercession de la Vierge immaculée et de Ste Ursule, ma patrone, de mon bon ange, et de tous les saints que je supplie de m'assister. Ainsi soit-il.* Toutes les fêtes annuelles, celles de la Ste Vierge, et le jour de Ste Ursule, elles renouvellent ces vœux, étant toutes assemblées au chapitre.

Il paroît par la formule de ces vœux, qu'elles ne suivent pas seulement la règle de S. Augustin, mais qu'elles sont de l'ordre de S. Augustin ; cependant elles ne portent point la ceinture de cuir ni l'habit blanc et noir, car leur habillement consiste en une robe de serge noir, ceinte d'un cordon de laine de la même couleur : ainsi c'est une foible raison que le père Parayré a avancé dans ses chroniques des Ursulines de Toulouse, lorsqu'il a dit, qu'elles étoient obligées en conscience de porter l'habit blanc et noir, avec la ceinture de cuir, et de réciter tous les jours le grand office du Breviaire Romain, à cause qu'elles ne suivoient pas seulement la règle de S. Augustin ; mais qu'elles étoient véritablement de l'ordre de S. Augustin ; et que si les autres Ursulines avoient été de l'ordre de S. Augustin, elles seroient aussi obligées, en consience, de porter la ceinture de cuir et l'habit blanc et noir, et de réciter tous les jours le grand office, comme nous avons remarqué dans un autre endroit. Les Ursulines de la congrégation de Bordeaux, ne portent point non plus de manteau dans les céré-

monies, ni en allant à la communion; elles ont seulement un grand voile de toile claire et noire, qui leur couvre la tête, et descend jusqu'aux pieds; et les novices, au lieu de voile de toile blanche, en ont un d'étamine blanche. Anciennement leur habillement et leur coeffure étoient différens de l'habillement et de la coeffure qu'elles portent présentement, comme on peut voir dans la figure que nous donnons d'une ancienne Religieuse de cette congrégation, en 1667. A la prière de l'archevêque de Cambrai, et de la duchesse d'Aremberg, le Pape Clément IX, accorda un bref par lequel il confirma cette congrégation, et tous les privilèges, grâces, exemptions, et prérogatives que le Pape Paul V, lui avoit accordés.

Elles ont dans la plupart de leurs monastères, comme les Religieuses de la congrégation de Toulouse, une congrégation de dames soumisses à leur direction. La supérieure commet une Religieuse pour conduire les exercices de cette congrégation, tant pour le spirituel que pour le temporel. Elle doit procurer par le moyen de ces dames, le soulagement des pauvres de l'hôpital, et des prisonniers, et prendre garde qu'elles ayent soin, non-seulement de leur entretien et nourriture, mais aussi du salut de leurs ames. Elle donne charge à quelques-unes de ces dames, de les faire confesser et communier tous les quinze jours, d'enseigner la doctrine chrétienne aux pauvres filles de l'hôpital, et de leur faire apprendre des métiers, afin de pouvoir gagner leur vie. Ces dames doivent être reçues en la congrégation, après avoir été éprouvées trois mois, pendant lesquels on leur fait faire tous les exercices ordonnés par les statuts. Lorsqu'on les reçoit, elles récitent une certaine oraison marquée dans les constitutions des Religieuses, qui est leur engagement dans la congrégation, et le prêtre qui les reçoit, leur donne un cordon de laine noire.

Voyez *les chroniques générales des Ursulines, les chroniques particulières de celles de Toulouse, et les constitutions des Ursulines de la congrégation de Bordeaux, imprimées en* 1623.

CHAPITRE XXV.

Des Religieuses Ursulines de la congrégation de Lyon, avec la vie de la mère Françoise de Bermond, dite de Jesus-Maria, *leur fondatrice, et institutrice des premières Ursulines congrégées en France.*

C'EST avec justice qu'on doit donner le nom de fondatrice à la mère Françoise de Bermond, puisqu'ayant été la première Ursuline de France, et qu'ayant institué la première communauté de filles de cet institut, elle a servi de modèle à ce grand nombre de communautés qui se sont répendües par toute la France, et qui, sous la protection de Ste Ursule, et conformement aux constitutions de la bienheureuse Angèle, se sont si utilement employées à l'instruction des jeunes filles. Mais comme plusieurs de ces communautés, ont devancé la mère de Bermond dans l'état régulier, qu'elles ont été les premières à se consacrer à Dieu par des vœux solemnels, et qu'elles ont formé les congrégations de Paris, de Toulouse, et de Bordeaux, nous nous sommes réservés de parler dans ce chapitre plus amplement de cette institutrice des Ursulines de France, qui a été aussi la fondatrice des Religieuses Ursulines de la congrégation de Lyon, dont on doit rapporter l'éréction à 1619, puisque ce fut au mois d'avril de cette même année, qu'elles obtinrent du Pape Paul V, une bulle pour embrasser l'état régulier.

La mère Françoise de Bermond, naquit à Avignon, en 1572, de Pierre de Bermond, trésorier de France, en la généralité de Provence, et receveur de la douanne de Marseille, et de Perette de Marsillon. Ils furent très-heureux en enfans, puisque de huit filles et d'un garçon que Dieu leur donna, deux ont été Religieuses à Ste Praxede d'Avignon, trois Ursulines, et le fils est mort, prêtre de l'Oratoire, en odeur de sainteté. Notre fondatrice reçut

au baptême le nom de Françoise, et fut dans l'instant même offerte par ses parens à la Ste vierge, la mettant sous la protection de cette reine des Anges. Ils prirent un grand soin de son éducation, et lui inspirent de très-bonne heure tant d'horreur du péché, et du mensonge en particulier, et un si grand amour pour la piété, que dans son jeune âge, elle s'exerça à toutes sortes de vertus. Elle prenoit beaucoup de plaisir dans la lecture de la vie des Saints, qui lui fournissoit plusieurs saintes affections; mais elle pensa se perdre par la lecture des histoires profanes, à laquelle elle s'attacha pendant un tems. Elle composa même, et fit imprimer des vers; elle se plaisoit dans les compagnies, elle aimoit; elle étoit aimée réciproquement, et demeura pendant trois ans dans ces sortes de curiosités et de vanités.

Mais Dieu pour l'en retirer, permit qu'on la mit chez une de ses tantes qui étoit pieuse, et qui continuellement s'occupoit à des œuvres de charité. La complaisance qu'elle eut pour cette tante, fit qu'elle lui tenoit toujours compagnie dans toutes ses bonnes œuvres: elle s'y accoutuma; son amour pour le monde se refroidit peu-à-peu, elle reprit goût pour les livres de piété, et Dieu répandit tant de douceurs dans son ame, que pour les mieux goûter; elle se retira des assemblées pour se donner uniquement à Dieu, qui lui fit prendre la résolution de lui consacrer sa virginité, malgré les oppositions du démon, qui lui dépeignoit la vie dévorante et retirée, comme une triste chimère qui la feroit mourir de chagrin. Elle fit donc vœu de chasteté à l'âge de quatorze ans, et se mit sous la direction du père Romillon, de la Doctrine Chétienne. Sa convertion fit beaucoup de bruit dans la ville, parce qu'elle y avoit respiré l'air de la plus haute galanterie: chacun en railloit, et elle étoit l'entretien et le divertissement des jeunes personnes de la ville. Mais celles qui avoit le plus désapprouvé son changement de vie, et qui la pressoient le plus fortement de retourner dans les compagnies, furent les premières à suivre son exemple. Elles s'associèrent avec elles, et dès lors entre leurs exercices de piété, elles enseigner charitablement la doctrine chétienne.

La première pensée d'être Ursulines à l'exemple de celles d'Italie, leur fut inspirée par Dominique Grimaldi, archevêque d'Avignon. La fille du baron de Vaucleuse, renonçant généreusement au monde, et faisant vœu de virginité entre les mains de l'évêque de Charpentras, reçut de ce prélat le livre des constitutions des Ursulines de Milan; cette demoiselle le montra au père Romillon, son directeur : ce père ravi de l'avoir, le communiqua à mademoiselle de Bermond, et à ses compagnes, qui offrirent d'embrasser cet institut; et quoiqu'elles en fussent détournées par plusieurs personnes, elles persistèrent dans leur résolution. Elles louèrent d'abord une maison dans la ville de Lisle, dans le comté Venaissain : et la fille du baron de Vaucleuse la fournit de meubles, paya même le louage, et promit de rester avec ces filles, quand elle seroit sortie de l'embarras des affaires, où la mort de son père venoit de la jeter.

Ce fut dans cette maison que la mère Françoise de Bermond, et ses compagnes, commencèrent à vivre en communauté. Elles étoient d'abord au nombre de vingt-cinq; mais en peu de tems elles reçurent plusieurs autres filles, et firent plusieurs autres établissemens. Le père Romillon prit soin de cette première communauté d'Ursulines : il leur disoit la messe, leur administroit les sacremens, et les dressa à tous les exercices de leur institut. Elles firent le vœu simple d'obéissance entre ses mains, comme à leur supérieur. Ce père eut tant de part à l'établissement de cet ordre, que l'auteur de sa vie lui donne le titre de fondateur des premières communautés d'Ursulines de France. Il établit la mère de Bermond, supérieure, et elle eut le même titre et le même emploi dans toutes les autres qu'elle établit : elle s'y comporta avec tant d'humilité, que dans les voyages qu'elle fit pour les différentes fondations, et mêmes les plus éclatantes, telle que fut celle d'Aix; elle n'y alla que montée sur un âne, ne voulant point se servir d'autre commodité.

Elle étoit à Marseille, où elle avoit fait aussi un établissement, lorsqu'elle fut appelé à Paris, pour y gouverner cette assemblée de filles qui y avoit été établie (comme nous avons dit dans le chapitre XXI,) et leur communiquer les règles qu'elle avoit données à celles de Provence.

Elle eut bien desiré demeurer avec elles, lorsqu'elles embrassèrent l'état régulier et la clôture ; mais ses supérieures de Provence n'y ayant pas voulu consentir, elle s'en retourna par obéissance. En passant à Lyon, elle fut contrainte d'y rester pour un nouvel établissement d'Ursulines congrégées qui se fit en cette ville ; ce fut la dernière de ces sortes de communautés qu'elle établit, et la première qui embrassa l'état régulier.

Cette maison fut fondée en 1610, par un riche marchand de cette ville, qui retint la mère de Bermond, pour en être supérieure, et former cette communauté sur le modèle de celles qu'elle avoit établies en Provence. Elle y assembla plusieurs filles qui vécurent dans l'état de congrégées, jusqu'en 1619, qu'elles résolurent de prendre la clôture. La proposition leur en fut faite par l'archevêque de Lyon, Denis de Marquemont, qui vouloit faire ériger cette maison en vrai monastère, sans priver les sœurs de leur premier institut. Beaucoup de difficultés s'élevèrent sur cette proposition ; mais elles furent terminées : et le même prélat allant en ambassade pour le roi, à Rome, obtint à cet effet une bulle au mois d'avril, 1619, et la donna à ces bonnes sœurs, qui se disposèrent à ce changement d'état, par des retraites, des prières et des oraisons. En exécution de la bulle, l'archevêque de Lyon établit la clôture régulière dans leur maison, le 25 mars 1620. Le même jour il célébra la messe pontificalement : après l'épitre, il donna le voile à la mère de Bermond, et aux trois plus anciennes ; et vers la communion, elles prononcèrent les trois vœux solemnels, et reçurent le voile noir des mains du même prélat, qui jugea à propos de ne pas engager ces filles à un nouveau noviciat, parce qu'elles avoient déja de longues expériences de la vie régulière ; et que même les deux premières l'avoient enseignée aux autres. Ainsi la mère de Bermond, reçut à Lyon l'avantage d'être Religieuse, qu'elle n'avoit pu obtenir à Paris : elle changea le nom de sa famille en celui de *Jesus-Maria*, qu'elle joignit à celui de son baptême.

Quelque mois après, l'évêque de Macon, la demanda pour ériger en monastère, une congrégation d'Ursulines, qui

qui étoit en cette ville, et après cinq mois de séjour qu'elle y fit pour instruire ces jeunes filles des observances régulières, elle retourna à Lyon, d'où un an après, elle alla faire une autre fondation à S. Bonet-le-Châtel, en Forêt. Elle fut ensuite demandé pour aller à Grenoble ; mais quoique l'archevêque de Lyon la sollicitat fortement d'y aller, elle voulut rester à S. Bonet, parce que ce monastère étoit pauvre, qu'elle y étoit méprisée et qu'elle avoit plus de tems pour vacquer à l'oraison. Elle eut occasion en cette ville, plus qu'alleurs, d'exercer sa patience, par les persécutions qu'on lui fit, à cause qu'elle avoit renvoyé une fille de qualité qu'elle ne jugea pas propre pour la religion, et ce fut en ce lieu qu'elle mena une vie plus angélique qu'humaine, et qu'après avoir été saisie d'une apoplexie, de laquelle elle revint, pour avoir seulement le tems de recevoir les Sacremens, elle mourut le 19 février 1628, âgée de cinquante-six ans.

Sa congrégation s'aggrandit notablement après sa mort, et fut composée de cent monastères ; mais il n'en reste plus présentement qu'environ soixante et quatorze, à cause, comme nous avons dit alleurs, qu'il y en eut vingt-six qui s'associèrent aux Ursulines de Paris, et qui prirent leurs constitutions. Celles des Ursulines de la congrégation de Lyon, furent dressées par le cardinal de Marquemont, qui avoit procuré à Rome leur établissement en état régulier ; mais son successeur dans l'archevêché, Charles Miron, y fit quelques changemens, en retranchant et ajoutant quelque chose, et ordonna qu'on les imprimât ainsi corrigées, afin que tous les monastères de cette congrégation, gardassent l'uniformité dans l'observance regulière, et les pratiques de l'instruction de la jeunesse ; et conformément à l'ordonnance de ce prélat, elles furent imprimées pour la première fois, en 1628.

Le deuxième chapitre de ces constitutions, renferme en abrégé leurs observances principales, qui sont expliquées plus au long dans les autres chapitres, au nombre de quarante-cinq. Elles ne font que les trois vœux solemnels, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; elles font néanmoins deux ans de noviciat, qu'elle peuvent commencer à

quatorze ans, comme celles de la congrégations de Bordeaux, afin de faire profession à seize. Outre les jeûnes ordonnés par l'église, elles jeûnent tous les samedis de l'année, les veilles des fêtes de Notre-Dame et de leurs patrons; elles prennent la discipline tous les vendredis, et en carême le mercredi, le vendredi et les trois jours des ténèbres; et pendant l'avent elles font abstinence les mercredis. Elles n'ont d'autres obligations que de réciter au chœur l'office de la Vierge, de faire une heure de méditation le matin, et une demi-heure le soir; de dire tous les jours le chapelet à leur comodité, de faire l'examen de conscience le matin avant dîner, celui du soir avant que de se coucher, avec les litanies de la Ste Vierge. Les fêtes et dimanches elles chantent les vêpres du grand office de l'église, selon l'usage du Breviaire Romain, elles le disent tout entier. Voici la formule de leurs vœux :

Je N. fais ma profession, voue et promets à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à notre P. S. Augustin, à la B. Ste Ursule, et à vous Monseigneur, et à vos successeurs, ou bien, *à Monseigneur l'archevêque, ou évêque de N. et à ses successeurs, obédience, chasteté et pauvreté, selon la règle de S. Augustin, et les constitutions de ce monastère de Ste Ursule, conformément au bref de N. S. père le Pape Paul V, et ce, jusqu'à la mort, etc.*

Leur habillement est semblable a celui des Ursulines de la congrégation de Paris, sinon qu'au lieu de ceinture de cuir, elles ont un cordon de laine noir de la grosseur d'un doigt, avec quatre ou cinq nœuds : les sœurs converses ne portent point de manteau, ni de voiles noirs. Les unes et les autres ne vont point au parloir sans être accompagnées d'une Religieuse, et l'on n'ouvre le chassis de toile que pour les pères et les mères, les frères et sœurs, ausquels elles ne peuvent parler que le voile baissé; elles peuvent néanmoins se faire voir à eux pour un peu de tems. Elles étoient obligées par la bulle de leur érection, en état régulier, de dire tous les jours le rosaire; mais elles en furent dispensées de vive voix par le Pape, et elles récitent seulement le chapelet après l'oraison du soir.

Voyez *les chroniques des Ursulines, et les constitutions de la congrégation de Lyon.*





Ursuline de la Congrégation d'Arles.

46.

CHAPITRE XXVI.

Des Religieuses Ursulines de la Congrégation de Dijon, avec la vie de la mère Françoise de Xaintonge, leur fondatrice.

LA congrégation des Religieuses Ursulines de Dijon, commença en 1619. Il y avoit déja quatorze ans qu'une congrégation d'Ursulines congrégées avoit été errigée en cette ville; et les commencemens en avoit été fort foibles, Dieu n'ayant pris d'abord pour instrument de cette œuvre, qu'une jeune demoisselle nommée Françoise de Xaintonge. Elle étoit fille de Jean-Baptiste de Xaintonge, conseiller au parlement de Dijon et commissaire aux requêtes du palais, et de dame Marie Cossard. Quand elle fut en état de chosir un genre de vie, ses parens voulurent la marier; mais Dieu qui vouloit s'en servir pour être la mère d'un grand nombre de Religieuse, permit qu'on lui parlât de l'ordre des Carmelites, qui s'établissoit alors à Paris. Elle se sentit vivement touchée du desir d'entrer dans cet ordre; elle commença dès-lors à travailler fortement auprès des supérieurs, afin d'avoir quelques Religieuses Carmelites pour en établir une maison à Dijon; et elle en obtint au mois de septembre 1605. Elle persuada ensuite à une de ses parentes, non-seulement de donner une maison qui lui appartenoit, pour commencer l'établissement de ces Religieuses à Dijon; mais elle lui inspira encore le dessein d'entrer dans cet ordre, où elle prit l'abit et fit profession.

Les Carmelites étant arrivées à Dijon, mademoisselle de Xaintonge prétendit aussi entrer avec elles; mais sa mère n'y voulut jamais consentir, et son refus l'affligeant beaucoup, elle fit un voyage à Dôle, pour se consoler avec sa sœur, la mère Anne de Xaintonge, fondatrice des Ursulines du comté de Bourgogne, dont nous parlerons dans la suite, qui avoit fondé la première maison de son institut à

Dôle. Elle lui communiqua son dessein, et les contradictions qu'elle recevoit de ses parens; mais sa sœur lui conseilla de ne se point presser, et lui dit qu'elle ne savoit pas ce que Dieu desiroit d'elle. Son esprit se calma, et elle résolut d'attendre avec patience que Dieu lui fit connoître quelles étoient ses volontés. Pendant qu'elle demeura avec sa sœur, elle goûta la manière de vivre des Ursulines que la mère Anne de Xaintonge gouvernoit sur le modéle de celles d'Italie. Elle prit la résolution d'en faire même, à son retour à Dijon, et elle découvrit son dessein à une de ses compagnes; ces deux saintes résolurent d'embrasser ensemble cette forme de vie, consacrée au salut du prochain, et elles furent confirmées dans leur résolution par les pères de la compagnie de Jésus.

Monsieur de Xaintonge averti des prétentions de sa fille, s'y opposa d'abord; mais appréhendant d'agir contre la volonté de Dieu, il consulta quelques docteurs et quelques personnes pieuses, ausquels il exposa le dessein de sa fille; ils furent tous d'avis de la laisser agir, et il lui représentèrent que ce seroit priver la ville de Dijon d'un secours qui lui seroit très-utile. Ces deux saintes filles, après avoir encore obtenu le consentement de madame de Xaintonge, commencèrent à instruire les jeunes filles, à visiter les malades et les pauvres, quelques tems qu'il fît. Deux autres filles de la même ville se joignirent à elles, et une autre vint exprès de Châtillon pour être la cinquième. Elles demeuroient chez leurs parens, et lorsqu'elles vouloient conférer ensemble, le rendez-vous étoit chez la sœur de Xaintonge, jusqu'à ce qu'étant persécutées de toute part, leurs parens en conçurent un tel déplaisir, qu'ils résolurent de rompre entièrement cette affaire qui étoit bien avancée, ne pouvant supporter les confusions qu'ils recevoient à leur sujet. La mère de la sœur de Xaintonge, retirant la permission qu'elle avoit donnée à sa fille, leur interdit l'entrée de sa maison, ce qui les obligea de se séparer tout-à-fait du monde, et de vivre en communauté. Elles cherchèrent une demeure où elles pussent, avec liberté, exercer les fonctions de leur institut. Quoiqu'elles n'eussent pas de quoi payer le loyer d'une maison, se fondant néanmoins sur la divine providence, elles en

louèrent une à cinquante quatre livres par an, et y entrèrent la nuit de Noël 1605, après avoir entendu la messe dans l'église des PP. Jésuites; monsieur de Xaintonge, touché de l'amour paternel, leur envoya quelques aumônes; sans ce secours elles étoient en dangers de faire un jeûne rigoureux ce jour-là. Elles éprouvèrent de jour à autre les effets de la providence, sur laquelle elle avoit fondé toutes leurs espérences; plusieurs personnes charitables leur distribuèrent aussi des aumônes, dont elles faisoient part aux pauvres. Leur joie étoit extrême lorsqu'elles se privoient du nécessaire pour assister les membres de Jésus-Christ, et elles se contentoient le plus souvent de pain et d'eau pour leur réserver le surplus.

Elles s'adressèrent à l'évêque de Langres, Charles Descares, pour obtenir la permission de vivre en congrégation, et de tenir des classes ouvertes dans leur maison, pour instruire les jeunes filles, ce que le prélat leur accorda le 4 octobre 1607. Elles obtinrent aussi la même permission des magistrats de la ville, le 2 mai de l'année suivante, et du roi Henri IV, des lettres, par lesquelles sa majesté les prenoit sous sa protection, leur permettant de jouir des priviléges qui avoient été accordés aux autres communautés du royaume. Leurs classes furent en peu de tems si remplies, qu'elles ne pouvoient contenir le grand nombre d'écolières qui se présentoient. Elles n'étoient que cinq maitresses; mais le père de famille leur envoya bientôt des ouvrières pour les aider. Il y en eut beaucoup qui se présentèrent; mais elles n'en reçurent que trois. Elles observoient autant qu'il leur étoit possible, la règle de la bienheureuse Angèle : elles avoient fait venir cette règle d'Italie, avec la vie de cette fondatrice des Ursulines, afin de se former sur ses exemples et sous ses préceptes, et ces deux livres sont gardés dans le monastère de Dijon, comme l'origine où il a pris sa naissance.

Ces nouvelles Ursulines préparèrent une chapelle, et comme elles n'avoient pas dequoi orner l'autel, des personnes charitables y pourvurent en leur fournissant des ornemens, des vases sacrés et du linge. Cette chapelle fut bénite par l'abbé général de Cîteaux, qui en avoit reçu commission

de l'évêque de Langres. Il y dit la messe, communia les sœurs, qui prirent certains habits modestes et particuliers à cette congrégation, et firent les vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Elles étoient logées si étroitement, qu'elles étoient contraintes de tenir leurs classes dans leur chapelle ; mais Dieu inspira à un gentilhomme qui se rendit Religieux, de leur laisser une somme d'argent pour l'acquisition de quelques classes ; par ce moyen leur chapelle demeura libre pour y garder le S. Sacrement, qui leur fut accordé par une grâce spéciale. Les premiers fruits que la ville de Dijon recueillit de cette congrégation, furent si utiles, que plusieurs autres villes souhaitèrent d'y participer : il y eut des sœurs qui allèrent faire un établissement à Langres en 1613, et à Pouligny en 1616, où six demoiselles des principales maisons de la ville se joignirent à elles.

La première maison que ces sœurs avoient acquise à Dijon, n'étant pas capable de tenir le grand nombre de pensionnaires et d'écolières qui leur venoient de toutes parts, elles la vendirent et en achetèrent une plus ample, où l'on a bâti dans la suite le premier monastère de cette congrégation. Elles en prirent possession avec beaucoup de pompe et de solemnité. Cent petites filles parurent d'abord vêtues de blanc, marchant deux à deux, tenant chacune un cierge à la main, et chantant les litanies de la Vierge. Elles étoient suivies de trois autres un peu plus grandes et richement parées, dont la première représentoit la bienheureuse Angèle, et les deux autres, Ste Marthe et la Magdeleine, pour marquer que les filles de cet institut devoient joindre l'action à la contemplation. Après elles, marchoit le grand prieur de S. Benigne, leur supérieur, portant le S. Sacrement, accompagné de plusieurs ecclésiastiques, et de six jeunes enfans vêtus en ange, tenant en leurs mains des flambeaux et des encensoirs : derrière eux étoit un autre ange, tenant la palme de Ste Ursule ; puis une fille représentant cette Ste, tenant en sa main un cœur et deux flèches, comme les peintres la représentent ordinairement. Elle étoit vêtue magnifiquement, et son manteau semé de perles et de pierreries, étoit soutenu par

quatre anges qui l'accompagnoient. Onze filles aussi richement parées, la suivoient de près, ayant chacune deux anges à leurs côtés ; enfin marchoient les Ursulines, conduites chacune par des dames les plus qualifiées de la ville, qui, avec des flambeaux allumés, se rendirent à la chapelle de leur nouvelle maison, où le S. Sacrement fut posé.

Quand elles entrèrent dans cette nouvelle maison, elles n'avoient pour leur subsistance, que la seule providence, qui ne les avoit pas abandonnées jusqu'alors ; mais les personnes qui les avoient secourues dans leurs besoins, retranchèrent leurs aumônes, les croyant hors de la nécessité, et dans la persuasion qu'ayant acheté une maison, elles avoient suffisamment dequoi vivre. Il leur fallut encore souffrir pendant un tems les incommodités qui accompagnent la pauvreté ; mais madame de Sanzelle, veuve de M. le Beau de Sanzelle, maître des requêtes, et fille de M. de Montholon, garde des sceaux de France, ayant fait le voyage de Paris à Dijon, sur la parole que mademoiselle Acarie, dont nous avons déja parlé, lui avoit donnée que Dieu desiroit se servir d'elle en cette ville, voulut être leur fondatrice, et commença par leur donner seize mille livres. Dans le même tems elles obtinrent de l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, qui avoit succédé à M. Descars, la confirmation de leur établissement, le 5 novembre 1615 ; après cela elles pensèrent à faire ériger leur maison en monastère, et à obtenir les permissions nécessaires pour embrasser l'état régulier. Elles consultèrent leur supérieur et quelques savans Religieux, qui approuvèrent leur dessein, et leur conseillèrent d'ajouter aux trois vœux solemnels, le quatrième, d'instruire la jeunesse, comme faisoient les Ursulines de la congrégation de Paris. Elles se pourvurent donc à Rome pour avoir une bulle qui leur permît d'embrasser l'état régulier ; elles y envoyèrent à cet effet leur confesseur, qui y trouva de grandes difficultés, et qui ne put obtenir qu'après huit mois de sollicitations, la bulle qu'elles souhaitoient, et qui leur fut accordée par le Pape Paul V, le 23 mai 1619.

En vertu de cette bulle, on prit jour pour faire les premiers vœux de religion, et ce fut le vingt-deuxième jour d'août de la même année, dans l'octave de la Ste Vierge. La mère de Xaintonge desirant que ses compagnes absentes au sujet des fondations, fissent aussi la même chose dans la maison de Dijon, appela celles qui pouvoient quitter le lieu où elles étoient, et avertit les autres de faire leur profession au jour marqué, afin qu'elles se sacrifiassent toutes ensemble à Dieu, dans un même tems. L'évêque de Langres officia pontificalement à cette cérémonie, et après la messe, onze filles représentant la compagnie de Ste Ursule, prononcèrent les trois vœux ordinaires, sous la règle de S. Augustin, conformément à la bulle, avec un quatrième vœu, de l'instruction de la jeunesse : et en se vêtant de l'habit religieux, elles quittèrent tout ce qui étoit mondain, leur nom de famille, et la mère de Xaintonge prit celui de la Ste Trinité.

Quelques années après le Pape Urbain VIII fit expédier un bref en leur faveur, par lequel, entr'autres choses, il leur accorda de pouvoir faire choix d'un directeur pour la conduite de leur communauté, sous l'autorité et avec l'approbation de l'évêque de Langres. La congrégation étant ainsi établie en état Religieux, plusieurs filles se présentèrent pour y être reçues, et l'on fit plusieurs établissemens. Celui de Langres avoit été fait dès 1613, comme nous avons dit; mais cette maison embrassa la clôture et l'état régulier en même tems que celle de Dijon. La même année il en sortit des Religieuses pour aller fonder un monastère à Chaumont en Bassigny; elles y furent conduites par la mère de Xaintonge, qui en tira d'autres la même année, pour aller faire un nouvel établissement à Châtillon-sur-Seine. Neuf ans après elle envoya encore des Religieuses à Bourg en Bresse, à Tonnerre, à Bar-sur-Seine, pour faire d'autres fondations, et elle sortit de Châtillon pour aller faire un établissement à Troies, qui fut le dernier qu'elle fit, étant morte dans ce monastère le 4 novembre 1639, jour de S. Charles, auquel elle avoit toujours eu une singulière dévotion.

dévotion. Elle fut inhumée le lendemain par l'évêque de cette ville, René du Bellay.

Après sa mort, sa congrégation s'augmenta. Elle comprenoit autrefois trente-six monastères ; mais neuf depuis leur établissement, ayant pris les constitutions des Ursulines de la congrégation de Paris, celle de Dijon ne comprend plus que vingt-sept monastères, au nombre desquels sont ceux de Melun et de Sens. Les Religieuses de cette congrégation entrèrent en Lorraine en 1646, et furent premièrement établies à Ligny en Barrois, par Charles-Henri de Clermont, duc de Luxembourg, et Marguerite-Charlotte de Luxembourg, son épouse, en considération de la mère Charlotte de Clermont, dite de S. François, professe du couvent de Tonnerre, qu'ils desiroient avoir auprès d'eux ; mais les guerres qui désolèrent la Lorraine, les obligèrent de sortir de Ligny. Cette ville ayant été prise quatre fois, elles se refugièrent dans un château du Duc de Luxembourg, et retournèrent ensuite à Ligny, où elles ont reçu des marques de la protection de la maison de Luxembourg, en plusieurs occasions. On ne fait qu'une année de Noviciat dans cette congrégation : elles ont à-peu-près les mêmes observances et le même habillement que celles de la congrégation de Paris. Elles n'ont point de ceinture de cuir, mais un cordon de laine.

Voyez *les chroniques des Ursulines.*

CHAPITRE XXVII.

Des Religieuses Ursulines de la Congrégation de Tulles, avec la vie de la Mère Antoinette Micolon, dite Colombe du S. Esprit, leur Fondatrice.

LA mère Antoinette Micolon, dite Colombe du S. Esprit, naquit en 192, dans un petit château nommé Descures, en Auvergne, où son père et sa mère demeuroient

ordinairement, y vivant commodément dans une condition bourgeoise. Si-tôt qu'elle fût née, elle demeura un jour entier sans mouvement et sans donner aucun signe de vie, et on alloit la mettre en terre, si sa mère ne s'y fût opposée, ne pouvant se persuader qu'elle fût morte : enfin elle commença à remuer et reçut le baptême. Sa mère qui l'aimoit tendrement, mourut lorsque cet enfant n'avoit encore que trois ans : son père s'étant remarié peu de tems après, sa seconde femme fut à l'égard de la petite Antoinette, une vraie maratre. Cette fille avoit l'esprit agréable et de très-bonnes inclinations; mais on ne prit aucun soin de les cultiver : on la laissa aux champs parmi les paysans jusqu'à l'âge de douze ans, qu'on la fit venir à Ambert, où elle demeura jusqu'à quinze ans, vivant pendant tout ce tems-là dans une si profonde ignorance, qu'elle n'avoit aucune connoissance du Christianisme.

Mais Dieu qui se plaît avec les simples, prit possession de cette âme, et suppléant à la négligence de ses parens, il fut lui-même son maître, et lui inspira d'abord tant d'amour pour l'humilité, qu'elle en donnoit des marques en toutes occasions; sa belle-mère l'en reprenoit, attribuant ces actes d'humilité à bêtise et stupidité. Elle avoit du mépris pour les ajustemens, et ne pouvoit souffrir les jeux tant soit peu immodestes, et même les plus innocens, lorsqu'il y avoit des hommes de la partie. Sa tendresse envers les pauvres étoit si grande, qu'elle leur donnoit tout ce qu'elle avoit; par-dessus toutes choses on admiroit sa patience à supporter les insultes et les outrages de sa belle-mère, dont elle ne faisoit jamais la moindre plainte.

Deux fois, le jour fut pris pour la fiancer : toutes choses étoient disposées pour cela, mais Jesus-Christ qui la vouloit pour épouse, permit qu'il s'y rencontrât à chaque fois des empêchemens qui firent rompre cette affaire. Un jour qu'elle entendit une de ses parentes, qui faisoit l'éloge de la vie Religieuse, elle en fut d'autant plus touchée, qu'elle n'en avoit jamais entendu parler, elle courut à l'église et se jeta à genoux devant une image de la Ste Vierge, là, avec des paroles fort simples, mais proférées avec beaucoup d'affection de cœur, elle voua à Dieu sa virginité. Elle comprit,

avec le secours de la grace, ce que c'étoit que d'être Vierge et qu'elle devoit être Religieuse. Dès ce moment elle sortit de son ignorance, et eut une si grande connoissance de nos saints mistères, qu'elle n'eût plus besoin de s'en instruire ailleurs.

La déclaration qu'elle fit de vouloir être Religieuse, lui attira du mépris et des injures, et on la traita de folle : on ajouta la raillerie au mépris, lorsqu'on vit qu'elle s'étoit coupé les cheveux, et on la mit pendant deux heures dans un état fort ignominieux. Elle servit de divertissement aux valets de la maison, aussi-bien qu'à ses parens, et elle essuya une infinité de mocqueries des uns et des autres. Persistant neanmoins dans son dessein, elle quitta tous ses ajustemens et prit un habit fort simple. Sa belle-mère se radoucit un peu à son égard ; mais son père la menaça de lui faire souffrir tous les maux imaginables, si elle lui parloit d'avantage de vouloir être Religieuse. Trois ans se passèrent ainsi, pendant lesquels elle eut de rudes combats à soutenir contre le démon; mais elle fut souvent consolée par son époux, qui lui donna des forces suffisantes pour resister aux attaques du malin esprit.

Son père consentit enfin qu'elle fût Religieuse, et elle entra à l'âge de dix-neuf ans dans un monastère, où de nouveaux obstacles s'étant présentés, elle demeura deux ans sans y prendre l'habit; mais Dieu le permettoit ainsi, parce qu'il l'avoit choisie pour fonder un monastère de filles, et il lui fit connoître ses intentions, dans ses oraisons. Elle sortit donc de ce monastère pour aller à Ambert, dans le dessein d'y fonder ce monastère; mais à la première proposition qu'elle en fit, on la regarda comme une extravagante : elle y fut raillée publiquement et elle n'osoit sortir de sa maison. Le diable qui ne perdoit point d'occasion de lui nuire, lui voulut persuader qu'elle avoit eu tort de quitter son couvent pour venir tenter l'imposible : elle s'apperçut de la tentation, et eut recours aux larmes et à la pénitence; mais elle éprouva sa foiblesse, se laissa aller à elle-même; et pressée par la tentation, elle se relâcha de son assiduité à la prière. Elle se para pour plaire aux hommes : elle fréquenta les compagnies, et chacun admiroit son esprit : tout le monde chan-

gea à son égard, et on fut surpris de la voir si bien-faite, si sage, et si savante, parlant bien de toutes choses : mais Dieu qui avoit permis qu'elle fût tombée dans ces vanités, sut l'en relever en peu de tems. Elle devint tellement pleine de galle, que tout le monde la fuyoit et ne la vouloit approcher. Ce châtiment l'obligea d'avoir recours à Dieu, et de déplorer son égarement qui ne dura que cinq semaines. Elle recouvra la santé, et prit la résolution de ne plus vivre que pour Dieu.

Elle chercha ensuite les moyens d'exécuter les ordres qu'elle avoit reçus de Dieu, de fonder un monastère. Elle engagea trois autres demoiselles à être ses compagnes, et ayant consulté les PP. de la compagnie de Jésus, ils leur conseillèrent d'embrasser l'institut des Ursulines, et d'aller au Puy en Velay, en apprendre les pratiques, chez les filles de la congrégation de Notre-Dame, qui étoient encore séculières et dans l'emploi des Ursulines. Mille difficultés s'élevèrent pour empêcher leur voyage ; mais malgré la resistance de leurs parens elles prirent la route du Puy. Cependant quelques amis qu'elles avoient à Ambert, tâchoient de leur trouver une maison pour y faire leur demeure à leur retour : une personne de la ville leur en donna une, et elles vinrent pour en prendre possession. La sœur Antoinette fut élue supérieure de cette petite communauté, après qu'elles eurent fait les vœux simples. Dans toute la maison il ne se trouva qu'un seul lit pour tous meubles. Quelques personnes charitables fournirent à leur subsistance ; jusqu'à ce que leurs parens, s'étant un peu adoucis, leur donnèrent à chacune deux cens écus, et les meublèrent passablement. Elles obtinrent la permission de chanter l'office de Notre-Dame au chœur, de faire toutes les fonctions d'Ursulines, et de recevoir les filles qui se présenteroient pour entrer dans leur communauté, ce qu'elles exécutèrent le jour de l'Ascension de l'année 1614.

La sœur Antoinette fut appelée à Clermont, par un de ses oncles, qui y étoit chanoine, pour y faire un établissement ; elle y fut en 1616, et trouva trois filles qui l'y attendoient. Si-tôt que la maison qu'on leur avoit destinée fut un peu avancée, l'evêque de Clermont, Joachim d'Esteing, voulut faire lui-même la cérémonie de leur donner le voile de re-



Ursuline du Comté de Bourgogne.

47 Taillez Jun. f.



ligion, et recevoir leurs vœux le jour de Pâques de la même année. Ce prélat ayant célèbré la messe pontificalement dans l'église des carmes, donna, après l'épître, le voile de novice à la mère Antoinette et à deux de ses compagnes; à la fin de la messe il leur donna le voile noir, en leur faisant faire profession, et en même tems quatre autres sœurs reçurent le voile blanc. Elles retournèrent après cette cérémonie, en leur maison, qui fut dès-lors en clôture : néanmoins comme elles n'avoient point de bulle pour l'ériger en véritable monastère, l'évêque ne permit pas qu'elles fissent davantage de professes. Elles sollicitèrent les Ursulines de Bordeaux pour leur communiquer leur bulle et s'associer à elles, ce qui leur fut refusé. On procura pendant ce tems, à la mère Antoinette, un autre établissement à Tulles : elle sortit de Clermont, malgré la résistance des habitans, qui firent tous leurs efforts pour la retenir, elle y arriva le 4 septembre 1628, et reçut, des mains de l'évêque, le sacrement de confirmation, où elle prit le nom de Colombe du S. Esprit.

Il n'y avoit plus que le défaut de bulle qui empêchât de faire cet établissement : elle avoit desiré l'union de toutes les Ursulines, qui étoit fort aisée à faire dans ce tems-là ; elle en prit encore les moyens, mais ils ne lui réussirent pas. Elle tenta de rechef d'avoir la communication de la bulle des Ursulines de Bordeaux; mais quoiqu'elle y fût elle-même, et qu'elle demeurât pendant cinq semaines chez elles, elle ne put l'obtenir. Enfin elle eut recours à Rome, et elle en obtint une en 1623, non-seulement pour ériger le monastère de Tulles, mais pour les autres qu'elle voudroit établir. En exécution de cette bulle, elle se soumit au noviciat et à l'habit que prescrit la bulle : l'année de noviciat étant finie, elle renouvella ses vœux, et de vingt-quatre filles qu'elle avoit, plusieurs firent profession en même-tems.

Quand elle commença les bâtimens du monastère de Tulles, elle n'avoit que quatre livres qu'elle donna au maçon qui mit la première pierre, mais les aumônes des fidèles se trouvèrent si considérables, qu'elle fit bâtir un monastère assez ample pour contenir plus de soixante-six Religieuses qu'elle y laissa, lorsqu'elle en sortit pour faire d'au-

tres établissemens. Elle dressa elle-même les constitutions qui s'observent en cette maison, et dans celles qui y sont unies; et après y avoir demeuré pendant quatorze ans, elle en sortit en 1632, pour aller faire une fondation à Beaulieu, au diocèse de Limoges. Elle n'établit ce couvent que comme elle avoit fait les trois autres, sur la seule confiance qu'elle avoit en la divine providence. Elle n'y demeura que six mois, ayant été obligée d'en sortir à la sollicitation de la comtesse de Clermont de Lodève, pour faire un établissement à Epalion. Elle prit en passant à Tulles, six Religieuses qu'elle y conduisit en 1633, et trois ans après elle y vit vingt-six Religieuses. Elle y demeura dix-sept ans, et fut ensuite appelée à Arlane, pour un nouvel établissement, par le même évêque de Clermont, qui l'avoit reçue dans sa ville épiscopale. Cet établissement se fit en 1650, et fut le dernier des six que fit cette fondatrice, qui mourut dans ce couvent le 11 mars 1659. Des Religieuses du couvent de Tulles étoient sorties dès 1641, pour fonder aussi un monastère d'Ursulines à Ussel, capitale du duché de Ventadour, dans le Limosin, qui ont suivi pendant un tems les constitutions de la congrégation de Tulles : mais l'évêque de Limoges leur fit prendre celle des Ursulines de son diocèse, qui sont présentement de la congrégation de Toulouse.

Ces Religieuses de la congrégation de Tulles suivent les constitutions dressées par leur fondatrice, et approuvées en 1623, par l'évêque de Clermont, Jean de Genouillac de Vaillac. Conformément à ces constitutions, elles ne font qu'un an de noviciat, après lequel elles ne font que les trois vœux solemnels, de chasteté, de pauvreté, d'obeisance, et de clôture perpétuelle, ne s'engageant point par vœu à l'instruction de la jeunesse. Quatre fois l'année, savoir, le vendredi-saint, et aux fêtes de la Pentecote, de S. Augustin et de Ste Ursule, elles renouvellent leurs vœux au chapitre : voici la formule de ces vœux : *Je, sœur N. N. en votre présence, mon Dieu, et de toute la cour céleste, quoique très-indigne de m'y présenter, me confiant en votre bonté, vous promets et vous voue, et à la glorieuse Vierge Marie, au bienheureux S. Augustin, à la bienheureuse Ste Ursule, aux onze mille vierges ses compa-*



Ursuline en Suisse.

48.

Poilly fec. f.



gnes, à vous, révérende mère, et à celles qui vous succederont, pauvreté chasteté obéissance et clôture, selon le concile de trente, et de persévérer en ces miens vœux jusqu'à la mort, en la compagnie de Ste Ursule, suivant la règle de S. Augustin, et les constitutions de ce monastère approuvées par notre S. père le Pape, Gregoire XV, priant notre seigneur de m'en faire la grâce. Ainsi soit-il. Après avoir fait profession, elles sont pendant un an sous la conduite d'une maitresse qui leur apprend les observances régulières qu'elles n'auroit pu apprendre dans leur noviciat. Deux ans après elles recommencent un second noviciat d'un an, après lequel elles peuvent être employées dans toutes les charges et les offices de la maison. Quoique les jeunes professes soient dans ce second noviciat, elles ne laissent pas d'avoir voix au chapitre, car c'est dans cette année qu'elles commencent de l'avoir. Elles gardent les mêmes exercices que les autres, excepté qu'elles ont une demi-heure d'oraison de plus, qu'elles disent tous les samedis le rosaire de la Ste Vierge, que tous les mois elles font une retraite d'un jour, et qu'elles font ce jour-là quatre heures d'oraison.

Toutes les Religieuses disent au chœur le grand office de l'église, selon le Breviaire romain. Les jours ouvrables elles le récitent en psalmodiant ; mais les dimanches et les fêtes elles doivent chanter en plein-chant, tierce, vêpres et complies. Outre les jeûnes ordonnés par l'église, elles jeûnent encore les veilles des fêtes de la Nativité, de la Conception, et de la Purification de la Ste Vierge, de Ste Ursule, de S. Augustin, de Ste Monique, de S. Charles Borromée, et tous les vendredis de l'année, excepté dans le tems Paschal ; mais s'il arrive dans la semaine un jeûne de précepte ou de la règle, elles sont dispensées de jeûner le vendredi. Elles se levènt en tous tems à quatre heures : à quatre heures et demie, elles font en commun l'oraison mentale qui dure jusqu'à cinq heures et demie, aprés quoi elles disent prime, tierce, et sexte. Les dimanches et les fêtes, tierce et sexte sont retardées ; tous les jours après complies, elles dissent aussi en commun les litanies et le chapelet de la Ste Vierge. Les matines se dissent à huit heures du soir, et elles font ensuite un quart-d'heure d'exa-

men de conscience, qui se fait aussi le matin avant le dîner. Leur habillement consiste en une robe de serge noire, serrée d'une ceinture de cuir. A l'office, à la communion, et dans les cérémonies, elles mettent un manteau noir, qui s'attache au cou : leurs habits de dessous sont blancs. Outre le voile noir ordinaire, elles en ont encore, en certaines occasions, un autre long de deux aunes, et elles ne vont jamais au parloir qu'accompagnées d'une écoute.

Voyez *les chroniques des Religieuses Ursulines, part. III. et les constitutions de celles du monastère de Tulles, approuvées par l'évêque de Clermont, l'an* 1623.

CHAPITRE XXVIII.

Des Religieuses Ursulines de la congrégation d'Arles, avec la vie de la mère Jeanne de Rampale, dite de Jesus, *leur Fondatrice.*

LES Religieuses de la congrégation d'Arles reconnoissent pour fondatrice la mère Jeanne de Rampale, dite de *Jesus*. Elle naquit à S. Remi, ville de Provence, et du diocèse d'Avignon, en 1583. Ses parens, d'une condition médiocre, la consacrèrent à Dieu dès son enfance; et la suite fit connoître qu'ils ne s'étoient point trompés dans le choix qu'ils firent d'elle, préférablement à deux autres enfans qu'ils avoient, pour en faire une offrande à Dieu. Elle étoit encore très-petite, lorsque la contagion étant entrée à S. Remi; on la mena à un village voisin, où s'étant laissé tomber sur un rocher et fait une plaie profonde à la tête, elle commença à témoigner son courage, souffrant qu'on la pensât sans jeter une seule larme, et sans pousser le moindre soupir.

Ses parens allèrent demeurer ensuite à Avignon, où, après avoir vécu dans les pratiques continuelles de dévotion, ils se séparèrent quelques tems après, pour passer le reste de leurs jours en perpétuelle continance; le mari se retira chez les PP. de la compagnie de Jesus, en Savoie, et sa femme, nommée Delphine Lanfreze entra dans la congrégation



Ursuline du Monastére des S.S. Rufine et Seconde, à Rome.

40.

grégation de Ste Ursule d'Avignon, avec deux de ses filles, Jeanne et Catherine Rampale. Jeanne, quoique encore jeune, prit dans le même tems, le voile des sœurs de Ste Ursule, pour s'engager de bonne heure au service de Dieu. Sa grande sagesse, et la maturité de son esprit la faisoient passer pour plus âgée qu'elle n'étoit; son adresse et son abileté, la firent exceller en beaucoup d'ouvrages, et lorsqu'elle y travailloit, elle les posoit sur une tête de mort, pour avoir toujours dans la pensée ce qu'elle deviendroit un jour. Son travail n'interrompoit point l'instruction des petites filles, elle leur enseignoit la Doctrine Chrétienne, et les conduisoit dans la pratique des vertus. Elle avoit beaucoup de douceur pour les autres, et n'avoit pour elle, que des rigueurs extrêmes; ses moindres austérités étoient de porter sur sa chair nue, des noms de Jesus, des Croix, et des cœurs armés de pointes de fer.

En 1602, les consuls d'Arles ayant demandé quelques sœurs de Ste Ursule d'Avignon, pour instruire la jeunesse de la ville, on y envoya la mère Delphine, Lanfreze avec ses deux filles, Jeanne et Catherine Rampale, et deux de ses nièces qui étoient aussi de cette congrégation. Elles y allèrent, par soumission au choix des Ursulines d'Avignon. On les logea fort pauvrement à Arles, ce qui n'empêcha pas qu'elles ne tinssent leurs classes pour l'instruction des jeunes filles. La communauté s'augmenta notablement, et la mère Delphine, après l'avoir gouvernée pendant quelque tems, fit tant d'instances auprès de l'archevêque d'Arles, pour être déchargée de la supériorité, et pour mettre sa fille en sa place, qu'on lui accorda sa demande : mais on eut bien de la peine à y faire consentir Jeanne Rampale, que son humilité portoit à ne point accepter cette charge, et il fallut lui faire un commandement par Ste obédience. En vingt années qu'elle gouverna cette maison, elle ne reçut qu'onze filles, et elle perdit sa mère et sa sœur; mais cette communauté fit beaucoup de progrès, lorsqu'elle eut embrassé l'état Religieux. Pour y parvenir, la mère de Rampale se servit du crédit de son frère, docteur en théologie, chanoine et théologal de l'église d'Apt, qui obtint du vice-legat d'Avignon une bulle, en 1624, pour ériger

la maison de Ste Ursule d'Arles, en vrai monastère de Religieuses, professant les trois vœux solemnels, et elles joignirent à cette bulle des lettres-patentes du roi pour cet établissement, qui furent vérifiées au parlement d'Aix, le 25 septembre de la même année.

Comme la bulle étoit adressée à l'archevêque d'Arles, le frère de la mère de Rampale la lui présenta le 11 octobre. Ce prélat l'ayant acceptée et voulant la mettre en exécution, visita la maison, et l'ayant trouvée en bon état, avec un fond suffisant pour l'entretien des sœurs, il prit jour pour faire la cérémonie de leur vêture qu'il fixa au vingt-six octobre, fête de Ste Ursule, patrone de cet institut. Il se rendit ce jour-là à leur maison, dit la messe pontificalement, fit un discours sur l'excellence de l'état Religieux, et ensuite envoya M. de Rampale donner le voile blanc, et recevoir au noviciat la mère de Rampale, sa sœur, qui étoit au lit malade. Ce prélat donna lui-même le voile aux autres sœurs, et trois mois après, le 19 janvier 1625, il reçut à la profession les premières novices en considération de la vie exemplaire qu'elles avoient menée dans la congrégation. La mère de Rampale prit à la profession le nom de Jeanne de Jesus, et elle dressa les constitutions qui s'observent encore dans cette congrégation, et dans les monastères qui lui sont associés

Les premières Ursulines qui demandèrent cette association, furent celles de Vaulreas, ville du comtat Venaissin; et elles envoyèrent en 1627, leurs principales filles pour prendre l'habit et faire profession Religieuse sous la mère Jeanne de Jesus. La ville d'Avignon desirant aussi avoir un monastère de Religieuses Ursulines, cette même fondatrice y envoya de ses Religieuses en 1632. Cette absence ne diminua rien de la tendresse qu'elle avoit pour elles. Elle les faisoit visiter deux fois la semaine; elle pourvoyoit à leur entretien, leur fournissoit les provisions nécessaires, les exhortoit, les consoloit, et les instruisoit par ses lettres. Non contente de leur parler par écrit, l'amour lui donnant une sainte impatience de les revoir, elle se transporta en personne à Avignon, avec la permission de son prélat, qui jugea ce voyage nécessaire pour fortifier les





Ursuline de Parme,
en habit ordinaire dans la maison.

50





Ursuline de Parme,
allant par la Ville.

51.

Religieuses Ursulines d'Avignon, déja éprouvées par beaucoup de difficultés. Ses infirmités qui étoient presque continuelles, s'étant augmentées dans le chemin, l'empêchèrent d'arriver à Avignon, aussi-tôt qu'elle l'auroit desiré : elle fut contrainte de rester un mois à Saint-Remi : et nonobstant la violence de ses maux, elle alla à Avignon, où elle arrêta, par sa prudence, tous les troubles que quelques personnes mal intentionnées avoient suscités dans son monastère. Après qu'elle y eut demeuré quinze mois, on lui demanda encore de ses Religieuses, pour faire un autre établissement à Saint-Remi, ville de sa naissance ; elle en fit venir pour cet effet d'Arles, qui commencèrent cette fondation le jour de Ste Catherine, 1634. Elle avoit encore promis d'entreprendre un établissement à Tarascon ; mais cette fondation ne fut exécutée qu'un peu après sa mort, arrivée le 7 juillet 1636. Dieu l'avoit éprouvée pendant plus de trente ans par des maladies fréquentes qu'elle avoit souffertes avec une patience admirable, et quoique ce fût une assez grande mortification, elle ne laissoit pas d'affliger son corps par beaucoup d'austérités. Ce fut au monastère d'Avignon qu'elle termina ses jours, et elle fut enterrée, comme elle l'avoit desiré, par humilité, sous une montée, vis-à-vis la porte du chœur des Religieuses. Mais les miracles qui se firent à son tombeau, obligèrent les Religieuses de l'ouvrir onze mois après, pour transporter son corps dans un lieu plus décent : il fut trouvé tout entier sans aucune corruption, et il se fit encore plusieurs miracles à cette translation.

Cette fondatrice recommanda en mourant à ses filles, l'établissement de Tarascon, qu'elle n'avoit pû faire à cause de sa maladie. Peu après sa mort toutes les permissions nécessaires ayant été obtenues, douze Religieuses, dont onze étoient professes du monastère d'Arles, et une de S. Remi, commencèrent cette fondation, en 1637. Tout le clergé séculier et régulier, accompagné des principaux de la ville les conduisirent processionnellement à l'église de Ste Marthe, où le S. Sacrement avoit été exposé, et après quelques prières, on les conduisit de même avec le S. Sacrement porté par l'official, jusqu'à l'encienne église de S. Nicolas,

qui se trouva dans l'enclos de la maison qu'on leur avoit préparée, et ce monastère a produit des filles de grande vertu.

Cette congrégation n'est pas fort considérable : elle ne comprend qu'environ huit maisons. Ces Religieuses étoient toutes obligées à faire deux ans de noviciat ; mais quelques monastères se sont fait dispenser d'une année. Celles d'Avignon en font toujours deux. L'habillement des Religieuses de cette congrégation est assez semblable à celui des Ursulines de la congrégation de Bordeaux, quant à la robe qui est plissée ; mais celles d'Arles portent au chœur, un manteau traînant à terre, et leur voile est d'une étamine claire.

CHAPITRE XXIX.

Des Religieuses Ursulines, dites de la Présentation, avec la vie de la mère Lucrèce de Gastineau, leur fondatrice.

ENTRE les communautés de filles Ursulines congrégées, qui sont immédiatement sorties de celles de l'Isle, dans le comté Venaissain, où la première communauté de cet institut a commencé par les soins de la mère de Bermond, celle du Pont S. Esprit a été une des plus considérables. Elle fut établie en 1610, et gouvernée long-tems par la mère de Luynes, qui, pour étendre davantage cet institut, envoya en 1623, à Avignon, deux de ses filles pour y faire un nouvel établissement qui fut agréé, tant par le vice-légat d'Avignon, Guillaume du Broc de Nozet, que par l'archevêque de la même ville, Etienne Dulci, que desirèrent aussi que la mère de Luynes y vint en personne. Elle leur obéit, et ayant encore amené avec elle trois compagnes, cette communauté fut solidement établie la même année.

La sœur Lucrèce de Gastineau fut du nombre de celles qui furent choisies pour cet établissement par la mère de Luynes. Elle naquit vers 1694, à Courteson, dans la principauté d'Orange, de parens très-considérables, qui étant



Ursuline de Foligny,
en habit ordinaire dans la Maison.

52.





Ursuline de Foligny,
allant par la Ville.

53.





Ursuline en quelques Villes d'Italie

54



morts peu de tems après sa naissance, la laissèrent orpheline sous la conduite d'un de ses oncles. On ne pouvoit dire qui de son corps ou de son esprit avoit le plus d'avantages, l'un et l'autre étant prévenu de grâces et de charmes, son visage avoit un air majestueux, et une certaine fierté, qui portoient ceux qui la voyoient et l'entretenoient, à l'aimer et à la respecter. Elle fut long-tems assujettie à la vanité, toute son occupation consistoit à se séparer et à chercher de nouveaux ajustemens, prevenant même les modes pour se faire regarder davantage dans toutes les assemblées et s'attirer des amans. Elle avoit tant de complaisance pour elle-même, qu'on pouvoit l'appeler une idole toute profane; mais depuis sa convertion, elle devint la victime de la grâce. Ce fut dans le tems qu'elle étoit le plus fortement occupée de ses vanités et dans sa vingt-troisième année, qu'elle commença à connoître le péril où elle étoit de perdre son âme. Les discours d'un prédicateur qui parla des dernières fin de l'homme, sur lesquelles il fit mille réflexions touchantes, furent les puissans motifs dont Dieu se servit pour l'attirer à lui. Elle avoit néanmoins de la peine à se résoudre à changer de vie; il se présentoit à son esprit plusieurs difficultés qui s'opposoient à ses bonnes intentions; mais par une sainte résolution, brisant tout d'un coup les liens qui tenoient son cœur dans l'esclavage, elle renonça aux vanités du monde, et réforma ses habits mondains. Demeurant alors avec un de ses oncles, président au parlement d'Orange, elle ne voulut pas se trouver à un bal qui se donnoit chez lui; et pour se dégager des importunités qu'on lui faisoit, elle en sortit pour aller chez un autre de ses parens. Cette première violence qu'elle se fit et cette première victoire qu'elle remporta sur elle-même dans cette occasion, lui donnèrent lieu de pratiquer la vertu; elle consacra le tems qu'elle employoit auparavant aux visites et aux vains amusemens, à soulager les malades, et à visiter les prisonniers et les misérables.

La clôture lui ôta la pensée d'être Religieuse; non pas qu'elle ressentit de la peine à ne point sortir; mais parce que, chérissant ses oncles et les aimant avec beaucoup de tendresse, elle croyoit devoir à leurs soins beaucoup de

reconnoissance, et vouloit être en liberté pour leur en donner des marques au moins dans leurs maladies. Elle eut quelque dessein d'entrer chez les filles de la Visitation, dont l'instruction étoit encore toute récente, et qui ne gardoient pas alors la clôture, Mais une de ses parentes et intime amie, l'engagea insensiblement à se retirer au Pont-Saint-Esprit, dans la maison de Ste Ursule, où les filles, sans être liées par des vœux solemnels, vivoient néanmoins dans une grande régularité, et étoient gouvernées par la mère de Luynes, qui passa par Orange dans ce tems-là. Dans un seul entretien que la sœur de Gastineau eut avec elle, elle promit de la suivre, et ne voulant point le faire sans avoir communiqué sa résolution à ses parens, elle leur dit adieu, et se rendit ensuite dans l'église des Capucins, où l'évêque d'Orange l'attendoit avec la mère de Luynes. Ce prélat, devant toute l'assemblée, approuva sa résolution, lui donna sa bénédiction, et la remit entre les mains de la mère de Luynes, qui l'emmena au Pont-Saint-Esprit, où elle fut reçue par toutes les filles de cette congrégation avec beaucoup de joie.

Dès le premier jour de son noviciat, on la jugea capable de tous les emplois de la maison. D'abord elle fut infirmière et exerça cet office avec tant de charité, que les sœurs s'en trouvèrent beaucoup soulagées dans leurs infirmités. Jamais le monde ne lui parut si beau qu'après qu'elle l'eût quitté, jamais les compagnies ne lui semblèrent plus agréable que lorsqu'elle eût fait profession de ne converser qu'avec Dieu, et jamais les plaisirs de la vie, n'eurent pour elle de plus grands attraits, que lorsqu'elle se fut vouée à la croix du Sauveur. Ce ne fut pas sans peine qu'elle résista à ces tentations, et elle emplova pour cela, les veilles, les oraisons, et les mortifications. Dans ce tems-là un de ses oncles qui tomba malade, l'envoya solliciter de venir à Orange pour l'assister dans sa maladie, suivant la promesse qu'elle lui en avoit faite en se séparant de lui. Cette proposition paroissoit légitime : la tendresse qu'elle avoit pour ses parens la sollicitoit de rendre se service à son oncle, elle s'y sentoit portée ; mais elle voulut remporter une victoire sur elle-même dans cette occasion, et elle refusa d'y





Clerc Régulier Somasque.

aller, s'excusant sur le genre de vie qu'elle avoit embrassé.

Peu de tems après, elle consentit à sortir du Pont-Saint-Esprit; mais ce ne fut que par obéissance, et pour rendre service à sa congrégation. Le nouvel établissement qu'on alloit faire à Avignon en fut la cause et elle fut une des principales que la supérieure choisit pour y aller travailler, quoi qu'il n'y eut que trois ans qu'elle fut dans la congrégation. Elle y alla donc avec quelques compagnes, en 1623, elles se logèrent d'abord dans une petite maison; mais le grand nombre de filles qui se présentèrent pour être reçues, les obligea de changer de demeure, avant que l'année fut finie. Elles eurent une grande maison qui avoit autrefois appartenu au roi René, et c'est pour cette raison que les Ursulines qui y demeurent ont toujours retenu le nom de royales. La sœur Gastineau y fut d'abord maitresse des novices, et ensuite supérieure de la maison.

Il y avoit déja quinze ans qu'elles étoient établies en cette ville, et sept ans que la sœur de Gastineau les gouvernoit, lorsqu'elle leur proposa de se consacrer à Dieu par les vœux solemnels, en faisant ériger leur maison en vrai monastère, à l'exemple de quatité d'autres Ursulines. Elles y consentirent, et présentèrent pour cet effet, au nombre de vingt-trois, une supplique au Pape Urbain VIII, qui leur accorda le 19 février 1637, un bref très-avantageux, leur permettant d'ériger leur communauté en monastère, sous la règle de S. Augustin, l'invocation de Ste Ursule, et le titre de la Présentation de Notre-Dame, titre particulier que ce monastère choisit, et qui a été communiqué à ceux qui lui ont été associés pour honorer la Ste Vierge en ce mistère. En exécution de ce bref, la mère Lucrèce de Gastineau, qui prit alors le nom de la Présentation, fut reçue première Religieuse, et fit solemnellement ses vœux le dernier mars de la même année, ayant été aussi-tôt confirmée supérieure par les députés de l'archevêque d'Avignon; et conformément au bref, les sœurs commencèrent un second novicat sous la conduite de la mère de Gastineau, qui se considérant comme appartenant davantage à Jésus-Christ dans ce nouvel état Religieux, s'anima d'un plus

grand zèle pour porter ses sœurs à la perfection de leur vocation et de leur institut.

Son esprit étoit naturellement un peu impérieux; mais elle se proposa l'anéantissement d'elle même; concevant une si forte horreur de l'attachement qu'elle avoit eu au monde, qu'elle n'y pensoit que pour verser des torrens de larmes, et l'on ne vit jamais plus d'humilité que dans toutes ses actions. On ne peut exprimer la charité qu'elle avoit pour ses filles: après le chœur, l'infirmerie étoit le lieu de la maison qu'elle fréquentoit le plus souvent; elle s'y rendoit presque à toute heure, pour voir si les malades avoient tout ce qui leur étoit nécessaire. Cet excès de charité et de tendresse pour ses sœurs lui causa la mort; car un jour qu'il y avoit des maçons qui travailloient dans la maison, voyant qu'ils jetoient des pierres par la fenêtre d'une chambre qu'ils nétoyoient, et que les Religieuses qui alloient sortir du réfectoire devoient passer par ce lieu-là, elle y courut pour faire cesser les ouvriers, dans l'appréhension que quelque Religieuses ne fut blessée; mais une de ces pierres tomba dans ce moment sur sa tête et lui donna un coup mortel. Cet accident fit sortir toutes les Religieuses du réfectoire pour lui donner secours. Elles la trouvèrent étendue par terre, sans mouvement, les bras croisés sur sa poitrine et toute baignée dans son sang. Quoique les chirurgiens jugeassent bien qu'elle n'en pouvoit pas revenir, on la trépana; elle reçut le soir l'Extrême-Onction, et mourut le lendemain 30 août 1657, agée de 63 ans, après avoir été quinze ans supérieure de cette maison.

Les constitutions de cette congrégation furent dressées par le R. P. Bourgoin, troisième général de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, et elles ont été reçues en plusieurs autres monastères, qui se sont associés à cette congrégation d'Ursulines. Elle est composée d'environ vingt-deux monastères, dont la plupart étoient des maisons congrégées comme celle de l'Isle dans le comté Venaissain, ou les premières Ursulines de France ont commencé leur premier établissement, Apt, Martigue, Pertuits et plusieurs autres. Elles ont deux monastères à Avignon et y ont été établies les premières; mais celles de la congrégation d'Arles

d'Arles qui y ont aussi une maison, quoi qu'établies après elles, les ont devancées dans l'état régulier.

En vertu de leurs constitutions, elles devroient faire deux ans de noviciat dans tous les monastères; mais la plupart se sont fait dispenser d'une année, aussi-bien que quelques-unes de la congrégation d'Arles.

CHAPITRE XXX.

Des Ursulines du comté de Bourgogne, avec la vie de la mère Anne de Xaintonge, leur fondatrice.

LES Ursulines du comté de Bourgogne, et de Suisse, prennent le titre de Religieuses; mais je crois qu'il peut leur être contestée légitimement, puisqu'elles ne font que des vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et que celui de stabilité qu'elles font aussi, ne les empêche pas de sortir de leur congrégation, ou qu'on les oblige d'en sortir quand il y a des raisons pour le faire. La mère Anne de Xaintonge, leur fondatrice, nâquit à Dijon; en 1567; elle étoit sœur de la mère Françoise de Xaintonge, fondatrice des Ursulines de la congrégation de Dijon : c'est pourquoi nous ne dirons rien de ses parens dont nous avons déja parlé au chapitre XXVI de ce volume. Elle mena pendant plusieurs années une vie particulière et retirée; mais ayant entendu parler des Ursulines et du grand fruit qu'elles faisoient, elle voulut les imiter; elle commença par faire des catéchismes dans les églises pour instruire les jeunes filles, et prit enfin la résolution d'assembler une compagnie de filles, pour instruire les personnes de leur sexe, à l'exemple des PP. de la Compagnie de Jesus, dont l'institut est d'enseigner les hommes. Elle fut inspirée de Dieu, d'aller faire cet établissement à Dôle, ville du comté de Bourgogne, pour lors sous la domination du roi d'Espagne, qui étoit en guerre avec la

France, circonstance dont ses parens se servirent pour s'opposer à son entreprise, aussi-bien que de plusieurs autres raisons que leur tendresse pour elle, leur suggeroit. Le monde et le démon n'oublièrent rien pour la détourner d'un dessein qui devoit procurer beaucoup de gloire à Dieu, et faciliter le salut d'un grand nombre de filles, qui auroit toujours vécu dans l'ignorance; mais elle surmonta toutes ses difficultés; et à l'âge de trente-sept ans, elle commença sa congrégation à Dôle, avec la permission de l'évêque de Lausane, suffragant de l'archevêque de Besançon, qui gouvernoit ce diocèse pendant la vacance du siège. Le parlement de cette ville s'y opposa d'abord; mais enfin il y donna son consentement, le 16 juin 1606.

La mère de Xaintonge voyant sa congrégation établie, dressa les règles pour y maintenir l'observance, elle étoit la première à tous les exercices, et s'employa pendant vingt-sept ans à l'instructions de la jeunesse, prenant pour son partage les filles les plus mal-faites et les plus dégoûtantes, tâchant sur-tout de leur inspirer une grande dévotion à la Ste Vierge. Elle fondoit toute la perfection sur une humilité sincère. Ses austérités étoient prodigieuses; elle n'étoit pas contente, si elle se retiroit le soir sans avoir remporté quelque victoire sur ses sens. Je ne parle point de son amour envers Dieu, de son zèle pour le salut de son prochain, de sa dévotion au S. Sacrement, ni de ses autres vertus en particulier; cet abrégé ne me permet pas d'entrer dans un grand détail; on peut consulter sa vie imprimée à Lyon, en 1691. Elle eut la consolation de voir six maisons de sa compagnie établies encore à Vesoul, à Besançon, à Arbois, à S. Hippolyte, et à Porentru; et ce ne fut qu'après sa mort que la communauté de Vesoul prit la clôture, et fut unie à la congrégation des Ursulines de Lyon. Enfin après une maladie d'environ vingt-un mois, pendant lesquels il sembloit que tous les maux se succédoit les uns aux autres pour tourmenter son corps, elle mourut d'apoplexie à Dôle, le 8 juin 1621, étant âgée de cinquante-deux ans.

La fin particulière de cet institut est de sanctifier toutes les personnes qui le composent, par la pratique des vœux simples de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de stabilité qui les engagent à demeurer dans la compagnie. Il y a néanmoins certains défauts pour lesquels on les mets déhors. Ces filles doivent aussi travailler à la sanctification des personnes de leur sexe. Cette obligation d'instruire et d'enseigner est si essentielle à cet institut, qu'aucun office ne peut en dispenser, même les anciennes. Leur habit est noir excepté le colet, et il est tel que le portoient autrefois les veuves de qualité qui vivoient dans la dévotion. Elles ne portent point de voile, mais elles ont un bonet noire et par dessus une espèce de chaperon : leur robe est serrée d'une ceinture de laine noire. Elles font trois ans de noviciat ; elles sortent deux à deux de la maison, avec la permission de la supérieure, pour aller visiter les malades, pour rendre visite à leurs parens, lorsque la nécessité ou la charité les y oblige, et n'ayant point d'église particulière chez elles, elles vont ailleurs entendre la messe et la prédication, et assister aux divins offices.

Quand leurs maisons se trouvent dans une ville où il y a des Jésuites, il leur est ordonné de se confesser à ces PP. et il est libre à chacune de ces Ursulines de choisir parmi eux tel confesseur que bon lui semble. Dans les lieu où il n'y a point de Jésuites, elles choisissent, du consentement de l'ordinaire, un prêtre séculier, et dans les affaires importantes, elles consultent les Jésuites des villes voisines. La raison qui a obligé la mère Anne de Xaintonge à recommander à ses filles de choisir toujours les Jésuites pour directeurs, est qu'elle a formé la Compagnie de Ste Ursule, sur le modèle de la Compagnie de Jesus, qu'elle a tiré ses règles de celles de S. Ignace, et qu'elle avoit, pendant sa vie, donné toute confiance à ces RR. PP.

Elles se lèvent en tous tems à quatre heures, elles font le matin une heure d'oraison mentale dans leurs chambres, s'assemblent ensuite dans une chapelle domestique pour y spalmaudier l'office de Notre-Dame, après quoi elles

vont entendre la messe. L'instruction des jeunes filles commence à sept heures et demie et finit à dix, après elles font un quart-d'heure d'examen de conscience avant le repas, qui est suivi d'une heure de récréation qui se termine par les litanies de la Ste Vierge, qu'elle récitent ensemble dans la chapelle domestique. Elles gardent ensuite le silence en s'occupant à des ouvrages, selon l'ordre de la supérieure, jusqu'à deux heures, qu'elles retournent en classe, laquelle étant finie, elles font une demi-heure de prière, pendant laquelle elles récitent le chapelet en particulier; ensuite une demi-heure de lecture spirituelle, et les vêpres et complies en commun. Enfin après le souper, la récréation finit par les litanies des Saints; on lit tout haut le sujet de la méditation pour le lendemain : elles font l'examen de conscience en particulier, et elles se retirent dans leurs chambres à neuf heures.

Elles sont obligées, tous les ans, de faire les exercices spirituels de S. Ignace, pendant huit jours. Elles renouvellent leurs vœux le jour de la Conception de la Ste Vierge, après une retraite de trois jours. Tous les vendredis, elles font entr'elles une conférence spirituelle; elles jeûnent toutes les veilles des fêtes de la Ste Vierge; et de quelques autres fêtes de l'année : elles jeûnent aussi en quelque manière le vendredi, ce qu'elles appellent faire abstinence : elles communient deux fois la semaine, et tous les dimanches et les fêtes; les filles et femmes de service de la ville, et même de la campagne, s'assemblent chez elles pour être instruites, soit en public ou en particulier, comme il est plus expédient.

L'archevêque de Besançon, et les autres évêques qui avoient des maisons de cet institut dans leurs diocèses, l'approuvèrent; mais celle de Besançon présenta une supplique au Pape Innocent X, pour en obtenir la confirmation du S. Siége, aussi bien que leurs statuts et ordonnances, ce que le Pape accorda par un bref du 6 mai 1648. Quoique cette approbation et cette confirmation fussent suffisantes pour les maisons du même

institut néanmoins elles présentèrent une autre supplique à Innocent XI, pour avoir une approbation générale qui s'étendit sur toutes les maisons d'Ursulines qui suivent les règles de cet institut. Ce Pape fit examiner la supplique par la congrégation du concile qui écrivit à l'archevêque de Besançon pour s'informer de l'institut, et de la conduite de ces filles, et sur le témoignage favorable que ce prélat rendit le 26 octobre 1677, on examina dans la congrégation du concile, s'il étoit nécessaire de donner une nouvelle approbation à cet institut; mais les cardinaux jugeant qu'elle n'étoit pas nécessaire, le cardinal Colomne, au nom de la congrégation, répondit le 30 juillet 1678, qu'il s'en falloit tenir au bref d'Innocent X, donné à la requisition des Ursulines de Besançon. Quoique les Ursulines de Suisse suivent les constitutions dressées par la mère Anne de Xaintonge pour celles du comté de Bourgogne; elles sont néanmoins habillées diversement, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Le père Bonnani dit qu'elles font un quatrième vœu d'aller en quelque partie du monde que ce soit, pour la plus grande gloire de Dieu, lorsque les supérieures leur en feront un commandement.

Voyez *les chroniques des Ursulines*, *la vie de la mère Anne de Xaintonge, par le* père Grosez, de la Compagnie de Jesus, *et* Philipp. Bonnani *catalog. Ord. Relig. Part.* II.

CHAPITRE XXXI.

Des Ursulines vivant sans clôture à Sainte Rufine et seconde à Rome.

QUOIQUE ces Ursulines ne fassent pas vœu de vivre en perpétuelle clôture, non plus que celles dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, et qu'elles sortent quelquefois pour aller à quelque lieu de dévotion, elles

pratiquent dans leur maison, qui est en forme de monastère, les exercices réguliers, et avec autant d'exactitude que ceux qui se pratiquent dans les véritables monastères. Elles eurent pour fondatrices deux saintes filles, l'une françoise et l'autre flamande. La première qui se nommoit Françoise de Montjoux, n'aquit à Paris vers l'an 1578, de parens nobles et opulens, qui, sans consentement, voulurent l'engager dans le mariage; mais pour se délivrer de leurs poursuites; elles prit la résolution, n'ayant encore que quinze ans, de quitter la maison paternelle et d'aller en pélerinage à Jérusalem. Pour ce sujet, elle se revêtit de l'habit des Religieuses de Ste Claire : savoir, d'une tunique de gros drap brun, avec une corde blanche et un voile blanc, et nuds pieds, elle se mit en chemin pour exécuter sa résolution. Elle s'arrêta dans plusieurs lieux de dévotion, et avant que de s'embarquer pour la terre sainte, elle voulut passer par Rome pour y visiter le tombeau des SS. apôtres, et recevoir la bénédiction du souverain pontife, Clément VIII.

Elle arriva dans cette capitale de l'univers, le 23 mars 1598, et s'arrêta dans le palais de la comtesse de Ste Flore, dame d'une singulière piété, et sous la direction de S. Philippe de Nery : par son moyen elle fut admise à l'audience du pape, et baisa les pieds de sa sainteté, qui, instruit du sujet de son voyage en Palestine, la jugea d'une complexion trop délicate pour en essuyer les fatigues, et lui conseilla de quitter ce dessein, et de regarder la ville de Rome comme une autre Jérusalem, où elle pourroit se sanctifier. Elle suivit le conseil de ce pontife et résolut de faire sa demeure à Rome, où elle porta continuellement le même habit, tant l'hiver que l'été et marcha toujours nuds pieds, jusqu'à ce que le pape Paul V, ayant compassion de ses infirmités, lui commanda, sur la fin de ses jours, de se chausser.

L'autre fondatrice se nommoit aussi Françoise et étoit de la noble famille de Gourcy en Flandres. Elle fut élevée dès ses plus tendres années dans un monastère, et quoiqu'elle eût le desir de consacrer à Dieu sa virginité,

néanmoins pour obéir à ses parens, elle fut marié à un gentilhomme Flamand, dont elle resta veuve dix-huit mois après. Dégagée des liens du mariage, elle ne voulut plus avoir d'autre époux que Jesus-Christ, et pour être inconnue aux hommes, et n'être plus connue que de Dieu seul, elle alla en habit de pélerine, à Cologne, où elle demeura pendant cinq ans, travaillant de ses mains pour vivre, et donnant le surperflu aux pauvres.

En 1600, que se fit l'ouverture du grand Jubilé, elle alla à Rome pour le gagner, et en habit de pénitente, elle entra à l'hôpital de Pont-Sixte, avec les autres pélerins, dans l'intention de retourner à Cologne, lorsqu'elle auroit satisfait à ses dévotions : mais le père Antoine Riccioni, de la Compagnie de Jesus, à qui elle se confessa; reconnoissant les grands talens de cette Ste fille, lui persuada de demeurer à Rome, et de se joindre à la sœur Françoise de Montjoux. Elle y résista d'abord, dans la résolution où elle étoit de retourner à Cologne; mais n'ayant pu refuser une conférence qu'il lui demandoit avec cette Ste fille, elle fut si édifiée de ses discours, de sa piété, de sa modestie et de sa vie pénitente et retirée, que changeant tout d'un coup de volonté, elle se détermina de vivre avec elle, et de ne la quittet qu'à la mort.

Ces deux saintes filles s'étant donc unies ensemble du lieu de la charité chrétienne, prirent le dessein de retirer les jeunes filles, qui, ne voulant pas s'engager à une perpétuelle clôture, ni faire des vœux solemnels, vouloient vivre retirées du monde, et des dangers où on y est exposé et en former une congrégation sous la protection de Ste Ursule, à l'imitation d'un grand nombre de filles, qui, dans le diocèse de Milan et dans plusieurs autres lieux de l'Italie, sous la même protection, fournissoient aux personnes de leur sexe les moyens faciles de tendre à la perfection, et de se donner au service de Dieu. Elles achetèrent autant de maisons derrière l'église des saintes Rufine et Seconde, qu'elles crurent nécessaires pour faire un bâtiment assez ample et spacieux, pour recevoir le plus de filles qu'elles pourroient; et comme l'église de ces saintes martyres qui étoit autrefois une paroisse qui avoit été unie

à celles de Ste Marie, au-delà du Tybre, étoit abandonnée, elles l'obtinrent du Pape Paul V, en 1602, ce qui fut confirmé par le Pape Urbain VIII, le 5 mars 1611, qui approuva aussi les constitutions dressées pour cette maison et congrégation, qu'il exempta de la jurisdiction du curé de la paroisse. Par les soins des deux fondatrices, les aumônes augmentèrent dans la suite, et en même tems le nombre des filles. La mère Françoise de Montjoux étoit si estimée du Pape Paul V, qu'il lui donnoit souvent audience, et lui accordoit tout ce qu'elle lui demandoit en considération de son éminente vertu; cette bonne mère ayant établie cette congrégation, mourut le 29 février 1628, âgée de cinquante ans; après sa mort, la mère Françoise de Gourcy, gouverna seule cette communauté, et mourut en odeur de sainteté le 5 août 1641.

Les constitutions de cette congrégation furent réformées et approuvées par Alfonse Sacrato, vice-régent, le 11 février 1643. Ces filles ne font aucun vœu, leurs règles ne les obligent ni à péché mortel, ni à péché véniel, excepté ce qui est de précepte divin. Elles sont immédiatement soumise au cardinal-vicaire ou au vice-régent. Les filles qu'on reçoit dans cette congrégation, doivent être saines de corps, nées de légitime mariage, de bonne réputation, et n'avoir pas moins de quinze ans, ni plus de vingt-cinq. Elles doivent faire un an de noviciat en habit séculier. L'habillement de la congrégation consiste en une tunique de laine bleu obscur; une robe de serge noire ceinte d'une ceinture de cuir : lorsqu'elles vont à la communion, elles mettent un manteau noir qui descend jusqu'à mi-jambe. Elles ont un voile blanc dans la maison, et lorsqu'elles sortent, elles mettent un voile qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds : il leur est permis de sortir quelquefois toutes ensemble pour visiter quelque lieu de dévotion. Elles célèbrent avec grande solemnité la fête de sainte Rufine et seconde titulaires de leur église, et celle de Ste Ursule, patronne de leur congrégation.

*Voyez l'*Abbé Piazza, *Eusevolog. Rom. Trattat, 5, cap. 34 et* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. religios. Part. II. pag.* 103.

CHAPITRE



Prêtre de la Doctrine Chrétienne,
en France.

46. Poilly jun. f.



CHAPITRE XXXII.

Des Ursulines de Parme et de Foligny.

LES Ursulines ayant été instituées à Bresse en 1537, par la bienheureuse Angèle, et leur principal engagement étant d'enseigner gratuitement les pauvres filles, cet institut fut trouvé d'une si grande utilité, qu'il se répandit bientôt dans toutes les provinces de la chrétienté; Charles en fit venir à Milan, où elles se multiplièrent en peu de tems jusqu'au nombre de quatre cents : elles ne vivoient pas en communauté dans les commencemens; elles demeuroient seulement chez leurs parens, et se contentoient d'élire une Supérieure, à laquelle elles obéissoient. L'une des premières communautés d'Ursulines fut établie à Parme en 1375, par le duc de Parme Ranuce Farnèse. Il assembla quarante filles des premières familles de ses Etats, auxquelles il donna des règlemens, et le nom d'Ursulines; voulant qu'à l'imitation de celles qui avoient été instituées par la bienheureuse Angèle de Bresse, elles enseignassent aux filles à lire, à écrire, et à faire les ouvrages qui conviennent à leur sèxe. Il voulut que leur nombre fût fixé à quarante; c'est pourquoi on n'en reçoit aucune qu'il n'y ait des places vacantes. Quand elles sont reçues, elles font une oblation à Dieu de leur personne, en cette manière: *Dieu très-clément, moi N., quoiqu'indigne de paroître en votre présence, me confiant néanmoins dans votre divine bonté et clémence, et poussée par un saint désir de vous servir, en présence de la très-Ste. Vierge, de Ste. Ursule et de sa sainte Compagnie, fais vœu de chasteté perpétuelle, et de vivre et mourir dans cet institut. Je demande donc à votre immense bonté et clémence, par le sang précieux de Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIT, *qu'elle veuille bien me recevoir pour une de ses servantes, et, comme elle m'a fait la grace de m'inspirer ce désir, elle me la donne aussi pour l'accomplir.*

L'habillement de ces Ursulines consiste en une robe noire, faite en la manière qu'elle est représentée dans la figure que nous en donnons : quand elles sont dans la maison, elles ont un voile noir assez clair, pour couvrir leur tête, et ont toujours un tablier blanc; lorsqu'elles sortent, elles mettent un manteau bleu qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, et elles en relèvent les extrémités, qu'elles attachent à leur ceinture. Le duc de Parme, en les instituant, voulut aussi que le nombre des sœurs converses ou de service fût fixé à vingt. On les appelle *le Bianche*, les Blanches, à cause qu'elles portent un voile blanc, et que quand elles sortent, elles en ont un qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Ranuce Pico dit que ces Ursulines sont sous la conduite d'une Prieure qu'elles élisent, et qui exerce cet office sa vie durant; qu'elles ne sortent que plusieurs ensemble pour aller à l'église de S. Roch, qui est proche de leur maison, sous la conduite des PP. de la Compagnie de Jésus; qu'elles sont exemptes de la jurisdiction des évêques, et ne reconnoissent point d'autre Supérieur et Protecteur que le duc de Parme. Il y a aussi une pareille communauté à Plaisance, fondée par Laure Masi et Isabelle Lampagnagni, toutes deux sorties de la communauté de Parme pour faire cet établissement; elles ont le même habillement et les mêmes observances. C'est à l'occasion de ces Ursulines de Parme, que le Père Bonanni, de la Compagnie de Jésus, dans son catalogue des Ordres Religieux, dit que ce fut en 1516 que la Bienheureuse Angèle de Bresse institua les Ursulines, ce qui ne peut être, puisqu'elle n'avoit pour lors que cinq ans, étant née en 1511; ainsi ce ne fut pas en 1516, mais bien en 1537, comme nous avons dit ailleurs, cette sainte fille ayant alors vingt-six ans.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part. II.* et Ranuc. Pico, *Theatro de SS. et BB. della Cita di Parma.*

A l'exemple des Ursulines de Bresse et de Parme, la sœur Paule Foligny, ainsi nommée parce qu'elle prit naissance dans cette ville capitale de l'Ombrie le 25 janvier 1561, fonda dans la même ville de Foligny une congrégation des filles de Ste. Ursule, l'an du grand Jubilé 1600,

L'évêque de Foligny, N. Bizzoni, fit d'abord difficulté d'approuver cet établissement; mais en ayant été sollicité par le Cardinal Baronius, qui voulut être Protecteur de cette nouvelle congrégation, non seulement il approuva la congrégation des Ursulines de Foligny, mais il voulut contribuer par ses libéralités à l'édifice de l'oratoire et de la maison, et le 29 juin, fête des Apôtres S. Pierre et S. Paul, il bénit l'église ou oratoire, y dit la première messe, et donna l'habit de la congrégation à la Fondatrice, à Camille Barnabei, et à Baptiste Ciadelli, qui furent les premières filles de cette congrégation. Paule fut élue Supérieure de cette petite communauté, qui fut augmentée peu de jours après de trois autres filles, qui reçurent aussi l'habit des mains de l'évêque de Foligny; il leur permit d'avoir dans leur oratoire le S. Sacrement, et de l'exposer publiquement aux fêtes solemnelles; et peu de tems après, le nombre des sœurs augmenta jusqu'à cinquante.

On ne reçoit dans cette congrégation que des filles nobles, ou qui aient du bien suffisamment, sans être obligées de vivre de leur travail. La plupart restent dans leurs maisons particulières. On ne leur permet pas d'aller souvent par la ville, si ce n'est à leur oratoire, pas même d'aller par dévotion aux autres églises. Le Confesseur de la congrégation leur permet seulement d'aller quelquefois par dévotion à Notre-Dame de Lorette ou à Notre-Dame de la Portioncule, ou à Rome pendant l'année sainte, pourvu qu'elles soient accompagnées de personnes de probité et qui puissent répondre de leur conduite. Il n'y a que la Supérieure et sept autres qui demeurent sous clôture, avec quelques servantes dans une maison proche l'oratoire. Ces Sœurs sont choisies par toutes les filles de la congrégation: elles ne parlent jamais à personne qu'au travers d'une grille; elles n'ont pas même communication avec les autres dans l'oratoire, dont elles sont séparées par une grille. Personne n'entre aussi dans la maison, pas même les plus proches parentes des sœurs, sous prétexte de les voir pendant leur maladie; il n'y a que le Confesseur, le Médecin et le Chirurgien qui y puissent entrer au cas de nécessité.

Leur principal institut est d'enseigner gratuitement à lire, à écrire, et le cathéchisme aux jeunes filles, & d'appliquer continuellement leurs prières pour le bien de l'Eglise & pour tous les ordres ecclésiastiques. La Mère Paule de Foligny, par ordre de N. Feliciani, évêque de cette ville, fit en 1621 un etablissement semblable à Vescia, lieu peu éloigné de Foligny; peu de tems après, elle en fit encore un autre à Pergala dans le Duché d'Urbin. Les sœurs de ces deux congrégations reconnoissent pour leur Supérieure celle de Foligny : elle est comme la Générale de ces congrégations, qui ont toutes trois les mêmes règles et le même habillement.

Le Pape Urbain VIII étoit si persuadé de la sainteté de la Mère Paule de Foligny, que les monastères des filles de cette ville ayant besoin de réforme, il lui permit, en 1638, d'entrer dans ces monastères, et de demeurer dans chacun pendant deux jours entiers avec deux compagnes, afin que les religieuses de ces monastères pussent profiter des bons exemples & des vertùs de cette Fondatrice, qui mourut le 20 juillet 1647, dans sa soixante-seizième année. En 1650, l'évêque de Foligny, sur les instances des Ursulines et des bourgeois de cette ville, fit faire des informations juridiques de la vie et des vertus de cette Ste. Fille, pour servir un jour au procès de sa béatification. L'habillement de ces Ursulines consiste en une robe ou soutane noire, fermée par-devant avec des agraphes, ayant des manches étroites par le poignet, et ceinte d'un cordon de laine rouge. Dans la maison elles ont un voile blanc, et quand elles sortent elles en mettent un noir par-dessus le blanc, qui descend jusqu'à la ceinture : il y a aussi dans quelques villes d'Italie des Ursulines habillées de noir, avec une espèce de manteau qui se trousse par-derrière, une juppe dessous, et qui pour coiffure ont un petit voile sur leurs cheveux, comme on peut voir dans la figure.

Michel Angelo Marcelli, *Vita della Madre Paola da Folino Fondratice, della Compagnia et Oratorio di S. Orsola di detta Cita.*

CHAPITRE XXXIII.

De la Congrégation des Clercs Réguliers de S. Mayeul, appelés communément Somasques, avec la vie du V. Père Emilien, leur Fondateur.

EN parlant de la congrégation des Théatins, nous avons déjà touché quelque chose de celle des Somasques qui y fut unie en 1546, et qui en fut séparée en 1555. Nous parlerons, dans le Chapitre suivant, d'une autre union que ces Somasques firent avec les PP. de la Doctrine Chrétienne en France, et qui n'a pas subsisté. Dans la première union qu'ils firent avec les Théatins, ils étoient soumis aux Supérieurs généraux de cette congrégation, et dans la seconde union qu'ils firent avec les PP. de la Doctrine Chrétienne, ceux-ci étoient au contraire soumis aux Supérieurs généraux des Somasques; mais il n'étoit pas nécessaire que les Somasques eussent recours à des secours étrangers, pour se maintenir; leur congrégation se maintient assez d'elle même avec éclat, et est assez florissante en Italie, où elle a pris naissance. Elle reconnoît pour Fondateur le Père Jérôme Emilien, que les Italiens appellent *Miani*, et à qui Ferrarius, dans son catalogue des SS. d'Italie, donne le titre de Bienheureux.

Il naquit à Venise en 1481, d'Ange Emilien et d'Eléonore Morocini, tous deux issus de maisons nobles, qui ont donné à l'Eglise plusieurs Prélats, et à la République des Procurateurs de S. Marc, des Sénateurs et de grands Capitaines: son père même étoit actuellement Sénateur, lorsqu'il vint au monde. Jérôme fit paroître, dans son jeune âge, beaucoup d'inclination pour la vertu; il s'adonna à l'étude des lettres humaines, et il fit même assez de progrès jusqu'à l'âge de quinze ans, que le bruit des armes interrompit le cours de ses études, et réveilla en lui le courage martial que quelques-uns de ses ancêtres avoient fait paroître.

Les grands progrès que Charles VIII, Roi de France, avoit faits en Italie sur la fin du quinzième siècle, donnèrent de

la jalousie aux Vénitiens ; ils formèrent contre ce Prince une ligue, dans laquelle le Pape, l'Empereur, le Roi de Castille, le Roi de Naples, le Duc de Milan et le Marquis de Mantoue devoient entrer. Ils eurent d'abord de la peine à s'accorder ; mais enfin elle fut conclue sur la fin du carême 1495. Les Vénitiens levèrent des troupes, et Jérôme Emilien s'engagea dans cette milice, sans avoir égard aux pleurs de sa mère, qui, ayant perdu son mari depuis peu de tems, recevoit de nouveaux chagrins par l'éloignement de Jérôme, qu'elle regardoit comme son unique consolation dans son veuvage, quoiqu'il fût le dernier de ses enfans, appréhendant de le perdre dans la profession qu'il embrassoit, à cause des dangers où les gens de guerre sont tous les jours exposés.

Ce fut donc à l'âge de quinze ans que Jérôme prit le parti des armes, et il se laissa bientôt entraîner au torrent des dissolutions qui règnent parmi la plupart des personnes de cette profession. Les troupes de Charles VIII ayant repassé en France, les Vénitiens mirent bas les armes, et Jérôme retourna chez lui. Mais en 1508 il servit de nouveau dans l'armée que les Vénitiens levèrent pour s'opposer aux Princes ligués contre eux, par un traité fait à Cambrai, dans lequel le Roi Louis XII étoit entré. Le Sénat de Venise commit à Emilien la défense de Castel-Novo sur les confins de Trevise, et il entra avec quelques troupes dans ce château, dont le Gouverneur se voyant fortement pressé, les murailles ruinées par l'effet de l'artillerie, les ennemis prêts à donner un assaut général, et appréhendant de tomber entre leurs mains, se retira la nuit secrètement, laissant l'épouvante parmi la garnison. Emilien, pour réparer la lâcheté de ce Gouverneur, fit refaire les brèches, et prit la résolution de défendre la place jusqu'à la dernière extrémité. Il soutint plusieurs assauts ; mais enfin le château fut forcé, la plupart de la garnison passée au fil de l'épée, et Emilien jeté dans une obscure prison. Les Allemands lui mirent les fers aux pieds et aux mains, ne lui donnèrent pour toute nourriture que du pain et de l'eau, et lui firent mille outrages. Rien ne lui sembloit plus affreux que la mort qu'il attendoit à tous momens de la part de ses ennemis, et faisant réflexion

sur les désordres de sa vie passée, il pleura amèrement ses péchés, et prit la résolution de changer de vie, si Dieu le délivroit du danger où il étoit. Il eut recours à la Ste. Vierge, qu'il prit pour son avocate et sa médiatrice auprès de Dieu; et l'on prétend que par le moyen de cette reine de miséricordes, les portes de sa prison furent ouvertes, ses chaînes se rompirent, et que par une autre faveur qu'il en reçut, il passa au milieu de l'armée des Impériaux sans être arrêté, qu'il se trouva à Trevise, qu'il alla dans l'église où on révère une image miraculeuse de la Ste. Vierge, pour la remercier des graces qu'elle lui avoit accordées, et que l'on y voit encore une partie des chaînes dont il étoit garrotté, et qui furent rompues miraculeusement.

Après que l'Italie eut été agitée de guerres et de troubles pendant quatre ans, la paix y ramena le calme et la tranquillité; les villes qui avoient été prises sur les Vénitiens leur ayant été rendues, ils n'eurent pas plutôt reçu Castel-Novo, que le Sénat, pour reconnoître la générosité d'Emilien, qui avoit si courageusement défendu cette place dont on lui avoit commis la défense, donna ce château à sa famille pour en jouir pendant trente ans, et Emilien en fut fait Podestat ou chef de la justice; mais il n'exerça pas cet emploi long-tems, l'ayant quitté après la mort de son frère, pour aller à Venise prendre la tutelle de ses neveux. En faisant profiter leurs biens, il eut un grand soin de les faire élever dans la piété: il leur servoit lui-même d'exemple; car, depuis qu'il eut quitté la charge de Podestat, il s'acquitta des promesses qu'il avoit faites à Dieu de changer entièrement de vie; et ne voulant rien faire sans l'avis d'un sage Directeur, de peur que marchant seul dans le chemin de la vertu, il ne s'égarât, il choisit un Chanoine régulier de la congrégation de Latran, qui joignoit beaucoup de piété à un profond savoir. Il s'abandonna entièrement à la conduite de ce saint Religieux, qui lui fit fouler aux pieds tout ce qui ressentoit la vanité et le luxe.

Emilien renonça à toutes les douceurs & les commodités de la vie. Il n'eut plus d'autres sentimens de lui-même, que ceux qu'une humilité profonde lui pouvoit inspirer; il oublia la noblesse et les dignités de sa maison, et ne retint de tout

les avantages de la naissance, qu'une certaine honnêteté, une politesse qui est comme naturelle aux personnes de condition, ce qui lui servit à gagner dans la suite beaucoup de monde à Dieu. Il affligeoit son corps par des jeûnes et des macérations extraordinaires; il n'accordoit à son corps que quelques peu d'heures de sommeil, passant le reste de la nuit à la prière et à l'oraison : ses occupations pendant la journée étoient de visiter les églises et les hôpitaux, procurant aux malades tous les secours spirituels et temporels dont ils avoient besoin. Ses libéralités ne s'étendoient pas seulement sur les pauvres des hôpitaux, et les indigens qu'il trouvoit dans les rues; mais lorsqu'ils prévoyoit que quelques filles étoient en danger de prostituer leur honneur, il leur procuroit des dots et des partis avantageux pour les pourvoir.

Tout le monde fut surpris de ce changement; mais Emilien l'étoit encore davantage lui-même, lorsqu'il considéroit qu'il avoit été si long-tems sans ressentir la pesanteur des chaînes et de toutes les horreurs de l'esclavage dont Dieu l'avoit délivré. Il ne pouvoit penser aux désordres de sa vie passée, qu'il ne versât des torrens de larmes; plus il avançoit dans le chemin de la vertu, plus il se sentoit embrasé de l'amour de Dieu, et sa charité envers le prochain augmentoit aussi à proportion. Il eut occasion d'exercer cette vertu dans une famine générale dont l'Italie se ressentit l'an 1528. Les peuples de la campagne, faute de pain, étoient obligés de manger jusqu'aux animaux les plus sales, ou de se contenter de quelque peu de racines pour conserver leur vie, qui n'étoit que languiſſante au milieu des maux qu'ils enduroient. La mort en enlevoit tous les jours, et laissoit sur le visage de ceux qui restoient, de tristes marques qui leur faisoient croire que la mort ne les avoit épargnés que pour un peu de tems. Les Préfets de l'Annone ou Provéditeurs, *alle Biave*, de la République de Venise, surent d'abord, par leurs soins, remédier à la disette, en faisant venir à Venise des bleds de plusieurs endroits; mais cette espèce d'abondance qu'ils avoit procurée à Venise, y fit venir de toutes parts une si grande quantité de monde, que la disette recommença bientôt. Emilien, plus que tous les autres, eut compassion de

de tant de misérables ; il vendoit jusqu'à ses meubles pour les soulager, et sa maison devint comme un hôpital, où il les recevoit et leur procuroit tous les secours qu'il pouvoit leur rendre en cette occasion.

Une espèce de maladie contagieuse ayant succédé à cette famine, Jérome Emilien en fut attaqué, et fut réduit à une telle extrémité, qu'après avoir reçu tous ses sacremens, il n'attendoit que le moment de la mort; mais appréhendant qu'il n'eût pas assez satisfait à ses péchés par la pénitence, il demanda à Dieu la santé, pour faire en ce monde une plus longue pénitence, et pour être en état d'exécuter ce qu'il jugeroit à propos de lui ordonner de plus utile pour le salut du prochain. Sa prière fut exaucée, et ses forces étant revenues, il continua ses exercices de piété avec encore plus de zèle qu'il n'avoit fait. Voulant s'acquitter des promesses qu'il avoit faites à Dieu en recouvrant la santé, il rendit compte à ses neveux de l'administration de leurs biens, et s'étant ensuite dépouillé de la robe Vénitienne, qui n'est permise qu'aux nobles, il se révêtit d'un habit vil, qui se trouva par hazard chez lui, et qu'il avoit sans doute acheté pour quelques pauvres ; il prit de méchans souliers, et n'eut point de honte de paroître en cet état dans les rues de Venise, faisant peu de compte des risées et des mépris du peuple, qui, en le voyant dans cet état, le regardoit comme un homme qui avoit perdu l'esprit.

La famine, et la maladie contagieuse dont elle avoit été suivie, ayant enlevé un grand nombre de personnes, tant dans les villes que dans la campagne, l'on trouvoit par-tout plusieurs orphelins, qui, privés de leurs parens et des secours qu'ils en auroient pu espérer, étoient réduits à la mendicité, sans aucune éducation, et exposés à tous les vices dont la jeunesse prend facilement les impressions. Emilien se sentit inspiré de Dieu de leur servir de père; il disposa une maison à Venise, proche l'église de S. Roch, pour recevoir ces pauvres misérables. Il alloit par les rues les chercher, et il les assistoit avec une économie, une activité et une prévoyance qui fut suivie d'un succès qui étonna toute la ville.

Tel fut le commencement de la congrégation des Re-

ligieux Somasques, qui se fit environ l'an 1528, et qui ont été ainsi nommés, à cause qu'ils établirent le chef de leur ordre à Somasque, village situé entre Milan et Bergame, comme nous le dirons dans la suite ; mais ils firent encore auparavant d'autres établissemens. Emilien ayant pourvu à celui de Venise, et en ayant confié le soin à quelqu'un de ses amis, alla, l'an 1531, à Verone, où il n'eut point de honte de se mettre parmi les pauvres, et d'aller avec eux demander son pain de porte en porte, se servant de cette occasion pour les instruire des vérités de la religion chrétienne, et l'on prétend que ce fut par son moyen que l'hôpital de cette ville fut bâti. De Verone il passa à Brescia, où il fonda une seconde maison pour retirer les orphelins. Un riche bourgeois de cette ville voulut, en mourant, le faire son légataire universel ; mais il refusa sa succession, et persuada à cet homme de donner son bien au grand hôpital, à condition qu'il seroit obligé de fournir les orphelins de médicamens lorsqu'ils seroient malades, de donner des ornemens à leurs églises, et de faire bâtir leur maison, ce que S. Charles Borromée, faisant la visite à Brescia en qualité de visiteur apostolique, fit exécuter par les administrateurs de cet hôpital.

De Brescia Emilien alla à Bergame, et il y trouva aux environs de cette ville de quoi exercer sa charité : le tems de la moisson étoit venu ; mais la plupart des grains dépérissoient sur pied, faute d'ouvriers, et il n'y avoit que les personnes riches et opulentes, qui, par le moyen de leur argent, trouvoient le moyen de faire leur récolte. Emilien, nonobstant l'ardeur du soleil et les chaleurs insupportables de l'Italie en cette saison, alla lui-même à la campagne scier les bleds de ceux que la maladie et la pauvreté empêchoient d'aller eux-mêmes les recueillir, ou de le faire faire par d'autres. Il assembla quelques personnes charitables, qui voulurent seconder son zèle, et pendant qu'ils prenoient leurs repas et leur subsistances, il employoit ce tems-là à la prière, se contentant, pour toute nourriture, d'un peu de pain et d'eau ; et après avoir fait paroître sa charité à la campagne, il retourna à la ville, où il fit deux établissemens pour les orphelins ; l'un pour recevoir les garçons, et l'autre pour les

filles. Comme sa charité s'étendoit sur toutes sortes de personnes indifféremment, il en fit un troisième en l'année 1532; car allant dans les lieux publics pour en retirer les filles et les femmes débauchées, et travailler à leur conversion, il retira du désordre plusieurs de ces prostituées, et leur procura une maison où elle pussent faire pénitence de leur vie passée, et pourvut à leur subsistance, pour leur ôter l'occasion de tomber dans le vice.

Jusque-là, ceux qui s'étoient joints à Emilien pour travailler avec lui au salut du prochain, et à des œuvres de charité, n'étoient que laïques; mais après l'établissement de Bergame, il y eut deux saints prêtres qui s'associèrent à eux, dont l'un se nommoit Alexandre Bezulio, et l'autre Augustin Bariso, qui étoient fort riches, et qui distribuèrent tous leurs biens aux pauvres pour mener avec Emilien une vie pauvre. Il les reçut dans sa congrégation, qui fut encore augmentée de deux nouveaux établissemens qui se firent à Cosme, l'un dans la ville, sous le titre de S. Léonard, l'autre dans le fauxbourg, sous le nom de S. Godard, auxquels Bernard Odescalchy, qui entra aussi dans la congrégation, contribua beaucoup par ses libéralités.

Après ces deux fondations, Emilien assembla ses confrères, pour délibérer du lieu où ils établiroient le chef de leur congrégation : ils ne vouloient point les mettre dans les villes, mais dans quelque lieu retiré, qui pût servir de séminaire aux personnes qui entreroient dans la congregagation. Somasque, situé entre Bergame et Milan, leur parut favorable pour cela; ils y allèrent, et après avoir cherché une maison commode pour y recevoir les pauvres orphelins, ils y firent leur demeure. Emilien commença à y prescrire les premières règles pour le maintien de sa congrégation. La pauvreté y paroissoit sur toutes choses, tant dans les habits que dans les meubles; les mets délicats étoient bannis de leur table, et ils se contentoient de la nourriture des paysans et des pauvres gens; on y faisoit la lecture pendant le repas; le silence y étoit exactement observé, et les austérités fort fréquentes; il y avoit entre eux une sainte émulation à qui pratiqueroit le plus de mortification, et Emilien étoit le premier à exciter les autres à la pénitence par son

exemple; ils joignoient à la mortification une prompte obéissance et beaucoup d'humilité; ils employoient une partie de la nuit à l'oraison; pendant le jour, ils conféroient ensemble des choses saintes, ou ils s'occupoient à quelque travail manuel, et ils alloient dans les lieux des environs, pour y instruire les pauvres gens de la campagne. Tels étoient les exercices qui se pratiquoient dans cette maison de Somasque, lorsqu'Emilien en partit pour aller à Milan et à Pavie faire d'autres établissemens, auxquels François Sforze, duc de Milan, contribua beaucoup. Il retourna ensuite à Somasque, d'où il alla encore à Venise; mais il n'y fit pas grand séjour, car le désir de la solitude le fit venir à Somasque, où étant tombé malade peu de tems après, il y mourut le 8 février de l'année 1537, étant âgé de cinquante-six ans. Plusieurs auteurs lui donnent le titre de bienheureux; mais l'église n'a encore rien déterminé sur sa sainteté.

Après la mort d'Emilien, il y eut plusieurs personnes qui voulurent quitter sa congrégation; Ange Marc Gambarana fit si bien néanmoins par ses exhortations, qu'il leur persuada de persévérer toute leur vie dans l'institut qu'ils avoient embrassé: mais cette congrégation trouva des adversaires qui vouloient empêcher le progrès qu'elle faisoit, sur ce qu'elle n'avoit pas été approuvée par le Saint-Siège. Le même Gambarana fut député pour aller à Rome demander cette approbation, qu'il obtint du Pape Paul III, l'an 1540; elle fut confirmée l'an 1563, par Pie IV, qui lui accorda beaucoup de privilèges.

Gambarana, non content de cela, et voulant affermir davantage cette congrégation, obtint le consentement de ses confrères pour la faire ériger en vraie religion, avec permission d'y faire des vœux solemnels. Le soin en fut commis à Louis Baldonio, qui, étant allé pour cet effet à Rome, obtint du Pape Pie V, un bref le 6 décembre 1568, par lequel ce Pontife mettoit cette congrégation au nombre des ordres religieux et sous la règle de S. Augustin, permettant à ceux qui y étoient entrés, de faire les trois vœux solemnels, et il donna à cette congrégation le nom de Clercs Réguliers de S. Manuel ou des Somasques, à cause

que depuis peu ils avoient obtenu de S. Charles Borromée l'église de S. Mayeul à Pavie, à laquelle il avoit joint un célèbre collège dont il avoit donné la direction à ces pères.

En vertu de ce bref, six des premiers de cette congrégation firent les vœux solemnels, l'an 1569, entre les mains de l'évêque de Tortonne, César Gambarana, auquel le Pape en avoit donné commission ; les autres les firent ensuite, à l'exception du Prince de Conti, qui avoit été l'un des premiers compagnons d'Emilien, et qui ne voulut point s'engager par des vœux solemnels, à cause de ses grandes infirmités, quoiqu'il demeurât toujours dans la congrégation, où il mourut étant âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Après que ces Religieux eurent prononcé les vœux solemnels, ils s'assemblèrent pour élire un chef, et le sort tomba sur Ange Marc Gambarana, qui fut le premier Général de cette congrégation, à laquelle les Souverains Pontifes ont accordé dans la suite beaucoup de privilèges. Sixte V, l'an 1585, les exempta de la jurisdiction des évêques. Clément VIII approuva leurs constitutions l'an 1594. Paul V confirma tous leurs privilèges l'an 1605 ; il les fit participans de ceux des ordres mendians, par un bref de l'an 1607, et par un autre de l'an 1614, il leur permit d'administrer les sacremens, et de donner sépulture à ceux qui décéderoient dans leurs collèges.

Ces Religieux ont plusieurs maisons en Italie, comme à Rome, à Milan, à Venise, à Gènes, à Pavie, à Bergame, à Brescia, à Cremone, et en d'autres villes. Ils ont encore des collèges dans la plupart des villes où ils ont des maisons, dont les plus célèbres sont ceux de Rome et de Pavie ; celui de Rome fut fondé par le Pape Clément VIII, l'an 1595, pour les Esclavons, qui furent transférés par ordre d'Urbain VIII à Lorette. L'an 1627, le collège Clémentin de Rome, ainsi nommé à cause de son fondateur, n'a pas laissé de subsister toujours avec éclat, et l'on n'y reçoit que des personnes nobles, auxquelles on enseigne non seulement toutes les lettres saintes et profanes, mais encore tous les exercices qui conviennent à la noblesse, et que l'on apprend ordinairement dans les académies. Il y avoit, en 1696, cinq

cardinaux qui y avoient fait leurs études, et un très-grand nombre de prélats de la cour Romaine

L'an 1661, le Pape Alexandre VIII divisa cette congrégation en trois provinces; celle de Lombardie comprend toutes les maisons qu'elle possède dans les duchés de Milan, de Savoie, de Mantoue et de Parme, aussi bien que celles qui se trouvent dans la Suisse; la province de Venise comprend toutes les maisons qu'elle a sur les terres de la république et dans la principauté de Trente; et celle de Rome, les maisons qui sont dans tous le reste de l'Italie. Sa Sainteté ordonna encore que dans chacune de ces provinces il y auroit un noviciat, et que le Général seroit élu alternativement de l'une de ses provinces, que personne ne pourroit être supérieur dans une province; à moins qu'il ne fût profés de cette même province, et que leur supériorité ne dureroit que trois ans, ce qui commença à se pratiquer dans le chapitre général qui se tint l'an 1662.

L'habillement de ces Clercs réguliers est semblable à celui des ecclésiastiques; ils ont seulement un petit collet large d'un pouce, comme les PP. de la Doctrine Chrétienne en France; ils ont pour armes Notre-seigneur portant sa croix, avec ces mots pour devise: *Onus meum leve.*

Voyez Augustin Turtur. *vit. Hieronimi Æmiliani.* Bolland. *tom.* 2. *februarii.* August. Barbos, *de Jur. Eccles. cap.* 41, *num.* 160. Ascang. Tambur. *de Jur. Abbat. tom.* 2, *disput.* 24, *quæst.* 4, *num.* 86. Silvest. Maurolic. *Mar. Ocean. di tut. li Relig. lib.* 5. Paolo Morigia, *Hist. de l'orig. di tutte le Relig. lib.* 1, *cap.* 68. Hermant. *Etabliss, des Ordres Relig. Bull. et Privileg. Congregation. Somasch Pontificia et Diplom. à diversis Pontif. Clericis, Regul. Congreg. Somasch. concess. authore* Hieron. Rubeo. *Compen. Privileg. ejusdem Congr. et Constitutiones,*



Prêtre de la Doctrine Chrétienne,
en Italie.

57.



CHAPITRE XXXIV.

Des Prêtres de la Doctrine Chrétienne en France, avec la vie du vénérable Père César de Bus, leur fondateur.

LA congrégation des Prêtres de la Doctrine Chrétienne en France, a d'abord été établie en qualité de congrégation séculière; elle devint dans la suite régulière, par l'union qu'elle fit avec celle des Somasques, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent; mais après avoir demeuré dans cet état régulier pendant près de quarante ans, elle est retournée dans son premier état par autorité du S. Siège, comme nous le dirons dans la suite. Ainsi l'union qu'elle fit avec Somasque, et l'état régulier où elle est demeurée pendant un tems considérable, nous oblige de la mettre au nombre des congrégations qui ont suivi la règle de Saint Augustin.

Le bienheureux César de Bus, fondateur de cette congrégation, naquit à Cavaillon, ville épiscopale du Comté Venaissin, le troisième février 1544. Son père Jean-Baptiste de Bus, et sa mère Anne de la Marc, étoient recommandables par leur piété et par leur noblesse, surtout Jean-Baptiste, qui descendoit d'une famille illustre de Cosme dans le Milanez, laquelle compte au nombre de ses ancêtres Ste. Françoise, Romaine veuve, dont nous aurons sujet de parler dans la suite comme fondatrice des Oblates qui portent son nom. Dieu, qui destinoit César de Bus à de grandes choses, le prévint dès sa plus tendre jeunesse. Dès-lors il s'appliquoit à l'oraison, mortifioit sa chair par des abstinences, jeûnoit des carêmes entiers et tous les vendredis de l'année, et étoit ravi lorsqu'il trouvoit occasion de faire du bien aux pauvres, se privant de son déjeûner pour le leur donner secrètement. Il étoit sur-tout si jaloux de la pureté, qu'il fuyoit comme un grand mal tout ce qui étoit capable d'y donner quelque atteinte.

Après ses études, il s'entretint encore quelque tems dans ces saintes dispositions. Son occupation la plus agréable étoit de parer les autels, et étant entré dans la compagnie des Pénitens noirs, il prit le soin de la chapelle où les confrères s'assembloient, afin de pouvoir l'embellir et l'orner. Son humeur douce, complaisante et agréable, le faisoit aimer et respecter de tout le monde; on étoit ravi de l'avoir dans la converſation, où ſa modestie retenoit les plus licencieux, qui, en sa présence, n'osoient rien faire ni dire qui fût hors de propos. A l'âge de dix-huit ans, ayant pris le parti des armes, à l'exemple de deux de ses frères, qui avoient des emplois considérables, l'un dans l'armée du Pape, l'autre dans celle du Roi, il servit comme volontaire dans les troupes du comte de Tende, lieutenant pour le Roi en Provence, qui, par ordre de Sa Majesté, levoit quelques compagnies de cavalerie et d'infanterie pour s'opposer aux hérétiques; et ce fut par une espèce de miracle, que César de Bus, nonobstant la licence de la guerre, conserva l'innocence et la modestie qu'il avoit gardées dans la maison de ses parens.

L'édit de pacification lui ayant fait mettre bas les armes, il retourna chez lui, où, pour éviter l'oisiveté, il s'appliqua à la poésie et à la peinture; mais ne trouvant pas ces occupations dignes de son courage, il en alla chercher de plus nobles à Bordeaux, où son frère Alexandre de Bus étoit arrivé pour commander un vaisseau de l'armée navale, qu'on disposoit pour le siège de la Rochelle. Une maladie l'empêcha d'exécuter son dessein; et après que sa santé fut rétablie, il alla à Paris: mais ce voyage lui fut fatal, car la fréquentation de quelques libertins lui fit perdre le trésor qu'il avoit conservé jusque-là avec tant de soin, et il se laissa entraîner aisément à la débauche.

Après trois ans de séjour en cette ville, il retourna à Cavaillon, où à peine fut-il arrivé, que son père mourut, et peu de tems après, l'un de ses frères, Chanoine de Salons. Comme celui-ci laissa par sa mort quelques bénéfices à simple tonsure, César de Bus s'en chargea, selon la coutume, ou plutôt selon l'abus de ce tems-là, sans avoir eu dessein de s'engager dans l'état ecclésiastique, pensant au contraire

à

à se marier; mais Dieu, qui sait tirer le bien du mal, se servit de ce moyen pour le détacher insensiblement des emplois séculiers, et faire revivre en lui l'inclination qu'il avoit eue dans son jeune âge pour les fonctions et les ministères ecclésiastiques. Il suscita aussi deux personnes peu considérables aux yeux des hommes, mais très-considérées de sa divine Majesté, pour travailler à sa conversion; l'une fut une bonne veuve de la campagne, et l'autre un simple clerc de Cavaillon, qui servoit de sacristain dans une église de cette ville. Tous les deux d'intelligence pour ramener au bercail cette brebis égarée, ne cessoient d'offrir à Dieu leurs vœux et leurs prières pour qu'il amollît la dureté du cœur de César de Bus.

Insensible à toutes leurs remontrances, il en faisoit peu de cas et s'en moquoit; mais un jour qu'ils lui présentèrent la Vie des Saints, il ouvrit ce livre par complaisance, et fut si touché en lisant les actions des Saints, où il trouva la condamnation de ses débauches, qu'il résolut de changer de vie et de quitter entièrement le désordre. Il eut encore beaucoup à combattre avant que de remporter la victoire sur ses passions; mais enfin il triompha; il fit une confession générale, et s'exerça dans les pratiques d'humilité, de mortification et de miséricorde envers les affligés, visitant souvent les malades de l'hôpital, les assistant spirituellement et corporellement, et faisant de grandes aumônes aux pauvres.

Comme ses voyages & ses divertissemens lui avoient fait oublier ce qu'il avoit appris de latin dans ses classes, sachant que la science lui étoit nécessaire pour rendre à Dieu les services qu'il attendoit de son zèle, il se remit aux études, et réussit si bien, qu'en peu de tems il fut capable de la philosophie. Il y étudia quelques mois, et y fit de grands progrès, après quoi il se donna entièrement au service du prochain. Son évêque, persuadé de sa vertu et de sa capacité, le pourvut d'un canonicat de sa cathédrale. D'abord il gagna six personnes du chapitre, avec lesquelles il s'assembloit tous les dimanches dans la chapelle de l'évêque, pour vaquer à plusieurs exercices spirituels. Après avoir reçu la prêtrise et dit sa première messe, il

s'appliqua à la prédication, aux confessions, et à tous les autres exercices qui peuvent servir à sauver les ames. On ne peut assez admirer l'assiduité, la patience, la ferveur et la générosité avec lesquelles il s'acquittoit de tous ces ministères. Rien n'étoit capable de le rebuter; il passoit quelquefois les jours entiers et une partie de la nuit dans les hôpitaux à consoler les malades, sans que ni la pourriture de leurs plaies, ni la puanteur et l'infection de leur corps, l'empêchassent de s'approcher d'eux et de recevoir leurs derniers soupirs.

Sa charité, toujours active pour la gloire de Dieu, le porta à travailler à la réforme des Religieuses Bénédictines de Cavaillon, qui vivoient sans clôture, sans régularité et avec beaucoup de licence. Il en fit les premières propositions à la mère Catherine de la Croix, que l'on reconnoît pour la réformatrice de ce monastère. Elle avoit dessein d'entrer chez les Religieuses de Ste. Claire d'Avignon, où l'observance réguiière étoit mieux gardée; mais il lui persuada de prendre l'habit chez les Bénédictines de Cavaillon, et d'y faire profession selon la rigueur de la règle de St. Benoît. Elle eut en peu de tems des compagnes qui suivirent son exemple; les anciennes Religieuses qui s'étoient le plus opposées à la clôture, touchées de l'esprit divin, embrassèrent aussi la réforme, et cette maison s'est toujours maintenue depuis ce tems-là dans une grande régularité.

La lecture qu'il fit du catéchisme du concile de Trente, lui fit concevoir le dessein d'établir une congrégation de prêtres et de clercs, dont la fonction fût d'enseigner la doctrine chrétienne. Ce catéchisme du concile de Trente étant divisé en quatre parties, qui sont le symbole, l'oraison dominicale, le décalogue et les sacremens, le père de Bus réduisit ces quatre parties à trois différentes instructions, qu'il appeloit petite, moyenne et grande doctrine. Cinq ou six jeunes ecclésiastiques de famille se joignirent à lui, et après les avoir instruits de la manière de faire la petite doctrine, il les envoyoit dans les carrefours de la ville et à la campagne, pour catéchiser tous ceux qu'ils rencontreroient; pour lui, il enseignoit dans les églises, et en par-

ticulier dans les maisons, la moyenne doctrine, et ensuite la grande, afin d'attirer les savans qui se glorifient dans la science et ignorent celle du salut. Cette nouvelle façon d'enseigner la doctrine chrétienne souffrit au commencement de la contradiction, et on s'en moqua d'abord, mais elle fut à la fin approuvée de tout le monde.

Dieu envoya, peu de tems après, au père de Bus, des compagnons, afin qu'ils s'employassent à ce saint exercice. Michel Pinelli, chanoine de l'eglise de S. Agricole d'Avignon, Jean-Baptiste Romillon, chanoine de l'église collégiale de l'Isle, Jacques Thomas et Gabriel Michel furent les premiers qui vinrent se joindre au nouveau corps que le père de Bus formoit. Il les assembla tous à l'Isle dans le Comté Venaissin, en 1592, le 29 septembre, fête de l'Archange S. Michel. Le sujet de leur assemblée fut pour délibérer sur les moyens d'établir l'exercice de la doctrine chrétienne dans le Comté Venaissin. Ils conclurent qu'il falloit jeter les premiers fondemens de cet institut dans Avignon, comme ville capitale, et demander au Pape permission d'établir cet exercice de la doctrine chrétienne dans l'église de Ste. Praxède, où il n'y avoit point encore de Religieuses. Ils envoyèrent à Rome pour cet effet, et le Pape Clément VIII répondit à leur supplique, que le nouvel archevêque d'Avignon, Marie Taurusius, qui venoit d'être nommé par Sa Sainteté, satisferoit à leur demande, lorsqu'il seroit arrivé à Avignon.

Ce Prélat y étant venu en 1593, manda le père de Bus, et après avoir conféré avec lui de l'établissement de la doctrine chrétienne, il lui donna permission de l'enseigner dans l'église de Ste. Praxède: c'est ainsi que fut érigée cette congrégation, qui fut confirmée quatre ans après, en 1597, par le même Pape Clément VIII. Le père de Bus entra le 21 septembre de la même année, dans Ste. Praxède, et commença dès le lendemain ses instructions. Il y enseigna premièrement la petite doctrine, et le dimanche suivant la grande: cette manière d'enseigner fut reçue avec applaudissement, et l'exemple de l'archevêque d'Avignon attiroit beaucoup de personnes à ces instructions familières. Dans le commencement, cette con-

grégation ne fut composée que de douze personnes ; savoir, de quatre prêtres, de quatre clercs, et de quatre coadjuteurs; et le père de Bus en fut élu Supérieur. Ils quittèrent peu de tems après la maison de Ste. Praxède, pour aller à S. Jean-le-Vieux, et les Religieuses de S. Dominique qui y demeuroient, laissèrent aux pères Doctrinaires la maison de S. Jean, qu'ils ont toujours conservée depuis.

Le père de Bus ayant proposé à ses confrères, dans la suite, de se lier par un vœu simple d'obéissance, pour attacher en quelque façon ceux qui entreroient dans la congrégation, le père Romillon ne fut pas de cet avis, prétendant que le lien de la charité suffisoit. Le père de Bus persistant à vouloir qu'on fît ce vœu d'obéissance, le père Romillon, avec quelques autres qu'il avoit attirés de son côté, quitta le Fondateur, et fit un corps à part, qui depuis fut uni à celui de l'Oratoire de France, perdant le nom de la Doctrine Chrétienne, qui est demeuré, par un bref de Paul V, à ceux qui sont descendus du père César de Bus, et qui ont fait avec lui le vœu d'obéissance; et lui-même déclara par un acte public, que tous les biens de ses maisons devoient appartenir à ceux qui avoient fait vœu avec lui. Cette séparation lui fut sensible; néanmoins il la souffrit avec beaucoup de résignation aux ordres de la divine Providence. Il fit, pour la conduite de sa congrégation, quelques règlemens qu'il gardoit exactement, étant le premier à tous les exercices. Il avoit beaucoup de douceur pour les autres, et beaucoup de sévérité pour lui-même; il mortifioit son corps par des jeûnes et des austérités continuelles.

Dieu, pour éprouver sa patience, permit qu'il fût privé de la vue à l'âge de quarante-neuf ans. Il souffrit cette affliction avec une constance admirable; il refusa même tous les remèdes qu'on voulut appliquer sur ses yeux, étant très-content de l'état où Dieu l'avoit réduit; il lui en rendoit continuellement des actions de graces, et se réjouissoit d'être délivré (à ce qu'il disoit) de deux de ses plus grands ennemis qui l'avoient si souvent engagé dans le péché, qui étoient ses deux yeux. Ce qui lui pouvoit faire de la peine dans cet état, c'étoit d'être privé de la con-



Clerc Regulier de la Mere de Dieu, de Lucques.

28.



solation de célébrer la sainte messe, ce qu'il tâchoit de récompenser en communiant tous les jours.

Cette affliction ne l'empêchoit pas de vaquer continuellement aux exercices de la doctrine chrétienne. Il n'y eut que les grands maux qui le rendirent comme un homme de douleur, à l'imitation de son divin Maître, et qui arrivêrent dix-huit mois avant sa mort, qui furent capables d'interrompre ses exercices. Enfin, après avoir été éprouvé par les souffrances pendant plusieurs années, il mourut le 15 avril 1607, âgé de soixante-trois ans : on l'enterra dans l'église de S. Jean-le-Vieux, en présence d'une infinité de monde qui l'honoroit comme un Saint. Les miracles qui se firent à son tombeau, obligèrent les Doctrinaires, quatorze mois après sa mort, de le lever de terre, avec la permission de l'archevêque d'Avignon, pour le transporter dans la sacristie, ce qui se fit avec beaucoup de solemnité; et son corps fut trouvé tout entier et sans aucune corruption. On l'a mis depuis dans une chapelle, où il est exposé à la vénération des fidèles; ce qui a sans doute obligé M. du Saussay à insérer son nom dans le Martyrologe des Saints de France.

Avant de recevoir l'Extrême-Onction, le père de Bus voulut être déchargé de la supériorité, et fit de fortes instances aux pères pour s'assembler, afin de procéder à l élection d'un nouveau Supérieur, ce qu'ils ne firent qu'avec peine: le sort tomba sur le père Sisoine, qui fut élu Supérieur en la place du S. Fondateur; mais il ne se passa rien de considérable de son tems dans la congrégation. Le père Vigier lui ayant succédé, et la congrégation ayant déja trois maisons, une à Avignon, une à Toulouse, et l'autre à Brive dans le Limousin, il obtint des lettres-patentes du Roi, le 29 septembre 1610, qui en permettoient l'établissement en France: ces lettres furent vérifiées aux Parlemens de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix et de Grenoble.

Le père Vigier, pour affermir davantage la congrégation, et engager ceux qui y entreroient par des vœux solemnels, conçut le dessein de la faire ériger en vraie religion: il le communiqua aux pères Doctrinaires, qui, après plusieurs

délibérations, résolurent d'embrasser l'état régulier, et à cet effet passèrent dans toutes leurs maisons des procurations spéciales au père Vigier en 1614, pour demander cet état au S. siége, soit par union, soit par une nouvelle érection, ou par telle autre voie qu'il plairoit au Pape. En 1615, Sa Sainteté ayant fait dire au père Vigier qu'il convînt avec quelque congrégation régulière déja établie, il eut sur cela quelques conférences avec les PP. Barnabites; on donna à ce père une seconde procuration, dans laquelle on confirmoit celle de 1614, s'il étoit besoin de cette confirmation pour s'unir avec les Barnabites. Le père Vigier n'ayant pu s'accorder avec eux, traita, en 1616, avec les pères Somasques, en vertu des procurations de 1614, qui subsistoient toujours. Le Pape Paul V, par un bref de la même année 1616, confirma ce traité, qui avoit été approuvé par la congrégation des Réguliers, et unit la congrégation des PP. de la Doctrine Chrétienne avec celle des PP. Somasques, réglant le noviciat du père Vigier par dispense à quatre mois seulement.

Entre autres choses, il étoit stipulé par ce traité, que les PP. de France garderoient toujours leur institut d'enseigner la doctrine chrétienne, et reconnoîtroient pour leur Fondateur le père César de Bus; qu'ils s'appelleroient en France les PP. de la Doctrine Chrétienne de la congrégation des Somasques; qu'ils vivroient sous l'obéissance du Supérieur général des Somasques, qui les visiteroit, ou par lui, ou par d'autres, une fois tous les trois ans. Le père Vigier, après ce traité, fut reçu au noviciat en la maison de S. Blaise des PP. Somasques à Rome. Le bref d'union fut reçu dans un chapitre général de cet ordre, tenu la même année, et le père Vigier, de retour à Avignon le 25 juillet, fit sa profession entre les mains du père Bonnet, Somasque, député à cet effet par le père Boscoli, lors Général de cet ordre. Le père Vigier étant Profès, le traité qu'il avoit fait avec les Somasques, et qui avoit été autorisé par le bref de 1616, fut ratifié, premièrement à Avignon, ensuite à Toulouse et à Brive, par tous les pères et les frères de la congrégation de la Doctrine Chrétienne; et en vertu du bref du Pape Paul V, après être entré au noviciat, ils

firent tous profession au bout de l'an entre les mains du père Vigier, qui avoit le titre de Provincial, ou entre celles d'autres Supérieurs qu'il avoit députés. Les pères de la maison de Toulouse firent d'abord difficulté de recevoir la ceinture de novice ; mais ils firent l'année de probation, comme les autres, après laquelle ils firent aussi profession solemnelle. Le Roi accorda des lettres-patentes en 1617, par lesquelles il confirmoit leur union avec les Somasques, et les recevoit comme Religieux en France. Ces lettres furent vérifiées en quatre différens Parlemens. Les Doctrinaires firent ensuite plusieurs établissemens, et ils furent reçus à Paris en 1625, du consentement de Jean-François de Gondy, alors archevêque, qui, après avoir pris communication du bref et des lettres-patentes du Roi, les reçut comme Religieux dans son diocèse, et leur permit de s'établir dans leur maison de S. Charles au Fauxbourg S. Marcel, dans laquelle depuis ils reçurent plusieurs novices à la profession religieuse.

Les Doctrinaires ne furent jamais bien d'accord avec les Somasques : ceux-ci ayant voulu contraindre les Doctrinaires de recevoir leurs nouvelles constitutions, approuvées par le S. Siége en 1626, le Chapitre provincial des Doctrinaires, tenu à Gimont en 1627, refusa de les accepter; il résolut qu'on observeroit toujours les anciennes, quoiqu'elles ne fussent pas approuvées du Pape, et entre autres règlemens qui y furent faits, il fut ordonné qu'on feroit un vœu particulier d'enseigner la doctrine chrétienne. Mais le Chapitre général des Somasques, tenu en 1628, refusa la permission que les Doctrinaires avoient demandée de faire imprimer de nouveau les constitutions anciennes au nom de la province de France, et leur défendit de faire aucun vœu d'enseigner la doctrine chrétienne. Il n'y eut guère de chapitre en France où il ne survînt quelques contestations touchant cette union entre les Doctrinaires et les Somasques, ce qui fit prendre la résolution aux Doctrinaires de s'en séparer entièrement ; et le Père Vigier, qui le premier avoit fortement sollicité l'union avec les Somasques, fut aussi le premier à demander la séparation : il se forma alors trois partis parmi les Doctrinaires ; les uns ne vouloient point de séparation,

les autres la demandoient, mais prétendoient toujours vivre dans l'état régulier, comme clercs, sous la règle de S. Augustin; et il y en avoit d'autres qui, prétendant qu'il y avoit plusieurs causes de nullité dans l'acte d'union, vouloient que la congrégation ne fût point sortie de l'état séculier où elle avoit d'abord été, et que par conséquent les vœux qu'ils avoient faits dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne ne les engagoient à rien. De ce nombre étoit un gentilhomme de Bretagne, allié aux meilleures maisons de la province, qui étant entré parmi les Doctrinaires en 1636, et y ayant fait un an de noviciat dans la maison de S. Charles à Paris, avoit ensuite fait profession solemnelle entre les mains du père Vigier, comme député du Prôvincial. En 1640, ce gentilhomme, dégoûté de son état, sortit de la congrégation et se maria, en 1643, avec une demoiselle de Bretagne: la cause fut portée au Parlement de Paris en 1544, et il y eut, en 1645, un célèbre arrêt rendu entre les parens de ce gentilhomme Breton, appelans comme d'abus de son prétendu mariage, ce Religieux qui s'étoit marié, intimé, les Religieux clercs de la Doctrine Chrétienne, ordre de S. Augustin (c'est ainsi que porte l'arrêt), défendeurs, et entre les mêmes Religieux de la Doctrine Chrétienne, demandeurs en requête par eux présentée à la Cour, pour être reçus parties intervenantes auxdites appellations avec les parens de ce Religieux marié, pour soutenir qu'il étoit leur Religieux Profès et qu'il leur devoit être rendu, le même Religieux défendeur d'autre part, et encore le même, appelant comme d'abus du bref portant érection de la congrégation de la Doctrine Chrétienne en religion, et son union avec les Somasques, &c., & encore entre les PP. clercs et frères de la congrégation de la Doctrine Chrétienne des maisons de Paris, demandeurs en requête par eux présentée à la Cour, tendante à être reçus parties intervenantes auxdites appellations, et demander qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils désavouoient la poursuite faite au nom de toute la congrégation par le Provincial de cet ordre, de l'enregistrement des lettres-patentes obtenues au nom de leur ordre, en ce qu'elles portoient confirmation de l'union et dépendance des PP. Somasques d'Italie; et faisant droit sur le

le tout, ordonner qu'ils se pourvoiroient par-devant N. S. P. le Pape, afin d'obtenir un bref pour vivre suivant la règle des clercs de S. Augustin, de laquelle ils faisoient profession, sous un général François, et afin d'avoir des commissaires en France pour l'exécution dudit bref. Et encore Gabriel de Tregouin, Claude Boucairan, François Vuidot et Laurent Lesperières, ci-devant Religieux de ladite congrégation des PP. et clercs de la Doctrine Chrétienne, demandeurs en requête, tendante à être reçus parties intervenantes, et opposantes à l'entérinement des lettres-patentes du Roi, portant établissement de la maison de la Doctrine Chrétienne à Paris, et à faire exercice de religion en France, en vertu du bref de l'union avec les Somasques, etc. Après plusieurs audiences, la Cour déclara le mariage de ce gentilhomme Breton non valablement contracté, ordonna qu'il rentreroit dans le monastère des Religieux de la Doctrine Chrétienne, pour y vivre suivant la règle, et faisant droit aux conclusions du procureur-général du Roi, qu'il seroit incessamment procédé à la vérification des lettres obtenues par les Doctrinaires, si faire se devoit, et cependant leur fit défense d'admettre aucun à profession et d'envoyer leurs Religieux hors le royaume, ni de recevoir en leurs maisons des Supérieurs étrangers sans permission du Roi.

Peu avant cet arrêt, qui est du 18 mai 1645, l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, avoit déja ordonné, dès le 10 du même mois, que les Doctrinaires se pourvoiroient à Rome dans un an, et leur avoit fait défense d'admettre aucun, ni au noviciat, ni à la profession. Après l'arrêt rendu, le Roi, par un arrêt du Conseil du 22 mai 1646, leur donna des commissaires, qui furent les archevêques de Toulouse et d'Arles, le Chancelier de l'université de Paris, le Curé de S. Nicolas-du Chardonnet, le grand Pénitencier de Notre-Dame, et le sieur du Val, Docteur de Sorbonne, pour aviser aux moyens propres et convenables pour terminer leurs différens. Ces commissaires, après avoir vu les actes capitulaires des maisons de Paris, de Toulouse, de Narbonne, de Ville-Franche, de Brive, de Baucaire, de Lectoure, de Nerac, de Tudet, de Cadillac, même celui du Chapitre provincial assemblé à Toulouse le 6 septembre 1643, par lesquels les

PP. Doctrinaires avoient résolu de demander et procurer par toutes les voies légitimes et raisonnables, leur séparation d'avec les Somasques, après avoir vu l'ordonnance de l'archevêque de Paris, et l'arrêt du Parlement dont nous avons parlé ci dessus, et en avoir fait le rapport au Roi, Sa Majesté étant en son Conseil, révoqua toutes les lettres-patentes qu'il avoit ci-devant accordées pour l'union des Doctrinaires avec les Somasques, comme faites avec des étrangers sans permission de Sa Majesté, leur fit défense de reconnoître le Général des Somasques, ni recevoir aucun Supérieur de sa part, communiquer ni avoir aucune participation avec eux; et ordonna qu'ils se pourvoiroient vers le Pape, pour obtenir la décision de leur appel et des autres différens concernant la validité de l'érection de leur congrégation en religion, et des professions qui avoient été faites, leur enjoignant de vivre chacun sous l'obéissance des Supérieurs de chaque maison, selon leurs anciennes constitutions; et s'il arrivoit quelques difficultés extraordinaires, d'avoir recours aux évêques dans les diocèses desquels leurs maisons sont établies, pour recevoir d'eux, par provision, les règlemens qui leur seroient nécessaires, leur permit l'assemblée et tenue de leur chapitre provincial assigné à Narbonne au mois de septembre, pour y élire un Provincial et des Supérieurs qui exerceroient leurs charges par provision, jusqu'à ce que Sa Sainteté y eût pourvu, à la charge que l'archevêque de Narbonne et l'évêque d'Alet y présideroient, et Sa Majesté leur défendit de recevoir au noviciat ni à la profession, ni même d'envoyer aucun aux ordres sacrés pour être promu sous le titre de pauvreté.

Les Doctrinaires s'étant donc pourvus à Rome, le Pape Innocent X, après avoir pris l'avis d'une congrégation de cardinaux et de prélats qu'il avoit aussi commis pour la connoissance de cette affaire, cassa, par un bref du 30 juillet 1647, le bref d'union des Doctrinaires avec les Somasques, soumit les Doctrinaires aux ordinaires des lieux où sont situées leurs maisons, et rétablit la congrégation de la Doctrine Chrétienne en son premier état, tel qu'il avoit été établi par le Pape Clément VIII, lequel étoit purement séculier; et pour accommoder les parties sur leur différens, Sa Sainteté valida

l'union pour le passé, et les professions qui avoient été faites pendant ce tems-là, et obligea ceux qui les avoiens faites ci-devant, de persévérer toute leur vie dans la congrégation, sans pouvoir en sortir d'eux mêmes, ni être renvoyés par les Supérieurs.

Le père Hercules Haudifret, qui prenoit le titre de Général de la congrégation, surprit des lettres-patentes du Roi sur le bref d'Innocent X, prétendant qu'il donnoit le titre et la qualité de religion à leur congrégation pour le passé et pour l'avenir, et qu'on avoit formé opposition à l'enregistrement de ces lettres, sur ce que les opposans prétendoient au contraire que le bref ne lui donnoit le titre de régulière que pour le passé, et non pas pour l'avenir. Ce Général, sur sa simple supplique, et s'étant adressé à la daterie, au lieu d'avoir recours à la congrégation des cardinaux, qui avoit été commise par le Pape pour connoître des différens de cette congregation, obtint une bulle le 27 janvier 1651, qui déclaroit la congrégation de la Doctrine Chrétienne régulière, tant pour le passé que pour l'avenir. Elle fut examinée à Paris par ordre de l'archevêque, le 17 avril de la même année, dans une assemblée de Docteurs, qui la déclarèrent nulle, et le Pape, sur l'avis de la congrégation des cardinaux qu'il avoit commise, déclara, par un nouveau bref du 30 août 1652, que cette bulle du 27 janvier 1651 étoit nulle, comme étant contraire à son précédent bref de 1647, et ayant été obtenue par fraude; déclarant que son intention étoit de rétablir la congrégation de la Doctrine Chrétienne en son premier état séculier, conformément à son institution, et d'obliger à y demeurer pendant leur vie, comme véritables Religieux, et sous l'obéissance des ordinaires, ceux qui avoient fait profession pendant l'union avec les Somasques, il déclara séculiers tous ceux qui y entreroient à l'avenir, cassa et annula en conséquence toutes les professions qui avoient été faites dans cette congrégation depuis l'expédition du bref du 30 juillet 1647, et toutes les choses qui avoient été faites depuis contre sa forme et teneur.

Il y eut de nouvelles contestations sur ce dernier bref. Il y avoit des PP. dans la congrégation qui ne pouvoient la voir réduire à l'état séculier pour l'avenir, et d'autres qui ne

pouvoient souffrir qu'elle fût déclarée régulière pour le passé: ainsi il fallut encore retourner à Rome, dont on n'obtint autre chose par un bref de 1654, que ce qui avoit été déclaré par le bref précédent de 1652, que le Pape vouloit qu'on exécutât.

En 1657, les PP. de la Doctrine Chrétienne eurent encore recours à Rome, en conséquence d'un arrêt de renvoi du Parlement de Paris de 1653, sur l'enregistrement des lettres-patentes qu'ils avoient obtenues pour le bref de 1647. Le Pape Alexandre VII, députa le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, pour présider au chapitre général de toute la congrégation à Avignon, et confirma le bref de 1647. Ce chapitre général fut célébré; toutes les contestations y furent réglées et assoupies, et les brefs des années 1647, 1652 et 1654, y furent de nouveau reçus dans toute leur teneur. Ils s'adressèrent encore au Pape pour l'affermissement de leur congrégation, et Sa Sainteté, par un bref de 1659, confirmatif de celui de 1647, pour l'exécution duquel l'archevêque de Paris étoit commissaire apostolique, leur donna permission de faire faire, après une année de noviciat, les trois vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obeissance, et un quatrième de perpétuelle stabilité, dispensables seulement par le Souverain Pontife, ou par le Chapitre, ou par le Définitoire général de la congrégation.

Voilà comme la congrégation des PP. de la Doctrine Chrétienne, de séculière est devenue régulière, et de régulière, séculière. Elle est présentement divisée en trois provinces; savoir, d'Avignon, de Paris et de Toulouse. La première a sept maisons et dix collèges; la province de Paris a quatre maisons, dont deux à Paris et trois collèges; et celle de Toulouse a quatre maisons et treize collèges. Ces PP. sont habillés comme les prêtres séculiers, et ont seulement un petit collet large de deux doigts; ils ont pour armes une croix avec la lance, l'éponge et des fouets.

Voyez les PP. de Beauvais et du Mas, *Vie du P. César de Bus.* G. de Tregouin, *Recueil des nullités survenues dans l'institution prétendue régulière de la Doctrine Chrétienne en France. Constitut. Clericor. Congreg. Doctrinæ Christianæ. Mémoires, Factums, Arrêts et pièces concernant cette congrégation.*

CHAPITRE XXXV.

De la Congrégation des PP. de la Doctrine Chrétienne en Italie.

L'Union qu'il y a eu entre les Somasques et les PP. de la Doctrine Chrétienne en France, nous a obligés de parler de ces derniers avant les PP. de la Doctrine Chrétienne en Italie, dont l'institution est plus ancienne, et qu'on peut mettre au nombre des réguliers, quoiqu'ils ne fassent pas de vœux solemnels; mais la stabilité à laquelle ils s'engagent dans cette congrégation, les y lie de telle manière, que le Pape Urbain VIII a ordonné que ceux qui en sortiroient seroient traités comme apostats et encourroient les peines portées par sa constitution du 20 septembre 1627, contre les fugitifs et apostats des ordres réguliers. Quoique nous les rangions sous la règle de S. Augustin, ils ne la suivent pas néanmoins; mais nous ne parlons d'eux ici, qu'à cause que nous avons parlé, dans le chapitre précédent, de la congrégation qui porte le même nom en France, et qui a véritablement suivi la règle de S. Augustin pendant un tems assez considérable.

Cette congrégation des PP. de la Doctrine Chrétienne en Italie commença d'abord par une espèce de confrairie, dans laquelle quelques prêtres et laïques entrèrent sous le pontificat de Pie IV, et qui s'unirent ensemble pour enseigner le catéchisme aux enfans et aux ignorans, non seulement les jours ouvrables dans les maisons particulières, mais encore les fêtes et dimanches, afin que les gens de métier, qui ne pouvoient quitter leur travail les autres jours, pussent, les fêtes, profiter de leurs instructions. Le premier à qui Dieu inspira une si sainte œuvre, fut un gentilhomme Milanois, nommé Marc de Sadis Cusani, qui ayant abandonné ses biens et sa patrie, vint à Rome en 1560, et s'associa un nombre de personnes charitables pour travailler avec lui à ces sortes d'instructions.

L'église de S. Apollinaire à Rome fut le lieu où ils commencèrent d'enseigner publiquement la Doctrine Chrétienne, et un des premiers ouvriers qui s'employa à ce saint exercice, fut le célèbre César Baronius, qui fut depuis cardinal. Cette confrairie s'augmentant de jour en jour, le Pape Pie V accorda, en 1567, des indulgences à ceux qui y entreroient, et l'année suivante, le cardinal Savelli nomma pour Supérieur de toutes les écoles de Rome, le P. Henry Petra de Plaisance, l'un des premiers compagnons de S Philippe de Nery. Ceux qui s'engageoient à cette œuvre charitable, se divisoient par bandes pour aller faire les mêmes fonctions dans les villages qui sont aux environs de Rome. Quelques-uns abandonnèrent ensuite leurs propres maisons, pour aller demeurer ensemble dans une maison, vers le Pont-Sixte, sous la conduite du P. Marc Cusani, qui, en 1586, fut ordonné Prêtre, en vertu d'un bref du pape Sixte V, et à la persuasion du P. Henry Petra, qui lui commanda d'obéir.

Le Pape Pie V, voyant le grand fruit que ces personnes charitables faisoient, et voulant faire observer le décret de concile de Trente touchant ces sortes d'instructions, ordonna, par une bulle du 6 Octobre 1571, que dans tous les diocèses les curés de chaque paroisse établiroient de pareilles confrairies de la Doctrine Chrétienne, et accorda beaucoup d'indulgences à ceux qui y entreroient. Grégoire XIII augmenta encore ces indulgences, et donna aux pères de la Doctrine Chrétienne, l'église de Ste. Agathe à Rome, au delà du Tibre, où la confrairie fut aussi transférée. Comme les uns et les autres n'avoient qu'un même esprit et ne tendoient qu'à l'instruction de la jeunesse et des ignorans, et qu'ils faisoient d'abord leurs assemblées en commun, ils jugèrent à propos d'élire entre eux quelques personnes qui eussent, non seulement l'intendance des écoles, mais encore le soin de maintenir l'union et la paix entre eux; c'est pourquoi ils en choisirent quatre, auxquels ils donnèrent le nom de Définiteurs, dont deux furent choisis entre les pères, et deux entre les confrères.

Les écoles se multipliant aussi bien que le nombre des ouvriers, ils demandèrent un protecteur au pape Clément VIII; Il leur donna le cardinal Alexandre de Médicis, qui fut en-





Clerc Régulier, Ministre des Infirmes.

59.

suite Pape, sous le nom de Léon XI, et peu de temps après, le P. Marc Cusani, fondateur de cette société, mourut le 17 Septembre 1595. Les Définiteurs gouvernèrent la congrégation et la confrairie pendant un temps assez considérable, et ils faisoient leurs assemblées dans l'oratoire de l'église de S. Jérôme de la Charité ; mais les pères de la Doctrine Chrétienne et les confrères se voyant en grand nombre, élurent chacun un chef pour leur corps. Les pères lui donnèrent le titre de Prévôt, et les confrères celui de Président ; ils élurent aussi d'autres officiers, auxquels ils donnèrent différentes qualités, comme de Conseillers, Visiteurs, etc., ce qui se fit en 1596, du consentement du cardinal Delmonte, pour lors Vice-Protecteur, en l'absence du cardinal Médicis, qui étoit Légat en France.

Le Pape, afin d'exciter les uns et les autres à se comporter avec encore plus de zèle dans les fonctions de l'institut qu'ils avoient embrassé, et voyant que l'église de Ste. Agathe, qui avoit été accordée aux pères de la Doctrine Chrétienne, étoit trop petite pour y faire leurs fonctions et pour assembler leurs confrères, leur donna encore celle de S. Martin du Mont-de-Piété, au quartier *de la Régola*, où ils ont toujours tenu depuis ce temps-là leurs assemblées générales et particulières, et le Pape supprima le titre de paroisse que cette église avoit, afin qu'elle fût plus libre Ce Pontife, pour que l'instruction de la Doctrine fût par-tout uniforme, donna ordre au père Bellarmin, de la Compagnie de Jésus, qui fut ensuite cardinal, de composer un petit catéchisme qu'on devoit enseigner dans toutes les écoles.

Léon XI ayant succédé à Clément VIII, Antoine Cisoni, alors président de la confraternité, et ensuite évêque d'Oppido, et le prévôt des pères de la Doctrine chrétienne, allèrent trouver ce nouveau Pontife, pour le prier de leur accorder un protecteur ; mais il leur déclara qu'il vouloit être lui-même leur protecteur, ce qui ne dura pas long-temps, puisque ce Pontife mourut vingt-sept jours après son élection. Les pères et les confrères se rassemblèrent après sa mort, pour faire élection d'un autre protecteur, et choisirent le cardinal Borghèse, alors vicaire de Rome, qui ayant été fait Pape quelques jours après, sous le nom de Paul V,

pour favoriser cette confraternité, l'érigea en archiconfraternité dans l'église de S. Pierre, voulant que les églises de Ste. Agathe et de S. Martin du Mont-de-Piété restassent toujours aux pères de la Doctrine Chrétienne et aux confrères, et qu'à l'avenir les cardinaux-vicaires fussent leurs protecteurs. Il accorda encore à cette archiconfraternité la permission d'agréger telles autres confraternités dans le monde qu'ils voudroient, et, par grace spéciale, de délivrer tous les ans deux prisonniers pour crimes, voulant de plus qu'un pauvre confrère de cette archiconfraternité fût toujours du nombre des douze pauvres auxquels Sa Sainteté lave les pieds le jeudi saint.

Les Papes Urbain VIII, Innocent X et Clément X, ont encore accordé beaucoup d'indulgences à ces confrères, et Innocent XI, au commencement de son pontificat, fit paroître son zèle pour l'avancement de cet institut, qu'il regardoit comme très-nécessaire pour maintenir et étendre la foi catholique. Pour ce sujet, il renouvela les élections de douze députés de la même congrégation et archiconfraternité; ſavoir, six gentilshommes et six ecclésiastiques d'une vertu et d'une piété exemplaires, auxquels il donna pour président M. Ange de la Noce, archevêque de Rossane. Il fit réimprimer les constitutions et les statuts de cette archiconfraternité, autrefois dressés par les cardinaux Baronius, Taurugi et Bellarmin, par ordre de Clément VIII; il voulut que la congrégation se tînt tous les huit jours, et accorda de nouvelles indulgences et de nouveaux privilèges aux confrères.

Quoique les pères de la Doctrine Chrétienne fassent une congrégation séparée de cette archiconfraternité, et qu'ils aient neuf maisons en différentes provinces, ils sont toujours unis ensemble en ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, et jouissent des mêmes graces et des mêmes privilèges. Le père Jean-Baptiste Serafini d'Orviète, Général de cette congrégation, dressa, en 1603, des constitutions pour y maintenir l'observance régulière : elles furent approuvées par le cardinal-vicaire, par ordre du pape Grégoire XIII, et imprimées à Rome en 1604. Elles sont divisées en deux parties; la première, qui contient vingt-deux chapitres, regarde les

les officiers supérieurs de la congrégation, et traite de leurs élections; la seconde, de quarante-quatre chapitres, traite des observances, et regarde la congrégation en particulier.

Les officiers généraux et supérieurs qui gouvernent toute la congrégation, sont le prévôt général, qui en est le chef, le vice-prévôt, trois définiteurs, un chancelier, deux visiteurs, et un compotiste. Les subalternes sont les recteurs des maisons, sacristains, infirmiers, maîtres des novices, dépositaires, communiers, provéditeurs, et dépensiers. Tous les ans on tient la congrégation générale; tous les mois il s'en tient aussi une particulière dans la maison de Rome, en présence du général, ou en son absence, du vice-prévôt, ou au moins de deux définiteurs : toutes les semaines, dans chaque maison, il y a une autre congrégation en présence du recteur.

Dans la congrégation générale, tous les recteurs des maisons doivent s'y trouver avec un député de chaque maison, lorsqu'on doit faire élection d'un général, et lorsqu'on n'en doit pas faire, la congrégation est seulement composée des officiers généraux qui élisent les subalternes; le recteur de Rome envoie, les fêtes et dimanches, les frères dans les écoles, pour enseigner le catéchisme, qui est la première fin de cet institut.

Toutes choses sont communes dans la congrégation, personne n'a rien en propre, et les chambres ne doivent point fermer à clef. Lorsque quelqu'un doit être promu aux ordres sacrés, les supérieurs obtiennent un bref du Pape pour faire recevoir, sous le titre de la congrégation, ceux qui en sont jugés capables. Afin que la vie commune puisse se maintenir dans cette congrégation, elle possède des rentes et des fonds pour l'entretien des frères : c'est pourquoi ils ne reçoivent aucun établissement qu'il n'y ait en même tems des fonds suffisans pour le pouvoir entretenir, afin qu'ils ne soient point détournés des fonctions de leur institut, qui est d'enseigner la Doctrine Chrétienne, ce qui pourroit arriver, s'ils étoient obligés d'aller mendier les choses nécessaires à la vie. Le fonds nécessaire pour commencer un établissement, doit être au moins suffisant pour entretenir six personnes. Toutes leurs maisons doivent être par-tout, aussi bien que

leurs églises, de même structure et de même grandeur, autant que faire se peut.

Ils ne disent point l'office en commun, si ce n'est aux fêtes principales de l'année et des patrons de leurs églises; les autres jours, ceux qui sont prêtres, récitent en particulier l'office du bréviaire Romain; ceux qui ne sont pas dans les ordres sacrés, et les laïques, sont seulement exhortés à réciter le petit office de la Vierge, et ceux qui ne savent point lire doivent dire le chapelet. Ils ont deux heures d'oraison par jour, une le matin, et l'autre le soir; ils prennent la discipline tous les mercredis et vendredis de l'année, tous les lundis de l'avent et du carême, et tous les jours de la semaine sainte; ils jeûnent pendant l'avent, et tous les vendredis de l'année. Une fois la semaine, ils reconnoissent leurs fautes devant le recteur; ils font tous les jours une conférence de cas de conscience, et il y a un maître qui apprend la manière d'enseigner le catéchisme. Ils ne peuvent écrire ni recevoir aucune lettre sans l'avoir montrée auparavant au supérieur, qui ne leur doit jamais permettre de parler ni d'écrire à aucune Religieuse, et ils ne peuvent sortir sans sa permission et sans un compagnon qu'il leur doit donner.

Quant à l'habillement, les prêtres et les clercs portent l'habit ecclésiastique avec un petit rabat large d'un doigt autour du collet, et les clercs ne peuvent porter le bonnet quarré que lorsqu'ils sont dans les ordres sacrés; les laïques ont un habit plus court, et portent dans la maison une calotte au lieu de bonnet quarré.

Il leur étoit autrefois permis de sortir de la congrégation quand bon leur sembloit. Après l'année de noviciat, le général, à qui il appartient de recevoir avec ses définiteurs ceux qui se présentent pour entrer dans la congrégation, demandoit à celui qui vouloit s'engager, s'il avoit connoissance des constitutions, de leur manière de vivre, de leurs observances, des fatigues qu'il falloit supporter, et s'il avoit des forces suffisantes pour cela; qu'il lui étoit permis de sortir, mais que s'il vouloit rester, il falloit qu'il observât la vie commune et enseignât la Doctrine Chrétienne, avec un ferme propos de persévérer toute sa vie dans la congrégation, et qu'après cette résolution, il ne lui seroit plus permis d'en sortir. Si le

novice consentoit à rester, le général l'avertissoit que, passé cinq ans, il auroit voix active et passive dans le chapitre, et même plus tôt, s'il se comportoit bien, s'il vivoit régulièrement, et s'il donnoit des marques d'une plus grande stabilité, comme si volontairement il juroit et faisoit vœu de cette stabilité et de vouloir persévérer dans cette congrégation. Voilà de quelle manière se faisoit leur engagement; cependant il y avoit des raisons pour lesquelles on pouvoit les renvoyer après s'être engagés à la congrégation : ces raisons sont marquées dans le chapitre septième des constitutions. Si ceux qui étoient sortis de la congrégation, soit qu'ils eussent été renvoyés, ou qu'ils fussent sortis volontairement, y rentroient, ils devoient recommencer l'année de noviciat : mais en 1609, il fut ordonné, dans leur chapitre général, qu'après l'année de noviciat, on feroit vœu de demeurer dans la congrégation. Le Pape Grégoire XV, par un bref de 1621, réserva aux Souverains Pontifes le pouvoir de dispenser de ce vœu, et Urbain VIII ordonna que ceux qui sortiroient de la congrégation, seroient traités comme apostats, et encourroient les mêmes peines que les apostats et les fugitifs des ordres religieux, conformément au concile de Trente et à la constitution de ce Pape, du 10 septembre 1627. Le Pape Clément VIII, en 1596, avoit exempté de la jurisdiction des curés, tant pour les sacremens, que pour la sépulture, les pères de cette congrégation, et les avoit mis sous celle du cardinal-vicaire. Ils ont pour armes trois montagnes surmontées d'une croix, avec la lance, l'éponge et les fouets qui pendent de chaque côté de la croix.

Mémoires envoyés de Rome en 1707. Charl. Barthol. Piazza, *Eusevolog. Rom. t.* 37, *et t.* 6, *c.* 19. *L'on peut consulter aussi les constitutions de cette congrégation*, *celles de l'archiconfraternité. Le Bullaire Romain*, *et* Philippe Bonnani, *Catalog. Ord. Relig. part.* 3.

CHAPITRE XXXVI.

De la congrégation des Clercs réguliers de la Mère de Dieu de Lucques, avec la vie du vénérable père Jean Leonardi, leur Fondateur.

VOICI une congrégation de Clercs réguliers, dont la principale fin est aussi d'enseigner la Doctrine Chrétienne, et qui ont eu pour fondateur le vénérable père Jean Leonardi, qui, dans le tems que Dieu suscita à Rome des personnes pieuses pour travailler gratuitement à l'instruction des jeunes gens et leur donner les premières teintures du christianisme, fut aussi inspiré de faire les mêmes fonctions à Lucques, ville et république d'Italie, dans le duché de Toscane. Il naquit à Decimo, bourg des dépendances de cette république, en 1581. Ses parens vivoient de leur bien, et eurent soin de cultiver les heureuses dispositions à la vertu qu'ils remarquèrent dans leur fils, qui, dès ses plus tendres années, ne fit rien paroître dans ses actions qui tînt de l'enfance. Ils l'envoyèrent dans un autre bourg de la même république, appelé Villa Basilica, pour y étudier sous un S. prêtre qui en étoit curé, et avec lequel il fit plus de progrès dans la vie spirituelle que dans les sciences, et déja il employoit la plus grande partie du jour à la prière et à l'oraison et mortifioit son corps par de grandes austérités.

Son père ne se souciant pas de l'avancer dans l'étude, et Leonardi ayant une obéissance aveugle et une grande soumission aux ordres de ses parens, alla, selon leur volonté, à Lucques, pour y apprendre la profession d'apothicaire, quoique son inclination le portât à entrer dans quelque maison religieuse pour s'y consacrer à Dieu; mais il mena chez son maître une vie très-retirée, qu'il accompagnoit de beaucoup d'austérités. Ne croyant pas cependant satisfaire, par ce moyen, à l'ardent désir qu'il avoit de se donner à Dieu, il se fit inscrire dans une confrairie semblable à celle que S. Jean Colombin avoit établie à Sienne, et que, pour ce sujet, on

appeloit la confrairie des Colombins. Il ne quitta pas pour cela son maître; il demeura avec lui jusqu'à ce qu'il eût appris sa profession, et il se retira ensuite chez un S. homme, qui étoit comme le chef des Colombins, et chez lequel les confrères s'assembloient pour faire leurs prières, leurs oraisons, leurs conférences spirituelles, et pourvoir aux nécessités de la compagnie. Ce chef des Colombins n'étoit qu'un pauvre artisan qui faisoit des draps, et qui de son travail nourissoit une infinité de pauvres, de religieux et de pélerins, auxquels sa maison servoit d'hospice.

Ils menèrent d'abord une vie plus angélique qu'humaine, ce qui porta plusieurs de leurs confrères à suivre leur exemple en se retirant avec eux dans la même maison : il y en eut même quelques-uns qui étoient distingués par leur naissance, comme le seigneur Bonviso Bonvisi, qui fut fait cardinal par le Pape Clément VIII, et qui n'a pas été le seul de cette famille qui ait été revêtu de cette dignité.

Leonardi, après avoir demeuré dix ans dans cette société, aspirant à une plus grande perfection, voulut embrasser l'état religieux, pour se séparer entièrement du monde et s'engager à Dieu par des vœux solemnels. Il demanda d'être reçu dans l'ordre de S. François; mais Dieu, qui l'avoit choisi pour être le fondateur d'une congrégation religieuse, permit qu'il se rencontrât des obstacles qui empêchèrent sa réception dans cet ordre, et par l'avis de son confesseur, il reprit ses études. Comme il n'en avoit eu que de foibles teintures, il recommença par les premiers rudimens de la Grammaire, et n'eut point de honte, à l'âge de vingt-sept ans, d'aller au collège et de se trouver dans les plus basses classes avec des enfans. Il fit en peu de temps de grands progrès dans les humanités; il étudia en philosophie et en théologie, à l'âge de 30 ans. Il prit les ordres sacrés, ayant reçu le sous-diaconat en 1570, et peu de temps après le diaconat. Au mois de Décembre de l'année suivante, il fut promu à la prêtrise, et acheva ensuite son cours de théologie.

Plusieurs personnes de la ville imitant son exemple, s'adonnèrent à la vie spirituelle; il y en eut quelques-uns dans le nombre qui furent ses premiers compagnons, lorsqu'il

commença sa congrégation. Les fêtes et les dimanches ils s'assembloient dans le couvent de S. Romain, de l'ordre de S. Dominique, où un Religieux leur faisoit des conférences spirituelles; il interrogeoit les uns et les autres, et il étoit libre à chacun, soit ecclésiastique, soit laïque, de dire son sentiment. Ces sortes de conférences attirèrent un si grand nombre de personnes, que le lieu où ils s'assembloient se trouvant trop petit pour contenir tant de monde, on leur accorda l'oratoire de Chironcelle, proche l'église du couvent de S. Romain: ils y changèrent la méthode de leurs conférences, et il y fut résolu qu'à l'avenir il n'y auroit plus que les ecclésiastiques qui parleroient. Comme il y en avoit peu et que le nombre des laïques étoit plus grand, Leonardi se trouvoit le plus souvent seul pour entretenir la compagnie; il étoit même en si grande estime, que, quoiqu'il n'eût alors que trente-trois ans, les ecclésiastiques d'un âge plus avancé, qui s'y trouvoient quelquefois, lui déféroient l'honneur de faire les conférences.

Sur ces entrefaites, on lui donna la desserte de l'église de S. Jean *de la Magione*, qui étoit une commanderie de Malte, à condition qu'il y demeureroit, et qu'il auroit le soin du temporel de cette commanderie. Il ne laissoit pas de se trouver aux conférences spirituelles qui se tenoient dans l'oratoire de Chironcelle; mais comme plusieurs personnes qui étoient de ces conférences, le vinrent trouver dans son église, il fut obligé d'y introduire les mêmes exercices, et afin d'attirer les jeunes gens à Dieu, il y établit des disputes de philosophie.

Son zèle ne se borna pas à ces sortes de personnes; il voulut encore étendre sa charité jusque sur les petits enfans. Il faisoit assembler ceux de son voisinage pour leur enseigner le cathéchisme, et l'évêque en ayant eu connoissance, non seulement approuva ces sortes d'assemblées qui se faisoient dans l'église de S. Jean *de la Magione*, mais il permit encore à Leonardi d'aller avec quelques personnes, à son choix, dans les églises et les paroisses de la ville pour y enseigner aussi le catéchisme. Il s'acquitta de cet emploi avec joie, et il distribua dans ces églises les garçons et les filles en plusieurs classes, auxquelles il assigna des maîtres et des

maîtresses, et pour la commodité de ceux qui enseignoient, il fit imprimer un catéchisme, dont on se sert encore dans le diocèse de Lucques.

Comme Leonardi ne pouvoit suffire seul à tant d'occupations, Dieu lui envoya deux compagnons, qui furent Georges Arrighini et Jean-Baptiste Cioni, avec lesquels ils jeta les premiers fondemens de sa congrégation en 1574, et ils obtinrent une ancienne église de Notre-Dame de la Rose, avec une maison joignante, qui leur fut donnée à louage pour neuf ans, ce qui ne se fit pas sans beaucoup de contradictions de la part de quelques personnes mal-intentionnées. A ces deux compagnons se joignirent deux autres peu de tems après, qui furent César et Jules Franciotti. Leonardi soumit d'abord cette petite famille à l'obéissance et direction des Religieux de l'ordre de S. Dominique, qui leur assignèrent deux Religieux pour les gouverner et être leurs directeurs; mais ces Religieux ayant reconnu les grands talens du père Leonardi, voulurent que, comme fondateur de cette congrégation, il en fût aussi le supérieur.

Leur nombre s'étant augmenté, ils prièrent Leonardi de leur écrire des règles, afin que chacun sût ce qu'il devoit observer; mais ce S. Fondateur n'écrivit sur un papier que ce mot, *obéissance*, qu'il fit attacher dans un lieu public, leur disant que c'étoit la règle qu'ils avoient demandée, et que pour le présent elle suffisoit. Avec cette obéissance il leur demandoit encore beaucoup de recueillement intérieur, l'assiduité à l'oraison, et une pauvreté exacte. Quoiqu'ils ne s'y engageassent point par vœu, tout étoit en commun parmi eux, personne ne possédoit rien en propre, et pour les accoutumer à un entier renoncement à toutes choses, il leur commandoit souvent de changer de chambre sans en rien emporter. Le silence étoit observé exactement à certaines heures, et toujours pendant le repas. Il leur faisoit pratiquer l'humilité, les envoyant avec des habits tout rapiécés demander l'aumône par la ville. Tels étoient les moyens dont il se servoit pour les conduire à la perfection; mais le principal étoit l'exemple qu'il donnoit lui même de toutes sortes de vertus qu'il pratiquoit dans un dégré éminent, principalement celle de l'humilité.

Après les avoir ainsi éprouvés, il les employa aux exercices qui regardoient le salut du prochain, qui étoit le principal institut de sa nouvelle congrégation. Pour les encourager, il s'appliqua à ces fonctions avec encore plus de ferveur qu'il n'avoit fait jusqu'alors. Non content d'enseigner le catéchisme dans les églises de la ville, il alloit encore dans les villages circonvoisins, afin que les gens de la campagne profitassent aussi de ses instructions; et afin d'exciter d'autres personnes à suivre son exemple, il fit ériger par l'évêque de Lucques une confraternité sous le titre de la Doctrine Chrétienne, dont les confrères étoient obligés de s'employer à enseigner aussi le catéchisme aux enfans.

La plupart des bourgeois de Lucques crurent que le père Leonardi n'assembloit des jeunes gens avec lui que pour les élever dans la piété et leur apprendre les sciences humaines; mais lorsqu'ils entendirent parler de congrégation, de vocation, de retraite, ils appréhendèrent que leurs enfans ne s'engageassent avec ce S. Fondateur. Les parens sur-tout de Cioni et des deux frères Franciotti, qui étoient des meilleures maisons de la république, firent tout leur possible pour les détacher du père Leonardi, et pour les obliger à l'abandonner; mais voyant que tous leurs efforts étoient inutiles, et qu'ils étoient dans la résolution de ne point abandonner la congrégation et d'y persévérer jusqu'à la mort, ils crurent les pouvoir contraindre à en sortir, en leur refusant les alimens et l'entretien qu'ils leur avoient donnés jusqu'alors, étant persuadés que les biens que le fondateur avoit eus de patrimoine, n'étoient point suffisans pour les entretenir tous: mais il n'y en eut aucun qui se rebuta; et se voyant abandonnés de leurs proches, ils allèrent de porte en porte par la ville, pour recevoir les aumônes des personnes charitables, ce qu'ils continuèrent pendant près de six ans.

Un orage plus furieux s'éleva à quelque tems de là contre cette congrégation naissante. La république vouloit absolument chasser Leonardi et ses compagnons de ses terres, et la chose seroit arrivée, si le sénateur Nicolas Narducci n'avoit pris leur défense : il témoigna même dans la suite l'affection qu'il portoit à cette congrégation, car étant mort dans le tems qu'il exerçoit la charge de gonfalonier de

cette

cette république, il ne voulut point être enterré avec les marques de sa dignité ; mais il ordonna qu'on l'ensevelît avec l'habit des frères laïques, et qu'on le mît dans la sépulture des pères de cette congrégation.

Toutes ces persécutions n'empêchoient pas le père Leonardi de travailler avec un zèle infatigable au salut du prochain, et voyant que plusieurs filles de la ville, soit par pauvreté ou par la négligence de leurs parens, couroient risque de perdre leur chasteté, il obtint une maison qui avoit autrefois appartenu à des Religieuses, où il mit d'abord trois pauvres filles qu'il y entretint par les aumônes de quelques personnes charitables ; mais le nombre des pauvres filles s'augmenta de telle sorte dans la suite, que l'on fut contraint de les transférer dans une maison plus ample et plus étendue, où elles commencèrent à pratiquer la vie réguliere, sous la troisième règle de S. François. Leonardi leur dressa des constitutions qui furent approuvées par l'évêque de Lucques, et en 1628, à la sollicitation du père Dominique Tucci, alors recteur général de la congrégation des Clercs Réguliers de la Mère de Dieu, elles obtinrent permission du Pape Urbain VIII de faire des vœux solemnels.

Après que Leonardi eut rendu un si bon service à sa patrie, il sembloit que les habitans de Lucques ne dussent avoir pour lui que des sentimens de tendresse et de reconnoissance ; mais ils renouvelèrent leurs persécutions contre ce S. Fondateur et ses compagnons, et ils firent sortir de la congrégation un prêtre qui y étoit fort utile, y enseignant la théologie ; ils empêchèrent même que les Religieux de S. Dominique, auxquels Leonardi s'étoit adressé pour avoir un autre lecteur en théologie, ne leur en donnassent un, et non contens de cela, il les obligèrent à abandonner Notre-Dame de la Rose, qu'ils n'avoient que par emprunt. Mais Dieu permit que dans le même tems le curé de Notre-Dame de *Cortelandini* à Lucques, céda son église en faveur de la congrégation. Il y eut d'abord quelques difficultés entre le curé et les pères, qui furent levées en peu de tems. La cure fut cédée sous le nom de Jean-Baptiste Cioni, et les pères s'en mirent en possession en 1580. Cette affaire fut maniée si secrètement, que les bourgeois de

Lucques ne surent ce changement que lorsqu'ils virent les pères en possession de cette cure.

Leonardi voyant que, quoique sa congrégation fût considérablement augmentée, elle ne pouvoit subsister, si elle n'avoit une maison en propre, demanda en cour de Rome l'union de cette cure à toute la congrégation, à quoi Jean-Baptiste Cioni, qui en étoit revêtu, consentit. Le Pape Sixte V accorda cette union; mais il ordonna que ce ne seroit qu'après que l'évêque de Lucques auroit érigé canoniquement cette congrégation, ce que ce Prélat fit le 8 mars 1583. Il donna à cette congrégation le titre de Clercs Séculiers de la B. Vierge, leur permit de dresser des constitutions, d'élire un supérieur, et de recevoir ceux qui se présenteroient pour entrer dans la congrégation.

Après cette approbation, ils tinrent leur premier chapitre la même année 1583 : le père Leonardi y fut élu premier supérieur sous le nom de recteur, que les supérieurs ont toujours pris dans la suite. Il proposa de dresser des constitutions pour le maintien de l'observance régulière dans leur congrégation. Il vouloit que le chapitre les dressât; mais toute l'assemblée lui déféra cet honneur comme au fondateur. Il y travailla donc, et après les avoir achevées, il les présenta aux pères de la congrégation, qui n'y voulurent rien changer, sinon qu'en ce qui regardoit l'élection du supérieur, ils voulurent que le père Leonardi fût reconnu pour recteur et supérieur perpétuel de la congrégation; elles furent ensuite approuvées par l'évêque de Lucques, en vertu du pouvoir que le Pape lui en avoit donné.

Ce S. Fondateur fut obligé, quelque-tems après, d'aller à Rome pour des affaires concernant sa congrégation, et d'y demeurer presque toujours jusqu'à sa mort, afin que sa présence à Lucques n'excitât point de nouveau les esprits des Lucquois qui avoient conçu une haine mortelle contre lui; et s'il fut obligé d'aller quelquefois à Lucques, il n'y resta pas long-tems. Dès le tems de son premier voyage à Rome, le Sénat donna un décret qui portoit qu'on faisoit en sorte que le père Leonardi ne retournât point à Lucques, pour assurer le repos et la tranquillité de la ville; on mit même des gardes aux portes pour l'empêcher d'y entrer; et en effet,



Clerc Regulier Mineur.

60



y étant venu, on le contraignit aussi-tôt d'en sortir et de retourner à Rome.

Mais tandis que dans son propre pays il étoit si peu considéré, on avoit à Rome une très-grande estime pour lui, et on étoit si convaincu de la sainteté de sa vie, dont on avoit fait une recherche particulière, que le pape l'envoya en qualité de commissaire apostolique à Naples en 1592, pour terminer quelques différens survenus au sujet de l'église de Notre Dame de l'Arc, dont il lui donna l'administration. Etant de retour à Rome, et ayant rendu compte de sa commission, il songea à l'affermissement de sa congrégation. Pour ce sujet, il ordonna aux pères qui étoient à Lucques de revoir de nouveau les constitutions pour y faire les changemens qu'ils jugeroient à propos, eu égard au tems présent. Il fit de même de son côté, et après s'être accordé avec les pères de sa congrégation, il présenta ses constitutions au Pape Clément VIII, qui les approuva, ainsi que la congrégation, à laquelle il accorda des privilèges, entre autres l'exemption de la jurisdiction des ordinaires, la soumettant immédiatement au S. Siége par un bref du 13 octobre 1595.

Comme il étoit nécessaire qu'il allât après cela à Lucques pour les affaires de sa congrégation, les cardinaux Alexandrin et Aldobrandin écrivirent en sa faveur au Sénat, qui leur fit réponse que Leonardi pouvoit venir. En effet, il y fut reçu favorablement; mais après trois ou quatre mois de séjour qu'il avoit fait en cette ville, il reçut un bref du Pape, du 29 mars 1596, par lequel Sa Sainteté le nomma commissaire apostolique pour faire la réforme de l'ordre des moines du Mont-Vierge, ce qui nous donnera encore lieu de parler de ce S. Fondateur lorsque nous rapporterons l'origine de cet ordre, aussi bien que de celui de Vallombreuse, qu'il réforma aussi en 1601.

Après avoir fini la réforme de l'ordre du Mont-Vierge en 1597, et être retourné à Rome, il fut de nouveau élu recteur par les pères de sa congrégation à Lucques; mais on n'eut pas plutôt su son élection dans la ville, qu'il se fit une émeute générale: on obligea les pères à révoquer l'élection; on les regarda comme des ennemis de la patrie;

on leur ôta les écoles, et à peine se trouvoit-il quelqu'un qui leur voulût parler, pas même l'évêque qui avoit toujours été leur protecteur, et qui ne vouloit plus entendre parler d'eux depuis que le Pape Clément VIII les avoit soustraits de sa jurisdiction et les avoit soumis au S. Siège.

Leonardi ne songeoit plus à retourner à Lucques; mais le Pape voulut qu'il y allât pour visiter sa congrégation en qualité de visiteur apostolique : il obéit, et il lui fallut essuyer bien des difficultés pour entrer dans la ville. Sur le refus qu'on lui avoit fait d'y entrer, quoiqu'il n'en fût qu'à une lieue, il retourna sur ses pas pour se rendre à Rome; et il étoit arrivé à Sienne, lorsqu'il apprit que le Sénat, sur les lettres qui lui avoient été écrites de la part du Pape par le cardinal Aldobrandin, vouloit bien lui permettre d'entrer dans Lucques. Il y alla donc, visita sa congrégation en qualité de visiteur apostolique, et entre les décrets qu'il fit, il ordonna qu'après l'année de noviciat, on feroit trois vœux simples, de persévérance, de chasteté, et d'obéissance. Quoique toute la ville fût soulevée contre la congrégation, Alexandre Bernardini, archiprêtre de la cathédrale, renonça à toutes les prétentions du monde pour venir se joindre au père Leonardi, auquel il succéda dans la charge de recteur général.

Leonardi demeura cinq mois à Lucques, après lesquels il retourna à Rome, d'où il alla encore au Mont-Vierge pour mettre la dernière main à la réforme de cet ordre. A son retour, il resta pendant huit mois à Aversa, où il gouverna ce diocèse en l'absence de l'évêque, qui l'avoit fait son grand-vicaire pendant ce tems-là. Il alla ensuite une troisième fois au Mont-Vierge pour y tenir le chapitre général de cet ordre, et étant retourné à Rome, il y obtint un établissement pour sa congrégation, et le Pape lui accorda l'église de Ste. Galle, dans laquelle on conservoit une image miraculeuse de la Ste. Vierge, honorée sous le nom de Notre-Dame *in Porticu.* Il alla encore, en 1601, par ordre du cardinal Justinien, protecteur de l'ordre de Vallombreuse, visiter les monastères de cet ordre et corriger les abus qui s'y étoient glissés. Il visita aussi, par ordre du grand duc de Toscane, le Mont-Senaire, qui est le chef d'ordre des Ser-

vites. A son retour à Rome, on lui confia d'autres emplois; mais il ne négligeoit pas pour cela sa congrégation, à laquelle il fit donner pour protecteur le cardinal Baronius, qui, peu de tems après, fit Leonardi recteur général de sa congrégation. Cette protection du cardinal Baronius, et l'autorité qu'il avoit donnée à Leonardi en qualité de général, excitèrent de nouveaux troubles dans la ville de Lucques, et renouvelèrent la haine des habitans contre ce Fondateur, qui tint le premier chapitre général de sa congrégation à Rome en 1605, et l'on y reçut les constitutions, qui avoient été de nouveau corrigées et augmentées en ce qui regardoit l'office du général.

Comme par ces constitutions il étoit ordonné que le général feroit tous les ans en personne la visite des maisons de la congrégation, il alla à Lucques pour y visiter la maison de sa congrégation; mais ce ne fut qu'après que le Sénat, à la sollicitation du Pape, eut ordonné par un décret qu'il y pouvoit venir. A peine y fut-il arrivé, que le peuple se souleva encore contre lui, sur ce que quelques personnes mal-intentionnées avoient fait courir le bruit qu'il étoit envoyé par le Pape pour établir à Lucques l'inquisition; mais le peuple ayant été persuadé du contraire, s'appaisa pour un peu de tems; il renouvela ensuite ses querelles contre Leonardi, sur ce qu'il avoit consenti à un établissement pour sa congrégation à Sienne, qui n'étoit pas pour lors en bonne intelligence avec Lucques: ainsi cet établissement échoua pour cette raison. Il tint un second chapitre général à Rome en 1608, après lequel il employa le peu de tems qui lui resta de vie à affermir de plus en plus sa congrégation: mais, l'année 1609, il y eut une espèce de maladie contagieuse à Rome, dont il fut attaqué, et qui lui causa la mort le 8 octobre, étant âgé de soixante et neuf ans. Il fut enterré dans l'église de Ste. Galle; mais dans la suite son corps fut transféré dans l'église que les magistrats du peuple Romain firent bâtir en 1656, sous le pontificat d'Alexandre VII, avec beaucoup de magnificence, dans la place appelée *in Campitelli*, où l'on porta en grande cérémonie l'image miraculeuse de Notre-Dame *in Porticu*, qui a donné son nom à cette église: on l'accorda aux religieux de cette congrégation qui quittèrent celle de Galle.

Après la mort du père Leonardi, sa congrégation fit d'autres établissemens, comme à Naples, où ils ont deux maisons, aussi bien qu'en d'autres lieux. Paul V leur donna en 1614 le soin des écoles pieuses de Rome, et voulut qu'à l'avenir leur congrégation s'appelât la congrégation des Clercs de la Mère de Dieu; mais lorsque le Pape en eut érigé une particulière pour avoir soin de ces écoles, comme nous dirons dans la ſuite, les Clercs de la Mère de Dieu les abandonnèrent en 1617. Le même Pontife, par un bref du 30 juillet 1615, leur permit d'ajouter le vœu de pauvreté aux trois vœux ſimples qu'ils faisoient. Par un autre bref de 1619, il accorda aux ſupérieurs la permission de changer les constitutions, pour ce qui regardoit seulement le vœu de pauvreté, sans toucher aux autres choſes qui avoient été déja approuvées; enfin le Pape Grégoire XV ordonna qu'ils feroient à l'avenir des vœux ſolemnels, et approuva leur congrégation comme régulière, par un bref du 3 novembre 1621.

Leur habillement est presque semblable à celui des pères Jésuites, et ils ont pour armes une Assomption de Notre-Dame. Le père Leonardi, par ses constitutions, les a obligés à réciter les litanies de la Vierge, tous les jours après le dîner. Ils jeûnent tous les veilles de ses fêtes, et renouvellent leurs vœux à celle de l'Assomption.

Voyez Ludovico Marracci, *Vita del V. P. Giovani Leonardi.* Cesar Franciott. *Vit. SS. quorum corp. in civitate Lucæ requiescunt.* Joſeph Matrar. *Hist. miracul. Imag. S. M. in Port.* Augustin. Barb. *de Jur. Eccles. lib.* 1, *cap.* 41. *num.* 162. Ascag. Tambur. *de Jur. Abb. disp.* 24. *quæst.* 8, *num.* 5. *Bull. Rom. tom.* 3, *et* Philip. Bonnani, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1.

CHAPITRE XXXVII.

Des Clercs Réguliers Ministres des infirmes, appelés aussi du Bien-mourir, avec la vie du vénérable père Camille de Lellis, leur Fondateur.

VOICI un ordre dont la fin, selon l'intention du fondateur, étoit de rendre au prochain toute sorte d'offices de miséricorde, tant corporels que spirituels. Les religieux de cet ordre ont même, pendant quelque tems, eu le soin des hôpitaux; ils donnoient aux malades toute sorte d'assistances, leur administroient leurs besoins, leur donnoient à manger, faisoient leurs lits, les nettoyoient, et faisoient à leur égard les fonctions de serviteurs. Mais les différens qu'ils ont eus avec les administrateurs des hôpitaux dont ils avoient le soin, et dont le plus souvent ils voyoient employer les revenus à d'autres usages qu'aux besoins des malades, les leur ont fait abandonner pour s'appliquer uniquement à la visite des malades, s'obligeant, par un quatrième vœu, de leur donner toute sorte d'assistances spirituelles, et de les assister à la mort, même dans le tems de peste, ce qui leur a fait donner le nom de Ministres des infirmes ou *du Bien-mourir*, comme on les appelle en Italie.

Camille de Lellis fut l'instituteur de ce S. ordre. Il naquit à Bucchianico, petit bourg de la province de l'Abruze dans le Royaume de Naples et du diocèse de Theate, le 25 mai 1550. Son père, qui étoit homme d'armée, négligea l'éducation de son fils, dont la naissance avoit été en quelque façon miraculeuse, puisque sa mère ne l'avoit mis au monde que dans une extrême vieillesse, et lorsqu'il n'y avoit aucune apparence qu'elle dût avoir d'enfans, plusieurs années s'étant même écoulées depuis qu'elle avoit encore mis au monde un autre garçon, qui mourut dans son bas âge. A la vérité Camille fut envoyé aux écoles ; mais tout le progrès qu'il y fit, fut d'apprendre à peine à lire et à écrire,

ne s'appliquant qu'à jouer continuellement aux cartes et aux dés.

A l'âge de dix-huit ans, il suivit la profession des armes comme son père, qui voulut lui faire faire sa première campagne au service des Vénitiens, qui étoient en guerre avec les Turcs. Comme ils étoient à Ancône sur le point de s'embarquer pour passer à Venise, ils tombèrent tous deux dangereusement malades, ce qui leur fit abandonner ce dessein; et lorsqu'ils commencèrent à se mieux porter, ils prirent la résolution de retourner chez eux : mais à peine furent-ils arrivés à S. Lupidien, proche Laurette, que le père de Camille se sentant plus mal, ne put passer plus avant, et mourut quelques jours après, ne laissant pour tout bien à Camille que l'épée et la cape (comme l'on dit ordinairement). Sa mère étoit morte aussi quelques années auparavant, ce qui augmentoit son chagrin, et pour comble de malheur, il lui vint un ulcère à la jambe gauche, qui fut à peine guéri, qu'un autre plus grand, et qu'il porta toute sa vie, parut à la jambe droite. Il continua néanmoins son chemin et passa par Fermo, où il fit quelque séjour à cause d'une petite fièvre dont il fut travaillé pendant quelques jours.

Ce fut dans cette ville que Dieu, qui vouloit attirer Camille à lui, commença à lui faire concevoir du dégoût pour le monde. La rencontre qu'il fit de quelques Religieux de l'ordre de S. François, fut ce qui y donna lieu. Il fut si édifié de leur manière humble, modeste et retenue, qui n'inspiroit que de la dévotion et de la piété, qu'il résolut d'entrer dans leur ordre et de renoncer entièrement au siècle. Il fut pour ce sujet à Aquila, où un de ses oncles étoit gardien du couvent de S. Bonaventure : il lui communiqua son dessein et lui demanda l'habit de son ordre; mais, soit à cause de ses incommodités, soit que ce père ne lui trouvât pas une vocation assez forte, il ne voulut pas lui accorder sa demande : en effet, le tems de sa conversion n'étoit pas encore arrivé.

Il demeura quelque tems à Aquila, d'où il alla à Rome pour se faire guérir de son ulcère, et ayant appris que dans l'hôpital de S. Jacques des Incurables, il y avoit d'habiles chirurgiens,

chirurgiens, il se présenta pour y être reçu au nombre de ceux qui ont soin des malades, dans l'espérance qu'en même tems on auroit soin de sa plaie; mais après y avoir demeuré quelques mois, il fut mis dehors par l'économe, à cause de son humeur querelleuse, et de son inclination pour le jeu, qui étoit si grande, que quittant souvent le service des malades, il sortoit de l'hôpital pour aller jouer. Il y resta cependant, sur les promesses qu'il fit de se rendre plus assidu à son devoir; mais le maître de l'hôpital lui ayant trouvé des cartes sous le chevet de son lit, le renvoya, sans égard aux promesses qu'il fit d'ête plus exact à remplir ses devoirs.

Comme la guerre que les Vénitiens avoient avec les Turcs n'étoit pas encore terminée, et qu'ils levoient de nouvelles troupes, Camille s'enrôla à leur service en 1569. Mais cette guerre étant finie et les troupes licenciées, il eut le même sort que les autres soldats qui s'en retournent les mains vides. Comme c'étoit en hiver, que le froid étoit rude, qu'il étoit presque nu, et qu'il n'avoit point d'argent, il se vit réduit dans une grande misère. Les Capucins de la ville de Manfredonia, auxquels il demanda la charité, en eurent compassion, lui donnèrent un morceau de drap de la couleur de leurs habits pour le revêtir, et comme ils faisoient travailler à la construction de quelques édifices, Camille s'engagea à y servir de manœuvre, dans l'espérance de gagner quelque argent pour se mettre un peu à l'abri des rigueurs de la saison, et retourner ensuite à la guerre au printems, si l'occasion s'en présentoit, sans perdre l'inclination du jeu, qui étoit si forte, qu'il joua un jour jusqu'à sa chemise.

Le séjour que Camille fit chez les Capucins, fut un effet de la Providence divine, qui vouloit le faire rentrer en lui même et l'attirer à son service. L'hiver ne se passa pas sans qu'il fît réflexion sur sa vie passée; il en fut vivement touché, et fit vœu d'entrer dans l'ordre de S. François, pour y faire pénitence de ses fautes: il demanda avec tant d'instances l'habit aux PP. Capucins, qu'ils le lui accordèrent, et ils le reçurent en qualité de frère laïque; mais son ulcère s'étant rouvert, on le renvoya. Comme il avoit été guéri de cette plaie à l'hôpital de S. Jacques des Incurables à Rome,

il y retourna pour y servir encore les malades. Il s'y comporta d'une autre manière qu'il n'avoit fait la première fois. Il avoit entièrement changé de vie; il étoit devenu un autre homme, et il fut, pendant le séjour qu'il fit dans cet hôpital, l'exemple des autres serviteurs.

Après y avoir demeuré quatre mois, sa plaie s'étant refermée, il retourna à Manfredonia pour reprendre l'habit chez les PP. Capucins, qui le lui donnèrent pour la seconde fois et le renvoyèrent quelque tems après, parce que sa plaie s'étoit encore rouverte. Camille voyant donc qu'il ne pouvoit être reçu dans cet ordre, prit la résolution de se consacrer entièrement au service des malades. Il retourna pour cet effet à Rome. Il rentra dans l'hôpital de S. Jacques; et comme il n'y avoit pas long-tems que l'économe en étoit sorti, et que les Administrateurs avoient expérimenté quelle étoit la vertu de Camille la seconde fois qu'il étoit entré, ils lui donnèrent cet emploi.

Le vœu qu'il avoit fait d'être de l'ordre de S. François lui donnoit du scrupule, son esprit n'étoit point en repos; c'est pourquoi il se présenta pour la troisième fois aux Capucins, afin d'être reçu parmi eux: mais son ulcère fut encore un obstacle à sa demande. Un an après, il postula chez les Cordeliers, au couvent d'Aracœli à Rome; et la même raison ayant aussi empêché sa réception, il ne songea plus à l'ordre de S. François. Il lui vint en pensée de former une congrégation de quelques personnes séculières, qui s'unissent ensemble pour s'employer au services des malades. Ce fut en 1582 que cinq personnes se joignirent à lui pour cet effet. Ils s'assembloient dans un petit oratoire qu'ils avoient dressé dans un lieu retiré de cet hôpital, où ils se rendoient tous les jours pour faire ensemble leurs prières et leurs oraisons. Ils ne changèrent point pour cela leurs habits séculiers; mais le démon, prévoyant le progrès que cette congrégation naissante feroit un jour, et de quelle utilité elle seroit pour le salut des ames, tâcha de la détruire dans son commencement. Ceux qui présidoient au gouvernement de cet hôpital, n'ayant pas assez examiné les intentions de Camille de Lellis, et regardant ce qu'il avoit fait comme une nouveauté, firent ôter l'oratoire; mais la nuit suivante Dieu consola ce S.





Clerc Regulier Pauvre de la Mere de Dieu, des Ecoles pieuses.

61

Fondateur, et l'exhorta à persévérer dans son entreprise, lui promettant de l'aider en tout.

Camille, consolé par cette vision, résolut de former sa congrégation hors de l'hôpital; il prit conseil d'un de ses amis, qui lui dit que tant qu'il seroit dans l'état séculier, il n'auroit pas beaucoup de disciples, et qu'il lui conseilloit de se faire prêtre. Il suivit cet avis, et à l'âge de trente-deux ans il apprit les rudimens de la langue latine, et n'eut point de honte d'aller au collège des Jésuites pour y faire ses études, et de commencer par la sixième. Il y fit tant de progrès, qu'en peu de tems on l'admit à la prêtrise. Une personne de piété, qui fut informée des intentions qu'il avoit de fonder une congrégation, lui fit une pension de trente-six écus Romains, pour lui servir de titre.

Peu de tems après qu'il eut reçu les ordres sacrés, les administrateurs de l'hôpital de S. Jacques lui donnèrent la desserte de l'église de Notre-Dame des Miracles, proche le Tibre. Camille, croyant qu'il pouvoit librement en ce lieu donner commencement à sa congrégation, se démit de son emploi d'économe de l'hôpital, et au mois de septembre 1583, sous le pontificat de Grégoire XIII, il prit possession de cette église et du couvent qui y étoit contigu, et fit prendre alors à ses compagnons l'habit long, tel que le portent les ecclésiastiques; mais ils ne demeurèrent pas long-tems en ce lieu, Quelques-uns ont écrit qu'ils furent contraints d'en sortir, à cause qu'ils n'en avoient pas obtenu la permission du Pape, et d'autres disent avec plus de vraisemblance, que Camille ne l'abandonna qu'à cause qu'étant tombé malade avec ses compagnons, il crut que le voisinage du Tibre y avoit pu contribuer. En effet, les Religieux Pénitens du tiers ordre de S. François de la congrégation de France, appelés Picpus, qui ont acheté depuis ce couvent, ont expérimenté que l'air y est très-mauvais, ce qui leur a fait aussi quitter ce lieu sans en abandonner la propriété, et Camille de Lellis en étant sorti, loua une maison dans le quartier qu'on appelle *des boutiques obscures*.

Sa congrégation s'augmentant de jour en jour, il résolut de lui donner le titre de Ministres des infirmes, au lieu que

jusque-là elle avoit été appelée la congrégation du père Camille. Le Pape Sixte V l'approuva par un bref du 8 mars 1586, et leur permit de vivre en communauté, de faire des vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et un quatrième, d'assister les malades à la mort, même au tems de peste. Il leur permit aussi d'élire un prêtre entre eux pour supérieur, qui ne pourroit exercer son office que trois ans, et de chercher des aumônes par la ville. Ce fut en vertu de ce bref que Camille, d'une commune voix, fut élu supérieur le vingt avril de la même année. Immédiatement aprés son élection, il prit un compagnon et alla dans Rome demander la charité; mais comme ils n'étoient pas connus, on les prit pour des vagabonds, et ils ne rapportèrent, cette première fois, qu'un pain et quelques fruits.

Le cardinal de Mondovi, qui avoit obtenu du Pape la confirmation de leur congrégation, obtint encore un second bref du 26 juin de la même année, qui leur permettoit de mettre sur leurs habits une croix tannée, pour les distinguer des autres Clercs Réguliers. Ils n'avoient alors ni église ni oratoire pour y célébrer la messe, et ils étoient obligés de sortir tous les jours, tant les prêtres que ceux qui ne l'étoient pas, pour aller dire ou entendre la messe aux Jésuites, où ils avoient choisi leur confesseur. C'est pourquoi ils résolurent de quitter la maison qu'ils ne tenoient qu'à louage *aux boutiques obscures*, et ils obtinrent, à certaines conditions, de la société du Gonfalon, l'église de la Magdeleine proche la Rotonde, avec quelques maisons contiguës, où ils vinrent demeurer au nombre de douze ou quinze. Sur la fin du dernier siècle, ces Religieux ont fait rebâtir cette église de fond en comble, et elle est une des plus belles de Rome; elle est contiguë à un très-beau monastère, qui est regardé comme le chef de cet ordre.

Leur nombre s'étant beaucoup augmenté dans cette nouvelle demeure, Camille fit un voyage à Naples pour y faire un établissement, et y mena avec lui douze personnes de sa congrégation. Le cardinal Pallotte, voyant de quelle utilité elle étoit, offrit à Camille un autre établissement à Boulogne, dont il étoit archevêque. Camille refusa ses offres, et s'excusa sur le peu de prêtres qu'il avoit, la plupart de ceux

qui composoient sa congrégation ne pouvant être promus aux ordres sacrés, faute de titres patrimoniaux; mais ce prélat lui répondit qu'on y pouvoit remedier en érigeant sa congrégation en ordre religieux. Il en conféra avec le cardinal de Mondovi qui en étoit le protecteur, et tous deux en parlèrent au pape Grégoire XIII, qui renvoya cette affaire à la congrégation des Rites. Ce Pontife étant mort sur ces entrefaites, cette congrégation ne fut érigée en ordre religieux que par le Pape Grégoire XIV, par un bref de 1591 qu'il signa quelques heures avant que de mourir. Le bref approuvoit aussi leur manière de vivre, qui avoit été dressée par Camille de Lellis, et dont un des principaux articles étoit que leur pauvreté devoit être semblable à celle des ordres mendians qui ne possèdent ni fonds ni revenu, et vont de porte en porte recevoir les aumônes des fidèles; qu'on éliroit un général dont l'office seroit perpétuel, et qu'il auroit quatre consulteurs aussi perpétuels; qu'aussi-tôt qu'il y auroit un général, ils feroient entre ses mains les vœux solemnels de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et un quatrième, d'assister les malades à la mort, qui est le propre de cet institut; que le nombre des frères laïques seroit plus grand que celui des prêtres; qu'ils demeureroient jour et nuit dans les hôpitaux pour avoir soin des malades, et qu'ils n'en exigeroient aucune rétribution, mais qu'ils recevroient ce que les administrateurs des hôpitaux voudroient leur donner; qu'afin d'être plus assidus aux hôpitaux, ils seroient exempts d'aller aux processions, et d'assister aux autres fonctions publiques où les Religieux seroient appelés, et qu'il y auroit une maison particulière destinée à élever les novices. Le Pape les exempta, par le même bref, de la jurisdiction des ordinaires, les soumit immédiatement au S. Siège, et les fit participans des privilèges qui avoient été accordés aux ordres de S. Benoît et des Mendians, à ceux de la Compagnie de Jésus, des Chanoines et des Clercs Réguliers; leur défendant, après leur profession solemnelle, de passer dans un autre ordre, excepté dans celui des Chartreux. Innocent IX, successeur de Grégoire XIV, confirma cette congrégation, et commit l'archevêque d'Epidaure, Paul Alberi, pour recevoir la profession de

Camille, qui, ayant prononcé ses vœux entre les mains de ce prélat, prit sa place et reçut celle de ses confrères le 8 décembre de la même année.

Après cette profession solemnelle, Camille s'employa au service des malades avec plus de zèle et de ferveur; et le feu de sa charité s'alluma davantage, étant obligé de faire par vœu ce qu'il ne faisoit auparavant que par charité. Clément VIII ayant succédé à Innocent IX, Camille appréhenda qu'il ne fût pas favorable à sa congrégation, à cause qu'il s'étoit opposé, n'étant que cardinal, à ce qu'ils fissent des vœux solemnels. Pour sonder quelles étoient les dispositions de ce Pontife, il le supplia de vouloir confirmer de nouveau sa congrégation, et les privilèges qui lui avoient été accordés par ses prédécesseurs. Mais il trouva le Pape dans d'autres sentimens qu'il n'avoit cru; non seulement il confirma la congrégation des Ministres des infirmes au mois de mars 1592, et les privilèges que ses prédécesseurs lui avoient accordés, mais il lui en donna encore de nouveaux.

Camille de Lellis, après avoir obtenu cette confirmation, retourna à Naples pour y recevoir la profession de ceux qui y demeuroient, et alla, à son retour, en pélerinage à Lorette, pour rendre graces à la Ste. Vierge de la protection qu'elle avoit donnée à sa congrégation, et des faveurs qu'il en avoit reçues en son particulier. De retour à Rome, il étoit en peine de trouver les moyens d'acquitter les dettes que leur maison avoit contractées, et qui se montoient à plus de neuf mille écus Romains. Ce qui lui faisoit de la peine, c'étoit de voir que la société du Gonfalon, à qui appartenoit la plus grande partie des maisons qui étoient contiguës à l'église de la Magdeleine, et dont ils avoient fait leur demeure, ne se voyant point payée des loyers qui lui étoient dûs, avoit fait saisir ce qu'ils pouvoient avoir, principalement une maison qu'un de leurs bienfaiteurs leur avoit achetée pour agrandir leur demeure. Dieu y pourvu peu de tems après; car le cardinal de Mondovi étant mort au mois de décembre 1592, leur laissa tous ses biens. Ce cardinal avoit ordonné par son testament, qu'il seroit enterré sans aucune pompe; mais

les Religieux, qui étoient obligés de faire les frais funéraires, voulurent témoigner leur reconnoissance envers leur bienfaiteur, et obtinrent permission du Pape de lui faire des obsèques dignes du rang et de la dignité qu'il avoit occupés dans l'église.

La congrégation s'augmenta ensuite par deux établissemens qui se firent à Milan et à Gênes en 1694. Ce fut à Milan que Camille de Lellis, qui avoit un désir ardent de se dévouer entièrement au service des malades, voulut se charger du soin de tout l'hôpital, et y remplir avec ses Religieux rout les emplois des serviteurs et autres personnes qui étoient établies pour le service des malades ; mais il trouva de la contradiction dans quelques uns de ses Religieux qui ne pouvoient approuver ce changement, comme contraire à leur premier institut, qui ne les engageoit qu'à la visite des malades et à les assister spirituellement tant de jour que de nuit. Cette contestation dura jusques en 1600, qu'elle fut terminée par Clément VIII, comme nous dirons ci-après. Ce Pontife ayant envoyé des troupes en Hongrie en 1595, pour le recouvrement de Strigonie dont les Turcs s'étoient emparés, ordonna à Camille de Lellis de donner huit de ses Religieux pour servir d'aumôniers dans cette armée.

Camille, nonobstant l'opposition de sa congrégation, se chargea de l'hôpital de Milan, et avoit dessein de faire la même chose dans les autres villes. On assembla, en 1596, un chapitre général à Rome pour élire quatre consulteurs, auxquels on donna le soin de dresser les constitutions qui devoient servir à l'avenir de règlemens à la congrégation. Camille fit ce qu'il put pour y persuader à ses Religieux d'accepter le soin des hôpitaux ; mais il ne put rien gagner sur leurs esprits, et le Pape même lui imposa silence là-dessus, lui ordonnant de vive voix de ne rien innover. Cette même année, ce S. Fondateur ne put résister au cardinal Palotte, qui lui demandoit des Religieux pour faire un établissement à Boulogne, et il lui en envoya en 1597.

En 1599, le second chapitre général se tint aussi à Rome. Le Fondateur proposa de nouveau de recevoir la

manière d'assister les malades, qu'il avoit établie à Milan: il y trouva de nouvelles difficultés; mais persuadé que Dieu approuvoit son dessein, il ne se rebuta point, et après avoir patienté pendant cinq ans, les consulteurs lui accordèrent enfin sa demande. On dressa de nouveaux règlemens, par lesquels il étoit permis de prendre le soin des hôpitaux; le Pape Clément VIII les approuva en 1600.

Il y eut cette année une autre fondation à Mantoue, et, suivant le pouvoir que les Religieux en avoient reçu du Pape, ils prirent le soin de l'hôpital de Ferrare en 1603. Au commencement de l'année suivante, ils se chargèrent des hôpitaux de l'Annonciade des Incurables, et de S. Jacques des Espagnols dans la ville de Naples; mais ayant quitté depuis cet emploi, ils ont fait dans la même ville trois établissemens considérables. Il se fit encore la même année plusieurs autres fondations, et le Pape Paul V étant monté sur la chaire de S. Pierre au mois de mai 1605, divisa cette congrégation en cinq provinces; savoir, de Rome, de Milan, de Naples, de Boulogne, et de Sicile. Dès que Camille de Lellis vit sa congrégation établie solidement, il se démit de sa supériorité, dans un chapitre général qu'il convoqua à Rome au mois d'octobre 1607, et le père Blaise Opperti fut élu en sa place en qualité de vicaire-général, et ensuite de général, dans le chapitre tenu l'année suivante. En 1613, on tint le quatrième chapitre général, où le Père Antoine de Nigrellis prit le gouvernement de cet ordre.

Camille de Lellis ainsi délivré de tout embarras, prit de nouvelles forces pour marcher dans la voie de perfection. Il disoit dans ce renouvellement de vie, qu'il ne lui restoit plus que de pleurer le tems qu'il avoit passé sans faire aucun profit, et qu'il falloit qu'il se remplît de bonnes œuvres, afin d'être toujours prêt lorsque Dieu l'appelleroit de ce monde. En effet, il employa les années qui lui restoient de vie, à l'oraison, à la contemplation, aux exercices de charité et de mortification, et mourut à Rome plein de bonnes œuvres le 14 juillet 1614. Son corps fut mis dans trois cercueils enfermés l'un dans l'autre, deux de bois et l'autre de plomb, et fut enterré dans l'église de leur

monastère de la Magdeleine, qui est la première maison de cet ordre.

A la mort du Père Camille de Lellis, sa congrégation étoit composée de seize maisons en Italie, et de quelques autres en différens pays, qui étoient divisées en cinq provinces, comme nous avons dit ci-dessus. Il y avoit environ trois cents Religieux, et il en étoit mort plus de deux cent vingt des maladies qu'ils avoient contractées dans les hôpitaux. Urbain VIII, en 1637, sur ce qu'il y en avoit dans la congrégation qui prétendoient que le chapitre général devoit se tenir tous les trois ans, et que les autres au contraire soutenoient qu'il ne devoit se tenir que tous les six ans, jugea en faveur de ces derniers. Innocent X réduisit les cinq provinces à deux; savoir, la province de Naples, qui devoit aussi comprendre la Sicile, et la province de Rome, qui devoit renfermer toutes les autres provinces; mais en 1655, Alexandre VII changea encore cet ordre, et divisa leurs monastères en quatre provinces. Ces Clercs Réguliers sont habillés comme les ecclésiastiques, et portent, pour se distinguer, une grande croix tannée sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau, et dans la maison, les frères laïques, qui entroient aussi autrefois dans les charges, portent le bonnet carré comme les prêtres et les clercs. Ces frères laïques prétendoient même avoir le pas au dessus des clercs; mais le Pape Alexandre VII, par un bref de 1662, ordonna que, tant dans les fonctions publiques que dans les particulières, les clercs auroient toujours la préséance.

Outre les quatre vœux solemnels, ils font encore quatre vœux simples; le premier, de ne rien changer ni consentir qu'on change rien dans la manière qu'ils gardent touchant le service qu'ils rendent aux malades, à moins que ce ne soit pour un plus grand bien; le second, de ne point consentir qu'ils puissent jamais rien avoir appartenant aux hôpitaux; le troisième, de ne se procurer aucune dignité hors la religion, et de n'en accepter aucune sans dispense du Pape; le quatrième, d'avertir les supérieurs s'ils savent que quelqu'un se procure ces dignités. Ils font deux ans de noviciat; ils ne sont point obligés à réciter les heures ca-

noniales au chœur, à cause de leur occupation, ni d'assister aux processions. Ils font un heure d'oraison le jour, et ils ne jeûnent que les vendredis de l'année, outre les jeûnes prescrits par l'église. Le général et les quatre consulteurs ou assistans élisent les provinciaux, les préfets, les visiteurs et autres officiers. Le général et les consulteurs sont élus dans un chapitre général, qui se tient, comme nous avons dit, tous les six ans. Ils ont des maisons de profession, des noviciats et des infirmeries. Les maisons de noviciat et les infirmeries peuvent posséder des rentes, ce qui n'est pas permis aux maisons professes, qui ne peuvent avoir qu'une maison de campagne, afin que les Religieux puissent y aller prendre l'air et se récréer. Il y a dans cet ordre, des prêtres, des frères convers, et des oblats : les deux premiers sont obligés par vœux solemnels; les oblats font seulement des vœux simples, et sont employés aux offices de la maison.

Cet ordre a passé d'Italie en Espagne, où ces religieux ont quelques maisons. Il y a quelques villes en Italie où ils en ont plusieurs, comme Rome, où ils en ont deux, Naples, où ils en ont trois, etc. Ils ont eu plusieurs personnes parmi eux qui se sont distinguées par leur sainteté et par leurs écrits. Le père Jean-Baptiste Novati, qui a été général de cet ordre, a donné plusieurs ouvrages de piété au public. Le père François del Giudice, qui fut élu général en 1699, a encore étendu cette congrégation par plusieurs établissemens qu'il lui a procurés : elle porte pour armes d'azur à une croix tannée dans un ovale rayonné d'or, l'écu timbré d'une couronne.

Pet. Halloix, *Vit. Camilli de Lellis.* La même par le père Jean-Baptiste Rossi. Cosme Lenzo, *Annal. Relig. Cleric. Regul. Ministr. infirm. Memorie Istoriche de i Chierici Regolari Ministri de gli infirmi.* Afcag. Tambur. *de Jur. Abbat. disp.* 24, *quæst.* 4, *n.* 87. *Bull. Rom.* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. et Mémoires envoyés de Rome.*





Ermite de S.t Jean Baptiste de la Penitence.

62.

Peilla [illegible]

CHAPITRE XXXVIII.

Des Clercs Réguliers Mineurs, avec les Vies des VV. PP. Augustin Adorno, François et Augustin Carracciolo, leurs Fondateurs.

Si les Clercs Réguliers Mineurs ne peuvent faire remonter l'origine de leur congrégation que vers la fin du seizième siècle, ils prétendent au moins qu'elle a été prédite plus de trois cent cinquante ans auparavant par l'abbé Joachim, et que c'est de leur ordre dont il a voulu parler, lorsque dans ses commentaires sur l'Apocalypse, il a dit: *Surget enim ordo qui videtur novus et non est, induti nigris vestibus, et accincti desuper zonâ.* Mais comme on n'ajoute pas beaucoup de foi aux prophéties de l'abbé Joachim, nous passerons sous silence l'application que les Clercs Réguliers Mineurs font à leur ordre des paroles de cet abbé, ainsi que certaine autre prophétie d'un S. Emilien, prêtre, qui vivoit en Espagne (à ce qu'on prétend) vers le sixième siècle, qui, selon les historiens de cet ordre, se recommandoit en esprit aux supérieurs de l'ordre futur des Clercs Réguliers Mineurs, les priant de le vouloir admettre parmi eux; et c'est pour cette raison qu'ils dépeignent ce Saint avec leur habillement. Ainsi en est-il de plusieurs ordres qui prétendent avoir des antiquités chimériques.

Ce qui est certain, c'est que Jean-Augustin Adorne, de l'ancienne famille des Adornes de Gennes, fut le fondateur de la congrégation des Clercs Réguliers Mineurs. Les particularités de la vie de ce S. Fondateur, depuis sa naissance jusques à l'établissement de son ordre, nous sont inconnues. C'est sans aucun fondement que M. Hermant a dit dans son Histoire de l'établissement des Ordres Religieux, que Jean-Augustin Adorne étant en âge de se consacrer à Dieu dans la religion, choisit l'ordre des Frères Mineurs, dans lequel il entra, et d'où il sortit depuis. Les mémoires qui m'ont été mis entre les mains avec le livre

intitulé, *Della venerabile Religione de Chierici Minori*, imprimé à Lecce en 1647, n'en font point de mention, et nous apprennent seulement qu'Adorne retournant de la cour d'Espagne et passant par Valence, le bienheureux Louis Bertrand, de l'ordre de S. Dominique, se jeta à genoux devant lui, en disant à ceux qui étoient présens, qu'il devoit être le fondateur d'un ordre qui seroit très-utile à l'église, ce qui pourroit être arrivé vers 1585. Adorne ne songeoit point pour lors à prendre l'habit ecclésiastique; mais peu à peu la grace faisant impression sur son cœur, le porta à renoncer aux vanités du siècle pour s'employer au service de Dieu et au salut du prochain : il prit les ordres sacrés, et fut honoré du sacerdoce.

Ce fut alors que voulant remplir les devoirs de son ministère, il travailla avec beaucoup de zèle, par ses exhortations, au salut du prochain, et se sentant inspiré de Dieu de fonder un nouvel ordre religieux, dont le principal institut fût de mêler la vie active avec la contemplative, il se retira vers le désert de Vallombreuse en Toscane, où, pendant quarante jours, il se disposa à exécuter cette entreprise par des jeûnes continuels, des pénitences et des mortifications surprenantes. Etant allé ensuite à Naples, et priant un jour avec ferveur dans l'église des Incurables, pour que Dieu lui fît connoître plus particulièrement sa volonté, il se sentit intérieurement pressé d'exécuter son dessein, et il lui sembla même que Dieu lui commandoit de le faire et qu'il lui en prescrivoit les moyens. Il ne douta plus que ce ne fût la volonté de Dieu, lorsque deux personnes d'une des plus illustres maisons de Naples, François et Augustin Carracioli, se furent joints à lui pour l'aider dans son entreprise. Il alla à Rome avec François Carracioli, pour obtenir du Pape Sixte V la permission de fonder sa congrégation. Plusieurs prélats et quelques-uns de leurs parens, sachant qu'ils étoient proche de Rome, envoyèrent leurs carrosses au devant d'eux; mais pour éviter ces honneurs, ils se détournèrent et entrèrent dans cette ville par une autre porte; ils allèrent même demander l'aumône aux Capucins, et furent fort contens

de se trouver avec les pauvres à la porte de ce couvent et de manger avec eux.

Le crédit qu'ils avoient à Rome par le moyen de leurs parens et de leurs amis, fit qu'ils obtinrent du Pape ce qu'ils demandoient, et ce Pontife leur accorda, le 1 juillet 1588, un bref par lequel il leur permettoit d'ériger une congrégation de Clercs Réguliers, de faire des vœux solemnels, d'élire un supérieur, et de prescrire des règlemens pour le maintien de cette congrégation. Il les reçut sous la protection du S. Siège; et comme ce Pape avoit été Frère Mineur, il donna à ces Clercs Réguliers le nom de Mineurs, quoique l'intention d'Adorne fût de leur donner celui de *Mariani*, à cause de la dévotion qu'il portoit à la Ste. Vierge. Ils retournèrent ensuite à Naples, où ils jetèrent, la même année, les fondemens de cet ordre dans l'église de Ste. Agnès. Grégoire XIV leur accorda, en 1591, tous les privilèges dont jouissoient les Théatins. Clément VIII les confirma dans la suite. Paul V les fit participans de tous les privilèges qui avoient été accordés par ses prédécesseurs aux autres ordres religieux, et ils en ont encore reçu d'autres dans la suite.

Adorne, après l'établissement de sa congrégation, pratiqua toutes les vertus dans un dégré éminent. Ses austérités étoient grandes, son humilité profonde, son oraison presque continuelle, employant ordinairement ſept ou huit heures à l'oraison mentale; mais il faisoit sur-tout paroître sa dévotion lorſqu'il célébroit la ste. meſſe, employant beaucoup de tems à s'y préparer et à faire son action de graces. Il essuya beaucoup de fatigues pour l'agrandissement de son ordre. Il fut en Espagne pour y faire des établissemens; mais ce fut inutilement, à cause des contradictions qui s'y trouvèrent alors, et ce ne fut qu'après sa mort que ses Religieux y entrèrent et y obtinrent plusieurs maisons qui sont divisées en deux provinces. Comme il ne faisoit ses voyages qu'à pied et en demandant l'aumône, ses fatigues jointes à ses austérités abrégèrent ses jours: à l'âge de quarante ans, il mourut à Naples le 21 septembre 1591, après avoir vécu dans sa congrégation deux ans et demi.

Après la mort de Jean-Augustin Adorne, François Car-

raccioli prit le gouvernement de l'ordre, qu'il agrandit notablement. Il fit plusieurs fondations en Italie et en Espagne. Il avoit un zèle infatigable; il étoit toujours occupé à la prédication ou à la confession, et il fit un grand nombre de conversions. Quoiqu'élevé à la qualité de chef de son ordre, il se regardoit comme le moindre de ses frères, et ce fut cette humilité qui lui fit renoncer à la supériorité, quoiqu'il eût été élu général perpétuel. Il s'exerçoit aux emplois les plus vils. Il aimoit si fort la pauvreté, que lorsqu'il voyoit quelque Religieux qui avoit une méchante robe, il la lui demandoit aussi-tôt pour s'en revêtir, et il lui en donnoit une bonne. Il inventoit tous les jours de nouvelles austérités pour mortifier son corps. Il demeura plusieurs mois sous un escalier, où à peine il pouvoit s'étendre. Il portoit jour et nuit une ceinture de fer; il dormoit sur des planches; il jeûnoit trois fois la semaine, et toutes les veilles des fêtes de la Vierge au pain et à l'eau, et il prenoit la discipline toutes les nuits. Enfin, après avoir été en pélerinage à Notre-Dame de Lorette, et retournant à Naples, il passa par Agnone dans l'Abruze, où on lui offrit un établissement. Il y tomba malade chez les PP. de l'Oratoire, et mourut le 4 juin 1608.

Le troisième fondateur, Augustin Carracioli, quitta une riche abbaye pour se joindre aux deux autres. Il les imita dans toutes leurs vertus, principalement dans la pauvreté. Son humilité étoit si grande, qu'il ne voulut point accepter la charge de général de l'ordre; et sur la proposition que lui fit un cardinal, d'un évêché qu'il lui vouloit procurer, il se jeta aussi-tôt à genoux et renouvela le quatrième vœu qui se fait dans cet ordre, de ne prétendre à aucune dignité. Il vouloit toujours dépendre d'un supérieur. Ce fut l'obéissance qui lui fit accepter l'office de préfet et les autres emplois dont les supérieurs le chargèrent, et il mourut le 28 mai 1615, âgé de soixante ans.

Cet ordre a présentement plusieurs maisons, qui sont divisées en quatre provinces; il y en a deux en Espagne, sous le titre de provinces de Castille et d'Andalousie, et deux en Italie, sous le titre de provinces de Naples et de Rome. Le général étoit d'abord perpétuel, ensuite il s'é-



Religieuse Augustine
de S.te Catherine des Cordiers, à Rome.

62.

Pilly jun.





Fille Orpheline du Monastére des quatre Couronés, à Rome.

64



lisoit tous les six ans; mais le Pape Alexandre VII ordonna qu'il seroit à l'avenir perpétuel, comme il l'avoit été dans le commencement. Ces Religieux ont dans plusieurs villes deux maisons, comme à Rome, à Gênes et à Palerme; et dans d'autres trois, comme à Naples et dans quelques villes d'Espagne.

Leur principal institut consiste dans les exercices de la vie active et contemplative, comme nous avons dit; ils font quatre vœux solemnels, de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et de ne prétendre à aucune dignité hors la religion. A ces quatre vœux ils ajoutent un serment de ne prétendre à aucune dignité dans l'ordre, et tous les ans, la veille de l'épiphanie, ils renouvellent leurs vœux. Ils ont une heure d'oraison par jour, le matin et le soir, et tour à tour ils font une heure d'oraison, qu'ils appellent l'oraison circulaire. D'eux fois le jour ils font l'examen de conscience, ils s'emploient à la prédication et à la confession dans leurs propres églises, et ils font encore des missions. Ils visitent les prisons et les hôpitaux, et, tant de jour que de nuit, il y en a toujours quelques-uns qui sont destinés pour aller assister les malades, lorsqu'ils y sont appelés. Ils ne mangent de la viande que trois fois la semaine, et outre les jeûnes commandés par l'église, ils jeûnent encore l'avent, les deux derniers jours du carnaval et tous les vendredis de l'année, et ils prennent encore ces jours-là la discipline. Outre ces mortifications, ils ont encore une manière de pénitence, qu'ils appellent aussi circulaire. Tous les jours, hors les fêtes de précepte, il y en a un qui porte le cilice, un autre qui prend la discipline, et un qui jeûne au pain et à l'eau; celui-ci est obligé de porter sa pitance du réfectoire à un pauvre, et de lui faire quelque instruction.

Ils ont des maisons de quatre sortes. Il y en a qu'ils appellent maisons d'exercices, où l'on s'occupe à procurer au prochain toutes les assistances spirituelles dont il a besoin; d'autres qui sont destinées pour l'éducation des novices, d'autres sous le titre de collèges, où l'on enseigne toutes sortes de sciences, non-seulement aux Religieux, mais encore aux personnes de dehors qui veulent venir à leurs leçons.

Enfin ils ont des maisons qu'ils appellent hermitages, où ils vivent dans une grande retraite et dans la pratique de l'oraison et de la pénitence la plus sévère; et afin de n'être point troublés dans leurs exercices, l'église de ces sortes d'hermitages est dans l'intérieur de la maison, et l'entrée en est interdite aux séculiers. Les supérieurs ne peuvent contraindre aucun Religieux à y aller demeurer : il n'y a que le zèle, la ferveur, et le désir d'une plus grande perfection, qui portent les Religieux à vivre dans ces solitudes, et ils doivent en obtenir la permission des supérieurs. Il y a de ces sortes d'hermitages hors les villes de Naples, de Lisbonne, et il y a peu de bonnes villes et d'universités en Espagne où ils n'aient des collèges.

Cette congrégation s'est augmentée encore sous le gouvernement du père Pax, qui en a été général, et qui a fait des établissemens nouveaux, deux en Italie, à Pistoie dans la Toscane, à S. Genest dans la Marche d'Ancône, et d'autres en Espagne, comme à Valence et en d'autres villes de ce royaume, où ces Religieux sont fort estimés. Le Pape Clément VIII les recommanda à Philippe II, lorsqu'ils voulurent faire leur premier établissement dans ses états, et Philippe III, sachant qu'ils vouloient s'établir dans le Duché d'Urbain, les recommanda au duc d'Urbain N. de la Rouère, qui non seulement les établit à Castel-Durante et à Pesaro, mais leur donna encore sa bibliothèque composée de plus de trente mille volumes.

Il y a eu dans cet ordre plusieurs écrivains célèbres, comme le père Raphaël Aversa de S. Severin au royaume de Naples, qui, sous le pontificat d'Innocent X et celui d'Alexandre VII, fut consulteur des Rites et de *l'Index*, et qualificateur du S. Office. Il refusa les évêchés de Nocera et de Nardi. Le père Philippe Suadagnoli enseigna, pendant plusieurs années, l'arabe dans le collège de la Sapience à Rome; il laissa quelques ouvrages en cette langue, qui furent imprimés par ordre d'Urbain VIII. Le père Laurent du Pont, neveu du Pape Léon XI, a fait des commentaires sur le livre de la Sagesse et l'Evangile de S. Matthieu. Le père Antoine Para a donné deux volumes de Théologie scholastique. Le père Antoine Rosende a travaillé sur la même matière





Religieuse Annonciade Céleste,
en habit ordinaire.

65.

matière. Les PP. Blaise, Vaxen, Jérome Prado, Antoine Vasquez et Jérome Salcedo ont donné quelques histoires; le père Thomas Hurtado, Espagnol, a laissé treize volumes de scholastique et de morale. Le père Emmanuel Felguera en a donné trois sur le droit canon et la théologie morale; le père Benoît Remy, neuf volumes sur différentes matières; le père Jean de Guevara a aussi laissé plusieurs volumes sur différentes matières : je passe sous silence les autres, qui sont en trop grand nombre.

Il y en a eu aussi plusieurs qui se sont distingués par la sainteté de leur vie, comme le père Eugène Hurtado, Vincent Siribella, Joseph Imperato, qui aida beaucoup le père François Carracioli dans la fondation des couvens d'Espagne, et refusa l'archevêché de Manfredonia; Barthelemy Simorili, Paul Masio, Laurent du Pont, Benoît Cappello, Gonzale Fernandez, Pierre Sousa, et plusieurs autres.

Le père Thomas Lolli, confesseur du Pape Innocent X, fut fait, par ce Pontife, évêque de Cerène *in partibus*, prélat de la congrégation des Réguliers, et vicaire de l'église de Ste. Marie Majeure à Rome. Sous le pontificat d'Innocent XI, le prince Ernest de Croy, voyageant en Italie, et étant entré dans l'église de Notre-Dame de Lorette, fut si touché de la sainteté de ce lieu, qu'il renonça aux erreurs de Luther, dont il faisoit profession. Arrivé à Rome, il fit abjuration entre les mains du Pape, et entra dans l'ordre des Clercs Réguliers Mineurs, où, peu de tems après avoir été promu au sacerdoce, il mourut dans de grands sentimens de piété, ayant beaucoup édifié ces Religieux par son humilité et par la vie austère qu'il avoit menée.

Ces Religieux, entre autres privilèges, ont une chaire au collège de la Sapience à Rome, où ils enseignent la philosophie, et il y en a toujours un qui est consulteur de l'*Index*, ce qui leur a été accordé par le Pape Alexandre VII, et confirmé par le Pape Alexandre VIII. Il y en a encore un qui est examinateur synodal, et cette charge fut conférée par Innocent XI au père Philippe Gruther, fameux théologien et procureur-général de cet ordre.

Ces Clercs Réguliers sont habillés à-peu près comme les

autres Clercs Réguliers, excepté que leur robe est serrée d'une ceinture de cuir, et que les manches de cette robe ne sont point serrées au poignet, mais qu'elles sont un peu larges. Ils ont pour armes la Résurrection de Notre-Seigneur, avec cette devise : *Ad majorem Resurgentis gloriam.*

Voyez *le livre intitulé, Della V. Religione de Pad. Chierici Regolari Minori.* Ignazio de Vives, *Vita del P. Franc. Caraccioli.* Aubert le Mire, *de Congreg. Clericorum in communi viventium, et Regulæ et Constitutiones Clericorum in Congreg. viventium.* Pietro Cresceni, *Præsidio Rom.* Silvest. Maurol, *Mar. Ocean. di tut. le Relig.* Ascag. Tambur. *de Jure Abb.* August. Barbosa, *de Jure Eccles.* Hermant, Schoonebek, et Bonnani, *Hist. des Ordres Religieux.*

CHAPITRE XXXIX.

De la Congrégation des Clercs Réguliers, pauvres de la Mère de Dieu, des écoles pieuses, avec la Vie du Vénérable père Joseph Casalanz, leur Fondateur.

ENTRE les éloges que les Souverains Pontifes ont donnés à la congrégation des Clercs Réguliers, pauvres de la Mère de Dieu, ils l'ont appelée un institut pieux et recommandable, un institut digne de louanges, un institut fort utile à la république chrétienne, et un ouvrage d'une charité éprouvée et d'une éducation parfaite. L'ordre de S. Dominique, pour montrer l'estime qu'il faisoit de cette congrégation, ordonna, par un décret du Chapitre général de 1686, à tous les provinciaux de l'ordre, d'avoir beaucoup de respect et de vénération pour les Clercs Réguliers de cette congrégation, et d'en procurer autant qu'ils pourroient le progrès et l'avancement, ce que firent aussi les Religieux conventuels de l'ordre de S. François, dans leur chapitre général de 1695.

Joseph Casalanz, fondateur de ces Clercs Réguliers des écoles pieuses, naquit à Peralte de la Sal, au Royaume d'Aragon, le 11 septembre 1556, de Dom Pierre Casalanz et de



Religieuse Annonciade Celeste,

66. en habit de Chœur, et dans les Cérémonies.

Marie Gaston, tous deux également nobles, alliés aux premières maisons du royaume, et qui joignoient encore à leur noblesse beaucoup de piété. Il reçut au baptême le nom de Joseph, et fit paroître, dès ses plus foibles années, les fruits de la bonne éducation qu'il avoit reçue de ses parens. Parvenu à un âge plus avancé, il fut envoyé aux écoles pour y apprendre les lettres humaines, et après avoir fini ses humanités, il fit ses études de philosophie et de droit dans l'université de Lerida, comme la plus proche de Peralte, et qui n'en étoit éloignée que de six lieues. Il alla ensuite à Valence pour y faire son cours de théologie : mais il ne demeura pas long-tems dans cette université; car une dame de considération, chez laquelle il alloit, ayant conçu pour lui un amour déshonnête, et ayant voulu donner atteinte à sa chasteté, il abandonna Valence pour éviter ses poursuites, et alla continuer sa théologie dans l'université d'Alcala d'Hennarès, où il reçut le bonnet de docteur.

Dans le tems qu'il étudioit dans cette université, son frère aîné mourut après avoir vécu trois ans dans le mariage sans laisser d'enfans, ce qui avoit porté son père à le solliciter de revenir à Peralte, afin de l'engager dans le mariage, le regardant comme le soutien de sa famille, parce qu'il étoit le seul enfant mâle qui lui restât. Mais Joseph Casalanz, qui avoit bien d'autres pensées, et qui ne songeoit qu'à se donner à Dieu, appréhendant que son père ne le forçât à suivre ses volontés, auxquelles il avoit toujours été soumis, ne revint point à Peralte. Après avoir pris ses degrés dans l'université d'Alcala, il alla à Jacca, où il demeura pendant deux ans avec l'évêque de cette ville, Dom Gaspard Jean de la Figuera, en qualité de son aide d'étude. Comme ce prélat, qui avoit enseigné dans l'université de Salamanque, étoit un des plus savans de l'Espagne, Casalanz profita beaucoup de sa conversation : il auroit même souhaité demeurer plus long-tems avec lui; mais il ne put enfin résister aux sollicitations de son père, qui le vouloit avoir auprès de lui.

Il revint donc à Peralte; mais il demeura toujours constant dans la résolution qu'il avoit prise de ne point s'engager dans le mariage. Son père lui en faisoit tous les jours de nouvelles propositions; mais il les éludoit par

les difficultés qu'il faisoit naître sur les partis qui se présentoient, espérant qu'à la fin il pourroit obtenir le consentement de son père pour prendre l'état ecclésiastique. Pour cet effet, il se recommandoit jour et nuit à la Ste. Vierge, qu'il avoit prise pour son avocate auprès de Dieu, afin qu'il lui plût de toucher le cœur de son père: il ajouta à ses prières et à ses oraisons, les jeûnes, les veilles et les austérités, afin d'obtenir plus facilement de Dieu cette grace, qui lui fut enfin accordée; car il tomba dangereusement malade, et se voyant abandonné des médecins, il pria son père de lui permettre de recourir aux remèdes divins, puisque les remèdes humains étoient inutiles: son père, les larmes aux yeux, y consentit, et dans le même tems Casalanz fit vœu à Dieu de se faire prêtre, s'il lui rendoit la santé. Comme Dieu le destinoit à être le fondateur d'une congrégation religieuse, il lui accorda la santé qu'il demandoit; car à peine eut-il fait son vœu, qu'il commença à se mieux porter, et ayant entièrement recouvré ses forces, il se mit en état d'exécuter ce vœu. Il reçut les quatre mineurs et le soudiaconat au mois de décembre 1582. Il prit le diaconat le jour du samedi saint de l'année suivante, et au mois de décembre de la même année il fut fait prêtre.

Il ne se vit pas plutôt revêtu de la qualité de ministre du Seigeur, qu'il redoubla son zèle et sa ferveur pour son service, et faisant réflexion que la dignité du sacerdoce demandoit en lui une plus grande perfection, il s'étudioit de joindre une vie sainte à la sainteté de son ministère, et il célébroit tous les jours la ste. messe avec beaucoup de dévotion. La réputation de sa vertu s'étant bientôt répandue, l'évêque de Lerida le voulut avoir auprès de lui; il le prit pour son confesseur, et le fit son théologien et son examinateur synodal. Peu de tems après, ce prélat ayant été commis par le Roi d'Espagne pour visiter le monastère de Notre-Dame de Montferrat, en vertu d'un bref du Pape, prit avec lui Casalanz pour secrétaire de la visite. L'évêque de Lerida étant mort dans le cours de cette visite, on lui substitua l'évêque de Vich, qui pria Casalanz de continuer la fonction de secrétaire; mais il s'en ex-



Sœur Converse de l'Ordre des Annonciades Celestes.

67.



cusa et retourna à Peralte, où il ne fit pas grand séjour; car Dom André Capriglia, évêque d'Urgelle, lui donna la cure d'Ortoneda, et la charge d'official dans l'étendue de Tremp, qui comprenoit environ trois cents bourgs ou villages. Il s'aquitta de cet emploi pendant l'espace de huit ans; mais se sentant inspiré d'aller à Rome, il remit son bénéfice entre les mains de son évêque avec l'emploi qu'il lui avoit confié, et partit pour Rome, où il arriva au commencement du mois de mai 1592. Il y visita avec une devotion extraordinaire les sépulcres des SS. Martyrs. Pendant quinze ans, il alla tous les jours aux stations des sept églises; et lorsque quelques affaires le détournoient de cet exercice de dévotion pendant le jour, il s'en acquittoit pendant la nuit.

A peine fut-il arrivé à Rome, qu'il entra chez le cardinal Marc-Antoine Colomne en qualité de son théologien. Ce prélat avoit une si grande vénération pour sa piété et sa vertu, qu'il le donna pour directeur à ses neveux, fils du connétable Colomne, qui ne sortoient jamais du palais sans avoir baisé la main de ce S. homme. Tous les samedis il faisoit une exhortation aux domestiques de ce cardinal. Il avoit ses heures réglées pour tous ses exercices spirituels; il portoit presque continuellement un rude cilice, et il jeûnoit plusieurs jours de la semaine au pain et à l'eau. On pouvoit même dire que ses jeûnes étoient continuels; car les jours qu'il ne jeûnoit pas au pain et à l'eau, il ne faisoit qu'un repas le matin, et il ne prenoit rien le soir, ce qu'il a continué de faire pendant quarante ans; et ce ne fut que sur la fin de ses jours, qu'étant fort infirme et caduc, les Religieux de sa congrégation le prièrent de modérer ses grandes austérités.

Deux après son arrivée à Rome en 1594, on lui conféra un canonicat dans l'église cathédrale de Barbast, au royaume d'Aragon, qui étoit la ville la plus voisine du lieu de sa naissance; mais charmé des exercices de piété qui se pratiquoient à Rome, il ne voulut point quitter cette ville, et résigna son bénéfice au docteur Pierre Navarre. Il se fit inscrire dans plusieurs confraternités, comme dans celles des douze Apôtres, des Stigmates de S. François,

du Suffrage, et de la Ste. Trinité, observant exactement les exercices prescrits par les statuts de ces compagnies.

Il entra aussi parmi les confrères de la Doctrine Chrétienne, et conformément aux constitutions de cette compagnie, il alloit avec beaucoup de charité dans toutes les places de la ville, enseigner la Doctrine Chrétienne aux gens de la campagne qui s'y trouvoient, et faisoit assembler les enfans dans les églises pour leur faire les mêmes instructions. Ce fut dans ce saint exercice, qu'il connut par expérience la nécessité qu'il y avoit d'apprendre de bonne heures aux jeunes enfans les principes du christianisme. Il pensa dès-lors aux moyens de le faire avec plus de fruit, et ce qui le fit résoudre à s'y employer entièrement, fut, qu'ayant trouvé par les rues plusieurs enfans qui ne s'amusoient qu'à jouer et disoient beaucoup de paroles malhonnêtes, il s'arrêta à les considérer. Il fut vivement touché de voir le peu d'éducation qu'on leur donnoit, et pour lors ces paroles du prophète Roi lui vinrent tout d'un coup dans la pensée : *C'est à vous que le soin du pauvre est réservé, et vous serez le protecteur de l'orphelin.* Il y fit réflexion ; il crut que Dieu les lui avoit suggérées afin qu'il prît le soin d'instruire ces enfans, et il chercha dès-lors les moyens de leur donner une bonne éducation, afin qu'étant élevés dès leurs plus tendres années dans la crainte de Dieu et les maximes du christianisme, ils ne pussent pas dans la suite ignorer les choses de leur salut. Il en fit la proposition à plusieurs personnes ; mais tous les moyens qu'il prit n'ayant pas réussi, et ces personnes ne l'ayant pas voulu seconder, il entreprit de le faire seul. Il loua pour cet effet d'Antoine Baudini, curé de Ste. Dorothée *in Transtevere*, proche la porte *Settimania*, quelques chambres, où il commença à rassembler tous les enfans de ce quartier ; et par charité il leur apprenoit à lire et à écrire, l'arithmétique, et leur fournissoit aussi gratuitement des livres, de l'encre et du papier. Tous les jours il leur enseignoit la Doctrine Chrétienne, leur faisoit des exhortations spirituelles, et, quoiqu'il demeurât encore au palais du connétable Colomne, qui est fort éloigné de Ste. Dorothée, il alloit deux fois par jour à ses écoles, où le nom-

bre des enfans s'augmentant, et ne pouvant suffire seul à leur instruction, il s'associa quelques prêtres, confrères de la Doctrine Chrétienne, qui l'aidèrent dans son entreprise.

L'ordre qu'il avoit établi dans ses écoles lui donna une si grande réputation, que plusieurs familles de la ville y envoyèrent aussi leurs enfans, ce qui fit résoudre Casalanz à les transférer dans la ville pour la plus grande commodité de ceux qui y voudoient venir ; ce qu'il fit au commencement de l'année sainte 1600, ayant loué pour cet effet une grande maison proche le lieu qu'on appeloit le Paradis. Il quitta alors le palais Colomne, pour venir demeurer dans cette nouvelle maison avec les maîtres qui s'étoient joints à lui. Deux ans après, il la quittèrent pour en prendre une autre à louage proche de S. André *della Valle:* là il commença à vivre en commun avec ceux qui s'étoient joints à lui, et partagea cette école de piété en plusieurs classes.

Il arriva à Casalanz un accident dans cette maison ; car voulant attacher une cloche dans un lieu assez élevé de la cour, il tomba de l'échelle où il étoit monté, et se rompit une jambe. Il fut en danger de perdre la vie, à laquelle il n'avoit aucune attache et qu'il auroit quittée sans beaucoup de peine. Il n'y avoit que l'appréhension que son ouvrage ne vînt à manquet s'il mouroit, qui lui causoit de l'inquiétude. Mais Dieu, pour le consoler, lui envoya de nouveaux ouvriers, dont l'un fut le père Gaspard Dragonetti, qui avoit déja tenu des écoles pendant quarante ans, et qui persévéra dans la congrégation jusques en 1628, qu'il mourut à l'âge de cent-vingt ans, dans une grande réputation de sainteté ; et l'autre fut le père Gellius Ghellini, noble Vicentin.

Casalanz ayant recouvré la santé au bout de quelques mois, Dieu le voulut consoler de nouveau. M. Vestrio, prélat de la cour Romaine, qui lui avoit loué sa maison pour servir d'écoles, assistoit souvent aux exercices qui s'y faisoient, et fut si content du bon ordre qu'on y observoit, qu'il en parla au Pape Clément VIII, qui fit venir le père Casalanz pour être instruit par lui-même de quelle ma-

nière les maîtres se comportoient dans les instructions qu'ils faisoient aux enfans. Ce Pontife, content des réponses du fondateur, l'exhorta à persévérer ; et afin de l'animer à poursuivre son entreprise, il promit d'aller lui-même visiter ces écoles pieuses, et ordonna que l'on donnât tous les ans deux cents écus pour le louage de cette maison.

Cette libéralité du Pape, jointe au bon accueil qu'il avoit fait à notre S. fondateur, donna de la jalousie aux maîtres d'écoles de la ville. Ils décrièrent Casalanz auprès de ce Pontife, et lui firent entendre que les choses n'étoient pas comme on les avoit exposées à Sa Sainteté, ce qui porta le Pape à nommer les cardinaux Antoniani et Baronius pour faire la visite des écoles de piété. Ces cardinaux n'y ayant trouvé que des sujets d'édification, le Pape les approuva de vive voix, et les prit sous sa protection. Après la mort de Clément VIII, Paul V leur donna pour protecteur le cardinal de Torres, et ce prélat étant mort, il lui substitua le cardinal Giustiniani.

Comme les écoles pieuses augmentoient de jour en jour en écoliers, et que la maison que Casalanz avoit prise à louage étoit trop petite, il acheta, en 1612, le palais Torres, qui étoit contigu à l'église de S. Pantaléon, située dans la place qu'on appeloit anciennement de *Materazzari*. Le cardinal Giustiniani contribua à cet achat pour deux mille écus, et l'abbé Landriani, noble Milanois, non-seulement donna une somme plus considérable, mais entra dans la suite dans la congrégation, et y mourut dans une si grande réputation de sainteté, qu'on a travaillé au procès de sa canonisation. Enfin le palais fut entièrement payé par un legs de six mille écus, que le Cardinal Lancellotti fit aux écoles pieuses. Casalanz obtint encore l'église de S. Pantaléon; et le Pape Paul V, considérant combien cet institut étoit utile à l'église, l'approuva par un bref du 6 mars 1617, et l'érigea en congrégation sous le titre de congrégation Pauline, permettant à ceux qui y entreroient, de faire les vœux simples d'obéissance, de chasteté et de pauvreté. Le Pape nomma pour chef ou supérieur de cette congrégation, sous le nom de préfet, Joseph Casalanz, pour gouverner

gouverner tant les maisons qui étoient déja établies, que celles qui s'établiroient dans la suite, avec pouvoir de dresser des constitutions.

Casalanz consulta ses compagnons, qui étoient au nombre de quinze, sur la manière de vie qu'ils devoient pratiquer, et l'habillement qu'ils devoient prendre. Après être convenus ensemble de la forme de l'habillement, le cardinal Giustiniani fit faire les habits à ses dépens, et le jour de l'Annonciation de la Ste. Vierge de la même année, le Fondateur fut revêtu de cet habit par les mains de ce cardinal dans la chapelle de son palais; il le lui donna au nom du Pape, avec le pouvoir de le donner à ses compagnons, ce que Casalanz fit le même jour, lorsqu'il fut retourné aux écoles pieuses. Il voulut encore renoncer à son nom du monde, et prit celui de la Mère de Dieu, ce que firent aussi ses compagnons, et cela se pratique encore dans cette congrégation. Elle fut mise au nombre des Ordres Religieux en 1621, par le Pape Grégoire XV, qui lui donna le nom de *Congrégation des Clercs Réguliers*, *pauvres de la Mère de Dieu des Ecoles pieuses.* Par un autre bref de 1622, il approuva les constitutions faites par le Fondateur, qu'il déclara général de cette nouvelle congrégation, à laquelle il accorda, la même année, tous les privilèges dont jouissent les ordres mendians, et Urbain VIII dispensa ces Religieux d'aller aux processions publiques, par un bref de 1629.

On ne peut exprimer le progrès que le père Joseph de la Mère de Dieu fit dans toutes sortes de vertus, lorsqu'il fut engagé dans l'état religieux. Tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, tant pour l'instruction de la jeunesse, que pour son avancement spirituel, lui paroissoit peu de chose. Il augmenta ses mortifications, ses veilles et ses abstinences. Il faisoit tous ses exercices avec plus de ferveur que par le passé; et l'instruction de la jeunesse étant la principale fin de son institut, il s'y appliqua avec plus de zèle qu'il n'avoit fait. Il ne se contentoit pas de donner tous ses soins à ce que les maîtres s'acquittassent de leur devoir, il enseignoit lui-même les enfans, et il continua cet exercice jusqu'à la fin de sa vie. Sa charité le portoit à secourir son prochain dans toutes les occasions. Il étoit encore le plus souvent au con-

fessionnal ou dans les hôpitaux, visitoit les prisonniers, secouroit les pauvres et les indigens, et souvent il leur donnoit jusqu'aux choses nécessaires pour l'entretien de ses Religieux, auxquels il recommandoit de se confier en la Providence, qui en effet ne leur manqua jamais. Il n'enseignoit rien à ses Religieux qu'il ne pratiquât lui-même. Il leur recommandoit sur-tout l'humilité; il leur en donnoit l'exemple, s'employant aux offices les plus bas de la maison, quoique général de l'ordre. Il alloit par la ville, la besace sur les épaules, pour recevoir les aumônes des fidèles, et ce fut cette même humilité qui lui fit refuser l'archevêché de Brindisi.

L'opinion qu'on avoit de sa sainteté fit que de son vivant on offrit à sa congrégation plusieurs établissemens, qu'il accepta dans l'état ecclésiastique, dans la république de Gênes, en Toscane, au royaume de Naples, en Sicile, et en Sardaigne. Le cardinal François de Dietrichzan, évêque d'Olmus, lui demanda, en 1631, de ses Religieux pour les établir à Nicolspurg, et il leur donna un autre établissement à Lypnick, d'où ils se sont répandus par toute l'Allemagne et en Hongrie. Le roi de Pologne Ladislas IV, voyant les grands fruits qu'ils faisoient dans les lieux où ils étoient établis, en fit venir dans son royaume en 1641 : ils y ont fait plusieurs établissemens; ils en ont aussi quelques-uns en Espagne ; de sorte que le père Joseph de la Mère de Dieu eut la consolation de voir sa congrégation étendue en plusieurs provinces. Il avoit quatre-vingt-douze ans, lorsqu'il fut attaqué à Rome de sa dernière maladie ; ce fut le deuxième d'août 1648. Il voulut encore dire la messe ce jour-là, après quoi il se mit au lit, et vécut jusqu'au 25 du même mois, qu'il rendit son ame à Dieu. Il fut enterré au milieu de l'église de S. Pantaléon, où il est resté jusqu'en 1686, qu'on le transféra dans la nouvelle église que ses Religieux ont fait bâtir : on travaille actuellement à sa canonisation.

La fin de cet institut, comme nous avons déja dit, est de procurer aux enfans une bonne éducation, principalement aux pauvres, à quoi les Religieux s'obligent par un quatrième vœu, en leur enseignant (par charité) à lire et à écrire, en commençant par l'A, B, C, à jeter, compter, calculer,

et même tenir les livres chez les marchands et dans les bureaux. Ils enseignent encore, non seulement les humanités, la rhétorique, et les langues latine et grecque, mais dans les villes ils tiennent aussi des écoles de philosophie, de théologie scholastique et morale, de mathématiques, de fortifications, et de géométrie. Les classes durent deux heures et demie le matin, et autant le soir, et tous les jours, pendant le dernier quart-d'heure, chaque régent est obligé de donner aux écoliers quelques leçons spirituelles. Tous les samedis un Religieux leur fait aussi un sermon d'une demi-heure, dans l'église ou dans l'oratoire, et lorsqu'ils sortent de classe ils vont par bande chez leurs parens, où ils sont conduits par un Religieux, de peur qu'ils ne s'amusent par les rues à jouer et à perdre le tems.

Ces Clercs Réguliers avoient été mis au nombre des Ordres Religieux, par le Pape Grégoire XV, en 1621, et il leur permit de faire des vœux solemnels; mais Alexandre VII, en 1656, les remit dans leur premier état séculier, voulant qu'à l'avenir ils ne fissent plus que des vœux simples, avec serment de persévérer dans la congrégation, ce qui ne dura que jusqu'en 1669, que le Pape Clément IX les rétablit dans leur état régulier. Il y en eut néanmoins quelques-uns qui ne voulurent point s'engager à des vœux solemnels, et qui eurent recours au Pape pour en obtenir la dispense des vœux simples qu'ils avoient faits, et du serment de persévérer dans la congrégation; c'est pourquoi Clément X, par un bref du 18 octobre 1670, accorda du tems à ceux qui n'avoient fait que des vœux simples, pour se déterminer ou à sortir de la congrégation, ou à y demeurer en faisant les vœux solemnels, donnant pouvoir au général d'absoudre du serment et de dispenser des vœux simples ceux qui les auroient faits et qui voudroient sortir de la congrégation, pourvu qu'ils ne fussent que laïques ou dans les ordres mineurs; que s'ils étoient dans les ordres sacrés et avoient du bien de patrimoine suffisamment pour vivre, ou quelques bénéfices, ils seroient renvoyés sous l'obéissance de leur évêque; que si au contraire ils étoient dans les ordres sacrés et n'avoient point de bien de patrimoine ou de bénéfices, il leur seroit libre de rester dans quelque couvent de la congrégation, et

de vivre avec les Religieux Profés de cet ordre, sans pouvoir prétendre aucune voix active et passive, auquel cas ils pourroient exercer leurs ordres; mais que si absolument ils vouloient sortir de la congrégation, n'ayant point de bien de patrimoine ni de bénéfices, ils seroient renvoyés pour vivre sous l'obéissance des évêques, mais qu'ils seroient suspendus de leurs ordres. Le même Pontife appouva de nouveau leurs constitutions.

Par un bref du 28 avril 1660, Alexandre VII ordonna qu'ils n'auroient point d'autres protecteurs que le cardinal-vicaire de Rome; que le général de cette congrégation seroit élu tous les six ans, et qu'il auroit quatre assistans. Il approuva par le même bref la coutume introduite dans cette congrégation, d'y associer de pauvres jeunes gens, la nudité des pieds, et la grande pauvreté dont ces Clercs faisoient profession, principalement dans les voyages qu'ils faisoient à pied et à l'apostolique; mais Alexandre VIII, par un bref du 22 février 1690, les obligea de se chausser. Son prédécesseur, Innnocent XI, les avoit exemptés, en 1689, de la jurisdiction des ordinaires, et les avoit soumis immédiatement au S. Siège, en confirmant tous leurs privilèges.

Leur habit est semblable àcelui des Jésuites, excepté que leur robe s'attache par-devant avec trois boutons de cuir, et que leur manteau ne descend que jusqu'aux genoux. Ils sont au nombre des mendians, et font la quête par la ville comme les Religieux des autres ordres mendians. Il y a peu de bonnes villes en Italie où ils ne soient établis; il y en a même où ils ont plusieurs maisons et collèges, comme à Naples où ils en ont quatre, et à Rome où il en ont cinq,

Alexis de la Conception, *Vie du père Joseph de Casalanz*. Carl. Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Rom. tract.* 3, *cap.* 13 *et* 14. Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. tom. II*, *disput.* 24, *quæst.* 8. *n.* 6. *Bull. Rom. tom. III*, *IV et V*; *et* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. I.*





Religieuse de l'Ordre de la Visitation de N.e Dame.

68.

CHAPITRE XL.

Des Hermites de Notre-Dame de Gonzagues, et des Hermites de S. Jean-Baptiste de la Pénitence.

MORIGIA, parlant des Hermites de Notre-Dame de Gonzagues, dit que François de Gonzagues, dernier marquis de Mantoue, allant un jour se promener à une maison de plaisance aux environs de Mantoue, appelée la Gonzague, son cheval se cabra et le jeta par terre, où il fut quelque tems comme mort, mais qu'un nommé Jérôme Raigni de Castelgioffre, s'étant prosterné devant une image de la Vierge, qui se trouva en ce lieu, fit vœu à Dieu que s'il rendoit la santé à ce prince, il quitteroit le monde pour se consacrer à son service, et pria avec tant de ferveur la Ste. Vierge d'intercéder pour lui auprès de Dieu, que ses prières furent exaucées, et le marquis de Mantoue se releva sans sentir aucune douleur.

Ce prince, instruit du vœu que Jérôme Raigni avoit fait, lui fit bâtir un monastère au même lieu, où il mena une vie si sainte et si exemplaire, que plusieurs personnes se joignirent en peu de tems à lui. L'évêque de Reggio leur prescrivit une manière de vie, qu'ils observèrent exactement, et qui fut confirmée par le Pape Alexandre VI; mais dans la suite ils prirent celle de S. Augustin. Morigia ne dit point quel étoit leur habillement. Leur principal monastère étoit celui de Gonzague, où demeuroit ordinairement leur général, et ils avoient encore cinq ou six couvens en Italie; mais on ne connoît plus présentement ces Hermites.

Paolo Morigia. *Hist. dell. origin. di tutt. gli. Relig. lib.* 1, *cap.* 59.

Hermites de S. Jean-Baptiste de la Pénitence.

Silvestre Maurolic parle aussi d'un ordre de Religieux Hermites de S. Jean-Baptiste de la Pénitence, qui subsistoit de son tems dans le royaume de Navarre, et dont le prin-

cipal couvent ou hermitage étoit éloigné de sept lieues de la ville de Pampelune. Ils vivoient sous l'obéissance de l'évêque de cette ville ; mais leur supérieur ou prévôt vint à Rome, sous le pontificat de Grégoire XIII, dont il obtint la confirmation de son ordre. Ce Pontife approuva aussi leurs constitutions, leur permettant de faire des vœux solemnels. Ils avoient cinq hermitages, dans chacun desquels il n'y avoit pas plus de huit ou dix Religieux. Le premier de ces couvens, qui étoit chef de la congrégation, s'appeloit S. Clément-le-vieux, le second, S. Macaire de Montserrat, le troisième, S. Barthèlemy, le quatrième, S. Martin, et le cinquième, S. Fulgence.

Ces Hermites étoient très-austères. Ils marchoient nu-pieds sans sandales, ils étoient vêtus de bure, ils ne portoient point de linge; ils couchoient sur des planches, ayant pour chevet une pierre, et portoient jour et nuit une grande croix de bois sur la poitrine. Ils demeuroient seuls dans des cellules séparées les unes des autres, au milieu d'un bois, et ils gardoient un étroit silence. Ils mangeoient aussi seuls, vivoient de légumes, ne buvoient du vin que rarement, et ne mangeoient de la viande que dans les maladies, avec la permission de leur supérieur. Ils récitoient l'office divin en commun, dans une église qui étoit au milieu de leur hermitage, prenoient la discipline trois fois la semaine, et tous les jours en carême, pendant lequel ils jeûnoient trois fois la semaine au pain et à l'eau. Il y avoit quelques prêtres parmi eux, mais ils ne s'adonnoient ni à la prédication ni à la confession. Maurolic ajoute que ce qu'il dit de cet ordre, n'est que sur le rapport d'un certain frère Jérôme Henriquez, du même ordre, qu'il vit à Naples au commencement du dernier siècle, et qui ne put lui dire qui avoit été le fondateur de cette congrégation, ni dans quel tems elle fut fondée. Leur habillement consistoit en une robe de gros drap de couleur tannée, serrée d'une ceinture de cuir, avec un manteau et un scapulaire de la même couleur.

Silvestre Maurolic, *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* 3, *p.* 206.

Il y a eu aussi en France un ordre sous le titre d'Hermites de S. Jean, comme il paroît par les lettres d'un prieur-général

de l'ordre des Hermites de S. Jean, par lesquelles il s'oblige de faire dire tous les jours trois messes pour Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, la comtesse Jeanne sa femme, et pour le père et la mère de ce prince. Ces lettres sont sans date; mais comme Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, mourut en 1270, il y a apparence que cet ordre subsistoit dans le treizième siècle.

Au Trésor des Chartres du Roi. Toulouse, sac. 4, n. 49.

CHAPITRE XLI.

Des Religieuses Augustines du monastère de Ste. Catherine des Cordiers, et de celui des quatre Saints couronnés à Rome.

IL y a à Rome deux monastères de Religieuses Augustines, dont l'institut est d'élever de jeunes filles, et de leur apprendre tout ce qui convient à leur sèxe. Le premier est celui de Ste. Catherine des Cordiers, dont l'église étoit autrefois dédiée à Ste. Rose de Viterbe, et maintenant à Ste. Catherine, Vierge et Martyre. Ce monastère est situé sur les ruines du Cirque de Flaminius, qui avoit été longtems abandonné, et qui servoit de place aux cordiers pour travailler de leur métier, ce qui a fait donner à ce monastère le nom de Ste. Catherine des Cordiers. S. Ignace, en 1536, obtint cette place du Pape Paul III, et le cardinal Donat Cesi y fit bâtir le monastère où l'on transféra, en 1544, les filles que S. Ignace avoit assemblées dans un autre lieu, de peur que le mauvais exemple de leurs mères ou de leurs parentes, de qui elles dépendoient, et qui menoient une vie licencieuse, ne les pervertît, ce qui a continué jusqu'à présent.

Les filles qu'on reçoit dans ce monastère ne doivent pas avoir moins de dix ans, ni plus de douze, et elles y sont entretenues jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un parti pour se marier, ou qu'elles veuillent se faire Religieuses. Elles y demeurent ordinairement pendant sept ans, après

lesquels on leur donne une dot de soixante écus Romains, outre ce qu'elles peuvent avoir de leurs parens, à moins que ce que ces derniers leur donnent, ne soit suffisant pour les marier, et on donne cent écus à celles qui veulent être Religieuses.

Elles sont dirigées par vingt Religieuses professes de l'ordre de S. Augustin, et lorsque l'une de ces Religieuses meurt, une des pauvres filles qui sont élevées dans le monastère lui est substituée. Le vingt-cinq novembre, fête de Ste. Catherine, il y a, dans leur église, chapelle cardinale; chaque cardinal laisse un écu d'or, et les filles qui ont reçu la dot vont en procession à l'église de la maison professe des PP. de la Compagnie de Jésus, pour visiter le tombeau de S. Ignace, leur fondateur.

Quand quelque princesse ou quelque dame demande une de ces filles pour la faire travailler à divers ouvrages à l'aiguille, qu'on leur apprend dans cette maison, on la lui accorde, à condition qu'elle la retiendra six ans à son service, et qu'après ce tems-là elle lui donnera cent cinquante écus de récompense. Si quelques-unes de ces filles est mal mariée, ou qu'elle devienne veuve, on lui accorde une demeure dans une des maisons qui touchent au monastère, et qui sont affectées à cet objet.

Cet établissement fut approuvé par le Pape Pie IV, en 1559, et favorisé de beaucoup de graces et de privilèges par les Papes Pie V et Clément VIII. Le monastère dépend, pour le gouvernement, tant spirituel que temporel, d'une congrégation de personnes pieuses, qui a pour protecteur un cardinal. Le nombre des pauvres filles est ordinairement limité à cent; mais présentement il y en a cent dix, et on ne les reçoit point si elles ont quelque défaut corporel. Le cardinal de S. Onuphre, frère du Pape Urbain VIII, laissa par son testament un fonds considérable pour élever dans ce monastère deux filles nobles qui seroient en danger de perdre leur honneur. Outre les filles qui y sont reçues par charité, on y en élève d'autres qui payent pension, et qui sont distinguées des pauvres filles, appelées autrement *filles misérables* par la bulle de Pie V.

Le nombre des Religieuses est de vingt, et ne peut être augmenté,

augmenté. Leur habillement consiste en une robe de serge blanche, serrée d'une ceinture de cuir, avec un scapulaire de même étoffe que la robe; leur voile est noir, doublé de toile blanche. L'habillement des pauvres filles doit être uniforme, mais n'a point de couleur affectée.

L'autre monastère à Rome, où les Religieuses ont été établies pour élever aussi de jeunes filles, mais où l'on ne reçoit que des orphelines de père et de mère qui ont vécu honorablement, est celui des quatre Saints couronnés. S. Ignace ne se contenta pas de ramasser dans un même lieu les filles dont les parens vivoient dans le déréglement, il eut soin aussi des enfans qui, étant orphelins, alloient demander l'aumône par la ville. Il mit les garçons dans une maison qu'il leur procura en 1540, proche l'église de Ste. Marie *in Acquiro*, à la place Capranica, et à côté de laquelle le cardinal Antoine-Marie Salviati fit bâtir un beau collège en 1391, afin que ceux de ces enfans orphelins, dans lesquels on remarquoit quelques talens pour les sciences, y pussent être entretenus pendant le cours de leurs études, pourvu qu'ils eussent demeuré trois ans dans la maison des orphelins, et il voulut qu'on préférât les plus pauvres et les plus propres à l'étude. Les filles furent enfermées dans une maison qu'on leur fit bâtir dans l'isle du Tibre, à l'endroit où étoit autrefois le temple des Vestales, et elles furent gouvernées par des Religieuses Bénédictines. Mais ce lieu n'étant pas commode, le Pape Pie IV transféra, en 1560, ces Religieuses et ces orphelines sur le Mont Cœlius, dans un palais que le Pape Paschal II avoit fait bâtir à côté de l'église dédiée aux quatre Saints couronnés.

Cette église fut bâtie sur l'ancienne demeure des soldats étrangers de la garde des Empereurs Romains, appelée pour ce sujet *Castra Peregrina* par le Pape S. Melchiade, en l'honneur des saints Martyrs Sévère, Sévérien, Carpophore et Victorien, sculpteurs, que l'Empereur Dioclétien avoit fait couronner avec des fers ardens. Elle fut rebâtie par Adrien I en 772, et depuis en 847 par Léon IV, qui y fit transporter les corps de ces quatre Saints Couronnés du cimetière *inter duas Lauros*, où le Pape Melchiade les avoit

enterrés avec cinq autres sculpteurs, qui s'appeloient Claude, Nicostrat, Simphorien, Castorius, et Simplicius, et avoient aussi répandu leur sang pour la foi de Jésus-Christ, deux ans auparavant. Tous les neuf reposent maintenant sous le maître-autel de cette église, qui fut détruite par Guiscard, prince de Salerne, lorsqu'en 1080 il entra dans Rome et ruina ce quartier depuis S. Jean jusques au capitole, et cet espace n'a jamais été repeuplé depuis. Paschal II la fit rebâtir vingt ans après, avec un palais, où il demeura jusqu'à ce que celui de Latran eût été reparé. Enfin Pie IV y fit venir, en 1560, les Religieuses Bénédictines, qui demeuroient dans l'isle du Tibre et avoient soin de l'éducation des orphelines, qu'elles ont continué de leur donner jusqu'à présent; mais elles ont quitté la règle de S. Benoît pour prendre celle de S. Augustin.

Le nombre de ces orphelines est limité à cent. On leur apprend tout ce qui convient aux personnes de leur sèxe. S'il meurt une Religieuse, et qu'il se trouve parmi les orphelines quelqu'une qui ait vocation pour la vie religieuse, elle remplit sa place. Celles qui veulent se marier, ou entrer dans quelque autre monastère pour y être Religieuses, reçoivent une dot que leur donne la confrairie de Ste. Marie *in Acquiro*, qui a le gouvernement du monastère des quatre Couronnés, aussi bien que de la maison des orphelins dont nous avons parlé, tant pour le spirituel que pour le temporel, sous la direction d'un cardinal qui en est protecteur. Ces orphelines sont habillées de serge blanche, avec une ceinture de même couleur, à laquelle est attaché un chapelet, et elles ont aussi un voile blanc. Elles sortent une fois l'année, pour aller en procession à l'église de S. Grégoire. Les Religieuses sont au nombre de quarante-trois, et leur habillement est semblable à celui des Religieuses de Ste. Catherine des Cordiers.

Carlo Bathol. Piazza *Eusevolog. Rom. tract.* 4, *cap.* 2 *et* 5. Philipp. Bonnani, *Catalog. Ord. Relig.* et François de Seine. *Description de Rom. tom.* 2 & 3.

CHAPITRE XLII.

Des Religieuses Annonciades, dites les Célestes, avec la vie de la Mère Victoire Fornari, leur Fondatrice.

On appelle ces Religieuses, Annonciades Célestes, tant à cause de leur habillement qui est en partie de couleur de bleu céleste, que pour les distinguer des Religieuses Annonciades fondées par la bienheureuse Jeanne de France, dont nous parlerons dans la cinquième partie de cette histoire. Ces Religieuses Annonciades Célestes, dont nous allons rapporter l'origine, eurent pour fondatrice la mère Victoire Fornari, qui naquit à Gênes en 1562, de Jérôme Fornari et de Barbe Vénérose, illustres citoyens de cette ville. Dès son enfance, elle se rendit recommandable par une parfaite soumission à ses parens, et une singulière piété envers Dieu, qui crossoit en elle à mesure qu'elle avançoit en âge, et qui l'auroit portée à n'avoir point d'autre époux que Jésus-Christ, si elle avoit suivi ses inclinations : mais elle ne put résister à la volonté de ses parens, qui la marièrent à un noble Génois, appelé Ange Strate, dont elle eut six enfans, quatre garçons et deux filles, qui se consacrèrent tous au service de Dieu, à l'exception d'un des garçons qui mourut en bas âge. Elle vécut en une grande union avec son mari; mais au bout de huit ans et huit mois, elle le perdit, et cette perte la jeta dans une telle tristesse, qu'elle fut long-tems incapable de consolation.

Après avoir essuyé les larmes qu'elle n'avoit pu refuser à la mémoire d'un mari qu'elle aimoit tendrement, elle mit son unique consolation en Dieu, et prit pour son avocate la Vierge, dont elle reçut dans la suite beaucoup de faveurs ; et ce fut en reconnoissance de ces graces et de ces faveurs, qu'elle voulut fonder un ordre en son honneur. Le nombre d'enfans qu'elle avoit ne lui permit pas d'entrer en religion incontinent après la mort de son mari, comme elle l'auroit souhaité ; mais étant contrainte de rester dans le

monde, elle y vivoit comme si elle en eût été séparée et qu'elle eût vécu dans une solitude. Elle fit trois vœux; le premier, de chasteté perpétuelle; le second, de n'aller jamais aux assemblées des dames, qu'on appeloit la veille ou la soirée, si une pressante raison de charité ne l'y obligeoit; le troisième, de ne plus porter sur ses habits ni or, ni argent, ni soie. Ses enfans étant en âge de choisir un établissement, ils se consacrèrent tous à Dieu. L'un de ses garçons étant mort en bas âge, les trois autres entrèrent dans l'ordre des Minimes, et les filles se firent Chanoinesses Régulières; c'est pourquoi rien ne l'empêchant de se consacrer aussi à Dieu, elle songea aux moyens de fonder son ordre. A la vérité, le dernier de ses enfans ne l'avoit pas encore laissée pour entrer en religion; mais elle prévoyoit bien qu'il suivroit ses frères: ainsi elle exécuta le dessein qu'elle avoit conçu depuis long-tems.

Il y avoit aussi quelques années que le père Bernardin Zenon, de la Compagnie de Jésus, son confesseur, se sentoit inspiré de Dieu de travailler à un nouvel ordre qui fût particulièrement dédié à la Ste. Vierge, sous une règle qui seroit modérée pour l'extérieur, mais qui seroit excellente et signalée en l'établissement d'une entière communauté, en l'exacte ponctualité de l'observance régulière, et sur-tout au plus grand détachement qui seroit possible des conversations séculières, et de toutes sortes de pratiques extérieures avec le monde. Victoire, qui savoit le sentiment de ce père, et qui lui avoit communiqué le sien, commença à conférer avec lui des moyens d'exécuter leur dessein; mais il s'y trouva d'abord un grand obstacle. Il falloit de l'argent pour acheter un fonds pour bâtir le premier monastère, il falloit des revenus pour l'entretien des Religieuses, et Victoire avoit déja distribué la plus grande partie de son bien au soulagement des pauvres et des affligés, et ce qui lui restoit n'étoit pas suffisant pour fonder solidement son ordre. Elle appréhenda qu'ayant commencé son entreprise, elle ne pût la finir. C'étoit aussi le sentiment de l'archevêque de Gênes, Horace Spinola, qui fut dans la suite cardinal, et ce qui l'empêcha de donner son consentement à cet établissement, lorsque la Fondatrice lui en demanda les permissions nécessaires.





Ancien habillement des Religieuses de l'Ordre
69. *de la Visitation de Notre Dame.*

Victoire eut donc recours à la prière et à l'oraison, et elle demandoit tous les jours à Dieu, avec des torrens de larmes, qu'il lui plût faciliter l'exécution de son entreprise. Elle voulut tenter si elle ne pourroit point gagner quelques demoiselles de la ville, et les persuader de la seconder dans cette fondation. Il y avoit alors à Gênes une petite société de filles dévotes qui vivoient ensemble en commun, quoique sans clôture, mais dans une grande retraite et une grande réputation de vertu, ne subsistant que du travail de leurs mains. Victoire se retira avec elles, dans le dessein d'en attirer quelques-unes à sa nouvelle fondation. Après y avoir demeuré quelque tems, elle leur communiqua son dessein, leur en fit le plan, et leur déclara l'ordre qu'elle prétendoit établir dans sa communauté; mais ces filles rejetèrent ses propositions, ne voulant pas changer leur manière de vivre. Notre Fondatrice ne se rebuta point pour cela; au contraire, à mesure que les secours humains s'éloignoient d'elle, sa confiance en Dieu augmentoit de plus en plus. Malgré toutes les contradictions des hommes, elle commença sa fondation, et sans aucun secours, elle ne douta point de son entreprise. Elle alla trouver, pour la seconde fois, l'archevêque de Gênes, et elle lui fit tant d'instances pour obtenir sa permission, que ce prélat, étonné de sa résolution et de son courage, consentit à cette fondation en 1602.

Le Sénat lui ayant aussi accordé les permissions nécessaires pour la commencer dans la ville de Gênes, il ne restoit pour l'exécution que de trouver une maison propre à cet effet, et dont la situation fût commode. Cette ville a d'un côté une petite montagne qui se nomme le Château, pour avoir servi autrefois de forteresse; ce lieu fut jugé avantageux pour y bâtir une maison religieuse, tant à cause du bon air, que de l'éloignement du bruit et du tumulte. Il y avoit en cet endroit une maison qui appartenoit à une sœur de la Fondatrice; elle la lui vendit, et le marché fut conclu pour trois mille écus: mais à peine l'argent fut-il compté, que celle qui l'avoit vendue s'en repentit, et en offrit d'avantage pour y rentrer, ce qu'elle ne put néanmoins obtenir.

Quelque diligence que nôtre Ste. Fondatrice eût pu faire pour obtenir ces permissions, et trouver une personne qui

lui vendît une maison pour l'exécution de son dessein, les difficultés qu'il falloit surmonter consumèrent un temps pendant lequel Dieu éprouva sa constance; mais il la consola en même-tems, en lui envoyant quatre personnes de son choix, pour être ses compagnes et les premières Religieuses de son nouvel ordre. Elles étoient toutes quatre sous la direction du père Bernardin Zenon, son confesseur, et toutes dans le dessein d'entrer en religion; de sorte qu'ayant appris les intentions de Victoire, elles se sentirent portées intérieurement et par l'avis de leur confesseur, à s'unir à elle, et se communiquant l'une à l'autre leurs pensées, on ne peut dire avec quelle joie elles s'unirent à la nouvelle Fondatrice. La première fut Vincentine Lomellini, à laquelle Victoire, par humilité, cédoit toujours le nom de Fondatrice, le monastère ayant été bâti à ses frais et dépens. La seconde fut Marie Tacchini, la troisième, Claire Spinola, et la quatrième, Cécile Pastori.

Vincentine Lomellini étoit femme d'Etienne Centurion, noble Génois; elle avoit obtenu de son mari la permission de se retirer en religion, ayant aussi lui-même conçu le dessein de se retirer dans un monastère; ce qu'il exécuta dans la suite après la mort de sa femme, arrivée dans son année de noviciat. Le même jour que Vincentine, son épouse, prit l'habit de religion, il prit celui d'ecclésiastique, et l'année suivante il reçut la prêtrise. Il célébra sa première messe âgé de cinquante-huit ans, dans la petite chapelle du monastère, où, avec deux autres prêtres qu'il entretenoit à ses dépens, il continua de la dire tous les jours jusques à ce qu'il se fit Religieux. Il demeura encore sept ans dans le siècle, en attendant que la plus jeune de ses filles, qui étoit élevée dans le monastère, y eût prit l'habit religieux et fait profession. Il suivit, pendant ce tems-là, la vie des Carmes Déchaussés, parmi lesquels il avoit résolu de finir ses jours; mais une paralysie qui lui survint, fut un obstacle à son dessein, et après plusieurs instances, il prit l'habit des Clers Réguliers Barnabites, en 1612, dans la soixante-douzième année de son âge. D'onze enfans qu'il avoit eus avec Vincentine Lomellini, Dieu en appela quatre à lui dès le berceau, et les sept autres, deux garçons et cinq filles, furent Religieux

ou Religieuses. Le premier des garçons entra dans l'ordre des Carmes déchaussés; l'autre, nommé Augustin, resta dans le monde plusieurs années, et après avoir été chef de la République de Gênes, suivit l'exemple de son père, de sa mère, de son frère et de ses sœurs, et entra dans la Compagnie de Jésus, où il mourut pendant son noviciat, ayant fait les vœux de religion en mourant. Les filles se sont données à Dieu en divers ordres; deux ont été Chanoinesses Régulières, l'une Carmelite, et les deux dernières suivirent leur mère, et furent du nombre des premières Religieuses Annonciades.

Telle a été la famille de Vincentine Lomellini, et d'Etienne Centurion, son mari, auquel l'ordre des Annonciades Célestes est très-redevable, puisqu'il en a poursuivi l'établissement et la confirmation; car, après que Victoire Fornari eut acheté la maison, et qu'elle eut été assurée de ses compagnes, le père Bernardin Zenon dressa des constitutions, qui furent mises entre les mains de l'archevêque de Gênes pour être examinées; et comme il ne restoit plus que d'avoir l'approbation du S. Siège et d'en obtenir la permission pour fonder le premier monastère de l'ordre, sous la règle de S. Augustin et le titre de l'Annonciade, on commit pour faire les poursuites, Etienne Centurion, qui étoit obligé d'aller à Naples pour quelques affaires. Vincentine, sa femme, lui demanda cette grace au nom de ses compagnes. Il se chargea volontiers de cette commission, et étant arrivé à Rome, à son retour de Naples, au commencement de l'année 1604, il présenta au Pape Clément VIII les constitutions de cet ordre et le nom des Fondatrices, et fit tant d'instances auprès de Sa Sainteté, qu'il en obtint, le 15 mars, la permission d'ériger le nouveau monastère sous la règle de S. Augustin, et le titre de l'Annonciade avec l'approbation des constitutions.

A peine fut-il arrivé à Gênes, où les Fondatrices l'attendoient avec une sainte impatience, qu'elles allèrent toutes ensemble, selon l'ordre qu'elles en avoient reçu, se présenter à l'archevêque de Gênes, qui, les ayant examinées chacune en particulier sur leur vocation, et ayant reconnu en elles un véritable esprit de religion, leur donna sa bénédiction avec

des avis très-importans pour le succès de leur entreprise ; et le 19 juin de la même année 1604, s'étant toutes rendues en l'église des PP. de la Compagnie de Jésus, où elles communièrent avec beaucoup de dévotion, elles allèrent de là vers la petite montagne où étoit situé leur monastère. Elles étoient au nombre de dix ; Victoire, Vincentine, Claire et Cécile, dont nous avons parlé ; deux jeunes filles qui devoient être converses ; deux filles de Vincentine, savoir, Jéronime, âgée de treize ans, et Benoîte, âgée seulement de dix ans, que leur mère menoit avec elle, parce que la plus grande étoit déja dans la volonté de se faire Religieuse, et qu'elle pouvoit espérer la même chose de la plus jeune, comme en effet elle le fut dans la suite. La dernière étoit une petite nièce de Victoire, âgée de neuf ans, élevée par elle dès son enfance, et si inséparable de sa tante, qu'il ne fut pas possible de l'empêcher de la suivre en religion, où elle prit l'habit lorsqu'elle fut en âge,

Victoire espéroit bien que deux ou trois jours après elles quitteroient l'habit du monde ; mais quelques affaires qui survinrent, firent différer la cérémonie de leur vêture, qui ne fut faite que le deuxième jour d'août, par l'archevêque de Gênes. Victoire retint son nom, et y joignit seulement celui de Marie ; Vincentine prit celui de Marie-Magdeleine ; Marie s'appela Marie-Jeanne ; Claire fut nommée Marie-Françoise, et Cécile, Marie-Anne ; et au lieu de surnom, elles prirent toutes celui de l'Annonciade, ce qui se pratique encore dans cet ordre. La mère Victoire fut établie supérieure par l'archevêque, afin que comme une bonne mère, elle élevât avec soin les enfans qui lui avoient coûté tant de larmes et de travaux. La bénédiction que Dieu répandit sur cette petite communauté, la fit si fort multiplier en très-peu de tems, que, dans les quatre premières années, la mère Victoire donna l'habit à dix-huit filles ; et pendant les douze années qu'elle vécut après sa profession solemnelle, elle eut la consolation de voir dans ce monastère quarante Religieuses, nombre déterminé par les constitutions pour chaque monastère.

Mais pendant que Dieu travailloit pour l'édifice spirituel du monastère, il ne veilloit pas moins soigneusement à l'établissement

tablissement de l'édifice matériel, par le moyen du seigneur Centurion, qui fit jeter, en 1605, les fondemens d'un monastère plus ample que celui où elles demeuroient. Peu de tems après, la mère Victoire tomba dangereusement malade : elle recouvra sa santé; mais la joie que ses filles en eurent, se changea dans le même tems en une grande tristesse, par la mort de la mère Marie-Magdeleine, femme du seigneur Centurion, arrivée le 8 avril de la même année. Cette perte leur fut d'autant plus sensible, que sa présence leur étoit plus utile dans la naissance de cet institut, auquel elle étoit d'un grand secours pour l'administration du temporel. Plusieurs personnes crurent que les espérances du progrès de l'ordre s'évanouiroient après la mort de la mère Marie-Magdeleine; mais le seigneur Centurion, son mari, conserva toujours beaucoup d'affection pour cet institut, dont il procura l'avancement autant qu'il lui fut possible, et étant mort Religieux Barnabite, il pria ses supérieurs de faire porter son corps au monastère des Annonciades pour y être enterré.

Ce fut le septième septembre 1605, que la mère Victoire et ses compagnes, en présence du grand-vicaire de l'archevêque de Gênes, qui ne put s'y trouver, ayant été nommé par le Pape Paul V Légat de Ferrare, firent les vœux solemnels, ajoutant aux quatre vœux ordinaires celui de clôture perpétuelle, avec ces deux circonstances de ne se laisser plus voir d'aucune personne, même de leurs parens, et de ne parler la grille ouverte que trois fois l'an, comme nous dirons plus amplement dans la suite. Le monastère fut achevé le 28 juin 1608; elles y furent au nombre de vingt-une en procession, couvertes de leur voile; et comme le jardin de la première maison joignoit celui de ce nouveau monastère, elles eurent la commodité de passer de l'un à l'autre sans sortir de la clôture et sans se montrer par la ville. Ce ne fut que quatre ans après, que l'ordre commença à se multiplier. Il y avoit à Pontarlier, dans le comté de Bourgogne, quatorze filles qui s'étoient retirées ensemble pour vivre dévotement, dans le dessein de prendre la clôture, et qui, ayant entendu parler de ce nouvel institut et en ayant vu les constitutions, résolurent de les suivre et

d'embrasser cet institut; de sorte qu'après avoir surmonté quelques obstacles qui s'opposèrent d'abord à leur dessein, elles donnèrent commencement au second monastère de l'ordre des Annonciades, et en prirent l'habit des mains de l'évêque de Corinthe-Guillaume Simonin, abbé de S. Vincent et suffragant de l'archevêque de Besançon, en 1612. L'année suivante, il se fit un autre établissement à Vezoul, dans le même comté de Bourgogne, par onze filles qui reçurent aussi l'habit des mains du même prélat.

Du comté de Bourgogne, l'institut passa en Lorraine en 1616, et le quatrième monastère fut fondé dans la ville de Nancy par cinq Religieuses de Vezoul. Ces quatre fondations se firent du vivant de la mère Victoire, qui mourut l'année suivante 1617, le 15 décembre. Après sa mort, l'ordre s'est beaucoup étendu. En 1619, on donna naissance à deux autres monastères, l'un à Champlite dans le comté de Bourgogne, et l'autre à S. Miel en Lorraine. En 1620, il y en eut aussi deux, l'un à Nozeret, et l'autre à S. Claude. En 1621, quatre Religieuses de Nancy érigèrent celui de Joinville. Des Religieuses de S. Claude établirent celui de S. Amour, et quatre Religieuses de Pontarlier allèrent en Haguenau en Alsace, pour y faire aussi un établissement. En 1622, neuf Religieuses du monastère de Nancy commencèrent le douzième monastère de cet institut à Paris. Je passe sous silence les autres fondations, qui sont au nombre de plus de cinquante. Cet ordre est passé dans l'Allemagne, et même dans le royaume de Danemark, où la Maréchale de Rantzau, qui avoit pris l'habit de cet ordre à Paris, alla, en 1666, faire un établissement. Il y a quelques endroits où cet ordre a plusieurs maisons, comme à Gênes où il y en a trois.

Ses constitutions, qui avoient d'abord été approuvées par le Pape Clément VIII, furent confirmées par Paul V en 1613. Le cardinal Bellarmin, à l'instance des mères de Gênes, sollicita le Pape Grégoire XV, pour étendre la même confirmation à de nouveaux monastères, et l'ayant obtenue de vive voix, il en donna des assurances par une lettre de sa main à ces mêmes Religieuses; enfin l'ordre ayant continué de s'augmenter, et les monastères en deçà des monts faisant de

nouvelles instances à celui de Gênes pour que l'on procurât une bulle de confirmation générale à tous les monastères, le Pape Urbain VIII l'accorda, à la prière qui lui en fut faite au nom de l'impératrice par le cardinal Palotte, alors Nonce auprès de l'empereur Ferdinand II, et par une nouvelle bulle du 13 août 1631, dans laquelle celle de Paul V est insérée, il approuva tous les monastères déja fondés, et qu'on pourroit fonder à l'avenir en quelque partie du monde que ce pût être.

Conformément à ces constitutions, elles doivent travailler pour le profit commun des sœurs et du monastère, et si le monastère est suffisamment renté et qu'il puisse se passer de semblable gain, elles doivent s'occuper à filer du fil très-fin pour faire des corporaux et des purificatoires pour être distribués aux pauvres églises. Afin de subvenir plus aisément à ces pauvres églises, et témoigner la pauvreté dont ces Religieuses font profession, elles ne doivent point avoir de tapisseries dans leurs églises, ni de paremens et ornemens qui soient d'étoffes d'or et d'argent, ni même de soie, excepté le pavillon du tabernacle qui, sera seulement de soie. Elles ne doivent point aussi avoir de chandeliers, lampes, ni encensoirs d'argent. Aux linges d'église elles ne doivent pas mettre de dentelles de grand prix, de peur que le tems qu'elles emploieroient à faire ces dentelles ne les empêchât de secourir les pauvres églises de corporaux et de purificatoires. Cette œuvre de piété appartient proprement à cet institut, comme il est expressement porté par les constitutions; et si quelqu'un vouloit donner des paremens et des ornemens plus précieux, elles ne doivent point les accepter.

Elles ne peuvent parler à leurs parens qu'une fois en deux mois, seulement aux hommes qui seront parens au premier degré, et aux femmes au premier et au second degré; de sorte qu'elles ne peuvent aller aux grilles pour leurs parens plus de six fois l'an. Si une Religieuse n'a point de parens à ces degrés, elle peut choisir quelque oncle ou quelque tante, qui jouira du même privilège. Les tems de l'Avent et du Carême, et les jours de communion sont exceptés.

Des six fois l'an que les Religieuses peuvent parler à leurs parens à grille fermée, il y en a trois auxquels il est permis à celles qui le veulent, et qui n'ont point voué le contraire, de voir à grille ouverte leurs pères, mères, frères et sœurs, et non d'autres, et ce, en trois jours de l'année; l'un après les Rois, l'autre après l'Octave de Pâques, et le troisième après l'Assomption de Notre-Dame, et pour chaque fois sont destinés dix jours seulement, dans lesquels ne sont point compris les fêtes de commandement, les jours de communion, les fêtes de S. Augustin et de la Décolation de S. Jean-Baptiste.

En cas qu'une personne ait volonté de se faire Religieuse, la supérieure, avec la permission de l'évêque ou de son grand-vicaire, peut lui ouvrir les grilles jusqu'à quatre fois, afin que les sœurs qui ont à donner leur voix pour sa réception, lui puissent parler et la voir, à condition qu'elle sera seule au parloir ou à la grille.

S'il y a quelque Religieuse qui ne veuille jamais se laisser voir d'aucune personne à la grille, et en veuille faire vœu pour un tems ou pour toujours, elle le peut faire quand bon lui semble, et on ne peut l'en empêcher, parce que c'est la principale intention de l'institut, les trois fois que l'on accorde n'étant que par une licence.

De peur que, par succession de tems, la clôture de chaque monastère ne vienne à se relâcher de ce qui est établi par les constitutions, il est ordonné que chaque Religieuse, immédiatement après sa profession, fera le vœu qui suit: *Je, Sœur N., Religieuse de ce monastère de l'Annonciade, promets et fais vœu à Dieu tout-puissant et à la glorieuse Vierge Marie, sa très-Ste. Mère, mon avocate, en présence de toute la Cour céleste, et de vous Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque* (ou *Evêque*) *notre supérieur,* (ou *de M. son Grand-Vicaire*) *et de vous ma Révérende Mère Prieure, et de vous toutes mes Sœurs, de ne jamais donner ma voix, ni procurer par moi, ou par le moyen d'autres, qu'en ce monastère soit relachée la clôture des grilles avec la plaque trouée et la toile noire étendue au devant, et de ne parler à grille ouverte avec mes parens; savoir, père, mère, frères et sœurs, plus de trois fois l'an, et jamais à autres personnes,*



Religieuse de l'ordre de la Presentation de N.e Dame, en France.

70.

Dufles f.

excepté aux actes publics qu'il conviendra passer en présence de notaires et témoins, et aux autres cas permis par nos constitutions pour le regard de parler à grille ouverte, et ès jours qu'il sera nécessaire de se laisser voir de nos supérieurs, seulement en tout et par-tout, suivant l'ordonnance et disposition de nos règles et constitutions; ainsi je le confirme par cet écrit de ma propre main, lequel je vous consigne, ma Revérende Mère Prieure.

Pour la même raison, il est ordonné que la prieure, incontinent après son élection, jurera, en présence du supérieur, de conserver la clôture, en disant ces paroles : *Je, Sœur N., Prieure de ce monastère de l'Annonciade, promets et jure* in pectore, *à la façon des Religieuses, de ne permettre ni jamais consentir en aucune manière l'ouverture des grilles plus que des dix jours destinés trois fois l'an, esquels il est permis à chaque Religieuse, en l'un des jours de chacune fois, de voir ses parens, et aux autres cas déclarés en nos constitutions.*

Et quand une Religieuse, immédiatement ou quelque tems après sa profession, veut faire vœu de ne se laisser jamais voir de ses parens, elle le peut faire en cette manière : *Je, Sœur N., Religieuse de ce monastère, promets à Dieu tout-puissant*, et le reste jusqu'à *mes parens, ni me servir de la permission des trois fois l'an, donnée par nos règles et constitutions, à laquelle je renonce par ce présent acte; me réservant néanmoins de parler à grille ouverte aux autres cas permis par nos constitutions : ainsi je le confirme par cet écrit de ma propre main, lequel je vous consigne, ma Révérende Mère.*

Les cas permis par les constitutions, de se laisser voir aux grilles, et par la petite fenêtre destinée pour recevoir la communion, sont lorsqu'elles communient, et lorsqu'elles reçoivent les cendres; à l'ouverture de la grille, lorsque quelque Religieuse prend l'habit ou fait profession, ou qu'on fait la prédication, et les jours qu'il est nécessaire de se laisser voir aux supérieurs; lorsqu'on va à la porte pour y recevoir les filles qui veulent entrer en religion, et lorsqu'il y a quelque acte à passer par-devant notaires.

Quant à leurs autres observances, outre les jeûnes commandés par l'église, elles jeûnent aussi l'Avent et tous les vendredis de l'année, excepté ceux auxquels se rencontrent

quelques fêtes solemnelles, dont on aura jeûné la veille; comme aussi lorsque les fêtes de S. Etienne, de S. Jean l'Evangéliste et de la Circoncision, arrivent ces jours-là. Elles jeûnent aussi la veille de l'Epiphanie, de l'Ascension de Notre-Seigneur, du S. Sacrement, de la Conception, de la Nativité et de la Purification de Notre-Dame. Les lundis et les mercredis de l'année, elles font toujours abstinence; elles prennnent la discipline deux fois la semaine, le jeudi et le samedi, et le mardi elles portent une ceinture de crin; mais celles qui ne peuvent satisfaire aux pénitences des jeûnes, de discipline et de cilice, en peuvent être dispensées par la prieure, qui leur enjoint des prières et autres choses semblables. Outre le grand office selon l'usage de l'Eglise Romaine, elles disent tous les jours au chœur l'office de Notre-Dame; elles ne doivent avoir aucun chant ou musique, pas même aux fêtes les plus solemnelles, excepté à l'office et aux messes de la semaine sainte. Le matin, après matines, elles font une heure d'oraison sur la Passion de Notre-Seigneur, et le soir, après complies, une autre heure sur la vie de la Ste. Vierge; et tous les ans, la veille de la Nativité de Notre-Dame, elles renouvellent leurs vœux.

Leur habillement consiste en une robe blanche, un scapulaire, une ceinture et un manteau bleu. Les converses ne portent point de manteau, mais une soutane plus étroite, de couleur de bleu céleste, aussi-bien que le scapulaire, et aux solemnités la tunique doit être pareillement de la même couleur. Les sœurs du chœur portent encore des pantoufles couvertes de cuir bleu, pour se ressouvenir que leurs actions doivent être célestes et non terrestres, et les sœurs converses portent des sandales ou de gros souliers. Elles appellent honestine ce que les autres Religieuses appellent guimpe, et cette honestine est fort plissée. Elles ont pour armes une Annonciation.

Voyez *la Vie de la mère Victoire Fornari,* par le père Fabio Ambroise Spinola, *de la Compagnie de Jésus, celle de la mère Marie Agnès d'Auvaine, l'une des premières Fondatrices du monastère de Paris, et les constitutions de cet Ordre.*

CHAPITRE LIII.

Des Religieuses de l'Ordre de la Visitation de Notre-Dame, avec la vie de S. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, leur Instituteur.

ON doit regarder l'Ordre des Filles de la Visitation de Notre-Dame comme un monument éternel de la charité de S. François de Sales, évêque et prince de Genève, et on ne peut considérer l'éclat où cet Ordre est aujourd'hui, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, tant de maisons si bien bâties et si bien fondées, ce grand nombre de filles, et cette union si parfaite qui règne entre elles, sans remarquer la main de Dieu, qui a formé, qui appuie et qui soutient ce S. Ordre, comme dit un célèbre historien de nos jours, dans la Vie de ce S. Fondateur. Il naquit au château de Sales, dans le diocèse de Genève, le 21 août 1567. Son père et sa mère, qui sortoient d'une des plus illustres et des plus anciennes maisons de Savoie, voulurent qu'il reçût au baptême le nom de François, tant à cause de la dévotion qu'ils portoient au S. Patriarche de l'Ordre des Mineurs, qu'à cause qu'il étoit né dans une chambre qu'on appeloit de S. François. Lorsqu'il fut en état d'apprendre les sciences humaines, on l'envoya au collège d'Anneci, et après y avoir fait ses humanités, il vint à Paris, où il apprit les langues, sous le docte Genebrard, de l'Ordre de S. Benoît, et la philosophie et la théologie chez les PP. Jésuites, où il eut pour maître en théologie le savant Maldonat. Il apprit aussi les exercices qui conviennent à la noblesse, et partout il donna des marques d'une piété sincère et d'une solide dévotion. Il ne s'étudioit pas seulement à polir son esprit par la connoissance des lettres, mais il s'appliquoit avec une ferveur extrême à la science des Saints, et passoit en prières les heures que ses compagnons donnoient au divertissement.

Après avoir achevé ses études à Paris, il passa en Italie, pour obéir aux ordres de son père, qui l'envoya à l'Université de Padoue pour y apprendre la jurisprudence. Cette ville étoit alors en grande réputation pour l'étude du droit civil et canonique, et les habiles professeurs qui l'enseignoient y attiroient des écoliers de toute part. Le docte Pancirole fut celui que S. François de Sales choisit pour maître, et sous lequel il fit tant de progrès, qu'il reçut le bonnet de docteur avec beaucoup d'applaudissemens.

Il quitta ensuite Padoue, pour aller à Rome visiter les tombeaux des SS. Apôtres et les autres lieux de dévotion. Il passa à Lorette, et de retour en Savoie, il fut reçu avocat au Senat de Chamberi; mais comme il avoit depuis long-tems résolu d'embrasser la profession ecclésiastique, il s'en expliqua ouvertement avec ses parens qui vouloient l'engager dans le mariage, et il fut pourvu de la dignité de prévôt de l'église cathédrale de Genève. Il n'étoit encore que diacre, lorsque l'évêque de cette ville, Claude de Granier, lui ordonna de prêcher. François accepta ce ministère avec un cœur plein de charité et de zèle, et dans sa première prédication il toucha si vivement son auditoire, que trois personnes de qualité, fameuses par leurs désordres, changèrent de vie sur l'heure, et donnèrent autant d'exemples de pénitence à la ville, qu'elles lui avoient causé de scandales.

Son humilité le portoit à demeurer dans l'état de diacre, et jamais il n'eût pensé à se faire promouvoir à la prêtrise, si l'évêque de Genève, qui avoit dessein de le faire son coadjuteur, et qui vouloit l'employer dans les affaires les plus importantes de son diocèse, ne lui eût conseillé de recevoir le caractère de la prêtrise. Il obéit donc à son évêque, et se donna tout entier aux fonctions pénibles de ce ministère. Il assistoit assidument au chœur, employoit le reste de la matinée à entendre les confessions, se donnoit avec une ardeur incroyable à l'exercice de la prédication dans les villes et dans les bourgs, et alloit dans la campagne instruire les pauvres gens.

Son évêque l'ayant employé à la conversion des hérétiques du Chablais, et des bailliages de Ternier et de Gaillard,

Gaillard, où les hérésies de Zuingle et de Calvin s'étoient introduites, il s'acquitta de cette mission avec un zèle et un courage qui lui firent surmonter toutes les difficultés qu'il y rencontra, ayant évité, par une protection toute particulière de Dieu, les embûches qu'on lui dressa pour lui faire perdre la vie. Le fruit de ses travaux, tant dans ce pays-là que dans les autres lieux où il prêcha dans la suite, fut si merveilleux, que la bulle de sa canonisation porte qu'il convertit soixante et douze mille hérétiques.

Ce fut au retour de cette mission du Chablais, qu'il fut nommé à la coadjutorerie de Genève par le duc de Savoie, à la prière de l'évêque, qui, se voyant accablé d'années et d'infirmités, crut qu'il ne pouvoit pas laisser en mourant son troupeau sous la conduite d'un meilleur pasteur que S. François de Sales. Ce fut en vain qu'il refusa cette dignité; il fut contraint de l'accepter, par l'autorité du Pape Clément VIII, qui lui ordonna d'obéir à son évêque et à son prince; il le fit même venir à Rome pour y recevoir la coadjutorerie et y traiter de la mission de Savoie; il l'appela en plein consistoire l'Apôtre du Chablais, et le renvoya comblé de ses bénédictions, avec des bulles pour se faire sacrer sous le titre d'évêque de Nicopoli et coadjuteur de l'évêché de Genève.

A peine se fut-il rendu auprès de son évêque, que les nécessités du diocèse dont on le chargeoit, et l'affermissement de la religion catholique dans le pays de Gex, l'obligèrent d'aller à Paris en 1602, où le bruit des merveilles que Dieu avoit opérées par son ministère, et la conversion de tant d'ames l'avoient déja mis en grande réputation. Sa présence augmenta de beaucoup l'estime qu'on en avoit; et après neuf mois de séjour qu'il y fit, il retourna en Savoie, où il trouva l'évêque de Genève mort depuis peu de jours. La première chose qu'il fit se voyant évêque de Genève, fut de régler sa famille, qu'il composa d'un petit nombre de personnes bien choisies et toutes portées à la vertu. Il fit ensuite la visite de son diocèse, y rétablit la régularité dans toutes les maisons religieuses dont elle avoit été bannie, et établit en quelques lieux de nouvelles communautés, comme les Feuillans dans l'abbaye de l'A-

bondance, et les Barnabites dans les collèges d'Annecì et de Thonon, où il est regardé pour cette raison comme le Fondateur de ces maisons religieuses. Il institua une congrégation d'Hermites sur la montagne de Voëron dans le Chablais, sous le titre de la Visitation de Notre-Dame, afin de rétablir l'ancienne dévotion de ce lieu dédié à la Ste. Vierge; il leùr donna la forme de l'habit qu'ils portent, et leur prescrivit des constitutions qu'ils observent avec beaucoup d'édification. Enfin, en 1610, il voulut donner encore à l'église une nouvelle congrégation d'épouses de Jésus-Christ, à laquelle il donna le nom de la Visitation de Notre-Dame. Il en eut la première vue dès l'an 1604, qu'ayant été prié par les Maire et Echevins de la ville de Dijon de prêcher dans leur ville, il voulut, selon sa coutume, pour se disposer à cette action, et pour y vaquer plus à loisir, se retirer au château de Sales, où, selon les Historiens de sa Vie, il eut une vision dont il plut à Dieu de le favoriser touchant l'ordre dont il devoit être un jour le Fondateur.

On prétend qu'étant en méditation et priant Dieu avec sa ferveur ordinaire, qu'il pût être utile à sa gloire et au salut des ames, Dieu lui fit connoître qu'il établiroit un jour un nouvel ordre de Religieuses qui édifieroient l'église par l'éclat de leurs vertus, et qui perpétueroient dans la postérité son esprit, ses sentimens et ses maximes; et que Dieu lui ayant fait connoître les principales personnes qui le devoient seconder dans ce dessein, l'idée lui en resta si nette, qu'il reconnut depuis la baronne de Chantal pour être celle que Dieu avoit destinée à être la première Religieuse de ce nouvel ordre. En effet, prêchant à Dijon, il la remarqua parmi son auditoire, et se souvint de la vision qu'il avoit eue au château de Sales. Il crut la reconnoître pour celle qui lui avoit été montrée comme l'instrument dont Dieu vouloit se servir pour l'aider à fonder un nouvel ordre. Il apprit de l'archevêque de Bourges, son intime ami, qu'elle étoit sa sœur, veuve du baron de Chantal. Il lui parla, elle se mit sous sa conduite; et en prenant congé d'elle pour retourner dans son diocèse, il lui dit qu'il lui sembloit que Dieu approuvoit qu'il s'en chargeât, qu'il s'en convain-

quoit tous les jours de plus en plus, mais qu'il ne falloit rien précipiter, et qu'il ne vouloit pas qu'il y eût rien d'humain dans cette affaire. Elle lui fit une confession générale à S. Claude, où le S. évêque étoit allé avec la comtesse de Sales, sa mère, et il lui donna de sa main une méthode pour la règle de sa vie. La baronne de Chantal étant allée dans la suite à Sales, voir la mère de S. François, avec laquelle elle avoit lié amitié, ce S. Prélat qui s'y trouva, lui dit qu'il méditoit un grand dessein pour lequel Dieu se serviroit d'elle. Elle lui demanda ce que c'étoit; mais le S. évêque lui répondit qu'il vouloit à loisir en méditer l'exécution, et qu'il ne pouvoit le lui dire que dans un an, qu'il la prioit cependant de joindre ses prieres aux siennes et de bien recommander cette effaire à Dieu.

Cette année étant écoulée, il lui écrivit qu'il étoit nécessaire qu'elle fît un voyage à Anneci. C'étoit pour lui communiquer ce dessein : il lui dit qu'il avoit mûrement examiné devant Dieu la proposition qu'elle lui avoit faite si souvent de quitter le monde pour embrasser l'état religieux, qu'il y avoit rencontré de grandes difficultés, mais qu'enfin il étoit tems de lui rendre réponse. Il lui proposa de se faire Religieuse de Ste. Claire, puis sœur de l'hôpital de Beaune, et enfin Carmélite. La Ste. veuve consentit à chaque proposition avec autant de docilité que si elle n'avoit point eu de volonté, et qu'il ne se fût pas agi d'un engagement qui devoit durer autant que la vie. Alors le S. évêque, charmé de sa soumission, lui communiqua les projets qu'il avoit faits pour l'établissement de l'ordre de la visitation. Elle y trouva de grandes difficultés; mais lorsque le S. évêque les eut levées, tous les deux se confiant plus sur la Providence divine, que sur les secours des hommes, résolurent l'établissement de cet ordre à Anneci. Mademoiselle de Brechart, d'une bonne maison du Nivernois, mademoiselle Faure, fille du premier président de Savoie, deux autres aussi de Savoie et du Chablais, et mademoiselle Fichet du Folligny, furent les premières compagnes de madame de Chantal. Tout étoit prêt pour le jour de la Pentecôte de l'année 1610, auquel on avoit projeté de faire ce nouvel établissement; mais on

fut obligé de le différer pour quelques jours. Une dame ayant donné parole de se joindre à madame de Chantal, et fait le marché de la maison où l'on devoit s'assembler, se dédit; la grandeur de l'entreprise l'étonna, et elle la trouva au dessus de ses forces. Le S. évêque prit le marché que la dame avoit fait de la maison, il y fit faire une chapelle, et les lieux réguliers propres à une communauté, et disposa tout pour faire la cérémonie de la fondation le jour de la Ste. Trinité de la même année.

Ce fut donc le sixième juin de 1610, que madame de Chantal et ses compagnes, sous la conduite de S. François de Sales, commencèrent l'établissement de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame. Le S. évêque, après les avoir confessées et communiées, leur donna les règles qui leur devoient servir de modèle pour leur conduite. Il ne leur enjoignit la clôture que pour l'année de leur noviciat; il ne changea point la forme de l'habit qu'elles portoient dans le monde, il se contenta d'ordonner qu'il seroit noir, et que les règles de la plus exacte modestie y seroient gardées. Il les obligea à peu d'austérités corporelles, par rapport aux personnes infirmes qu'elles pouvoient recevoir, mais à une vie intérieure et détachée de toutes les choses de la terre.

Cependant la douceur et la sainteté de leurs mœurs, et la parfaite charité chrétienne qui régnoit parmi elles, attirèrent dans peu de tems un grand nombre de filles. Madame de Chantal, dans ſon noviciat, n'en reçut pas moins de dix; et dans la suite le nombre étant augmenté au point que la maison où elles demeuroient n'étoit plus suffisante pour les loger, elle songea à changer de demeure. Le S. Prélat s'employa pour cela; mais le public s'y opposa, le prince même leur fut contraire, et tout le monde se souleva contre elles. La patience et la prudence de S. François de Sales surmontèrent néanmoins tous ces obstacles, et il eut enfin la satisfaction de voir commencer et achever le premier monastère d'Anneci.

La réputation des Filles de la Visitation se répandit dès-lors en plusieurs lieux; quelques villes en demandèrent; mais il étoit impossible, dans ces commencemens, de satisfaire à leur

désir. Il n'y eut que l'archevêque de Lyon, Denis-Simon de Marquemont, qui fut dans la suite cardinal, à qui S. François de Sales n'en put refuser, ayant été encore incité à cela par la dévotion de madame d'Auxerre, qui voulut non seulement être leur Fondatrice, mais encore entrer parmi elles, avec deux autres personnes qui s'associèrent à elle. La mère de Chantal partit d'Anneci le 25 janvier 1615, accompagnée de trois autres personnes, et elle arriva à Lyon le premier février. Elles descendirent à la maison que madame d'Auxerre, leur Fondatrice, avoit fait préparer en Bellecour. Le cardinal de Marquemont fit la cérémonie de leur fondation avec toute la solemnité possible, et madame d'Auxerre entra dès le même jour au noviciat. Cet établissement souffrit d'abord de grandes contradictions, qui furent pacifiées par la prudence et la douceur de la mère de Chantal, qui, pendant neuf mois qu'elle demeura dans cette maison, reçut sept filles, et qui, après l'avoir solidement établie, y laissa pour supérieure la mère Favre, et retourna à Anneci.

Jusque-là les Filles de la Visitation n'avoient fait que des vœux simples; elles ne gardoient point de clôture; elles s'appliquoient aux œuvres de charité, visitoient les malades, les soulageoient, leur faisoient des bouillons, et les secouroient dans tous leurs besoins. Mais le cardinal de Marquemont jugea qu'il étoit expédient que cette congrégation fût érigée en religion, pour plusieurs raisons que sa sagesse et sa piété lui suggérèrent, comme le dit S. François de Sales dans la Préface de ses Constitutions. Dieu benit ce dessein; car, après plusieurs difficultés, dont les projets du service de Dieu ne sont jamais exempts (dit encore ce S. Instituteur), le Pape Paul V commit ce prélat pour ériger cette congrégation en titre de religion, sous la règle de S. Augustin, avec toutes les prérogatives et les privilèges dont jouissent les autres ordres religieux; ce que fit ce S. évêque en 1618, et il leur dressa des constitutions qui furent approuvées après sa mort par le Pape Urbain VIII, en 1626. On délibéra ensuite si l'on donneroit un chef, c'est-à-dire, une supérieure ou un supérieur général à l'ordre de la Visitation, ou si on le soumettroit aux évê-

ques et aux ordinaires des lieux. Quelques personnes furent d'avis qu'on lui donnât un chef, prétendant que c'étoit ce qui entretenoit dans l'union les différens membres dont les corps politiques, ecclésiastiques et religieux, sont composés. Mais le S. évêque de Genève fut de sentiment contraire; il fut ordonné que les monastères de la Visitation seroient soumis au gouvernement des évêques; ce qui n'a pas empêché qu'il n'y ait toujours eu une union très-parfaite entre les monastères de cet ordre qui se secourent dans leurs besoins, l'abondance des uns suppléant à l'indigence des autres.

Ce changement arrivé dans cet institut, bien loin d'en arrêter le progrès, ne servit qu'à l'augmenter. Dès l'année suivante, il se fit un autre établissement à Moulins. Les villes de Grenoble et de Bourges demandèrent aussi de ces Religieuses, et il y auroit eu de l'injustice d'en refuser à cette dernière, qui avoit pour archevêque l'ami de S. François de Sales, et le frère de la mère de Chantal, qui fut encore envoyée pour faire ces établissemens. L'archevêque de Bourges espéroit la garder pendant plusieurs années; mais après avoir demeuré six mois dans cette nouvelle fondation, elle en partit pour aller en commencer une autre à Paris, où elle arriva en 1619; et cet établissement se fit au faux-bourg S. Jacques, cette maison étant la première des trois que cet ordre a dans cette capitale de la France.

La mère de Chantal y fit un assez long séjour, car elle n'en partit qu'au mois de février de l'année 1622, pour aller à Dijon fonder encore une maison : la présidente le Grand, agée de soixante-quinze ans, fut du nombre de celles qui reçurent l'habit de cet ordre. D'un autre côté, le S. évêque de Genève envoya d'autres Religieuses pour faire des établissemens en d'autres endroits; en sorte que de son vivant, il eut la consolation de voir treize monastères de cet ordre. Ce fut la même année 1622, qu'ayant reçu ordre du duc de Savoie de se rendre à Avignon, où il avoit dessein d'aller trouver le Roi Louis XIII, qui retournoit victorieux de la guerre contre les Huguenots, il partit d'Anneci déja indisposé; et après avoir séjourné huit jours à Avignon, il alla à Lyon, où il alla loger dans la maison du jardinier des Re-

ligieuses de la Visitation. Il passa quelques jours dans ses exercices ordinaires de piété, prêchant et faisant des conférences spirituelles jusqu'au 27 de décembre. Il dit encore la messe ce jour-là, et se disposoit à partir pour retourner en Savoie, lorsqu'il tomba dans un défaillance qui fut suivie d'une apoplexie, dont il mourut le lendemain âgé de cinquante-six ans, dont il avoit passé vingt-sept dans l'épiscopat. Les miracles qu'il a faits de son vivant et après sa mort, obligèrent le Pape Alexandre VII à le déclarer Bienheureux en 1659. Il confirma sa béatification par un bref du 28 décembre 1661, et quatre ans après, le 19 avril 1665, il le mit au nombre des Saints. Dès les années 1625 et 1645, le Clergé de France avoit fait de fortes instances auprès des Papes Urbain VIII et Innocent X, pour cette canonisation; le Roi, la Reine, le duc de Savoie, l'ordre des Minimes et celui de la Visitation y ont joint dans la suite leurs prières, et ont obtenu cette grace d'Alexandre VII.

CHAPITRE XLIV.

Continuation de l'Histoire de l'Ordre de la Visitation de Notre-Dame, avec la Vie de la mère Jeanne-Françoise Fremiot, Fondatrice et première Religieuse de cet Ordre.

Il manqueroit quelque chose à l'histoire de l'Ordre de la Visitation de Notre-Dame, si nous ne donnions point un abrégé de la vie de la vénérable mère Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, qui en a été la Mère et la Fondatrice, aussi bien que S. François de Sales, le Fondateur, puisqu'elle a été la coopératrice de ce Saint dans l'établissement de cet ordre, dont elle a fondé quatre-vingt-sept monastères, y compris les treize qui avoient été établis du vivant de S. Francois de Sales.

Elle naquit à Dijon en Bourgogne, le 23 janvier 1572, de Bénigne Fremiot, avocat général, puis second président

au Parlement de Dijon, et de Marguerite Barbesy; et eut pour frère, André Fremiot, archevêque de Bourges, l'un des plus savans prélats de son tems. Elle perdit sa mère à l'âge de dix-huit mois; mais elle fut élevée avec un très-grand soin par son père, qui se déroboit aux affaires importantes de sa charge, pour instruire ses enfans et leur inspirer la piété avec l'amour de la véritable religion. Notre Ste. Fondatrice conçut par ses instructions une si grande aversion pour les hérétiques, quelle ne pouvoit pas même souffrir qu'ils la touchassent. Lorsqu'elle fut en âge d'être mariée, elle refusa constamment un seigneur Calviniste, nonobstant les espérances qu'on lui donna qu'il pourroit se convertir, et elle épousa Christophe de Rabutin, baron de Chantal, gentilhomme de la chambre du Roi, et mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie, et qui, pendant la ligue, avoit rendu de bons services au Roi Henri IV.

Ce mariage fut heureux, l'union de leurs cœurs et de leurs esprits étoit parfaite, et Dieu répandit tant de graces sur cette heureuse famille, qu'on y voyoit reluire toutes les vertus; en sorte que leur maison pouvoit être le modèle de tous les vrais chrétiens. Pendant les longs voyages que M. le baron de Chantal faisoit à la Cour, la baronne son épouse vivoit dans une retraite si exemplaire, que ce seigneur voulut prendre part à cette bénédiction. Il quitta la Cour et tous les avantages qu'il pouvoit prétendre, pour ne plus sortir de sa maison. Il y tomba malade en 1601, et pendant cette maladie, qui dura six mois, il y fit, par le conseil de cette Ste. femme, de saintes réflexions pour sa perfection; mais à peine fut-il revenu en convalescence, qu'il fut malheureusement tué à la chasse par l'imprudence d'un de ses amis.

La baronne de Chantal demeura veuve à l'âge de vingt-huit ans, avec trois enfans, de six qu'elle avoit eus. Elle ressentit ce coup avec toute la générosité chrétienne; elle pardonna au meurtrier de son mari, et sachant qu'une véritable veuve ne doit penser qu'à plaire à Dieu, elle se consacra à son service par le vœu de chasteté; elle ne porta plus que des habits modestes, et ayant congédié les domestiques de son mari après les avoir récompensés, elle ne se réserva qu'un

petit

petit train, conforme à la vie qu'elle vouloit mener, ayant résolu de se donner tout à Dieu.

M. de Chantal, son beau père, qui étoit âgé de soixante et quinze ans, et fort caduc, lui ayant ordonné de venir demeurer avec lui, elle reçut ce commandement avec obéissance, & y alla avec ses enfans; mais une servante à laquelle M. de Chantal avoit donné le maniement de ses biens & l'intendance de sa maison, exerça, d'une étrange manière, pendant sept ans et demi, la patience de notre Ste. veuve. Cette servante, qui avoit cinq enfans avec elle, les faisoit aller de pair avec les enfans de la baronne de Chantal, qui ne pouvoit pas seulement obtenir un verre d'eau d'aucun des domestiques, s'ils n'en avoient reçu l'ordre de cette maîtresse servante, qui animoit souvent le beau-père contre la bru, et poussoit même l'insolence jusqu'à lui faire des reproches. Mais la baronne de Chantal, loin de s'en plaindre, voulut au contraire rendre à cette femme le bien pour le mal; non contente d'instuire elle-même les cinq enfans de cette misétable créature, elle les habilloit, les peignoit, et leur rendoit tous les services les plus vils et les plus abjects. Notre Ste. veuve, voyant que cette servante dissipoit le bien de sa maison, tâcha d'y apporter remède; mais s'étant apperçue que cela excitoit de nouveaux troubles, elle se résolut à une nouvelle patience.

En 1604, les échevins de Dijon ayant prié S. François de Sales d'y prêcher le carême, M. le président Fremiot, qui connoissoit la piété de sa fille, l'avertit de venir passer le carême chez lui, pour entendre les sermons de ce S. Prélat. Elle ne manqua pas de s'y rendre avec l'agrément de son beau-père, et ce fut dans cette ville qu'elle eut la première conférence avec S. François de Sales et qu'elle se mit sous sa direction, comme nous avons dit dans le chapitre précédent, où nous avons aussi parlé de qu'elle manière l'ordre de la Visitation fut établi, et le progrès qu'il fit du vivant du S. Instituteur.

Après la mort de S. François de Sales, notre Ste. Fondatrice se vit chargée du soin et de la conduite de tout l'ordre. Elle étoit à Bellai, lorsqu'elle apprit les tristes nouvelles de la mort de ce S. Prélat; elle prit toutes les mesures nécessaires pour faire transporter son saint corps à Anneci, et après avoir

changé les officiers du monastère qui avoit été fondé à Bellai, elle en partit pour se rendre à Anneci, afin d'y recevoir le corps du S. évêque de Genève. En passant par Chambery, où on lui demandoit un établissement, elle prit quelques mesures convenables pour le faire, et elle en remit l'exécution après qu'elle auroit rendu les derniers devoirs à S. François de Sales. Aux approches d'Anneci, plusieurs amis de ce Saint et du monastère allèrent au devant d'elle ; mais elle ne put parler, non plus qu'eux, que par des larmes et par un triste silence qui témoignoit leur douleur commune, et les pleurs et les sanglots redoublèrent lorsqu'elle fut arrivée dans son monastère. Dès le lendemain, elle fit préparer tout ce qui étoit nécessaire pour la pompe funèbre. Le saint corps fut apporté de Lyon dans leur église, et posé proche de la grille, en attendant qu'on lui eût élevé un tombeau.

Les Religieuses d'Anneci, craignant que l'humilité de la mère de Chantal ne la portât à se démettre du gouvernement, l'avoit élue supérieure perpétuelle avant son arrivée; mais elle renonça en plein chapitre à cette dignité, protestant qu'elle ne feroit jamais la fonction de supérieure sous ce titre. Elle fut obligée de faire un voyage à Moulins pour quelques affaires pressantes, et après les avoir terminées heureusement, elle sen retourna par le monastère de Lyon. Elle envoya des Sœurs pour faire une nouvelle fondation à Marseille, et se réserva celle de Chambery, que le prince Thomas de Savoie désiroit avec empressement. Elle y demeura quatre mois, reçut plusieurs filles, y laissa la mère Fichet pour supérieure, et retourna ensuite dans son monastère d'Anneci, un peu avant la fête de la Pentecôte de l'année 1624, auquel tems elle avoit indiqué une assemblée générale des mères de l'institut; lesquelles étant arrivées, commencèrent ensemble à chercher tout ce que le S. Fondateur avoit dit et avoit fait, jusques aux moindres petites choses, pour la perfection de leur congrégation. Les réduisant ensuite par écrit, elles en formèrent un corps dont elles composèrent un livre, qu'elles appelèrent leur coutumier; il contenoit le directoire, le cérémonial, le formulaire, et autres avis utiles pour la perfection religieuse, le tout suivant les mémoires et les pra-



Religieuse de l'Ordre de la Presentation de N.D.^e
en Italie.

71.





Religieuse de l'Ordre de la Presentation de N.e Dame.
en Flandres.

72. Duflos f.



tiques que le S. Prélat avoit laissés ou établis dans le monastère d'Anneci.

Les miracles qui se faisoient tous les jours au tombeau de S. François de Sales, donnèrent beaucoup de consolation à la mère de Chantal, qui n'épargna rien pour contribuer aux frais des informations qui furent faites par ordre du Pape, qui, sur les pressantes sollicitations de cette Fondadatrice, avoit, dès 1623 et 1624, nommé à cet effet pour commissaire apostolique l'évêque de Genève. Elle mena ensuite des Sœurs à la fondation de Tonon, et peu de tems après à celle de Rumilly. A quelque tems de là, elle alla à Pont-à-Mousson pour en faire une autre. Elle partit le 27 avril 1626, et passa par Besançon, où l'on souhaitoit aussi un établissement de cet ordre. L'année suivante, elle perdit son fils Bénigne, baron de Chantal, qui mourut au service de Louis XIII, s'opposant aux Anglois à la descente de l'île de Ré. Elle reçut la nouvelle de cette mort en mère véritablement chrétienne et soumise aux ordres de Dieu, ce qu'elle fit aussi lorsqu'elle apprit le mort de la baronne de Chantal, sa bru, et de son gendre, le comte de Toulongeon, qui moururent en 1633.

Je passe sous silence toutes les autres fondations qu'elle a faites, et les voyages qu'elle fut obligée de faire pour le bien et l'avancement de son ordre, dont elle avoit la conduite et le gouvernement. Le dernier voyage qu'elle fit, fut en 1641, époque de sa mort. Elle étoit supérieure d'un des monastères d'Anneci, lorsqu'elle obtint sa déposition; mais peu de tems après, elle fut élue supérieure par toutes les Sœurs de Moulins. Elle ne voulut point accepter cette charge; elle partit néanmoins d'Anneci le 28 juillet pour se rendre à Moulins, où elle ne fut pas plus tôt arrivée, qu'elle fit faire l'élection d'une autre supérieure. Elle alla ensuite à Paris, où, quelques années auparavant, elle avoit établi un second monastère de son ordre dans la rue S. Antoine. Après qu'elle y eut fait quelque séjour, elle retourna à Moulins, où, cinq jours après son arrivée, elle tomba malade et mourut à cinq jours de là, le 13 décembre 1641, universellement regrettée, non seulement de toutes les Religieuses de l'ordre, mais de toutes les personnes qui l'a-

voient connue; et qui avoient, en plusieurs rencontres, éprouvé les effets de sa charité. Les Religieuses d'Anneci avoient appréhendé que leur B. Mère mourant en France, on ne retînt son corps. Elles ont eu néanmoins le bonheur de le posséder, et il fut porté de Moulins à Anneci, où il repose présentement ; et Dieu a fait connoître la sainteté de sa servante par plusieurs miracles faits à son tombeau.

A la mort de cette Ste. Fondatrice, l'ordre de la Visitation avoit quatre-vingt-sept monastères ; mais il s'est bien augmenté depuis ce tems-là. Il en a présentement plus de cent soixante, dans lesquels il y a plus de six mille six cents Religieuses, et il s'est étendu dans l'Italie, le royaume de Naples, l'Allemagne et la Pologne. Ces Religieuses avoient aussi autrefois dans quelques villes le soin des Pénitentes ou Repenties, comme à Paris aux Madelonettes proche le Temple, dont elles prirent soin en 1629, et qu'elles ont quittées dans la suite. Elles ne furent d'abord reçues en Pologne qu'à condition qu'elles auroient aussi le soin des Pénitentes, ce qui fut stipulé dans le contrat de fondation par la Reine Louise Marie de Gonzague, épouse du Roi Ladiſlas Sigismond IV ; mais lorsque les Religieuses furent arrivées à Varsovie, où se fit leur premier établissement en 1654, la Reine changea de sentiment ; elle les obligea seulement de faire instruire les pauvres petites filles, et pour cet effet, d'entretenir six tourières, qui seroient chargées de ces instructions et de la visite des pauvres malades et des autres pauvres de la ville, tant pour leur faire donner leurs nécessités, que pour leur fournir les drogues et les médicamens nécessaires à leur soulagement. Cette princesse les obligea encore de recevoir douze filles sans dot, après que le bâtiment de leur monastère seroit entièrement achevé, ce que ces Religieuses n'eurent pas de peine d'accepter, puisqu'outre les grandes sommes d'argent que la reine de Pologne leur fit délivrer, elle leur donna encore une starostie de vingt-deux mille livres de revenu, qui en tems de paix en vaut plus de trente mille.

Il y a eu dans cette ordre beaucoup de personnes distinguées par leur piété et par leur naissance, dont une des principales a été la duchesse de Montmorenci, Marie-Félix





Religieuse Philippine,
à Rome.

73.

des Ursins, fille de Virginio des Ursins, duc de Braciano, laquelle, après la mort tragique du duc son mari, qui fut enterré dans le monastère de la Visitation de Moulins en Bourbonnois, où elle lui fit élever un superbe tombeau, se retira dans le même monastère pour y pleurer la perte et le malheur de son époux; elle s'y fit Religieuse vingt-cinq ans après, et y mourut supérieure, en réputation de sainteté, le 5 juin 1666, âgée de soixante et six ans.

Il y a dans cet ordre des Religieuses de trois sortes, des Choristes, des Associées, et des Domestiques. Les Choristes sont destinées à chanter l'office au chœur. Les Associées, aussi bien que les Domestiques, ne sont point obligées à l'office, mais seulement à dire un certain nombre de *Pater* et d'*Ave*. Les Choristes et les Associées sont seules capables de remplir toutes les charges du monastère, excepté que les Associées ne peuvent être élues Assistantes, dont un des principaux emplois est d'avoir la direction de l'office au chœur. C'est pourquoi, si les Assosiées sont supérieures, elles font tout ce qui appartient à cette charge, excepté ce qui regarde l'office du chœur, qu'elles doivent laisser faire à l'Assistante, qui ne peut jamais être prise que parmi les Sœurs Choristes. Les Sœurs Domestiques sont employées, à la cuisine et aux offices qui regardent le ménage. Les unes et les autres ne peuvent excéder le nombre de trente-trois, dont au moins vingt Choristes, neuf Associées et quatre Domestiques; à moins que, pour quelque raison légitime, le père spirituel, la supérieure et le chapitre ne trouvassent à propos d'augmenter ce nombre avec dispense de l'ordinaire.

S. François de Sales ayant institué cet ordre pour la retraite des filles et femmes infirmes, ne les a point obligées par les constitutions à de grandes mortifications ni austérités : c'est pourquoi, outre les jeûnes commandés par l'Eglise, elles ne sont obligées de jeûner que les veilles des fêtes de la Trinité, de la Pentecote, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, et de celles de Notre-Dame, de S. Augustin, et tous les vendredis, depuis la fête de S. Michel jusqu'à Pâques. Aux autres vendredis de l'année, elles font une simple abstinence le soir, qui consiste à ne manger qu'une

sorte de mets avec le pain. Aucune ne peut entreprendre des jeûnes, des disciplines, ou autres austérités corporelles, qu'avec la permisson de la supérieure ; et si plusieurs ont eu la permission de prendre la discipline, elles la doivent prendre le vendredi l'espace d'un *Ave maris stella*, toutes ensemble, afin d'observer en toutes choses, autant qu'il se peut, la communauté. Celles qui sont destinées à chanter l'office au choeur, ne sont obligées qu'au petit office de la Vierge. Après la récréation du dîner, toutes les Religieuses se présentent devant la supérieure, qui leur ordonne ce qu'elles doivent faire jusqu'au soir ; et après la recréation du soir, elles se présentent aussi devant la supérieure pour recevoir de nouveaux ordres jusqu'au dîner du jour suivant. Tous les mois elles doivent rendre compte à la même supérieure, de leur intérieur, et lui découvrir avec beaucoup de simplicité, de fidélité et de confiance, jusqu'aux moindres replis de leur cœur. Elles ont deux oraisons mentales chaque jour, l'une le matin, d'une heure, et l'autre, de demi-heure, après complies. Le silence est inviolablement observé dans leurs monastères, depuis le premier coup de matines jusqu'à prime du jour suivant, depuis la récréation du matin jusqu'à vêpres, et pendant le dîner et le souper. Afin que la pauvreté soit plus exactement observée entre elles, tous les ans elles doivent changer de chambre, de lit, de croix, de chapelets, d'images, et autres choses semblables.

L'habillement doit être noir et le plus simple qu'il se pourra, tant pour la matière que pour la forme. Les robes sont faites en forme de sac, assez amples néanmoins pour faire des plis lorsqu'elles sont ceintes ; les manches longues jusqu'à l'extrémité des doigts, et assez larges pour y mettre les mains ; leur voile est d'étamine noire sans doublure : elles portent sur le front un bandeau noir, et au lieu de guimpe, une barbette de toile blanche sans plis, avec une croix d'argent sur la poitrine. Les tourières du dehors sont aussi habillées de noir, de même que les séculières, et elles ont une croix d'argent comme les Religieuses. Elles sont obligées, comme elles, aux observances de l'ordre ; elles font deux ans de noviciat, après lesquels elles sont agrégées à la



Sœur de la Cōmunauté de N. D.^e des sept douleurs
74. à Rome, en habit ordinaire dans la Maison.





Sœur de la Communauté de N.D.^e des sept douleurs
à Rome, allant par la Ville.

75.



congrégation par un vœu simple d'obéissance et d'oblation.

Les armes de cette congrégation sont un cœur, sur lequel est le nom de Marie en chiffre, surmonté d'une croix, et le tout enfermé dans une couronne d'épines.

Voyez Marsolier, *Vie de S. François de Sales.* Henri de Maupas, *Vie de la Mère de Chantal.*, Louis Jacob, *Bibliothèque des Femmes illustres.* Hilarion de Coste, *Eloge des Dames illustres, et Hist. Cathol., les Vies des premières Mères de la Visitation de N. D., et les Constitutions de l'Ordre.*

CHAPITRE XLV.

Des Religieuses Filles de la Présentation de Notre-Dame, en France et dans la Valteline, avec la Vie de M. Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, Fondateur de celles de France.

IL y a deux ordres différens sous le nom de la Présentation de la Ste. Vierge au Temple, qui ne se sont point étendus depuis leur établissement; l'un en France, dans la ville de Senlis, l'autre dans la Valteline, au bourg de Morbogno. Le premier reconnoît pour Fondateur Nicolas Sanguin, évêque de Senlis. Il vint au monde en 1580, et eut pour père Jacques Sanguin, seigneur de Livry, conseiller au parlement de Paris, qui, par son grand mérite, fut élu plusieurs fois et continué prévôt des marchands de cette capitale du Royaume. Sa mère se nommoit Marie du Mesnil, fille du président du Mesnil.

Sa jeunesse se passa dans une vie molle et sensuelle, aimant les plaisirs, sans se mettre en peine si la vie qu'il menoit étoit conforme aux règles de l'Evangile. Après avoir achevé son cours de théologie, il étudia en droit et fut fait conseiller clerc au parlement de Paris, étant déja pourvu d'un canonicat dans l'église métropolitaine de cette ville,

sans néanmoins quitter ses premières habitudes ; mais Dieu le retira de cette vie molle, par un accident qui lui arriva lorsqu'il s'y attendoit le moins. Il profita de cette disgrace, il changea de conduite et retourna à Dieu. Cet accident fut suivi d'un autre, dont il n'échappa que par la protection de la Ste. Vierge, à laquelle il fit un vœu qu'il observa le reste de sa vie.

Cette délivrance miraculeuse fut le motif de sa parfaite conversion ; il renonça dès-lors à toutes les vanités du monde, se donna tout entier à Dieu, fit un aveu sincère de ses foiblesses par une confession générale, entra dans le sacerdoce, et vécut depuis d'une manière si sainte et si édifiante, que le cardinal de la Rochefoucaut, alors évêque de Senlis, voulant se démettre de son évêché, crut qu'il ne pouvoit mieux faire que de s'en démettre en faveur de M. Sanguin, et le fit agréer au Roi Louis XIII, qui lui accorda le brevet. Ayant obtenu ses bulles de Rome, il fut sacré le 12 février 1623, par le cardinal de Richelieu, dans l'église de la maison professe des PP. Jésuites. Il se sentit aussi-tôt rempli d'un nouvel esprit ; il fortifia les bonnes intentions qu'il avoit commencé de contracter, et conçut de nouveau une grande horreur du vice. La charité, l'humilité, la mortification et la patience, furent ses vertus favorites ; elles jetèrent de profondes racines dans son cœur, et autant il avoit senti d'opposition pour la pratique de ces vertus, autant il les pratiquoit avec joie et satisfaction.

Après s'être défait de sa charge de conseiller de la cour, il fut pourvu par le roi de celle de conseiller d'état. Il prit ensuite possession de son évêché, et fit son entrée publique à Senlis le 6 avril de la même année, accompagné, selon la coutume, par les barons de Braseuses, de Raray, de Surviliers et de Pontharmé, vassaux de ce prélat. Ses premiers soins, après avoir pris possession, furent de visiter les pauvres, d'assister les malades et de consoler les prisonniers : il accompagnoit de ses aumônes les instructions qu'il leur faisoit, ne dédaignoit point de leur rendre les services les plus vils, sans que sa délicatesse fût blessée d'une si profonde humilité ; tant sa charité étoit grande pour ces misérables, dont il devenoit de jour en jour le

père,



Religieuse de l'Ordre de N. Dame du Refuge,
en habit ordinaire.

76 Poilly jun. f.



père, par la tendresse qu'il leur portoit en toute occasion.

Son zèle ne se borna pas à ces lieux différens qu'il visitoit pour consoler tant de misérables ; il se fit donner une liste des pauvres malades qu'il avoit à voir, pour les instruire, les animer, les encourager à souffrir leurs maux avec patience, les secourant selon leur besoin, les disposant à recevoir les sacremens de l'Eglise, et s'appliquant sur toutes choses à les aider à bien mourir. Rien ne le rebutoit; toujours d'un cœur gai et d'un air riant, il supportoit, sans se plaindre, la mauvaise odeur des lieux qu'il étoit obligé de visiter, et montroit l'exemple à ceux que leur grande délicatesse empêchoit de rendre à ces pauvres malheureux les devoirs que la charité chrétienne exigeoit de leur ministère.

Mais toutes ces charités ne furent que les préludes de celles qu'il exerça dans les premières années de son épiscopat. La peste s'étant fait sentir à Senlis en 1625 et 1626, il redoubla sa ferveur. Il fit connoître en cette occasion qu'il étoit pasteur, en exposant sa vie pour ses ouailles. Il se seroit cru mercenaire, s'il n'avoit secouru les malades que chacun abandonnoit pour éviter le mal contagieux; ainsi il les secourut, tant pour le spirituel que pour le temporel, sans que personne l'en pût détourner. Un père Capucin ayant pris sa place, et l'ayant assuré qu'il ne les abandonneroit pas, il se retira pour subvenir à d'autres besoins, et voulut leur procurer un lieu commode. Les Capucins, pour répondre au zèle du S. Prélat, lui cédèrent leur couvent, qui étoit alors hors de la ville, afin d'en faire l'asyle des pestiférés. Il donna aux Capucins la maison de S. Lazare pour s'y établir, et y porta lui-même le S. Sacrement. Ce lieu a été changé depuis en un hôpital, par les soins du S. Evêque qui le fonda pour le soulagement des pauvres, et établit en même-temps une maison pour les pestiférés. Mais comme tant d'œuvres de piété ne pouvoient subsister et se soutenir que par le secours des vrais fidèles qui devoient contribuer à une si sainte œuvre, il érigea une confrairie de Dames pieuses, qui devoient s'employer au soulagement des pauvres honteux.

Sa charité n'avoit point de bornes pour les pauvres ; ils avoient leur tems marqué pour recevoir ses libéralités. Personne n'en étoit exclu, persuadé qu'il étoit que les revenus d'un évêque sont le patrimoine des pauvres et qu'il n'en est que le distributeur. Lorsqu'il ne pouvoit lui-même secourir les pauvres honteux, il le faisoit faire par d'autres, en mettant des sommes considérables entre les mains de quelques personnes prudentes pour les leur distribuer ; il entretenoit même des familles entières, à qui il donnoit des pensions annuelles ; et il donnoit aussi d'autres sommes aux curés des paroisses de son diocèse, pour soulager leurs paroissiens ; rien n'échappoit à sa vigilance pastorale.

Des soins qui l'avoient occupé au dehors, il passoit à une vie toute intérieure. Ses oraisons étoient continuelles, son union avec Dieu étoit parfaite. Il passoit les nuits en prière et en contemplation : on l'a vu plusieurs fois passer du palais épiscopal dans son église, pendant le temps que tout le monde étoit endormi, y demeurer en posture de pénitent, demandant à Dieu miséricorde pour ses péchés, priant le Seigneur de le remplir d'un esprit véritablement apostolique, pour gouverner le troupeau que l'Eglise lui avoit confié ; tantôt faisant l'office de médiateur entre Dieu et son peuple, il demandoit miséricorde pour lui. Il n'épargnoit rien pour sauver les ames qui avoient été commises à ses soins. Il désiroit de les renfermer toutes dans les entrailles de Jésus-Christ, à l'exemple de l'Apôtre. Sa vie étoit réglée, tout y étoit marqué ; la prière, l'oraison, la lecture, l'occupation pour les affaires de son diocèse, les audiences publiques, chaque chose s'y faisoit en son tems.

Sa maison étoit comme un monastère ; il y vivoit en communauté avec ses ecclésiastiques ; la lecture s'y faisoit pendant le repas, il la faisoit lui-même à son tour ; il servoit les autres à table, ne dédaignant point de rendre le même service à ses domestiques de la seconde table. Il prenoit soin de leur éducation et de leur salut ; il les assembloit de tems en tems, pour les instruire et leur enseigner la voie du Ciel. Il faisoit tous les jours la prière avec eux



Religieuse de l'Ordre de N. Dame du Refuge, en habit de Ceremonies.

77



et l'examen de conscience. Il leur inspiroit une haute idée de la religion et de nos saints mystères, leur apprenant à les respecter. Il leur en montroit l'exemple par ses actions et par ses paroles, car il célébroit les saints mystères d'une manière pleine de foi et de religion ; il administroit les autres sacremens avec la même piété.

Sa patience fut à l'épreuve de tout. Il n'y eut point de contradiction, de reproches et de mépris qu'il ne souffrît. Il devenoit insensible aux injures, lorsqu'il s'agissoit d'avancer l'ouvrage du Seigneur ou de le glorifier. Il étoit toujours d'une humeur égale, tranquille, doux, pacifique, ne cherchant qu'à faire plaisir à ses ennemis, et leur pardonnant aisément les injures qu'il en avoit reçues.

Si sa modération le portoit à quitter ses propres intérêts, il n'en étoit pas de même à l'égard de ceux de Jésus-Christ et de son Eglise ; il savoit les soutenir et les faire valoir. Il fit punir des hérétiques insolens qui avoient insulté aux Catholiques, et fit raser leur temple. D'un autre côté, malgré l'opposition de plusieurs personnes, il fit abolir dans une paroisse de son diocèse, des coutumes scandaleuses qu'on y avoit introduites et qui se renouveloient tous les ans. Il déclaroit la guerre au vice, il le persécutoit par-tout. Le salut des ames lui étoit cher, et il n'oublioit rien pour ramener au bercail ceux qui en étoient sortis, soit par le vice qui les en éloignoit, soit par l'erreur qu'ils avoient embrassée. On la vu se relever la nuit pour travailler à la conversion d'une femme hérétique qui vouloit se faire instruire des vérités de la religion catholique : il lui donna l'absolution de son hérésie, il la communia, et peu de tems après elle expira. Dieu a beni plusieurs fois le zèle de ce S. Prélat pour la conversion de ces personnes qui avoient demeuré dans l'erreur ; car plusieurs ne pouvant tenir contre ses raisons, sont rentrées de bonne foi dans le sein de l'Eglise.

Comme l'hérésie étoit le plus dangereux ennemi qu'il eût à craindre, il fut toujours en garde contre la nouveauté. Il ne lui permit pas de s'introduire dans son diocèse : fidèle à conserver le précieux dépôt que Dieu lui avoit confié, il fit sucer à ces diocésains la doctrine la plus pure, et

par ses soins, loin de perdre aucune de ses brebis, il eut la consolation de voir que plusieurs qui s'étoient égarées, rentrèrent dans le bercail.

Ce S. Prélat auroit souhaité que son zèle eût passé de la réforme de son diocèse à la réforme de plusieurs monastères. Il cherchoit à en établir de nouveaux dans son diocèse. Ce fut pour cela qu'il obtint des lettres patentes du roi, pour établir les PP. Jésuites à Senlis ; mais la chose ne réussit pas comme il l'avoit espéré. Le monastère de la Présentation, dont nous allons parler, fut le seul qu'il y établit, et il travailla conjointement avec le cardinal de la Rochefoucaut, par ordre du Roi, à la réforme de la célèbre abbaye de S. Denis en France.

Il étoit pauvre au milieu de l'abondance, n'ayant aucune attache pour les biens de la terre, vivant frugalement, et étant toujours vêtu modestement. Il faisoit paroître beaucoup d'humilité dans toutes ses actions, et se défiant de lui-même, il ne faisoit rien sans consulter des personnes éclairées. Cette même humilité lui faisoit fuir toutes les grandeurs de la terre : c'est pourquoi il ne voulut point accepter les archevêchés d'Arles et d'Ambrun qui lui furent offerts, et loin d'y donner son consentement, il se démit de son évêché en faveur de Denis Sanguin, son neveu Le Roi y consentit, et il le sacra dans l'église de la maison professe des Jésuites à Paris, en 1652.

Ce fut alors que déchargé du pesant fardeau de l'épiscopat, il redoubla sa ferveur, pour travailler tout de nouveau à son salut. Il entra dans les sentimens de la plus profonde humilité, rendant à son successeur tous les devoirs qu'il lui devoit comme à son supérieur. Il passa le reste de ses jours dans l'innocence de ses mœurs, dans l'application aux fonctions du sacerdoce qu'il exerça toujours, dans les libéralités envers les pauvres. Tout étoit accompagné d'une piété tendre et constante, d'une foi vive et simple. Il offroit chaque jour le redoutable sacrifice de nos autels avec tant de recueillement et de modestie, qu'on l'eût pris pour un Ange, et le plus souvent il passoit son tems à la lecture des livres les plus édifians.

Enfin, plein de mérite et de vertus, le mardi 15 juillet

1653, il finit sa vie, consommée par le feu de la charité qui avoit toujours embrasé son cœur. Il en donna encore des marques ce jour-là; car il sortit de chez lui après avoir recité l'office divin, fait plusieurs heures de méditation, s'être préparé à célébrer les saints mystères, et donné l'aumône à tous les pauvres qui se trouvèrent à sa porte. Il se rendit au Louvre pour signer une lettre de remercîment que les évêques de France écrivoient au Pape Innocent X, au sujet de la bulle que Sa Sainteté avoit donnée contre la doctrine de Jansenius, et tomba tout d'un coup en apoplexie lorsqu'ils s'entretenoit avec l'archevêque d'Arles et les évêques d'Evreux et de Rennes. Le dernier lui donna l'absolution, et depuis ce tems-là il ne donna plus aucun signe de vie.

Tel fut Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, instituteur de l'ordre de la Présentation de Notre-Dame en France. Une des choses que ce S. Prélat prit le plus à cœur pendant qu'il fut évêque, fut la conversion des ames. Il fit la guerre au vice, comme nous avons dit, et il enseigna la vertu par ses paroles et par ses exemples; mais comme l'ignorance est la source du mal, et qu'elle a toujours été la principale cause des désordres qui règnent dans le monde, il crut que l'éducation et l'instruction de la jeunesse y apportant remède, feroit cesser le mal qu'on voyoit se multiplier tous les jours au milieu du christianisme.

Ainsi touché d'un désordre qu'on ne peut assez déplorer, il prit la résolution d'en arrêter le cours en formant une communauté de Filles, en qualité de Maîtresses charitables, qui pussent répandre cette piété si nécessaire parmi les chrétiens. Il eut pour fin d'établir le règne de Jésus-Christ dans tous les cœurs, et de détruire le règne du péché, établissant cette célèbre communauté qui devoit procurer un si grand bien à l'Eglise. Ce ne fut pas la seule fin qu'il se proposa; il voulut établir une communauté de Vierges, qui, par leur institut, fussent consacrées à la Ste. Vierge, sous le titre de sa Présentation au Temple, afin que par un culte digne d'elle, elles lui rendissent les honneurs qui lui sont dus.

Pour réussir dans son pieux dessein, il se servit des

moyens qui lui étoient ordinaires, c'est-à-dire, de la prière et de l'oraison ; car il n'entreprit rien pendant sa vie, qu'il n'eût auparavant consulté le Seigneur. Il en conféra avec des personnes éclairées. Le P. Etienne Guerri, de la Compagnie de Jésus, à qui il avoit fait sa confession générale lorsqu'il commença de se donner à Dieu, et qui avoit toujours été le dépositaire de sa conscience, le fut aussi de son dessein. Ce père l'autorisa dans son entreprise, il l'encouragea en se joignant à lui par ses prières pour porter la chose à une heureuse fin; et parce que ce S. Religieux avoit, comme lui, projeté le dessein de cet édifice, il en facilita le moyen en proposant deux filles dévotes qu'il avoit sous sa conduite, afin de commencer cet établissement.

Ces deux filles étoient Catherine Dreux, et Marie de la Croix, toutes deux natives de Paris. Leur inclination étoit la retraite et la solitude; ainsi on les regarda comme très-propres à commencer cette œuvre de piété. L'évêque de Senlis les envoya chercher par M. Jaulnay, curé de S. Hilaire, et elles arrivèrent à Senlis le samedi 28 novembre 1626, jour de l'octave de la fête de la Présentation de Notre-Dame. Elle descendirent chez Madame Boulard, qui s'estima heureuse de retirer chez elle ces deux vertueuses filles, qui ne venoient à Senlis que pour y répandre cet esprit de piété et de vertu dont elles étoient remplies.

Leur première demeure fut proche le cimetière de S. Rieul, en attendant qu'on pût les renfermer dans un lieu plus commode pour les établir. Elles y commencèrent les instructions des jeunes filles; et afin d'être moins dissipées et de mieux vaquer à cet exercice, notre S. Prélat leur donna une fille nommée Anne de Valois, pour subvenir à leurs besoins, et leur servir de tourière lorsqu'elles seroient en clôture. Ses infirmités l'en empêchèrent. Vallerie Périgaut, native de Halie dans le Limousin, prit sa place, et fut admise pour Converse le troisième mars 1627.

Le lieu où elles étoient ne se trouvoit pas propre au dessein du S. Prélat, qui vouloit faire construire un monastère. Elisabeth le Moine, voulant se consacrer à Dieu, acheta une maison dans la rue de Meaux, dans l'intention

d'en faire une donation à ces filles; mais voulant y mettre des conditions onéreuses, l'évêque de Senlis la remboursa, et après avoir acheté la maison de ses propres deniers, il établit supérieure de cette maison, Catherine Dreux, le premier mai 1627. Ainsi elles sortirent de leur première maison pour s'établir en celle-ci, qui a été beaucoup augmentée dans la suite. Quatre jours après la prise de possession, Henriette Brunel se présenta pour être Sœur Converse, et fut reçue. Quelques jours après, Marie Thirement fut admise Religieuse du chœur, et fut suivie par Françoise Poulet. Voici quelle étoit la cérémonie de leur réception. On les faisoit conduire par deux ou trois Dames au monastère; le grand-vicaire s'y trouvoit, et demandoit à la postulante ce qu'elle souhaitoit; à quoi ayant répondu qu'elle demandoit d'être admise dans la maison pour y faire l'épreuve, il lui mettoit entre les mains un crucifix et un cierge, et après une courte exhortation suivie du *Veni Creator*, il la conduisoit à la porte de la maison, où la fille se mettoit à genoux, recevoit la bénédiction, et ensuite étoit introduite avec les autres. Elles furent sept mois sans être cloîtrées; elles ne sortoient néanmoins que pour aller entendre la messe.

Le S. Instituteur se pressa de faire de cette maison un lieu régulier, afin d'y établir la clôture. Il fit bâtir une chapelle pour y dire la messe, un chœur pour chanter l'office, un dortoir, un réfectoire, un parloir, et un logement pour les tourières externes. Tout étant achevé, elles furent mises en clôture le 24 juin de la même année, fête de S. Jean-Baptiste. Le S. Prélat célébra le même jour la première messe dans la chapelle; il y communia toutes les filles, et la messe étant finie, à la vue du grand concours de peuple qui y étoit accouru de toutes parts, il conduisit cette Ste. troupe à la clôture de cette maison; et là, ayant apperçu les principaux magistrats de la ville, il leur déclara son dessein touchant ce nouvel établissement: il leur parla d'une manière si pathétique et si touchante, que chacun en fut charmé; il fit voir qu'il ne cherchoit que la gloire de Dieu, l'avancement du règne de Jésus-Christ, l'utilité de la ville, les avantages qu'elle retireroit de ce nouvel institut. Son cœur s'attendrit en parlant et fondit en larmes,

et il n'y eut personne qui n'en fût touché et n'en versât à son exemple. Puis, adressant la parole à ses filles, il leur dit qu'il les regaroit comme des personnes qui devoient coopérer avec lui au salut des ames par l'instruction de la jeunesse, en la formant aux bonnes mœurs, lui apprenant à lire, à écrire, et sur-tout à aimer Dieu et à le servir de bonne-heure, pour continuer à passer chrétiennement le reste de sa vie.

L'exhortation finie, la porte du monastère fut ouverte, et ces saintes filles, au nombre de six, quatre du chœur et deux converses, entrèrent dans la maison. Les noms de ces Religieuses sont : Catherine Dreux, dite de la Présentation ; Marie de la Croix, dite de Jésus ; Marie-Thirement de la Trinité, et Françoise du S. Sacrement. Les deux converses furent Valerie Périgaut de la Visitation, et Henriette Brunel de S. Joseph. Il y eut encore une pensionnaire, qui fut aussi Religieuse quelque temps après.

Tout ce qui s'étoit fait jusque-là, n'étoit qu'une ébauche de ce qui se devoit faire dans la suite. Il n'y avoit encore aucun règlement pour leur conduite, que celui que leur piété leur avoit inspiré, excepté quelques maximes que leur donnoit de vive-voix le S. Prélat. On n'y donnoit pas encore l'habit en public, n'ayant pas encore obtenu la bulle de l'érection de cet ordre, ni des lettres-patentes du Roi ; mais il leur donna, en attendant, la règle de S. Augustin, comme devant dans la suite combattre sous les étendards de ce S. Docteur de l'église.

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que M. Sanguin réussit dans cette entreprise. Les magistrats qui avoient d'abord applaudi à ce nouvel applaudissement, furent les premiers à s'y opposer et à se plaindre ; ils soulevoient le peuple pour renverser tout ce qui avoit déja été bâti : c'est ce qui obligea ce Prélat de faire venir au plus tôt la bulle qui confirmoit ce nouvel institut, & il obtint aussi des lettres-patentes qui l'autorisoient. Ainsi toutes les oppositions furent levées, et le monastère subsista dans tout son entier.

Cette bulle, qui avoit été accordée par le Pape Urbain VIII le 4 janvier 1628, ne fut communiquée aux magistrats de

de la ville que le 10 juillet 1630, dans une assemblée des principaux bourgeois de cette ville. Ils donnèrent leur consentement à cet établissement, ce qui détermina l'évêque de Senlis à donner commencement à l'ordre, en donnant solemnellement l'habit régulier aux six premières filles qui s'étoient enfermées dans le monastère, auxquelles s'étoit jointe la sœur Louise des Anges, pour être Religieuse du chœur, ce qui faisoit le nombre de sept. La cérémonie de leur vêture se fit le jour de Ste. Madeleine, et le deuxième jour d'août de la même année, cinq autres reçurent l'habit, trois du chœur et cinq converses; et en quatre mois, la communauté fut composée de dix-huit Religieuses.

Ce fut au mois de février 1630, que le Roi Louis XIII, par ses lettres-patentes vérifiées au bailliage de Senlis le 20 mars, ordonna que la bulle d'Urbain VIII seroit reçue et exécutée selon sa teneur, voulant que les murs du monastère de la Présentation fussent élevés, et que les Religieuses pussent faire des acquisitions pour bâtir leur église et augmenter les logemens du monastère. L'évêque de Senlis fit travailler sans différer au nouveau mur de clôture; mais cette entreprise renouvela les plaintes de la ville. On n'épargna rien alors pour renverser les desseins du S. Prélat, tantôt en le menaçant, tantôt en intimidant les Religieuses du monastère, qu'on alloit trouver à la grille pour les forcer de sortir et de se retirer ailleurs avant leur profession : mais ces menaces furent inutiles; Dieu qui avoit protégé jusqu'alors cet ouvrage, continua à le favoriser.

L'année de probation finie, le S. évêque prit jour pour la cérémonie de la profession solemnelle, qui se fit le jour de Ste. Anne, le 26 juillet 1630; il la fit annoncer aux prônes des paroisses, pour inviter le peuple à venir gagner l'indulgence accordée par le Pape dans la bulle d'érection de l'ordre. On le menaça de nouveau, et même de la mort, s'il passoit outre; mais il répondit avec la fermeté digne d'un prélat des premiers siècles de l'église, qu'il ne craignoit rien, et qu'il s'estimoit heureux de verser son sang pour un si pieux dessein. Ainsi, le jour étant arrivé, il fit faire profession aux premières Religieuses de cette maison, auxquelles il avoit donné l'habit le 22 juillet de l'année

précédente. Les échevins voulant toujours former des oppositions, ne le purent faire que par écrit, ce qui n'empêcha pas le S. Prélat de faire faire aussi profession aux autres, qui n'avoient reçu l'habit que le deuxième août de la même année.

Il fit sa première visite dans ce monastère en 1631, et sur les instances de la première supérieure, il la déposa de son office, et lui substitua la mère Anne de S. Bernard. Il dressa ensuite les constitutions de cet ordre; mais comme la communauté étoit composée de jeunes filles sans expérience, il jugea à propos de se servir du droit que lui donnoit la bulle du Pape, de tirer d'un ou de plusieurs monastères deux ou trois Religieuses professes de semblable institut, ou qui en approcheroient le plus, pour former cette communauté naissante dans une parfaite observance de la régularité, et lui inspirer le véritable esprit de l'ordre. Il jeta les yeux sur deux de ces sœurs Religieuses de l'ordre de Ste. Claire à l'abbaye de Moncel, qui étoient très-capables de seconder ses desseins. Comme l'ordre de Ste. Claire étoit bien différent de celui de la Présentation, il obtint un nouveau bref du Pape, qui lui permettoit expressément de tirer de l'abbaye de Moncel Madeleine et Marie Sanguin, ses deux sœurs, et Anne-Elisabeth de Vignacourt, Religieuses-professes de cette abbaye, avec le consentement de leur supérieur, et il en obtint la permission du provincial des Cordeliers de la province de France, supérieur immédiat de Moncel. Ces trois Religieuses arrivèrent à Senlis le 7 décembre 1632 : il les conduisit au monastère de la Présentation, et déclara Madeleine Sanguin, dite de l'Annonciation, supérieure de la communauté, après avoir déchargé de cet emploi la mère Anne de S. Bernard; il donna pour vicaire et maîtresse des novices, la mère Marie Sanguin, dite Pacifique, et commit pour dépositaire la mère Elisabeth de Vignacourt, dite de Ste. Marie. Tout changea de face dans la maison; il n'y en eut pas une qui ne marquât une véritable joie de se voir soumise à des personnes d'un mérite si distingué, et qui ne voulût s'engager à faire toutes les épreuves d'un nouveau noviciat, pour y prendre l'esprit de mortification et de pénitence.

Le nombre des Religieuses augmentant tous les jours, il fallut aussi augmenter les bâtimens. La nouvelle supérieure, sans perdre de tems, en fit faire le plan : on en jeta les fondemens le 10 juillet 1633, et il fut achevé sans que le monastère fût chargé d'aucune dette, la Providence divine ayant suffisamment pourvu à tout ce qui étoit nécessaire pour la construction de cet édifice. On fit l'ouverture des classes en 1635, et, selon l'intention du Fondateur, on y fit observer ce qu'il avoit lui-même inséré dans les constitutions de cet ordre.

Les trois Religieuses sorties de l'abbaye de Moncel, n'avoient point changé d'ordre ; elles n'étoient entrées dans le monastère de la Présentation, que pour apprendre à ces Religieuses les observances régulières : ainsi les trois ans de la supériorité de la mère Madeleine Sanguin de l'Annonciation étant finis, l'évêque de Senlis, son frère, la continua de son autorité, à la sollicitation des Religieuses du monastère. Cette dispense dura jusques en 1639, que ces trois Religieuses de Moncel s'étant laissé vaincre aux pressantes sollicitations des Religieuses de la communauté de la Présentation, de changer d'ordre et d'embrasser leur institut, en firent profession solemnelle le 17 septembre 1639. Pour lors la Communauté s'étant assemblée avec le Fondateur, on procéda à l'élection canonique d'une supérieure : le choix tomba sur la mère Madeleine Sanguin, qui avoit déja exercé cette charge, et elle fut continuée par élection jusques en 1659, que sa sœur, la mère Marie Sanguin, prit sa place et exerça aussi cette charge pendant plusieurs années. La mère Madeleine mourut le 22 décembre 1670, âgée de quatre-vingts ans, et la mère Marie le 28 janvier 1674, âgée de soixante-dix-sept ans.

L'ordre de la Présentation de Notre-Dame en France n'a pas fait de grands progrès, n'ayant que le seul monastère de Senlis, où il y a ordinairement plus de soixante Religieuses. L'habillement de ces Religieuses consiste en une robe de serge blanche, et une autre de serge noire pardessus, sans scapulaire : la robe est serrée d'une ceinture de laine, et a une queue traînante ; la guimpe est de toile blanche, à la manière des autres Religieuses ; mais leur

bandeau est noir, aussi bien que le voile. Les sœurs converses sont habillées de même, sinon que leurs robes sont plus courtes. Elles sont obligées, par leur institut, d'enseigner gratuitement les jeunes filles, et leur apprendre à lire, à écrire, et à faire des ouvrages qui conviennent aux personnes de leur sèxe. Elles récitent tous les jours le petit office de la Ste. Vierge; et le Pape Urbain VIII les a dispensées du grand office de l'église, à cause de l'instruction de la jeunesse, les obligeant à le dire si elles quittent cette instruction. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent aussi les veilles des fêtes du S. Sacrement et celles de la Ste. Vierge, lorsqu'elles sont fêtées, celles de S. Augustin et de l'élection de la Supérieure. Tous les mercredis de l'année elles font abstinence, pourvu qu'en ces jours-là il n'arrive pas une fête de Notre-Seigneur, de la Ste. Vierge, du Patron, et de la Dédicace, ou qu'ils ne soient précédés ou suivis d'un jour de jeûne, et tous les vendredis elles prennent ensemble la discipline. Voici la formule de leurs vœux, qu'elles renouvellent deux fois l'an, l'une le lendemain de la fête de la Présentation de Notre-Dame, et l'autre à la fin de leurs exercices spirituels.

Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en l'honneur de sa très-Ste. et Sacrée Mère, je, N., voue et promets à Dieu de garder toute ma vie, pauvreté, chasteté et obéissance, selon la règle de notre bienheureux père S. Augustin, en l'ordre de la Présentation de Notre-Dame, sous l'autorité de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Senlis, en présence de N. et de notre révérende mère supérieure de ce monastère.

Les constitutions qu'elles suivent présentement, leur ont été données par M. Denis Sanguin, évêque de Senlis, successeur de leur Fondateur. Il y a apparence que celles qui avoient été dressées par ce Fondateur, aussi bien que le cérémonial, ont été supprimées depuis que la dévotion de l'esclavage de la Ste. Vierge a été condamnée par l'église; car il étoit souvent parlé de cette dévotion dans ces constitutions et dans l'ancien cérémonial. Selon ce cérémonial, dont il y a un exemplaire à la bibliothèque de l'abbaye de Ste. Géneviève à Paris, elles devoient prononcer leurs vœux

en cette manière : *Je, N., prosternée humblement devant votre divine Majesté, me consacre pour toujours à l'exaltation et l'imitation de la Sacrée Mère de votre Fils, en l'honneur de sa Maternité divine, et de sa Présentation au Temple. Je me présente à votre souveraine puissance, pour être votre esclave et la sienne dans l'ordre religieux de la Présentation, dans la clôture duquel je voue entre vos mains, ô Reine des Vierges, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance perpétuelle.* Sept années après cette profession, elles en faisoient une autre de l'esclavage de Notre-Dame, et devoient porter au cou une petite chaîne. Il y avoit aussi un tems marqué pour leur donner une image de Notre-Dame, qu'elles devoient porter sur la poitrine, et il devoit y avoir dans leur monastère une assemblée de dames dévotes, aussi sous le titre de l'esclavage de Notre-Dame.

Mémoires envoyés par la R. mère Blouin, supérieure du monastère de la Présentation de Senlis. On peut consulter les anciennes constitutions, et l'ancien cérémonial de cet ordre.

L'autre ordre dont nous avons à parler, a commencé en 1664. Frédéric Borromée, qui fut ensuite cardinal, et qui étoit alors dans la Valteline en qualité de visiteur apostolique, se trouvant à Morbegno, bourg situé sur la rivière d'Adda, fut prié, par quelques filles dévotes, de leur permettre de vivre en commun dans un lieu retiré et séparé de la conversation des hommes. Dom Charles Rusca, curé de ce lieu, l'ayant aussi sollicité en leur faveur, ce Prélat leur assigna un lieu commode pour leur demeure, et les érigea en congrégation, sous le titre de la Présentation de Notre-Dame, ce qui fut confirmé par l'archevêque de Milan. Outre la clôture que ces filles observent exactement, elles font les vœux solemnels de religion, et vivent sous la règle de S. Augustin, avec des constitutions particulières, dressées par le père Barthèlemi Pusterla, de la Compagnie de Jésus, qu'il a tirées de celles de cette Compagnie. Ces Religieuses sont toujours au nombre de trente-trois, presque toutes filles nobles, outre les sœurs domestiques. Tous les ans elles font les exercices de S. Ignace, et avant que de recevoir l'habit de religion, elles doivent être éprouvées pendant six mois. Cet habit consiste en une robe

noire et un scapulaire blanc, avec un voile blanc, sur lequel est une croix noire.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part. II.*

Outre les deux ordres dont nous venons de paler, qui ont été fondés en l'honneur de la Présentation de la Vierge au Temple, il en a eu un autre qu'une Ste. fille, nommée Jeanne de Cambry, voulut fonder en 1618. Elle naquit à Douay le 15 Novembre 1581, et eut pour père Michel de Cambry, premier conseiller de cette ville. Dès ses plus tendres années elle fit vœu de virginité; mais à l'âge de vingt-deux ans, son père voulant l'obliger ou de se marier en acceptant un parti avantageux qu'il lui présentoit, ou de se faire Religieuse, elle lui demanda trois mois pour faire réflexion sur le choix qu'elle devoit faire. Elle avoit toujours eu beaucoup de répugnance pour la vie religieuse; mais ayant demandé à Dieu, par de fortes prières,, de lui faire connoître sa volonté, cette répugnance se dissipa peu à peu. Elle témoigna beaucoup d'empressement pour entrer dans un monastère, er s'étant adressée à l'abbesse de celui de Notre-Dame des Prés de Tournai, de l'ordre de S. Augustin, elle la reçut avec beaucoup de joie, et lui donna l'habit de religion; elle en fut revêtue au mois de novembre 1604, et l'année suivante elle prononça ses vœux solemnels.

On prétend que ce fut dans ce monastère que Dieu lui fit connoître dans une vision, en 1618, qu'il vouloit qu'on établît dans l'église un ordre nouveau en l'honneur de la Présentation de la Ste. Vierge au Temple; qu'il lui enseigna les observances que les Religieuses de cet ordre pratiqueroient; qu'il lui montra l'habillement qu'elles porteroient, qui consistoit en une robe grise de laine naturelle, un ſcapulaire violet, et un manteau bleu, et qu'il lui dit que cet ordre seroit comme une étoile brillante entre les autres ordres: mais comme, depuis près de cent ans que cette Religieuse a eu cette vision prétendue, cet ordre n'a point été établi, il y a apparence que cette vision et les autres, dont l'histoire de sa Vie est toute remplie, n'étoient produites que par son imagination trop échauffée par les jeûnes et les austérités.

Ce fut après la vision prétendue de cet ordre, que la mère de Cambry, qui voyoit beaucoup de divisions dans son monastère, demanda avec beaucoup d'instances à l'évêque de Tournai, Michel Desne, son Fondateur, la permission d'en sortir pour vivre avec plus de tranquillité dans un autre. Il lui accorda sa demande, et la fit entrer dans le monastère de Sion, d'où sōn successeur Maximilien Vilain de Gand la fit encore sortir pour être prieure de l'hôpital de Menin, afin d'y rétablir les observances régulières fort affoiblies par le relâchement qui s'étoit introduit dans cette maison.

Après que la mère de Cambry eut demeuré quelque tems dans cet hôpital, comme elle se sentoit portée à la solitude, elle sollicita l'évêque de Tournai de lui permettre de vivre dans une reclusion; mais elle ne put obtenir sa demande que quatre ou cinq ans après. Ce prélat lui fit bâtir une reclusion dans l'un des fauxbourgs de la ville de Lille, à côté de la paroisse de S. André, où elle fut enfermée en cette manière le 25 Novembre 1625.

La mère de Cambry, vêtue d'une robe de laine naturellement grise, accompagnée de deux Religieuses de l'hôpital de Menin, qui portoient sur leurs bras, l'une un manteau bleu, et l'autre un voile noir et un scapulaire violet, sur lequel étoit l'image de la Ste Vierge tenant l'Enfant Jésus entre ses bras, alla à l'église de S. André, où l'évêque de Tournai l'attendoit à la porte. Elle se prosterna aux pieds de ce prélat, qui, après lui avoir donné sa bénédiction, la conduisit jusqu'au grand autel. Il y benit le manteau, le voile et le scapulaire, et en revêtit la mère de Cambry, à laquelle il donna le nouveau nom de sœur Jeanne de la Présentation. Elle fit entre ses mains vœu de clôture perpétuelle; après quoi l'évêque fit un discours au peuple à la louange de la nouvelle recluse, qui fut ensuite conduite processionnellement jusqu'à sa reclusion, le clergé chantant : *Veni sponsa Christi*, *etc.* L'évêque la consacra derechef à Dieu, benit sa reclusion, et l'y enferma en perpétuelle clôture.

La sœur Jeanne de la Présentation observa dans sa reclusion les constitutions qu'elle avoit dressées elle-même pour

l'ordre de la Présentation, dont elle a été la seule Religieuse, le Pape n'ayant pas voulu accorder l'établissement de cet ordre, quoique, dès 1620, l'évêque de Tournai eût écrit au cardinal Gallo pour le prier d'employer son crédit auprès du Pape Paul V, pour en avoir la permission. Cette recluse mourut le 19 Juillet 1639. Elle a composé plusieurs ouvrages de piété, qui sont : *l'Exercice pour acquérir l'amour de Dieu*, *imprimé à Tournai*, in-12. *l'an* 1620 ; *la Ruine de l'amour propre*, in-8, *imprimée à Tournai en* 1622 *et* 1627, *et à Paris, en* 1645 ; *le Flambeau mystique*, *etc.*, in-12, *imprimé à Tournai en* 1631 ; *un Traité de la réforme du Mariage*, in-8, *imprimé à Tournai en* 1656 ; *un Traité de l'excellence de la Solitude*, in-8, *aussi imprimé à Tournai en* 1656. Sa vie a été donnée au public en 1659, par P. de Cambry son frère, chanoine de l'Eglise collégiale de S. Hermes à Renaix, et imprimée à Anvers.

CHAPITRE XLVI.

Des Religieuses Philippines, et des Filles des Sept Douleurs de la Ste. Vierge, à Rome.

IL y avoit autrefois à Rome, sur le mont Citorio, une maison où plusieurs femmes dévotes s'unirent ensemble et suivoient la troisième Règle de S. François. Leur nombre s'augmenta si fort en peu de tems, qu'elles prirent une maison voisine, où elles se séparèrent, et elles avoient chacune une église, dont l'une fut dédiée en l'honneur de la Sainte Croix, et l'autre sous le titre de la Conception de Notre-Dame. Le Pape Pie V ne fit dans la suite qu'un seul monastère de ces deux maisons, obligeant ces filles tierciaires à des vœux solemnels, et il fit rebâtir l'église qui étoit dédiée à la Ste. Croix, à cause qu'on y conservoit un morceau de la vraie Croix, qu'une Religieuse avoit préservé du pillage, lorsque la ville de Rome fut saccagée, sous le pontificat de Clément VII, par les troupes de l'empereur Charles V. Le Pape Clément IX ayant supprimé





Religieuse Hospitaliere
de l'Ordre de la Charité de Nôtre Dame.

78.

primé plusieurs monastères de Rome en 1669, celui de ces Religieuses du tiers-ordre de S. François fut du nombre, et on les transféra au monastère de S. Bernardin, appelé *in Suburrâ* : ce fut alors que les Philippines, qui demeuroient à Ste. Luce *de la Chiavica*, ou de l'Egout, vinrent demeurer au mont Citorio, à la place des Religieuses du tiers-ordre.

Ces Philippines sont ainsi appelées, à cause qu'elles ont pris S. Philippe de Neri pour Protecteur. Ce sont cent pauvres filles qu'on élève jusqu'à ce qu'elles soient en âge d'être mariées ou d'être Religieuses, et qui sont sous la conduite et direction de quelques Religieuses, qui leur enseignent à lire, à écrire, à travailler, et les instruisent des devoirs du christianisme. Cet établissement n'eut que de foibles commencemens. Un saint homme, nommé Rutillo Brandi, fut le premier qui eut la pensée de retirer des pauvres filles qui auroient été en danger de se perdre par la pauvreté de leurs parens et par leur misère. Elles furent mises d'abord sous la conduite de quelques filles dévotes ; mais leur nombre augmentant, le Pape Urbain VIII voulut qu'elles fussent gouvernées par des Religieuses qui suivent la règle de S. Augustin, et elles font pratiquer à ces filles les mêmes observances régulières que si elles étoient Religieuses, à l'exception des jeûnes et des austérités que leur jeune âge ne permet pas de supporter ; car on ne reçoit aucune de ces filles qui ait moins de huit ans et plus de dix, et il faut que leurs mœurs soient irréprochables.

Le cardinal de S. Onuphre, frère du Pape Urbain VIII, et qui avoit été Capucin, laissa, par son testament, à ce monastère, vingt-cinq écus tous les mois, pour être employés à acheter de la laine, du fil, du chanvre, du lin, et autres choses nécessaires pour entretenir ces filles dans le travail. Ces Philippines sont restées au mont Citorio jusqu'en 1695, que le Pape Innocent XII, ayant fait bâtir un magnifique palais pour y renfermer les différens tribunaux de Rome, le monastère de ces filles fut démoli pour servir à la construction d'une partie de ce palais et des maisons où demeurent les officiers de justice, et elles retournèrent à leur première demeure de Ste-Luce *de la Chiavica*. Elles

sont, comme nous avons dit, au nombre de cent, et les Religieuses qui les gouvernent ont pour habillement une robe noire, sur laquelle elles mettent un rochet ou surplis ceint d'un petit cordon de fil blanc. Elles ont sur la poitrine une croix noire, longue de demi-palme; leur guimpe est quarrée, et elles portent un voile blanc, sur lequel elles en mettent un noir. Ce monastère est gouverné par une compagnie de personnes pieuses, qui ont pour chef le cardinal-vicaire, avec un prélat pour substitut.

Carl. Bartholom. Piazza. *Eusevolog. Romano*, *Tratt.* 4, *cap.* 12; et Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 2, *pag.* 82.

Filles Oblates des Sept Douleurs de la Ste. Vierge.

S. Philippe Benizi, propagateur et l'un des généraux de l'ordre des Servites, avoit établi en plusieurs lieux des confrairies en l'honneur des Sept Douleurs de la Ste. Vierge; mais il n'y avoit aucune communauté sous ce nom. Ce fut la duchesse de Latère, D. Camille Virginie Savelli Farnese, qui fonda celle de Rome en 1652, voulant que cette communauté portât le nom des Sept Douleurs de la Ste Vierge, afin d'honorer, par une dévotion particulière, la Mère de Dieu dans ses souffrances. Elles font seulement une oblation de leur personne, sans engagement de vœux, en promettant aussi une perpétuelle stabilité, la conversion de leurs mœurs et l'obéissance à leur supérieure, et elles pratiquent toutes les observances régulières, comme si elles étoient véritablement Religieuses. Elles ne gardent point de clôture, et peuvent quelquefois sortir pour aller visiter les trois principales églises de Rome, sans pouvoir jamais sortir hors des portes de la ville. Leur habit consiste en une robe noire, ceinte d'une ceinture de laine, et elles ont une guimpe de toile et un voile tirant sur le jaune. Lorsqu'elles sortent, elles mettent un grand manteau, qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, retroussant par-devant les deux extrémités, depuis les genoux jusqu'à la ceinture. Le nombre des filles destinées au chœur est de trente-trois, qui doivent être nobles, et ce nombre ne peut être aug-



Religieuse Hospitaliere
de l'Ordre de la Charité de Nôtre Dame, en habit de Cérémonies.

79.



menté que pour quelques grandes raisons ; auquel cas on en peut encore recevoir trois, qui doivent apporter pour dot le double de ce que les autres ont donné ; et le nombre des converses est de quatorze, qui ne peut pas être non plus augmenté. Les unes et les autres observent la règle de S. Augustin, avec des constitutions qui leur ont été données par la Fondatrice, et qui ont été approuvées par les Papes Alexandre VII et Clément IX, et confirmées par Clément X le 25 Mars 1671.

Les filles du cœur donnent mille écus pour leur dot, et cinq cents pour les ajustemens. Les converses ne donnent que deux cents écus pour dot, et cent pour les ajustemens. La principale fin de cet institut est de recevoir des filles qui, pour quelques infirmités, ne pourroient pas être reçues dans d'autres monastères, pourvu que les infirmités dont elles sont attaquées ne soient pas des maladies contagieuses, et qu'elles ne les empêchent pas de pratiquer les observances de la congrégation. Voici la formule de leur oblation, qu'elles prononcent en latin : *Ego soror N. offero me omnipotenti Deo, gloriosæ Virgini Mariæ, beato Patri nostro Augustino, huic venerabili monasterio Sanctæ Mariæ Dolorum congregationis, ordini sancti Augustini, coram omnibus Sanctis quorum reliquiæ in hoc loco habentur, in præsentiâ illustrissimi et reverendissimi Domini N. nostri superioris, et in præsentiâ reverendæ matris in Christo, sororis N., meæ superiorissæ, et sororis N., vicariæ ejusdem congregationis, quæ mater soror N., suprà dicta, nomine et vice congregationis S. Mariæ Dolorum, me recepit pro oblata prædictæ congregationis ejusdem monasterii, et promitto perpetuam stabilitatem in prædictâ congregatione, conversionem meorum morum & obedientiam juxta constitutiones prædictæ congregationis. In quorum fidem has litteras manu propriâ et nomine subscripsi.*

La duchesse de Latère, Fondatrice de ces oblates, n'en prit point l'habit. Elle mourut dans une maison contiguë au monastère, qui sert présentement de demeure au confesseur. Elle étoit fille de Jean Savelli, marquis de Palombara, et avoit épousé Pierre Farnèse, dernier duc de Latère, petit village dans l'état de Castres, proche de Farnèse

et de Montefiascone, au delà du lac de Bolzène. Les Ducs de Latère descendoient en légitime mariage de Barthèlemi Farnèse, oncle paternel du Pape Paul III, et par la mort de Pierre Farnèse, dernier duc de Latère, qui ne laissa point d'enfans. Il ne resta de cette famille qu'un prélat, Jérôme Farnèse, qui, étant gouverneur de Rome, fut fait cardinal, en 1657, par le pape Alexandre VII. Les ducs de Parme de la maison de Farnèse, descendent de Pierre-Louis Farnèse, premier duc de Parme, fils naturel du pape Paul III, auquel ce Pontife donna ce duché, en 1545, avec celui de Plaisance, pour les tenir en qualité de vassal du Pape, auquel le duc de Parme paye dix mille écus tous les ans pour l'hommage.

Philipp. Bonanni. *Catalog. Ord. Religios. part.* 2, *et Mémoires envoyés de Rome en* 1712.

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuses de l'Ordre de Notre-Dame du Réfuge, avec la Vie de la vénérable mère Marie-Elisabeth de la Croix, leur Fondatrice.

L'ORDRE de Notre-Dame du Refuge a été établi pour servir de retraite et d'asyle aux filles et aux femmes pécheresses qui quittent volontairement leurs débauches, ou qu'on contraint de le faire, en les renfermant malgré elles dans les monastères de cette congrégation, où dans la suite elles sont reçues à la profession religieuse, si elles en ont la volonté, et si on voit en elles les dispositions requises pour cela, comme il se pratique dans les autres congrégations de Repenties et de Converties, dont nous avons déjà parlé.

Il y a néanmoins de la différence entre ces congrégations-là et celles ci, en ce que, dans les premières, on ne reçoit que des pénitentes pour être Religieuses, et que dans celle du Refuge, on reçoit aussi des filles d'honneur, qu'on ne doit point confondre avec ces filles repenties ou

pénitentes, engagées à la profession religieuse dans le même ordre, comme font quelques-uns qui n'ont point connoissance, ni de leurs pratiques, ni de leurs règlemens. Les autres congrégations établies pour la même fin, sont gouvernées par des supérieures tirées de leurs corps, qu'une sincère et vrai pénitence et une longue expérience ont rendues dignes de ses emplois, comme il y en a quelques-unes en Italie et en Espagne. Les Religieuses Madelonettes, à Paris, empruntent des supérieures et des officières de quelques autres ordres, lesquelles sont toujours distinguées des pénitentes par leur habillement, qui est celui de l'ordre dont elles sortent, et qu'elles ne quittent point. Mais dans celui du Refuge, quoique les filles d'honneur soient toujours choisies pour remplir les supériorités et les principaux offices, elles ne font avec les pénitentes qui sont Religieuses, qu'une même société; elles n'ont qu'un même esprit et un même cœur; elles sont entièrement conformes dans l'habillement et dans la manière de vivre, afin, par ce moyen, de gagner plus aisément à Dieu les pécheresses qui sont renfermées dans leurs monastères, et pour fortifier, par leur exemple dans la pénitence, celles qui sont religieuses et véritablement converties, faisant un vœu particulier de prendre soin des unes et des autres, et de ne consentir jamais que le nombre destiné pour les pénitentes, et qui doivent composer les deux tiers de la communauté religieuse, soit diminué. On doit, en cela, d'autant plus admirer la charité de ces saintes filles, qu'elle nous représente, en quelque manière, celle que Jésus-Christ a eue pour nous, lorsqu'il a pris la figure d'un pécheur pour nous délivrer de la servitude du péché.

Cette congrégation prit son origine à Nancy, capitale de Lorraine, en 1624, et reconnoît pour Fondatrice la vénérable mère Marie-Elisabeth de la Croix de Jésus, qui naquit à Remiremont, dans le même duché, le 30 novembre 1592. Son père se nommoit Jean-Léonard de Ranfain, d'une ancienne noblesse de Remiremont, et sa mère Claude de Magnière. Elle fut leur fille unique, et en même tems fille de la Croix, qu'elle a portée en naissant aussi bien que son divin Maître. C'est de la manière qu'elle a commencé sa vie, qu'elle pensa perdre aussi-tôt, par les maux qu'elle

endura et qui furent si violens, qu'ils la mirent dans un danger évident de mort. Sa mère, qui étoit extrêmement malade de son accouchement, fut tellement occupée de ses douleurs, qu'elle oublia même sa fille, et fut, durant deux mois, sans la demander ni la voir, Dieu faisant connoître dès-lors les desseins qu'il avoit sur elle, en la laissant dans l'oubli et l'abandon de sa propre mère, parce qu'il la vouloit laisser d'une manière singulière à son aimable providence.

Comme il la destinoit à être l'exemple des souffrances de son siècle, il étoit nécessaire qu'elle s'y disposât de bonne heure; c'est pourquoi, dès ses premières années, elle ne pensoit, elle ne respiroit et ne soupiroit qu'après les souffrances, et ne pouvant pleinement accomplir ses désirs à cet égard, elle n'oublia rien de ce qui étoit en son pouvoir pour le faire. Toute jeune qu'elle étoit, elle portoit trois fois la semaine le cilice, & de tems en tems elle prenoit la discipline avec des chaînes de fer, si rudement, qu'elle en tomboit en foiblesse, sans que cela pût arrêter l'impétuosité de ses ardeurs, ou la porter à la modération. Quoiqu'elle fût fort délicate et qu'une viande grossière lui renversât l'estomach, elle ne se nourrissoit que de ces sortes de viandes, et de celles qu'elle avoit le plus en horreur. Enfin elle se mortifia tellement le goût, qu'elle le perdit, et qu'elle sortoit souvent de table sans savoir ce qu'elle avoit mangé.

Tant des pénitences et d'austérités pratiquées dans un âge si tendre, la rendirent infirme, et lui causèrent des maux qui étonnoient ceux qui n'en savoient pas la cause, particulièrement son père et sa mère, qui, la regardant comme leur fille unique, l'aimoient tendrement, ce qui ne dura pas long-tems; ils employèrent tous leurs soins à la bien traiter, et les remèdes qu'ils lui donnèrent pour la soulager, furent inutiles. Sa mère prenoit elle-même la peine de la coucher tous les soirs et d'acommoder son lit; elle faisoit tendre des tapisseries devant les fenêtres de sa chambre, de peur qu'il n'y entrât le moindre vent; mais lorsqu'elle s'étoit retirée, la petite Elisabeth se levoit de ce lit préparé avec tant de soin, et se couchoit à plate terre sur le plancher.

C'étoit ainsi qu'elle châtioit son corps si délicat ; et Dieu, qui, dès ses premières années, en vouloit faire une croix parfaite, permit encore aux créatures mortelles et aux démons de la persécuter. Ses compagnes lui imputoient des fautes qu'elle n'avoit pas faites, et dont elle étoit châtiée ; les démons la tourmentèrent visiblement, et la persécution domestique qu'elle endura, lui fut d'autant plus sensible, qu'elle lui étoit suscitée par ses propres parens.

L'amour des pères et des mères à l'égard des enfans est si naturel, qu'ils les aiment lors même qu'ils ont des défauts qui les rendent insupportables aux autres personnes. Notre Elisabeth n'en avoit aucun, elle avoit toutes les qualités qu'on peut souhaiter. Elle étoit une des plus belles personnes de son tems. Elle avoit l'esprit vif, pénétrant, accompagné d'un jugement solide, un naturel doux, obligeant, agréable, bienfaisant, pleine de reconnoissance pour les moindres choses. Elle faisoit du bien à tout le monde, et ne faisoit jamais mal à personne. Elle étoit adroite à toutes sortes d'ouvrages. Elle avoit la voix belle et chantoit perfaitement bien. Toutes ces qualités la rendoient une personne accomplie : cependant elle devint l'objet de la haine et de l'aversion de ses parens, pour lesquels elle avoit toujours eu beaucoup de respect et de soumission, lorsqu'ils virent qu'elle n'entroit pas dans le dessein qu'ils avoient de l'engager dans le monde par les liens du mariage, et qu'elle leur témoigna, au contraire, l'envie qu'elle avoit de l'abandonner pour se retirer dans un monastère.

Sa mère lui ôta d'abord ses livres de dévotion, et lui en donna d'autres à la place, pleins de l'esprit et de la vanité du siècle. Une dame mondaine se mit de la partie, et voulant favoriser l'inclination de la mère, elle conseilla à la fille d'acheter un excellent livre (à ce qu'elle disoit), et qui lui donneroit beaucoup de satisfaction ; mais c'étoit un pernicieux roman, que cette innocente fille trop crédule acheta. En ayant découvert le venin, elle en acheta d'autres de dévotion. Mais que ne fait pas une passion déréglée, lorsqu'elle possède une personne ! Sa mère les prit et les brûla en sa présence, ne lui laissant que ce roman.

Elle lui commanda même de quitter son confesseur, parce qu'il n'étoit par du nombre de ceux qui veulent plaire aux hommes, et qui entrent dans leurs sentimens par une lâche complaisance.

Voilà donc cette Ste. fille privée des moyens les plus propres à son dessein. Sa mère ne s'en contenta pas, elle ajouta à sa beauté naturelle tous les ajustemens et les ornemens qu'elle put inventer pour la rendre plus agréable au monde (elle étoit alors âgée de treize à quatorze ans); elle l'envoya chez une dame de ses amies, où se faisoient les assemblées du beau monde, pour lui en inspirer l'inclination : mais cette jeune demoiselle avoit sans cesse recours à la bonté de Dieu; elle étoit dans une continuelle défiance de soi-même dans la vue de sa foiblesse, et elle opposoit aux mauvais exemples qu'on lui donnoit dans cette maison, le jeûne, la prière, l'oraison, et la fréquentation des sacremens.

Sa mère la fit revenir chez elle à quelque tems de là, pour employer des moyens plus violens, et qui ne furent pas moins inutiles, puisque notre Elisabeth étoit toujours ferme et immobile au milieu de tant de mouvemens. Elle l'accabloit d'injures, sans que cette innocente brebis répondît un seul mot. Sa modestie et sa patience ne servirent au contraire qu'à allumer le feu de la colère de cette mère irritée, qui la chargeoit de tant de coups, qu'elle la laissoit quelquefois comme morte. Une fois elle la maltraita d'une si étrange manière, que pour s'être trop échauffée à la battre, elle en garda deux mois le lit, ce qui donna un peu de relâche à cette innocente fille pour continuer plus librement ses dévotions; mais sa mère ayant recouvré ses forces, s'en servit pour lui donner de nouvelles afflictions. Elle commanda qu'on lui ôtât ses habits, et la fit revêtir de vieux haillons tout déchirés : en cet équipage, elle la mena elle-même par les rues les plus fréquentées de la ville; et pour lui faire plus de honte, elle s'arrêtoit avec les personnes qu'elle rencontroit, et leur disoit que sa fille étoit folle et avoit perdu l'esprit. Ainsi exposée à la risée des hommes, elle s'estimoit heureuse de participer aux anéantissemens de son divin Maître, et ces mauvais traitemens ne servoient qu'à augmenter sa constance.

Enfin

Enfin ses père et mère résolurent de la forcer à entrer dans l'état du mariage dont elle avoit horreur, et sans lui en parler, ils la promirent à M. Dubois, prévôt d'Arche, gentilhomme déjà âgé, veuf et chargé d'enfans, qui étoit en grande considération dans la province. Ils dressèrent les articles du mariage, à l'insçu de cette jeune demoiselle, après quoi ils lui firent des menaces étranges, et même de lui faire perdre la vie, si elle n'obéissoit. Ils ne purent néanmoins tirer d'elle aucun consentement; elle ne parla que par ses larmes et s'enfuit dans sa chambre, persistant dans la résolution d'être Religieuse; et accablée de ces mauvais traitemens, elle tomba malade.

Cependant le bruit de la violence qu'on lui faisoit se répandit dans la province. Le gentilhomme à qui on l'avoit promise, la vint trouver pour savoir d'elle sa volonté, protestant de se désister de sa recherche, si-tôt qu'elle lui auroit fait connoître qu'elle n'y consentoit point. Elle avoua de bonne foi que c'étoit contre son gré qu'on la vouloit marier; que son cœur ne pouvoit avoir aucune affection pour les créatures, et qu'elle ne vouloit aimer que Dieu seul. Comme elle crut que ce gentilhomme lui avoit parlé sincèrement, elle se trouva un peu consolée, et son mal se dissipa; mais il ne l'avoit fait que pour découvrir ses sentimens, et non pas pour s'y rendre. Son aveu sincère le mit en furie, et sa colère auroit éclaté, sans ses amis qui l'en empêchèrent. Il se contenta de presser son mariage, et on fit lever du lit cette pauvre fille, qui à peine pouvoit se soutenir, pour la conduire à l'église. C'est ainsi qu'elle fut mariée.

Dieu a voulu la faire paroître dans toutes sortes d'états, comme un modèle parfait de la croix. La colère d'un père et d'une mère avoit commencé à lui planter cette croix bien avant dans le cœur durant sa jeunesse (dit l'historien de sa vie); mais elle fut élevée bien haut par l'humeur farouche d'un mari brutal, qui augmenta ses souffrances, et qui s'étudioit même à en inventer de nouvelles. A peine fut-elle mariée, qu'elle commença à en ressentir les effets, par le mépris qu'il fit d'elle; car, quoiqu'elle fût une des plus belles femmes de son tems, comme nous avons

déja dit, et que sa douceur, sa modestie et ses autres vertus lui attirassent l'estime et la vénération de tout le monde, il caressoit néanmoins d'autres femmes en sa présence, pour lui faire de la peine. Il lui ôta la conduite de sa maison, et il donna les clefs de tout à des valets et à des servantes qui en faisoient une grande dissipation à la vue de cette illustre patiente.

Du mépris il passa à des injures atroces et indignes d'un honnête homme, et enfin sa colère dégénéra en une fureur qui le porta jusqu'à la battre et à la traiter cruellement. Il lui faisoit faire quelquefois deux ou trois lieues à pied, malgré sa délicatesse, pendant qu'il étoit monté sur un bon cheval. D'autres fois, quoiqu'elle fût sur le point d'accoucher, il la faisoit monter sur des chevaux indomptés, que lui-même n'eût pas osé essayer. Un jour qu'il faisoit extrêmement froid, étant tous les deux en campagne et à cheval, il fallut passer une rivière assez rapide: cet homme cruel étoit monté sur un cheval fort robuste, et il n'y avoit rien à appréhender pour lui; mais sa femme n'ayant qu'un petit cheval, s'exposoit à un péril évident en passant ainsi cette rivière. Il voulut néanmoins qu'elle la passât sur ce cheval. Elle obéit; mais cet animal n'ayant pu résister au courant de l'eau, fut entraîné assez loin, sans que ce mari impitoyable se mît en peine de secourir sa femme, qui auroit été noyée sans quelques paysans qui la retirèrent de l'eau. Toute mouillée qu'elle étoit, il ne voulut pas permettre qu'elle entrât dans une maison pour se sècher, il fallut que nonobstant le grand froid, elle fît encore environ deux lieues.

Les domestiques qui s'appercevoient de l'humeur de leur maître, se servoient de cette occasion pour donner de l'exercice à leur vertueuse maîtresse: aussi en souffrit-elle beaucoup, mais sur-tout d'une belle-fille, dont les mauvais traitemens allèrent jusqu'à l'excès. Elle faisoit mille faux rapports à son père, et n'oublioit rien pour l'animer contre sa femme, et pour augmenter l'aversion qu'il avoit pour elle. Parmi tous ces orages domestiques elle étoit paisible, toujours d'une douceur surprenante, toujours unie avec Dieu qui étoit toute sa consolation: ce que le démon ne

pouvant souffrir, il résolut d'ôter de la terre une vertu si admirable, qui faisoit tant de peine à l'enfer et qui devoit servir d'exemple merveilleux à la postérité, et il inspira à cette misérable fille d'exécuter son pernicieux dessein. Comme cette sainte femme étoit près d'aller en campagne, sa belle-fille mit du poison dans un bouillon qu'on lui préparoit ; mais lorsque Madame Dubois le voulut prendre, elle y eut de la répugnance, elle sentit une horreur secrète qui la saisit et l'en empêcha. Cependant son mari lui commanda de le prendre, et pour lui obéir elle en prit la moitié. Elle monta ensuite à cheval, et à une demi-lieue de là, le poison commençant à faire son effet, elle fut réduite à l'extrémité. Son mari, pour la consoler, lui reprocha sa délicatesse. Elle fit de grands efforts pour arriver au lieu où ils alloient, et elle n'eut pas plus tôt mis pied à terre, que'elle se jetta sur un lit, souffrant de grandes douleurs. Cet homme cruel, étant invité d'aller souper chez un de ses amis, voulut qu'en cet état elle lui tînt compagnie, ce qu'elle fit malgré les coliques cruelles et les convulsions dont elle étoit travaillée ; mais à peine fut-elle à table, qu'il fallut la reporter à son logis, et en peu de tems elle fut réduite aux abois de la mort, dont elle fut préservée par un vomissement extraordinaire qu'elle eut durant la nuit. Ce ne fut pas la seule fois qu'elle fut empoisonnée ; mais il ne lui en arriva jamais aucun mal, par un effet tout particulier de la Providence divine qui la délivroit des pièges qu'on lui tendoit.

Quoique les mauvais traitemens qu'elle reçut de son mari passent l'imagination, elle ne s'en plaignoit jamais. Jamais femme fortement passionnée pour un mari, ne fut plus assidue à lui tenir compagnie et à lui rendre service. Elle le suivoit par-tout, sans que les ardeurs de l'été et les plus grands froids l'en pussent empêcher. Il étoit quelquefois cinq ou six mois au lit, incommodé de la goutte ; elle ne le quittoit point, et elle lui rendoit tous les services d'une servante. Cependant il n'étoit pas content, et il se plaignoit continuellement de sa femme, ce qui faisoit qu'elle redoubloit ses respects, son amour et ses soins envers lui, et cela servoit aussi à augmenter sa douceur,

sa paix et sa tranquillité. Elle avoit pour lui une obéissance qui ne cédoit en rien à celle qu'on peut remarquer dans ceux qui en ont fait vœu ; car non seulement elle lui obéissoit au moindre signe, mais même elle tâchoit de prévenir ses désirs ; et quoiqu'elle eût été portée à de grandes pénitences pendant qu'elle étoit fille, elle n'en faisoit néanmoins aucune sans sa permission.

Mais sa charité divine envers lui a éclaté d'une manière merveilleuse dans l'application qu'elle en a faite pour son véritable bien, et pour lui procurer une éternité bienheureuse. Elle pria tant pour lui, que ses prières furent exaucées : cet homme devint doux, pacifique, miséricordieux envers les pauvres, et après avoir donné des marques d'une véritable pénitence, il mourut au mois d'avril 1616.

Madame Dubois fut veuve, chargée de trois filles qui lui restoient de six enfans qu'elle avoit eus de son mari, qui lui laissa beaucoup de dettes par les grandes dépenses et par les pertes considérables qu'il avoit faites. Sa plus grande peine fut de se voir en même tems abandonnée de ses plus proches parens, et des personnes qui naturellement devoient l'assister. Son père même, qui étoit veuf depuis quelque tems, voulant se remarier, quoique fort au désavantage de ses enfans, la contraignit à lui céder le plus beau de son bien qui lui étoit échu par la succession de sa mère, et elle y consentit pour ne point encourir sa disgrace. On lui conseilla de se remarier aussi : elle n'avoit rien diminué de sa beauté ; elle n'étoit âgé que de vingt-trois ans ; plusieurs bons partis se présentoient ; on lui offroit de grands biens dans un état où elle étoit assez embarrassée pour mettre ordre à ses affaires ; on lui promettoit toutes sortes d'avantages pour elle et ses enfans. Un grand seigneur la rechercha aussi en mariage ; mais les biens et les honneurs ne la touchèrent pas ; au contraire, elle fit vœu de chasteté, quitta les habits qu'elle n'avoit pris que par complaisance pour son mari, et n'en porta plus que de laine ; alors se voyant libre, elle recommença ses jeûnes, ses austérités, et se revêtit de la haire et du cilice.

Mais ce qu'elle avoit souffert jusqu'alors n'étoit rien





Religieuse hospitaliére de Loches,
en habit ordinaire les jours ouvriers.





Religieuse hospitaliére de Loches,
en habit de Choeur, à certains jours, et dans quelques cérémonie[s]

81.

en comparaison de ce qu'elle eut encore à souffrir ; et si la croix avoit été plantée bien avant dans son cœur dès ses premières années (continue de dire l'écrivain de sa vie), si pendant son mariage elle y avoit pris de nouveaux accroissemens, elle fut dans sa dernière hauteur pendant sa viduité. Un médecin qui joignit la magie à sa profession, et qui pour ce sujet fut brulé à Nancy le 7 avril 1622, avec une fille de Lorraine, complice de ses crimes (avec cette différence qu'elle les avoua, et donna en mourant de grandes marques de repentance, ayant joint a la rigueur de la prison et à ses larmes, de grandes austérités et beaucoup de mortifications ; au lieu que le médecin mourut sans se vouloir confesser) ; ce méchant homme, dis-je, devint passionément amoureux de notre sainte veuve. Comme il ne pouvoit rien gagner par ses discours, il voulut triompher de sa chasteté par des maléfices. Ce fut le 20 février, en 1618, qu'il exécuta son pernicieux dessein. Elle étoit pour lors âgée de 25 ans et veuve depuis 22 mois. Comme elle étoit allée ce jour-là en dévotion au Saint-Mont, qui est une abbaye de Bénédictins proche de Remiremont, elle ressentit tout d'un coup les effets de ses maléfices ; son imagination se trouva remplie de pensées sales et honteuses ; mais ayant eu recours à l'oraison, à la pénitence et à la fréquentation des sacremens, Dieu ne permit pas qu'elle succombât à la tentation, et elle éteignit par des torrens de larmes, les feux qui l'embrasoient. Ce méchant homme voyant que ses premiers maléfices pour se faire aimer avoit été inutiles, entra dans une telle rage et une si grande furie contre elle, qu'il employa la puissance des démons par des maléfices redoublés, pour la tourmenter par des maladies extraordinaires et cruelles. Cependant on n'entendit jamais sortir de sa bouche la moindre parole d'impatience ; elle étoit toujours égale au milieu des excès de ces horribles souffrances, et étoit aussi paisible que dans une parfaite santé. Elle ne se lassoit jamais de souffrir ; au contraire, elle prioit Dieu sans cesse de la laisser toujours dans cet état tant qu'il lui plairoit, et c'étoit pour elle une affliction lorsqu'elle se trouvoit guérie, même miraculeusement, de certaines maladies.

Enfin Dieu permit, pour l'éprouver davantage, qu'elle fût véritablement possédée. L'évêque de Toul, Jean des Porcelets de Maillane, fit toute la diligence possible pour porter un véritabe jugement de sa possession. Après avoir consulté les médecins, il prit l'avis de plusieurs théologiens, qui tous jugèrent qu'elle étoit possédée. Plusieurs évêques assistèrent aux exorcismes. Un Religieux Bénédictin l'interrogea en allemand, qu'elle ne savoit nullement, et elle lui répondit; on lui parla en italien, la même chose arriva. Un docteur considérable lui fit plusieurs questions en grec; elle y satisfit exactement, et lui fit même remarquer une faute en cette langue, qu'il avoit faite par précipitation. Le P. de Sanci, de l'Oratoire, qui avoit été ambassadeur pour le roi à Constantinople, et qui depuis a été évêque de Saint-Malo, lui fit plusieurs demandes en hébreu, et lui commanda plusieurs choses auxquelles elle obéit. Elle a soutenu quelquefois pendant vingt-quatre heures des violences extraordinaires, étant élevée en haut avec une telle impétuosité, qu'à peine cinq ou six personnes des plus robustes la pouvoient retenir; elle grimpoit sur les arbres, alloit de branches en branches, avec la même facilité que l'on remarque dans les animaux les plus agiles,

Elle avoit quelquefois de bons intervalles, pendant lesquels elle s'entretenoit avec Dieu et vaquoit à ses dévotions. Ce fut par l'avis de M. l'évêque de Toul, de M. Viardin, écolâtre de la primatiale de Nancy, et des PP. Cotton et Poiré, de la Compagnie de Jésus, qu'elle entreprit des pélerinages dans les lieux où la sainte Vierge veut être particulièrement honorée. Elle fut accompagnée d'un ecclésiastique d'une vertu singulière, de sa fille aînée, de deux servantes et de deux valets. Ces pélerinages durèrent neuf mois, parce qu'on étoit quelquefois contraint de rester douze ou quinze jours dans un même lieu, pour l'y veiller à cause des tourmens qui lui étoient causés par les malins esprits, qui enfin sortirent de son corps à la faveur de la Reine du ciel, dont elle avoit principalement imploré l'intercession à Chartres et à Liesse. Ainsi elle fut entièrement délivrée, et comme elle devoit être en butte à la contradiction lorsqu'elle étoit possédée, on écrivit pour dis-



Religieuse Hospitaliére de Loches
avec un grand Voile dans les grandes Cérémonies.

52.





Soeur Converse hospitaliére de Loches.



puter sa possession ; et lorsqu'elle fut délivrée, on fit paroître d'autres écrits pour prouver qu'elle étoit encore possédée.

Notre jeune veuve ne se vit pas plus tôt en liberté, qu'en même tems elle prit la résolution de se rendre où Dieu l'avoit appelée dès sa jeunesse ; elle jêta les yeux sur plusieurs communautés religieuses. Elle demanda d'être reçue dans le monastère de Ste. Claire à Verdun ; mais la divine Providence, qui en vouloit disposer autrement, permit qu'il survînt plusieurs difficultés qui empêchèrent que son dessein ne fût exécuté. Elle demanda encore d'entrer dans une autre communauté, qui la souhaitoit avec empressement à cause de sa piété : il s'y rencontra encore d'autres obstacles. Elle étoit néanmoins destinée pour être Religieuse, et non seulement une excellente Religieuse, mais encore la mère de plusieurs autres, et pour donner à l'Eglise un nouvel ordre qui seroit d'une grande édification à tous les fidèles. Dieu lui fit connoître un jour quelle devoit être la fin de cet institut, en lui faisant voir qu'il lui manquoit quelque chose, qui étoit de ramener la brebis égarée ; il lui sembla même qu'on lui en mettoit une sur les épaules, et c'est ce qui l'obligea de faire vœu de prendre soin des filles et des femmes égarées dans le péché et qui voudroient se convertir.

Quelque tems après, l'occasion se trouva favorable pour accomplir son vœu. Ce fut l'an 1624, qu'étant à Nancy, où elle faisoit son séjour depuis la mort de son mari, une demoiselle qui connoissoit sa grande charité, la vint trouver, et lui dit qu'elle avoit rencontré dans un coin de rue, deux filles débauchées, auxquelles elle avoit remontré le malheureux état où elles étoient ; qu'elles avoient témoigné être dans le dessein de changer de vie ; mais qu'elles y trouvoient de la difficulté, sur ce qu'elles n'avoient pas d'autres maisons de retraite que leurs débauches. A ces paroles, le cœur de madame Dubois fut vivement touché ; elle s'écria : Ne faut-il pas que nous en rendions compte à Dieu ? Il en faut prendre le soin. Elle pria cette demoiselle de les aller chercher, et les lui ayant amenées, elle les reçut avec des bontés toutes extraordinaires, leur faisant donner à manger et les traitant avec beaucoup de douceur ; après cela, sans se-

mettre en peine de ce que le monde en diroit, et des humiliations qui pourroient lui en arriver, elle s'en chargea, se confiant à la divine Providence.

Le bruit s'en étant répandu, plusieurs autres la vinrent trouver, en sorte qu'en peu de tems elle se vit chargée de vingt de ces filles, dont elle prenoit de très-grands soins avec une charité surprenante; car la plupart n'étoient couvertes que de méchans haillons, sans coiffes ni souliers, ayant je ne sais quoi qui donnoit de l'horreur : mais elle ne s'arrêtoit pas à ces extérieurs, elle voyoit en elles le sang de Jésus-Christ, et elle eût volontiers donné pour elles non seulement ses soins et son bien, mais encore sa propre vie.

Quand ses affaires l'empêchoient d'être auprès de ces pauvres créatures, elles les faisoit servir par ses trois filles, dont la plus âgée n'avoit que quinze ans; l'une avoit soin de leur apprêter leurs viandes, une autre les servoit à table, et la troisième leur faisoit la lecture. Le démon, qui prévoyoit les grandes choses qui arriveroient de ces petits commencemens, suscitoit à la Fondatrice des contradictions de tous côtés, par le moyen de plusieurs personnes qui murmuroient et trouvoient à redire à cette œuvre de charité; mais il ne put empêcher qu'il n'y en eût beaucoup d'autres, et même de distinction, qui ne la favorisassent.

L'évêque de Toul fut un des principaux qui en remarqua les graces extraordinaires; c'est ce qui l'obligea d'encourager beaucoup madame Dubois à continuer cette charité, donnant ordre au R. P. Poiré, de la Compagnie de Jésus, de confesser ces filles et de leur faire des exhortations. Après la mort de ce prélat, son successeur, qui étoit de la maison de Lorraine, jugea à propos d'en faire une communauté religieuse, qui auroit pour fin de travailler à retirer les filles et les femmes débauchées qui voudroient abandonner le vice. Ce qui lui donna ce dessein, furent les effets d'une miséricorde toute singulière que Dieu faisoit paroître sur cette petite société. Cependant il ne voulut rien faire qu'après avoir pris l'avis d'un grand nombre de personnes illustres par leur mérite, par leur science et par leur probité. Ce qu'ayant fait, il fut ordonné que l'on choisiroit un nombre de ces filles que le divin amour avoit rendues comme d'autres Madeleines,



Religieuse de l'ordre du Verbe incarné, en habit ordinaire.

Madeleines, les amantes du Fils de Dieu; que l'on leur joindroit quelques filles d'honneur pour les gouverner, et que l'on garderoit les autres filles dans la maison, qui y seroient comme filles réfugiées.

Celles qui furent choisies pour être Religieuses en prirent l'habit, selon l'ordre de leur prélat, au nombre de treize, le premier janvier 1631, dont il y en avoit onze pour le chœur, et deux converses. Du nombre des onze furent la Fondatrice et ses trois filles : la mère fut nommée Marie-Elisabeth de la Croix de Jésus ; la fille aînée, Marie-Paule de l'Incarnation ; la seconde, Marie-Dorothée de la Ste. Trinité ; et la troisième, Marie-Colombe de Jésus. M. Viardin, docteur en théologie, écolâtre de la primatiale de Nancy, auparavant vice-légat sous le cardinal de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg, et légat du S. Siége, à qui cette congrégation est beaucoup redevable, en étoit pour lors supérieur, et devoit faire la cérémonie de donner l'habit à ces premières Religieuses ; mais comme il étoit pour lors malade de la maladie dont il mourut trois mois après, il ne put la faire, et ce fut le père Poiré qui fut substitué.

On poursuivit ensuite en cour de Rome la confirmation de ce nouvel institut, et on dressa des constitutions que le pape Urbain VIII approuva en confirmant cet ordre par une bulle qu'il accorda l'an 1634, après quoi la mère Elisabeth, accompagnée de ses trois filles, d'une de ses parentes et de dix autres, firent profession le premier jour de mai de la même année, entre les mains de M. Dallamont, abbé de Beaupré, neveu du cardinal de Lenoncourt, lequel étoit pour lors supérieur. Cette congrégation lui a encore de grandes obligations ; il y étoit si fort attaché, qu'il fit vœu le 8 septembre de la même année 1634, de la servir toute sa vie, de l'assister, et de ne consentir jamais qu'elle fût altérée dans la forme de son gouvernement, ni en aucun des principaux points de son institut. Six autres personnes de considération se joignirent à lui pour le même sujet, et firent le même vœu ; du nombre desquels fut M. Renel, conseiller d'état du duc de Lorraine. Dans le même tems, une des sœurs de la mère Marie-Elisabeth, que son père avoit eue de son

second mariage, prit aussi l'habit de cette congrégation, et fut appelée Marie-Angèle de la Croix.

Il y avoit déja un monastère à Nancy, sous le nom de Ste. Madeleine, où l'on renfermoit par correction des filles ou des femmes pécheresses, qui n'y étoient reçues qu'en payant pension, et les religieuses qui avoient la direction de ces créatures avoient été tirées du monastère des filles pénitentes de Paris, après que ce monastère eut été réformé par la mère Marie Alvequin, comme nous avons dit dans le chapitre 48 du troisième tome; mais lorsque la congrégation de Notre-Dame du Refuge fut établie, ses règlemens furent trouvés si bons, que l'on jugea à propos, pour le bien de ce monastère de la Madeleine de Nancy, d'en donner le gouvernement aux Religieuses du Refuge, ce qui fut exécuté; en sorte que toute la communauté de ce monastère passa à l'habitation de celle de Notre-Dame, en reçut l'habit et les institutions par autorité du prince et de l'évêque, et cette bonne odeur se répandant ailleurs, plusieurs grandes villes ont souhaité d'avoir des maisons de cet institut.

La première qui en demanda, fut celle d'Avignon. La mère Marie-Elisabeth y alla avec sa fille aînée la mère Marie-Paule de l'Incarnation, étant aussi accompagnée de l'abbé Dallamont leur supérieur; et y ayant réglé toutes choses pour l'établissement du nouveau monastère qui y fut fondé, elle en laissa le soin à sa fille, qui fut établie supérieure. Elle retourna ensuite à Nancy, où, après avoir gouverné ses religieuses et ses filles réfugiées avec beaucoup de douceur et de charité, elle leur avoit donné des exemples d'humilité, de patience, d'obéissance et de toutes les vertus. Elle mourut le 14 janvier 1649, étant âgée de 56 ans. Son corps fut trois jours exposé, pour satisfaire à la dévotion du peuple, qui la regardoit comme une sainte. On la mit ensuite dans un cercueil de plomb, et celui-ci dans un autre de bois, sous l'autel du chœur des Religieuses. Son cœur fut porté au monastère d'Avignon, où il est gardé avec grande vénération dans une boîte d'argent. Son corps fut transporté, l'an 1652, en un autre



Religieuse de l'Ordre du Verbe incarné,
en habit de Cérémonies.

85.



endroit en grande cérémonie, et durant long-tems il exhala une odeur admirable. Enfin, l'an 1676, on a embelli ce tombeau de plusieurs peintures, et on l'a environné d'une balustre, avec une épitaphe de marbre noir qui contient l'éloge de cette bienheureuse Fondatrice, et plusieurs personnes qui ont eu recours à son intercession en ont senti les effets.

Outre les monastères de Nancy et d'Avignon, cette congrégation en a encore d'autres, comme à Toulouse, à Rouen, à Arles, à Montpellier, à Lyon, à Besançon, au Puy, à Nisme, et à Ste. Roche. Elle est spécialement sous la protection de la Ste. Vierge, refuge des pécheurs; mais elle reconnoît encore pour patron S. Augustin et S. Ignace; le premier, à cause que les Religieuses professent sa règle, et le second, à cause de leurs constitutions particulières, qui sont tirées en partie de celle de S. Ignace, et qui ont beaucoup de rapport à son esprit, outre que ce saint a témoigné dans Rome un zèle si généreux et si extraordinaire pour le dessein que cette congrégation a embrassé.

Trois sortes de personnes y sont reçues, comme nous avons déja remarqué. Les plus considérables sont des personnes vertueuses, sans reproches, qui, par la profession religieuse, et par vœu spécial, s'obligent au service des ames pénitentes, plus affectionnées au bien et plus propres pour la religion, qui sont admises à la même profession que les premières, avec lesquelles elles ne font qu'une même communauté. Dans le troisième rang, sont les pénitentes ou volontaires ou forcées, qui n'ayant pas la volonté et les dispositions requises pour la vie religieuse, sont gouvernées par celles du premier rang, en un quartier séparé dans la même clôture, avec un règlement qui n'est guère différent de celui des Religieuses, que de la solemnité des vœux et de la sainteté de l'habit de ces filles d'honneur. Selon les constitutions de cet ordre, il n'en peut être reçu qu'un certain nombre, afin de laisser des places aux pénitentes à qui cette congrégation tend particulièrement les bras; et de peur que, comme il est arrivé en quelques maisons qui avoient été établies pour le même sujet, les filles d'honneur n'occupassent à l'avenir insensiblement les

places des pénitentes, chaque Religieuse faisant profession outre les autres vœux ordinaires, en fait encore un de ne consentir jamais que le nombre réservé aux pénitentes par les constitutions soit aucunement diminué.

Les mêmes constitutions ont jugé nécessaire d'admettre dans cette congrégation les filles vertueuses et sans reproches, pour remplir les supéririotés et les principaux offices, à cause qu'il est plus aisé de rencontrer en ces sortes de personnes la discrétion, la droiture et les autres qualités requises au gouvernement et aux offices de la maison, et aussi afin qu'elles forment les autres par leur exemple, et les maintiennent dans la modestie et dans l'humilité dont elles se seroient plus aisément oubliées, étant toutes d'une même condition. Ces filles d'honneur étant incorporées par leur vocation à la même communauté, elles y sont plus utiles que si elles avoient été empruntées de quelques autres congrégations religieuses; car l'uniformité d'esprit les fait agir avec plus de douceur, et l'union de même corps leur donne plus d'affection et de courage au bien de la communauté de laquelle elles sont membres.

Il y a deux raisons qui empêchent la réception des pénitentes; la première, si, étant mariées, elles n'apportent pas le consentement de leurs maris, ou l'acte de leur séparation par autorité de justice, ou bien si elles sont jugées dommageables aux autres, la prudence et la charité voulant que le bien particulier cède au bien public : la seconde vient de la pauvreté des maisons qui ne peuvent et ne doivent, selon les constitutions, en recevoir un plus grand nombre que celui qu'elles peuvent entretenir, à moins que celles qui se présentent ne veuillent payer une pension raisonnable.

Quant à la manière d'élire les supérieures, elle ne se fait point par voie de suffrage, comme il se pratique dans la la plupart des communautés religieuses, à cause que les pénitentes formant les deux tiers de la communauté, et les filles d'honneur l'autre tiers, la plus grande partie des suffrages ne seroit pas la plus saine ni la plus raisonnable, et l'élection dépendante de la pluralité, les pénitentes en seroient toujours les maîtresses, comme étant en plus grand

nombre. Le gouvernement de la maison étant aussi entre leurs mains, les filles d'honneur en seroient exclues, et tout le règlement et le dessein de cette congrégation qui s'appuie sur elles, seroit renversé; c'est pourquoi ces constitutions ont jugé à propos d'exclure cette forme d'élection par la pluralité des suffrages, et ont déterminé que le pouvoir de nommer la supérieure et les principales officières, seroit entièrement entre les mains du supérieur particulier de la maison, qui doit être choisi par la supérieure en charge, et par le conseil tant du dedans que du dehors de la maison, et présenté à l'évêque diocésain qui doit approuver et confirmer ce supérieur, qui ne peut exercer sa charge sans cette approbation. Outre ce supérieur particulier ordonné par les constitutions, cette congrégation est pourvue d'un conseil, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, qui est composé de personnes, tant ecclésiastiques réguliers et séculiers, que laïques, qui sont joints de charité et associés pour procurer le bien de cette congrégation.

Les personnes qui ont le plus contribué à l'établissement de cette congrégation, soit par leur libéralité et leur charité, soit par leurs soins et leur crédit, sont le duc de Lorraine Charles IV, les cardinaux de Lorraine et de Berulle, l'évêque de Toul, Jean des Porceletz de Maillianne, le sieur de Mauléon, vicaire général et official de Toul, le sieur Rose, archidiacre de Langres, et les sieurs Viardin, d'Allamont et Renel, dont nous avons parlé ci-dessus. Ces trois derniers sont morts en odeur de sainteté, et les Religieuses du monastère de Nancy, par reconnoissance des grandes charités que ces personnes ont faites à leur congrégation, ont eu soin de recueillir les principales actions de leur vie, aussi bien que celles de leur Fondatrice, de ces trois filles, et d'un grand nombre de Religieuses qui se sont distinguées dans cette congrégation par la sainteté de leur vie, que la révérende mère Marie Angele, supérieure de Nancy, a bien voulu me communiquer en 1702.

Ces Religieuses sont habillées de serge brune tirant sur le roux, avec un scapulaire blanc. Au chœur et dans les cérémonies, elles mettent un manteau de la couleur de leur

habit, et quelques-unes portent aussi un crucifix attaché sur leur robe du côté du cœur. Elles ont pour armes un Nom de Jésus. Innocent XI leur permit de célébrer la fête de Notre-Dame du Refuge le 30 Janvier, et en approuva un office propre. Il leur accorda aussi l'érection d'une confrairie sous ce nom.

Nous parlerons encore dans la suite des Religieuses de Notre-Dame de Charité, dont le principal institut est d'avoir aussi le soin des filles et des femmes repenties; mais elles ne les admettent point à la profession religieuse; et quoiqu'il y ait dans plusieurs lieux des maisons sous le nom du Refuge, la plupart ne sont que des communautés séculières établies aussi pour le même sujet.

Mémoires communiqués par la mère Angele, supérieure de Nancy. Boudon, archidiacre d'Evreux, *le Triomphe de la Croix, ou la Vie de la mère Elisabeth de Jésus, et Déclaration de l'institut de la congrégation de Notre-Dame.*

CHAPITRE XLVIII.

Des Religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame; avec la Vie de la Vénérable Mère Françoise de la Croix, leur Fondatrice.

LA charité fut le motif qui porta le mère Marie-Elisabeth de la Croix à fonder l'ordre du Refuge, comme nous avons vu dans le chapitre précédent. Ce fut aussi cette même charité qui, dans le tems que cet ordre prenoit naissance à Nancy en 1624, en forma un autre à Paris, qui a pris le nom de Charité, comme ayant été produit par la charité même qui embrasa le cœur de la mère Françoise de la Croix, qui est reconnue pour Fondatrice de cet ordre. L'un a pour fin de procurer la santé de l'ame à une infinité de filles et de femmes que le dérèglement et le vice conduisent à une mort éternelle; et l'autre, de procurer la santé du corps à une infinité de personnes du même sèxe, que les maladies et les infirmités conduiroient à une

mort naturelle, si elles ne trouvoient du soulagement à leurs maux.

La mère Françoise de la Croix, Fondatrice de l'ordre de la Charité de Notre-Dame, étoit native de Paté, au diocèse d'Orléans, et se nommoit dans le monde Simone Gaugain. Ses parens étant pauvres et ne vivant que du travail de leurs mains, elle fut réduite, dans sa jeunesse, à garder les brebis. Mais il semble que Dieu l'avoit destinée à un emploi si innocent dès ses plus tendres années, pour la sanctifier dans cet état, comme autrefois Ste. Géneviève; et nous pouvons dire de cette Ste. Fondatrice, ce qu'un habile homme de nos jours a dit de cette Patrone de Paris, dans un de ses éloges : que tout servoit à l'instruire des plus hautes vertus du christianisme; la solitude des lieux champêtres, à se recueillir pour écouter, dans une paisible retraite, la voix de son Dieu qui lui parloit cœur à cœur; la beauté de l'aurore suivie d'un plus grand jour, à se donner au Seigneur dès la première pointe de sa raison, et à s'avancer sans interruption de vertus en vertus; les chiens qui gardoient son troupeau, à acquérir cette fidélité et cette vigilance nécessaires pour prévenir et surmonter les tentations; la douceur de ses brebis, à conserver en toutes choses celle de l'esprit et du cœur; leur obéissance et leur docilité, à se dire avec le Roi Prophète : *C'est le Seigneur qui me conduit, rien ne me manquera; il m'a mis dans un bon pâturage.*

Notre Fondatrice eut aussi, dès son enfance, de quoi exercer sa patience, par les mauvais traitemens qu'elle recevoit continuellement de sa mère, qui ne pouvoit la souffrir; mais madame Chau, dame de Paté, en eut compassion et voulut prendre le soin de son éducation. Parvenue à l'âge de faire choix d'un état, elle ne voulut point d'autre époux que Jésus-Christ; elle choisit la solitude du cloître pour s'y consacrer à Dieu par des vœux solemnels, et le cœur pénétré de tendresse et de compassion envers les pauvres et les misérables qui sont les membres de Jésus-Christ, voyant que la fortune ne l'avoit pas avantagée de ses biens pour les en faire participans, et avoit, par ce moyen, mis des bornes à son immense charité, elle voulut s'employer toute

sa vie à les soulager dans leurs maladies, à les servir dans les emplois les plus bas et les plus humilians, et s'y engager par vœux. Dieu, à la vérité, vouloit qu'elle fût Religieuse Hospitalière ; mais comme il la destinoit pour être Fondatrice d'un ordre nouveau de Religieuses Hospitalières, il ne permit pas qu'elle fît profession dans le monastère où elle prit l'habit de religion. On y exerçoit l'hospitalité envers les malades, et cet établissement avoit été fait par les Religieux réformés du tiers-ordre de S François, de la congrégation de France. Il avoit été soumis à leur jurisdiction par une bulle du Pape Paul V, autorisée par lettres-patentes de Louis XIII, qui furent vérifiées au parlement de Normandie, et ils avoient obtenu le consentement de l'ordinaire. Deux Religieuses du monastère de Ste. Elisabeth à Paris, du même ordre, y avoient été envoyées pour conduire treize ou quatorze filles et veuves, du nombre desquelles étoit la mère Françoise de la Croix, qu'on y avoit reçues à l'habit, et qui se soumirent à ces Religieuses de Paris, qu'elles reconnurent pour supérieures, et elles pratiquèrent pendant cinq ou six mois, avec beaucoup d'exactitude et de ferveur, les observances de l'ordre. Mais quelques personnes qui s'étoient introduites dans l'administration des affaires temporelles de ce monastère, dès le commencement de sa fondation, sous divers prétextes, renversèrent le bon ordre qui y avoit été établi. Les biens temporels furent en partie dissipés par leur mauvaise conduite ; ils voulurent aussi se mêler du spirituel. Ils déposèrent la supérieure et sa compagne de leurs offices, les enfermèrent dans une étroite prison, mirent la mère Françoise, quoique novice, pour supérieure; voulurent introduire dans cette maison des Religieux Hospitaliers avec les Hospitalières ; changèrent toutes les observances régulières; firent de nouveaux réglemens qu'ils firent approuver par le Pape et par l'évêque ; s'attribuèrent par ce moyen l'autorité qui avoit été donnée aux Religieux du tiers-ordre sur ce monastère, de laquelle ils s'emparèrent par violence ; et enfin ils commirent tant de désordres et de scandales dans ce monastère, que les plaintes en ayant été portées aux tribunaux de la justice séculière, elle en prit connoissance. Un des auteurs des



T. IV. p. 385.



Religieuse de l'ordre de N. D.^e de Miséricorde, en habit ordinaire.

86.

Pailly ... [illegible]

des désordres et de la division de ce monastère, fut déterré après sa mort, et son cadavre fut jeté dans le même feu où un autre, convaincu de magie et de sortilège, fut brûlé vif.

Ce ne fut que quelques années après l'établissement de ce monastère, que ces désordres éclatèrent. La mère Françoise de la Croix, qui, comme nous avons dit, avoit été mise supérieure, quoique novice, s'apperçut bientôt qu'on l'avoit trompée lorsqu'on lui avoit fait donner son consentement pour cette supériorité, et lorsqu'elle vit les mauvais traitemens que l'on exerçoit envers les Religieuses qui étoient venues de Paris pour établir la régularité dans ce monastère. Comme elle avoit beaucoup d'esprit et de discernement, elle vit bien que le zèle affecté du directeur de ce monastère, qui s'en étoit rendu entièrement le maître, du consentement de l'évêque d'Evreux qu'il avoit trompé, n'étoit qu'hypocrisie, et qu'il enseignoit déja à ces Religieuses une infame hérésie que Molinos a renouvelée dans la suite. Quelle apparence que la mère Françoise de la Croix restât dans ce monastère ! Toute autre que cette Fondatrice, voyant ces désordres dans un lieu où devoit régner la sainteté, se seroit dégoûtée de son état; mais fidèle aux graces qu'elle avoit reçues de Dieu, elle se souvint de sa parole et de son engagement, et comme elle s'étoit donnée à lui de bonne-heure, elle voulut y demeurer inviolablement attachée par des liens indissolubles. Elle affermit la vocation chancelante de trois ou quatre novices, et les exhorta à la persévérance, et sans se dépouiller des livrées de l'humble S. François, dont elles étoient revêtues, elles quittèrent ce monastère, où elles n'avoient pas encore fait profession, et vinrent se réfugier à Paris. Elles demeurèrent au fauxbourg S. Germain, vivant des aumônes que quelques personnes charitables leurs procurèrent. Elles ne sortoient de leur maison que pour aller à l'église, ou pour exercer la charité envers leur prochain, principalement envers les malades, et, sous la conduite du R. P. Rabac, Religieux Récollet, elles gardoient exactement les observances régulières qui se pratiquoient dans leur monastère, lorsque la discipline régulière y étoit dans toute sa vigueur.

Leur réputation se répandit bientôt dans Paris. Les Religieux de l'ordre de S. Jean-de-Dieu, qu'on nomme en France les Frères de la Charité, y avoient été établis dés l'an 1601. Ils s'obligent par un quatrième vœu, de servir les pauvres malades ; mais leurs hôpitaux ne sont destinés que pour les hommes. La mère Françoise de la Croix conçut le dessein de fonder une congrégation d'Hospitalières, qui n'assisteroient aussi et ne recevroient dans leurs hôpitaux que les filles et les femmes malades, qui n'auroient d'autre exercice que cet office de charité, et qu'elles en feroient un vœu particulier.

Le monastère qu'elle avoit quitté, et où elle avoit pris l'habit, étoit à la vérité de Religieuses Hospitalières qui faisoient aussi vœu d'hospitalité ; mais leur hôpital étoit indifféremment pour les hommes et les femmes, de même que celui de l'hôtel-Dieu de Paris, et il n'y en avoit point encore dans cette capitale de France, qui fût uniquement destiné aux femmes. C'est ce qui fit concevoir à la mère Françoise de la Croix le dessein de fonder une nouvelle congrégation, dans laquelle les Religieuses s'engageroient par vœu de servir les femmes malades. Ses compagnes, qui n'avoient pas moins de charité qu'elle, y consentirent volontiers. Plusieurs personnes de piété approuvèrent un si louable dessein, et voulurent même contribuer, par leurs libéralités et leurs aumônes, à l'érection de cette congrégation. Mais il fallut bien essuyer des peines et des travaux, pour parvenir à l'exécution de ce dessein, et la Fondatrice eut à surmonter beaucoup de difficultés qui s'y opposèrent d'abord, tant par rapport à la permission de l'archevêque de Paris et de l'abbé de S. Germain des Prés, qu'elle ne pouvoit obtenir, que par rapport à leur demeure, que cette Fondatrice vouloit établir au fauxbourg S. Germain dans la rue du Colombier. L'établissement se fit enfin dans la ville, et la reine Anne d'Autriche ayant bien voulu le favoriser de sa protection, elle obtint les permissions nécessaires de Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, pour commencer cette congrégation. La mère Françoise de la Croix acheta une maison proche les Minimes de la Place Royale, où elle alla demeurer avec ses compagnes, et ce fut en 1624 qu'elle y jeta les fon-



Religieuse de l'ordre de N. Dame de Miséricorde, en habit de Cérémonies.

Poilly jun. f.

87.



demens de son ordre, auquel on a donné le nom de Religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame. Elles obtinrent au mois de janvier de l'année suivante, du roi Louis XIII, des lettres-patentes pour leur établissement, sous ce titre, qui leur fut aussi conservé par la cour de parlement de Paris, lorsque ces mêmes lettres y furent vérifiées le 15 mai 1627.

Madeleine Brulart, veuve de M. Faure, maître-d'hôtel ordinaire du roi, s'étant déclarée Fondatrice de ce premier hôpital, donna pour cet effet une grande maison qui étoit auprès, afin d'en agrandir les bâtimens. L'archevêque de Paris, par son ordonnance du 9 juin 1628, y établit ces Religieuses. Elle en prirent possession le douzième du même mois, et elles obtinrent des lettres d'amortissement au mois d'août de l'année suivante, qui furent vérifiées en la chambre des Comptes le 19 septembre de la même année. Jusque-là, la mère Françoise et ses compagnes avoient différé leur profession; mais se voyant en possession de leur maison de la Place Royale, elles prononcèrent leurs vœux solemnels le 24 juin de l'année suivante 1629, fête de S. Jean-Baptiste.

Comme par le contrat de fondation passé entre ces Religieuses et madame Faure, il avoit été ſtipulé que sur le frontispice du bâtiment qu'on feroit, pour marque perpétuelle de l'usage auquel cette maison est destinée, on mettroit une table de marbre, sur laquelle seroient gravés ces mots en gros caractères, L'HOPITAL DE LA CHARITÉ DE NOTRE-DAME, les Religieuses ayant achevé leur bâtiment en 1631, firent graver ce titre sur le frontispice, suivant les termes de la fondation; mais les Frères de la Charité présentèrent requête au parlement, pour qu'il plût à la cour ordonner la suppression de ce titre et de cette inscription, et faire défense aux Religieuses de prendre la qualité de Religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame. Parmi les plaidoyers de M. le Maître, il s'en trouve un pour madame Faure, qui intervint dans cette cause comme Fondatrice de cet Hôpital, et qui demandoit que ce titre fût conservé à ces Religieuses. Les Frères de la Charité ayant jugé que leur cause ne seroit pas favorable,

si elle étoit plaidée dans une audience, trouvèrent moyen d'en faire un procès par écrit, dans lequel le plaidoyer de M. le Maître fut produit ; mais n'en ayant pas poursuivi le jugement, cette contestation est demeurée indécise, et les Religieuses dont nous parlons ont toujours conservé le titre d'Hospitalières de Notre-Dame.

La ville de la Rochelle ayant été soumise au roi Louis XIII, en 1628, elle demanda de ces Religieuses, qui y firent un second établissement, et la même année elles en firent un troisième à Paris, ayant acheté au fauxbourg S. Antoine le lieu appelé la Roquette, et par corruption la Raquette, qui avoit appartenu à la duchesse de Mercœur. Ce lieu est vaste et d'une grande étendue ; il a plus de cent arpens d'enclos ; elles y ont toujours eu des malades, et tour à tour les Religieuses de la Place Royale y alloient pour en avoir soin, et en même-tems pour y prendre l'air, ces deux maisons ne faisant qu'une même communauté ; ce qui a duré jusques en 1690, que le nombre des Religieuses de ces deux maisons étant de plus de quatre-vingts, elles furent entièrement séparées et les biens partagés. Les Religieuses eurent le choix d'obtenir l'une de ces maisons, et depuis ce tems il ne leur a plus été permis de sortir pour aller de l'un à l'autre de ces deux hôpitaux, qui présentement n'ont rien de commun entre eux. La mère Françoise de la Croix fit un quatrième établissement en 1629, à Paté, lieu de sa naissance, et il s'en est fait d'autres dans la suite à Toulouse, à Béziers, à Bourg-en-Bresse, à Pezenas, à S. Étienne-en-Forez, à Albi, à Gaillac, et à Limoux.

Ce ne fut pas sans mystère que cette Fondatrice reçut le nom de Françoise de la Croix, lorsqu'on lui donna l'habit de religion. Ce fut un effet de la Providence, qui permit que ce nom lui fût imposé, comme devant être Fille de la Croix et participer aux afflictions et à la patience de Jésus-Christ. Les heureux progrès de l'ordre des Religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame, dans son commencement, étoient une marque qu'il n'étoit point un ouvrage des hommes, mais bien l'ouvrage de Dieu, qui s'étoit servi de la mère Françoise de la Croix pour exécuter ses

volontés : on peut croire qu'il les lui avoit communiquées dans ses oraisons, puisque ce fut aussi dans ses oraisons qu'il lui fit découvrir jusqu'aux plus secrètes pensées de quelques-unes de ses Religieuses, et de plusieurs personnes de dehors qui la venoient consulter comme une personne d'une éminente vertu et très-capable de leur servir de guide dans le chemin du salut : mais le Démon, qui voyoit le grand nombre d'ames qu'elle lui enlevoit, déploya contre elle toute sa rage.

En 1643, les désordres du monastère où la mère Françoise avoit été supérieure, quoique novice, et qu'elle avoit quitté, éclatèrent. Il y avoit déja long-tems que plusieurs Religieuses se trouvoient possédées du malin esprit, par le ministère tant du premier directeur de ce monastère et de celui qui lui avoit succédé dans cet emploi, tous deux magiciens, que par celui d'une autre magicienne qu'ils y avoient fait recevoir en qualité de sœur converse. L'évêque d'Evreux, François de Péricard, y alla pour faire les exorcismes ; et les Démons ayant délaré qu'ils n'étoient entrés dans les corps de ces Religieuses qu'à la sollicitation de ces magiciens et de cette magicienne, ce qu'elle avoua, il ordonna, par une sentence du 12 mars 1643, que le corps de ce dernier directeur, mort l'année précédente, et enterré dans l'église des Religieuses, seroit déterré et porté dans un lieu profane, et que la sœur converse seroit dépouillée de l'habit de religion, revêtue d'habits séculiers, et enfermée pour le reste de ses jours dans les cachots des prisons ecclésiastiques de l'officialité. Le parlement de Rouen ayant pris connoissance de cette exhumation, fit de nouvelles informations dans le monastère, et, par un arrêt du 21 aout 1647, toutes les chambres assemblées, il ordonna que le cadavre de ce magicien, qui avoit été déterré, et un autre prêtre, aussi magicien, complice de ses crimes, seroient traînés sur la claie, pour être ledit prêtre brûlé vif, après avoir fait amende honorable, et le cadavre de l'autre magicien jeté dans le même feu. Le même arrêt portoit, que la mère Françoise de la Croix, ci-devant supérieure de ce monastère, seroit prise et appréhendée au corps, amenée et constituée prisonnière en la Conciergerie du Palais,

pour être interrogée sur les charges portées contre elle par les informations, le jugement de la sœur converse différé.

Cette infame magicienne avoit accusé la mère Françoise comme complice de ses crimes, disant qu'elle n'avoit rien fait que de concert avec elle, que sa dévotion n'étoit qu'hypocrisie, et qu'elle s'en étoit fait un art, pour plus finement tromper le peuple et imposer à ses Religieuses. Mais il n'y a personne qui soit à l'abri de la calomnie. Les bons peuvent être accusés de crimes aussi-bien que les méchans; et comme c'est une marque d'innocence d'être absous, l'arrêt d'absolution qui fut prononcé en faveur de la mère Françoise de la Croix, et les éloges qu'on donna dans la suite à sa vertu, sont des preuves convaincantes de son innocence. Mais que n'eut-elle pas à souffrir avant qu'on en vînt à la justification ! On l'enlève de son monastère pour la faire comparoître devant les juges ; une foule de peuple accourt de toute part pour la voir. Chacun la montre au doigt, comme sorcière et magicienne ; les huées et les clameurs recommencent, lorsqu'après les interrogatoires on la reconduit à son monastère. Chaque fois qu'on la conduit devant les juges, ce sont de nouveaux affronts qu'elle a à souffrir, et l'on crie de tous côtés qu'il faut détruire ses monastères. De la part des Religieuses, ce ne sont que cris et lamentations. Chaque fois qu'on enlève leur chère mère, elles croient que c'est pour la dernière fois qu'elles la verront; elles lui disent le dernier adieu, et elles attendent le moment qu'on leur vienne annoncer sa condamnation. Car les ennemis de ces Religieuses, non contens de leur faire un détail des crimes les plus atroces dont ils noircissoient la réputation de la Fondatrice, donnoient à des colporteurs des libelles contre elle, et avoient soin de les avertir de les aller crier à la porte du monastère. Tous les jours il y en avoit de nouveaux, et tous les jours Paris retentissoit du nom de la mère Françoise de la Croix, avec ces infames épithètes de sorcière et de magicienne. Enfin la misérable qui avoit accusé la mère Françoise, fut encore condamnée à une prison perpétuelle, où elle a fini ses jours, et la Fondatrice fut pleinement justifiée. Son inno-

cence fut regardée comme l'or purifié dans le feu, comme un grand arbre affermi par l'agitation et la violence, et comme un flambeau que le vent a rendu plus allumé. Elle étoit supérieure lorsqu'on forma l'accusation contre elle, et l'archevêque de Paris en mit une autre par commission. Le tems de l'élection étant arrivé, la Fondatrice auroit pu être continuée dans la supériorité ; mais elle aima mieux obéir que de commander. Elle redoubla sa charité envers les malades, ses oraisons furent plus fréquentes ; et enfin, chargée d'années et de mérites devant Dieu, elle mourut le 14 octobre 1655. Son corps fut enterré dans l'église de son monastère de la Place Royale, et l'abbé Gobelin, qui en étoit supérieur, prononça son oraion funèbre.

Les constitutions de ces Religieuses Hospitalières leur furent données par l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, qui les approuva par un acte du 20 juillet 1628. Par un autre acte du 28 du même mois, il accorda six ans à ces Religieuses, pour voir et pour remarquer si, dans la pratique, elles trouveroient quelque chose qui fût difficile à exécuter, et qui fût incompatible avec leurs autres exercices. Le changement le plus considérable qu'on y fit, fut qu'on retrancha le grand office, afin que les Religieuses eussent plus de loisir pour servir les malades : les autres changemens furent de peu de conséquence; et en cet état elles furent derechef approuvées par le même prélat le 12 novembre 1634, après avoir été aussi approuvées par le Pape Urbain VIII le 10 décembre 1633, et conformément au bref de sa saintété, qui ne les avoit approuvées qu'au cas qu'il n'y eût rien de contraire au concile de Trente; elles furent examinées par les révérends PP. Etienne Binet, provincial des PP. de la Compagnie de Jésus, de la province de France; Antoine Vigier, recteur des PP. de la Doctrine Chrétienne; et M. Vincent-de-Paul, supérieure des prêtres de la Mission, qui, par un acte du 13 février 1635, déclarèrent qu'il n'y avoit rien de contraire au concile de Trente. Ces Religieuses ayant une maison à la Rochelle, l'évêque de Saintes, sous la jurisdiction duquel cette ville étoit pour lors, approuva ces mêmes constitutions pour les Religieuses de cet ordre établies dans son diocèse, révoquant, par son

ordonnance du 10 décembre 1636, les constitutions qu'il pouvoit leur avoir données, et qui n'étoient pas conformes à celles-ci, qui sont observées dans tous les monastères de l'ordre, excepté dans celui de la Raquette à Paris, qui en a reçu d'autres qui n'ont pas encore été approuvées par le S. Siége.

Quoique ces Religieuses aient quitté la troisième règle de S. François pour prendre celle de S. Augustin, elles se reconnoissent néanmoins toujours filles de S. François, qu'elles appellent leur père, comme il est marqué dans la formule de leurs vœux, qui est conçue en ces termes : *Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie sa Ste. Mère, et de nos bienheureux Pères et Patrons S. Augustin et S. François, je, N., voue et promets à Dieu, entre vos mains, monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque* ou *évêque, de N., supérieure de ce monastère et hôpital, et en la présence de vous ma révérende mère et prieure, pauvreté, chasteté et obéissance, et m'emploierai toute ma vie à exercer l'hospitalité, servant les pauvres filles et femmes malades dans nos hôpitaux, et gardant la clôture convenable à nos couvens et hôpitaux, selon les constitutions d'icelui ordre, faites et à nous données par le révérendissime père en Dieu, M. Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, etc.* Il est aussi marqué dans le chapitre premier de leurs constitutions, qu'elles feront tous les jours mémoire, à vêpres et à matines, de S. Augustin et de S. François, et qu'elles célébreront leurs fêtes de première classe ; et au chap. 17, qu'elles diront le petit office de Notre-Dame tous les jours au chœur, en basse psalmodie, et au ton de l'ordre réformé de S. François d'Assise.

Tout se ressentoit de la pauvreté de S. François au commencement de l'établissement de cet ordre; car elles ne mangeoient que dans la vaisselle de terre ; les assiettes et les cuillers n'étoient que de bois, les pots et les tasses de grès, comme il est ordonné au chapitre 10 de la troisième partie de ces constitutions. Leur habit doit être gris, de drap ou de serge. Elles peuvent porter des chemises de toile de chanvre, excepté les trois derniers jours de la semaine sainte, qu'elles ne doivent avoir que des chemises de serge, et

et marcher nu - pieds. Elles prennent aussi la discipline ces trois jours, toutes les veilles des fêtes de la Vierge, de S. Augustin, de S. François d'Assise, et tous les vendredis de l'année. Deux fois le jour elles font oraison mentale, et elles gardent le silence depuis neuf heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, et depuis une heure après midi jusqu'à deux heures, excepté dans l'hôpital, où il est permis de parler. Elles font abstinence tous les mercredis; et outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore les veilles des fêtes de Notre-Dame, de S. Augustin et de S. François d'Assise.

Elles ne peuvent recevoir des hommes dans leurs hôpitaux, mais seulement les filles et les femmes qui n'ont point de maladies incurables. Elles ne doivent point recevoir de femmes enceintes, ni qui aient des maladies pestilentielles, comme peste, flux de sang, petite vérole, chancre, teigne, épidémie, folie, mal caduc, écrouelles, et mal que l'on appelle feu de S. Antoine ou feu sacré, et cet article est essentiel à leur institut. Elles ne doivent aussi recevoir d'hérétiques, qu'après qu'elles auront abjuré leurs hérésies.

Nous avons dit ci-dessus que l'habillement de ces Religieuses est gris, et quoique par les constitutions il doive être de drap en hiver, néanmoins, dans la plupart des monastères de cet ordre, elles ne portent que la serge de grismaur, tant en hiver qu'en été : leur robe doit être ceinte d'un cordon blanc à trois nœuds, et lorsqu'elles vont à la communion et dans les cérémonies, elles ont un manteau de la couleur de leur habit, attaché par-dessus la guimpe avec un morceau de bois. Quoique dans les constitutions il ne soit parlé de scapulaire, elles en portent un de serge blanche dessus leur robe, ce qui s'observe dans tous les monastères de l'ordre, excepté dans celui de Paté. Les armes de cet ordre sont un cœur chargé de trois larmes, enfermé dans une couronne d'épines.

Ce que j'ai dit de la mère Françoise de la Croix, Fondatrice de cet ordre, je l'ai appris en partie de plusieurs anciennes Religieuses qui ont reçu de ses mains l'habit de religion, et qui ont vécu avec elle. On peut consulter le livre

intitulé *la Piété affligée*, imprimé à Rouen en 1651 pour la première fois; on y voit l'histoire des désordres arrivés dans le monastère dont elle fut supérieure étant novice, et l'arrêt du parlement de Rouen contre les magiciens, auteurs de ces désordres. Il est fait mention de cet ordre de la Charité de Notre-Dame dans les Antiquités de Paris, par Malingre, *page* 668, et dans les Plaidoyers de M. le Maître, *page* 234.

CHAPITRE XLIX.

Des Religieuses Hospitalières de Loches, et autres du même institut.

LA ville de Loches en Touraine, située sur l'Indre, à sept lieues d'Amboise et dix de Tours, a donné naissance à des Religieuses Hospitalières qui ont fait plusieurs établissemens en France. L'hôpital ou hôtel-Dieu de Loches doit en quelque manière sa fondation à la sœur Suzanne Dubois, Religieuse de l'hôtel-Dieu de Senlis. Nous ne savons point les raisons qui l'obligèrent d'aller à Loches; mais y étant arrivée, elle se retira dans un hospice proche les Cordeliers, où elle recevoit les pauvres, qu'elle faisoit coucher sur la paille, et auxquels elle donnoit seulement le couvert, ne vivant elle-même qu'avec beaucoup de peine des aumônes que les personnes dévotes lui envoyoient chaque semaine.

Le maire et les échevins de laville, édifiés de la charité de cette bonne sœur envers les pauvres, prièrent le cardinal de la Rochefoucault, évêque de Senlis, de permettre à la sœur Suzanne de s'établir à Loches. Ce prélat y consentit, à condition qu'elle vivroit en communauté avec d'autres filles qui feroient comme elle profession de la règle de S. Augustin, ainsi qu'il est porté par l'obédience que cette éminence lui envoya le 14 juillet 1621.

La sœur Suzane étant morte en 1626, le duc d'Epernon, gouverneur et seigneur engagiste de Loches, se joignit aux

maire et échevins de cette ville, pour demander à Bertrand Deschaud, archevêque de Tours, l'établissement d'un monastère de Religieuses Hospitalières dans l'hospice où la sœur Suzane avoit demeuré. Ce prélat accorda leur demande; il consentit que le S. Sacrement fût gardé dans la chapelle de l'hospice, et nomma M. Paquier Bourré, prêtre, natif de S. Germain-sur-Indre proche Loches, administrateur spirituel et temporel de cet hôpital naissant. Ce bon prêtre lui donna cent sous de rente, et pour l'entretien des Religieuses et des pauvres, il se donnoit lui-même la peine d'aller quêter de maison en maison.

En 1629, on fit venir une Religieuse de l'hôtel-Dieu de Paris, pour établir la régularité dans cet hôpital. Elle y donna l'habit à trois filles; mais étant morte avant qu'elles eussent fini leur année de probation, l'archevêque de Tours y envoya de l'hôtel-Dieu de cette ville une autre Religieuse, qui reçut leur profession et s'en retourna ensuite à Tours.

Le zèle de ces nouvelles professes à servir les pauvres, attirant une infinité de malades dans cet hôpital, et leur petit nombre n'étant pas suffisant pour résister au travail et à la fatigue, l'archevêque de Tours, qui avoit permis cet établissement, consentit aussi que ces Religieuses reçussent un plus grand nombre de filles. Il s'en présentoit beaucoup; mais le terrein trop resserré qu'elles occupoient, étoit un obstacle à la réception des filles qui se présentoient; c'est pourquoi le roi accorda deux arpens de pré dans la prairie qu'on nomme encore aujourd'hui la prairie du roi, afin de pouvoir agrandir les bâtimens; et par ce moyen cette maison est devenue plus commode, ayant une église, un chœur, et tous les lieux réguliers qui conviennent aux maisons religieuses, principalement à celles où l'on exerce l'hospitalité.

L'exactitude avec laquelle elles observèrent la règle de S. Augustin, et les constitutions qui leur furent prescrites, leur acquirent beaucoup de réputation, et les firent souhaiter dans plusieurs villes du royaume. Les premières qui en demandèrent, furent celles de Clermont et de Riom en Auvergne, où M. Bourré mena des Religieuses pour y faire des établissemens. Il sortit ensuite d'autres Religieuses

de l'hôpital de Clermont, pour fonder ceux d'Arles et de Guerret. L'hôpital de Riom fonda celui de la Palisse, et l'hôpital de la Palisse, celui de Grenoble. Il se fit encore d'autres établissemens à Amboise, à Chinon, à Poitiers, à Niore, à Vierson, à Aubigny, à Baucaire, et en d'autres lieux, jusques au nombre de dix-huit.

Ces Religieuses, outre les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, en font un quatrième, de servir les pauvres sous clôture. Elles disent tous les jours au chœur le petit office de la Vierge, et font mémoire des fêtes qui arrivent selon l'ordre du bréviaire Romain. Aux fêtes annuelles, à celles de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, et de plusieurs autres de l'ordre de S. Augustin, ainsi qu'à celles des patrons particuliers de leurs hôpitaux, elles disent le grand office du bréviaire Romain.

Elles font abstinence tous les mercredis et pendant l'avent, qu'elles commencent au vingt-cinq novembre. Elles jeûnent tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de Notre-Seigneur, et de leurs patrons. Elles prennent la discipline une fois la semaine, font oraison mentale soir et matin, et tous les ans elles renouvellent leurs vœux le jour de la Présentation de la Sainte Vierge au Temple, après s'y être préparées par une retraite de trois jours, qu'elles font aussi pendant la semaine sainte, trois jours avant les fêtes de la Pentecôte, et quelques autres jours de l'année.

Leur habillement ordinaire consiste en une robe de serge blanche, serrée d'une ceinture de cuir, et un scapulaire blanc. Les jours des grandes fêtes, auxquels on dit le bréviaire Romain, elle portent une robe noire comme les jours de cérémonies, de vêtures et de professions, avec la ceinture de cuir sans scapulaire, et un crucifix au côté gauche, passé dans la ceinture de cuir. Elles sont enterrées avec une robe noire, et on leur met la couronne d'épines qu'elles ont portée le jour de leur profession.

Leur coiffure est à peu près semblable à celle des autres Religieuses, si ce n'est qu'elles ont un double bandeau et une guimpe carrée, et que les jours de communion, de chapitre des coulpes, de l'élection de la supérieure, et autres cérémonies, elles portent des voiles de deux aunes et

demie de long, qui traînent jusqu'à terre. La vêture et la profession se font avec l'habit noir, et le lendemain elles prennent le blanc. Les sœurs converses portent des voiles de toile noire, des rochets pendant l'été, et pendant l'hiver la robe blanche. Elles ne portent jamais l'habit noir qu'à leur vêture et à leur profession, et elles sont enterrées avec l'habit noir et la couronne d'épines, comme les Religieuses du chœur.

Il y a néanmoins des hôpitaux, tels que ceux de Clermont, de Riom, et les autres du diocèse de Clermont, où les Religieuses portent des rochets sur leurs habits blancs pendant l'été, et où les sœurs converses sont habillées comme les Religieuses du chœur, n'étant distinguées que par un voile blanc, qu'elles portent toujours. Les Religieuses de ce diocèse ont des constitutions particulières, qui ont été approuvées en 1691 par M. François Bochart, évêque de Clermont, et imprimées à Paris la même année.

Mémoires envoyés de Loches en 1712, et les Constitutions de la congrégation des Religieuses Hospitalières de l'ordre de S. Augustin.

CHAPITRE L.

Des Religieuses de l'ordre du Verbe Incarné, avec la Vie de la vénérable mère Jeanne-Marie Chezard de Matel, leur Fondatrice.

VOICI un ordre dont la fin principale est d'honorer le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui choisit la mère Jeanne-Marie Chezard de Matel pour en être la Fondatrice. Elle naquit à Rouanne dans le Forez, le 16 novembre 1596, et eut pour père Chezard, seigneur de Matel, gentilhomme de la chambre des rois Henri IV et Louis XIII, et capitaine de chevaux-légers pour le service de leurs majestés. Dès ses premières années, elle fit paroître beaucoup d'inclination pour la piété : tout son plaisir étoit d'ap-

prendre ce qui porte à la dévotion; et bien loin d'aimer les petits divertissemens des enfans, elles les fuyoit pour être instruite des principes du christianisme. A l'âge de sept ans, Dieu lui inspira l'esprit de mortification, qu'elle commença à pratiquer par un jeûne austère toutes les veilles des grandes fêtes; et quand elle eut atteint l'âge de dix ans, elle n'y ajouta pas seulement les vendredis et les samedis, mais encore l'avant et le carême. L'absence de son père, qui étoit presque toujours à la cour ou à l'armée, favorisa beaucoup son dessein, aussi bien que la piété de sa mère, personne très-distinguée par sa vertu et par son mérite.

Ayant eu permission de communier à l'âge de douze ans, sa dévotion augmenta d'une manière si fervente, que, pour s'approcher plus dignement de ce grand mystère, elle commença à jeûner depuis l'Ascension jusques à la Pentecôte, et passa ces dix jours dans un grand recueillement, ajoutant aux jeûnes des disciplines et d'autres mortifications, quoiqu'elle fût fort délicate. Elle lisoit avec grand plaisir la Vie des Saints, principalement celles des Vierges et Martyres, qu'elle estimoit infiniment heureuses d'avoir donné leur vie pour la défense du nom de Jésus-Christ. Elle soupiroit sans cesse après ce bonheur, et comme elle eut entendu dire que la vie religieuse est une espèce de martyre, elle prit une forte résolution d'embrasser cet état.

Si nous en croyons l'auteur de sa Vie, ses oraisons étoient presque continuelles, toujours accompagnées d'extases et de ravissemens; et il prétend que ce fut dans plusieurs de ces ravissemens, que Dieu lui ordonna de fonder l'ordre du Verbe Incarné, qu'il lui en fit le plan, et qu'il lui prescrivit la forme et la couleur de l'habillement que les Religieuses devoient porter. Ce fut en 1625 que notre Fondatrice commença cet institut. Ayant obtenu la permission de sa mère, elle se retira avec deux compagnes dans une maison que les Religieuses Ursulines de Paris avoient abandonnée. Toutes leurs richesses ne consistoient qu'en quarante écus, que sa mère lui avoit donnés, en dix-huit, qu'une de ses compagnes avoit aussi apportés. Son père fut irrité de sa retraite. Il ecrivit des lettres pleines de menaces contre elle et contre sa mère, à laquelle il défendit de lui don-





Religieuse de l'Ordre de N.e Dame de Charité
en habit ordinaire.

ner à l'avenir aucun argent, espérant l'obliger, par ce moyen, à retourner dans sa maison. Mais Jeanne de Matel avoit trop de courage pour abandonner l'œuvre de Dieu, et quoique délaissée de ses parens et privée de tous biens, elle continua son entreprise. Elle alla à Lyon communiquer son dessein à l'archevêque, qui non seulement approuva sa congrégation, mais lui témoigna même qu'elle lui feroit plaisir si elle la commençoit à Lyon. Elle obéit, et elle y vint demeurer avec ses compagnes; mais ce prélat, qui s'étoit rendu si favorable à son entreprise, mourut quelque tems après, et eut pour successeur le cardinal de Richelieu, Louis Alphonse, qui accorda plus difficilement à la Fondatrice ce qu'elle demandoit; et la maladie contagieuse dont la ville de Lyon fut affligée dans le même tems, fut un obstacle qui empêcha que sa congrégation ne fît d'abord un grand progrès.

Dans un tems si peu favorable à son dessein, on lui conseilla, et même on la pressa de quitter sa petite communauté, alors composée de six personnes, pour aller à Paris, tandis que la Providence disposeroit mieux les choses pour un parfait établissement religieux. A peine y fut-elle arrivée, que madame de Sainte-Beuve, Fondatrice des Religieuses Ursulines, informée que la mère de Matel avoit dessein d'y établir son institut, vint trouver le P. Jacquinod, supérieur de la maison professe des Jésuites, pour s'opposer à cet établissement auquel ce père prenoit intérêt, comme ayant été long-tems le directeur de la mère Martel; et cette dame fut si bien appuyée dans son dessein, que le P. Jacquinod reçut ordre de son général de ne se point mêler de cet établissement, et d'abandonner entièrement la mère de Matel. Comme les hommes ne peuvent rien contre la volonté de Dieu, la persécution excitée contre notre Fondatrice cessa; le général des Jésuites, informé de ses bonnes intentions, écrivit des lettres en sa faveur, et exhorta le P. Jacquinod et les autres pères de sa société à l'appuyer.

Il ne s'agissoit plus que d'avoir une bulle de Rome, pour commencer son ordre; c'est à quoi elle s'appliqua en faisant présenter une supplique au souverain Pontife, dans laquelle elle exposoit à sa sainteté que son dessein, en fon-

dant un ordre sous le titre de Verbe Incarné, étoit de l'honorer en tous ses mystères, principalement dans le saint sacrement de l'autel, où elle désiroit réparer les outrages que les Juifs avoient faits à sa personne, lorsqu'il vivoit parmi les hommes, et ceux que lui font chaque jour les hérétiques et les mauvais chrétiens. Les cardinaux Cajetan et Bentivoglio furent nommés pour examiner la supplique; et sur leur rapport, le pape Urbain VIII accorda la bulle d'érection de cet institut, sous le titre de Verbe Incarné, le 12 juin 1633.

Le P. Lingendes, qui avoit la direction de la Fondatrice, ayant écrit au P. Suffren, confesseur du roi, pour le prier de demander à sa majesté, qui étoit alors à Lyon, la permission d'établir cet ordre à Paris, il lui répondit que la duchesse de Longueville, ayant demandé depuis peu l'établissement des filles du Saint Sacrement, et que le roi ayant promis d'accorder à cette princesse des lettres-patentes pour cet établissement, il n'osoit, dans cette conjoncture, parler à sa majesté pour les filles du Verbe Incarné, et qu'il valoit mieux unir ces deux ordres, puisqu'ils avoient grand rapport. Les sentimens du P. Suffren firent songer à trouver les moyens de faire cette union; mais comme les filles du Saint Sacrement avoient de grandes espérances d'être bientôt établies, elles répondirent qu'il falloit que celles du Verbe Incarné se soumissent à leur bulle et à leur institut. La mère de Matel n'y voulut point consentir. Elle reçut enfin la bulle qu'elle avoit demandée; et ayant appris que le roi avoit donné permission aux filles du Saint Sacrement de s'établir, et qu'on méprisoit son institut, elle prit la résolution de retourner à Lyon. Quatre ans s'étoient déjà écoulés depuis qu'elle en étoit sortie, et ce qui lui fit quitter Paris plus tôt qu'elle n'auroit souhaité, furent des lettres que les filles de sa congrégation de Lyon lui avoient écrites, par lesquelles elles lui faisoient savoir qu'elles étoient dans une extrême nécessité, et que sa présence leur étoit absolument nécessaire, parce qu'il y en avoit qui étoient dans le dessein de quitter, à moins qu'elle ne vînt à leur secours. Elle retourna donc à Lyon, emmenant avec elle trois filles pour augmenter sa communauté. Aussi-tôt qu'elle y fut arrivée,



Religieuse de l'Ordre de N.e Dame de Charité, en habit de Cérémonies.

89.



arrivée, elle souffrit de grandes persécutions de la part de quelques personnes qui vouloient détruire sa congrégation, et on mit tout en œuvre pour renverser tous ses desseins. Quoique les Jésuites approuvassent sa conduite, le P. Gibalin, recteur de leur collège de Lyon, étoit un de ses adversaires, s'étant opposé pendant quatre ans à l'établissement de cet ordre, et il n'oublia rien pour détourner ses nièces d'y entrer : mais ayant entendu les raisons de la Fondatrice, il changea de sentiment; l'ordre du Verbe Incarné n'a point eu depuis de plus puissant protecteur, et ses nièces furent les premières Religieuses de cet ordre, où elles sont mortes en odeur de sainteté.

La mère de Matel fit présenter la bulle de l'érection de cet institut au cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon; mais ce Prélat, bien loin d'avoir pour la Fondatrice des sentimens aussi favorables que ceux de son prédécesseur, lui fut toujours opposé, et ne voulut point recevoir cette bulle. Etant même obligé d'aller à Rome, comme on lui recommandoit toutes les filles de son diocèse, il répondit à son grand-vicaire que les Filles du Verbe Incarné n'étoient pas du nombre, ce qui causa une nouvelle affliction à la Fondatrice; car des parens de quelques-unes des filles de sa congrégation, désespérant de voir son établissement, les firent sortir, et en peu de tems il ne resta que vingt filles, de trente qu'elles étoient. Bien loin néanmoins de les retenir par la violence, elle fit assembler sa communauté, et lui déclara que l'établissement de l'ordre du Verbe Incarné étant fort incertain, elles pouvoient se retirer et prendre parti ailleurs; mais elles se jetèrent à ses pieds, protestant qu'elles vouloient toutes la suivre, et qu'elles ne quitteroient point la congrégation. Elles firent une retraite sous la conduite du P. Gibalin, Jésuite, et plusieurs ajoutèrent au vœu de chasteté, un vœu particulier de mourir à la poursuite de l'établissement de l'ordre. Il est vrai que, comme ces filles avoient fait ces vœux sans en avoir rien communiqué à la Fondatrice, elle ne les approuva pas d'abord, parce qu'il ne s'agissoit pas seulement du spirituel, mais encore du temporel, pour nourrir des filles qui n'avoient rien; cependant elles les firent aussi, et le jour de l'octave du S. Sacrement,

dix renouvelèrent ces vœux, ce qui a donné lieu au renouvellement des vœux qu'on fait tous les ans dans cet ordre le jour de l'octave du S. Sacrement et à la fête de l'Epiphanie. Quoique ce ne fussent alors que des vœux simples, et qu'elles ne fussent pas encore obligées à des observances régulières, elles vivoient cependant dans un exercice continuel d'oraison et de retraite, de silence, de pénitence et de mortification. Elles chantoient l'office divin avec tant de dévotion, et édifioient tellement toutes les personnes qui les fréquentoient, qu'on ne parloit dans toute la ville que de leur ferveur.

Dans l'espérance qu'on accorderoit à la fin les permissions nécessaires pour l'établissement de cet ordre, la Fondatrice acheta en 1637 la maison où est présentement le monastère, et où elle demeuroit déja. Deux ans se passèrent encore, sans qu'elle pût faire cet établissement ; et ce ne fut que le 15 novembre 1639, qu'il se fit à Avignon. N. de Cohon, évêque de Nîmes, qui avoit toujours favorisé le dessein de la mère de Matel, y vint, et donna l'habit aux cinq premières Religieuses de cet ordre, qui furent Marguerite de Jésus, du Villar Gibalin ; Marie du S. Esprit, Nalard ; Thérèse de Jésus, de Gibalin ; Jeanne de la Passion, Fiot ; et Marie de S. Joseph, Malarcher. Quatre mois après, l'on donna aussi l'habit à la nièce du président d'Orange, et le premier avril 1640, la Fondatrice, après avoir donné le gouvernement de ce monastère à la mère Marguerite de Jésus, du Villar Gibalin, partit d'Avignon pour retourner à Lyon, où, après avoir demeuré dans la maison de sa congrégation jusqu'au commencement de janvier 1643, elle fut obligée d'aller à Grenoble pour y établir un second monastère de son ordre, et obtint des lettres-patentes du Roi pour cet établissement, dont elle prit possession le jour de l'octave du S. Sacrement.

A peine l'établissement de Grenoble fut-il achevé, que la mère de Matel reçut des lettres de la reine Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII et mère de Louis XIV, par lesquelles sa majesté l'invitoit à venir à Paris fonder un monastère de son ordre. M. le chancelier Séguier lui fit aussi des instances pour cela. Elle vint à Paris, et y établit un

troisième monastère, dont elle prit possesion le premier jour de novembre 1644. Elle souhaitoit avec beaucoup d'empressement prendre l'habit de son ordre; mais les supérieurs ne le jugèrent pas à propos : elle le prit cependant en présence des sœurs, après que le supérieur l'eut bénit ; et afin qu'elle ne causât point de scandale en paroissant en public avec cet habit, elle le couvrit d'un habit noir, en attendant que les affaires de l'ordre lui permissent de s'engager à la clôture et de faire des vœux solemnels.

La haute idée qu'on eut à Paris de sa vertu, et la douceur de ses entretiens, lui attirèrent les visites de plusieurs prélats, de M. le chancelier, et d'une infinité de personnes distinguées; ce qui donna de la jalousie à quelques personnes, qui blâmèrent sa conduite et tâchèrent de rendre sa vertu suspecte à tous ceux qui en avoient de l'estime. Ils trouvoient sur-tout qu'elle avoit beaucoup de vanité et de présomption, puisque n'étant pas Religieuse, elle ne laissoit pas de gouverner des monastères comme supérieure; et on mit tout en œuvre pour l'obliger à quitter cet emploi et à abandonner ses desseins. On la pressa de retourner à Lyon pour y établir encore un monastère, parce que le cardinal Louis-Alphonse de Richelieu, qui en étoit archevêque, étant mort, son successeur lui pouvoit aisément accorder la permission de changer la maison de sa congrégation en monastère de son ordre. Mais ceux qui lui persuadoient de quitter Paris, avoient des sentimens biens différens ; car ceux qui doutoient de sa vertu ou qui n'en pouvoient soutenir l'éclat, vouloient son éloignement pour satisfaire leur passion sous un beau prétexte, et les autres croyoient de bonne foi que sa présence étoit nécessaire à Lyon pour y faire un établissement.

Elle se laissa vaincre, quoiqu'elle crût que sa présence seroit beaucoup plus nécessaire à Paris. Elle en partit, et elle arriva à Lyon le premier novembre 1653. Cependant la maison de sa congrégation ne fut changée en monastère qu'en 1655, qu'elle en obtint la permission de l'archevêque de Lyon, Camille de Neuville, qui la lui accorda à la recommandation du chancelier. Alors la sœur Catherine Flurin, qui avoit été sa première compagne et première fille de la

congrégation, qu'elle avoit toujours gouvernée en qualité de supérieure en l'absence de la Fondatrice, prit l'habit de l'ordre avec celles qui étoient toujours restées dans cette maison.

Ce qu'elle avoit prévu arriva ; son absence de Paris y causa dans son monastère un tort considérable. Il y avoit dix ans qu'elle en étoit sortie ; on la sollicita d'y retourner, et elle y arriva en 1663. D'abord elle y fut reçue avec beaucoup de joie : la supérieure fut la première à lui témoigner beaucoup d'empressement, au moins en apparence ; mais dans la suite elle lui causa beaucoup de peines et de chagrins. Elle fit entendre aux personnes qui entroient dans les intérêts de l'ordre, que la Fondatrice étoit trop attachée à son bien, qu'il falloit l'obliger à s'en dépouiller en faveur du monastère de Paris, afin de le rendre plus florissant et plus estimé par ses richesses. Mais la mère de Matel, quoiqu'elle ne fût pas encore Religieuse, pour les raisons que les supérieurs jugèrent à propos, n'avoit cependant aucune attache à son bien ; elle vouloit seulement, comme une mère commune, en faire part aux autres monastères, et même en établir un cinquième à Rouane, qui étoit le lieu de sa naissance.

On ne peut dire combien de violences on lui fit pour l'obliger à signer un contrat de donation en faveur du couvent de Paris. On employa tant de personnes pour lui persuader de le faire, et on usa de tant de menaces, qu'elle fut enfin contrainte de signer un billet, par lequel elle promettoit de donner à ce monastère tout ce qu'on lui demandoit. Il semble qu'après cela on devoit être satisfait, et n'avoir plus que des sentimens d'amour et de reconnoissance pour la Fondatrice ; mais la supérieure et la plupart de ses filles la décrièrent comme une personne qui avoit l'esprit foible, et qui avoit besoin d'un bon directeur pour la remettre dans les voies dont elle s'étoit écartée. La supérieure lui ôta son confesseur, et lui en donna un sans expérience, dont elle se servit pour parvenir à ses fins. Non contente de lui avoir ôté son confesseur, et une personne qui lui étoit fortement attachée, qui la servoit depuis long-tems, on la chassa honteusement du monastère,





Religieuse de l'Ordre des Hospitalieres de S. Joseph.

JC. Poilly jun. f.

sans lui donner un lieu de retraite, ni aucun secours pour retourner à Lyon. Le supérieur de la maison, qui étoit prieur de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, voulut y établir une supérieure perpétuelle qui étoit d'un autre ordre; on fit beaucoup de violence pour la faire recevoir, on enfonça les portes, on rompit les grilles, on fit sortir les Religieuses qui avoient été le plus attachées à l'ordre, et on les enferma dans d'autres monastères, sans leur donner la liberté de parler à personne.

Au milieu de ces persécutions, la Fondatrice fit paroître une constance extraordinaire; elle ne donna jamais la moindre marque d'impatience, et ne dit jamais aucune parole qui pût offenser légèrement la charité. Les incommodités qu'elle souffrit hors de son couvent dans un endroit serré et mal-sain, augmentèrent les maux dont elle étoit tourmentée depuis long-tems, et la réduisirent dans un état si pitoyable, qu'on crut qu'elle en mourroit. On la ramena dans son monastère le 29 août 1670, et le lendemain matin elle reçut le S. Viatique. Elle voulut ensuite être revêtue de l'habit de l'ordre, et faire profession avant que de mourir. On en donna avis au prieur de S. Germain-des-Prés, afin qu'il vînt faire lui-même la cérémonie, ou en donner commission à un autre; mais ce supérieur, qui prétendoit changer ce monastère en prieuré de S. Benoît, n'écouta point cette première demande. Comme la maladie de la mère Matel augmentoit tous les jours, elle renouvela ses instances pour recevoir l'habit et mourir Religieuse de l'ordre; le supérieur lui accorda enfin sa demande. Elle reçut l'habit, et peu de tems après elle fit profession, en vertu d'un bref qu'elle avoit obtenu pour ce sujet du cardinal de Vendôme, légat en France.

Après la cérémonie de sa profession, sa fièvre diminua, et on avoit quelque espérance de guérison; mais un remède qu'on lui avoit donné pour modérer ses douleurs, les ayant augmentées, elle tomba dans l'agonie et demeura tranquille jusqu'à la mort. On ne se seroit pas même apperçu du moment qu'elle expira, si on ne lui avoit entendu prononcer par trois diverses fois le S. nom de Jésus; après quoi elle rendit doucement son esprit à son Créateur, le

11 septembre 1670. Son corps fut ouvert après sa mort, et on en tira le cœur, qui fut porté au monastère de Lyon.

Peu de tems après la mort de cette Fondatrice, l'ordre perdit le monastère de Paris. Les Religieuses dont la mauvaise conduite n'avoit servi qu'à augmenter la patience et le mérite de leur mère, n'avoient pas pensé à faire enregistrer au parlement de Paris les lettres-patentes du roi pour leur établissement ; ce fut le prétexte qu'on prit pour les en faire sortir. Elles ont voulu tenter, sur la fin du dernier siècle, de rentrer à Paris, et elles ont fortement sollicité (appuyées de la protection d'un grand cardinal) pour avoir des lettres-patentes d'établissement. Cinq ou six Religieuses sorties du monastère de Lyon, demeurèrent pendant quelques années dans une maison au fauxbourg S. Jacques ; mais n'ayant pu obtenir ce qu'elles demandoient, elles s'en retournèrent à Lyon. Outre les monastères de Lyon, d'Avignon et de Grenoble, elles en ont encore à Roquemore et à Anduse.

Leur habillement consiste en une robe blanche, un manteau et un scapulaire rouges, la robe ceinte d'une ceinture de laine rouge, sur le scapulaire un nom de Jésus dans une couronne d'épines, et au dessous du nom de Jésus un cœur surmonté de trois clous, avec ces mots : *Amor meus* ; le tout en broderie de soie bleue. Leurs constitutions on été approuvées par le pape Innocent X.

Voyez la Vie de la vénérable mère Jeanne-Marie Chézard de Matel, par le père Antoine Boissieu, *de la Compagnie de Jésus.*

CHAPITRE LI.

Des Religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, avec les Vies du vénérable père Antoine Yvan, leur Fondateur, et de la vénérable mère Marie-Madeleine de la Trinité, aussi Fondatrice et première Religieuse de cet ordre.

LE père Antoine Yvan, Instituteur de l'ordre des Religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, naquit à Rians,



Ancien habillement des Religieuses Hospitalieres. de S.t Joseph.

91.



bourg de Provence, du diocèse d'Aix, le 10 novembre 1570. Ses père et mère ayant été mieux pourvus des bénédictions de la grace que des biens de la fortune, supportoient leur indigence avec une grande résignation, mangeant leur pain à la sueur de leur visage, et ne vivant que du travail de leurs mains. Antoine n'avoit que trois ans lorsque son père mourut, et le Seigneur témoigna dès-lors qu'il l'avoit pris sous sa protection, le préservant de la maladie contagieuse qui avoit enlevé son père, quoique, sans aucune précaution, il eût couché avec lui pendant tout le tems de sa maladie. Il ne contracta rien de la bassesse de son extraction. Dès son enfance, il ne fit pas moins paroître d'inclination pour la vertu, que d'aversion pour le vice. Prévenu des bénédictions de la grace, il faisoit déja connoître ce qu'il seroit un jour : on remarquoit en lui un air de piété qui le faisoit distinguer des autres, et un grand amour pour l'austérité de la vie, les pénitences du corps, et pour tout ce qui donne aux autres enfans de l'horreur pour la religion.

On ne sauroit exprimer les soins qu'il prit et les divers moyens dont il se servit dès l'âge de six à sept ans, pour se porter de lui-même à l'étude. N'ayant pu être reçu dans les écoles, à cause qu'il n'avoit pas de quoi payer les maîtres, il alloit trouver les écoliers dans leurs maisons, et les prioit d'une manière touchante de lui montrer à lire ; et parce que l'entrée des maisons lui étoit encore souvent refusée, à cause qu'il étoit mal vêtu, il arrêtoit les mêmes écoliers dans les rues lorsqu'ils sortoient de l'école ou qu'ils y alloient, et par le moyen de quelques fruits que sa mère lui donnoit pour son dîner et dont ils se privoit, il les engageoit à lui donner quelque leçon. De cette manière il commença à apprendre à lire ; mais ayant été reçu au nombre des enfans de chœur dans la paroisse du lieu de sa naissance, cet emploi lui donna occasion d'augmenter sa piété, et lui servit de motif pour se porter à l'étude avec plus de ferveur ; car s'acquittant de ses fonctions avec une modestie et une exactitude merveilleuses, il travailloit sans relâche à apprendre à lire, avec d'autant plus d'application, qu'il étoit aidé par quelques prêtres de la paroisse.

Après qu'il se fut appliqué pendant quelques années aux

fonctions ecclésiastiques en qualité d'enfant de chœur, la divine Providence lui donna les moyens d'apprendre les pratiques des vertus religieuses. Il fut reçu au service des PP. Minimes du couvent de Pourrières, éloigné de deux lieues du bourg de Rians. On reconnut, dans ce couvent, qu'il étoit naturellement porté à graver et à peindre; et sans aucun maître il apprit de lui-même ces deux arts. Il se cachoit souvent pour s'y exercer, et y employoit le tems qu'il pouvoit dérober à ses autres occupations. Mais il fit mieux paroître les attraits de son ame pour la solide piété, commençant dès-lors à fréquenter les Sacremens. Il s'adonna à l'oraison mentale, qui fut depuis l'exercice le plus ordinaire de sa vie. Il se perfectionna dans la lecture et dans l'écriture, et ces PP. lui donnèrent même les principes de la langue latine. Dans ces tems-là, la Provence ayant été affligée d'une grande famine, les personnes les plus riches furent contraintes de renvoyer leurs domestiques, et les PP. Minimes, réduits à cette extrémité, renvoyèrent aussi Antoine Yvan, quoiqu'il leur fût très-utile et qu'ils eussent beaucoup d'affection pour lui. Il se trouva dans une désolation extrême, ne sachant à qui avoir recours pour pouvoir subsister et continuer ses études; car il n'avoit ni parens ni amis qui pussent l'assister, et sa mère, qui étoit la seule personne à laquelle il eût pu recourir, avoit elle-même beaucoup de peine à gagner sa vie.

Dépourvu de toutes les commodités de la vie, et abandonné de toutes les créatures, il se retira dans un bois, où, pendant dix ou douze jours, il ne vécut que d'herbes et de racines, et il étoit exposé, tant de jour que de nuit, aux injures de l'air; mais enfin, craignant de mourir de faim, ou d'être dévoré par quelque bête sauvage, il résolut de quitter le bois, et d'aller dans des lieux où il pût trouver quelque retraite plus favorable. Comme il ne vouloit pas être à charge à personne, il amassa du bois et en fit un fagot, qu'il mit sur ses épaules, dans le dessein de le vendre et d'employer l'argent à acheter du pain. Enfin il descendit de la montagne, tout exténué par la faim et les autres incommodités qu'il avoit souffertes; il se trouva même si foible, que ne pouvant porter son bois, il eut de la peine à conti-

nuer

nuer son chemin. Pour lors, les larmes aux yeux, il se plaignit amoureusement à Dieu de son extrême misère, le priant de ne le point abandonner. Il entendit en même tems une voix dans le bois, qui lui dit qu'il ne s'attristât pas, que Dieu auroit soin de lui. L'impression que cette voix fit dans son cœur, lui servit comme de nourriture ; il prit de nouvelles forces, et ne doutant point que Dieu n'en fût l'auteur, il se confia entièrement à sa divine Providence.

Il alla dans la ville de Pertuis, où, pendant quelques jours, il gagna sa vie en faisant des images qu'il vendoit aux écoliers, et aidant le clerc de la paroisse à sonner les cloches et à faire les autres fonctions de son emploi. Mais il ne tarda pas d'éprouver ce que cette voix, qu'il avoit entendue dans le bois, lui avoit dit ; car on lui donna la conduite de quelques gentilshommes pour leur apprendre à lire. Il eut le moyen, dans cette ville, de fréquenter quelques peintres, et il se perfectionna dans la peinture. Il s'occupoit à l'étude avec tant d'application et de zèle, que ses autres emplois ne lui permettant pas d'y vaquer pendant le jour, il y passoit souvent les nuits entières. Outre la fréquentation des Sacremens, il récitoit chaque jour le petit office de la Vierge. Il prenoit souvent la discipline, jeûnoit tous les mercredis, les vendredis et les samedis, et continuoit exactement la pratique de ses oraisons mentales qu'il avoit commencées dans le couvent des Minimes de Pourrières.

Comme on n'enseignoit à Pertuis que le commencement de la grammaire, il alla à Arles pour y apprendre la philosophie ; mais n'ayant pu trouver de quoi subsister, il fut contraint d'en sortir pour venir à Avignon, où il s'adressa au P. César de Bus, Fondateur de la congrégation des PP. de la Doctrine Chrétienne, qui, connoissant sa piété, le reçut au nombre de ses disciples, qui vivoient alors sans aucune obligation de vœu, comme nous avons dit ailleurs. Mais il n'y resta pas long-tems, parce qu'ayant été trouvé propre aux services domestiques, on ne lui permettoit pas d'aller au collège pour y étudier. Il en sorit donc avec la permission du P. César de Bus, et vint à Carpentras, où

il entra chez un particulier en qualité de précepteur de son fils, sans autre salaire que la nourriture. Il étoit si mal vêtu et ses habits si déchirés, qu'il n'osoit presque sortir de sa chambre ni aller au collège; mais le père de son écolier fut si content de la bonne éducation qu'il lui donnoit, qu'il le fit habiller et le pourvut de linge et de toutes les autres choses nécessaires.

De Carpentras il alla à Lyon, où il subsistoit enseignant à écrire; mais il n'y resta pas long-tems, car, outre que son occupation ne lui donnoit pas assez de loisir pour étudier, l'amour de la pureté, qu'il chérissoit plus que toutes les sciences, le fit sortir de cette ville. Il s'y étoit logé, sans y penser, dans une maison qui n'étoit pas en bonne réputation. D'abord il ne s'en apperçut pas, parce que, s'appliquant sans relâche à des choses sérieuses et bien contraires au vice, il ne prenoit pas garde à ce qu'on faisoit dans cette maison; mais enfin il en fut averti, et il reconnut lui-même, par quelques réflexions qu'il fit, qu'en diverses rencontres on avoit dressé de pièges à sa pureté, et qu'il y étoit en danger de la perdre. Il résolut d'en sortir à l'heure même, et craignant de courir le même danger dans une ville qu'il ne connoissoit pas, il sortit de Lyon pour retourner en Provence.

Enfin Dieu récompensa les peines du P. Yvan, en le faisant admettre à la dignité du sacerdoce, comme il l'avoit désiré dès les premières années de sa vie, ce qui arriva en 1636, dans la trentième année de son âge. Il avoit reçu les quatre mineurs, le sous-diaconat et le diaconat de différens évêques, et il fut admis à la prêtrise par l'évêque de Senez. Dès qu'il fut prêtre, il retourna à Rians, dans le dessein d'assister et de consoler sa mère, qui, dans les infirmités de son âge, étant privée des biens de la fortune, souffroit de grandes incommodités. Il prit soin des écoles de Rians, afin d'être plus en état de fournir à sa mère les choses dont elle avoit besoin, partageant le reste en deux parts, dont l'une étoit pour les pauvres, et l'autre pour ses pressantes nécessités. Ses vertus étoient trop éclatantes, pour demeurer long tems cachées dans les classes; il ne tarda pas à avoir des emplois conformes à son zèle. Ses supérieurs lui





Soeur de la Congregation de S.t Joseph,
92 pour le gouvernement des filles Orphelines, à Bordeaux.

donnèrent la cure de la Verdière, qu'il fut obligé de quitter peu de tems après, pour prendre celle de Cotignac, et il s'acquitta de cette charge avec la sainteté, le zèle et la vigilance d'un bon pasteur.

Quoiqu'il fût très-circonspect dans toutes ses actions, et qu'il eût toujours de grandes appréhensions d'être trompé, il succomba à une tentation de vaine gloire et d'amour propre que lui suggéra le Démon au sujet de ses prédications. Il s'étoit contenté de parler au peuple avec la simplicité du cœur, et ses discours pleins de zèle et d'amour pour Dieu, lui avoient attiré une approbation générale, ayant toujours eu un grand nombre d'auditeurs à ses sermons. Néanmoins quelques personnes lui conseillèrent de s'appliquer à la composition de ses sermons avec plus d'étude, d'y observer les règles de la rhétorique, et de ne pas négliger la politesse du langage, lui persuadant que par ce moyen il seroit plus estimé, qu'il pourroit subsister plus honorablement, et obtenir plus aisément quelque bon bénéfice qui lui donneroit de quoi fournir à ses aumônes. Il se laissa aller à leurs avis : il se relâcha dans ses exercices de charité et de dévotion, parce que donnant trop de tems à l'étude de la prédication, il n'en avoit pas assez pour les autres pratiques qui regardoient sa perfection et la conduite de sa paroisse. Mais il découvrit bientôt le piège que lui avoit tendu l'ennemi du genre humain; et pour réparer la faute qu'il avoit faite d'avoir donné entrée en son cœur à la vaine gloire et à l'ambition, il se démit de sa cure, et se retira dans un hermitage, où il demeura pendant neuf ou dix ans, pratiquant les austérités des anciens anachorètes. Il ne mangeoit que des légumes, des racines, des herbes et des fruits, et jamais ni chair ni poisson, pas même des œufs ni du laitage; encore ne mangeoit-il qu'une fois le jour après quatre heures du soir. Il faisoit ordinairement quatre carêmes l'année, pendant lesquels il ne mangeoit que de deux en deux jours, et quelquefois plus rarement. Enfin les viandes extraordinaires dont il se servoit les dimanches et les fêtes solemnelles, n'étoient que le pain, le vin, l'huile et le sel.

Lorsqu'il étoit curé de Cotignac, on l'accusa d'être sorcier

et magicien ; on fit la même chose, lorsque dans sa solitude on lui vit pratiquer des austérités qui sembloient surpasser les forces humaines. Mais les gens de bien eurent toujours beaucoup d'estime pour sa vertu. Le curé de Brignoles, qui étoit persuadé du grand talent qu'il avoit pour la conduite des ames, voulut l'avoir pour vicaire, et l'en pria avect tant d'instance, qu'il y consentit; mais ce ne fut qu'à condition qu'il continueroit le genre de vie qu'il menoit dans son hermitage, à l'exception des austérités incompatibles avec sa profession. Le curé de Brignoles fut si édifié de sa conduite, qu'il lui résigna son bénéfice ; mais comme il fut contesté au P. Yvan, il aima mieux l'abandonner, que de soutenir un procès. Il prit ensuite la direction de la chapelle de Notre-Dame de Beauvezet à Aix, et de la confrairie de la Miséricorde. Ses pénitences et ses mortifications lui avant causé une grande maladie, il les retrancha, pour obéir à son prélat; mais il redoubla ses soins et ses travaux envers le prochain, et la peste ayant infecté la ville d'Aix, il s'exposa au péril de la mort pour le service du peuple. La maladie ayant cessé, l'église de la Madeleine, qui est une paroisse de la ville, se trouva sans pasteur et sans prêtre, la maladie ayant été si violente qu'elle avoit enlevé la plus grande partie des paroissiens, et les quatre vicaires que le chapitre de la cathédrale, qui en est curé primitif, y avoit établis : c'est pourquoi il jeta les yeux sur le père Yvan pour en remplir la première place; mais il fut encore obligé de quitter cet emploi, et prit la résolution de se retirer chez les PP. de l'Oratoire, où Dieu l'appeloit pour un tems, afin de commencer son grand ouvrage de l'établissement de l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde. Il n'y avoit pas long-tems qu'il y étoit, lorsque Dieu lui envoya la première fille de cet ordre. Cette fille se sentant appelée à une haute perfection, demandoit depuis long-tems un confesseur fidèle, qui fût selon le cœur de Dieu, et qui l'aidât à accomplir sa volonté. D'un autre côté, il y avoit long-tems que le P. Yvan désiroit voir cette fille, que Dieu lui avoit fait connoître dans ses oraisons.

Elle se nommoit Madeleine Martin, née à Aix en Pro-



Sœur de la Congregation des filles de S.t Joseph,
dites de la Providence, à Paris.

93.



vence en 1612. Jusqu'à ce qu'elle connût le P. Yvan, toute sa vie n'avoit été qu'une mortification continuelle ; car étant encore enfant, son plus grand plaisir étoit de se faire attacher à un croix par ses compagnes, qu'elle défioit de se mortifier de la manière qu'elle le feroit, et couroit nu - pieds sur des chardons qui lui mettoient les pieds et les jambes tout en sang. Ses jeûnes et ses oraisons étoient presque continuels, et elle passoit presque toutes les nuits à prier Dieu. Elle eut quelque amitié pour un jeune homme qui la recherchoit en mariage avec empressement ; mais comme Dieu l'avoit destinée à être la mère d'un grand nombre de vierges que son Fils avoit choisies pour ses épouses, un jour qu'elle prioit avec ferveur dans la chapelle de Ste. Marthe à Tarascon, il lui donna un si grand mépris du monde, que cette Ste. fille n'eut plus à l'avenir aucunes affections pour les créatures. Elle persuada aussi le mépris du monde à celui qui la recherchoit en mariage, et lui fit sur ce sujet un discours si plein d'onction, que le jeune homme prit la résolution d'embrasser la vie religieuse, et entra dans l'ordre de S. François. Cette Ste. fille ne doutant point que Dieu ne l'appelât à une haute perfection, comme nous avons dit, chercha un confesseur zélé, et s'étant adressé au P. Yvan, sans le connoître, elle fut fort surprise lorsqu'il l'appela par son nom, et qu'il lui découvrit jusqu'à la moindre de ses pensées et de ses affections. Elle connut par-là que c'étoit le confesseur que Dieu lui avoit destiné, et dès-lors ces deux personnes furent étroitement unies par le lien de la grace et de la charité.

Le P. Yvan prit un soin particulier de la conduite de Madeleine Martin, et il n'oublia ni peine ni travail pour la préparer à l'accomplissement des desseins de la divine Providence. Quelques mois se passèrent, pendant lesquels il continua à exercer sa pénitente dans toutes les pratiques de la vie spirituelle. Madeleine étant tombée malade, tout le tems de sa maladie ne fut presque qu'un continuel recueillement, où Dieu l'attira pour l'instruire pleinement du dessein qu'il avoit qu'on fondât l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde, et des moyens qu'elle devoit employer avec le P. Yvan pour l'établir. Enfin le tems arriva que le P. Yvan,

dans une assemblée où l'on délibéroit sur les moyens d'établir une congrégation de filles, conforme à celle que Dieu lui avoit inspirée, dit qu'il y avoit long-tems qu'il avoit conçu ce dessein, et que Dieu l'avoit inspiré à quelques filles qu'il dirigeoit: chacun en particulier l'encouragea à travailler à cet établissement, et peu de jours après il acheta une maison pour y assembler les premières filles de cette congrégation.

Ce fut donc vers l'an 1633, que la mère Madeleine Martin, avec une compagne, entra dans cette maison. Elles furent en peu de tems suivies de sept ou huit autres filles. On ne sauroit croire les austérités qu'elles pratiquèrent dans ce commencement; le jeûne, le cilice, la retraite, l'oraison, le travail, et les autres exercices qu'on pratique dans les religions les plus réformées, étoient continuels dans cette congrégation naissante. Les vertus éminentes que le P. Yvan voyoit pratiquer à ses filles, lui faisoit espérer que Dieu béniroit son entreprise et la feroit heureusement réussir à sa gloire. Il avoit sujet de s'en réjouir; mais peu de tems après, sa joie fut changée en tristesse : toute la ville d'Aix se souleva contre sa congrégation; ce fut un murmure universel. On attaqua la réputation des filles, on ne parloit d'elles qu'avec mépris, on les outragea même, Les parens de ces filles venoient tous les jours les trouver pour leur faire quitter leur vocation, sous prétexte qu'elles étoient la fable de toute la ville. Elles ne furent pas seulement attaquées en leur honneur, elles souffrirent aussi beaucoup d'incommodités, en ce que la persécution fut cause qu'elles manquèrent de ce qui étoit nécessaire à la vie. Les filles n'osoient s'adresser à leurs parens, à cause qu'elles étoient dans la congrégation contre leur volonté. Une grande disette survenue dans la ville d'Aix, fut un nouveau surcroît de peine dans leur indigence, tout ce qui étoit nécessaire à la vie étant hors de prix, et ne recevant aucun secours, parce que la calomnie faisoit qu'elles étoient abandonnées de tout le monde.

Comme la sœur Madeleine Martin étoit reconnue pour la Fondatrice et la pierre fondamentale de cette société, c'étoit elle qu'on attaquoit plus particulièrement. Les uns



Religieuse de la Congregation de S.t Joseph, dite de la Trinité Créée, en habit ordinaire.

94



l'appeloient folle, d'autres vagabonde, ceux-ci ambitieuse, ceux-là possédée; les enfans lui jetoient des pierres quand elle alloit par la ville. On la chargeoit d'injures quand on la rencontroit dans les hôpitaux ; on s'en prenoit même à sa mère, en lui disant qu'elle devoit l'en retirer et ne lui pas permettre de voir le P. Yvan, ni de lui parler. Enfin on la sollicita si fortement de détourner sa fille du dessein qu'elle témoignoit avoir, et que tout le monde taxoit de folie et d'extravagance, qu'elle alla dans cette maison dans le dessein d'en retirer sa fille, de l'emmener avec elle, et par ce moyen détruire la congrégation, puisque sa fille en étoit le principal appui. Mais, ô merveille surprenante ! Dieu donna des forces à la sœur Madeleine pour retenir sa mère avec elle. Dieu parlant par sa bouche, toucha si vivement le cœur de cette femme, qu'elle prit résolution de rester dans la congrégation, où elle apporta tout le bien qui lui restoit, et elle fut depuis appelée dans l'ordre, Marie de la Charité, à cause de la charité qu'elle avoit exercée toute sa vie.

Une des plus grandes peines du Fondateur fut de n'avoir pu obtenir la permission de célébrer le messe dans la petite chapelle que ses filles avoient préparée dans leur maison, ce qui leur causoit beaucoup d'incommodités ; car elles ne pouvoient pas vivre entièrement séparées du commerce du monde et garder une espèce de clôture, étant contraintes de sortir tous les jours pour aller entendre la messe. Un an et demi s'étoient deja écoulés depuis l'établissement de cette congrégation, fait du consentement du cardinal Alphonse-Louis de Richelieu, archevêque d'Aix, qui s'étoit déclaré le protecteur du P. Yvan ; mais ce prélat ayant été transféré à l'archevêché de Lyon, son successeur, Louis de Bretel, ne fut pas d'abord si favorable à notre Fondateur, et se rendit très-difficile à lui accorder les permissions nécessaires pour l'affermissement de sa congrégation. Le P. Yvan lui ayant demandé permission de célébrer la Ste. messe dans la chapelle de cette maison, et ce prélat ayant été obligé de s'absenter pour les affaires de son diocèse, remit la requête du P. Yvan entre les mains de son grand-vicaire, qui ayant enfin accordé cette permission, vint bénir la chapelle

le jour de S. Thomas, apôtre, de 1634, et y célébra le premier la messe. L'archevêque, à son retour, vint faire la visite de cette maison, et fut si édifié de la conduite qu'on tenoit dans la congrégation, qu'il l'approuva, et ratifia les permissions que son grand-vicaire avoit données; il en accorda même de nouvelles, et offrit sa protection au P. Yvan et à ses filles. Quelque tems après, comme on cherchoit dans la ville d'Aix des personnes d'une solide vertu et d'une piété éprouvée, pour leur commettre le soin et la conduite des filles pénitentes qu'on avoit nouvellement renfermées dans une maison particulière, l'archevêque d'Aix, à la sollicitation de quelquelques personnes qui ne pouvoient souffrir la congrégation du P. Yvan, fit la proposition aux filles de la Miséricorde d'accepter cet emploi; et sur le refus qu'elles en firent, à cause qu'il étoit contraire à l'esprit de leur institut, toute la ville se souleva de nouveau contre elles, et l'archevêque vouloit être obéi : mais par l'entremise de l'archevêque d'Arles et l'évêque de Fréjus, la persécution cessa, et l'archevêque d'Aix permit aux filles de la Miséricorde de vivre dans la pratique de leurs exercices ordinaires. Ce prélat les attaqua néanmoins de nouveau; il voulut savoir si elles avoient dessein de rester dans l'état séculier, ou si elles vouloient s'engager par des vœux solemnels, et faire un nouvel ordre. Comme il eut appris la résolution où elles étoient de se faire Religieuses, il voulut les obliger à faire choix d'un ordre déja approuvé. Il ôta au P. Yvan la conduite de ces filles : quelques pères de la Compagnie de Jésus en furent chargés, et en rendirent un si bon témoignage à l'archevêque, que ce prélat leur rendit son estime et son affection.

Le P. Yvan, pendant ce tems-là, voyant que ses filles étoient mal logées, acheta une place pour y bâtir un monastère, et pendant qu'on travailloit à l'édifice matériel, les PP. Jésuites, chargés de la conduite de ces filles, s'employoient à l'avancement de l'édifice spirituel. La confiance que ces filles eurent en eux, les encouragea, par l'avis du P. Yvan, à leur déclarer le dessein principal de leur congrégation, qu'elles n'avoient encore osé découvrir aux supérieurs : c'étoit, que si Dieu leur faisoit la grace d'être Religieuses



Religieuse de la Congregation de S.t Joseph, dite de la Trinité Créée, en habit de Choeur.

95.



ligieuses, elles s'obligeroient, par vœu, de recevoir dans leur ordre les pauvres demoiselles et les autres filles d'une condition honnête, avec la dot qu'elles auroient, si grande ou si petite qu'elle pût être, pourvu qu'elles fussent bien appelées. Ces PP. approuvèrent leur résolution, quoiqu'ils prévissent bien les obstacles et les difficultés qu'il faudroit vaincre. En effet, lorsqu'ils l'eurent proposé à l'archevêque de la part de ces filles, leurs adversaires aigrissant de plus en plus l'esprit de ce prélat contre elles, l'empêchèrent de consentir qu'elles fissent ce vœu. Il pria deux évêques de voir le P. Yvan et ses filles, pour les dissuader de le faire. Mais ces prélats, après avoir écouté leurs raisons, en furent si touchés, qu'au lieu de presser le P. Yvan et les filles de sa congrégation de ne plus songer à ce vœu, ils changèrent eux-mêmes de sentiment; ils devinrent les protecteurs de la congrégation, et agirent depuis si puissamment sur l'esprit de l'archevêque d'Aix, que, quoiqu'ils ne pussent pas lui persuader d'approuver le vœu dont il étoit question, ils lui pesuadèrent au moins de laisser notre Fondateur et ses filles dans la pratique de leurs exercices ordinaires, et de leur permettre la continuation de leur entreprise, jusqu'à ce que le tems eût mieux fait connoître la volonté du Seigneur.

Cependant le monastère étant achevé, les filles de cette congrégation y entrèrent le jour de la Ste. Vierge 1638, conduites par les principales dames de la ville : il ne restoit plus au P. Yvan, pour l'accomplissement de son dessein; que d'obtenir des supérieurs le pouvoir de lier ses filles par des vœux solemnels, et changer leur congrégation séculière en un institut régulier. C'étoit-là le plus difficile, et ce qui demandoit de plus grands soins; car l'archevêque avoit déclaré qu'il ne souffriroit aucun nouvel ordre religieux dans son diocèse. Elles passèrent un an dans leur nouveau monastère en habit séculier, mais menant une vie retirée et aussi régulière que celle des Religieuses les plus réformées de l'église, et lorsqu'elles s'y attendoient le moins, elles obtinrent du vice-légat d'Avignon une bulle, par laquelle il leur donnoit pouvoir de choisir une règle ap-

prouvée, de faire les vœux de religion, et de dresser des constitutions.

L'archevêque d'Aix fut fortement sollicité par les amis de cette congrégation, de recevoir cette bulle; mais il ne voulut point en entendre parler, et protesta qu'il ne permettroit jamais l'établissement de ce nouvel ordre. Cependant le comte d'Alais, gouverneur de Provence, obtint du roi des lettres-patentes du 13 novembre 1639, qui permettoient d'ériger cette communauté en maison religieuse. L'archevêque d'Aix, nonobstant ces lettres-patentes, ne vouloit point donner son consentement pour cet établissement: quelques mois se passèrent encore, et enfin il se laissa fléchir et reçut la bulle. Il donna l'habit de religion aux six premières filles de la congrégation: la sœur Madeleine Martin le reçut la première, sous le nom de Marie-Madeleine de la Trinité. La cérémonie de cette prise d'habit se fit la seconde fête de la Pentecôte 1639. Quelques mois après, l'archevêque donna encore l'habit de novice à six autres filles, et l'année suivante elles firent profession. Les constitutions furent dressées par le P. Yvan, et approuvées par l'archevêque d'Aix, après que les difficultés, touchant le quatrième vœu, eurent été levées. Le Fondateur ayant ensuite envoyé à Rome pour faire confirmer par le Pape Urbain VIII ce que l'archevêque avoit réglé dans cet institut, il y eut encore de nouvelles difficultés touchant le quatrième vœu; mais enfin sa sainteté l'approuva par un bref du 3 juillet 1642, ce qui fut confirmé par un autre du Pape Innocent X, du 2 avril 1648, et le tout fut autorisé par lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement d'Aix, et ensuite à celui de Paris.

Il y avoit environ dix ans que cet ordre étoit établi à Aix, sans qu'il eût fait aucun progrès; mais le bruit des merveilles que Dieu y avoit opérées, et la haute estime des vertus du P. Yvan et de ses Religieuses, excitèrent plusieurs personnes à demander et à procurer l'établissement du même ordre en d'autres villes. La première qui demanda de ces religieuses, fut l'abbesse de S. Georges d'Avignon, qui voulut se servir d'elles pour mettre la réforme dans son



Ancien habillement des Religieuses de la Congregation de S.t Joseph, dites de la Trinité Creée.

96.





Soeur de la Congregation de S.t Joséph,
97 pour l'éducation des filles Orphelines, à Roüen.



monastère et embrasser son institut ; ce qui ne réussit pas, par l'oppostion des Religieuses de ce monastère, qui ont pris dans la suite l'habit de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame. Les Religieuses de la Miséricorde furent demandées par les bourgeois de Marseille, qui leur donnèrent un établissement dans leur ville en 1643. Elles retournèrent la même année à Avignon, où elles firent une nouvelle fondation, et en 1648 elles furent appelées à Paris, où elles s'établirent au fauxbourg S. Germain, dans la rue du Colombier ; mais elles ne prirent possession de leur monastère qu'en 1651. Ce fut là que le Fondateur, après avoir travaillé si utilement pour cet ordre, mourut le 8 octobre 1653. Il fut enterré dans l'épaisseur du mur qui sépare le chœur de l'église, et le P. Léon, Carme des Billettes, prononça son oraison funèbre en présence de la reine Anne d'Autriche, qui a toujours protégé cet ordre.

Après la mort du P. Yvan, la mère Marie-Madeleine de la Trinité fit encore deux fondations, l'une à Arles en 1664, et l'autre à Salon en 1662. Tout le reste de sa vie se passa dans les souffrances et les persécutions domestiques, dont Dieu voulut éprouver encore sa vertu. De retour à Paris, le confesseur de son monastère fit soulever contre elle une partie de sa communauté, et on la contraignit de retourner à Avignon : on l'accusoit, entre autres choses, d'avoir chargé sa maison d'un trop grand nombre de pauvres filles de qualité, qui n'avoient presque rien apporté pour fournir à leur entretien. Cette conduite si charitable lui suscita des persécutions dans quelques autres de ses monastères. D'un autre côté, Dieu lui envoya plusieurs maladies, où elle fit paroître une constance admirable et une parfaite résignation à sa volonté ; mais la dernière, dont il voulut encore l'éprouver, fut en 1678. Etant à son monastère d'Avignon, elle fut attaquée, le 20 janvier, d'une hydropisie gangrenée intérieure et extérieure, et telle que les chirurgiens qui l'ouvrirent après sa mort, protestoient qu'elle auroit dû mourir de ce mal dix ans plus tôt. Sa patience fut néanmoins si grande, et elle s'estimoit si heureuse de s'ouffrir, qu'elle ne pouvoit assez parler du bonheur des ames qui souffrent avec amour ; et si elle témoignoit quelquefois de la joie

dans le moment qu'on la tournoit ou qu'on lui faisoit prendre une autre posture, ce n'étoit que parce que ses douleurs augmentoient extraordinairement, et c'étoit dans le fort de ses douleurs qu'on lui entendoit dire nuit et jour, qu'elle ne vouloit que l'accomplissement de la volonté de Dieu.

L'archevêque d'Avignon la visita trois fois pendant sa maladie; le vice-légat l'alla voir aussi, connoissant son mérite extraordinaire, et le cas tout particulier que le Pape Innocent XI faisoit d'elle. Enfin, après avoir reçu, pour la dernière fois, le S. Sacrement, elle donna la bénédiction à ses filles et à ses monastères, et rendit son ame à Dieu dans celui d'Avignon le 20 février 1678. Son corps fut exposé pendant deux jours dans l'église, pour satisfaire à la dévotion du peuple, et le quatorzième jour après son décès, le P. provincial de la Doctrine Chrétienne prononça son oraison funèbre en présence de l'archevêque, du vice-légat, et d'un grand concours de peuple. Elle a laissé des avis et des instructions pour ses Religieuses, qui ont été trouvés parmi ses écrits, et qui ont été insérés dans sa Vie écrite par le P. Piny, Jacobin.

La fin principale de l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde a été de donner un asyle aux pauvres demoiselles et autres filles d'une condition honnête, qui, étant appelées à l'état religieux, n'ont pas de quoi se faire recevoir dans les autres monastères, ni assez de bien pour se marier selon leur qualité; de sorte que les Religieuses de cet ordre font une profession expresse de les recevoir avec ce qu'elles peuvent apporter, pourvu qu'on reconnoisse en elles les qualités requises, et que le monastère ait de quoi subsister: et afin que cet esprit de recevoir les pauvres demoiselles avec le peu qu'elles ont, persévère dans cet ordre, et qu'il ne soit pas permis aux Religieuses de s'en dispenser sans des causes légitimes, outre les trois vœux essentiels de religion, elles en font un quatrième, par lequel elles s'obligent de ne refuser jamais leur suffrage à une fille pour la seule insuffisance de sa dot, selon leur bulle et leurs constitutions, c'est-à-dire, selon les modérations que les supérieurs y ont mises.

Le travail est une des principales obligations des filles de





Religieuse de l'adoration perpétuelle du S. Sacrement
98. à Marseille, en habit ordinaire.

cet ordre, pour suppléer, par le gain qu'elles en reçoivent, à l'insuffisance de la dot des pauvres filles, et elles y emploient tout le tems qui leur reste après leurs exercices de religion. Cette obligation du travail va même plus loin; car, quoique les maisons soient suffisamment rentées pour recevoir un certain nombre de Religieuses sans dot, elles ne sont pas moins tenues de travailler; et pour lors le profit de leur travail doit être distribué aux autres maisons de l'ordre qui en ont besoin, ou au soulagement des pauvres monastères des autres ordres, ou à des familles indigentes.

Pour encourager les filles à travailler avec moins d'incommodité, le Fondateur, avec le consensement des supérieurs, a choisi une règle fort douce, qui est celle de S. Augustin, et a dressé des constitutions très-modérées touchant la nourriture, l'habillement et le sommeil, et leur a même donné un office fort court et facile à réciter, qui est le petit office de la Vierge. A la vérité, la clôture y est très-exactement gardée; elles vont rarement aux grilles, et elles observent les pratiques de l'oraison, du silence, et des autres vertus religieuses qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement de leur dessein, qui est encore d'imiter la vie que la Mère de Dieu a menée sur la terre après l'ascension de son Fils, laquelle a été très-retirée, éloignée de la fréquentation des hommes, et mêlée d'action et de contemplation.

Leur habillement consite en une robe de gris-maur et un scapulaire de serge blanche, sur lequel elles portent un crucifix attaché à un ruban noir. Dans les cérémonies et lorsqu'elles approchent de la Ste. Table, elles mettent un manteau aussi de gris maur, et portent un voile noir et la guimpe comme les autres Religieuses.

Voyez la Vie du P. Yvan, par Gilles Gondom; *son Eloge par le* P. Léon, *Carme des Billettes; le Recueil de ses Lettres; la vie de la mère Marie-Madeleine de la Trinité, par le* P. Alexandre Piny, Jacobin; *et celle qui a été composée par le* P. Grosez, *de la Compagnie de Jésus.*

CHAPITRE LII.

Des Religieuses de l'ordre de Notre Dame de Charité.

C'EST avec justice que le R. P. Eudes, frère de M. Mézeray, historiographe de France, doit être mis au nombre des Fondateurs d'ordres, puisque non seulement il a fondé la congrégation des Prêtres Missionnaires de Jésus et Marie, communément appelés les Eudistes, mais que l'ordre de Notre Dame de Charité lui est aussi redevable de son établissement. Nous nous réservons à donner la vie de ce grand serviteur de Dieu, en parlant des Eudistes dans la sixième partie de cette histoire, et nous allons rapporter ici l'établissement de l'ordre de Notre-Dame de Charité, comme étant soumis à la règle de S. Augustin.

L'ordre de Notre-Dame de Charité porte ce nom avec justice, puisque la charité même en a été la fin principale, ayant été établi pour travailler à la conversion des ames pécheresses : on peut dire que c'est un ouvrage de la grace, et le fruit des prédications du P. Eudes; et suivant le sentiment de cet homme apostolique, il a pris son origine dans les sacrés cœurs de Notre-Seigneur et de la Ste. Vierge embrasés du zèle du salut des ames. Ce fervent ministre du Seigneur travaillant aux Missions en 1638, 1639 et 1640, avec un zèle infatigable, plusieurs filles et femmes, d'une conduite peu réglée, furent si vivement touchées de ses discours, qu'elles le vinrent trouver, le priant de leur donner un lieu de refuge pour y faire pénitence de leur vie déréglée, et quelques-unes lui avouèrent que la nécessité étoit la cause de leur désordre. Ce saint homme les ayant aidées par ses aumônes, et n'ayant point de lieu de retraite, les commit aux soins de quelques personnes de piété.

Entre autres personnes, il y engagea une femme fort simple, appelée Madeleine l'Amy, qui, quoique pauvre des biens temporels, étoit néanmoins riche en piété et remplie de charité. Elle les reçut dans sa maison, les instrui-



Religieuse de l'adoration perpétuelle du S. Sacrement
à Marseille, en Manteau.

99.

Dufl[illegible]



soit, leur apprenoit à travailler, et fournissoit à tous leurs besoins par le moyen des aumônes qu'on lui faisoit. Un jour que cette bonne femme étoit à sa porte, elle vit passer le P. Eudes, accompagné de M. de Bernières, de M. et de Madame de Camilly, et de quelques autres personnes d'une piété distinguée; elle s'écria dans un transport plein de zèle. *Où allez-vous? sans doute vous allez dans les églises y manger les images, après quoi vous croyez être bien dévots; ce n'est pas-là où gît le lièvre, mais bien à travailler à fonder une maison pour ces pauvres filles qui se perdent faute de moyens et de conduite.* Ce discours rustique, mais plein d'ardeur, qui ne fut d'abord qu'un sujet de risée à la compagnie, produisit dans la suite de bons effets, particulièrement dans l'esprit du P. Eudes, qui voyoit depuis long-tems la nécessité qu'il y avoit d'établir dans la ville de Caen une pareille maison. Il se détermina à y travailler tout de bon, après que cette bonne femme l'eut encore une fois exhorté à le faire, comme il passoit devant sa maison avec les mêmes personnes dont nous avons parlé, et qui concertèrent dès-lors ensemble les moyens qu'il falloit prendre pour nouvel établissement. L'on conclut qu'il falloit prendre une maison à louage; l'un promit de payer le loyer, l'autre de la fournir de meubles. Il y en eut aussi qui offrirent de donner du bled pour faire subsister ces pauvres filles. La maison fut louée, et le 25 novembre 1641 elles y furent renfermées sous la conduite de quelques filles dévotes.

Le nombre des pénitentes s'augmenta en peu de tems; le P. Eudes les visitoit souvent, les consoloit, leur donnoit de bonnes instructions, et ne négligeoit rien de ce qu'il croyoit nécessaire à leur avancement spirituel et temporel, et il leur fit observer la clôture, par la permission de Jean d'Angennes, pour lors évêque de Bayeux. L'on érigea dans cette maison une petite chapelle, où le P. Eudes et quelques autres de ses Missionnaires disoient tous les jours la sainte messe et administroient les Sacremens aux personnes qui y demeuroient. Enfin les échevins de la ville, voyant les utilités de cet établissement, y donnèrent leur consentement.

Le P. Eudes voyant que les filles dévotes qui s'employoient à l'instruction de ces pénitentes, se désistoient facilement

de cette œuvre de charité, à la réserve d'une de ses nièces que ce parent, par inspiration divine, avoit associée dès l'âge de onze ans à ces pieuses dames, il jugea à propos de donner la direction de ces pénitentes à des personnes religieuges, soit que l'on en fît venir de quelque monastère, ou que l'on établît un nouvel ordre, où les personnes qui y feroient profession, outre les trois vœux de religion, en feroient encore un quatrième de s'employer à la conversion des pénitentes. Le dernier expédient fut trouvé plus avantageux, et l'on obtint du roi Louis XIII des lettres-patentes au mois de novembre 1642, par lesquelles sa majesté permettoit d'établir dans la ville de Caen une communauté religieuse, où l'on feroit profession de la règle de S. Augustin, et un vœur particulier de travailler à l'instruction des filles et femmes pénitentes qui voudroient s'y retirer pour un tems. Il y a bien de l'apparence que l'on mit d'abord ces filles pénitentes sous la conduite des Religieuses de Notre-Dame du Refuge, dont nous avons rapporté l'histoire dans le chapitre LVII, et il semble que ce soit le sentiment de M. Huet, évêque d'Avranches. Voici ce qu'il en dit : « Cette communauté prit d'abord le titre de Notre-
» Dame du Refuge, après la fondation de M. de Langrie;
» l'on reçut des Religieuses d'un institut particulier, em-
» ployées à la conversion et à la conduite des filles et femmes
» aspirantes à changer de mœurs, et à faire pénitence de
» leurs dérèglemens passés. Au mois de novembre 1642,
» ces pénitentes obtinrent des lettres-patentes qui leur per-
» mettoient de se mettre sous la conduite de cette commu-
» nauté religieuse ». Ce n'étoient pas peut-être les intentions du P. Eudes; c'est pourquoi les Mémoires que j'ai en main disent que les bons desseins du P. Eudes furent d'abord traversés; que l'on fit naître un grand nombre de difficultés qui paroissoient insurmontables; mais que sa constance vainquit toutes ces oppositions, et qu'ayant dessein que les Religieuses de cet institut fussent formées selon l'esprit de S. François de Sales, il travailla avec M. et Madame de Camilly, à obtenir de l'évêque de Bayeux, des Religieuses de la Visitation pour le gouverner d'abord. En effet, la mère Françoise-Marguerite Patin fut choisie pour être supérieure,
et





Ancien habillement des Dames Religieuses de la Royale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, avant l'an 1707.

100.

et elle arriva en cette maison le 16 août de l'année 1644, accompagnée de deux autres Religieuses du même ordre, et tirées du monastère qu'elles ont à Caen.

Ce fut pour lors que l'on commença à exercer dans la pratique de la vie religieuse, plusieurs personnes de piété et de vertu, qui devoient consacrer leur vie à Dieu dans cet institut. Le P. Eudes travailla à dresser les règles et les constitutions de ces nouvelles Religieuses, conformément à celles de la Visitation, y ajoutant seulement quelque chose de propre à l'institut, suivant la fin pour laquelle il étoit établi; il donna des règles pour les filles et les femmes pénitentes, voulant qu'elles eussent un appartement entièrement séparé, et qu'elles ne fussent jamais reçues pour être Religieuses, quoiqu'elles fussent parfaitement converties, et quelque talent et capacité qu'elles eussent. Il ordonna seulement que celles qui auroient vocation pour la vie religieuse, seroient envoyées en d'autres maisons où l'on pourroit les recevoir si on les trouvoit capables pour cela, comme il est déja arrivé à plusieurs, et que les autres seroient remises entre les mains de leurs parens, ou qu'on leur chercheroit quelque honnête établissement.

Le bon ordre et la régularité que l'on observoit en cette maison, faisoient trouver à celles qui s'y étoient retirées, le joug du Seigneur doux et agréable, et elles éprouvoient le bonheur de leur état. Mais cette paix et cette tranquillité furent troublées par l'élection que l'on fit au couvent de la Visitation, de la mère Marguerite Patin pour supérieure. Son départ causa beaucoup de douleur, et pendant son absence les difficultés de l'établissement augmentèrent, ce qui obligea les deux Religieuses de la Visitation qui y étoient restées, de retourner en leur monastère. Elles laissèrent le gouvernement de la maison à une demoiselle qui étoit pour lors novice, nommée sœur Marie de l'Assomption de Taillefer, qui avoit eu la générosité de quitter son pays, ses parens, en l'année 1643. Après avoir entendu prêcher le P. Eudes, et vu les merveilles que Dieu opéroit par le moyen de cet homme apostolique, elle lui découvrit le dessein qu'elle avoit de se consacrer au Seigneur, et il ne lui eut pas plus tôt parlé de cet institut, qui n'étoit enco e qu'e

idée, qu'elle résolut de l'embrasser; elle en fut la pierre fondamentale, ayant reçu la première l'habit de cet ordre au mois de février 1645; et la seconde qui le reçut, fut la nièce du P. Eudes, de laquelle nous avons déja parlé. Elle prit le nom de sœur Marie de la Nativité, et vécut toujours dans une observance si exacte de ses règles et de ses constitutions, qu'elle a été supérieure pendant cinq triennaux.

Lorsqu'on délibéra sur la manière de l'habillement que les Religieuses devoient porter, l'on convint qu'il seroit blanc, pour signifier la pureté dont elles devoient faire profession, pour combattre et détruire dans le cœur des pénitentes, le vice qui est opposé. Cet habit consiste en une robe, un scapulaire et un manteau, le tout de même couleur. Elles ont un voile noir pour couvrir leur tête, et portent sur le scapulaire un cœur d'argent, où est gravé en relief l'image de la Ste. Vierge tenant l'Enfant Jésus entre ses bras, le cœur environné de deux branches, l'une de rose, et l'autre de lis, et elles ne quittent point ce cœur, tant le jour que la nuit, pour se souvenir qu'elles doivent avoir gravées dans leurs cœurs les images de Jésus et de Marie.

La persévérance de la première novice fut éprouvée pendant plus de sept années, personne ne s'étant déclaré Fondateur de ce monastère pendant ce tems-là. Mais l'an 1650, M. le Roux de Langrie, président au parlement de Rouen, s'en rendit Fondateur, et Edouard Molé, évêque de Bayeux, qui s'étoit toujours opposé à cet établissement, depuis qu'il étoit parvenu à cet évêché, donna enfin son consentement l'an 1651, le 8 février, jour dédié et consacré au sacré Cœur de la Ste. Vierge; c'est pourquoi le S. Instituteur a voulu qu'on célébrât tous les ans, ce jour là, avec beaucoup de solemnité, l'anniversaire de l'établissement, et que cette fête fût aussi titulaire de la congrégation.

Se voyant assuré d'un Fondateur et du consentement de l'évêque, il sollicita de nouveau pour avoir des Religieuses de la Visitation, qu'on eut beaucoup de peine à obtenir; mais enfin la mère Marguerite Patin y retourna le 14 juin de la même année, et le 18 de ce mois les cérémonies de l'établissement furent faites par le grand-vicaire de l'évêque



Ancien habillement des Dames Religieuses de la Royale Maison de S.t Loüis a S.t Cyr au Chœur les Dimanches et les festes et dans les Ceremonies avant l'an 1707.

101.



de Bayeux. Le Pape Alexandre VII érigea cette congrégation en ordre religieux, par une bulle du 2 janvier 1666, à la sollicitation des abbés du Val-Riche et de la Trape, qui étoient pour lors à Rome pour les affaires de leur ordre. L'évêque de Bayeux, François de Nesmond, ayant reçu cette bulle, témoigna aux filles de cette congrégation qu'elles étoient libres de retourner dans le monde, les vœux qu'elles avoient faits jusqu'alors n'étant que simples; il leur ordonna même de sortir de la clôture, pour être examinées de nouveau sur leur vocation : elles obéirent à leur prélat, mais sans donner aucune marque d'inconstance dans le généreux dessein qu'elles avoient entrepris ; fidèles à celui qu'elles avoient choisi pour leur époux, elles demandèrent avec empressement de faire les vœux solemnels. Le jour de l'Ascension fut choisi pour en faire la cérémonie, et ces innocentes victimes s'estimèrent heureuses de renoncer entièrement à la terre, dans un jour que Notre-Seigneur l'avoit quittée. L'évêque de Bayeux célébra la messe en leur chapelle; le P. Eudes y prêcha en présence de ce prélat, qui reçut les vœux de ces nouvelles Religieuses. La mère Marguerite Patin continua de les gouverner jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1668, et depuis on a élu pour supérieures des Religieuses de cet institut, qui s'est multiplié par l'établissement que l'on fit à Rennes en 1674. Il s'en est fait un autre à Guingam, dans l'évêché de Tréguier en 1678, et un autre à Vannes en 1683.

Le P. Eudes a voulu que dans cet ordre la dévotion aux Cœurs de Jésus et de Marie fût en particulière vénération. La fête du Cœur de la Ste. Vierge se solemnise le 8 février; elle a commencé l'an 1643, et a été approuvée par quinze, tant archevêques qu'évêques de France, et autorisée par les souverains pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgences le jour de cette fête, aussi bien que pour celle du Cœur de Jésus, qui se célèbre le 20 octobre. Il y a des offices propres pour ces deux fêtes, qui ont été dressés par le P. Eudes. Il y a eu dans cet ordre plusieurs personnes qui se sont rendues recommandables par la sainteté de leur vie, entre autres, la mère Marie de l'Enfant Jésus de Foulebieu, qui, après la mort de son mari, Jean Simon, chevalier, seigneur

de Bois-David, capitaine aux Gardes Françoises du roi, se consacra au service des pénitentes dans le monastère de Caen, où elle est décédée en odeur de sainteté le 30 janvier 1660, avant qu'il eût été établi en ordre religieux par le souverain pontife.

Ces Religieuses ont pour armes un cœur, sur lequel est l'image de la Ste. Vierge, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus environnée de deux branches, l'une de roses et l'autre de lis.

M. Huet, *évêque d'Avranches*, *Origine de la ville de Caen*; Hermant, *Histoire des Ordres Religieux*, *tome IV*; *et Mémoires envoyés par la révérende mère* Marie-Isidore Hellouin, *supérieure du monastère de Caen.*

CHAPITRE LIII.

Des Religieuses Hospitalières de S. Joseph.

L'ORDRE des Hospitalières de S. Joseph a commencé par une communauté de filles séculières, établies par le soin de mademoiselle de la Ferre, fille d'une grande piété et d'une famille distinguée de la ville de la Flèche en Anjou. Comme elle avoit un attrait singulier pour l'oraison, et que Dieu lui communiquoit beaucoup de graces, ses directeurs lui conseillèrent de se retirer dans un monastère pour y faire profession de la vie religieuse; mais étant tombée malade jusqu'à quatre fois lorsqu'elle avoit voulu exécuter ce dessein, elle connut que Dieu l'appeloit ailleurs. La charité la porta, l'an 1642, à prendre le soin des pauvres de l'hôpital de la Flèche. Dans le même tems, mademoiselle de Ribère, fille d'honneur de madame la princesse de Condé, étant tombée dangereusement malade à Paris, le père Bernard, dit le pauvre prêtre, en qui elle avoit beaucoup de confiance, lui dit que si elle faisoit vœu de quitter le monde, elle recouvreroit la santé. Elle le fit, et elle fut guérie. Pour exécuter son vœu, elle vint dans un monastère assez proche de la Flèche, pour s'y consacrer à Dieu; mais ne se sentant



Dame Religieuse de la Royale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, en habit ordinaire, depuis l'an 1707.

102.

Duflos f.



point d'inclination pour y demeurer, on lui proposa de se joindre à mademoiselle de la Ferre, dont la vertu et les emplois lui étoient connus. Elle ne crut pas pouvoir mieux accomplir son vœu, qu'en suivant son exemple: une troisième fille s'associa à elles, et elles allèrent toutes trois, le jour de la Sainte Trinité, demeurer à l'hôpital pour prendte soin des pauvres. La même année, elles eurent dix autres compagnies, et leur communauté s'augmentant ainsi tous les jours, l'évêque d'Angers, Claude de Rueil, léur donna des constitutions qu'il approuva le 25 octobre 1643. Leur nombre devoit être fixé, par ces constitutions, à trente filles Hospitalières et six sœurs domestiques. Tous les trois ans, elles devoient élire une supérieure le 22 janvier, fête des épousailles de la Ste. Vierge. Après avoir demeuré huit ans dans la congrégation, elles faisoient des vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et de s'employer au service des pauvres; mais elles ne s'engageoient que pour trois ans, pour un an, ou pour quelque autre espace de tems, après lequel elles renouveloient leurs vœux pour un autre tems. Leurs habits étoient simples et modestes, et consistoient en une robe fermée par-devant avec des crochets et des portes, en forme de soutane un peu ample, serrée sur les reins avec une ceinture de laine, un corset et une juppe par-dessous, le tout de serge noir. Les filles Hospitalières portoient une coiffe noire avec un mouchoir de cou, et les sœurs domestiques, un capot d'étamine avec un mouchoir de cou, dont la toile étoit plus grosse que ceux des filles; et l'on donnoit aux unes et aux autres, lorsqu'elles avoient prononcé léur voeux, une bague d'argent, où il y avoit en écrit autour, *Jésus*, *Marie*, *Joseph*, qu'elles portoient au petit doigt de la main gauche.

A peine cette congrégation fut-elle établie, qu'elle reçut un grand avantage par la présence de la princesse d'Épinoy, Anne de Melun, fille de Guillaume de Melun, souverain de Vernes, vicomte de Gand, chevalier de l'ordre de la toison d'or, grand d'Espagne, connétable héréditaire de Flandre, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Mons, et prévôt de Douay. Cette princesse avoit été plus de vingt ans chanoinesse de Mons. Elle se retira après la mort de

son père et à l'insçu de ses parens, chez les filles de la Visitation de Saumur, sous un nom déguisé ; mais elle y fut bientôt découverte. Comme on parloit de faire un établissement du même institut en Flandre, et que l'on proposa à mademoiselle de Melun d'en aller jeter les fondemens, elle regarda l'honneur qu'on lui faisoit comme une tentation du Démon, qui, jaloux de son bonheur, vouloit déja lui faire perdre le fruit de la solitude, en la retirant de sa vie cachée, dont elle commençoit à goûter les douceurs ; c'est pourquoi elle pensa aux moyens de sortir de ce monastère sans que l'on sût où elle devoit aller. Elle communiqua son dessein au père du Breuil, de la Compagnie de Jésus, qui lui proposa les Hospitalières de la Flèche, dont la congrégation ne faisoit que de naître, et dont les Religieux de cette Compagnie avoient la direction ; elle se sentit intérieurement portée à embrasser cet institut, et pour n'être point connue, elle entra dans cette congrégation sous le nom de mademoiselle de la Haye : mais ces hospitalières, qui étoient prévenues d'estime et de considération pour elle, sur le récit que le père du Breuil leur avoit fait de son mérite, furent extrêmement surprises de la voir entrer chez elle en équipage de servante ; car elle avoit un gros habit de bure, un bonnet de laine sur sa tête, et des clous sous ses souliers, et quelqu'un lui ayant demandé son nom, elle répondit qu'elle s'appeloit Anne de la Terre. Tout cela n'empêchoit pas qu'on n'apperçût à travers cet extérieur si pauvre, un air de grandeur, et des manières aisées qui la faisoient distinguer du commun ; et quoiqu'elle s'étudiât à se cacher avec beaucoup de soin, elle ne put si bien faire qu'on ne vît dans sa valise quantité de linge de toile de Hollande très-fine, qu'elle donna ensuite à l'église, pour faire des nappes d'autel et des aubes, priant la supérieure de lui faire donner du linge et des chemises de la communauté, comme on faisoit chaque semaine à toutes les sœurs, et lorsqu'elle pouvoit choisir sans qu'on la vît, elle prenoit toujours les plus grossières et auxquelles il y avoit plus de pièces.

Mademoiselle de Melun ayant été reçue dans cette congrégation d'Hospitalières, on en demanda, quelques années



Dame Religieuse de la Royale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, en habit de Choeur les Dimanches et les Festes, et dans les Cérémonies, depuis l'an 1707.

103.



après, pour aller faire de pareils établissemens. La ville de Laval fut la première qui en demanda, l'an 1652, et la même année elles furent appelées à Baugé. Mademoiselle de Melun fut du nombre de celles qui furent destinées pour ce dernier établissement; elles y furent conduites par la mère Marie de la Ferre, première supérieure et fondatrice de cette congrégation, et dans l'obédience qu'elles reçurent de l'évêque d'Angers, Henri Arnaud, mademoiselle de Melun est appelée sœur Anne de la Haye. Mais quoi qu'elle fût reconnue pour la princesse d'Epinoy quelques années après, lorsque son frère, le vicomte de Gand, sachant qu'elle étoit à Baugé, l'y vint trouver, elle retint toujours le nom de la Haye jusqu'à sa mort.

Après avoir été découverte, et ne pouvant plus cacher sa qualité, le désir qu'elle avoit de faire du bien à son hôpital, l'emporta sur celui qu'elle avoit de passer le reste de ses jours dans la solitude. Trois de ses frères la vinrent prendre à Baugé pour la conduire à Paris, afin d'assister au partage des biens du prince d'Epinoy, leur père. Elle ne demeura que deux mois dans cette ville, et les biens qui lui échurent en partage, servirent non seulement à faire faire des bâtimens à son hôpital de Baugé, et à lui assurer des rentes pour son entretien, mais elle fonda encore dans la suite celui de Beaufort. Nous ne nons étendrons pas davantage sur les vertus et les actions de cette princesse, qui n'est pas la fondatrice de la congrégation des Hospitalières dont nous parlons, et qui ne peut être regardée que comme fondatrice et bienfaitrice des hôpitaux de Baugé et de Beaufort du même institut; l'on peut voir sa Vie, qui fut donnée au public l'an 1687, et nous passons à ce qui regarde cette congrégation.

Les hôpitaux de Baugé et de Laval ayant été fondés comme nous venons de dire, ces Hospitalières firent encore d'autres établissemens. Elles furent appelées à Moulins en Boubonnois en 1651. Cet établissement se fit encore par la mère de la Ferre, qui y mourut, et en 1659 elles passèrent les mers pour aller dans le Canada, où elles s'établirent dans la ville de Mont-Réal. Jusque-là elles n'avoient fait que des vœux simples, et comme elles pouvoient sortir de la con-

grégation avec dispense de l'évêque, plusieurs l'avoient demandée et l'avoient obtenue, ce qui avoit causé des procès dans leurs familles, lorsqu'elles avoient voulu entrer en partage des biens ; c'est pourquoi la plupart de ces Hospitalières se déterminèrent à prendre la stabilité, et à s'y engager par des vœux solemnels. La maison de Laval commença en 1663, et fut la première à prendre la stabilité ; et dans le même tems elles furent demandées pour aller faire un établissement à Nîmes, où elles furent fondées par l'évêque de ce lieu, N... Cochon. Les maisons de Moulins, Baugé, et Mont-Réal dans le Canada, prirent ensuite la stabilité ; et le Pape Alexandre VII, par un bref du 19 janvier 1666, vérifié au parlement de Paris le 30 août 1667, approuva cet institut, et déclara que les Hospitalières sorties de l'hôtel-Dieu de la Flèche pour aller à Laval, à Nîmes, à Baugé, à Moulins, et à Mont-Réal dans le Canada, étoient véritablement Religieuses, ayant fait les trois vœux solemnels, et embrassé la clôture sous la règle de S. Augustin. Leurs constitutions furent dressées en 1685 par l'évêque d'Angers, Henri Arnaud.

Cette congrégation fit ensuite de nouveaux progrès. La ville d'Avignon fit venir de ces Religieuses en 1670, pour leur donner le soin du grand hôpital. Celui de Beaufort fut fondé par mademoiselle de Melun en 1671. Elles furent appelées en 1683 dans la ville de l'Isle au comté Venaissin, et en 1693 la mère des Essarts, première Religieuse de la maison de Laval, et qui avoit fait l'établissement de Beaufort, fut rappelée par un arrêt du Conseil, à la Flèche, comme y ayant fait ses premiers vœux, l'arrêt portant que les premières filles qui en étoient sorties, y reviendroient pour y mettre la stabilité. Mais comme les autres étoient mortes, elle mena avec elle quatre Religieuses de Beaufort, qui établirent la stabilité à la Flèche, et cette maison, qui avoit donné naissance à la congrégation, étant la première de l'institut, fut la dernière à prendre l'état régulier. Les Hospitalières de Nîmes ont fait encore un établissement à Rivire dans le Languedoc, en 1700.

Les Religieuses de cette congrégation ont toutes les mêmes observances; elles n'ont changé que fort peu de choses

à



Ancien habillement des Soeurs Converses de la Royale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, avant l'an 1707.

104.



à leurs premières constitutions ; elles ont aussi conservé le même habillement, sinon qu'au lieu de coiffe, elles ont pris le voile noir, et au lieu de mouchoir de cou, la guimpe, comme les autres Religieuses. L'essentiel de leur institut est le service des pauvres ; elles s'y obligent par un quatrième vœu, et quelques monastères donnent, à la mort de chaque Religieuse professe, trois cents livres. Elles ne sont obligées qu'aux jeûnes ordonnés par l'Eglise, et à réciter tous les jours le petit office de la Ste. Vierge. Les dimanches et les fêtes elles chantent seulement les vêpres. Voici la formule de leurs vœux : *Dieu tout-puissant, mon Créateur et Souverain Seigneur. Je, N., quoiqu'indigne de me présenter devant vous, toutefois me confiant en votre miséricordieuse bonté, et poussée du désir de vous servir de ma pure, franche et délibérée volonté, en présence de toute la cour céleste et de cette communauté, fais vœu pour toute ma vie à votre divine Majesté, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et de m'employer au service des pauvres en union de charité, selon la règle de S. Augustin et les constitutions de cette congrégation ; vous suppliant très-humblement, ô mon Dieu, par les mérites de Jésus-Christ votre Fils, de sa Ste. Mère, de S. Joseph et de S. Augustin, que comme il vous plaît me faire la grace de me consacrer à vous par ces vœux, il vous plaise me la continuer abondante pour m'en acquitter fidèlement. Ainsi soit il.*

Tous les ans, le 22 février, fête du mariage de la Ste. Vierge avec S. Joseph, elles renouvellent leus vœux en cette manière : *Je, N., confirme et renouvelle à mon Dieu les vœux que je lui ai faits pour toute ma vie, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et de servir les pauvres en union de charité en cette congrégation, au nom du Père, du Fils, et du S. Esprit. Ainsi soit-il.*

Si quelque maison de l'institut devient pauvre et en nécessité, les autres doivent l'assister préférablement à toute autre charité, selon leur pouvoir, plutôt que de faire un établissement nouveau ; et pour empêcher que cette union, entre les maisons de la congrégation, ne diminue par succession de tems, toutes les maisons doivent s'écrire de tems en tems, pour s'exciter à agir dans un même esprit, et pour

la même fin. Outre les sœurs destinées pour le chœur et les sœurs domestiques ou converses, chaque maison peut encore recevoir des sœurs associées, qui sont des filles ou des veuves qui, par infirmité ou autrement, ne pouvant être reçues à la profession religieuse, désirent néanmoins passer le reste de leurs jours dans cette maison, pour y vivre avec les Religieuses, sans être obligées à leurs observances. Ces associées doivent faire des vœux simples, et porter un habit simple et modeste.

Règle et Constitutions pour les Religieuses Hospitalières de S. Joseph ; Mémoires envoyés par les Religieuses de la Flèche ; et l'on peut consulter la Vie de mademoiselle de Melun, imprimée à Paris en 1687. Cette princesse ne fut point Religieuse, et après avoir demeuré trente ans dans l'hôpital de Baugé, elle y mourut le 13 août 1679.

CHAPITRE LIV.

Des Filles séculières Hospitalières de la Société de S. Joseph, pour le gouvernement des filles Orphelines ; comme aussi des Religieuses de la même Société, dites les Filles de la Trinité créée.

LE cardinal François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui non seulement avoit procuré à son diocèse l'établissement des Ursulines dans sa ville métropolitaine, mais avoit encore contribué à la fondation de l'ordre des Filles de Notre-Dame, qui avoit pris naissance dans la même ville, dont l'institut, aussi bien que celui des Ursulines, est d'instruire les jeunes filles, voyant que ces Religieuses ne pouvoient étendre leurs exercices et leur travail jusques aux pauvres orphelines de père & de mère, abandonnées & délaissées, sans aucun appui pour être élevées chrétiennement, approuva le zèle de quelques filles & veuves qui, s'étant unies ensemble, s'employoient à l'instruction de ces filles orphelines, & conçut dès-lors la pensée de former une société de ces filles et de ces veuves, qui



Ancien habillement des Soeurs Converses de la Royale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, lorsqu'elles étoient au Chapitre, au Parloir où qu'elles alloient Communier.

105.

Bulles f.



vivroient en commun, et recevroient charitablement les filles orphelines, pour les élever dans la piété chrétienne et dans la pratique de toutes sortes de vertus; mais ce pieux cardinal étant mort en 1628, son dessein ne put être entièrement exécuté de son vivant.

Ce fut son frère et son successeur à l'archevêché de Bordeaux, Henry d'Escoubleau de Sourdis, qui acheva ce qu'il avoit commencé. Une sainte fille, nommée Marie Delpech de l'Estang, avoit reçu dans une maison ces filles orphelines, dont elle prenoit soin, avec quelques filles et quelques veuves qui s'étoient jointes à elle pour cette œuvre charitable; mais cette maison n'étant pas suffisante pour contenir le grand nombre d'orphelins qui se présentoient, elle en acheta trois autres joignantes pour l'agrandir, et elle en fit donation aux orphelines, le 17 avril 1638, par un contrat qui fut accepté en leur nom par les grands-vicaires de l'archevêque. Ce prélat, par un acte du 16 juin de la même annéo, approuva cette donation, et érigea cette maison en société ou congrégation de filles et de veuves, sous le titre de *Société des Sœurs de S. Joseph pour le gouvernement des Orphelines*, voulant qu'elles s'employassent, non seulement à l'instruction de ces pauvres filles, mais qu'elles pourvussent à leur entretien et à leur nourriture. Il voulut aussi que ces sœurs vécussent en commun sous son autorité et sa direction, en faisant un vœu simple d'obéissance, et il leur prescrivit des règles et des constitutions, qu'elles suivirent jusqu'en 1652, que, pour l'avancement de cette société, on en dressa de nouvelles, qui furent encore approuvées par le même prélat, et confirmées par l'un de ses successeurs, Louis d'Anglure de Bourlemont, en 1694.

Cet établissement fut autorisé par lettres-patentes du roi Louis XIII, du mois de mai 1739, par lesquelles sa majesté permit aux sœurs de cette société de recevoir toutes sortes de donations, legs et aumônes, tant en meubles qu'en immeubles, pour être, les deniers ou revenus en provenant, employés à l'instruction, nourriture et entretien des filles orphelines, comme les autres hôpitaux et communautés pourroient faire; ce qui fut confirmé par le roi Louis XIV, par d'autres lettres-patentes du mois de mai

1673, enregistrées en l'hôtel de ville de Bordeaux par un arrêt du parlement de la même ville, du 27 avril 1674.

D'abord il ne pouvoit y avoir dans cette maison plus de sept sœurs pour l'instruction des orphelines; mais le nombre de ces pauvres filles étant augmenté, on a aussi augmenté celui des sœurs, et présentement il y en a douze du chœur et sept sœurs domestiques : les unes sont destinées à apprendre à lire et à écrire aux orphelines; les autres, à leur apprendre tous les ouvrages qui conviennent aux personnes de leur sèxe; et le profit que la maison retire de ce travail, est son revenu le plus liquide, n'ayant que très-peu de rentes fixes, la plupart même provenant des dots que les sœurs ont apportées en entrant dans cette maison; c'est ce qui les a aussi obligées à recevoir de jeunes filles pensionnaires, qui sont élevées chez elles dans toutes sortes de vertus.

A présent ces sœurs de S. Joseph ne reçoivent plus de veuves, et elles ont ajouté le vœu de chasteté à celui d'obéissance, auquel elles étoient seulement obligées dans le commencement de leur établissement; mais quoiqu'elles ne fassent pas celui de pauvreté, aucune sœur ne peut rien avoir en particulier, et ne peut rien donner à l'insçu de la supérieure, qui doit pourvoir à toutes leurs nécessités. Elles disent en commun, tous les jours, le petit office de la Vierge. Elles ont une demi-heure d'oraison le matin avant prime, et autant l'après-dîner avant le souper : après la récréation du dîner, elles vont devant le S. Sacrement, où elles récitent les litanies des Saints; elles travaillent ensuite en commun jusqu'à trois heures, et elles gardent toutes ensemble le silence pendant une heure. A sept heures trois quarts du soir, elles disent matines et laudes pour le jour suivant, et ensuite elles font l'examen de conscience et disent les litanies de S. Joseph. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore tous les samedis et les veilles des fêtes solemnelles de la Ste. Vierge. Tous les ans elles font une retraite de huit ou dix jours, et renouvellent leurs vœux, dont voici la formule : *Je, N., donne et dédie ma personne à la Société de S. Joseph, pour l'instruction & pour l'éducation des filles orphelines, pour y vivre & mourir,*



Demoiselle de la Royale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, des deux premieres Classes, allant au Chœur.

106.



& fais vœu à Dieu, de chasteté et d'obéissance en icelle, conformément à notre institut ; lesquels vœux je garderai moyennant sa sainte grace, suppliant la divine bonté que ce soit à sa plus grande gloire & à mon salut. Ainsi soit-il. Leur habillement est noir, et de la forme qu'on peut voir dans la figure qui représente une de ces sœurs de Bordeaux, qui a été gravée sur un dessin que m'a envoyé la sœur Jean Berland, supérieure de cette maison. Les sœurs domestiques sont habillées de même que les sœurs du chœur ; ce qui les distingue seulement, c'est que le mouchoir de cou des sœurs du chœur est rond par-devant et par-derrière, et que celui des sœurs domestiques est en pointe par-derrière.

Quoique cette maison de Bordeaux ait produit celle de Paris, de Rouen, de Toulouse, d'Agen, de Limoges et de la Rochelle, qui reconnoissent aussi pour Fondatrice mademoiselle Delpech de l'Estang ; néanmoins, comme ces maisons sont situées dans différens diocèses, elles ont toutes des constitutions différentes, qui leur ont été données par les prélats de ces diocèses. Les sœurs de cet institut, dans ces différens diocèses, sont distinguées les unes des autres par des habillemens différens. Celles de la Rochelle et de Limoges ont même embrassé l'état régulier sous la règle de S. Augustin, et celles de Rouen se sont contentées d'en prendre l'habit, sans s'engager par des vœux solemnels. Nous ne parlerons ici que de celles de Paris et de la Rochelle, de qui nous avons reçu des mémoires.

Après que la maison de Bordeaux eut été érigée en Société, et que cet institut eut été autorisé par lettres-patentes du roi Louis XIII, mademoiselle Delpech fut appelée à Paris pour y faire un pareil établissement au fauxbourg S. Germain, près de Bellechasse ; et comme elle avoit éprouvé les effets de la divine Providence dans l'établissement de la maison de Bordeaux, elle donna à la maison de Paris le titre de Divine Providence, et les sœurs de cette maison ont toujours été appelées, depuis ce tems-là jusqu'à présent, *les Filles de S. Joseph, dites de la Providence.* La duchesse de Mortemar Diane de Granseigne, contribua beaucoup, par ses aumônes et ses libéralités, à cet établissement ; et la marquise de Montespan, sa fille, ayant choisi cette mai-

son pour retraite, y a fait faire de beaux bâtimens. Ce fut dans ce lieu que mademoiselle Delpech de l'Estang mourut, le 21 décembre 1671, dans un âge très-avancé, après avoir eu la consolation de voir toutes les maisons de son institut solidement établies.

Les sœurs de cette maison suivent présentement les constitutions approuvées par l'archevêque de Paris, François de Harlay de Champvalon, en 1691. Conformément à ces constitutions, elles doivent avoir soin des filles nobles ou d'honnête famille, qui, étant pauvres ou orphelines, n'ont pas le moyen de se donner une bonne éducation et de se former dans le travail; c'est pourquoi, en leur apprenant les principes du christianisme, à lire, à écrire, et en les élevant dans la pratique de toutes sortes de vertus, on leur apprend aussi tous les ouvrages qui conviennent à leur sèxe, afin d'avoir, par leur travail, une ressource contre la pauvreté, et une honnête occupation pendant leur vie. Les sœurs s'engagent à cette instruction par des vœux simples, après deux ans de noviciat. La communauté peut cependant renvoyer une sœur après sa profession, pour certaines fautes marquées dans les constitutions; mais celles qu'on est obligé de congédier ne peuvent rien prétendre, par forme de récompense ou de salaire, pour les services qu'elles ont rendus pendant le tems qu'elles ont été dans la maison. On leur lit cet article des constitutions avant leur profession, auquel elles promettent de se soumettre, et on l'insère dans l'acte qui est dressé par-devant Notaires pour leur association à la maison.

Tous les jours elles disent en commun au chœur le petit office de la Vierge; elles ont demi-heure d'oraison mentale le matin, et autant l'après-dîner. Avant la messe de communauté, qui se dit tous les jours à six heures, elles chantent le *Veni Creator*, avec quelque antienne du S. Sacrement, à l'élévation et au tems de la communion. Après la messe, elles chantent l'*Exaudiat* pour le roi, et elles disent les litanies de S. Joseph. Tous les jours une des sœurs de la communauté communie pour madame de Montespan leur bienfaitrice; et tous les ans elles doivent faire une retraite de six jours, pour le moins. Voici la formule de leurs



Demoiselle de la Royale Maison de S.t Louis à S.t Cir, des deux premieres Classes, qui porte la Croix que l'on donne aux Chefs de chaque bande ou famille.

107.

vœux : *Au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit. Je, N., de la ville & du diocèse de N., promets à Dieu, mon Créateur et mon Sauveur, de garder la chasteté, la pauvreté et l'obéissance, tant que je demeurerai dans cette communauté des Sœurs de S. Joseph, établies dans le fauxbourg S. Germain-des-Prés, à laquelle je m'engage selon les constitutions de cette communauté, approuvées par monseigneur notre archevêque, entre les mains de N., supérieur, et en la présence de ma sœur N., supérieure, et de toute la communauté: ce que j'ai signé de ma main, ce N. du mois de N. de l'an N.*

Les sœurs de cette communauté ont voulu faire approuver leur institut par autorité apostolique; elles ont même obtenu à cet effet une bulle du Pape Innocent XII : mais soit que la bulle ne fût pas conforme à la supplique qu'elles avoient présentée, ou pour quelque autre raison, elles n'ont par reçu cette bulle.

Vers 1664, les sœurs du même institut de la maison de la Rochelle, établies dans cette ville dès 1659, voulurent embrasser l'état régulier ; et apparemment ceux qui en avoient la conduite, en leur inspirant de faire des vœux solemnels, voulurent qu'elles jetassent les fondemens d'un ordre particulier dans l'Eglise, dont ils formèrent le projet, et dressèrent des règles et des constitutions, qui furent imprimées à Paris la même année 1664, sous le titre d'*Institut, Règle ou Constitutions des Filles de la Trinité créée, dites Religieuses de la congrégation de S. Joseph, instituées pour l'éducation des filles orphelines dans la ville de la Rochelle.*

L'institut est compris dans cinquante paragraphes. Dans le premier, il y est parlé de la fin de cet institut, qui est d'avoir soin de l'éducation des pauvres orphelines, et de les élever dans la perfection et la pratique de toutes sortes de vertus, depuis l'âge de huit à neuf ans jusqu'à quinze et seize, qu'elles sont placées en service. Dans le second, il est dit que les filles de cette congrégation seront sous la protection de Jésus, de Marie et de Joseph ; que pour cette raison, elles seront nommées les Filles de la Trinité créée; qu'elles en porteront les marques dans leurs habits ; que la robe représentera celle de S. Joseph, et qu'elle sera violette,

pour marque de son humilité ; que le scapulaire sera de pourpre, pour signifier la robe de pourpre de Notre-Seigneur, et que le manteau et le voile seront de couleur céleste, à cause de la Ste. Vierge qui est reine du ciel.

Le nombre de trente-trois filles est fixé pour chaque maison, en l'honneur des trente-trois ans que Jésus-Christ a vécu sur la terre. Il ne leur étoit permis d'avoir que deux cents livres de rente chacune pour leur nourriture et pour leur entretien; et sur le total des pensions, cinq sœurs converses devoient passer pour les offices pénibles de la maison. On devoit faire un fonds solide, qui ne pouvoit être employé à autre chose que pour leur subsistance, quelque besoin et quelque nécessité qu'il y eût.

Le nombre des trente-trois filles étant rempli, elles pouvoient recevoir d'autres filles ou veuves, sur le pied de quatre cents livres de pension, dont deux cents pour leur nourriture et pour leur entretien ; et les autres deux cents pour les orphelines, auxquelles elles devoient en laisser le fonds par donation simple, trois jours avant que de prononcer leurs vœux, et on les recevoit ainsi comme bienfaitrices. Il leur étoit permis aussi de recevoir des séculières associées à l'ordre, engagées aux mêmes obligations que les Religieuses, à l'exception des vœux solemnels et de la clôture, et elles devoient faire donation de la moitié de leurs biens aux orphelines, trois jours avant que de faire leurs vœux simples. Quoique ces associées ne fissent pas vœu de clôture, elles ne devoient pas néanmoins sortir sans la permission de la supérieure; elles devoient pratiquer la pauvreté aussi exactement que les sœurs de la communauté ; elles devoient avoir soin de placer en condition ou en service les orphelines qui avoient été élevées dans la maison; elles devoient rendre visite aux bienfaiteurs et aux amis, et elles ne devoient sortir qu'avec une compagne. Leur habillement devoit être semblable à celui des séculières ; elles devoient être reçues comme les sœurs de la communauté, à trois mois de probation et deux ans de noviciat, et à l'âge de vingt ans elles pouvoient faire les vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

Toutes les maisons de cet ordre ne devoient faire qu'un même



113 *Demoiselle de la Roiale Maison de S.t Loüis à S.t Cir, de l'une des deux dernieres Classes, qui n'a point la Croix de distinction.*



même corps, et s'entr'aider les unes les autres dans les besoins temporels; et afin de conserver le même esprit partout, elles devoient être gouvernées, pour le spirituel (sous la dépendance néanmoins des ordinaires), par des prêtres qui devoient aussi former un congrégation du même institut, qui s'y devoient donner par vœux, et s'y consacrer en y donnant leurs biens et leurs possessions trois jours avant leur engagement. Ils ne pouvoient pas aussi être plus de trente-trois dans chaque maison; mais il pouvoient associer et recevoir à leur congrégation, des bienfaiteurs autant et de même que les filles, et aux mêmes conditions. Etant formés dans une solide vertu, on devoit les envoyer dans les maisons de filles, pour en prendre la conduite en qualité de supérieurs et de confesseurs, et ils ne pouvoient pas être continués plus de six ans dans la même maison, après lesquels ils devoient retourner à leur communauté, où ils demeuroient au moins trois ans sous l'obéissance, et on pouvoit ensuite les renvoyer dans la même maison de filles dont ils étoient sortis. Enfin ces prêtres devoient avoir un général, et les filles une générale, dont l'office auroit été à vie, et l'un et l'autre pouvoit nommer celui ou celle qui lui devoit succéder. Ils devoient demeurer dans la même ville, pour agir toujours de concert dans les affaires de l'ordre, et ils devoient faire la visite des maisons. Tels étoient les principaux articles qui regardoient l'institut en général.

Les constitutions sont divisées en six parties. Il est encore parlé, dans la première, de la fin de l'institut, de la mère générale, et des mères supérieure, adjutrice, directrice, assistantes ou conseillères; de la maîtresse et sous-maîtresse des novices et des sœurs bienfaitrices. Dans la seconde, on y parle des vœux en général et en particulier, de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance, de la clôture, du noviciat, de la profession, des novices, et des jeunes professes. Voici la formule des vœux : *Cieux, écoutez ce que je dis, que la terre entende le propos de ma bouche; c'est à vous, ô mon aimable Sauveur, à qui mon cœur parle, bien que je ne sois que poudre et cendre. Je, sœur N., donne et dédie ma personne à la congrégation des sœurs de S. Jo-*

seph, établie pour l'instruction et éducation des filles orphelines, pour y vivre et mourir, et fais vœu de pauvreté, chasteté, obéissance; et d'instruire et élever les pauvres filles orphelines en gardant la clôture, conformément à notre institut. Lesquels vœux je promets à mon Dieu et à vous N., de garder tout le tems de ma vie, moyennant sa sainte grace, suppliant sa divine bonté que ce soit à sa plus grande gloire et à mon salut. Ainsi soit-il.

Dans la troisième partie de ces constitutions, il est parlé des sœurs en général, de la charité mutuelle, des jeûnes, des abstinences, de la discipline, de l'oraison, de l'office divin, des prières vocales, de l'usage des Sacremens, des confesseurs extraordinaires, de la retraite, de la renovation des vœux, du silence, et des autres pratiques. Les jeûnes et les abstinences auxquelles ces constitutions les obligeoient, n'étoient pas considérables : outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles devoient encore jeûner les veilles des fêtes de Notre-Seigneur, de la Vierge, de S. Joseph, de S. Augustin; quoiqu'elles ne fussent pas obligées de jeûner les vendredis, elles ne pouvoient pas néanmoins avoir de pitance le soir, et ne devoient faire que collation. Tous les samedis elles devoient prendre la discipline en communauté, et tous les vendredis, les veilles des fêtes de la Ste. Trinité, de S. Joseph, et le vendredi-saint, elles devoient recevoir des mains de la supérieure, en esprit de pénitence, cinq coups de discipline, pour honorer en ces jours-là la flagellation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces constitutions ne les obligeoient qu'au petit office de la Vierge, et les sœurs converses devoient réciter seulement certain nombre de *Pater* et d'*Ave*. Les dimanches et les fêtes elles devoient chanter la messe et l'office, et aux autres jours seulement psalmodier.

Dans la quatrième partie, il est parlé des lieux réguliers, du chapitre, de la coulpe, de la distribution des ouvrages, des cellules, de l'habillement; dans la cinquième, des officières en particulier; et dans la sixième, de l'ordre et de l'emploi de la journée, tant pour les sœurs que pour les orphelines et les pensionnaires. Telles furent les constitutions de cet ordre, qui n'a fait aucun progrès. Il n'y a que

les Religieuses de la Rochelle qui suivent présentement ces constitutions, et qui obtinrent, le 21 Juillet 1664, un décret du cardinal Fabio Chigi, légat en France, pour avoir permission de faire des vœux solemnels. Mais comme il fallut que ce décret fût autorisé par lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement de Paris et dans les justices de la Rochelle, et que ces Religieuses eurent encore besoin du consentement de l'évêque, ce qui ne se fit pas sans oppositions, elles ne firent leurs vœux solemnels qu'en 1672.

Elles avoient pris d'abord l'habit prescrit par les constitutions ; savoir, une robe violette avec un scapulaire de pourpre, un manteau bleu traînant jusqu'à terre, une guimpe et un voile blanc, sur lequel elles en mettoient un bleu de toile claire ; mais en faisant leurs vœux solemnels, elles ont quitté cet habillement pour en prendre un noir, qui consiste en une robe, un scapulaire et un manteau, avec un grand voile noir. Le projet d'établir une générale s'est évanoui, aussi bien que l'établissement de la congrégation de prêtres et de leur général. Les filles de Limoges font aussi des vœux solemnels, et sont habillées comme les Religieuses de la Visitation, mais elles n'ont point de croix.

Celles de Rouen ont seulement pris l'habit religieux, mais elles ne font que des vœux simples. Elles reconnoissent aussi pour Fondatrice mademoiselle Delpeche de l'Estang. Madame de Brébion, sœur de M. Haniville de Menevillette, receveur général du clergé de France, femme de M. de Brébion, maître en la chambre des comptes à Rouen, donna de grands biens à cette maison, et non contente de cela, elle s'y consacra au service des pauvres orphelines, du vivant et du consentement de son mari. M. de Menevillette, président à mortier au parlement de Rouen, en a été aussi un des principaux bienfaiteurs, et lui a donné la terre et seigneurie de Neauville, à une lieue de cette ville, qui a produit près de deux mille livres de revenu. En 1654, le roi accorda à cette maison d'orphelines des lettres-patentes, où il est parlé des autres établissemens du même institut, faits à Bordeaux, à Paris et à Agen.

Les sœurs de S. Joseph de Rouen suivent présentement les constitutions qui leur ont été données en 1695 par

l'archevêque de cette ville, Jacques-Nicolas Colbert, et conformément à ces constitutions, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore tous les samedis de l'année et tous les vendredis de l'avent, les veilles des fêtes solemnelles de Notre-Seigneur, de la Ste. Vierge, des Apôtres, et de S. Michel; mais quand ces fêtes arrivent un vendredi de l'avent ou un samedi de l'année, elles sont dispensées de jeûner ces jours-là, s'il est jeûne d'église les veilles de ces fêtes. Elles disent au chœur le petit office de la Vierge. Elles ne vont point aux parloirs pendant l'avent ni pendant le carême, et dans un autre tems elles n'y vont qu'accompagnées d'une écoute. Le nombre des sœurs est limité à seize, et ne peut être augmenté, à moins que le nombre des orphelines n'augmente. Elles font, comme nous avons dit, les vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, en cette manière : *Je, N., sœur, me confiant en la grace de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la très-Ste. Vierge, de S. Joseph, patron et protecteur de cette maison, de tous les Anges et des Saints du Paradis, fais vœu à Dieu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, pour m'employer au service des pauvres orphelines, suivant les constitutions de la congrégation de S. Joseph, dont je déclare avoir eu une particulière et parfaite connoissance, en présence de notre supérieure. En foi de quoi j'ai signé le présent acte, etc.* Leur habillement consiste en une robe de gris obscur, ouverte seulement jusqu'à la ceinture, et fermée par des agraffes; elles ont pour coiffure un petit voile blanc, et par-dessus un voile noir d'étamine. Elles ont aussi un bandeau et une guimpe carrée, et au bas de cette guimpe, une médaille d'argent représentant d'un côté l'image de S. Joseph tenant l'Enfant Jésus par la main, et de l'autre, l'image de la Ste Vierge tenant le même Enfant entre ses bras.

Voyez l'Institution de la Société des sœurs de S. Joseph, pour le gouvernement des filles orphelines de la ville de Bordeaux, imprimée en 1708*; Constitutions des filles de S. Joseph, dites de la Providence, imprimées à Paris en* 1691*; Institut, Règles et Constitutions des filles de la Trinité créée, imprimées à Paris en* 1664*; Constitutions des filles Hospitalières de la congrégation de S. Joseph, pour l'instruction des*

orphelines, imprimées à Rouen en 1696 ; et Mémoires envoyés par les Religieuses de la Rochelle en 1709.

CHAPITRE LV.

Des Religieuses de l'Adoration perpétuelle du très-S. Sacrement, à Marseille.

NOUS avons vu dans le chapitre L, en parlant de l'ordre du Verbe incarné, que le dessein de la mère Chezard de Matel, en fondant cet ordre, étoit de réparer les outrages et les irrévérences que les hérétiques et la plupart des chrétiens commettent envers le S. Sacrement de l'autel. Le R. P. Antoine le Quieu, Religieux de l'ordre de S. Dominique, en fondant à Marseille les filles de l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement, a eu la même intention. Nous avons rapporté la vie de ce grand serviteur de Dieu, en parlant de la congrégation du S. Sacrement de la primitive observance de l'ordre des Frères Prêcheurs, dont il a été le Fondateur. Nous avons fait voir les peines et les travaux qu'il a soufferts pour établir cette étroite observance dans son ordre ; il nous reste à parler de ce qu'il a fait pour l'établissement des filles du S. Sacrement.

Ce saint homme, n'étant encore que novice, fit d'abord des progrès si considérables dans la vertu, que brûlant d'un zèle très-ardent de la gloire de Dieu et du salut des ames, il formoit déja dans son esprit de grands projets pour l'avancement de l'un et de l'autre ; et il pensoit dès-lors à trouver des personnes pour les engager à l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement, afin de lui faire une espèce de réparation d'honneur et d'amende honorable pour tant d'irrévérences que l'on commet dans toutes les églises où il repose; et afin d'obtenir, par de ferventes prières, que Jésus-Christ, qui y est renfermé dans les tabernacles par un excès de son amour, fût reconnu de tout le monde, particulièrement dans l'empire Mahométan.

Ce grand dessein demeura confusément dans son esprit,

Il grossissoit néanmoins et se formoit à mesure que le P. le Quieu avançoit en âge, et qu'il faisoit de nouveaux progrès dans la vertu. Enfin, étant maître des novices à Avignon, il donna un espèce de commencement à ce nouvel institut. Le jour de l'Exaltation de la Ste. Croix en 1634, sétant prosterné dans l'église devant le S. Sacrement, il offrit son dessein au Seigneur, le priant de lui donner les lumières nécessaires pour commencer cet ouvrage qu'il vouloit entreprendre pour sa gloire, et de lui fournir les moyens pour le conduire à sa perfection. Le jour de S. Matthieu de la même année, il renouvela cette offrande par un mouvement particulier du S. Esprit, et il prit ce S. Apôtre et Evangéliste pour le patron et le protecteur de ce nouvel ordre.

Il ne se fit néanmoins rien jusqu'en 1639, soit qu'il ne se trouvât personne pour commencer cet ordre, soit que les affaires de sa réforme l'en empêchassent; mais après qu'il eut établi à Marseille un couvent de cette réforme, il donna quelque léger commencement à l'institut de l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement; il assembla dans une maison quelques filles pieuses et dévotes, auxquelles il faisoit pratiquer quelques exercices spirituels en commun. Cette petite congrégation ne put pas faire un grand progrès, car peu de tems après il s'éleva un furieux orage contre le P. le Quieu. Peu s'en fallut que ce nouvel établissement ne fût renversé, aussi bien que la réforme de son ordre qu'il avoit commencé. Le cardinal Louis-Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, comme abbé de S. Victor de Marseille, ayant obligé ce P. de sortir de cette ville, ces filles essuyèrent des difficultés presque insurmontables, que le Démon leur suscita pour leur faire quitter leur entreprise. Elles furent en butte à tout le monde, et la persécution fut si forte, que plusieurs d'entre elles, par une lâcheté qui sembloit excusable au milieu de tant d'oppositions, abandonnèrent cette congrégation. Il en resta seulement deux ou trois, qui, ayant autant de force, de courage, de constance et d'humilité, que leur Fondateur, triomphèrent de la malice du Démon et des artifices des hommes par une patience invincible. Rien ne fut capable de les rebuter, et quoiqu'elles ne

vissent de tous côtés que des croix et des peines, et que, selon toutes les apparences humaines, leur pieux dessein dût être renversé, elles se consacrèrent généreusement à toutes les peines, qu'elles souffroient avec plaisir, dans l'espérance que Dieu ne les abandonneroit pas tant qu'elles lui seroient fidèles.

Au milieu des grandes affaires que le P. Antoine le Quieu avoit à Rome, et des maux qu'il y enduroit, il songeoit toujours à ses filles, qu'il avoit laissées à Marseille exposées à plusieurs persécutions. Il prioit sans cesse pour elles, et leur écrivoit de tems en tems pour les consoler et les exhorter à la persévérance, et à souffrir toutes sortes de mépris et de confusion, à l'imitation de leur divin Epoux, qui, pour leur amour, avoit été l'opprobre des hommes et le rebut du peuple. Enfin, après qu'il fut de retour de Rome, et qu'il eut surmonté toutes les difficultés pour l'établissement de sa réforme, il songea à celui de l'institut de l'Adoration perpétuelle du très-S. Sacrement, et toutes les difficultés étant levées, il le fit au mois de mars 1659. Ces filles ayant eu de quoi acheter une maison, le contrat en fut passé en présence de l'évêque de Marseille, Etienne de Pujet, qui leur donna dans cet acte le nom de Sœurs du S. Sacrement. Cette maison étant disposée le mieux qu'il fut possible pour les exercices réguliers, elles s'y renfermèrent, et le jour de la Pentecôte de la même année, on leur laissa le S. Sacrement, afin de commencer à l'adorer jour et nuit, selon la fin de leur institut.

Ces filles n'étoient pas encore contentes; les habits séculiers qu'elles portoient leur déplaisoient, et elles souhaitoient, avec une ardeur incroyable, d'être revêtues de ceux de la religion, pour oublier entièrement le monde. L'évêque, vaincu par leurs instantes prières et par la solidité de leur vertu, leur accorda encore cette grace l'année suivante; il donna l'habit de religion à trois pieuses demoiselles, qui furent les premières Religieuses de ce nouvel ordre, et approuva les constitutions que le P. Antoine le Quieu leur avoit données, les érigeant ainsi en simple congrégation, en attendant qu'elles en eussent obtenu du S. Siége la confirmation, et la permission de faire des vœux solemnels:

c'est ce qui leur fut accordé dans la suite par le Pape Innocent XI, qui érigea leur institut en corps de religion, et approuva leurs constitutions.

Cet ordre n'a pas fait encore de grands progrès, et il n'y a que la seule maison de Marseille, dans laquelle il y a environ trente Religieuses qui suivent la règle de S. Augustin, avec les constitutions qui leur ont été données par le P. Antoine le Quieu, qui, connoissant la foiblesse du sèxe, en ce tems sur-tout qu'on ne veut point entendre parler de grandes austérités, ne leur a pas voulu imposer des mortifications et des pénitences extérieures et corporelles; mais en échange il les a obligées à la mortification des sens, à l'amour de Dieu et du prochain, à une parfaite union, à une pauvreté d'esprit rigoureuse, à un silence très-exact, à une obéissance aveugle, et à un entier détachement du monde, des parens et des amis. Elles vont rarement aux parloirs, seulement dans les cas extraordinaires, et elles ne parlent à leurs parens que deux fois l'an au plus. Il y en a toujours deux, jour et nuit, devant le S. Sacrement; elles se relèvent les unes les autres de deux heures en deux heures. Elles donnent à leurs sœurs converses le nom de sœurs charitables.

Leur habillement consiste en une robe noire, sur laquelle il y a la figure du S. Sacrement renfermé dans un soleil en broderie de soie jaune, l'un du côté du cœur, et l'autre sur le bras droit. Par-dessus la robe, elles ont un scapulaire de drap blanc, de même que leur voile et leur manteau, qu'elles portent au chœur et dans les cérémonies: la guimpe et le bandeau sont de toile blanche comme les portent les autres Religieuses, et la robe est serrée d'une ceinture de lame noire.

Voyez le P. Archange-Gabriel de l'Annonciation, *Vie du P. Antoine le Quieu*, *tome I*, *Liv.* 3, *chap.* 7; et Ruffy, *Histoire de Marseille*.

CHAPITRE

CHAPITRE LVI.

Des Dames Religieuses de la royale maison de S. Louis à S. Cir près de Versailles.

NOUS croyons n'avoir omis aucune congrégation de l'ordre de S. Augustin; mais quoique nous ayons tâché d'observer la même exactitude à l'égard de tous les monastères particuliers du même ordre, qui semblent former autant d'ordres différens, par rapport aux habillemens qui les distinguent les uns des autres, et à leurs observances particulières, il est impossible qu'il ne nous en soit échappé quelques uns. Peut-être avons-nous satisfait la curiosité du lecteur, lui en ayant fait connoître plusieurs de cette espèce qui lui étoient inconnus. Nous espérons faire la même chose en parlant des règles de S. Benoît et de S. François, dans la quatrième et la cinquième partie de cette histoire; mais nous croirions faire tort à la gloire qui est encore due à l'ordre de S. Augustin, si nous passions sous silence les Dames Religieuses de la royale maison de S. Louis à S. Cir, dont l'établissement est un des plus beaux monumens de la piété de notre invincible monarque Louis XIV.

Ce prince, toujours attentif au bien de ses sujets, après avoir fait bâtir le magnifique hôtel des Invalides à Paris, pour y loger les officiers et les soldats blessés et estropiés à son service, et lui avoir assigné des fonds suffisans pour leur fournir toutes sortes de secours spirituels et temporels; après avoir établi des académies pour apprendre aux jeunes gentilshommes tous les exercices qui conviennent à la noblesse, pour cultiver en eux les semences de courage et d'honneur que leur donne la naissance, pour les former par une exacte et sévère discipline aux exercices militaires, et les rendre capables de soutenir la réputation du nom François, crut qu'il étoit aussi de sa piété de pourvoir à l'éducation des demoiselles, sur-tout de celles dont les pères étant morts au service de l'état, ou s'étant épuisés par

les dépenses qu'ils y avoient faites, se trouveroient hors d'état de leur donner les secours nécessaires pour les faire bien élever; pour ce sujet, il fit bâtir la maison de S. Louis à S. Cir près de Versailles, et fonda une communauté qu'il mit sous la protection de la Ste. Vierge et de S. Louis, roi de France, qui devoit être composée de trente-six dames professes, de deux cent cinquante demoiselles d'extraction noble, et de vingt-quatre sœurs converses, pour y vivre suivant les règles et les constitutions qui leur devoient être prescrites par l'évêque de Chartres, à l'autorité duquel et de ses successeurs cette maison doit être toujours soumise pour tout ce qui dépend de la visite, de la correction, et de la jurisdiction épiscopale, comme étant située dans le diocèse de Chartres.

Dès 1682, madame de Maintenon, touchée du triste état où se trouvoit la noblesse du royaume dans ces derniers tems, avoit comme jeté les fondemens de ce pieux établissement, en assemblant à Ruel, à deux lieux de Paris, plusieurs jeunes demoiselles qu'elle prit soin de faire élever et entretenir à ses dépens, sous la conduite de la révérende mère de Brinon, Religieuse Ursuline. Cela réussit si heureusement, que le roi, à la persuasion de madame de Maintenon, et du R. P. de la Chaise, de la Compagnie de Jésus, confesseur de sa majesté, voulut coopérer à une si sainte œuvre. Ce prince paya d'abord la pension de cent demoiselles, et donna, en 1684, le château de Noisi pour les loger. Le progrès que ces demoiselles faisoient de jour en jour, porta sa majesté à rendre cet établissement solide par la fondation de la royale maison de S. Louis à S. Cir, dont la mère de Brinon fut la première supérieure, et madame de Maintenon, par ses soins et sa conduite, en a formé le gouvernement.

Pour cet effet, le roi donna des lettres-patentes en forme d'édit, au mois de juin 1686, enregistrées au parlement et à la chambre des comptes de Paris les 18 et 28 du même mois, portant fondation de cette maison royale. Ces lettres contiennent quinze articles de règlemens, que sa majesté veut être observés dans cet établissement. Elle ordonne que le nombre de trente-six dames ne pourra être augmenté,

pour quelque cause et occasion que ce soit ; que l'une des places venant à manquer, elle ne pourra être remplie que par l'une des deux cent cinquante demoiselles,qui sera choisie par la communauté à la pluralité des suffrages, et âgée au moins de dix-huit ans accomplis, pour être reçue au noviciat, et le tems du noviciat passé, à la profession ; que ces dames feront les vœux simples ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et un vœu particulier de consacrer leur vie à l'éducation et à l'instruction des demoiselles ; que les vingt-quatre sœurs converses seront pareillement reçues au noviciat et à la profession, en faisant les mêmes vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, le tout suivant les constitutions.

L'évêque de Chartres doit commettre, pour le tems qu'il jugera à propos, un supérieur ecclésiastique séculier, qui soit agréable au roi, pour régir cette communauté dans le spirituel. Sa majesté s'est réservé et aux rois ses successeurs, la nomination et entière disposition par simple brevet, des deux cent cinquante places de demoiselles, et a ordonné qu'aucune de ces demoiselles ne pourra être admise, qu'elle n'ait fait preuve de noblesse de quatre degrés du côté paternel, dont le père fera le premier degré. Aucune demoiselle ne pourra être reçue, si elle n'est âgée au moins de sept ans, et si elle en a plus de douze. Celles qui auront été reçues, ne pourront y demeurer que jusqu'à vingt ans aecomplis. L'une des deux cent cinquante places venant à vaquer, le supérieur et la supérieure seront tenus d'en informer le roi pour remplir la place vacante. Les deux cent cinquante demoiselles seront instruites par les dames, de tous les devoirs de la piété chrétienne, et des autres exercices convenables à leur qualité, suivant les règles et les constitutions de la maison. Les pères et les mères de ces demoiselles, leurs tuteurs et proches parens, les pourront retirer pour les marier, ou pour d'autres considérations et intérêts de famille, La supérieure, lorsqu'elle le jugera à propos, pourra, de l'avis de la communauté, renvoyer l'une des demoiselles à ses parens, en les faisant avertir de la retirer, et, en cas de refus ou de délai, la leur renvoyer sans aucune formalité. Les trente-six dames, les deux cent cinquante demoiselles, et les vingt-

quatre sœurs converses, seront reçues et entretenues gratuitement dans la maison, de toutes les choses nécessaires pour leur subsistance, tant en santé qu'en maladie; sa majesté défendant au supérieur et à la supérieure de la communauté, de souffrir qu'il soit reçu ni exigé aucune somme de deniers, rente, ou autre chose, pour l'entrée dans la maison, ou pour la réception au noviciat et à la profession, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Pour dotation et fondation de cette communauté, le roi, par les mêmes lettres-patentes, lui céda et transporta la maison de S. Cir, les bâtimens et les meubles que sa majesté y avoit fait faire, ensemble la terre et seigneurie dudit S. Cir, et promit en outre de donner cinquante mille livres de rente en fonds de terre, quitte et déchargé de tous droits d'amortissemens, et d'indemnité envers les seigneurs de fief; et en attendant que ce fonds fût rempli, sa majesté ordonna qu'on payeroit tous les ans à cette communauté la somme de cinquante mille livres, en deux termes égaux, qui seroit employée dans les états des charges assignées sur le domaine de la généralité de Paris, au chapitre des fiefs et aumônes.

Et comme ce revenu n'étoit pas suffisant pour satisfaire aux charges d'une communauté si nombreuse, pour plus ample dotation et fondation, le roi confirma son brevet du 2 mai de la même année, pour l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de S. Denis en France, de l'ordre de S. Benoît, à ladite communauté de S. Louis à S. Cir, ordonnant que toutes diligences seroient faites en cour de Rome pour la supression du titre abbatial, et pour l'union des revenus en dépendans à cette communauté, sans néanmoins préjudicier à la mense conventuelle des Religieux, et sans que leur nombre, ni le service divin, et les fondations, en pussent être diminués.

Au cas que les charges et la dépense de la communauté de S. Louis acquittées, et après avoir laissé la somme de cinquante mille livres en réserve, pour les cas imprévus et les besoins de la communauté, il se trouvât, par l'arrêté des comptes des revenus de la maison, à la fin de chaque année, des deniers revenans bons, le roi ordonna qu'ils seroient

employés à marier quelqu'une des demoiselles, suivant le choix qui en seroit fait par sa majesté et les rois ses successeurs, sur la proposition de la supérieure de la communauté, voulant même qu'au défaut du fonds, il fût pris au tresor royal des deniers pour contribuer à la dot des demoiselles qui se seroient distinguées dans la maison par leur piété et leur bonne conduite, et qui seroient recherchées en mariage par des partis agréables à sa majesté; voulant en outre que celles qui seroient appelées à la religion, fussent préférées dans la nomination aux places des Religieuses, dont la disposition appartient au roi, dans les abbayes de fondation royale, et qu'elles y seroient reçues gratuitement. Par des lettres-patentes du mois de mars 1694, le roi a ordonné que ces places seroient dorénavant réservées et affectées préférablement à toute autre, aux demoiselles élevées dans la maison de S. Louis, qui seront appelées à la religion, voulant que, vacation arrivant, les provisions leur en soient expédiées. Le roi a fait défense à cette communauté de recevoir ni d'accepter à l'avenir aucune augmentation de dotation et de fondation, de quelque nature de bien que ce puisse être, si ce n'est de la part des rois ses successeurs, ou des reines de France, de faire aucune acquisition en fonds, ou d'accepter aucuns dons, legs ou oblations, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre de confrairie; mais en considération de ce que cette maison a été formée par les soins et la conduite de madame de Maintenon, le roi ordonna qu'elle pourroit faire au profit de la maison de S. Louis telles dispositions et dons que bon lui sembleroit, tant en meubles qu'immeubles, que la communauté seroit tenue d'accepter, sans tirer à conséquence; ce que sa majesté confirma par un brevet du 15 juin de la même année, dans lequel il est expressément marqué qu'elle aura, sa vie durant, l'appartement que le roi a fait construire pour elle dans cette maison, qu'elle y pourra entrer toutes fois et quantes qu'il lui plaira, et y demeurer autant de tems que bon lui semblera; voulant de plus qu'elle jouisse dans cette maison et communauté de toutes prééminences, honneurs, prérogatives, et de toute l'autorité et direction nécessaires, telles

qu'elles peuvent appartenir à une Fondatrice, et que, tant cette dame que les personnes de sa suite au dedans de la clôture, et ceux de son train qui seront au dehors, soient nourris, logés et entretenus, tant qu'il lui plaira, aux dépens de la fondation, sans que ledit brevet, ni les choses y contenues, puissent être tirées à conséquence ; voulant sa majesté qu'elles n'aient effet qu'en la seule personne de madame de Maintenon, sa vie durant, et sans qu'après elle l'appartement ni les prééminences, honneurs, prérogatives, autorité et direction puissent être accordés ni appartenir à quelques personnes, en vertu de quelque concession que ce soit. Ce que le roi confirma de nouveau par ses lettres-patentes de 1694, dont nous avons déja parlé, ayant égard à l'application que madame de Maintenon donnoit journellement à l'établissement de cette maison.

En considération de cette fondation, le roi obligea la communauté des dames de S. Louis à faire dire et célébrer une messe haute et deux messes basses tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année, et deux messes basses les jours ouvriers, à l'intention qu'il plût à Dieu lui donner, et aux rois ses successeurs, les lumières nécessaires pour gouverner son royaume selon les règles de la justice, augmenter son culte et exalter son église dans les terres de son obéissance, et pour remercier Dieu des graces qu'il répand sur sa personne, sur la maison royale, et sur ses états, voulant qu'à la fin de la messe de la communauté, il soit chanté le pseaume *Exaudiat te Dominus*, et à la fin des vêpres, *Domine, salvum fac regem, etc.* Et comme sa majesté a mis cette maison sous la protection de la Ste. Vierge et celle de S. Louis, roi de France, elle a voulu aussi que l'on dise un salut toutes les fêtes de la Ste. Vierge et celle de S. Louis; que l'une des deux messes basses qui doivent être dites chaque jour, soit célébré pour le repos des ames des rois ses prédécesseurs, et de la feue reine son épouse, Marie-Thérèse d'Autriche ; qu'après la mort de sa majesté, cette messe soit pareillement célébrée à son intention, et que les dames de S. Louis seront tenues de dire à la fin de la messe de la communauté, et du salut, les jours ci-dessus, un *De profundis* pour le repos de son ame ; enfin, pour l'exécution

canonique de ces lettres-patentes, le roi ordonna qu'elles seroient présentées à l'évêque de Chartres, pour être par lui décrétées en la forme prescrite par les règles de l'Eglise.

Mais comme, par l'article quatorzième de ces lettres de fondation, le roi s'étoit réservé la faculté d'expliquer quelques-uns de ces articles, si dans la suite ils avoient besoin d'explication, et qu'en effet celui par lequel sa Majesté avoit fait défense aux dames de S. Louis de recevoir ni d'accepter aucuns dons ou legs, si ce n'étoit de la part des rois ses successeurs, ou des reines de France, ni de faire aucune acquisition en fonds, avoit besoin d'être expliqué, la difficulté étant de savoir si le roi avoit entendu, par cette défense, rendre la communauté de S. Louis absolument incapable d'acquérir en son nom des rentes en fonds de terre, soit qu'elle fît l'acquisiton des deniers de son épargne, soit qu'elle la fît de ceux que les rois ses successeurs et les reines de France pourroient lui donner; le roi, par des lettres-patentes du 30 décembre 1691, enregistrées au parlement et à la chambre des comptes de Paris les 22 et 29 janvier 1692, déclara sur cela ses intentions, et permit aux dames de S. Louis d'acquérir des rentes ou des héritages, des sommes qui pourroient leur être données par sa majesté, par les rois ses successeurs, et par les reines de France, et qu'elles pourroient pareillement acquérir des rentes ou des héritages, des deniers qui leur seroient délivrés par le garde du trésor royal, jusqu'à la concurrence de cinquante mille livres de rente, promises par les lettres de fondation.

Par d'autres lettres-patentes du mois de mars 1694, enregistrées au parlement de Paris le 9 du même mois, le roi dispensa les dames de S. Louis de faire célébrer les messes hautes dont elles étoient chargées par la fondation, et ce en considération de l'application continuelle que ces dames doivent avoir pour l'instruction des demoiselles. Sa majesté ordonna aussi que le nombre des trente-six dames et des vingt-quatre sœurs converses pourroit être augmenté jusqu'à quatre-vingts, si l'évêque de Chartres le jugeoit à propos, sur la requisition de la supérieure et de la communauté, à laquelle sa majesté laissoit la liberté de n'augmenter que le nombre des dames ou celui des sœurs, ou d'augmenter l'un

et l'autre en telle proportion qui seroit jugée nécessaire, pourvu que le nombre des dames et des sœurs converses n'excédât pas celui de quatre-vingts.

Le roi, par d'autres lettres-patentes du 10 avril 1707, enregistrées au parlement le 6 mai de la même année, ordonna que dans le nombre de quatre-vingts, il y auroit toujours au moins quarante dames pour vaquer assidument à l'éducation et à l'instruction des demoiselles, et pour remplir les autres charges de la maison. Sa majesté permit de plus à ces dames, lorsque dans les deux cent cinquante demoiselles élevées dans la maison, il ne se trouveroit pas de filles qui eussent les talens nécessaires et la vocation pour y faire profession, de choisir d'autres personnes pour remplir les places des dames, pourvu qu'elles eussent le consentement de l'évêque de Chartres, sur la requisition qui lui en seroit faite par la supérieure et par les dames du conseil de la maison, et que celles qu'elles choisiroient eussent l'âge de dix-huit ans accomplis avant que d'être reçues au noviciat, ainsi qu'il étoit porté par ses lettres-patentes du mois de juin 1686. Elle ordonna aussi que les dames auroient la liberté de ne prendre et de ne recevoir qu'autant de sœurs converses qu'elles jugeroient nécessaire, sans être astreintes à aucun nombre; et qu'à la place des sœurs converses elles pourroient avoir des servantes et des filles domestiques, à condition qu'en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, elles ne puissent excéder le nombre de quatre-vingts, tant en dames religieuses, sœurs converses, qu'autres personnes qu'elles prendront pour y suppléer.

Par un arrêt du conseil d'état du 16 juillet 1694, le roi a aussi ordonné que la supérieure seule pourra avertir les parens des demoiselles, de les retirer trois mois avant qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans; qu'elle avertira aussi seule sa majesté, lorsque l'une des places des demoiselles viendra à vaquer, sans que dans l'un et l'autre cas il soit besoin du ministère du supérieur; et qu'elle pourra renvoyer les demoiselles à leurs parens, lorsqu'elle le jugera à propos, sur l'avis des dames de son conseil, sans qu'il soit besoin de prendre celui de la communauté.

Le roi, par ses lettres de fondation, avoit, comme nous

avons



Chevalier de l'Ordre de la Glorieuse Vierge Marie.

109. Duflos f.



avons dit, confirmé son brevet du 2 juin 1686, pour l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de S. Denis en France à la maison de S. Louis, et avoit ordonné que toutes diligences seroient faites en cour de Rome pour la suppression du titre abbatial, et pour l'union des revenus qui en dépendoient : ce ne fut néanmoins qu'en 1692 que le Pape Innocent XII donna une bulle le 23 janvier, pour l'approbation et confirmation de l'institut de cette maison et communauté de S. Louis, et pour l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de S. Denis à la même maison. Cette bulle fut adressée à l'official de l'archevêque de Paris, qui, sur la réquisition de la supérieure et des dames de S. Louis, la fulmina le quinzième septembre de la même année, et, du consentement des Religieuses de l'abbaye de S. Denis, supprima le titre et la dénomination d'abbé dans leur monastère ; il unit à la maison de S. Louis la mense abbatiale de cette abbaye, sans préjudicier néanmoins à la mense conventuelle des Religieux, et sans que leur nombre ni celui des fondations en fussent diminués. Conformément aussi à la même bulle, il accorda au roi, du consentement des mêmes Religieux, l'indult pour nommer aux bénéfices non cures, ni offices claustraux, qui étoient à la disposition de l'abbé de S. Denis, pour dédommager sa majesté de la perte qu'elle faisoit du droit de nommer à la plus célèbre abbaye de son royaume. Le roi autorisa cette bulle par ses lettres-patentes du mois de novembre de la même année, qui furent enregistrées avec la bulle du Pape et le décret de l'official de Paris au parlement le 21 novembre, et au grand-conseil le 30 décembre aussi de la même année.

Pour la conservation des biens de la fondation de la royale maison de S. Louis, le roi, par l'article 8 de ses lettres-patentes du mois de mars 1694, a établi un conseil réglé, composé d'un conseiller d'état, commis par sa majesté et ses successeurs rois, d'un ancien avocat au parlement de Paris, et d'un intendant de la maison, qui doivent être choisis par la supérieure et les dames de son conseil ; l'évêque de Chartres, quand il se trouve à Paris, peut aussi y assister toutes les fois qu'il le juge à propos. Ce conseil doit avoir une inspection générale sur l'administration du

temporel de cette maison ; pour cet effet, l'intendant y rend compte de toutes les affaires et de l'exécution des résolutions qui y sont prises, et les dames ne peuvent passer aucun acte important, à peine de nullité, sans l'avis par écrit dudit conseil. Monseigneur le chancelier, Daniel-François Voisin, a présentement la direction du temporel de cette maison ; il y fut nommé par le roi, comme conseiller d'état, l'an 1709, conformément aux lettres-patentes dont nous venons de parler. Il n'en abandonna pas le soin, quoique chargé des affaires de la guerre, lorsque le roi le fit ministre et secrétaire d'état l'an 1709, et considérant cet établissement comme l'un des plus grands que le roi ait faits de son règne : le choix que sa majesté a depuis fait de sa personne, l'an 1714, pour remplir la charge de chancelier et de garde des sceaux de France, vacante par la démission volontaire de monseigneur Phelippeaux, comte de Pontchartrain, et le grand nombre d'affaires dont il est chargé, tant par cette importante dignité, que comme ministre de la guerre, ne l'empêchent pas de donner encore une attention toute particulière à celles qui regardent la maison de S. Louis. Les autres personnes qui composent aussi présentement ce conseil, sont M. Nouet, ancien avocat au parlement de Paris, et M. Maudhuyt, intendant de cette maison, qui est aussi commis, par un arrêt du conseil d'état du roi, pour délivrer les expéditions des délibérations dudit conseil.

Le roi, par deux lettres-patentes des mois de mars et de juillet 1698, a encore augmenté la fondation de la maison de S. Louis, et a assigné un fonds annuel pour doter les demoiselles qui auroient été élevées dans cette maison jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis ; voulant que celles qui, par leur mauvaise conduite, auroient obligé les dames de les renvoyer avant vingt ans, n'eussent point de part à cette grace : à l'égard de celles qui seroient renvoyées avant cet âge pour cause d'infirmités survenues depuis leur entrée dans la maison, sa majesté veut qu'elles soient dotées comme les autres ; mais comme, depuis ce tems-là, l'on a vu que le cas d'infirmités arrivoit fréquemment, et que les demoiselles que l'on renvoyoit portoient à leurs héritiers l'effet d'une grace que le roi avoit seulement accordée aux demoiselles



Chevalier de l'Ordre de S.t Jean et de S.t Thomas.

110.

Dufles f.



qui ne sortiroient qu'après vingt ans accomplis, sa majesté donna une déclaration le 16 mai 1712, enregistrée au parlement le 27 du même mois, par laquelle elle ordonna que les demoiselles qui seroient renvoyées de la maison de S. Louis, pour cause d'infirmités, avant l'âge de vingt ans, jouiroient seulement, par forme de pension alimentaire, du revenu de la dot jusqu'à ce qu'elles eussent atteint l'âge de vingt ans, auquel tems seulement le fonds de la dot leur appartiendroit, et qu'au cas qu'elles vinssent à mourir avant cet âge, leurs héritiers n'y pourroient rien prétendre.

Les dames de S. Louis, depuis la fondation de leur maison jusqu'en l'an 1688, eurent pour supérieure la révérende mère de Brinon, Religieuse Ursuline, dont nous avons déja parlé. Ce fut elle qui forma ces dames dans les observances des vœux simples dont elles faisoient profession. Elles s'appliquèrent toujours avec un grand soin et une grande édification à l'éducation des demoiselles qu'on leur avoit confiées; mais voyant que leur institut avoit été approuvé par autorité apostolique, elles renouvelèrent leur zèle, et voulant tendre à une plus haute perfection, elles s'engagèrent à l'éducation des demoiselles par des vœux solemnels; elles supplièrent le roi de vouloir bien consentir qu'elles poursuivissent en cour de Rome un bref, pour changer leur état séculier en régulier, sous la règle de S. Augustin : à quoi sa majesté ayant consenti, elles obtinrent encore du Pape Innocent XII, un bref le 30 septembre 1692, adressé à l'évêque de Chartres, par lequel sa sainteté commit ce prélat pour ériger, avec connoissance de cause, la maison de S. Louis à S. Cyr en véritable monastère, sous la règle de S. Augustin, dans lequel ces dames seroient reçues en la forme prescite par les saints canons au noviciat et à la profession, et elle permit encore à ces dames de porter toujours le même habit qu'elles avoient accoutumé de porter dans leur état séculier. Ce bref fut autorisé par lettres-patentes du roi, du mois de novembre de la même année; enregistrées en parlement le 13 du même mois, par lesquelles sa majesté permit aux dames de S. Louis d'en poursuivre l'exécution; ce qui fut fait le premier décembre par l'évêque de Chartres, Paul de Godet Desmarais, par un acte au-

torisé par d'autres lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement et au grand conseil les 11 et 30 du même mois, par lequel acte l'évêque de Chartres érigea la royale maison de S. Louis à S. Cyr en monastère de l'ordre de S. Augustin, sous clôture perpétuelle. Ce prélat donna la liberté à celles qui avoient été reçues dans cette maison, d'y demeurer, si elles vouloient, pendant leur vie, pour y vivre conformément aux vœux simples qu'elles avoient faits, ou d'entrer au noviciat; et après l'année de probation, d'y faire les trois vœux solemnels, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et un quatrième vœu, de consacrer leur vie à l'éducation des jeunes demoiselles d'extraction noble.

L'habit que ces dames portoient dans leur état séculier, et que le Pape leur permit de conserver après les vœux solemnels, étoit d'une forme extrêmement modeste. Il consistoit en un manteau et une jupe d'étamine noire: ce manteau étoit ceint d'une ceinture de tissu de même couleur, à laquelle étoit attaché un chapelet noir; les manches de ce manteau descendoient près du poignet: elles avoient un mouchoir de cou de taffetas noir, avec un bord de mousseline blanche empesée, qui étoit double, large d'environ quatre doigts, et noué par de petits cordons de soie noire; et sur leur poitrine pendoit une croix d'or, dont nous parlerons dans la suite. Pour coiffure, elles avoient un bonnet de taffetas noir, avec un bord de pomille ou prisonnière, qui devoit être si modeste que l'on ne vît pas leurs cheveux; outre cela, une petite coiffe de pomille ou prisonnière assez profonde pour couvrir le visage, qui se nouoit sous le menton. Elles portoient aussi une grande coiffe de taffetas, et sur cette coiffe, lorsqu'elles alloient au chœur, un grand voile de pomille ou prisonnière, fort large, pour le pouvoir baisser dans les tems convenables. A l'église, aux jours ordonnés, elles mettoient un grand manteau d'étamine légère, descendant jusqu'à terre par-devant, et traînant d'une demi-aune par-derrière.

Les sœurs converses avoient pour habillement un hongreline de serge de Londres brune, et une jupe de même étoffe, allant à fleur de terre; les manches de la hongreline descendoient jusqu'au poignet. Leur coiffure étoit un



Collier de l'Ordre de l'Hermine.

ııı . Dufles f.



bonnet de toile blanche, avec un bord tout uni, d'une toile plus fine, qui leur accompagnoit le visage, et par-dessus, une cornette aussi de toile blanche toute unie, avec un mouchoir de cou carré, une croix d'argent sur la poitrine, un chapelet attaché à la ceinture, et un tablier blanc pour le travail. Au cœur elles avoient une coiffe de taffetas noir, et un voile d'étamine noire, qu'elles portoient aussi au chapitre et au parloir.

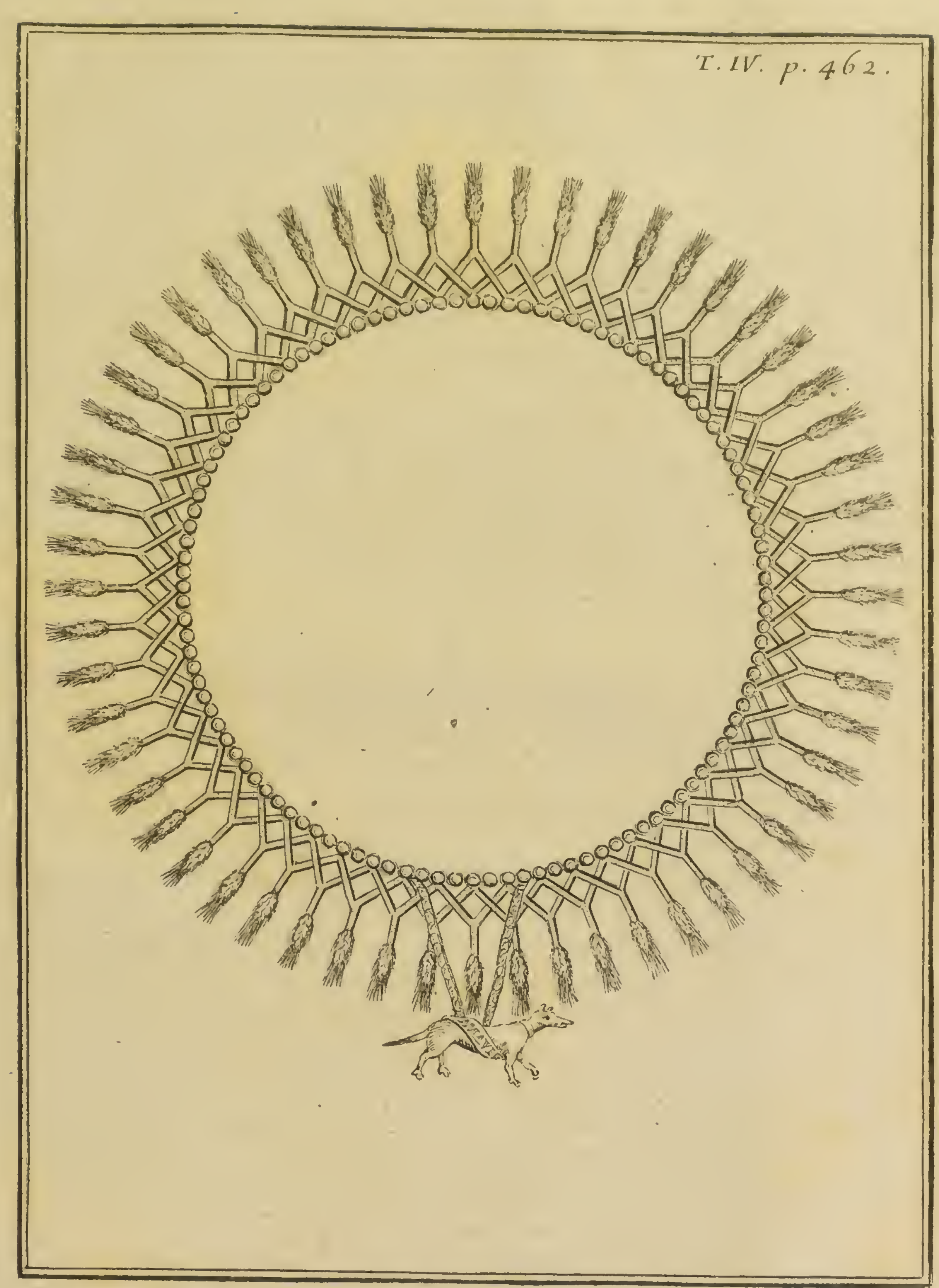
Les dames de S. Louis n'avoient demandé au Pape la permission de conserver cet établissement, dans l'exposé qu'elles lui avoient fait de changer leur état séculier en régulier, que par obéisance au roi leur fondateur, dans l'espérance d'en prendre un dans la suite plus conforme à l'état religieux, dès que la Providence divine en ouvriroit les moyens. Sa majesté s'étant enfin déterminée, par sa grande piété, à accorder à ces dames la permission de le quitter, afin qu'elles fussent en cela plus conformes à l'usage des autres maisons religieuses, elles ne voulurent pas différer plus long-tems à profiter de cette grace qu'elles avoient toujours désirée avec beaucoup d'empressement, et regardant comme un grand avantage de tenir leur nouvel habit de madame de Maintenon, leur pieuse institutrice, elles présentèrent requête à l'évêque de Chartres, au mois de juillet 1707, pour que ce prélat consentît à ce changement, ce qu'il fit par un acte du 7 août suivant; et conformément au modèle que madame de Maintenon avoit disposé, et qui avoit été approuvé par le roi, elles furent revêtues de l'habit religieux qu'elles portent présentement, la veille de la fête de l'Assomption de la Ste. Vierge, de la même année.

Cet habit est d'étamine du Mans, ou de serge de Londres noire, suivant les saisons, et consiste en une robe et un scapulaire. Les manches de la robe sont retroussées deux ou trois fois, de manière qu'elles descendent à trois doigts près du poignet, et sont abattues au chœur et au chapitre. Le scapulaire est toujours de la même étoffe que la robe, et il y a au haut de chaque côté, un pli large d'environ un bon pouce : elles ont deux ceintures, l'une pour attacher la robe, et l'autre qui prend le scapulaire par-devant et par-derrière; celle de dessus est un tissu de laine noire, de la largeur de

deux doigts, effilée par les deux bouts, descendant jusqu'aux genoux, et s'attachant avec une agraffe sans aucune façon: à cette ceinture est attaché un chapelet noir, où il y a un petit crucifix et une tête de mort, avec quelques médailles ou reliquaires; le tout simple et sans ornement. Pour coiffure, elles ont un bandeau, une guimpe ronde, un petit voile de toile blanche, un autre voile d'étamine noire; et par-dessus, un autre grand voile aussi d'étamine légère, assez épaisse néanmoins pour qu'étant baissé, on ne puisse bien distinguer les traits du visage, et assez profond pour le couvrir entièrement. Les croix qu'elles portent sur la poitrine sont d'or massif; d'un côté est gravée l'image de Notre-Seigneur crucifié, et de l'autre, l'image de S. Louis, roi de France, afin de les faire souvenir qu'elles se sont consacrées à Dieu sous la protection de ce grand Saint pour former Jésus-Christ dans les ames qui leur sont confiées. Ces croix sont semées de fleurs de lis, pour les avertir de prier souvent pour le grand roi qui les a fondées. Celle de la supérieure a cette différence, que le Christ, l'image de S. Louis, et les autres ornemens, y sont en relief. Ces croix s'attachent sous la guimpe avec un petit tissu de laine noire. Elles ont conservé le grand manteau d'église qu'elles portoient auparavant.

L'habillement des sœurs converses est à peu près semblable, quant à la forme, à celui des dames, pour la qualité de l'étoffe; elle est d'une serge brune, plus épaisse ou plus légère, suivant les saisons. La ceinture est un rouleau de laine brune, qui s'attache avec une agraffe, dont les deux bouts doivent pendre d'environ une demi-aune; leur guimpe, leur bandeau et le petit voile blanc sont d'une toile plus grosse que ceux des dames Religieuses; les autres voiles sont d'étamine noire: leur croix est d'argent, avec les mêmes ornemens que celles des dames, s'attachant aussi sous la guimpe avec un petit tissu de laine, et elles ne portent point de manteau d'église.

Dès 1693, l'évêque de Chartres, Paul de Godet Desmarais, avoit donné des constitutions aux dames de S. Louis. En 1695, il fit encore des règlemens, et composa aussi un petit Traité qui a pour titre, *l'Esprit de l'Institut des filles*



Collier de l'Ordre de l'Epy

112. Duflos f.



de S. Louis, qui fut imprimé à Paris en 1699. Ce prélat, après y avoir ramassé avec soin ce qui distingue ces dames des autres congrégations, et ce qui fait le caractère de cet esprit principal qui doit les animer en tout, leur fait voir l'obligation qu'elles ont de remplir les intentions du roi leur fondateur ; et comme cet établissement est singulier dans l'église, et que les constitutions et les règlemens renferment plusieurs pratiques du christianisme, communes aux autres religions, ce prélat distingue dans ce petit Traité ce qui est propre aux dames de S. Louis, afin qu'elles en fassent une étude continuelle, et quelles ne puissent jamais confondre l'engagement particulier qu'elles ont contracté avec Dieu. Le roi, après avoir avoir lu ce Traité, en fut si satisfait, qu'il voulut lui-même y donner son approbation par ces paroles qu'il y écrivit de sa propre main. *J'ai lu ce Traité, qui explique parfaitement les intentions que j'ai eues dans la fondation de la maison de S. Louis ; je prie Dieu de tout mon cœur que les dames ne s'en départent jamais. Signé LOUIS.*

Conformément aux constitutions, les dames font quatre vœux ; savoir, de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et d'éducation des demoiselles. Les sœurs converses ne font que les trois premiers, et ne doivent jamais être employées à l'éducation des demoiselles. Les unes et les autres renouvellent tous les ans leurs vœux le jour de la Présentation de la Ste. Vierge : on éprouve les postulantes au noviciat pendant quelques mois, avant que de leur donner l'habit ; elles sont novices deux ans entiers, et après leur profession elles demeurent encore quatre ans sous la maîtresse des novices, pendant lequel tems elles n'onr ni voix active ni passive.

Les constitutions défendent aux dames de consentir jamais à être tirées de leur maison pour être faites abbesses ou prieures en d'autres monastères, ni pour quelque autre bénéfice que ce soit, afin qu'elles ne soient point exposées à la tentation de se décharger du vœu de l'éducation des demoiselles, et que rien ne les puisse détourner de s'appliquer, comme elles doivent, à l'accomplissement de ce vœu : c'est pour la même raison qu'il leur est encore défendu de sortir jamais de leur maison, sous prétexte d'aller poursuivre des affaires, ou pour prendre les eaux par raison d'infimité, ou pour prendre d'autres remèdes extraordinaires.

Tous les jours elles font en commun une demi-heure d'oraison le matin, et une demi-heure l'après midi : elles récitent au chœur l'office de la Vierge ; celles qui ne peuvent y assister le disent en particulier ; elles chantent les vêpres les fêtes et les dimanches. Tous les ans elles prennent huit jours pour se retirer et faire les exercices spirituels ; elles peuvent encore demander à la supérieure un jour tous les mois, pour se recueillir en particulier.

Le besoin qu'elles ont de ménager leurs forces et leur santé pour remplir leurs emplois, et pour soutenir le grand travail qui se trouve dans l'éducation de deux cent cinquante demoiselles, a fait éviter de leur prescrire les austérités qui se pratiquent dans les autres communautés ; mais elles doivent observer avec une grande exactitude ce que l'église impose à tous les fidèles, et prendre en esprit de pénitence, et non d'une manière humaine, la peine attachée à leur vocation. La supérieure peut néanmoins accorder la permission de faire quelques austérités à celles qui ont de la santé, et à qui Dieu donne des mouvemens particuliers de pénitence ; mais cette permission ne doit s'accorder qu'avec beaucoup de prudence.

Elles observent une exacte pauvreté : tout est en commun parmi elles ; et selon leur règle, il ne doit y avoir rien dans leur habit, leur nourriture, leurs meubles, qui ne soit conforme à la simplicité religieuse, n'ayant ni or ni argent aux choses qui sont à leur usage, comme aux médailles et aux reliquaires, excepté la croix d'or qu'elles portent devant elles, et les cuillers et fourchettes d'argent dont elles se servent au réfectoire et aux infirmeries.

Elles ne vont point au parloir sans une compagne, à moins qu'elles n'en soient dispensées par la supérieure. Elles tiennent leur voile baissé devant les hommes, si elles n'en sont de même dispensées, excepté qu'aux évêques, à leur supérieure et à leurs proches parens, elles parlent le voile levé.

Elles observent deux sortes de silence ; l'un, qu'on nomme le grand silence, où l'on ne parle que dans une absolue nécessité ; il se garde depuis huit heures et demie du soir jusqu'au lendemain après six heures et demie ; l'autre, qu'on nomme simplement silence, qui s'observe pendant la journée,

consiste à ne dire que les choses nécessaires pour leurs charges et pour leur travail. Elles ont une heure de récréation en commun après le dîner, et autant après le souper.

Les principales charges de la maison sont celles de supérieure, d'assistante, de maîtresse des novices, de maîtresse générale des classes, et de dépositaire, et ces cinq personnes composent le conseil. La supérieure est élue tous les trois ans, et peut être continuée par une autre élection pour trois autres années, après quoi il faut nécessairement en élire une autre; mais la première peut être choisie à l'élection suivante, et continuée de même jusqu'à six ans, pourvu que celle qui l'a précédée ait été au moins un an en charge. Aucune ne peut être élue supérieure, qu'elle ne soit âgée de quarante ans, et qu'elle n'en ait huit de profession. S'il ne s'en peut trouver dans la maison, de cet âge et de cette qualité, qui soient propre pour la supériorité, elle doit avoir au moins trente ans accomplis, et cinq de profession. Pour être élue ou continuée supérieure, il faut avoir plus de la moitié des suffrages de celles qui peuvent et qui doivent assister à l'élection. La veille du jour de l'élection, celui qui doit y présider, assemble les cinq officières qui composent le conseil, et avec elles trois anciennes professes, qui choisissent par voix secrète de scrutin, au moins trois, et jamais plus de cinq dames, qui sont proposées le lendemain lorsqu'il faut procéder à l'élection, et on ne peut point en élire d'autres. Quelques jours après cette élection, la supérieure assemble le chapitre des vocales pour élire l'assistante, la maîtresse des novices, la maîtresse générale des classes, et la dépositaire; elle propose, pour chacune de ces charges, deux ou trois personnes, et l'élection s'en fait à la pluralité des voix par scrutin. Ces quatre officières sont aussi elues pour trois ans, & peuvent être continuées dans les élections suivantes, autant de fois que la communauté le juge à propos. La supérieure a le droit de nommer toutes les autres officières de la maison, et, selon les constitutions, elle n'est point obligée d'avoir égard à l'âge et à l'ancienneté de profession.

Dans tous les actes publics les Religieuses de S. Louis sont appelées Dames; mais entre elles et en parlant les unes

des autres, elles se nomment ma sœur, avec leur nom de famille ; il n'y a que la supérieure qu'elles appellent ma mère, et entre elles, lorsqu'elles parlent de cette supérieure, elles disent notre mère. Elles appellent les demoiselles ma sœur, ou ma fille, ou du nom de leur famille ; mais quand elles parlent d'elles au dehors, ou qu'elles en écrivent, elles les appellent mademoiselle ; on appelle les sœurs converses ma sœur, avec leurs noms de baptême, lesquelles sœurs appellent les demoiselles, mademoiselle. Les demoiselles et les sœurs converses appellent toutes les Religieuses du chœur, ma mère. Voici les cérémonies qui s'observent à la vêture et à la profession de ces dames, et des sœurs converses.

CÉRÉMONIE DE LA VÊTURE DES DAMES.

Après qu'on a chanté le *Veni Creator*, et que le sermon est fini, le célébrant, étant assis devant la grille du chœur, fait à la postulante quelques demandes, auxquelles elle répond en la manière suivante.

Le célébrant. *Ma fille, que demandez-vous ?*

La postulante. *Je demande très-humblement la grace que j'ai déja demandée au Seigneur, de pouvoir habiter dans cette maison de Dieu tout le reste de ma vie.*

Le célébrant. *Vous devez savoir que pour être reçue dans cette sainte maison, il faut être dans la résolution de renoncer tout-à-fait au monde et à vous-même, de porter tous les jours votre croix à la suite de Jésus-Christ, et de consacrer toute votre vie à l'éducation chrétienne des jeunes personnes qui sont renfermées ici. Etes-vous dans la volonté d'accomplir tous ces devoirs, et persévérez-vous dans la demande que vous avez faite ?*

La postulante. *Me confiant en la miséricorde de Dieu et aux mérites de Jésus-Christ mon Sauveur, j'espère pouvoir accomplir ce qui vient de m'être représenté, et je continue à faire très-humblement la même demande que j'ai faite.*

Le célébrant. *Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vous a inspiré ces bons sentimens, vous donne la force de les soutenir, et que la grace achève en vous l'ouvrage que la miséricorde y a commencé.*

Alors le célébrant se lève pour dire l'oraison suivante.

ORAISON.

DOMINE Jesu Christe, sine quo nihil possumus facere, da huic famulæ tuæ, et semper velle quod te inspirante intendit, et illud ipsum te adjuvante perficere. Qui vivis, etc.

BÉNÉDICTION DES HABITS.

Adjutorium, etc.
Domine, exaudi, etc.
Dominus vobiscum, etc.

ORAISON.

ADESTO, Domine, supplicationibus nostris, et hoc genus vestimentorum quod famula tua in perpetuæ servitutis signum quam tibi profitetur exposcit, bene ✠ dic et sancti ✠ fica, dumque illo exteriùs tegetur, meliore interiùs ornetur, et quam sacris indui vestibus desideras, beatâ facias immortalitate vestiri. Per Christum, etc.

Après la bénédiction des habits, la postulante va s'en revêtir hors du chœur, et pendant ce tems-là on chante au chœur plusieurs antiennes marquées dans le cérémonial : quand la novice est revêtue de l'habit de religion, elle vient recevoir du célébrant le voile et le cierge.

EN DONNANT LE VOILE.

Accipe hoc velum à Domino benedictum, in signum humilitatis, obedientiæ et inviolabilis pudoris : in nomine Patris, etc.

EN DONNANT LE CIERGE.

Accendat in te Dominus ignem sui amoris, et usque in diem adventûs sponsi foveat in corde tuo et in manibus tuis flammam inextinguibilis charitatis : in nomine Patris, etc.

On se met ensuite à genoux pour recevoir la bénédiction du célébrant, qui va dire la messe, après laquelle on donne le baiser de paix en chantant, *Vos genus electum, etc.*

CÉRÉMONIE DE LA PROFESSION.

Après qu'on a achevé le *Veni Creator*, et que le sermon

est fini, le célébrant fait à la novice les demandes qui suivent.

Le célébrant. *Ma fille, que demandez-vous ?*

La novice. *Je demande de tout mon cœur, et avec une profonde humilité, la grace de faire les vœux sacrés et solemnels de pauvreté, chasteté, obéissance, et éducation des demoiselles dans cette maison.*

Le célébrant. *Nous avons tout lieu de croire, par la manière dont vous vous êtes conduite jusqu'à présent, que vous comprenez parfaitement les obligations de l'état que vous voulez embrasser : cependant, comme les promesses que vous désirez faire à Dieu ne pourront plus se révoquer, il est juste qu'à présent que vous jouissez encore de toute votre liberté, vous considériez avec attention quelle est la grandeur et l'importance de l'action que vous allez faire ; que les vœux de la religion, qui sont des conseils pour les chrétiens, seront des préceptes pour vous ; que quand une fois vous les aurez prononcés, il ne vous sera plus permis de vous en dédire, ni de manquer de les accomplir ; qu'enfin c'est à Dieu, et non pas aux hommes, que vous allez vous engager pour toute la suite de votre vie. Persévérez-vous dans la volonté que vous venez de témoigner ?*

La novice. *Dans la confiance que j'ai en la bonté de Jésus-Christ mon Sauveur, et en la puissance de sa grace, j'espère accomplir fidèlement les vœux que je lui aurai faits, et je proteste que je continue dans la volonté sincère de les faire.*

Le célébrant. *Et moi je prie Dieu instammment, que pour achever en vous ce que lui-même y a commencé, il vous donne la force de vous engager à lui, et de le servir dignement jusqu'à la mort dans la profession religieuse ; et pour récompense de votre fidélité, je vous promets dès à présent, en son nom, la vie éternelle.*

Il lui donne ensuite un cierge allumé, en disant :

Accipe lampadem ardentem ut sis virgo sapiens, et exeas obviam sponso Domino : in nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spi ✠ ritus Sancti.

Pendant que la novice reçoit le cierge, on en distribue à la communauté, le chœur chantant le pseaume *Dominus*

illuminatio mea, *etc* que l'on continue pendant la messe. A l'élévation, on chante un motet, et le *Domine, salvum fac Regem*, pour le roi. A l'*Agnus Dei*, on chante quelques anciennes. Après cela le célébrant vient à la grille, et la novice prononce ses vœux en la manière suivante.

FORMULE DES VŒUX.

Mon Dieu, mon Créateur et mon Rédempteur, quoique je ne sois que foiblesse, m'appuyant sur votre bonté et sur votre miséricorde infinie, je, N., promets et voue en votre sainte présence de garder perpétuellement, selon la règle de S. Augustin et les constitutions de la maison de S. Louis, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse, et de m'employer toute ma vie, dans cette maison, à élever et à instruire les demoiselles : au nom du Père, etc.

Après qu'elle a prononcé ses vœux, elle communie; le célébrant retourne ensuite à l'autel achever la messe, et le chœur continue de chanter plusieurs antiennes. La messe étant finie, le célébrant vient donner à la nouvelle professe la croix, le manteau et le voile, après les avoir bénits en la manière suivante.

BÉNÉDICTIONS DE LA CROIX, DU MANTEAU ET DU VOILE.

Adjutorium, ect.
Domine, exaudi, etc.
Dominus vobiscum, etc.

POUR LA CROIX.

ORAISON.

DEUS, qui per signum crucis eripuisti mundum à potestate tenebrarum, benedic, quæsumus, hanc crucem quam famula tua gestare cupit, ut sit ei in salutem mentis et corporis. Per Christum, etc.

POUR LE MANTEAU ET LE VOILE.

Oremus. *Adesto, Domine, supplicationibus nostris, etc.* comme à la vêture.

LE CÉLÉBRANT SE TENANT DEBOUT pour donner la Croix, dit:

Accipe crucem Domini, pone illam quasi signaculum super cor tuum, ut eo munimine tuta sis, et in hoc signo vincas: in nomine Pa✠tris, et Fi✠lii, et Spi✠ritûs Sancti.

EN DONNANT LE MANTEAU.

Accipe pallium sanctimoniæ, ut sit tibi indumentum hoc fortitudo et decor, et rideas in die novissimo: in nomine Pa✠tris, et Fi✠lii, et Spi✠ritûs Sancti.

EN DONNANT LE VOILE.

Impone capiti tuo velamen sacrum, ut soli Deo cognita nullum præter eum amatorem admittas: in nomine Pa✠tris, et Fi✠lii, et Spi✠ritûs Sancti.

Pendant qu'on donne à la nouvelle professe la croix, le manteau et le voile, le chœur chante quelques antiennes. Quand la professe est revêtue, elle va se mettre sous le drap mortuaire: pendant ce tems-là on chante le *De profundis*, et quand elle est relevée, le célébrant lui dit:

Vous devez comprendre, ma fille, par cette dernière cérémonie, et par les prières dont elle a été accompagnée, qu'en vertu de la profession sainte que vous avez faite, il faut que vous vous regardiez désormais comme véritablement morte au monde, et engagée à vivre uniquement pour Dieu. N'oubliez donc jamais que, selon la parole de S. Paul, après une telle mort, votre vie doit être cachée en Dieu avec Jésus-Christ, et qu'étant ensevelie avec lui par votre profession qui vient d'être pour vous comme un nouveau baptême, vous devez marcher dans une vie toute nouvelle.

La professe se met à genoux pour recevoir la bénédiction solemnelle, après laquelle elle se lève pour le baiser de paix, pendant lequel on chante *Ecce quàm bonum, etc.*

CÉRÉMONIES POUR LA VÊTURE et la profession des sœurs converses.

La cérémonie de la vêture est la même que pour les Religieuses du chœur.

POUR LA PROFESSION.

Le célébrant. *Ma fille, que demandez-vous ?*

La novice. *Je demande très-humblement la grace de faire la profession religieuse dans cette sainte maison.*

Le célébrant. *Nous avons tout lieu de croire, etc.* le reste comme à la profession des dames.

La novice. *J'y persévère de tout mon cœur.*

Le célébrant. *Et moi je prie Dieu instamment, etc.*

VŒUX.

Mon Dieu, mon Créateur et mon Rédempteur : Je, sœur N., promets et voue de garder perpétuellement, selon la règle et les constitutions de cette maison, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse : au nom du Père, du Fils, et du S. Esprit, Ainsi soit-il.

Quant à ce qui regarde les deux cent cinquante demoiselles, nous n'entrerons point dans le détail de tout ce qui concerne leur éducation et leur instuction, cela conduiroit trop loin ; mais ce que nous allons rapporter en général, donnera une grande idée du bel ordre qu'on observe à leur égard dans cette royale maison.

Elles sont partagées en quatre classes, distinguées par différentes couleurs. Les demoiselles de la première classe portent le ruban bleu, celles de la seconde le ruban jaune, celles de la troisième le ruban vert, et la quatrième classe porte le ruban rouge. Ces quatre classes sont nommées grandes ou petites ; il y en a deux qu'on appelle les grandes classes, et les autres, petites classes.

On donne pour marque de distinction un ruban noir à celles des deux grandes classes dont on est le plus content. Le nombre en est ordinairement de vingt ; elles aident dans les charges de la maison, et elles vont seules, ce qui est absolument défendu aux autres. Elles font un corps séparé sous la conduite de la maîtresse générale. Une d'entre elles est appelée chef, et une autre sous-chef. Elles sont toutes deux distinguées par une croix d'argent qu'elles portent sur la poitrine, attachée à un ruban couleur de feu. Ces croix sont plus grosses que celles que portent les autres chefs de

bandes ou de familles qui sont dans les classes, dont nous parlerons ci-après. Ces deux demoiselles sont chargées de veiller sur la conduite des autres, de rendre compte à la maîtresse générale des fautes qu'elles remarquent, et de lui aider dans quelques-unes de ses fonctions.

Madame de Maintenon donne aussi un ruban couleur de feu à celles des deux grandes classes dont les maîtreses lui rendent un bon témoignage. Elles vont seules par la maison : elles sont au nombre de dix ; mais on ne leur confie que les demoiselles des deux petites classes. Quand on leur donne le ruban noir, elles quittent le ruban couleur de feu ; on les appelle les filles de madame de Maintenon : on se sert de ces demoiselles à ruban noir et à ruban couleur de feu, pour aider dans les classes à l'éducation et à l'instruction des demoiselles ; on y peut encore employer quelques demoiselles des grandes classes, et on change toutes ces demoiselles tous les trois mois : il y a pour chaque classe quatre dames de S. Louis, et une sœur converse pour servir la classe, laquelle est soumise aux ordres de la première maîtresse.

Les maîtresses se partagent pour assister tour à tour aux exercices de la communauté. Celles qui demeurent à la classe ne quittent point les demoiselles, elles prient Dieu avec elles, elles mangent à leur réfectoire, et toutes couchent dans leurs dortoirs et se lèvent quelquefois la nuit pour y faire la visite, n'étant pas même dispensées, durant ce tems-là, de la vigilance continuelle qu'elles doivent avoir sur les demoiselles.

La première classe est ordinairement composée de cinquante-six demoiselles, la seconde classe est de soixante-deux : les filles de madame de Maintenon sont comptées de la classe dont elles portent le ruban, qu'elles ne quittent point, quoiqu'elles en aient un de couleur de feu qui s'attache sur la tête, au dessus de celui de la classe : les deux petites classes sont chacune de cinquante-six demoiselles.

Toutes les classes sont partagées par bandes ou familles de huit ou dix chacune, et sont à des tables séparées. On fait dans chaque classe cinq, six et sept bandes, selon le nombre des demoiselles qui y sont. On met à ces bandes

trois

trois demoiselles des plus sages, pour veiller sur les autres, l'une en qualité de chef, l'autre d'aide, et l'autre de suppléante. Elles sont distinguées des autres par une croix d'argent attachée sur la poitrine avec des rubans de couleurs différentes; le chef porte celui de la classe. Les qualités essentielles à ces filles, sur-tout du chef, sont la fidélité pour rendre compte de tout à la première maîtresse. On tâche d'y joindre l'intelligence, et d'y metre les plus âgées. Les bandes demeurent séparées par-tout, si ce n'est au chœur, où chaque demoiselle prend le rang de sa taille pour la décoration, qui est très-agréable; le chef ou la mère de famille est chargée de tout ce qui regarde sa bande, comme des livres, papiers, etc. : elle se sert de son aide et de sa suppléante pour apprendre le catéchisme, à lire, à écrire, à compter et à travailler, à celles qui ne le savent pas; elle se sert encore de quelques-unes de la bande, si elle en a d'avancées dans ces exercices, et elle regarde de tems-en tems le progrès de ces filles, pour en rendre compte à la maîtresse de la classe. Par ce moyen, ce sont les plus sages et les plus avancées qui instruisent celles qui le sont moins; et les dames de S. Louis veillent sur leur conduite, pour voir si elle est fidèle, et s'il n'y a aucune demoiselle négligée. On leur montre tous les ouvrages ordinaires et utiles, qu'on diversifie, afin qu'elles sachent un peu de tout; et pour les rendre intelligentes et laborieuses, on les envoie quelquefois dans les charges, aider aux officières. Quoique les demoiselles doivent être entièrement soumises à toutes les maîtresses, elles n'ont rapport qu'à la première pour leur conduite particulière : c'est cette première qui est chargée du gouvernement de la classe; elle en partage les soins avec les autres maîtresses, selon le talent de chacune; elle est subordonnée, et elle a les rapports nécessaires avec la supérieure, la maîtresse générale, et les autres officières de la maison.

Les maîtresses subalternes travaillent conjointement avec la première, tâchant de prendre son esprit, et de ne rien faire qu'avec dépendance. Elles président dans la classe en l'absence de la première; elles font observer l'ordre du jour; elles donnent les permissions communes, mais elles ne font

rien d'extraordinaire sans la première maîtresse. Quoiqu'elles doivent se donner de bonne foi au travail des classes, c'est néanmoins avec liberté, allant aux bandes sans contrainte et sans affectation, y demeurant plus ou moins, selon le bien qu'elles trouvent à y faire, et y employant tout ce que Dieu leur a donné d'esprit, de talens et d'adresse, pour conduire les filles à l'esprit de l'institut, qui n'a été établi que pour en faire de bonnes chrétiennes et des personnes raisonnables. On ne sauroit donner une idée plus juste des principes qu'on inspire à ces demoiselles, que de marquer ici le précis que Madame de Maintenon en a écrit en vingt-trois articles, que nous rapporterons tels qu'ils se trouvent dans les règlemens et usages des classes.

1. L'éducation est chrétienne, raisonnable et simple. 2. On les instruit de la religion, et on tâche de leur inspirer une piété solide, accommodée aux différens états où il plaira à Dieu de les appeler. 3. On les élève en séculières, bonnes chrétiennes, sans exiger d'elles les pratiques religieuses. 4. On leur donne une grande estime pour le catéchisme. On leur inspire un grand respect pour le saint-siège, pour les évêques, & pour tous les ministres de Jésus-Christ. 6. On leur enseigne qu'il n'y a rien de si important sur la terre, que la réception des sacremens. 7. On leur inspire particulièrement l'horreur du péché, la pratique de la présence de Dieu, la docilité, et une grande modestie. 8. On leur forme, autant qu'on peut, une conscience simple, droite et ouverte. 9. Elles ne lisent de l'écriture sainte que les évangiles de l'année. 10. On les réduit à un très-petit nombre de livres. 11. On évite tout ce qui pourroit trop exciter leur esprit et leur curiosité. 12. On veut qu'elles parlent & écrivent simplement. 13. On ne leur laisse ni lettres, ni manuscrits, ni bons ni mauvais. 14. On fait tout ce qu'on peut pour les rendre silencieuses & laborieuses. 15. On leur inspire l'horreur du monde, sans vouloir les contraindre à être Religieuses; mais on leur explique les avantages de cette condition. 16. On les instruit des devoirs des femmes du monde, & de tous les états où elles pourront se trouver. 17. Elles sont toutes traitées également; il n'y en a pas une de negligée. 18. On ne les distingue

que par la sagesse, sans égard au plus ou moins de naissance, ni aux protections qu'elles pourroient avoir, ni aux agrémens naturels. 19. On les rend simples et ingénues à tout dire, en les reprenant avec raison et douceur. 20. On essaye toujours la douceur avant de venir à la rigueur. 21. On diversifie leurs instructions ; on les fait courtes, parce qu'elles sont fréquentes; on les égaye souvent. 22. On se sert de tout, jusque dans les jeux, pour former leur raison. 23. On tâche de les rendre franches, simples, généreuses, sans finesse, sans mystère, sans respect humain, voulant bien que toutes voyent que celles qui sont chargées des autres, avertissent les maîtresses de tout.

L'habillement de ces demoiselles n'a rien qui ressente l'affectation et la vanité des modes. Il est uniforme, d'une étamine brune, et fait à peu près selon l'usage du tems, mais beaucoup plus simple et plus modeste. Elles gardent la même uniformité et simplicité dans leur coiffure, et les petits ornemens qu'on ajoute à l'un et à l'autre en rubans, en dentelles, en gants, etc., non seulement le rendent très-propre, mais y donnent aussi une sorte d'agrément qui le rend moins singulier. On n'est pas moins attentif à leurs besoins corporels, qu'à tous les autres soins de leur éducation. Elles sont bien nourries en santé, et bien soignées en maladie. Elles ont du linge blanc deux fois la semaine, des corps de jupe au moins tous les ans, et plus souvent, s'il en est besoin, pour la conservation de leur taille. Elles sont habillées chaudement en hiver, plus légèrement en été. Elles ont chacune leur lit, et on tient leurs dortoirs, leur classe, et tout ce qui leur sert, dans une grande propreté.

Elles se lèvent à six heures, et se couchent à neuf. Elles assistent à la messe et à vêpres avec la communauté, et chantent et psalmodient comme les dames. L'ordre de leur journée est diversifié d'une manière qui la fait passer utilement et sans ennui. Le tems qu'on emploie à chaque exercice, est court, et l'on passe successivement de l'un à l'autre : ces exercices sont d'apprendre à lire, à écrire, à compter, l'orthographe, le chant des cantiques, l'ins-

truction, la conversation, en faisant quelque ouvrage ; et les grandes demoiselles apprennent le plain-chant. Elles ont toutes, après le dîner et après le souper, une heure de récréation. Elles se divertissent à des jeux innocens et convenables à leur âge, et elles se promènent dans les jardins, qui sont très-spacieux.

Outre ces récréations, on leur en donne encore d'extraordinaires de tems en tems ; et pour tourner tout à leur utilité, on leur fait jouer quelquefois entre elles, et sans changer d'habits, des tragédies saintes que Madame de Maintenon a fait faire exprès pour elles par de très-habiles gens, où, en les divertissant, on leur apprend à bien prononcer, à avoir une contenance assurée ; et, ce qui est plus considérable, à connoître les bons et les mauvais caractères, ce qui peut contribuer à leur imprimer agréablement les sentimens de religion, de piété, d'honneur et de probité, qu'on tâche de leur inspirer en toute occasion.

A l'égard de la maîtresse générale, elle est chargée de tout ce qui regarde les demoiselles dès qu'elles sont hors de la classe, comme les maîtresses en sont chargées au dedans, afin qu'y étant renfermées, elles puissent donner tout leur tems, tous leurs soins et toute leur application à les former, et à veiller sut leur conduite.

Elle a une inspection générale sur tout ce qui a rapport aux demoiselles ; elle a soin qu'elles soient élevées et traitées selon la fondation, qu'il ne se glisse rien d'immodeste ni rien de particulier dans leur habillement, et qu'elles soient uniformes en tout. C'est elle qui donne les permissions de faire voir les demoiselles à leurs parens dans les tems marqués, & veille à ce qu'elles soient accompagnées au parloir. Le tems où l'on voit les demoiselles est pendant les huit jours qui suivent les quatre fêtes annuelles, à commencer le lendemain de ces fêtes : on ne leur permet d'aller au parloir hors ces tems-là, qu'avec la permission de la supérieure, & pour les proches parens qui viendroient de loin & ne pourroient se rendre aux tems marqués. Elle lit toutes les letres adressées aux demoiselles, & les leur fait rendre par la première maîtresse, de qui elle reçoit

celles que les demoiselles écrivent, & elle les cachète d'un sceau différent de celui de la communauté, après les avoir lues, si elle le juge à propos.

Elle donne, avec l'agrément de la supérieure, le ruban noir à celles dont la première maîtresse est plus contente. On leur donne cette distinction depuis dix-huit ans jusqu'à vingt; & lorsqu'elles sortent, on leur fait un présent en argent, proportionné au tems qu'elles ont porté ce ruban; la maîtresse générale les distribue dans les charges avec l'approbation de la supérieure, et les change tous les trois mois.

C'est elle qui entretient au dehors toutes les relations nécessaires pour l'entrée et pour la sortie des demoiselles, et elle fait une attention particulière à ce qui regarde le choix qu'elles doivent faire d'un état de vie. Si, après avoir atteint l'âge de vingt ans, elles veulent aller directement dans un monastère sans passer chez leurs parens, elle a soin qu'elles soient placées dans de bonnes maisons.

Lorsqu'elles entrent, on leur donne l'habit des demoiselles, et on rend à leurs parens tout ce qu'elles ont apporté de hardes. Quand elles sortent, elles emportent leur habit ordinaire, qu'on leur donne tout neuf avec tout ce qui l'accompagne, un peu de linge, quelques autres hardes, et l'on y ajoute quelques bons livres, pour les faire souvenir de cultiver la piété qui leur a été inspirée dans cette royale maison. On rend à leurs parens le brevet du roi pour leur entrée. La maîtresse générale a soin de retirer du généalogiste les preuves des demoiselles, et de les faire payer. Quoique cette dépense soit considérable, le roi a voulu en faire une charge de la fondation, pour soulager les familles, et dans la vue de donner à la noblesse de France un moyen de suppléer en quelque façon à la perte de leurs titres, par les certificats qu'on donne à ceux qui en ont besoin. Ces certificats sont signés de la supérieure, de la maîtresse générale et de la secrétaire, et on y appose le sceau de la maison.

Cette royale maison est proportionnée à la magnificence de cet établissement; sa beauté néanmoins ne consiste pas tant en ce qui pourroit orner un édifice de cette impor-

tance, qu'en la grandeur de ses bâtimens, qui sont très-vastes et très-spacieux. Le roi et madame de Maintenon ont voulu que tout, jusqu'à l'église même, respirât un air de simplicité et de modestie, qu'il ont jugé plus convenable au dessein de la fondation.

Cette église est desservie par des prêtres de la congrégation de la mission, et le général de cette congrégation est le supérieur de cette maison, nommé par l'évêque de Chartres, Paul de Godet Desmarais, pour aussi long-tems que le roi et ses successeurs le trouveront bon. Ce prélat s'est aussi réservé la liberté, pour lui et ses successeurs, de les changer pour de bonnes et justes raisons. Ils sont au nombre de huit, et quelques-uns d'entre eux vont faire des missions dans les terres dépendantes de la maison.

Les dames de S. Louis ont pour armes d'azur à une croix haussée d'or, semée de fleurs de lis de même, et sommée d'une couronne royale aussi d'or, le croissant & le bas du fût de la croix terminés chacun par une fleur de lis d'or. Ces armes leur furent accordées par des lettres-patentes du roi, du mois de décembre 1694, enregistrées au parlement de Paris le 13 août 1701. Par ces lettres, sa majesté leur permit de les faire graver dans le sceau et le cachet de leur monastère, et de les faire élever en sculpture, graver ou peindre dans les églises et les autres lieux situés dans les justices et seigneuries dépendantes de leur maison; et pour leur donner des marques encore plus authentiques de la protection dont elle les honoroit, elle leur permit aussi de faire porter à l'avenir, par les gardes de leurs bois et de leur chasse, leurs serviteurs et leurs domestiques, ses livrées et celles des rois ses successeurs.

Nous ajouterons, pour la commodité des gentilshommes qui voudroient faire recevoir leurs filles dans la royale maison de S. Louis, que ces demoiselles ne peuvent être reçues que depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de douze; il faut qu'elles justifient une possession de noblesse au moins de cent quarante ans consécutifs. Leurs parens ou amis présentent un placet au roi, contenant le nom de celle pour laquelle ils postulent, celui de ses père et mère, son âge, le lieu de sa naissance, et les emplois que son père a ou a eus

dans les armées de sa majesté, et qui contient aussi le nom et l'adresse des personnes qui le présentent. Ceux qui ne peuvent venir eux-mêmes, peuvent remettre leurs placets aux intendans des provinces, pour les renvoyer au conseiller d'état, directeur du temporel de cette maison, qui en fait son rapport au roi. Après qu'il a plu à sa majesté d'ordonner que la demoiselle soit admise, les parens ou amis qui ont présenté les placets en sont informés sur le champ, et la supérieure de la maison donne les ordres nécessaires pour faire travailler à l'examen des preuves de noblesse. L'intention du roi est que les preuves soient faites, et que la demoiselle se mette en état d'entrer avant trois mois, à compter du jour que la grace aura été accordée par sa majesté, et que, passé ce tems, elle ne soit plus reçue, si ce n'est en vertu d'une prorogation accordée de même par sa majesté. Les titres de noblesse doivent être envoyés au généalogiste nommé à cet effet par la supérieure et les dames de S. Louis. C'est présentement M. d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa majesté, juge général des armes et blasons de France, chevalier des ordres de S. Maurice et de S. Lazare. M. d'Hozier de Serigni, chevalier de l'ordre de S. Michel, son neveu, a la survivance.

Les pièces qui doivent être représentées pour établir les preuves de noblesse, sont les contrats de mariage du père, de l'aïeul, du bisaïeul, et autres descendans en ligne directe et masculine, en remontant jusqu'aux cent quarante ans au moins; et afin que les filiations et qualifications soient d'autant plus clairement et incontestablement justifiées, on doit joindre à chaque contrat de mariage, deux autres actes, dans lesquels les mêmes qualités que celles qui sont prises dans les contrats de mariage, se trouvent insérées, comme testamens, élections de tutèles, garde-nobles, partages, transactions, arrêts ou jugemens de maintenue noblesse, etc. Il faut rapporter aussi des extraits des rôles des tailles de la paroisse où les père et mère de la demoiselle, ou de ses aïeux, ont fait leur résidence depuis trente ans, s'ils ont demeuré dans des lieux taillables ou sujets à d'autres impositions ou charges sur les roturiers; ces extraits des rôles contenant que les père et mère ou aïeux ont toujours

été employés aux chapitre des exempts, comme nobles.

Il faut encore joindre l'extrait du baptême de la demoiselle, duement expédié par le greffier conservateur des registres, s'il y en a un, sinon par le curé de la paroisse; lequel extrait contiendra le jour qu'elle est née; et s'il se rencontroit qu'il n'y fût pas marqué, ou si, par quelque accident de guerre, d'incendie, ou autre; il se trouvoit qu'il n'y eût point de registre ou qu'il eût été perdu, on suivra l'article IV du titre XX de l'ordonnance de 1667, suivant lequel la preuve en pourra être faite, tant par les registres ou papiers domestiques des père et mère décédés, que par témoins, qui déposeront devant le juge du lieu, tant du défaut ou perte des registres, que du jour de la naissance. Les parens, parrains ou marraines pourront servir de témoins en cette occasion.

Il est aussi nécessaire d'apporter un certificat de l'évêque diocésain, ou, en cas de vacance ou d'absence, du vicaire général, qui fera mention de l'absence ou de la vacance, et qui contiendra une attestation comme la demoiselle est pauvre, et que ses père et mère n'ont pas des biens suffisans pour l'élever selon sa condition. La sœur germaine, c'est-à-dire, de père et de mère d'une demoiselle qui a déja été reçue après les preuves faites, ne doit rapporter que son extrait baptistère et le certificat de pauvreté; mais il faut insérer dans le placet qu'on présente au roi, qu'elle a eu une ou plusieurs sœurs reçues dans la maison, dont il faut marquer le nom et le nombre. A l'égard de la sœur consanguine ou de père seulement, il faut rapporter, outre l'extrait baptistère et le certificat de pauvreté, le contrat du second mariage du père, et marquer aussi le nom et le nombre des sœurs qu'elle a eues ou qu'elle a encore dans la maison. La nièce ou cousine germaine paternelle d'une demoiselle reçue, rapportera aussi, outre son extrait baptistère et le certificat de pauvreté, le contrat de mariage de son père, le partage fait entre lui et son frère des biens des aïeuls communs, ou quelque autre acte suffisant pour prouver la filiation et la qualification, avec les extraits des rôles depuis trente ans, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les titres et pièces servant à établir la noblesse, doivent être

être rapportés en bonne forme ; savoir, les actes passés par-devant notaires, par expédition signée des notaires qui en ont la minute, les copies collationnées n'étant pas suffisantes. Les secondes expéditions délivrées sur les minutes, les extraits baptistères ou certificats et pièces servant à justifier la naissance, doivent être légalisés par le juge du lieu de la demeure de ceux qui les ont signés, faute de quoi ils ne font point de foi et l'on n'y a aucun égard. Ce sont les dames de S. Louis qui payent les frais de l'examen des titres, du certificat et du procès-verbal contenant l'arbre généalogique. Après cet examen, la demoiselle est présentée par ordre de la supérieure à la femme préposée, pour voir si elle est saine et s'il n'y a point en sa personne de défaut, infirmité, difformité, ou maladie habituelle qui la puisse empêcher d'être reçue ; et si, sur le rapport du conseiller d'état, directeur du temporel de cette royale maison, le roi juge que la demoiselle a les qualités requises, sa majesté ordonne que le brevet de don d'une de ces places soit expédié, après quoi la demoiselle entre dans la maison pour y être élevée jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis.

Mémoires communiqués par madame de la Poyp de Vertrieu, *supérieure des dames de la royale maison de S. Louis, et par* M. Mauduyt, *intendant de cette maison. L'on peut consulter les constitutions de ces dames, leurs règlemens, l'esprit de leur institut, et les règlemens et usages des classes.*

CHAPITRE LVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de la glorieuse Vierge Marie, appelés aussi les Frères Joyeux.

APRÈS avoir rapporté l'histoire des ordres et congrégations religieuses qui ont suivi la règle de S. Augustin, aussi bien que quelques ordres militaires dont les chevaliers sont véritablement Religieux, ou l'ont été dans leur origine, ce qui fait que nous ne les avons pas séparés des congrégations religieuses, il nous reste encore à parler de quelques ordres militaires dont les chevaliers (à ce qu'on prétend)

ont été soumis à la règle de S. Augustin, quoiqu'ils ne fussent pas Religieux. Les premiers sont les chevaliers de l'ordre de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Jésus-Christ, qui furent établis par le P. Barthèlemi de Vicenze, Religieux de l'ordre de S. Dominique, qui fut ensuite évêque de cette ville. Ce P. voyant l'Italie en trouble et en confusion par la faction des Guelphes et des Gibelins, institua cet ordre en 1233. Le principal institut et l'obligation des chevaliers étoient de prendre les armes contre les perturbateurs du repos public, et contre ceux qui violoient impunément la justice. Ils faisoient aussi vœu de chasteté conjugale, d'obéissance, et de protéger les veuves et les orphelins. Les premiers chevaliers furent Pelegrin Castelli, Castellan Malcuolo, Hugolin Lambertini, Loderin Andalo, Giramon, Caccianemici, tous gentilshommes Boulonnois ; Selania, Liazarii de Reggio, et Rainier Adelardo, de Mantoue ; et il y en a qui leur donnent pour premier grand-maître, Loderin Andalo. Dans la suite ils firent confirmer leur ordre par le Pape Urbain IV, en 1262, ce qui a fait dire à quelques-uns que cet ordre n'avoit été institué que cette année-là. Ces chevaliers portoient un habit blanc et un manteau gris cendré, sur lequel ils mettoient un croix rouge. Il y en a qui prétendent qu'ils en portoient aussi une orlée d'or sur la poitrine. Nul ne pouvoit être reçu dans cet ordre, s'il n'étoit gentilhomme. Il leur étoit néanmoins défendu de porter des éperons dorés, et d'avoir les harnois de leurs chevaux dorés. Comme il leur étoit permis de se marier, qu'ils avoient des commanderies, qu'ils jouissoient de plusieurs privilèges et commodités qui leur donnoient moyen de subsister honorablement et avec éclat, et que même dans la suite ils songèrent plutôt à passer le tems dans les plaisirs, qu'à s'acquitter des obligations de leur ordre, le peuple, par une espèce de raillerie et de mépris, les appela les Frères Joyeux.

Les sentimens sont différens touchant la croix qu'ils portoient; les uns leur donnent un croix de gueules à huit angles, orlée d'or et cantonnée de quatre étoiles ; d'autres ajoutent à cette croix l'image de la Ste. Vierge, quelques-uns prétendent qu'elle étoit plus longue que large, et qu'elle

avoit seulement deux étoiles d'or aux deux angles au dessus du travers. L'abbé Giustiniani, passant à Boulogne en 1677, et voulant s'informer de la vérité, trouva dans la maison d'un des successeurs du comte Jérôme Bentivoglio, une croix en peinture, semblable à cette dernière, quoique le peu de chevaliers de cet ordre qui restent à présent, portent la croix à huit pointes, cantonnée de quatre étoiles. On fait encore mention d'une autre croix fleurdelisée par les bouts, au milieu de laquelle est le nom de Marie en chiffre, avec un cercle de rayons sous les fleurs de lis. Cet ordre avoit des commanderies à Boulogne, à Modène, à Mantoue, à Trevise, et en divers endroits d'Italie. Le dernier commandeur de Boulogne, nommé Camille Volta, mourut en 1589, et les biens de cet ordre furent donnés par le Pape Sixte V au collège de Montalte. Les églises de S. Matthieu, de S. Pierre et de S. Paul, à Casarate hors Boulogne, étoient autrefois des commanderies de l'ordre. Lorsqu'il fut éteint, les chevaliers qui demeuroient à Trevise conservèrent une commanderie sous le nom de Ste. Marie de la Tour; et lorsque le chevalier qui en est prieur meurt, les chevaliers nomment un d'entre eux pour lui succéder. Peut-être qu'au tems de l'extinction de l'ordre, ces chevaliers s'y opposèrent, et que par accommodement, on leur laissa cette commanderie avec pouvoir de porter la croix.

Voyez Mennenius, de Belloy, l'abbé Giustiniani, Schoonebek, et Hermant, *dans leurs Histoires des Ordres Militaires et de Chevalerie;* Tamburin, *de Jur. Abbatum, disput.* 24, *quæst.* 5, *n.* 96; *et* Carol. Sigonius, *lib.* 17 *et* 19, *de Regno Italiæ.*

CHAPITRE LVIII.

De l'Ordre Militaire de S. Jean et de S. Thomas.

M. Hermant, curé de Maltot, parlant de cet ordre, dit que la noble ville d'Ancone, ville épiscopale et port de mer en Italie, située dans l'état ecclésiastique, se vante d'avoir donné naissance à un ordre militaire qui portoit le

nom de S. Jean-Baptiste et de S. Thomas, et que le zèle et la piété de quelques gentilhommes de cette ville en commencèrent l'établissement par le secours qu'ils donnèrent aux pauvres malades qu'ils reçurent charitablement, et auxquels on bâtit des hôpitaux qui se changèrent bientôt en commanderies, par les biens qu'on leur fit et les privilèges que leur accordèrent les souverains pontifes, qui, les ayant élevés à la dignité d'ordre militaire dans l'église, sous les heureux auspices de S. Jean-Baptiste et de S. Thomas, les obligèrent de faire la guerre aux bandits, pour faciliter le passage aux pélerins que la dévotion portoit à visiter les saints lieux.

D'un autre côté, l'abbé Giustiniani et Schoonebek, parlant aussi de cet ordre, disent qu'entre les monumens d'antiquité dont la ville d'Acre en Syrie, anciennement Ptolémaïde, se glorifie, on compte l'institution des chevaliers de S. Jean et de S. Thomas. Il s'agit de voir qui de ces auteurs a raison. Il est certain que M. Hermant s'est trompé, puisque les Papes Alexandre IV et Jean XXII, qui ont approuvé cet ordre, comme il en convient, ont adressé leurs bulles au grand-maître de l'ordre de S. Thomas d'Acre, et non pas d'Ancone. *Magistro et Fratribus Militiæ Hospitalis S. Thomæ Martyr. Cantuarien. Accon.* C'est ainsi que parle celle d'Alexandre ; et celle de Jean est conçue aussi en ces termes : *S. Thomæ Magistro et Fratribus Hospitalis S. Thomæ Martyris Acconen.* Et c'est ce qui fait croire à Mennenius que l'ordre de S. Thomas pourroit être séparé d'un autre, sous le nom de S. Jean d'Acre, puisque ces papes ne parlent que de l'ordre de S. Thomas ; il les joint cependant ensemble sous le nom de S. Jean d'Acre et de S. Thomas : *Ordo equestris S. Joannis Acconensis et S. Thomæ.*

Tostat, dans ses commentaires sur Josué, parlant de la ville d'Accaron, où le roi Ochosias envoya consulter Béelzébud, dit qu'on appelle présentement cette ville Acre, et qu'elle a donné son nom à un ordre de chevaliers appelés de S. Jean d'Acre : *Ista civitas vocatur nunc vulgariter Acre........... et ab hoc loco nominatur quidam ordo Militum qui fuit in Ecclesiâ, cùm obtinuerunt terram sanctam, scilicet ordo beati Joann. de Acre, vel de Accaron.* Il dit

encore la même chose dans ses commentaires sur le quatrième Livre des Rois : *Est autem Accaron, famosa civitas, in terrâ Philistinorum, circa mare Mediterraneum, in qua posteà fuit ordo quorumdam Militum qui vocantur* de S. Joanne, *et illa civitas vocatur vulgariter de Acre, Accaron.*

Ce n'est point ici le lieu d'examiner si Tostat a eu raison de croire que la ville d'Acre ou Ptolémaïde fut l'ancienne ville d'Accaron, que plusieurs auteurs prétendent n'être qu'un méchant village ruiné; mais au moins Tostat et tous les écrivains qui ont parlé de cet ordre militaire, à l'exception de M. Hermant, disent qu'il a pris son origine dans la ville d'Acre. On ne sait point l'année de son institution; mais plusieurs auteurs conviennent qu'il fut approuvé par le Pape Alexandre IV, qu'il lui donna la règle de S. Augustin, et qu'il fut dans la suite confirmé par le Pape Jean XXII. Alphonse le Sage, roi de Castille, ayant fait venir de ces chevaliers dans ses états, pour les défendre contre les incursions des Maures, les combla de bienfaits, et leur laissa encore de grandes richesses par son testament; mais cet ordre ayant été beaucoup affoibli par les pertes qu'il fit dans la Syrie, il fut uni à celui de Malte. Ceux qui s'opposèrent à cette union, prirent toujours le nom de chevaliers de S. Thomas, et conservèrent la croix rouge, au milieu de laquelle étoit un ovale où étoit l'image seule de S. Thomas, au lieu qu'auparavant ils y joignoient celle de S. Jean-Baptiste.

Voyez Mennenius, Guistiniani, Schoonebek, et Hermant, *dans leurs Histoires des Ordres Militaires ; et* Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. disp.*

CHAPITRE LIX.

Des Ordres Militaires de l'Hermine et de l'Epi en Bretagne.

L'ORDRE de l'Epi, institué en Bretagne, et que quelques auteurs ont mis sous la règle de S. Augustin, quoique peut-être sans aucun fondement, nous donnera lieu de parler en même tems de celui de l'Hermine, qui fut aussi institué

dans la même province. Ce dernier eut pour Fondateur Jean IV, duc de Bretagne, surnommé le Vaillant ou le Conquérant, vers 1381, et non pas en 1363, comme quelques-uns ont avancé. Le collier de cet ordre étoit composé de deux chaînes, dont les deux extrémités étoient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermoit une hermine passante. Une des couronnes pendoit sur la poitrine, et l'autre étoit sur le cou. Les chaînes étoient composées chacune de quatre fermoirs, et ces fermoirs n'étoient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps, sur lequel étoit écrit, *à ma vie*. Les rouleaux étoient alternativement émaillés de blanc avec des lettres noires, et de noir avec des lettres blanches. Autour du cou de chacune des dix hermines, il y avoit un collier où pendoit un chaînon de quatre ou cinq anneaux; les colliers, selon la qualité des personnes à qui les ducs en faisoient présent, étoient d'or ou d'argent doré, ou d'argent tout pur. Ce qu'il y avoit de particulier en cet ordre, c'est qu'on y recevoit des femmes, qui prenoient le nom de chevaleresses. Le P. Lobineau, dans son Histoire de Bretagne, rapporte une liste de ces chevaliers, parmi lesquels ou trouve une duchesse de Bretagne qui reçut le collier en 1441, une Pétronille de Maillé, deux demoiselles de Penhoet et du Plessis Augier en 1453, et une Jeanne de Laval en 1455. Le même auteur rapporte aussi une histoire du même duc Jean IV, en vieilles rimes, composée par maître Guillaume de S. André, licencié en décret scholastique de Dol, notaire apostolique et impérial, conseiller et ambassadeur du même duc, où il est parlé de cet ordre en ces termes :

A Nantes ses gens envoya,
Mais de la rendre on deloya
Jusqu'à la Nativité
De S. Jean, c'est verité.
Deux jours avant ne plus ne moins;
Entra à Nantes, j'en suis certains,
Et fut reçû à grand honneur,
Comme leur prince et vrai seigneur
Ne sembla pas être exil,
Quand l'en lit rendit Piremil;

Touffou, assis en la forêt,
Se rendit l'en et sans arrêt,
Lors fit mander tous ses prelats,
Abbés, et clercs de tous états,
Barons, chevaliers, escuïers,
Qui lors portoient nouveaux colliers
De moult bel port, de bel guise;
Et étoit nouvelle devise
De deux rolets brunis et beaux,
Couples ensemble de deux fermeaux,
Et au dessous étoit l'ermine
En figure et en couleur fine,
En deux cedules avoit escript
A ma vie, *comme j'ai dit,*
L'un mot est blanc et l'autre noir,
Il est certain, tien le pour voir.

Pour ce qui est des raisons qu'eut le duc de Bretagne d'instituer cet ordre et de choisir la devise *à ma vie*, c'est une chose, dit le P. Lobineau, sur quoi chacun peut donner carrière à ses conjectures, les auteurs n'en ayant rien dit. Il croit que le duc voulut marquer par ces deux couronnes et par cette devise, qu'il avoit conquis deux fois la Bretagne, et qu'il avoit exposé sa vie pour conserver sa dignité, et que par les hermines et le collier à chaînes pendantes, il auroit pu faire allusion par-là au levrier blanc de Charles de Blois, qui abandonna son maître avant la bataille d'Auray.

Ce P. dit encore que les ducs de Bretagne ajoutèrent dans la suite au collier de l'hermine, un autre collier de moindre prix, qu'ils appelèrent le collier de l'Epi, et qui étoit composé d'épis de bled, et terminé par une hermine pendante, attachée au collier avec deux chaînes; ce collier étoit ordinairement d'argent. Ceux qui ont traité des Ordres Militaires, ont rapporté l'institution de cet ordre de l'Epi au duc François I, qui l'institua vers 1450, selon quelques-uns, et selon d'autres en 1448. Mais le P. Lobineau, parlant de ce prince, dit que les Anglois ayant menacé la Bretagne, quelques-uns vinrent trouver ce duc en 1447, pour s'éclaircir apparemment avec lui, et que ce prince leur fit de riches présens, afin de les gagner ou de les appaiser,

et donna même à quelques-uns le collier de son ordre de l'Epi, et que c'est la première fois qu'il est parlé de cet ordre. Ainsi il étoit institué avant 1448.

Mais ce que le P. Lobineau ajoute, que ce qui donne lieu de croire que le collier tissu d'épis de bled, peut avoir été inventé par le duc François I, pour être distribué aux gentilshommes moins distingués que ceux à qui l'on donnoit des colliers d'or et d'argent composés d'hermines, de couronnes et de chaînettes, ne me paroît pas juste, puisqu'Isabeau d'Ecosse, femme de ce prince, est représentée dans l'église cathédrale de Vannes avec le collier de l'Epi, quoiqu'elle eût reçu en 1447 le collier de l'ordre de l'Hermine, et que le duc François II portoit toujours le collier de l'ordre de l'Epi au lieu de celui de l'Hermine. Les auteurs qui ont traité des ordres de chevalerie, ont eu d'autres sentimens que le P. Lobineau, et même leurs sentimens ont été partagés. Les uns ont cru que le duc François I avoit institué cet ordre et pris la même devise que celui de l'Hermine, pour faire connoître sa vertu, sa grandeur et son courage, et qu'il se seroit plutôt laissé tuer que de commettre une méchante action qui pût ternir sa vertu, désignée par la blancheur de l'hermine, qui, se voyant pousuivie, et rencontrant de la boue, se laisse plutôt prendre que de se souiller. D'autres ont cru qu'il avoit établi cet ordre pour marquer le soin que lui et ses prédécesseurs avoient pris pour rendre leur pays fertile. D'autres enfin on prétendu qu'il institua cet ordre pour montrer la dévotion qu'il portoit au S. Sacrement, que ces épis de bled représentent les espèces du pain sous lesquelles nous l'adorons, et qu'il joignit à ces épis une hermine, pour faire souvenir les chevaliers qu'ils devoient plutôt mourir que de se souiller et se plonger dans les ordures du péché. Ainsi chacun a donné carrière à ses conjectures, et c'est sans aucun fondement qu'on a mis cet ordre sous la règle de S. Augustin.

Voyez Favin, *Théatre d'honneur et de chevaler.* Mennenius, du Belloy, Guistiniani, Schoonebek, et Hermant, *dans leur Histoires des Ordres Militaires; et* le P. Lobineau, *dans son Histoire de Bretagne.*

TABLE

